

**ASSEMBLY
OF
WESTERN EUROPEAN UNION**

ASSEMBLÉE
DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

PROCEEDINGS ACTES OFFICIELS

THIRTEENTH ORDINARY SESSION

TREIZIÈME SESSION ORDINAIRE

First Part

Première Partie

June 1967

Juin 1967

Assembly Documents

Documents de Séance

W. E. U.

U. E. O.

PARIS

The *Proceedings* of the First Part of the Thirteenth Ordinary Session of the Assembly of WEU comprise two volumes :

Volume I : Assembly Documents.

Volume II : Orders of the Day and Minutes of Proceedings, Official Report of Debates, General Index.

Les *Actes officiels* de la première partie de la Treizième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. comportent deux tomes :

Tome I : Documents de séance.

Tome II : Ordres du jour et procès-verbaux, Compte rendu officiel des débats, Index général.

TABLE OF CONTENTS

	Page
List of Representatives and Substitutes	8
 Documents :	
388. Juridical problems and space policy — Addendum to the Report submitted on behalf of the Committee on Space Questions by Mrs. Maxsein, Rapporteur	10
399. Agenda of the First Part of the Thirteenth Ordinary Session, 13th-16th June 1967	16
400. Order of Business of the First Part of the Thirteenth Ordinary Session, 13th-16th June 1967	17
401. Twelfth Annual Report of the Council to the Assembly on the Council's activities for the period 1st January to 31st December 1966	20
402. State of European space activities — European space and satellite technology and international competition — Report submitted on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions by Mr. Berkhan, Rapporteur	41
403. Nineteenth report on action taken in national parliaments in implementation of recommendations of the Assembly — Report submitted on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments by Mr. Meyers, Rapporteur	74
404. European collaboration in the aircraft industry — Report submitted on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions by Mr. Kershaw, Rapporteur	78
1 Amendment	87
405. Creation of a Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions — Report submitted on behalf of the Committee on Rules of Procedure and Privileges by Mr. Kempfle, Rapporteur	88
406. The cost of defending Western Europe — Infrastructure and NADGE, a case study — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Edwards, Rapporteur	92
1 Amendment	106
407. State of European security — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Radoux, Rapporteur	107
2 Amendments	126

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des Représentants et des Suppléants	8
 Documents :	
388. Problèmes juridiques et politique spatiale — Addendum au rapport pré-Add. senté au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale par Mme Maxsein, rapporteur	10
399. Ordre du jour de la première partie de la Treizième session ordinaire, 13-16 juin 1967	16
400. Calendrier de la première partie de la Treizième session ordinaire, 13-16 juin 1967	17
401. Douzième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée sur les activités du Conseil du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1966	20
402. Etat des activités européennes en matière spatiale — La technique européenne dans le domaine de l'espace et des satellites face à la concurrence internationale — Rapport présenté au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale par M. Berkhan, rapporteur	41
403. Dix-neuvième rapport sur l'action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer le mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée — Rapport présenté au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux par M. Meyers, rapporteur	74
404. La collaboration européenne en matière aéronautique — Rapport présenté au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale par M. Kershaw, rapporteur	78
1 amendement	87
405. Crédit d'une Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale — Rapport présenté au nom de la Commission du Règlement et des Immunités par M. Kempfler, rapporteur	88
406. Le coût de la défense de l'Europe occidentale — L'infrastructure et le cas du projet NADGE — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Edwards, rapporteur	92
1 amendement	106
407. Etat de la sécurité européenne — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Radoux, rapporteur	107
2 amendements	126

TABLE OF CONTENTS

	Page
408. Six and seven power Europe — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Edelman, Rapporteur	128
5 Amendments	156
409. Replies of the Council to Recommendations 139 to 149	161
410. Europe and Atlantic co-operation — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. von Merkatz, Rapporteur	185
411. Examination of credentials — Report submitted on behalf of the Credentials Committee by Mr. Kopf, Rapporteur	201
412. Political situation in the Middle East — Motion for a Resolution tabled by Mr. Bohy and several of his colleagues with a request for urgent procedure	202
413. Motion to disagree with the content of the Annual Report of the Council	203
414. The situation in Greece — Motion for a Recommendation tabled by MM. de la Vallée Poussin, Eugène Schaus, Edelman and several of their colleagues with a request for urgent procedure	208
1 Amendment	209
415. The situation in the Middle East — Draft Recommendation submitted on behalf of the General Affairs Committee	210
4 Amendments	211
416. The situation in the Middle East — Draft Recommendation submitted by the General Affairs Committee	215
4 Amendments	216
417. The situation in the Middle East — Motion for an Order tabled by Mr. Silkin and several of his colleagues	220

TABLE DES MATIÈRES

	Page
408. L'Europe à Six et l'Europe à Sept — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Edelman, rapporteur	128
5 amendements	156
409. Réponses du Conseil aux Recommandations nos 139 à 149	161
410. L'Europe dans la coopération atlantique — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. von Merkatz, rapporteur	185
411. Vérification de pouvoirs — Rapport présenté au nom de la Commission de Vérification des Pouvoirs par M. Kopf, rapporteur	201
412. La situation politique dans le Proche-Orient — Proposition de résolution présentée par M. Bohy et plusieurs de ses collègues avec demande de discussion d'urgence	202
413. Motion de désapprobation de l'ensemble du rapport annuel du Conseil	203
414. La situation en Grèce — Proposition de recommandation présentée par MM. de la Vallée Poussin, Eugène Schaus, Edelman et plusieurs de leurs collègues avec demande de discussion d'urgence	208
1 amendement	209
415. La situation au Moyen-Orient — Projet de recommandation présenté par la Commission des Affaires Générales	210
4 amendements	211
416. La situation au Moyen-Orient — Projet de recommandation présenté au nom de la Commission des Affaires Générales	215
4 amendements	216
417. La situation au Moyen-Orient — Proposition de directive présentée par M. Silkin et plusieurs de ses collègues	220

LIST OF REPRESENTATIVES BY COUNTRIES

LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR PAYS

BELGIUM BELGIQUE

Representatives — Représentants

MM. BOHY Georges	Socialiste
De GRAUW Joseph-Edmond	P.L.P.
DELFORGE Paul	P.L.P.
GILSON Arthur	Soc. chr.
HOUSIAUX Georges	Socialiste
MEYERS Paul	Soc. chr.
STRUYE Paul	Soc. chr.

Substitutes — Suppléants

MM. de la VALLÉE POUSSIN E.	Soc. chr.
DEQUAE André	Soc. chr.
De WEERT Frans	P.L.P.
Mme JADOT Marguerite	P.L.P.
MM. LEYNEN Hubert	Soc. chr.
RADOUX Lucien	Socialiste
VAN HOEYLANDT D. Bernard	Socialiste

FRANCE

Representatives — Représentants

MM. ABELIN Pierre	P.D.M.
ALRIC Gustave	Indépendant
BEAUGUITTE André	Républ. indép.
BOURGOIN Pierre	U.D. Ve Rép.
FLORNOY Bertrand	U.D. Ve Rép.
de GRAILLY Michel	U.D. Ve Rép.
HOUDET Roger	Indépendant
de MONTESQUIOU Pierre	P.D.M.
MOUTET Marius	S.F.I.O.
NESSLER Edmond	U.D. Ve Rép.
PINTON Auguste	Gauche démoc.
de PREAUMONT Jean	U.D. Ve Rép.
PRELOT Marcel	U.N.R.
RADIUS René	U.D. Ve Rép.
WACH Paul	M.R.P.
N...	
N...	
N...	

Substitutes — Suppléants

MM. BIZET Emile	U.D. Ve Rép.
BOSSON Charles	P.D.M.
DARDEL Georges	S.F.I.O.
FOSSÉ Roger	U.D. Ve Rép.
GRUSSENMEYER François	U.D. Ve Rép.
HAURET Robert	U.D. Ve Rép.
LAURENT-THOUVEREY Ch.	Gauche démoc.
LEMAIRE Marcel	Centre républ.

MM. RIVIÈRE Paul	
SAGETTE Jean	
TINAUD Jean-Louis	
VITTER Pierre	
WEBER Pierre	
YVON Joseph	
ZUSSY Modeste	
N...	
N...	
N...	

U.D. Ve Rép.
U.D. Ve Rép.
Indépendant
Républ. indép.
Républ. indép.
Centre démoc.
U.N.R.

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Representatives — Représentants

MM. BAUER Hanns Heinrich	S.P.D.
BERKHAN Karl Wilhelm	S.P.D.
BLACHSTEIN Peter	S.P.D.
CORTERIER Fritz	S.P.D.
FURLER Hans	C.D.U.
HEROLD Karl	S.P.D.
HÖSL Alex	C.D.U.
KAHN-ACKERMANN Georg	S.P.D.
KLIESING Georg	C.D.U.
KOPF Hermann	C.D.U.
LENZE Franz	C.D.U.
Mme MAXSEIN Agnes	C.D.U.
MM. RUTSCHKE Wolfgang	F.D.P.
SCHMIDT Hermann	S.P.D.
SCHULZ Klaus-Peter	S.P.D.
SERRES Günther	C.D.U.
VOGT Karl-Heinz	C.D.U.
WAHL Eduard	C.D.U.

Substitutes — Suppléants

MM. BLUMENFELD Erik Bernhard	C.D.U.
DRAEGER Heinrich	C.D.U.
FLÄMIG Gerhard	S.P.D.
HELLIGE Walther	F.D.P.
Mme HERKLOTZ Luise	S.P.D.
MM. HILBERT Anton	C.D.U.
KEMPFLER Fritz	C.D.U.
Mme KLEE Marie-Elisabeth	C.D.U.
MM. LEMMRICH Karl Heinz	C.D.U.
von MERKATZ Hans-Joachim	C.D.U.
Mme PITZ-SAVELSBERG Elisabeth	C.D.U.
MM. PÖHLER Heinz	S.P.D.
RICHTER Klaus	S.P.D.
RINDERSPACHER Fritz	S.P.D.
SCHMIDT Helmut	S.P.D.
von VITTINGHOFF-SCHELL	C.D.U.
Felix	
WIENAND Karl	S.P.D.
N...	

ITALY
ITALIE

Representatives — Représentants

MM. AMATUCCI Alfredo	Dém. chr.
BADINI CONFALONIERI V.	Libéral
Président de l'Assemblée	
BETTIOL Giuseppe	Dém. chr.
CADORNA Raffaele	Dém. chr.
CONTI Alfredo	Dém. chr.
DARDANELLI Giuseppe	Libéral
FOSCHINI Nicola	Unité mon.
GONELLA Guido	Dém. chr.
JANNUZZI Onofrio	Dém. chr.
LUCIFERO Roberto, Marchese d'APRIGLIANO	Indépendant
MASSIMO LANCELLOTTI F.	Groupe mixte
MONTINI Lodovico	Dém. chr.
RAPELLI Giuseppe	Dém. chr.
VALMARANA Giustino	Dém. chr.
N...	
N...	
N...	
N...	

Substitutes — Suppléants

MM. ANGELILLI Ugo	Dém. chr.
BASILE Guido	Libéral
CAROLI Martino	Dém. chr.
CINGOLANI Mario	Dém. chr.
COTTOLE Benedetto	Libéral
EBNER Anton	Groupe mixte
FERRARI Pierino Luigi	Dém. chr.
FLORENA Arcangelo	Dém. chr.
MATTEOTTI Giancarlo	Soc. dém.
MOLINARI Giuseppe	Dém. chr.
PICARDI Bonaventura	Dém. chr.
REPOSSI Carlo	Dém. chr.
SIBILLE Giuseppe	Dém. chr.
VALLAURI Ettore	Dém. chr.
VEDOVATO Giuseppe	Dém. chr.
N...	
N...	
N...	

LUXEMBOURG
Representatives — Représentants

MM. GALLION Jean	Parti ouvr. social.
MARGUE Georges	Parti chrét. social
SCHAUS Eugène	Parti démocrat.

Substitutes — Suppléants

MM. ABENS Victor	Parti ouvr. social.
HANSEN Frankie	Parti ouvr. social.
SCHAUS Emile	Parti chrét. social

NETHERLANDS
PAYS-BAS

Representatives — Représentants

MM. BERGHUIS W. P.	Antirévolution.
BOS C.A.	Chr. hist.
GOEDHART F.J.	Travailliste
MOMMERSTEEG J.A.	Pop. cath.
PORTHEINE F.	Libéral
SIEGMANN W. E.	Pop. cath.
VOS H.	Travailliste

Substitutes — Suppléants

M. GEELKERKEN N. G.	Antirévolution.
Mlle KOK G. S. H. M.	Pop. cath.
MM. KRANENBURG H. C.	Chr. hist.
NELISSEN R. J.	Pop. cath.
van RIEL H.	Libéral
RUYGERS G. J. N. M.	Travailliste
van der STOEL M.	Travailliste

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI

Representatives — Représentants

Mr. Arthur BLENKINSOP	Labour
Mr. Ronald BROWN	Labour
Mr. Douglas DODDS-PARKER	Conservative
Sir Alec DOUGLAS-HOME	Conservative
Mr. Maurice EDELMAN	Labour
Mr. Robert EDWARDS	Labour
Mr. Alan FITCH	Labour
Sir Geoffrey de FREITAS	Labour
Lord GLADWYN	Liberal
Mr. Eric HEFFER	Labour
Mr. James JOHNSON	Labour
Mr. Anthony KERSHAW	Conservative
Mr. Peter KIRK	Conservative
Mr. W. John PEEL	Conservative
Mr. Ivor RICHARD	Labour
Mr. William RODGERS	Labour
Lord St. HELENS	Conservative
Mr. Duncan SANDYS	Conservative

Substitutes — Suppléants

Mr. Thomas BRADLEY	Labour
Mr. H. John BREWIS	Conservative
Mr. Simon Wingfield DIGBY	Conservative
Mr. Eldon GRIFFITHS	Conservative
Mr. William HAMLING	Labour
Mr. George JEGER	Labour
Earl of LISTOWEL	Labour
Viscount NORWICH	Liberal
Mr. Derek PAGE	Labour
Mr. Rafton POUNDER	Conserv. and Un.
Mr. John ROBERTSON	Labour
Mr. Norman St. JOHN-STEVAS	Conservative
Mrs. Renée SHORT	Labour
The Hon. Samuel SILKIN	Labour
Dame Joan VICKERS	Conservative
Mr. Brian WALDEN	Labour
Mr. Alan WILLIAMS	Labour
N...	

*Juridical problems and space policy***ADDENDUM to the REPORT¹**

***submitted on behalf of the Committee on Space Questions
by Mrs. Maxsein, Rapporteur***

During the Assembly debate on the report and draft recommendation on juridical problems and space policy, Mr. Siegmann asked that an addendum to this report be compiled in the event of the treaty governing the exploration of outer space being signed. He wished this addendum to be made available as soon as possible in order to facilitate discussion in the national parliaments should the treaty be submitted for ratification.

On 19th December 1966, this treaty was in fact voted upon in the United Nations General Assembly and adopted unanimously². It was signed in Moscow, London and Washington on 27th January 1967 by the USSR, the United Kingdom and the United States. Representatives of 78 countries have signed the treaty.

In Appendix IV to Document 388, your Rapporteur gave the text of the nine articles agreed upon by the Working Group in July and August 1966. Of the first 9 articles, the only article which has since been changed is Article IV. This article deals with disarmament measures and states that no objects carrying nuclear weapons or any other kind of weapon of mass destruction shall be installed on celestial bodies or stationed in outer space in any other manner. The moon and other celestial bodies shall be used exclusively for peaceful purposes ; no military bases, installations or fortifications shall be established ; no weapons shall be tested or military manoeuvres conducted on celestial bodies. The use of military personnel shall not be prohibited and — this is the main change — military equipment may be used for peaceful exploration. There was no reference to the use

of military equipment in the original text. Here one should probably think particularly in terms of military communications equipment and similar military hardware.

In the report, your Rapporteur pointed out the need to recognise the faculty of international organisations such as ELDO and ESRO to engage in activities in outer space under their own responsibility. Article VI gives however pre-eminence to national activities in outer space and states "When activities are carried on in outer space, including the moon and other celestial bodies, by an international organisation, responsibility for compliance with this Treaty shall be borne both by the international organisation and by the States Parties to the Treaty participating in such organisation". Your Rapporteur notes that the original text of Article VI has remained unchanged and the amendments to this article submitted by the Italian and United Kingdom Delegations have not been accepted. Thus, although the treaty imposes obligations on international organisations such as ELDO and ESRO, they are not accorded the corresponding rights which are granted only to States Parties to the treaty.

In paragraph 41 of the report, your Rapporteur stated that the Soviet Union had insisted that a nation granting space tracking facilities to one nation should be obliged to grant similar rights to others. It was thought that the stand taken by the Soviet Union on this point would constitute a serious obstacle to the rapid conclusion of the treaty. In Article X, the treaty states :

"In order to promote international co-operation... the States Parties to the Treaty shall consider on a basis of equality any

1. Discussed in Committee on 16th May 1967.

2. For the full text of the treaty, see Appendix to this document.

*Problèmes juridiques et politique spatiale***ADDENDUM au RAPPORT¹**

**présenté au nom de la Commission des Questions Spatiales
par Mme Maxsein, rapporteur**

Au cours du débat qui s'est déroulé à l'Assemblée sur le rapport et le projet de recommandation relatifs aux problèmes juridiques et à la politique spatiale, M. Siegmann a demandé que soit préparé un addendum au rapport au cas où serait signé le traité relatif à l'exploration de l'espace extra-atmosphérique. Il a exprimé le souhait que cet addendum soit distribué dès que possible pour faciliter la discussion au sein des parlements nationaux si le traité devait être soumis à ratification.

Le 19 décembre 1966, ce traité a fait effectivement l'objet d'un vote à l'Assemblée générale des Nations Unies et a été adopté à l'unanimité². Il a été signé à Moscou, Londres et Washington le 27 janvier 1967, par l'U.R.S.S., le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Au total, les représentants de 78 pays y ont apposé leur signature.

Le texte des neuf articles adoptés par le groupe de travail en juillet et en août 1966 figure à l'annexe IV du Document 388. Depuis lors, le seul de ces articles qui ait été modifié est l'article IV. Cet article porte sur les mesures de désarmement et stipule que les Etats parties au traité s'engagent à n'installer aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive sur des corps célestes et à ne pas placer de telles armes, de toute autre manière, dans l'espace extra-atmosphérique. La lune et les autres corps célestes seront utilisés à des fins exclusivement pacifiques. Sont interdits sur les corps célestes l'aménagement de bases et installations militaires et de fortifications, les essais d'armes de tous types et l'exécution de manœuvres militaires. L'utilisation de personnel militaire n'est pas interdite et — c'est là la principale modification — l'utili-

lisation d'équipement militaire est autorisée à des fins d'exploration pacifique. Dans le texte original, il n'est pas fait mention de l'utilisation d'équipement militaire. A cet égard, il est probable qu'il s'agit notamment de matériel de transmissions et d'équipement du même ordre.

Dans le rapport, votre rapporteur a souligné la nécessité de reconnaître à des organisations internationales telles que le C.E.C.L.E.S. et le C.E.R.S. la faculté de poursuivre des activités dans l'espace extra-atmosphérique sous leur propre responsabilité. L'article VI met néanmoins l'accent sur les activités nationales dans l'espace extra-atmosphérique et déclare : « En cas d'activités poursuivies par une organisation internationale dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, la responsabilité du respect des dispositions du présent traité incombera à l'organisation internationale et aux Etats parties au traité qui font partie de ladite organisation. » Votre rapporteur note que le texte original de l'article VI n'a pas été modifié et que les amendements à cet article présentés par les délégations italienne et britannique n'ont pas été acceptés. C'est pourquoi, bien que le traité impose des obligations aux organisations internationales telles que le C.E.C.L.E.S. et le C.E.R.S., il ne leur accorde pas les droits correspondants qui sont conférés uniquement aux Etats parties au traité.

Au paragraphe 41 du rapport, votre rapporteur déclare que l'Union Soviétique a insisté pour que tout Etat accordant des facilités d'observation à un Etat quelconque accorde les mêmes droits à tout autre Etat. De l'avis général, l'attitude de l'Union Soviétique à cet égard constituerait un sérieux obstacle à une conclusion rapide du traité. A l'article X, le traité stipule :

« Pour favoriser la coopération internationale ..., les Etats parties au traité examineront selon le principe de l'égalité les demandes

1. Discuté en commission le 16 mai 1967.

2. Voir l'annexe à ce document pour le texte complet du traité.

requests by other States Parties to the Treaty ... to observe the flight of space objects launched by those States.

The nature of such an opportunity for observation and the conditions under which it could be afforded shall be determined by agreement between the States concerned."

Special bilateral agreements will therefore be needed before these rights are granted.

Your Rapporteur hopes that the representatives of the member countries of the United Nations will hold regular consultations on the progress of work in the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space on the draft convention

on liability for damage caused by objects launched into outer space and on the draft convention on assistance to astronauts and return of space vehicles and component parts in case of accident now being negotiated. The rights of ELDO and ESRO should be recognised in this convention.

Your Rapporteur hopes to have given sufficient information to assist any discussions in the national parliaments on the "Treaty governing the exploration and use of outer space, including the moon and other celestial bodies".

des des autres Etats parties au traité ... pour l'observation du vol des objets spatiaux lancés par ces Etats.

La nature de telles facilités et les conditions dans lesquelles elles pourraient être consenties seront déterminées d'un commun accord par les Etats intéressés. »

Il sera donc nécessaire de conclure des accords bilatéraux spéciaux avant que ces droits soient accordés.

Votre rapporteur espère que les représentants des pays membres des Nations Unies se consulteront régulièrement pour examiner l'état des travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatifs au pro-

jet de convention sur la responsabilité pour les dommages causés par des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et de convention sur l'assistance aux cosmonautes et aux engins spatiaux et au retour de ceux-ci, qui font actuellement l'objet de négociations. Cette convention devrait reconnaître les droits du C.E.C.L.E.S. et du C.E.R.S.

Votre rapporteur espère avoir fourni un nombre de renseignements suffisants et faciliter ainsi les débats qui pourront s'instituer dans les parlements nationaux sur le « Traité régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes ».

APPENDIX

Treaty on principles governing the activities of States in the exploration and use of outer space, including the moon and other celestial bodies, adopted by the United Nations General Assembly

19th December 1966

The States parties to this Treaty,

Inspired by the great prospects opening up before mankind as a result of man's entry into outer space ;

Recognising the common interest of all mankind in the progress of the exploration and use of outer space for peaceful purposes ;

Believing that the exploration and use of outer space should be carried on for the benefit of all peoples irrespective of the degree of their economic or scientific development ;

Desiring to contribute to broad international co-operation in the scientific as well as the legal aspects of the exploration and use of outer space for peaceful purposes ;

Believing that such co-operation will contribute to the development of mutual understanding and to the strengthening of friendly relations between States and peoples ;

Recalling Resolution 1962 (XVIII), entitled, "Declaration of legal principles governing the activities of States in the exploration and use of outer space", which was adopted unanimously by the United Nations General Assembly on 13th December 1963 ;

Recalling Resolution 1884 (XVIII), calling upon States to refrain from placing in orbit around the earth any objects carrying nuclear weapons or any other kinds of weapons of mass destruction or from installing such weapons on celestial bodies, which was adopted unanimously by the United Nations General Assembly on 17th October 1963 ;

Taking account of United Nations General Assembly Resolution 110 (II) of 3rd November 1947, which condemned propaganda designed or likely to provoke or encourage any threat to the peace, breach of the peace or act of aggression, and considering that the aforementioned resolution is applicable to outer space ;

Convinced that a Treaty on principles governing the activities of States in the exploration and use of outer space, including the moon and other celestial bodies, will further the purposes and principles of the Charter of the United Nations,

Have agreed on the following :

Article I

The exploration and use of outer space, including the moon and other celestial bodies, shall be carried out for the benefit and in the interests of all countries, irrespective of their degree of economic or scientific development, and shall be the province of all mankind.

Outer space, including the moon and other celestial bodies, shall be free for exploration and use by all States without discrimination of any kind, on a basis of equality and in accordance with international law, and there shall be free access to all areas of celestial bodies.

There shall be freedom of scientific investigation in outer space, including the moon and other celestial bodies, and States shall facilitate and encourage international co-operation in such investigation.

Article II

Outer space, including the moon and other celestial bodies, is not subject to national appropriation by claim of sovereignty, by means of use or occupation or by any other means.

Article III

States parties to the Treaty shall carry on activities in the exploration and use of outer space, including the moon and other celestial bodies, in accordance with international law, including the Charter of the United Nations, in the interest of maintaining international peace and security and promoting international co-operation and understanding.

ANNEXE

Traité sur les principes devant régir l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à New York

19 décembre 1966

Les Etats parties au présent traité,

S'inspirant des vastes perspectives qui s'offrent à l'humanité du fait de la découverte de l'espace extra-atmosphérique par l'homme;

Reconnaissant l'intérêt que présente pour l'humanité tout entière le progrès de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques;

Estimant que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique devraient s'effectuer pour le bien de tous les peuples, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique;

Désireux de contribuer au développement d'une large coopération internationale en ce qui concerne les aspects scientifiques aussi bien que juridiques de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques;

Estimant que cette coopération contribuera à développer la compréhension mutuelle et à consolider les relations amicales entre les Etats et entre les peuples;

Rappelant la résolution 1962 (XVIII), intitulée «Déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique», que l'Assemblée générale de l'O.N.U. a adoptée à l'unanimité le 13 décembre 1963;

Rappelant la résolution 1884 (XVIII), qui engage les Etats à s'abstenir de mettre sur orbite autour de la terre des objets portant des armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive et d'installer de telles armes sur des corps célestes, résolution que l'Assemblée générale de l'O.N.U. a adoptée à l'unanimité le 17 octobre 1963;

Tenant compte de la résolution 110 (II) de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 1947, laquelle condamne la propagande destinée ou de nature à provoquer ou à encourager toute menace à la paix, toute rupture de la paix ou tout acte d'agression, et considérant que ladite résolution est applicable à l'espace extra-atmosphérique;

Convaincus que le traité sur les principes devant régir l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, contribuera à la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Sont convenus de ce qui suit:

Article I^e

L'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique; elles sont l'apanage de l'humanité tout entière.

L'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, peut être exploré et utilisé librement par tous les Etats sans aucune distinction, dans des conditions d'égalité et conformément au droit international, toutes les régions des corps célestes devant être librement accessibles.

Les recherches scientifiques sont libres dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, et les Etats doivent faciliter et encourager la coopération internationale dans ces recherches.

Article II

L'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, ne peut faire l'objet d'appropriation nationale par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation ou d'occupation, ni par aucun autre moyen.

Article III

Les activités des Etats parties au traité concernant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, doivent s'effectuer conformément au droit international, y compris la Charte des Nations Unies, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser la coopération et la compréhension internationales.

Article IV

States parties to the Treaty undertake not to place in orbit around the earth any objects carrying nuclear weapons or any other kinds of weapons of mass destruction, install such weapons on celestial bodies, or station such weapons in outer space in any other manner.

The moon and other celestial bodies shall be used by all States parties to the Treaty exclusively for peaceful purposes. The establishment of military bases, installations and fortifications, the testing of any type of weapons and the conduct of military manoeuvres on celestial bodies shall be forbidden. The use of military personnel for scientific research or for any other peaceful purposes shall not be prohibited. The use of any equipment or facility necessary for peaceful exploration of the moon and other celestial bodies shall also not be prohibited.

Article V

States parties to the Treaty shall regard astronauts as envoys of mankind in outer space and shall render to them all possible assistance in the event of accident, distress, or emergency landing on the territory of another State party or on the high seas. When astronauts make such a landing, they shall be safely and promptly returned to the State of registry of their space vehicle.

In carrying on activities in outer space and on celestial bodies, the astronauts of one State party shall render all possible assistance to the astronauts of other States parties.

States parties to the Treaty shall immediately inform the other States parties to the Treaty or the Secretary-General of the United Nations of any phenomena they discover in outer space, including the moon and other celestial bodies, which could constitute a danger to the life or health of astronauts.

Article VI

States parties to the Treaty shall bear international responsibility for national activities in outer space, including the moon and other celestial bodies, whether such activities are carried on by governmental agencies or by non-

governmental entities, and for assuring that national activities are carried out in conformity with the provisions set forth in the present Treaty. The activities of non-governmental entities in outer space, including the moon and other celestial bodies, shall require authorisation and continuing supervision by the State concerned. When activities are carried on in outer space, including the moon and other celestial bodies, by an international organisation, responsibility for compliance with this Treaty shall be borne both by the international organisation and by the States parties to the Treaty participating in such organisation.

Article VII

Each State party to the Treaty that launches or procures the launching of an object into outer space, including the moon and other celestial bodies, and each State party from whose territory or facility an object is launched, is internationally liable for damage to another State party to the Treaty or to its natural or juridical persons by such object or its component parts on the earth, in air space or in outer space, including the moon and other celestial bodies.

Article VIII

A State party to the Treaty on whose registry an object launched into outer space is carried shall retain jurisdiction and control over such object, and over any personnel thereof, while in outer space or on a celestial body. Ownership of objects launched into outer space, including objects landed or constructed on a celestial body, and of their component parts, is not affected by their presence in outer space or on a celestial body or by their return to the earth. Such objects or component parts found beyond the limits of the State party to the Treaty on whose registry they are carried shall be returned to that State, which shall, upon request, furnish identifying data prior to their return.

Article IX

In the exploration and use of outer space, including the moon and other celestial bodies,

Article IV

Les Etats parties au traité s'engagent à ne mettre sur orbite autour de la terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive, à ne pas installer de telles armes sur des corps célestes et à ne pas placer de telles armes, de toute autre manière, dans l'espace extra-atmosphérique.

Tous les Etats parties au traité utiliseront la lune et les autres corps célestes à des fins exclusivement pacifiques. Sont interdits sur les corps célestes l'aménagement de bases et installations militaires et de fortifications, les essais d'armes de tous types et l'exécution de manœuvres militaires. N'est pas interdite l'utilisation de personnel militaire à des fins de recherche scientifique, ou à toute autre fin pacifique. N'est pas interdite non plus l'utilisation de tout équipement ou installation nécessaire à l'exploration pacifique de la lune et des autres corps célestes.

Article V

Les Etats parties au traité considéreront les astronautes comme les envoyés de l'humanité dans l'espace extra-atmosphérique et leur prêteront toute l'assistance possible en cas d'accident, de détresse ou d'atterrissement forcé sur le territoire d'un autre Etat partie au traité ou en haute mer. Les astronautes qui font un tel atterrissage doivent être renvoyés promptement et en toute sécurité dans l'Etat où leur véhicule spatial a été immatriculé.

Lorsqu'ils poursuivront des activités dans l'espace extra-atmosphérique et sur les corps célestes, les astronautes d'un Etat partie au traité prêteront toute l'assistance possible aux astronautes des autres Etats parties au traité.

Les Etats parties au traité porteront immédiatement à la connaissance des autres Etats parties au traité ou du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tout phénomène découvert par eux dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, qui présente un danger pour la vie ou la santé des astronautes.

Article VI

Les Etats parties au traité ont la responsabilité internationale des activités nationales dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, qu'elles soient entreprises par des organismes gouvernementaux ou par des

entités non gouvernementales, et ils doivent veiller, sous leur propre responsabilité, à ce que les activités nationales soient poursuivies conformément aux dispositions énoncées dans le présent traité. Les activités des entités non gouvernementales dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, doivent faire l'objet d'une autorisation et d'une surveillance continue de la part de l'Etat intéressé. En cas d'activités poursuivies par une organisation internationale dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, la responsabilité du respect des dispositions du présent traité incombera à l'organisation internationale et aux Etats parties au traité qui font partie de ladite organisation.

Article VII

Tout Etat partie au traité qui procède ou fait procéder au lancement d'un objet dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, et tout Etat partie dont le territoire ou les installations servent au lancement d'un objet, est responsable du point de vue international des dommages causés par ledit objet ou par ses éléments constitutifs, sur la terre, dans l'atmosphère ou dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, à un autre Etat partie au traité ou aux personnes physiques ou morales qui relèvent de cet autre Etat.

Article VIII

L'Etat partie au traité sur le registre duquel est inscrit un objet lancé dans l'espace extra-atmosphérique conservera sous sa juridiction et son contrôle ledit objet et tout le personnel dudit objet, alors qu'ils se trouvent dans l'espace extra-atmosphérique ou sur un corps céleste. Les droits de propriété sur les objets spatiaux lancés dans l'espace extra-atmosphérique, y compris les objets amenés ou installés sur un corps céleste, et sur leurs éléments constitutifs, demeurent entiers lorsque ces objets ou éléments se trouvent dans l'espace extra-atmosphérique ou sur un corps céleste, et lorsqu'ils reviennent sur la terre. Les objets ou éléments constitutifs d'objets découverts hors des frontières de l'Etat partie au traité sur le registre duquel ils sont inscrits doivent être restitués à cet Etat, celui-ci étant tenu de fournir sur demande des données d'identification avant la restitution.

Article IX

En ce qui concerne l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune

States parties to the Treaty shall be guided by the principle of co-operation and mutual assistance and shall conduct all their activities in outer space, including the moon and other celestial bodies, with due regard to the corresponding interests of all other States parties to the Treaty. States parties to the Treaty shall pursue studies of outer space, including the moon and other celestial bodies, and conduct exploration of them so as to avoid their harmful contamination and also adverse changes in the environment of the earth resulting from the introduction of extra-terrestrial matter and, where necessary, shall adopt appropriate measures for this purpose. If a State party to the Treaty has reason to believe that an activity or experiment planned by it or its nationals in outer space, including the moon and other celestial bodies, would cause potentially harmful interference with activities of other States parties in the peaceful exploration and use of outer space, including the moon and other celestial bodies, it shall undertake appropriate international consultations before proceeding with any such activity or experiment. A State party to the Treaty which has reason to believe that an activity or experiment planned by another State party in outer space, including the moon and other celestial bodies, would cause potentially harmful interference with activities in the peaceful exploration and use of outer space, including the moon and other celestial bodies, may request consultation concerning the activity or experiment.

Article X

In order to promote international co-operation in the exploration and use of outer space, including the moon and other celestial bodies, in conformity with the purposes of this Treaty, the States parties to the Treaty shall consider on a basis of equality any requests by other States parties to the Treaty to be afforded an opportunity to observe the flight of space objects launched by those States.

The nature of such an opportunity for observation and the conditions under which it could be afforded shall be determined by agreement between the States concerned.

Article XI

In order to promote international co-operation in the peaceful exploration and use of outer

space, States parties to the Treaty conducting activities in outer space, including the moon and other celestial bodies, agree to inform the Secretary-General of the United Nations as well as the public and the international scientific community, to the greatest extent feasible and practicable, of the nature, conduct, locations and results of such activities. On receiving the said information, the Secretary-General of the United Nations should be prepared to disseminate it immediately and effectively.

Article XII

All stations, installations, equipment and space vehicles on the moon and other celestial bodies shall be open to representatives of other States parties to the Treaty on a basis of reciprocity. Such representatives shall give reasonable advance notice of a projected visit, in order that appropriate consultations may be held and that maximum precautions may be taken to assure safety and to avoid interference with normal operations in the facility to be visited.

Article XIII

The provisions of this Treaty shall apply to the activities of States parties to the Treaty in the exploration and use of outer space, including the moon and other celestial bodies, whether such activities are carried on by a single State party to the Treaty or jointly with other States, including cases where they are carried on within the framework of international intergovernmental organisations.

Any practical questions arising in connection with activities carried on by international intergovernmental organisations in the exploration and use of outer space, including the moon and other celestial bodies, shall be resolved by the States parties to the Treaty either with the appropriate international organisation or with one or more States members of that international organisation, which are parties to this Treaty.

Article XIV

1. This Treaty shall be open to all States for signature. Any State which does not sign this Treaty before its entry into force in accordance with paragraph 3 of this article may accede to it at any time.

et les autres corps célestes, les Etats parties au traité devront se fonder sur les principes de la coopération et de l'assistance mutuelle et poursuivront toutes leurs activités dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, en tenant dûment compte des intérêts correspondants des autres Etats parties au traité. Les Etats parties au traité effectueront l'étude de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, et procéderont à leur exploration de manière à éviter les effets préjudiciables de leur contamination ainsi que les modifications nocives du milieu terrestre résultant de l'introduction de substances extra-terrestres et, en cas de besoin, ils prendront les mesures appropriées à cette fin. Si un Etat partie au traité a des raisons de croire qu'une activité ou expérience envisagée par lui-même ou par ses ressortissants dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, risquerait de faire obstacle aux activités d'autres Etats parties au traité en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, il devra engager les consultations internationales appropriées avant d'entreprendre ladite activité ou expérience. Tout Etat partie au traité ayant des raisons de croire qu'une activité ou expérience envisagée par un autre Etat partie au traité dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, risquerait de faire obstacle aux activités poursuivies en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, peut demander que des consultations soient ouvertes au sujet de ladite activité ou expérience.

Article X

Pour favoriser la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, conformément aux buts du présent traité, les Etats parties au traité examineront selon le principe de l'égalité les demandes des autres Etats parties au traité tendant à obtenir des facilités pour l'observation du vol des objets spatiaux lancés par ces Etats.

La nature de telles facilités et les conditions dans lesquelles elles pourraient être consenties seront déterminées d'un commun accord par les Etats intéressés.

Article XI

Pour favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation

pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, les Etats parties au traité qui mènent des activités dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, conviennent, dans toute la mesure où cela est possible et réalisable, d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le public et la communauté scientifique internationale, de la nature et de la conduite de ces activités, des lieux où elles sont poursuivies et de leurs résultats. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devra être prêt à assurer, aussitôt après les avoir reçus, la diffusion effective de ces renseignements.

Article XII

Toutes les stations et installations, tout le matériel et tous les véhicules spatiaux se trouvant sur la lune ou sur d'autres corps célestes seront accessibles, sous réserve de réciprocité, aux représentants des autres Etats parties au présent traité. Ces représentants notifieront au préalable toute visite projetée, de façon que les consultations voulues puissent avoir lieu et que le maximum de précautions puissent être prises pour assurer la sécurité et éviter de gêner les opérations normales sur les lieux de l'installation à visiter.

Article XIII

Les dispositions du présent traité s'appliquent aux activités poursuivies par les Etats parties au traité dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, que ces activités soient menées par un Etat partie au traité ou en commun avec d'autres Etats, notamment dans le cadre d'organisations intergouvernementales internationales.

Les questions pratiques qui pourront se poser à l'occasion des activités poursuivies par des organisations intergouvernementales internationales en vue d'explorer et d'utiliser l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, seront réglées par les Etats parties au traité soit avec l'organisation internationale intéressée, soit avec un ou plusieurs des Etats membres de ladite organisation qui sont parties au présent traité.

Article XIV

- Le présent traité est ouvert à la signature de tous les Etats. Tout Etat qui n'aura pas signé le traité avant son entrée en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à tout moment.

2. This Treaty shall be subject to ratification by signatory States. Instruments of ratification and instruments of accession shall be deposited with the Governments of the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the United States of America, which are hereby designated the Depositary Governments.

3. This Treaty shall enter into force upon the deposit of instruments of ratification by five Governments including the Governments designated as Depositary Governments under this Treaty.

4. For States whose instruments of ratification or accession are deposited subsequent to the entry into force of this Treaty, it shall enter into force on the date of the deposit of their instruments of ratification or accession.

5. The Depositary Governments shall promptly inform all signatory and acceding States of the date of each signature, the date of deposit of each instrument of ratification of and accession to this Treaty, the date of its entry into force and other notices.

6. This Treaty shall be registered by the Depositary Governments pursuant to Article 102 of the Charter of the United Nations.

Article XV

Any State party to the Treaty may propose amendments to this Treaty. Amendments shall enter into force for each State party to the Treaty accepting the amendments upon their acceptance by a majority of the States parties to the Treaty and thereafter for each remaining State party to the Treaty on the date of acceptance by it.

Article XVI

Any State party to the Treaty may give notice of its withdrawal from the Treaty one year after its entry into force by written notification to the Depositary Governments. Such withdrawal shall take effect one year from the date of receipt of this notification.

Article XVII

This Treaty, of which the Chinese, English, French, Russian and Spanish texts are equally authentic, shall be deposited in the archives of the Depositary Governments. Duly certified copies of this Treaty shall be transmitted by the Depositary Governments to the Governments of the signatory and acceding States.

In witness whereof the undersigned, duly authorised, have signed this Treaty.

Done in, at the cities of London, Moscow and Washington, the..... day of one thousand nine hundred and

2. Le présent traité sera soumis à la ratification des Etats signataires. Les instruments de ratification et les instruments d'adhésion seront déposés auprès des gouvernements de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord et des Etats-Unis d'Amérique, qui sont, dans le présent texte, désignés comme étant les gouvernements dépositaires.

3. Le présent traité entrera en vigueur lorsque cinq gouvernements, y compris ceux qui sont désignés comme étant les gouvernements dépositaires aux termes du présent traité, auront déposé leurs instruments de ratification.

4. Pour les Etats dont les instruments de ratification ou d'adhésion seront déposés après l'entrée en vigueur du présent traité, celui-ci entrera en vigueur à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

5. Les gouvernements dépositaires informeront sans délai tous les Etats qui auront signé le présent traité ou y auront adhéré à la date de chaque signature, de la date du dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion, de la date d'entrée en vigueur du traité ainsi que toute autre communication.

6. Le présent traité sera enregistré par les gouvernements dépositaires conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Article XV

Tout Etat partie au traité peut proposer des amendements au présent traité. Ces amendements prendront effet à l'égard de chaque Etat partie au traité qui les aura acceptés, après qu'ils auront été adoptés par la majorité des Etats parties au traité, et par la suite, pour chacun des autres Etats parties au traité, à la date de son acceptation.

Article XVI

Tout Etat partie au traité peut, un an après l'entrée en vigueur du présent traité, communiquer son intention de cesser d'y être partie par voie de notification écrite adressée aux gouvernements dépositaires. Cette notification prendra effet un an après la date à laquelle elle aura été reçue.

Article XVII

Le présent traité, dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe feront également foi, sera déposé dans les archives des gouvernements dépositaires. Des copies dûment certifiées seront adressées par les gouvernements dépositaires aux gouvernements des Etats qui auront signé le traité ou qui y auront adhéré.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent traité.

Fait à Londres, Moscou, Washington,
le mil neuf cent

AGENDA

of the First Part of the Thirteenth Ordinary Session Paris, 13th-16th June 1967

I. Report of the Council

- Twelfth Annual Report of the Council to
the Assembly

II. Political Questions

1. Political activities of the Council of Ministers — Reply to the Twelfth Annual Report of the Council
2. Six and seven power Europe
3. Europe and Atlantic co-operation

Report tabled by Mr. Blachstein on behalf of the General Affairs Committee

Report tabled by Mr. Edelman on behalf of the General Affairs Committee

Report tabled by Mr. von Merkatz on behalf of the General Affairs Committee

III. Defence Questions

1. Application of the Brussels Treaty — Reply to the Twelfth Annual Report of the Council
2. State of European security
3. The cost of defending Western Europe
4. The Chinese problem

Report tabled by Mr. Tinaud on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments

Report tabled by Mr. Radoux on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments

Report tabled by Mr. Edwards on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments

Report tabled by Mr. Bourgoin on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments

IV. Space Questions

1. State of European space activities
2. European collaboration in the aircraft industry

Report tabled by Mr. Berkhan on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions

Report tabled by Mr. Kershaw on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions

V. Rules of Procedure of the Assembly

- Creation of a Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions

Report tabled by Mr. Kempfer on behalf of the Committee on Rules of Procedure and Privileges

VI. Liaison with National Parliaments

- Action taken in National Parliaments in implementation of Recommendations of the Assembly

Report tabled by Mr. Meyers on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments

ORDRE DU JOUR
de la première partie de la Treizième session ordinaire
Paris, 13-16 juin 1967

I. Rapport du Conseil

Douzième rapport annuel du Conseil à
l'Assemblée

II. Questions politiques

1. Activités politiques du Conseil des Ministres — Réponse au Douzième rapport annuel du Conseil
2. L'Europe à Six et l'Europe à Sept
3. L'Europe dans la coopération atlantique

Rapport présenté par M. Blachstein au nom de la Commission des Affaires Générales

Rapport présenté par M. Edelman au nom de la Commission des Affaires Générales

Rapport présenté par M. von Merkatz au nom de la Commission des Affaires Générales

III. Questions de défense

1. Application du Traité de Bruxelles — Réponse au Douzième rapport annuel du Conseil
2. Etat de la sécurité européenne
3. Le coût de la défense de l'Europe occidentale
4. Le problème chinois

Rapport présenté par M. Tinaud au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements

Rapport présenté par M. Radoux au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements

Rapport présenté par M. Edwards au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements

Rapport présenté par M. Bourgoin au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements

IV. Questions spatiales

1. Etat des activités européennes en matière spatiale
2. La collaboration européenne en matière aéronautique

Rapport présenté par M. Berkhan au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale

Rapport présenté par M. Kershaw au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale

V. Règlement de l'Assemblée

Création d'une Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale

Rapport présenté par M. Kempfer au nom de la Commission du Règlement et des Immunités

VI. Liaison avec les parlements nationaux

Action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée

Rapport présenté par M. Meyers au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux

DRAFT ORDER OF BUSINESS
of the First Part of the Thirteenth Ordinary Session
Paris, 13th-16th June 1967

MONDAY, 12th JUNE

Afternoon 3 p.m.

Political Groups.

TUESDAY, 13th JUNE

Morning 10 a.m.

Opening of the First Part of the Thirteenth Ordinary Session of the Assembly.

Speech by the Provisional President of the Assembly.

Examination of credentials.

Election of the President of the Assembly.

Election of the Vice-Presidents of the Assembly.

Speech by the President of the Assembly.

Creation of a Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions :
presentation of the report tabled by Mr. Kempfler on behalf of the Committee on Rules of Procedure
and Privileges.

General Debate.

Vote on the draft Resolution.

European collaboration in the aircraft industry :

presentation of the report tabled by Mr. Kershaw on behalf of the Committee on Scientific, Techno-
logical and Aerospace Questions.

At 11.30 a.m.

Speech by Mr. Stonehouse, Minister of State at the Ministry of Technology (United Kingdom).

General Debate.

Vote on the draft Recommendation.

Afternoon 2.30 p.m.

Meetings of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions and the Working
Party for Liaison with National Parliaments for the election of their Bureaux.

3 p.m.

Six and seven power Europe :

presentation of the report tabled by Mr. Edelman on behalf of the General Affairs Committee,

General Debate.

Speech by Mr. Rodgers, Parliamentary Under-Secretary of State (Foreign Office),

PROJET DE CALENDRIER
de la première partie de la Treizième session ordinaire
Paris, 13-16 juin 1967

LUNDI 12 JUIN

Après-midi 15 heures :

Groupes politiques.

MARDI 13 JUIN

Matin 10 heures :

Ouverture de la première partie de la Treizième session ordinaire de l'Assemblée.

Discours du Doyen d'âge.

Vérification de pouvoirs.

Election du Président de l'Assemblée.

Election des Vice-Présidents de l'Assemblée.

Discours du Président de l'Assemblée.

Création d'une Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale :

présentation du rapport déposé par M. Kempfle au nom de la Commission du Règlement et des Immunités.

Débat général.

Vote du projet de résolution.

La collaboration européenne en matière aéronautique :

présentation du rapport déposé par M. Kershaw au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale.

11 h. 30:

Discours de M. Stonehouse, Secrétaire d'Etat britannique à la technologie.

Débat général.

Vote du projet de recommandation.

Après-midi 14 h. 30 :

Réunions de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale et du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux pour l'élection de leurs Bureaux.

15 heures :

L'Europe à Six et l'Europe à Sept :

présentation du rapport déposé par M. Edelman au nom de la Commission des Affaires Générales.

Débat général.

Discours de M. Rodgers, Sous-secrétaire d'Etat britannique chargé des relations avec le parlement (Foreign Office).

WEDNESDAY, 14th JUNE

Morning 9 a.m.

Meetings of the Committee on Defence Questions and Armaments, the General Affairs Committee and the Committee on Rules of Procedure and Privileges for the election of their Bureaux.

10 a.m.

Six and seven power Europe :

Resumed General Debate.

Vote on the draft Recommendation.

The cost of defending Western Europe :

presentation of the report tabled by Mr. Edwards on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

General Debate.

State of European security :

presentation of the report tabled by Mr. Radoux on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

11.30 a.m.

Speech by Mr. Reynolds, Minister of Defence for Administration.

General Debate.

Afternoon 3 p.m.

The cost of defending Western Europe ;

State of European security :

Resumed General Debate.

Votes on the draft Recommendations.

State of European space activities :

presentation of the report tabled by Mr. Berkhan on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions.

General Debate.

Vote on the draft Recommendation.

THURSDAY, 15th JUNE

Morning 9 a.m.

Meeting of the Committee on Budgetary Affairs and Administration for the election of its Bureau.

9.30 a.m.

Action taken in national parliaments in implementation of recommendations of the Assembly :

presentation of the report tabled by Mr. Meyers on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments.

MERCREDI 14 JUIN

Matin 9 heures :

Réunions de la Commission des Questions de Défense et des Armements, de la Commission du Règlement et des Immunités et de la Commission des Affaires Générales pour l'élection de leurs Bureaux.

10 heures:

L'Europe à Six et l'Europe à Sept :

suite du débat général.

Vote du projet de recommandation.

Le coût de la défense de l'Europe occidentale :

présentation du rapport déposé par M. Edwards au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Débat général.

Etat de la sécurité européenne :

présentation du rapport déposé par M. Radoux au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

11 h. 30:

Discours de M. Reynolds, Ministre britannique de la défense pour l'administration.

Débat général.

Après-midi 15 heures:

Le coût de la défense de l'Europe occidentale ;

Etat de la sécurité européenne :

suite du débat général.

Votes des projets de recommandations.

Etat des activités européennes en matière spatiale :

présentation du rapport déposé par M. Berkhan au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale.

Débat général.

Vote du projet de recommandation.

JEUDI 15 JUIN

Matin 9 heures :

Réunion de la Commission des Affaires Budgétaires et de l'Administration pour l'élection de son Bureau.

9 h. 30:

Action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée :

présentation du rapport déposé par M. Meyers au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux.

Europe and Atlantic co-operation :

presentation of the report tabled by Mr. von Merkatz on behalf of the General Affairs Committee.

General Debate.

Presentation of the Annual Report of the Council by Mr. Grégoire, Minister for Foreign Affairs of Luxembourg, Chairman-in-Office of the Council of Ministers of WEU.

Application of the Brussels Treaty — Reply to the Twelfth Annual Report of the Council : presentation of the report tabled by Mr. Tinaud on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Political activities of the Council of Ministers — Reply to the Twelfth Annual Report of the Council : presentation of the report tabled by Mr. Blachstein on behalf of the General Affairs Committee.

11.30 a.m.

Speech by Mr. Grégoire, Minister for Foreign Affairs of Luxembourg, Chairman-in-Office of the Council of Ministers of WEU.

Afternoon 3 p.m.

Resumed Debate on the Annual Report of the Council.

Votes on the draft Recommendations.

Europe and Atlantic co-operation :

Resumed General Debate.

Vote on the draft Recommendation.

FRIDAY, 16th JUNE

Morning 10 a.m.

Resumed consideration of the Orders of the Day entered upon at the Sitting of Thursday afternoon.

CLOSE OF THE FIRST PART OF THE THIRTEENTH ORDINARY SESSION

L'Europe dans la coopération atlantique :

présentation du rapport déposé par M. von Merkatz au nom de la Commission des Affaires Générales.

Débat général.

Présentation du rapport annuel du Conseil par M. Grégoire, Ministre des affaires étrangères du Luxembourg, Président en exercice du Conseil des Ministres.

Application du Traité de Bruxelles — Réponse au Douzième rapport annuel du Conseil : présentation du rapport déposé par M. Tinaud au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Activités politiques du Conseil des Ministres — Réponse au Douzième rapport annuel du Conseil : présentation du rapport déposé par M. Blachstein au nom de la Commission des Affaires Générales.

11 h. 30:

Discours de M. Grégoire, Ministre des affaires étrangères du Luxembourg, Président en exercice du Conseil des Ministres.

Après-midi 15 heures:

Suite de la discussion du rapport annuel du Conseil.

Votes des projets de recommandations.

L'Europe dans la coopération atlantique :

suite du débat général.

Vote du projet de recommandation.

VENDREDI 16 JUIN

Matin 10 heures :

Suite de l'ordre du jour de la séance du jeudi après-midi.

CLOTURE DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA TREIZIÈME SESSION ORDINAIRE

*Twelfth Annual Report of the Council to the Assembly
of Western European Union on the Council's activities for the period
1st January to 31st December 1966*

INTRODUCTION

1. The Council of Western European Union transmit to the Assembly the Twelfth Annual Report on their activities, covering the period 1st January to 31st December 1966.
2. The main questions considered by the Council are dealt with in the following chapters :

	Page
I. Relations between the Council and the Assembly	21
II. General political questions	26
III. Armaments Control	29
IV. Standing Armaments Committee	34
V. Public Administration	36
VI. Budgetary and administrative questions	37

***Douzième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée
de l'Union de l'Europe Occidentale sur les activités du Conseil
du 1^{er} janvier au 31 décembre 1966***

INTRODUCTION

1. Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale a l'honneur de transmettre à l'Assemblée son douzième rapport annuel d'activité pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1966.
2. Les principales questions examinées par le Conseil sont traitées sous les rubriques suivantes :

	Page
I. Relations entre le Conseil et l'Assemblée	21
II. Questions politiques générales	26
III. Contrôle des armements	29
IV. Comité Permanent des Armements	34
V. Administration publique	36
VI. Questions budgétaires et administratives	37

I. RELATIONS BETWEEN THE COUNCIL AND THE ASSEMBLY

A. Twelfth Ordinary Session of the Assembly

The first and second parts of the Twelfth Ordinary Session took place in Paris, from 13th to 17th June and from 12th to 15th December, respectively.

In accordance with a tradition which both the Council and the Assembly are anxious to preserve, several Ministers spoke on each occasion.

1. During the first part of the session, it fell to the Chairman-in-Office of the Council, as in previous years, to present the report on the Council's activities in implementation of Article IX of the revised Brussels Treaty. Since the Belgian Government was in the Chair for that quarter, it was Mr. Harmel, Minister for Foreign Affairs, who introduced and commented on the Council's Eleventh Annual Report.

Mr. Harmel conveyed the Council's congratulations to Mr. C. Schmid, elected President of the Assembly for a fourth consecutive term, an exceptional honour which reflected the esteem and the trust placed in his brilliance, his energy and his intense belief in Europe. After expressing his satisfaction at being able to address the only parliamentary body consisting of representatives of the United Kingdom and of the member countries of the Communities, the Minister proceeded to review WEU's activities for the year 1965 on the basis of the report. He reminded his audience that it dealt with the day-to-day work of the organisation and was in no way a political programme for the future. Moreover, since the report was a public document, it could not contain any confidential information. Furthermore, it could not give the views of any particular government as it had to be approved by the Council unanimously. These considerations were bound to restrict the political content, but it still contained matters of interest. The Minister went on to stress the importance of maintaining good relations between the Council and the Assembly to ensure a favourable psychological atmosphere. He also underlined the positive influence which Assembly Recommendations exert over public opinion and government action. He was convinced that there existed a considerable identity of views, in spite of certain differences, between the Council and the Assembly.

Mr. Harmel then replied, after consulting the Council, to questions put by several parliamentarians, dealing with relations between the Council and the Assembly and the main political issues with which the latter was concerned and on which studies were proceeding.

Mr. G. Thomson, Chancellor of the Duchy of Lancaster of the United Kingdom, stressed that not since 1945 had Britain been more engaged in relations with the countries of the European continent than at the present time. Two points were at issue — the crisis in NATO and relations between the United Kingdom and the Six. Concerning the first, it should not be forgotten that NATO was not just a military organisation. It should be seen in terms of defence, deterrence and détente, and as having an important rôle to play in East/West relations. In this connection, the United Kingdom proposed East/West Code of Co-operation would be a step in the right direction. On the second point, the political will to join the European Economic Community now existed in Britain. In joining the Community, Britain would not be seeking to avoid commitment to the basic rules of membership, but would only ask for the same process of negotiation to safeguard essential interests as occurred, in respect of the Six themselves, before the Treaty of Rome was signed. Britain was therefore looking for a political will amongst the Six to bring these negotiations for an expanded EEC to a successful conclusion. In space affairs, co-operation between European countries was very important but their programmes must be scientifically worth-while and under adequate financial control. It was hoped that a satisfactory basis could be found for resolving the various problems that had arisen in ELDO.

Lord Chalfont, United Kingdom Minister of State for Foreign Affairs with special responsibility for disarmament, did not think there was any likelihood of agreement being reached on general and complete disarmament in the near future. It was necessary to concentrate on measures which were practical in present circumstances and which might lead on to comprehensive disarmament, e.g. a non-proliferation treaty and the extension of the 1963 Nuclear Test Ban Treaty to cover underground tests. The main

I. RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET L'ASSEMBLÉE

A. Douzième session ordinaire de l'Assemblée

Les première et deuxième parties de la douzième session ordinaire de l'Assemblée ont eu lieu à Paris, respectivement du 13 au 17 juin et du 12 au 15 décembre 1966.

Suivant une coutume à laquelle sont également attachés le Conseil et l'Assemblée, plusieurs ministres ont pris la parole en chacune de ces occasions.

1. Lors de la première partie de la session, il revint, comme chaque année, au Président du Conseil en exercice de présenter le rapport d'activité transmis par le Conseil à l'Assemblée en exécution de l'article IX du Traité de Bruxelles révisé. La présidence appartenant au gouvernement belge pendant le trimestre en cours, il incomba à M. Harmel, Ministre des affaires étrangères, de présenter et commenter le onzième rapport annuel du Conseil.

M. Harmel exprima les félicitations du Conseil à M. C. Schmid, élu pour la quatrième fois consécutive à la présidence de l'Assemblée, témoignage exceptionnel d'estime et de confiance rendu à son talent, à son énergie et à son intense conviction européenne. Après avoir dit la satisfaction qu'il éprouvait à s'adresser au seul organe parlementaire composé de représentants du Royaume-Uni et des pays membres des Communautés, le ministre passa en revue les activités de l'U.E.O. au cours de l'année 1965, sur la base du rapport. Il souligna que ce rapport concernait les activités journalières de l'Organisation et ne constituait pas un programme politique pour l'avenir. D'autre part, étant un document rendu public, il ne peut contenir d'informations classifiées. Enfin, ayant dû être approuvé à l'unanimité par le Conseil, il ne peut exprimer les vues particulières de tel ou tel gouvernement. Ces caractéristiques limitent sans doute le contenu politique du rapport, qui a néanmoins son intérêt propre. En ce qui concerne les relations entre le Conseil et l'Assemblée, le ministre souligna combien il importait que ces relations soient bonnes, de façon à créer une atmosphère psychologique favorable. Il mit également en valeur l'influence utile que les recommandations adoptées par l'Assemblée exercent sur l'opinion publique et les différents gouvernements, et se déclara convaincu de la profonde identité de vues existant, par-delà certaines divergences, entre le Conseil et l'Assemblée.

M. Harmel répondit ensuite, après avoir consulté le Conseil, à un certain nombre de questions posées par des membres de l'Assemblée concernant notamment les relations entre le Conseil et l'Assemblée et les principaux problèmes politiques faisant l'objet des préoccupations et des travaux de l'Assemblée.

M. G. Thomson (Royaume-Uni), Chancelier du Duché de Lancastre, souligna que depuis 1945 le Royaume-Uni n'a jamais été davantage engagé dans les relations avec les pays du continent européen. Deux questions retiennent l'attention: la crise de l'O.T.A.N. et les relations entre le Royaume-Uni et les Six. En ce qui concerne la première, il ne faut pas oublier que l'O.T.A.N. n'est pas seulement une organisation militaire. Elle doit être considérée sous les trois aspects de la défense, de la dissuasion et de la détente et a un rôle important à jouer dans les relations Est-Ouest. A cet égard, le code de coopération Est-Ouest proposé par le Royaume-Uni constituerait un pas dans la bonne direction. Quant à la deuxième question, il existe aujourd'hui en Grande-Bretagne une volonté politique d'adhérer à la Communauté Economique Européenne. En adhérant, le Royaume-Uni ne cherchera pas à se soustraire aux obligations fondamentales qui s'imposent aux membres, mais demandera seulement le même processus de négociation visant à sauvegarder ses intérêts essentiels que celui qui intervint entre les Six eux-mêmes, avant la signature du traité. La Grande-Bretagne recherche donc parmi les Six une volonté politique de mener à bonne fin les négociations visant à élargir la C.E.E. En matière spatiale, la collaboration entre pays européens est très importante, mais leurs programmes doivent avoir un intérêt scientifique et doivent être soumis à un contrôle financier suffisant. Le Royaume-Uni espère que l'on pourra résoudre d'une façon satisfaisante les divers problèmes apparus au sein du C.E.C.L.E.S.

Lord Chalfont, Ministre d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, chargé des questions de désarmement, ne pense pas qu'il soit possible, dans un avenir proche, de conclure un accord de désarmement général et complet. Il convient donc de s'attacher à des mesures réalisables dans la conjoncture actuelle et susceptibles de mener à un désarmement total comme, par exemple, un traité sur la non-dissémination et l'extension aux essais souterrains du Traité de 1963 sur l'interdiction des essais nucléaires. Le principal obstacle à

obstacle to reaching agreement on a non-proliferation treaty was the Soviet preoccupation with the future of West Germany, particularly the possibility of German access to nuclear arms. If agreement were to be reached between the West and the Russians, it would then be necessary to persuade non-nuclear countries to renounce the manufacture of such weapons. An extension of the 1963 Nuclear Test Ban Treaty to cover underground tests, as well as being desirable in itself, might provide such an incentive for the non-nuclear powers. At the moment such an extension was being held up by Moscow's refusal to permit on-site inspections, but this difficulty might be overcome by further development of scientific techniques for detection. There was also the possibility of effective measures of regional arms control. Agreement on some of the arms control measures mentioned was urgently needed, since the balance of nuclear power was beginning to be eroded. The immediate requirement was for a non-proliferation treaty. Another was that China should be brought into the community of nations and into talks about weapons control as soon as possible. Some basic political assumptions, which arrested progress in disarmament, would have to be abandoned, for no lasting security could be founded on a race for military superiority.

2. At the second part of the Twelfth Session, Mr. W. Brandt, Foreign Minister of the Federal Republic of Germany and Chairman-in-Office of the Council, congratulated Mr. Badini Confalonieri on his election to the Presidency, in place of Mr. C. Schmid who had had to resign on joining the new German Government. The Minister then declared that his Government would seek a relaxation of tension and would restore to Germany the rôle she had occupied for centuries as a bridge between East and West. In this connection, Mr. Brandt referred to his country's relations with Poland and Czechoslovakia and to the problem of reunification. The German Government also regarded the economic and political unification of Western Europe as an instrument in changing East/West relations. They intended to infuse new life into the Franco-German Treaty of 1963 and to pursue friendly co-operation with Italy and the Benelux countries. They would support the admission of Great Britain and other EFTA countries to the Common Market. Turning to WEU, Mr. Brandt said that Germany had always regarded the organisation as a useful body for bringing the western countries closer together and considera-

tion would have to be given to the rôle it could play in the event of any reorganisation of the Atlantic Alliance. He concluded by reviewing the draft reports on the agenda for the session and undertook to raise in Council the problems before the Assembly, with which he hoped there would be lively and fruitful co-operation.

Mr. Tremelloni, Italian Minister of Defence, laid particular emphasis on the need to rationalise defence expenditure. After first observing that defence in the modern sense was bound to involve the West in substantial expenditure, the speaker said that the most effective check possible must be kept on NATO costs on the basis of full and detailed information in individual member countries. He added that defence must be planned and programmed in such a way that financial requirements could be accurately estimated and sums allocated for the purpose could be used effectively. The Minister concluded by expressing the hope that the transfer of certain headquarters would provide an opportunity for sharing the relevant costs on a more economic basis without, of course, impairing efficiency in any way.

Mr. Rubinacci, Italian Minister for Scientific Research, spoke first of the results of the Conference of Ministers of ELDO countries, held in Paris on 12th and 13th July 1966. In addition to approving measures for sharing contributions on a sounder basis, this Conference had succeeded in maintaining British participation in European space co-operation and in adopting major measures for co-ordination and co-operation between the three space organisations — ELDO, ESRO and CETS. The speaker said that Europe must realise that the present dispersal of effort in space matters could not continue and that the over-empirical approach which at present seemed to prevail must be abandoned. Europe must plan a space policy on an appropriate scale; she must pool her resources and make full use of her position in the scientific and economic sectors in order to avoid being completely left behind by the United States and the USSR.

Mr. Rubinacci went on to say that the governments of the countries represented at the Conference on Space Problems were now passing through a period of intense activity; in May 1967, the report of the Deputies had to be

la conclusion d'un accord de non-dissémination est la préoccupation manifestée par les Soviétiques au sujet de l'avenir de l'Allemagne de l'ouest, notamment l'accès éventuel de celle-ci aux armes nucléaires. Si un accord est conclu entre les pays occidentaux et les Soviétiques, il faudra ensuite persuader les pays non nucléaires de renoncer à la fabrication de telles armes. L'extension aux essais souterrains du Traité de 1963 sur l'interdiction des essais nucléaires n'est pas seulement souhaitable en elle-même, mais pourrait constituer l'encouragement nécessaire pour les puissances non nucléaires. Actuellement, elle se heurte au refus de Moscou d'accepter des inspections sur place, mais cette difficulté pourrait être tournée grâce à de nouveaux progrès des techniques scientifiques de détection. Il existe également la possibilité d'introduire des mesures efficaces en vue d'un contrôle régional des armements. Il est urgent d'aboutir à un accord sur certaines des mesures de contrôle proposées car l'équilibre nucléaire est en train de se modifier. Priorité doit être donnée à un traité sur la non-dissémination. Il faut aussi que la Chine soit admise dans la communauté des nations et qu'elle participe dès que possible aux négociations sur le contrôle des armements. Il faut abandonner certaines idées politiques de base qui gênent les progrès du désarmement car aucune sécurité durable ne peut se fonder sur une course à la supériorité militaire.

2. Au cours de la deuxième partie de la douzième session. M. W. Brandt, Ministre des affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne, Président du Conseil en exercice, exprima les félicitations du Conseil à M. Badini Confalonieri pour son élection à la présidence de l'Assemblée, M. C. Schmid ayant dû résigner ses fonctions du fait de son entrée dans le nouveau gouvernement allemand. Le ministre affirma ensuite l'intention de son gouvernement de contribuer à la détente dans le monde et de rendre à l'Allemagne le rôle de pont entre l'Est et l'Ouest qui fut le sien pendant des siècles. M. Brandt évoqua à cet égard les relations de son pays avec la Pologne et la Tchécoslovaquie, ainsi que le problème de la réunification. Le gouvernement allemand considère d'autre part l'unification économique et politique de l'Europe occidentale comme un instrument de modification des rapports entre l'Est et l'Ouest. Il se propose d'animer d'un esprit nouveau le Traité franco-allemand de 1963 et de poursuivre une coopération confiante avec l'Italie et les pays du Bénélux. Il s'efforcera de contribuer à l'entrée de la Grande-Bretagne et d'autres pays de l'A.E.L.E. dans le Marché commun. Quant à l'U.E.O., l'Allemagne la considère, depuis sa création, comme un instru-

ment de rapprochement entre les pays occidentaux, et il faudra examiner quel sera son rôle en présence d'une Alliance atlantique éventuellement réorganisée. M. Brandt passa enfin en revue les projets de rapports figurant à l'ordre du jour de la session en déclarant qu'il ne manquerait pas d'évoquer devant le Conseil les problèmes qui retiennent l'attention de l'Assemblée, avec laquelle il souhaite que s'établisse une coopération vivante et fructueuse.

M. Tremelloni, Ministre de la défense d'Italie, insista en particulier sur la nécessité de rationaliser les dépenses de défense. Après avoir observé que la défense au sens moderne entraîne inévitablement de lourdes dépenses pour l'Occident, il déclara qu'il s'agit de maintenir le contrôle le plus efficace possible sur les coûts de l'O.T.A.N., à partir des renseignements complets et détaillés disponibles dans chacun des pays membres. La défense doit être conçue et programmée de façon que les besoins financiers puissent être évalués avec précision et que les sommes allouées puissent être utilisées efficacement. Le ministre conclut en exprimant l'espérance que le transfert de certains sièges fournira l'occasion de répartir les coûts correspondants sur une base plus économique, sans naturellement rien enlever à leur efficacité.

M. Rubinacci, Ministre de la recherche scientifique d'Italie, parla tout d'abord des résultats de la Conférence des ministres des pays membres du C.E.C.L.E.S., tenue à Paris les 12 et 13 juillet 1966. Cette conférence n'a pas seulement adopté certaines mesures tendant à améliorer la répartition des contributions, elle a également eu le mérite de maintenir la participation britannique à la coopération spatiale européenne et d'adopter d'importantes mesures de coordination et de coopération entre les trois organisations spatiales: C.E.C.L.E.S., C.E.R.S. et C.E.T.S. Le ministre observa que l'Europe doit comprendre la nécessité de mettre fin à la dispersion actuelle des efforts en matière spatiale et de rompre avec l'approche trop empirique qui paraît prévaloir actuellement. Elle doit élaborer une politique spatiale d'envergure appropriée; elle doit mettre en commun ses ressources et utiliser à plein ses positions dans les domaines scientifique et économique pour ne pas être définitivement distancée par les Etats-Unis et par l'U.R.S.S.

M. Rubinacci rappela que les gouvernements des pays représentés à la Conférence spatiale connaissent actuellement une période d'activité intense; en mai 1967, les suppléants présenteront leur rapport en vue de la Conférence ministérielle

submitted in readiness for the International Conference of Ministers to be held in July, all of which showed that the machinery for co-ordinating European activities in this sector was now functioning.

The speaker concluded by referring to the recent Italian proposal for increasing collaboration in space matters between the United States and the countries of Europe with a view to narrowing the present "technological gap" between them.

B. Recommendations transmitted to the Council

During the year, the Council replied to Recommendations adopted by the Assembly during the second part of its Eleventh Ordinary Session and the first part of the Twelfth Session. The Recommendations transmitted after the second part of the Twelfth Session are at present before the Council.

1. Defence and armaments

(i) As stated in the Council's Eleventh Annual Report, three Recommendations on defence were received after the second part of the Eleventh Ordinary Session : No. 127 on the state of European security, No. 128 on the economic and financial aspects of European security, and No. 129 on the mobile force.

Replies to these Recommendations were forwarded to the Assembly in February and March 1966.

(ii) Following the first part of the Twelfth Ordinary Session, three Recommendations were received : No. 134 on the application of the Brussels Treaty, No. 136 on the constitutional rôle of the Assembly in any revision of the North Atlantic Treaty, and No. 137 on the state of European security — France and NATO.

The Council's replies were sent to the Assembly in October and November.

(iii) After the second part of the Twelfth Session, five Recommendations on defence questions were transmitted to the Council : No. 139 on a joint anti-submarine force, No. 140 on disarmament, No. 141 on the cost of defending Western Europe, No. 143 on the present situation of the

Warsaw Pact, and No. 149 on the state of European security.

These texts are now before the Council.

2. General affairs

(i) Two Recommendations on European political and economic union were received by the Council after the second part of the Assembly's Eleventh Ordinary Session. These were No. 125 on the United Kingdom, the European Free Trade Association and the European Economic Community, and No. 126 on the political future of NATO.

Replies were sent to the Assembly in March and April.

(ii) Following the first part of the Twelfth Ordinary Session, three Recommendations were transmitted to the Council : No. 133 on the dimensions of Europe, No. 135 on the political activities of the Council of Ministers, and No. 138 on relations between the United States and Europe.

The Council's replies to these Recommendations were dispatched in October and November.

(iii) Three Recommendations were forwarded to the Council after the second part of the Twelfth Session. They were : No. 144 on Western Europe and the evolution of Eastern Europe, No. 145 on the future of Western European Union, and No. 148 on the problems raised by the possible accession of the United Kingdom to the European Communities.

These texts are now being considered by the Council.

3. Space questions

(i) A Recommendation initiated by the Assembly Committee on Space Questions — No. 130 on the state of European space activities — the political choice — was transmitted to the Council after the second part of the Eleventh Ordinary Session.

The Council replied in March 1966.

(ii) Continuing and developing its activities, the newly-formed Committee proposed two Recommendations, which were adopted by the Assem-

internationale qui doit avoir lieu en juillet, ce qui montre que le processus de coordination des activités européennes dans ce secteur est maintenant en marche.

L'orateur conclut en évoquant la récente proposition italienne visant à accroître la collaboration en matière spatiale entre les Etats-Unis et les pays d'Europe afin de diminuer l'écart technologique qui existe entre eux.

B. Recommandations transmises au Conseil

Durant l'année, le Conseil a donné réponse aux recommandations adoptées par l'Assemblée au cours de la deuxième partie de sa onzième session ordinaire et de la première partie de la douzième session. Il a d'autre part été saisi des recommandations qui lui ont été communiquées par l'Assemblée à la suite de la deuxième partie de la douzième session.

1. Questions de défense et des armements

(i) Comme indiqué dans le onzième rapport annuel du Conseil, trois recommandations concernant des questions de défense ont été transmises au Conseil à l'issue de la deuxième partie de la onzième session ordinaire. Il s'agissait des Recommandations n° 127 sur l'état de la sécurité européenne, n° 128 sur les aspects économiques et financiers de la sécurité européenne et n° 129 sur la force mobile.

Le Conseil a transmis à l'Assemblée, au mois de février et au mois de mars 1966, ses réponses à ces trois recommandations.

(ii) A la suite de la première partie de la douzième session ordinaire de l'Assemblée, trois recommandations ont été transmises au Conseil: la Recommandation n° 134 sur l'application du Traité de Bruxelles, la Recommandation n° 136 sur le rôle constitutionnel de l'Assemblée dans toute révision du Traité de l'Atlantique nord et la Recommandation n° 137 sur l'état de la sécurité européenne — la France et l'O.T.A.N.

Les réponses du Conseil ont été envoyées à l'Assemblée en octobre et novembre 1966.

(iii) A la suite de la deuxième partie de la douzième session, le Conseil a été saisi de cinq recommandations concernant des questions de défense: n° 139 sur une force commune anti-sous-marin, n° 140 sur le désarmement, n° 141 sur le coût de la défense de l'Europe occidentale, n° 143 sur la

situation actuelle au sein du Pacte de Varsovie et n° 149 sur l'état de la sécurité européenne.

Ces textes sont à l'examen du Conseil.

2. Affaires générales

(i) Deux recommandations relatives à l'union politique et économique européenne avaient été transmises au Conseil au terme de la deuxième partie de la onzième session ordinaire de l'Assemblée. Il s'agissait des Recommandations n° 125 sur la Grande-Bretagne, l'Association Européenne de Libre-Echange et la Communauté Economique Européenne, et n° 126 sur l'avenir politique de l'O.T.A.N.

Les réponses du Conseil à ces deux recommandations ont été transmises à l'Assemblée en mars et avril 1966.

(ii) A l'issue de la première partie de la douzième session ordinaire, le Conseil a été saisi de trois recommandations, à savoir: la Recommandation n° 133 sur les dimensions de l'Europe, la Recommandation n° 135 sur les activités politiques du Conseil des Ministres et la Recommandation n° 138 sur les relations entre les Etats-Unis et l'Europe.

Les réponses du Conseil à ces recommandations ont été communiquées à l'Assemblée aux mois d'octobre et de novembre 1966.

(iii) Trois recommandations ont été transmises au Conseil à la suite de la deuxième partie de la douzième session. Il s'agit des Recommandations n° 144 sur l'Europe occidentale devant l'évolution de l'Europe orientale, n° 145 sur l'avenir de l'Union de l'Europe Occidentale et n° 148 sur les problèmes posés par une éventuelle adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes.

Ces textes sont à l'examen du Conseil.

3. Questions spatiales

(i) Une recommandation émanant de la Commission des Questions Spatiales de l'Assemblée a été communiquée au Conseil après la deuxième partie de la onzième session ordinaire. Il s'agissait de la Recommandation n° 130 sur l'état des activités européennes en matière spatiale — Le choix politique.

Le Conseil y a répondu en mars 1966.

(ii) Poursuivant et intensifiant ses activités, la commission nouvellement créée a proposé deux recommandations qui furent adoptées par l'Assem-

bly at the first part of its Twelfth Session and transmitted to the Council : No. 131 on global communications by satellite — Europe's rôle, and No. 132 on the state of European space activities — the ELDO crisis.

The Council's replies to these two Recommendations were forwarded to the Assembly in October.

(iii) After the second part of the Twelfth Session, the Council received two further Recommendations drafted by the Committee on Space Questions : No. 146 on the state of European space activities, and No. 147 on juridical problems and space policy.

The issues raised by these Recommendations are now being studied by the Council.

**

In all, this adds up to the substantial number of 24 Recommendations, of which the 14 transmitted after the sessions of December 1965 and June 1966 were examined in detail by the Council during the period under review.

C. Contacts between the Council and the Assembly Committees

1. Joint meetings

Ever since joint meetings were first introduced, the Council have stressed in each annual report the importance they attach to this aspect of their dialogue with the WEU parliamentary body. The scope and the value of such exchanges depend to a considerable extent on the conditions in which they take place, that is to say, on the procedure followed at meetings. The latter, evolved jointly over the years, has been constantly borne in mind by the Council, mindful as they are to reconcile the Committees' legitimate desire for information with the limitations often imposed by the nature of their own deliberations. To this end, therefore, the Council proposed the introduction in 1966 of a more flexible, and less formal, procedure.

The period covered by the present report was marked by a number of events — solution of the Common Market crisis, France's decisions with regard to NATO, renewed prospects of Great Britain's joining the EEC, preparations

for the final phase of the Kennedy round, etc. — which made it even more desirable that joint meetings should be held between the Council and the Assembly committees ; at the same time, it became more difficult to arrange such meetings by reason of the constantly changing situation, particularly in the military field. These factors should be borne in mind when studying this chapter on relations between the Council and the Assembly throughout 1966.

As stated in the Eleventh Annual Report, the Council had received two requests in November 1965 for joint meetings — one from the General Affairs Committee and one from the Committee on Defence Questions and Armaments.

(a) A joint meeting with the General Affairs Committee was duly planned for the first quarter of the year, but the Assembly was unable to agree to the date of 23rd March suggested by the Council. The latter received a further request from the Committee suggesting that a joint meeting be held in September ; this met with a favourable response, subject to the date being postponed for some weeks in view of the Council's extremely busy early autumn time-table. The meeting finally took place in Bonn on 4th November, under the chairmanship of Mr. Schroeder, Minister for Foreign Affairs of the Federal Republic of Germany.

As already stated, a new procedure was tried out on that occasion. In order to encourage a more free and spontaneous exchange of views between the Council and Committee representatives, it was agreed to split the meeting into two separate parts. During the first half, the Chairman-in-Office would convey the Council's replies to the Committee's written questions, adding any comments he felt authorised to give on behalf of the Council. During the second half, he would reply to supplementary questions put by the Chairman and members of the Committee — if necessary, after consulting his colleagues — and no minutes would be kept of these discussions in order to ensure the maximum degree of freedom.

The political issues raised during the meeting were connected mainly with the relations of member States with the Soviet Union and the countries of Eastern Europe, the international

blée au cours de la première partie de sa douzième session et transmises ensuite au Conseil: la Recommandation n° 131 sur les télécommunications mondiales par satellites — Le rôle de l'Europe, et la Recommandation n° 132 sur l'état des activités européennes en matière spatiale — La crise du C.E.C.L.E.S.

Les réponses du Conseil à ces deux textes ont été communiquées à l'Assemblée en octobre 1966.

(iii) Après la deuxième partie de la douzième session, le Conseil a été saisi de deux nouvelles recommandations émanant de la Commission des Questions Spatiales, à savoir: la Recommandation n° 146 sur l'état des activités européennes en matière spatiale et la Recommandation n° 147 sur les problèmes juridiques et la politique spatiale.

Les questions soulevées par ces recommandations sont à l'examen du Conseil.

**

Comme il sera constaté, il s'agit là d'un ensemble considérable de textes: 24 recommandations, dont les 14 issues des sessions de décembre 1965 et de juin 1966 ont été étudiées de façon approfondie par le Conseil durant la période considérée.

C. Contacts entre le Conseil et des commissions de l'Assemblée

1. Réunions communes

Dans chacun de ses rapports annuels à l'Assemblée, depuis l'instauration des réunions communes, le Conseil a tenu à souligner l'importance qu'il attachait à cet aspect du dialogue qu'il entretient avec l'organe parlementaire de l'U.E.O. L'ampleur et l'intérêt de ce dialogue dépendent notamment des conditions dans lesquelles il s'exerce, c'est-à-dire de la procédure des réunions. Celle-ci, élaborée de commun accord au cours des années, a toujours retenu l'attention du Conseil, désireux de concilier le légitime désir d'information des commissions et les limites pouvant résulter du caractère de ses propres délibérations. C'est ainsi qu'en 1966 le Conseil, poursuivant ses efforts dans cette direction, a proposé la mise en œuvre d'une procédure plus souple et moins formaliste.

La période couverte par le présent rapport a été caractérisée par un certain nombre d'événements — dénouement de la crise du Marché commun, décisions de la France à l'égard de l'O.T.A.N., nouvelles perspectives d'adhésion de

la Grande-Bretagne à la C.E.E., préparatifs de la phase finale de la négociation Kennedy, etc. — qui, à la fois, ont pu rendre plus désirable l'organisation de réunions communes entre le Conseil et les commissions de l'Assemblée, et en ont rendu en même temps la fixation plus difficile, du fait du caractère éminemment évolutif de la situation, notamment dans le domaine militaire. C'est là une considération qui doit rester présente à l'esprit en examinant ce chapitre des relations entre le Conseil et l'Assemblée durant l'année 1966.

Comme indiqué dans le onzième rapport annuel, le Conseil avait été saisi, en novembre 1965, de deux demandes de réunions communes, émanant respectivement de la Commission des Affaires Générales et de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

(a) En ce qui concerne la Commission des Affaires Générales, la réunion commune demandée avait tout d'abord été prévue pour le premier trimestre de l'année. Toutefois l'Assemblée ne fut pas en mesure d'accepter la date du 23 mars proposée par le Conseil. Celui-ci fut saisi ultérieurement d'une nouvelle demande de la commission, tendant à l'organisation d'une réunion commune en septembre. Le Conseil accueillit favorablement cette demande, sous réserve que la date de la réunion soit reportée de quelques semaines, compte tenu d'un calendrier extrêmement chargé au début de l'automne. La réunion dont il s'agit eut lieu finalement le 4 novembre à Bonn, sous la présidence de M. Schroeder, Ministre des affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne.

Comme indiqué ci-dessus, une nouvelle procédure fut mise à l'épreuve à l'occasion de cette réunion. Afin de favoriser un échange de vues plus libre et plus spontané entre le Conseil et les représentants de la commission, il fut convenu de diviser la réunion en deux parties distinctes. Au cours de la première, le Président en exercice fournirait les réponses du Conseil aux questions écrites de la commission, en y ajoutant tels ou tels commentaires qu'il se sentirait autorisé à présenter au nom du Conseil. Au cours de la deuxième partie de la réunion, il répondrait aux questions supplémentaires posées par le Président et les membres de la commission, éventuellement après consultation de ses collègues, aucun compte rendu n'étant établi pour cette partie des débats, de façon à leur conférer le maximum de liberté.

Les sujets de caractère politique posés au cours de la réunion concernèrent principalement les relations des pays membres avec l'Union Soviétique et les pays de l'Europe orientale, le sys-

monetary system and the strengthening of currencies, the reunification of Germany, relations between the European Economic Community and the European Free Trade Association, possible accession of Great Britain to the Common Market, the Kennedy round, the harmonisation of positions adopted by member States within the United Nations, and certain questions of an institutional nature.

(b) As regards the Committee on Defence Questions and Armaments, a joint meeting had been requested at the end of 1965, and again in 1966, for the purpose of studying the situation within the Atlantic Alliance, with particular reference to the French Government's decision to withdraw from the military organs of the North Atlantic Treaty Organisation. The Council in their reply pointed out that the subjects proposed by the Committee for discussion raised numerous and delicate problems which were the responsibility of NATO and were actually being studied by the North Atlantic Council. It seemed unlikely that sufficiently substantial answers to the Committee's questions would be available before the end of the year, particularly since NATO would have to provide some of the elements for reply in accordance with the usual procedure.

The Council explained that they were most anxious to be in full possession of the facts when replying to the Committee and that their desire to maintain close contact with the Assembly remained unchanged.

The Committee on Defence Questions and Armaments submitted a further request for a joint meeting in December.

2. Written questions put to the Council by members of the Assembly

Four written questions — Nos. 97 to 100 — were put to the Council by members of the Assembly in 1966. The last two were received at the end of December.

D. Budgetary and administrative questions

1. Texts adopted by the Assembly

During the second part of its Twelfth Ordinary Session the Assembly adopted without comment Opinion 13 concerning the budget of WEU for the financial year 1966.

Recommendation 142, which was also adopted, regretted that no joint action had been taken to establish a pensions scheme by the co-ordinated organisations but welcomed the introduction of a scheme by the Council of Europe urging that the Council should examine the possibilities of WEU affiliation to this scheme.

The financial and administrative staffs of WEU are studying the scheme introduced by the Council of Europe together with representatives of the Staff Associations. The Council will be advised, in due course, if the terms of the Council of Europe's scheme appear to offer advantages to the staff of WEU.

2. Assembly budget

(a) Budget for 1966

The Assembly budget for 1966 contained proposals for the regrading of four posts in the establishment of the Office of the Clerk which had been outstanding from previous years. The Council approved two of these regradings as well as the creation of one out of two new posts proposed.

(b) Supplementary budget

There was no supplementary budget for the Assembly during 1966.

(c) Annual budget for 1967

The Council examined the draft budget in December but had to postpone a final decision due to two proposals regarding the staffing of the Office of the Clerk. These were still under review at the end of the year.

3. Assembly accounts for 1965

In accordance with Article 16 of the Financial Regulations, the Assembly accounts and Auditor's report for 1965 were submitted to the Council for approval.

tème monétaire international et la défense des monnaies, la réunification de l'Allemagne, les relations entre la Communauté Economique Européenne et l'Association Européenne de Libre-Echange, l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne au Marché commun, la négociation Kennedy, l'harmonisation des positions des Etats membres au sein des Nations Unies, ainsi que certaines questions d'ordre institutionnel.

(b) En ce qui concerne la Commission des Questions de Défense et des Armements, la réunion commune demandée fin 1965, et de nouveau au cours de l'année 1966, devait avoir pour objet d'étudier la situation au sein de l'Alliance atlantique, à la suite notamment de la décision du gouvernement français de se retirer des organes militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Le Conseil fit remarquer dans sa réponse que les sujets de discussion proposés par la commission soulevaient de nombreux et délicats problèmes qui étaient du ressort de l'O.T.A.N. et qui se trouvaient à l'étude au sein du Conseil de cette Organisation. Il paraissait peu probable que des réponses suffisamment élaborées aux questions de la commission soient connues avant la fin de l'année, notamment compte tenu du fait que l'O.T.A.N. devait elle-même communiquer un certain nombre d'éléments de réponse, conformément à la procédure en vigueur.

Le Conseil souligna à cette occasion qu'il désirait répondre à l'Assemblée en toute connaissance de cause et que son désir d'entretenir avec elle, comme par le passé, des contacts étroits demeurerait inchangé.

Au mois de décembre, la Commission des Questions de Défense et des Armements a formulé une nouvelle demande de réunion commune.

2. Questions écrites adressées au Conseil par des membres de l'Assemblée

Pendant l'année 1966, quatre questions écrites posées par des membres de l'Assemblée ont été transmises au Conseil. Il s'agit des questions n°s 97 à 100. Les deux dernières sont parvenues fin décembre.

D. Questions budgétaires et administratives

1. Textes adoptés par l'Assemblée

Au cours de la deuxième partie de sa deuxième session ordinaire, l'Assemblée a adopté sans commentaires l'Avis n° 13 concernant le budget de l'U.E.O. pour l'exercice 1966.

Dans la Recommandation n° 142, également adoptée, l'Assemblée regrette qu'aucune action commune n'ait été entreprise par les organisations coordonnées pour instituer un système de retraite mais, se félicitant qu'un tel régime ait été introduit au Conseil de l'Europe, elle invite le Conseil à examiner d'urgence les possibilités pour l'U.E.O. de s'y affilier.

Les services administratifs et financiers de l'U.E.O. examinent actuellement, en consultation avec les représentants des associations du personnel, le régime adopté par le Conseil de l'Europe. Un rapport sera présenté au Conseil pour lui faire savoir si le régime du Conseil de l'Europe paraît offrir des avantages pour le personnel de l'U.E.O.

2. Budget de l'Assemblée

(a) Budget pour 1966

Ce budget contenait des propositions visant au reclassement de quatre emplois du Greffe de l'Assemblée, demandés depuis plusieurs années. Le Conseil a approuvé deux de ces reclassements ainsi que la création d'un des deux nouveaux postes proposés.

(b) Budget supplémentaire

L'Assemblée n'a pas présenté de budget supplémentaire en 1966.

(c) Budget annuel pour 1967

Le Conseil a examiné en décembre le projet de budget mais a dû différer sa décision à ce sujet, deux propositions concernant le personnel du Greffe étant encore à l'examen à la fin de l'année.

3. Comptes de l'Assemblée pour 1965

Conformément à l'article 16 du Règlement financier, les comptes de l'Assemblée pour 1965 et le rapport du Commissaire aux comptes y afférents ont été soumis à l'approbation du Conseil.

II. GENERAL POLITICAL QUESTIONS

During 1966 the Council continued to exercise their functions in accordance with Article VIII of the modified Brussels Treaty. In all, there were twenty-two meetings at ambassadorial level and four at ministerial level.

Working groups composed of members of the seven delegations also met regularly to prepare the work of the Council.

A wide variety of questions of common interest were debated at these meetings and in particular those concerning European co-operation.

A. Political questions

1. Political consultations

For the period under review the Council met quarterly at ministerial level for political consultations between the seven member governments of WEU, in accordance with the Agreement of July 1963. These consultations have continued to provide a regular opportunity for Ministers to have an exchange of views with their colleagues on the Council.

Meetings held at ministerial level during 1966 were as follows :

15th and 16th March. London. Chairman — Mr. M. Stewart, Secretary of State for Foreign Affairs.

27th and 28th June. Brussels. Chairman — Mr. R. van Elslande, Minister for European Affairs.

29th and 30th September. Paris. Chairman — Mr. J. de Broglie, Secretary of State for Foreign Affairs.

19th and 20th December. Bonn. Chairman — Mr. W. Brandt, Minister for Foreign Affairs.

In 1966, the Council studied with particular attention questions relating to European co-operation in the technological field and the development of East/West relations.

Thanks in part to the political will to co-operate in space matters expressed in WEU, the Ministerial Conference of ELDO was able to reach a series of decisions ensuring the pursuance and strengthening of its programme, while the

first steps were taken towards co-ordinating European space activities.

At their meetings, WEU Ministers considered the development of East/West relations and acknowledged the need to promote further contacts with the Soviet Union and other countries in Eastern Europe.

The Council also reviewed political problems of topical interest arising from events which had occurred in, for example, Africa, China, Indonesia, the Middle East and Latin America.

In addition, Mr. P. Harmel (in Brussels) and Mr. W. Brandt (in Bonn) gave accounts of the first and second parts respectively of the Twelfth Ordinary Session of the Assembly. Both Ministers availed themselves of the opportunities afforded by these ministerial meetings to analyse the work and conclusions of the Session. In commenting on the work of the Assembly in this way, Ministers stressed the value they attached to a true dialogue with the parliamentary body on matters which are of significance to both the Council and the Assembly.

2. Economic consultations

In accordance with the Agreement of July 1963, the agenda for quarterly ministerial meetings of WEU includes an exchange of views on the European economic situation. Such exchanges took place at the four ministerial meetings of 1966, with full participation by the representative of the EEC Commission.

Among questions raised on the second day of ministerial sessions were :

- the economic situation and developments within the EEC ;
- the economic situation and developments in the United Kingdom and within EFTA ;
- relations between the United Kingdom, the European Free Trade Association and the European Economic Community ;
- the Kennedy round ;
- United Nations Conference on Trade and Development.

II. QUESTIONS POLITIQUES GÉNÉRALES

En 1966, le Conseil a continué d'exercer ses fonctions conformément à l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié. Il a tenu vingt-deux réunions au niveau des ambassadeurs et quatre au niveau ministériel.

D'autre part, des groupes de travail composés de membres des sept délégations se sont réunis régulièrement pour préparer les travaux du Conseil.

Toute une série de problèmes d'intérêt commun a été examinée au cours de ces réunions, et en particulier des questions touchant la coopération européenne.

A. Questions d'ordre politique

1. Consultations politiques

Le Conseil s'est réuni une fois par trimestre à l'échelon ministériel pour des consultations entre les sept gouvernements membres de l'U.E.O., conformément à l'accord conclu en juillet 1963. Ces consultations ont continué de fournir aux ministres l'occasion d'échanges de vues réguliers dans le cadre du Conseil.

Les réunions tenues à l'échelon ministériel ont été les suivantes:

15 et 16 mars, Londres. Président:
M. M. Stewart, Ministre des affaires étrangères,

27 et 28 juin, Bruxelles. Président:
M. R. van Elslande, Ministre des affaires européennes,

29 et 30 septembre, Paris. Président:
M. J. de Broglie, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

19 et 20 décembre, Bonn. Président:
M. W. Brandt, Ministre des affaires étrangères.

En 1966, le Conseil a examiné avec une attention particulière les questions concernant la coopération européenne dans le domaine technologique, ainsi que l'évolution des relations Est-Ouest.

Grâce notamment à la volonté politique de coopérer dans le domaine spatial exprimée à l'U.E.O., la Conférence ministérielle du C.E.C.L.E.S. a pu prendre une série de décisions qui ont assuré la continuation et le renforcement

de son programme, et une première étape a été franchie vers une coordination des activités européennes en matière spatiale.

A l'occasion de leurs réunions, les ministres de l'U.E.O. ont examiné l'évolution des relations Est-Ouest et ont reconnu la nécessité de développer davantage les contacts avec l'Union Soviétique et les autres pays de l'Europe orientale.

Le Conseil a également passé en revue des problèmes d'actualité politique qui se sont posés à la suite d'événements survenus, notamment en Afrique, en Chine, en Indonésie, au Moyen-Orient et en Amérique latine.

En outre M. P. Harmel (à Bruxelles) et M. W. Brandt (à Bonn) ont respectivement rendu compte des première et deuxième parties de la douzième session ordinaire de l'Assemblée. Les deux ministres ont saisi l'occasion offerte par ces réunions ministérielles pour analyser les travaux et conclusions de la session. Ils ont souligné à ce propos la valeur qu'ils attachent à l'existence d'un véritable dialogue avec l'organe parlementaire sur des questions importantes pour le Conseil comme pour l'Assemblée.

2. Consultations économiques

Conformément à l'accord intervenu en juillet 1963, l'ordre du jour des réunions trimestrielles des ministres comprend un échange de vues sur la situation économique européenne. Aux quatre réunions ministérielles de 1966, le Conseil a procédé à un tel échange de vues, avec la participation active du représentant de la Commission de la C.E.E.

Parmi les questions examinées au cours de la seconde journée des sessions ministérielles ont figuré:

- la situation et l'évolution économiques au sein de la C.E.E.;
- la situation et l'évolution économiques au Royaume-Uni et au sein de l'A.E.L.E.;
- les relations entre le Royaume-Uni, l'Association Européenne de Libre-Echange et la Communauté Economique Européenne;
- la négociation Kennedy;
- la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Of particular interest during these consultations on the European economic situation were the more detailed discussions on the United Kingdom economy, the possibility of the United Kingdom joining the European Economic Community, and the approach of the 1st July 1967 deadline for the completion of the Kennedy round negotiations.

3. Work connected with the activities of other international organisations

In accordance with well-established procedure, experts from member governments held preliminary meetings under the auspices of WEU in order to have an exchange of views on certain items on the agendas of other international organisations. By means of these meetings the positions of western countries whose numerical importance diminishes year by year in world organisations, can be harmonised as far as possible.

These experts met three times in 1966 : in February and June, to prepare for the Fortieth and Forty-first sessions of the United Nations Economic and Social Council ; and in September, prior to the Twenty-first Session of the United Nations General Assembly.

B. Military questions

1. Level of forces of member States

(a) Forces under NATO command

The maximum levels of ground, air and naval forces which member States of WEU place under NATO command are fixed in Articles I and II of Protocol No. II on WEU forces. Article III of the Protocol provides for a special procedure, if necessary, to enable these levels to be increased above the limits specified in Articles I and II.

In order to make this check, which constitutes one of their duties under the Paris Agreements, the Council receive information every year concerning the levels in question, in accordance with Article IV of Protocol No. II. This information is obtained in the course of inspections carried out by the Supreme Allied Commander Europe, and is transmitted to the Council by a high-ranking officer designated by him to that end.

Following the well-established procedure adopted on 15th September 1956, the Council arranged, in addition, for a meeting to be convened of the permanent representatives of the seven member States of WEU on the North Atlantic Council, so that the levels of forces under NATO command should be examined in the light of the Annual Review.

(b) Forces under national command

The strengths and armaments of forces of member States on the mainland of Europe remaining under national command are fixed in accordance with the procedure laid down in the Agreement signed in Paris on 14th December 1957, implementing Article V of Protocol No. II of the modified Brussels Treaty. The agreement came into force at the end of 1961.

By means of the methods set out in paragraphs (a) and (b) above, the Council have been able to fulfil all their obligations under Protocol No. II of the modified Brussels Treaty concerning levels of forces.

2. Maintenance of United Kingdom forces on the mainland of Europe

On 19th August 1966, the United Kingdom representative made a statement to the Council on the problem of the foreign exchange cost of maintaining British forces on the mainland of Europe in accordance with United Kingdom commitments under the revised Brussels Treaty. Its object was to inform the Council of the measures which the British Government were taking to reduce the foreign exchange burden of these forces in the context of their programme to strengthen the pound sterling and get the United Kingdom balance of payments into surplus and to seek the views of member governments on these and further measures which might be necessary.

The Council took note of the British Government statement that by one means or another these foreign exchange costs must be covered, and if this could not be achieved by financial means alone it might be necessary to propose more far-reaching measures. The Council also noted the British Government undertaking that they would at all times act in accordance with the prescribed WEU and NATO procedures.

A similar statement was made to the North Atlantic Council, where the matter was discussed.

Il faut noter particulièrement, à propos de ces entretiens sur la situation économique européenne, les plus longs développements consacrés à l'économie du Royaume-Uni, la possibilité de l'entrée de ce pays dans la Communauté Economique Européenne, et l'approche de la date limite du 1^{er} juillet 1967 pour l'achèvement de la négociation Kennedy.

3. Travaux en rapport avec les activités d'autres organisations internationales

Conformément à une procédure désormais consacrée, des experts des gouvernements membres ont tenu des réunions préliminaires dans le cadre de l'U.E.O. afin de procéder à l'examen de certains points inscrits à l'ordre du jour des sessions d'autres organisations internationales. Ces contacts permettent d'harmoniser dans toute la mesure du possible les positions des pays occidentaux, dont l'importance numérique diminue progressivement au sein des organisations mondiales.

En 1966, ces experts se sont réunis trois fois, aux mois de février et juin pour préparer les quarante et quarante et unième sessions du Conseil économique et social des Nations Unies, et en septembre, à la veille de la vingt et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

B. Questions d'ordre militaire

1. Niveau des forces des Etats membres

(a) Forces sous commandement O.T.A.N.

Les niveaux maximums des forces armées terrestres, aériennes et navales que les Etats membres de l'U.E.O. placent sous le commandement de l'O.T.A.N. sont fixés par les articles I et II du Protocole N° II relatif aux forces de l'U.E.O. L'article III de ce protocole prévoit une procédure spéciale pour le cas où il y aurait lieu de porter ces niveaux au-delà des limites spécifiées dans les articles I et II.

Afin d'effectuer cette vérification, qui constitue l'une des tâches que lui assignent les Accords de Paris, le Conseil reçoit chaque année des renseignements sur les niveaux des forces conformément à l'article IV du Protocole N° II. Ces informations, recueillies lors d'inspections effectuées par le Commandant suprême des forces alliées en Europe, sont transmises au Conseil par un officier de haut rang désigné à cette fin par le SACEUR.

D'autre part, suivant la procédure adoptée par lui dès le 15 septembre 1956, le Conseil a pris des dispositions pour provoquer une réunion des représentants permanents des sept Etats membres de l'U.E.O. auprès du Conseil de l'Atlantique nord, en vue d'examiner les niveaux des forces sous commandement O.T.A.N. à la lumière de l'examen annuel.

(b) Forces sous commandement national

Les niveaux des effectifs et des armements des forces des Etats membres sur le continent européen, qui restent placées sous commandement national, sont fixés suivant une procédure établie par l'accord signé à Paris le 14 décembre 1957, en exécution de l'article V du Protocole N° II du Traité de Bruxelles révisé, accord qui est entré en vigueur à la fin de 1961.

Grâce aux procédures précisées aux paragraphes (a) et (b), le Conseil a pu s'acquitter pleinement des obligations que lui impose le Protocole N° II du Traité de Bruxelles révisé dans le domaine des niveaux des forces.

2. Maintien des forces britanniques sur le continent européen

Le 19 août 1966, le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration au Conseil sur le problème du coût en devises du maintien des forces britanniques stationnées sur le continent européen en exécution des engagements pris par le Royaume-Uni aux termes du Traité de Bruxelles révisé. L'objet de cette déclaration était d'une part d'informer le Conseil des mesures que le gouvernement britannique prenait en vue de réduire le coût en devises de ces forces dans le cadre de son programme de redressement de la livre sterling et de remise en excédent de la balance des paiements, et d'autre part d'inviter les gouvernements membres à faire connaître leurs vues sur ces mesures et les autres qui pourraient être nécessaires.

Le Conseil a noté qu'aux yeux du gouvernement britannique, ces coûts en devises doivent être couverts d'une façon ou d'une autre, et, s'il n'était pas possible de le faire par des moyens financiers seulement, il pourrait être nécessaire de proposer des mesures plus radicales. Le Conseil a également pris note de l'engagement du gouvernement britannique d'agir en tout temps suivant les procédures prévues dans le cadre de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N.

Une déclaration semblable fut faite au Conseil de l'O.T.A.N., où la question fut examinée.

Following bilateral discussions in the Mixed Commission, tripartite talks between the Governments of the United Kingdom, United States and the Federal Republic of Germany on the problem

arising from the stationing of British and United States forces in Germany opened in October 1966. These talks are still continuing.

A la suite des entretiens qui se sont déroulés au sein de la commission mixte, des conversations triparties se sont engagées en octobre 1966 entre les gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-

Unis et de la République Fédérale d'Allemagne, au sujet du problème posé par le stationnement de forces britanniques et américaines en Allemagne. Ces conversations se poursuivent.

III. ARMAMENTS CONTROL

I. Introduction

This report for 1966, which deals with the 11th control year, is the first to be submitted since General Fiori was appointed Director of the Agency.

After taking up his appointment in May 1966, the Director visited the capitals of all member countries, to make contact with the authorities most directly concerned with the Agency's activities. In all cases, he found the greatest interest in the Agency's work.

As regards the implementation of the modified Brussels Treaty, two events in the past year are worthy of note.

From the institutional standpoint, progress was made towards implementing the Convention for due process of law signed on 14th December 1957. Another member State has now completed the process of ratification. Until all member States have ratified this Convention, the Agency is obliged to continue with "agreed control" measures at factories with the prior consent of the management, which the national authorities have always been at pains to obtain whenever requested by the Agency.

It should be noted also that, with regard to the withdrawal of the French forces from the NATO integrated command arrangements on 1st July 1966, the method of control of armaments for forces under national command was, on that date, substituted without discontinuity for the method for forces under NATO command. Thus, for the year 1966, control measures embracing the whole of French conventional¹ forces were applied normally within the terms of the Protocols.

In discharge of its duties under the terms of Protocol No. IV of the modified Brussels Treaty, so far as the armaments subjected to control are concerned, the Agency verified that the undertakings (given in Articles I and II and Annex I of Protocol No. III) not to manufacture certain types of armaments listed in Annexes II and III

of the said Protocol, are being observed by the country concerned (non-production controls); levels of stocks and production of the types of armaments listed in Annex IV to the same Protocol, held by member States on the mainland of Europe (quantitative control of levels), were also checked.

These activities, based on the Protocols to the modified Brussels Treaty, the regulations for the application of field controls and the decisions and directives of the Council enabled the Agency to complete its general programme for the control year 1966.

II. Controls from documentary sources

Under the terms of Article VII of Protocol No. IV, the Agency is required:

- to control the levels of stocks of armaments held by member States on the mainland of Europe; this control to extend also to production and imports to the extent required to make the control of stocks effective; and
- to satisfy itself that the undertakings of the Federal Republic of Germany not to manufacture certain types of armaments within its territory are being observed.

The method previously worked out for control from documentary sources was applied without modification throughout 1966.

A. Information processed by the Agency

Control from documentary sources is based on the annual questionnaire on armament levels.

Member countries' replies were used for a general check of levels of all forces under both NATO and national command on the mainland of Europe.

The data supplied were also used to plan field controls of levels of stocks and, in certain cases, production throughout the territories of member countries on the mainland of Europe.

1. In the terms of the present report, "conventional" means "non-nuclear" or "not having a nuclear capability".

III. CONTROLE DES ARMEMENTS

I. *Préambule*

Le présent rapport pour l'année 1966, onzième année d'activité de contrôle, se trouve être le premier depuis que le général Fiori a été nommé Directeur de l'Agence.

Après sa prise de fonctions en mai 1966, le Directeur s'est rendu dans les capitales de tous les pays membres afin de prendre personnellement contact avec les autorités plus directement concernées par l'activité de l'Agence. Partout, il a rencontré le plus vif intérêt envers la mission de l'Agence.

Pendant l'année 1966, deux événements notamment méritent de retenir l'attention, dans le cours de l'application du Traité de Bruxelles modifié.

Du point de vue institutionnel, un progrès a été réalisé en vue de l'entrée en vigueur de la Convention d'ordre juridictionnel, signée le 14 décembre 1957. Un autre Etat membre, en effet, vient d'achever la procédure de ratification. En attendant que la totalité des Etats membres ait ratifié cette convention, l'Agence a dû continuer la procédure des « vérifications consenties » dans les usines, avec l'assentiment préalable des dirigeants des firmes, que les autorités nationales ont bien voulu rechercher chaque fois que l'Agence en a exprimé le désir.

D'autre part, il y a lieu de noter, à propos du retrait au 1^{er} juillet 1966 des forces françaises des commandements intégrés de l'O.T.A.N., que le régime du contrôle des armements des forces sous commandement national s'est substitué, à cette date, sans discontinuité au régime de contrôle des armements des forces sous commandement O.T.A.N. L'application du contrôle, pour l'année 1966, à l'ensemble des forces classiques¹ françaises s'est ainsi déroulée normalement dans le cadre des protocoles.

En s'acquittant du mandat que lui confère le Protocole N° IV du Traité de Bruxelles révisé, l'Agence s'est assurée, pour ce qui est des armements relatifs aux secteurs contrôlés, d'une part, que les engagements (figurant aux articles I et II, et à l'annexe I du Protocole N° III) de ne pas fabriquer certains types d'armements mentionnés

dans les annexes II et III audit protocole sont respectés par le pays concerné (contrôle de non-fabrication); d'autre part, elle a procédé au contrôle des niveaux des stocks et productions d'armements des types mentionnés dans l'annexe IV au Protocole N° III, détenus par chaque Etat membre sur le continent européen (contrôle quantitatif des niveaux).

Son action, basée sur les protocoles du Traité de Bruxelles révisé, le règlement d'application des mesures de contrôle sur place, ainsi que sur les directives et décisions du Conseil, lui ont permis de mener à bien son programme général pour l'année de contrôle 1966.

II. *Le contrôle sur pièces*

Aux termes de l'article VII du Protocole N° IV, l'Agence doit:

- d'une part, contrôler les niveaux des stocks d'armements des Etats membres sur le continent européen, ce contrôle s'appliquant également à la production et aux importations dans la mesure nécessaire pour rendre effectif le contrôle des stocks;
- d'autre part, s'assurer que sont respectés les engagements pris par la République Fédérale d'Allemagne de ne pas fabriquer certains types d'armements sur son territoire.

Le mécanisme élaboré précédemment pour le contrôle sur pièces a été mis en œuvre sans modification au cours de l'année de contrôle 1966.

A. Renseignements exploités par l'Agence

L'instrument de base du contrôle sur pièces est constitué par le questionnaire annuel concernant les niveaux d'armements.

Les réponses des pays membres ont permis la vérification générale des niveaux d'armements pour toutes leurs forces, qu'elles soient sous commandement O.T.A.N. ou sous commandement national sur le continent européen.

Les renseignements ont permis également la planification des mesures de contrôle sur place, en ce qui concerne les niveaux des stocks et dans certains cas de la production d'armements sur l'ensemble des territoires des pays membres sur le continent européen.

1. « Classiques » veut dire, dans le présent rapport, non nucléaires ou sans capacité nucléaire.

The processing of control data was simplified by the great care with which national authorities compiled their well-documented replies.

As in previous years, NATO co-operated freely and fully in supplying the Agency with information and advice.

The Governments of the United States and Canada regularly communicated information on their external aid programmes, the importance of which is diminishing.

Studies during the year regarding the implementation of 1965 budgets and budget estimates for 1966 were carried out satisfactorily; the results are likely to confirm the importance of using budgetary information to reinforce statistical controls of the appropriate levels of armaments.

The replies of the Federal Republic of Germany to the special requests for information concerning the non-production of certain types of armaments facilitated controls of non-production of certain types of weapon in that country.

B. Verification of appropriate levels of stocks of armaments

1. Armaments of forces under NATO command

In this connection, a number of important events occurred in 1966.

Firstly, the French forces were withdrawn from the integrated NATO command arrangements on 1st July 1966. Consequently, for the control of levels of armaments of forces under NATO command, only forces under such command from 1st January to 30th June 1966 were considered.

Secondly, as a result of the abolition of the Standing Group, a representative of the Military Committee attended the consultative meeting with the appropriate NATO military authorities (Article XIV of Protocol No. IV).

Thus the consultative meeting with the NATO authorities, provided for in Article XIV of Protocol No. IV, followed the normal procedure agreed between NATO and the Agency.

As a result, the Agency confirms that the quantities of conventional armaments declared by member States for forces under NATO command and stationed on the mainland of Europe can be considered as appropriate levels for the control year 1966, in accordance with Article XIX of Protocol No. IV.

2. Armaments of forces under national command

Following the withdrawal of French forces from the NATO integrated command arrangements on 1st July 1966, these forces came under the regulations governing the control of levels of armaments for forces maintained under national command. These regulations were in any event already being applied to a large portion of the French forces.

The Agency was in possession of sufficient data from the reply to its questionnaire to make the change from one system to the other.

There was therefore no interruption in controlling the levels of conventional weapons held by all French forces.

Thus the procedure laid down by the Council in 1964, under the Agreement of 14th December 1957, for fixing the national levels of conventional armaments for forces maintained under national command on the mainland of Europe, was implemented in 1966.

On the basis of the maximum levels approved by the Council, the Agency controlled during 1966 the levels of armaments for these forces as required by the Protocols (particularly Articles XV, XVI and XVII of Protocol No. IV).

The quantities of conventional armaments declared to the Agency by member States for their forces remaining under national command on the mainland of Europe can therefore be considered as appropriate levels for the control year 1966, in accordance with Article XIX of Protocol No. IV.

C. Efficacy and cost of control from documentary sources

Ten years of practical work have demonstrated the value of the Agency's control from documentary sources with limited means. The system has proved successful.

Il faut souligner le grand soin avec lequel ces réponses, d'un volume important, ont été établies par les autorités nationales, ce qui a rendu aisée l'exploitation par l'Agence des données de contrôle.

La coopération de l'O.T.A.N. dans la fourniture des renseignements et dans ses consultations s'est manifestée, en 1966, avec l'excellent esprit et la même diligence qui ont présidé aux rapports de l'Agence et de l'O.T.A.N. au cours des précédentes années.

Les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Canada ont communiqué régulièrement la situation de leurs programmes d'aide extérieure en matériels, dont, par ailleurs, l'importance s'amenuise.

Les études, en cours d'année, qui portent sur l'exécution des budgets 1965 et des prévisions budgétaires 1966, se sont poursuivies de façon satisfaisante, et les résultats qui en sont attendus semblent toujours confirmer l'intérêt de l'utilisation des renseignements budgétaires, à l'appui du contrôle statistique des niveaux appropriés d'armements.

Les réponses de la République Fédérale d'Allemagne aux demandes particulières de renseignements visant la non-fabrication de certains armements ont facilité le contrôle de non-fabrication de certains types d'armements sur le territoire en question.

B. Vérification des niveaux appropriés d'armements

1. Armements des forces placées sous commandement O.T.A.N.

Certains événements ont marqué l'année 1966, à ce sujet.

En premier lieu, le retrait au 1^{er} juillet 1966 des forces françaises des commandements intégrés de l'O.T.A.N. a conduit à ne prendre en considération, au titre du contrôle des niveaux d'armements des forces sous commandement O.T.A.N., que les forces sous ce commandement, du 1^{er} janvier au 30 juin 1966.

D'autre part, à la suite de la suppression du Groupe permanent, un représentant du Comité militaire a pris part à la consultation des autorités militaires appropriées de l'O.T.A.N. (prévue à l'article XIV du Protocole N° IV).

Cela étant, la consultation des autorités militaires de l'O.T.A.N., prévue à l'article XIV du Protocole N° IV, s'est déroulée selon la procédure habituelle convenue entre l'O.T.A.N. et l'Agence.

Il en ressort que les quantités d'armements classiques déclarées à l'Agence par les Etats membres au titre des forces placées sous commandement O.T.A.N. et stationnées sur le continent européen, peuvent être considérées comme niveaux appropriés d'armements classiques pour l'année de contrôle 1966, au sens de l'article XIX du Protocole N° IV.

2. Armements des forces maintenues sous commandement national

Le retrait au 1^{er} juillet 1966 des forces françaises des commandements intégrés de l'O.T.A.N. a conduit à étendre à ces forces, à partir de cette date, le régime de contrôle des niveaux d'armements des forces maintenues sous commandement national, qui était d'ailleurs appliqué déjà à une grande partie des forces de la France.

L'Agence a eu en mains, grâce à la réponse à son questionnaire, les éléments chiffrés suffisants pour passer d'un régime de contrôle à l'autre.

Il n'y a eu ainsi aucun hiatus pour l'application à l'ensemble des forces françaises du contrôle des niveaux d'armements classiques.

Cela étant, la procédure édictée par le Conseil en 1964, en vertu de l'Accord du 14 décembre 1957, pour la fixation des niveaux maximums d'armements classiques des forces maintenues sous commandement national sur le continent européen, a été mise en œuvre en 1966.

Sur la base des niveaux maximums approuvés par le Conseil, l'Agence a effectué, au cours de l'année, le contrôle des niveaux d'armements de ces forces, en conformité avec les protocoles (notamment les articles XV, XVI et XVII du Protocole N° IV).

Les quantités d'armements déclarées à l'Agence par les Etats membres, au titre des forces maintenues sous commandement national sur le continent européen, sont, en conséquence, à considérer comme niveaux appropriés d'armements classiques pour l'année de contrôle 1966, au sens de l'article XIX du Protocole N° IV.

C. Le rendement et le prix du contrôle sur pièces

Dix années de contrôle effectif ont mis en lumière le bon rendement du contrôle sur pièces pratiqué par l'Agence avec un minimum de moyens. Le système s'est avéré efficace.

III. Field controls

A. Nature and extent of controls

In implementation of Article VII, 2 (b) of Protocol No. IV, the Agency as usual carried out a number of inspections at production plants, depots and force units. These inspections fall broadly into four main categories:

- (a) inspections at depots;
- (b) inspections at units under national command;
- (c) inspections at production plants (agreed quantitative controls);
- (d) inspections at production plants (agreed non-production controls).

As usual, a number of fundamental principles were applied in selecting establishments for inspection. The primary consideration is that the number and types of establishments must correspond with what has been calculated as statistically necessary for effective long-term control of the level of stocks and to ensure that the undertakings not to manufacture certain types of armaments are being observed.

B. General methods of execution

The general methods adopted have followed the pattern established in previous years.

It is recalled that, under the programme worked out on the basis of the most recent information, controls are carried out after the competent national authorities have been consulted verbally and member States have been given notice by official letter.

The practice of visiting headquarters and central accounting offices has been extended and includes, occasionally, head offices of civilian concerns. This practice has not only simplified the subsequent inspections in subordinate establishments, but has been the means of clarifying matters of more general nature to the advantage of the overall control.

1. Inspections at depots

So long as the logistic support of the forces under NATO authority remains a national responsibility, it will seldom be possible for NATO

to define with any precision which depots are under their authority and which are under national control. A compromise procedure has therefore been adopted in such cases and approved both by the Council and by NATO; it consists of a "joint Agency/SHAPE inspection", a SHAPE officer being added to the Agency inspection group.

Inspections were carried out at several depots and central accounting offices.

The co-operation of the national authorities at all levels has been excellent and the control measures have proved most satisfactory.

2. Inspections at units of forces under national command

Inspections covered a number of operational units, training establishments and mobilisation centres.

No difficulty was experienced. The national authorities gave their full co-operation and the measures of control proved entirely satisfactory.

3. Inspections at production plants (agreed quantitative control measures)

Quantitative measures were carried out at shipyards and factories manufacturing aircraft or aircraft engines, missiles, tank turrets and ammunition.

Inspections carried out during the year were wholly successful and the teams received full co-operation from the national authorities and the managements of the firms.

4. Inspections at production plants (agreed non-production control measures)

Non-production control measures were carried out at a number of plants (shipyard, missile factory, chemical factories).

In two cases, non-production controls were combined with a quantitative control operation at the same plant.

III. Le contrôle sur place

A. Types et étendue des mesures physiques de contrôle

Comme de coutume et en application du Protocole N° IV, article VII, paragraphe 2 (b), l'Agence a effectué un certain nombre d'inspections dans des usines, des dépôts et des unités de forces armées. Ces inspections rentrent, grossièrement, dans quatre catégories principales:

- (a) Inspections dans des dépôts;
- (b) Inspections dans des unités de forces sous commandement national;
- (c) Inspections dans des usines (vérifications quantitatives consenties);
- (d) Inspections dans des usines (vérifications consenties de non-fabrication).

Comme de coutume, l'Agence s'est inspirée, pour désigner les établissements à inspecter, d'un certain nombre de principes fondamentaux. La considération maîtresse est que le nombre et les types d'établissements doivent être conformes à ce qui a été calculé comme étant statistiquement nécessaire pour un contrôle à long terme efficace du niveau des stocks et pour la certitude objective que l'engagement de ne pas fabriquer certains types d'armements est respecté.

B. Méthodes générales d'exécution

Les méthodes générales appliquées ont été conformes à l'usage établi depuis quelques années.

Il est rappelé que, dans le cadre du programme mis à jour au vu des informations les plus récentes, les opérations de contrôle sont exécutées après consultation verbale des autorités nationales intéressées, et après notification aux Etats membres par lettre officielle adressée avec un certain préavis.

L'usage consistant à se rendre aux quartiers généraux et aux comptabilités centrales a été étendu et l'Agence se rend, à l'occasion, au bureau central d'entreprises civiles. Cette habitude a, non seulement simplifié les inspections ultérieures dans des établissements subordonnés, mais encore permis d'éclaircir des questions de caractère plus général au bénéfice de l'ensemble du contrôle.

1. Inspections dans des dépôts

Tant que le soutien logistique des forces sous commandement O.T.A.N. reste du ressort des divers Etats membres, il est rarement possible à

l'O.T.A.N. de préciser quels sont les dépôts soumis à son autorité et ceux qui sont sous commandement national. C'est pourquoi, en pareil cas, une mesure de compromis approuvée tant par le Conseil que par l'O.T.A.N., a été adoptée, qui consiste à procéder à une «inspection combinée Agence-SHAPE», en adjoignant un officier du SHAPE au groupe d'inspection de l'Agence.

Des inspections ont été effectuées dans de nombreux dépôts et plusieurs comptabilités centrales.

Les autorités nationales à tous les échelons ont apporté aux groupes d'inspection de l'Agence leur plus entier concours et les mesures de contrôle se sont révélées extrêmement satisfaisantes.

2. Inspections dans des unités de forces sous commandement national

Des inspections ont eu lieu dans un certain nombre d'unités opérationnelles, de centres d'instruction et de centres mobilisateurs.

Les groupes d'inspection n'ont rencontré aucune difficulté. Les autorités nationales leur ont apporté tout le concours possible et les mesures de contrôle se sont révélées tout à fait satisfaisantes.

3. Inspections dans des usines (vérifications quantitatives consenties)

L'Agence a effectué des mesures de contrôle quantitatifs dans les chantiers navals, fabriques d'avions ou de moteurs d'avions, fabriques d'engins, fabrique de tourelles de chars, fabrique de munitions.

Les inspections effectuées au cours de l'année ont été couronnées d'un plein succès et les groupes d'inspection ont bénéficié de la coopération sans réserve des autorités nationales et des directions d'entreprises.

4. Inspections dans des usines (vérifications consenties de non-fabrication)

L'Agence a fait procéder à des mesures de contrôle de non-fabrication dans quelques usines (chantier naval, fabrique d'engins, fabriques de produits chimiques).

Dans deux cas, les mesures de contrôle de non-fabrication ont été effectuées conjointement avec une mesure de contrôle quantitatif dans la même usine.

No unauthorised production was disclosed.

The national authorities and the management of the firms gave the fullest co-operation.

C. General considerations

The activities of the Agency do not, for the time being, cover the nuclear field nor, in one member State, forces called "strategic" by that State. So far as biological weapons are concerned, studies are still proceeding and the Agency has not yet passed to the execution of field control measures. With these reservations, the range of armaments listed at Annex IV to Protocol No. III was covered during the year.

The withdrawal of the forces of the French Republic from the integrated NATO command arrangements has resulted in an increase in the forces now under national control and thus liable to inspection by the Agency. The Agency's control operations have taken place in the normal way.

IV. Study and evolution of control methods applicable to recent or future weapons

A. Guided and self-propelled missiles

The number of guided or self-propelled missiles in existence on the continent of Europe continued to increase in 1966, due to additions to stocks in certain countries, which were still below their force goals, and the introduction of new types of missiles, or improved versions, purchased abroad or produced nationally.

Stocks of delivery vehicles capable of carrying nuclear warheads have also continued to increase through purchase or external aid, existing types being supplemented or replaced by improved versions or by second generation missiles. It should be noted that the nuclear warheads of these missiles at present remain under the control of US forces on the continent of Europe. As the United States is not a party to the modified Brussels Treaty, the nuclear warheads in question are not covered by Agency control measures.

As regards guided missiles without nuclear capacity, the main reason for their increase in

number was the rise in European production, especially of anti-tank or air-to-surface missiles, for which there is a considerable national requirement, not yet met, and a large export market.

The results of control measures were judged to have fulfilled the requirements of the Agency, largely due to the co-operation received from national authorities and departments and from the managements of the firms concerned.

The Agency has continued to collect relevant documentation on missiles to be produced in Europe during the next few years; it considers the situation satisfactory, at the present stage, with respect to the technical information obtained on these new missiles.

Furthermore, members of the Agency, of course, study published material on rocket technology and attend lectures, discussions and congresses on this topic.

B. Chemical weapons

At the beginning of the year, the Agency asked the governments of member States whether they would agree to carry forward into 1966 the list of controllable weapons, as laid down in the Council's last decision on the subject. All member States replied in the affirmative and the Council were so informed.

In 1966, replies from countries which have not renounced the right to manufacture chemical weapons disclosed no actual production.

Under the heading of non-production controls, the Government of the Federal Republic of Germany supplied the Agency with the required information and agreed inspections were carried out at chemical factories. These checks were fully satisfactory.

In order to keep up with progress in the chemical industry, as regards products which concern the Agency, and with developments affecting the military use of chemical weapons, the experts again visited a number of establishments and, where necessary, made use of their documentation.

C. Biological weapons

The Agency's activity is at present limited to acquiring scientific and technical knowledge in

Ces mesures n'ont révélé aucune production non autorisée.

Les autorités nationales et la direction des entreprises ont coopéré sans réserve avec les groupes d'inspection.

C. Considérations générales

Les activités de l'Agence, pour le moment, ne visent pas le domaine nucléaire, ainsi que, dans l'un des Etats membres, les forces que cet Etat qualifie de «stratégiques». Dans le domaine biologique, l'Agence continue à étudier le problème et n'est pas encore passée à l'exécution de mesures de contrôle sur place. A ces exceptions près, les mesures de contrôle exécutées ont porté sur la série des armements énumérés à l'annexe IV du Protocole N° III.

Le retrait des forces de la République française des commandements intégrés de l'O.T.A.N. s'est traduit par une augmentation des forces sous commandement national, donc assujetties à l'inspection de l'Agence. Les opérations de contrôle de l'Agence se sont déroulées normalement.

IV. Etude et évolution des méthodes de contrôle applicables aux armements récents ou futurs

A. Engins guidés et autopropulsés

Les quantités d'engins guidés ou autopropulsés détenus sur le continent européen ont continué à s'élever en 1966, du fait des compléments des dotations qui n'avaient pas encore atteint, dans certains pays, les objectifs de forces, et aussi du fait de l'introduction de nouveaux types d'engins ou de versions améliorées, tant par la voie d'acquisition à l'extérieur que par la voie de la production nationale.

La progression des stocks de vecteurs capables de transporter des têtes nucléaires s'est poursuivie par voie d'acquisition ou d'aide extérieure, tant du fait de compléments ou de remplacements par des versions améliorées du type ou par des engins de la deuxième génération. Il est rappelé que les têtes nucléaires de ces engins restent jusqu'alors sous le contrôle des forces des Etats-Unis sur le continent européen. Les Etats-Unis n'étant pas partie au Traité de Bruxelles modifié, les têtes nucléaires dont il s'agit ne font pas l'objet de mesures de contrôle de l'Agence.

Pour ce qui est des engins guidés sans capacité nucléaire, le principal facteur d'augmentation

quantitative tient à la production européenne qui a continué à s'accroître surtout dans les engins antichars ou air-sol, pour lesquels des besoins nationaux importants restent encore à couvrir et dont les exportations sont actives.

Les résultats des opérations de contrôle se sont avérés satisfaisants pour les buts de l'Agence, en raison notamment du très bon esprit de coopération manifesté par les autorités et services nationaux et les dirigeants des firmes.

L'Agence a continué à réunir la documentation utile sur les engins qui seront produits en Europe au cours des prochaines années et elle considère, au stade actuel, la situation comme satisfaisante quant aux renseignements techniques qu'elle a recueillis sur ces nouveaux engins.

Par ailleurs, le personnel de l'Agence étudie bien entendu les informations publiées sur la technologie des fusées et participe à des symposiums et congrès en la matière.

B. Armes chimiques

Au début de l'année, l'Agence a demandé aux gouvernements des Etats membres s'ils acceptaient de reconduire, pour l'année 1966, la liste des armes chimiques contrôlables, telle qu'elle résulte de la dernière décision prise par le Conseil en la matière. Tous les pays membres ont répondu affirmativement et le Conseil en a été informé.

Les réponses fournies en 1966 par les pays qui n'ont pas renoncé au droit de fabriquer des armes chimiques, font apparaître qu'aucune production effective de telles armes n'était entreprise.

Pour ce qui est du contrôle de non-fabrication de ces armes, le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a fourni à l'Agence les renseignements nécessaires et des vérifications consenties ont été effectuées dans des usines chimiques. Ces vérifications se sont déroulées de façon pleinement satisfaisante.

Dans le but de se tenir au courant des progrès de l'industrie chimique, en ce qui concerne les produits intéressant l'Agence, ainsi que de l'évolution des tendances relatives aux emplois militaires de l'arme chimique, les experts ont continué à fréquenter différents organismes en utilisant, le cas échéant, leur documentation.

C. Armes biologiques

L'activité de l'Agence se limite actuellement à l'acquisition des connaissances scientifiques et

the biological field and to carrying out the necessary preparatory studies.

D. Atomic weapons

With the position unchanged from previous years, the Agency carries out no control activity, nor even any preparatory study in the atomic field.

E. Electronic (radiation) weapons

There is no new evidence to alter the view that the production of radiation weapons is unlikely for several years.

V. Technical documentation and information

The Central Documentation Office, as in previous years, has carried out the following main duties:

- (1) collecting, sorting and making known to the Agency experts all published information directly related to the processing of control data;
- (2) making available to the Agency officials the technical, scientific and military documentation calculated to maintain and extend their knowledge at the level demanded by the development of armaments.

In many cases, these highly systematic studies and documentation activities afford the Agency valuable and even essential assistance for its control work.

VI. General conclusions and considerations on the work of the Agency in 1966

As a result of the documentary control measures carried out in 1966, the Agency is able,

under the terms of Article XIX of Protocol No. IV, to report to the Council that the figures obtained:

- for conventional armaments of the forces under NATO authority, in accordance with Article XIV of Protocol No. IV, and
- for conventional armaments of the forces under national command, in accordance with Articles XV, XVI and XVII of Protocol No. IV, and the Agreement concluded on 14th December 1957 in implementation of Article V of Protocol No. II,

represent, for this control year, the appropriate levels of such armaments subject to control for each of the member States.

As regards Article XX of Protocol No. IV and those categories of armaments to be controlled, the Agency has not detected, in the course of field controls carried out at force units and depots and of agreed control measures at production plants,

- the manufacture, in the establishments on the territory of the Federal Republic of Germany, of any category of armaments which the Government of that country has undertaken not to produce, or
- the existence, on the mainland of Europe, of stocks of armaments in excess of the appropriate levels of conventional weapons (Article XIX of Protocol No. IV) or not justified by export orders (Article XXII of Protocol No. IV).

As in past years, the work of the Agency has been made much easier by the excellent spirit of co-operation shown by national authorities, managements of firms, NATO and SHAPE.

techniques dans le domaine biologique et aux études préparatoires au contrôle.

D. Armes atomiques

La situation étant, en ce qui la concerne, restée inchangée par rapport aux années antérieures, l'Agence n'assume aucune activité de contrôle, ni même d'étude préparatoire dans le domaine atomique.

E. Armes électroniques (à radiations)

Rien n'est encore venu modifier l'opinion selon laquelle la production d'armes à radiations n'est guère probable d'ici à plusieurs années.

V. Documentation et informations techniques

Le bureau central de la documentation a fait face, comme les années précédentes, à ses tâches qui consistent principalement:

- (1) à recueillir, trier et porter à la connaissance des experts de l'Agence tous renseignements publiés, en relation directe avec l'exploitation des données de contrôle;
- (2) à tenir à la disposition des fonctionnaires de l'Agence la documentation d'ordre technique, scientifique et militaire, capable de maintenir et d'étendre leurs connaissances au niveau des exigences posées par l'évolution des armements.

Ce travail d'étude et de documentation, effectué d'une façon très systématique, apporte souvent un appui utile et même nécessaire à la tâche de contrôle de l'Agence.

VI. Conclusions générales et considérations sur l'activité de l'Agence en 1966

En référence à l'article XIX du Protocole N° IV, les contrôles sur pièces effectués par

l'Agence en 1966 permettent de rapporter au Conseil que les chiffres recueillis:

- en vertu de l'article XIV du Protocole N° IV, en ce qui concerne les armements classiques des forces sous commandement O.T.A.N.,
- et en vertu des articles XV, XVI et XVII du Protocole N° IV et de l'Accord du 14 décembre 1957 conclu en exécution de l'article V du Protocole N° II, en ce qui concerne les armements classiques des forces sous commandement national,

représentent, pour cette année de contrôle, les niveaux appropriés de ces armements soumis à contrôle, pour chacun des Etats membres.

Au cours des contrôles sur place effectués cette année auprès des forces et dans les dépôts militaires, et des vérifications consenties effectuées dans les usines, l'Agence n'a constaté, au titre des dispositions de l'article XX du Protocole N° IV, pour ce qui est des armements relatifs aux secteurs contrôlés,

- ni la fabrication dans ces établissements, sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne, d'une catégorie d'armements que le gouvernement de cet Etat membre s'est engagé à ne pas produire;
- ni l'existence, sur le continent européen, de stocks d'armements qui excéderaient les quantités correspondant aux niveaux appropriés d'armes classiques (article XIX du Protocole N° IV) ou qui ne seraient pas justifiés par les besoins de l'exportation (article XXII du Protocole N° IV).

Comme les années précédentes, la tâche de l'Agence a été grandement facilitée par l'excellent esprit de coopération manifesté tant par les autorités nationales et les dirigeants des firmes visitées que par l'O.T.A.N. et le SHAPE.

IV. STANDING ARMAMENTS COMMITTEE

I. Activities of the Standing Armaments Committee

1. At the request of the Council, the Standing Armaments Committee continued its study of methods of co-operation in the armaments field and in particular considered possibilities of putting the proposed formulae for co-operation into practice.

A working paper was drafted on the basis of the discussions in the Committee and is now under consideration by the SAC prior to its submission to the Council.

2. The Standing Armaments Committee also received two statements of some importance during 1966.

Following the promulgation of the agreement on the military characteristics of a family of wheeled vehicles, which formed the basis for the Germano-Italo-French agreement for joint production of a half-ton vehicle, the German delegate gave details of his Government's programme in that sector ; he also made offers of co-operation in which a number of countries appear to be interested. The second statement, from the French delegate, indicated that Franco-German co-operation on the study, development and production of the RATAC artillery radar could be extended to other countries, if agreement could be reached on the conditions of their participation.

II. Activities of the Ad Hoc Group and its sub-groups

At its annual meeting the Ad Hoc Group noted the work done by its various sub-groups. Their future programmes were accepted together with draft agreements submitted for approval.

Details of this work are given below.

1. *Anti-tank weapons* (Ad Hoc sub-group No. 3)

Meetings of this sub-group, held respectively after and before the two corresponding NATO meetings, were generally agreed to have been extremely useful.

Information was supplied, first, concerning trials of existing anti-tank weapons in the various WEU countries and, secondly, on new weapons under development. In addition, wide exchanges on the third generation of anti-tank weapons clarified views concerning the date at which they would be introduced.

2. *Airborne forces equipment* (Ad Hoc sub-group No. 5)

This sub-group is responsible for the study of equipment to improve the tactical mobility of airborne forces after landing. Two draft agreements on the military characteristics of trailers for light and medium transport vehicles are now under examination.

The Chiefs of Ground Staffs ratified the agreements on the military characteristics of special light and medium transport vehicles for airborne forces.

Further work on a draft agreement for a special reconnaissance vehicle for airborne forces for use between 1970 and 1980 has been discontinued but the United Kingdom was requested to inform the other members of sub-group No. 5 of any results obtained from its national studies.

At the request of the Ad Hoc Group, the sub-group will :

- (a) study the factors to be taken into consideration when drafting agreements on airborne equipment ;
- (b) study individual and collective equipment for airborne forces ;
- (c) continue its study of rallying equipment.

3. *Wheeled vehicles* (Ad Hoc sub-group No. 6)

Following ratification of the military characteristics of wheeled vehicles, sub-group No. 6 started work on a joint trials programme and the military characteristics of trailers and container bodies. Papers submitted by "pilot countries" provide the basis for discussions now in progress.

IV. COMITÉ PERMANENT DES ARMEMENTS

I. Activités du Comité Permanent des Armements

1. A la demande du Conseil, le Comité Permanent des Armements a poursuivi son étude des méthodes de coopération dans le domaine des armements et a en particulier examiné les possibilités de mise en œuvre pratique des formules de coopération proposées.

Un document de travail a été établi sur la base des discussions au sein du Comité et est maintenant à l'examen du C.P.A., avant d'être soumis au Conseil.

2. D'autre part, le Comité Permanent des Armements a enregistré au cours de 1966 deux déclarations d'une certaine importance.

C'est ainsi qu'à la suite de la promulgation de l'accord sur les caractéristiques militaires d'une famille de véhicules à roues, sur lequel a été basé l'accord germano-italo-français de production en commun d'un véhicule de 0,5 tonne, le délégué de la République Fédérale d'Allemagne a fait part du programme de son gouvernement dans ce domaine; il a également fait des offres de coopération qui semblent susciter l'intérêt de certains pays. De même, aux termes de la déclaration du délégué français, la collaboration franco-allemande en matière d'étude, de développement et de production d'un radar d'acquisition et de contrôle de tir d'artillerie de campagne pourrait être étendue à d'autres pays, sous réserve d'un accord sur les conditions de leur participation.

II. Activités du Groupe ad hoc et de ses sous-groupes

Au cours de sa réunion annuelle, le Groupe ad hoc a pris connaissance de l'état des travaux des différents sous-groupes. Il a accepté leur programme d'activité pour l'avenir ainsi que les projets d'accords soumis à son approbation.

Ci-après se trouvent les détails des travaux mentionnés.

1. Armes antichars (Sous-groupe ad hoc n° 3)

Les réunions de ce sous-groupe tenues l'une après, l'autre avant les deux réunions du groupe correspondant de l'O.T.A.N. se sont, de l'avis commun, avérées très fructueuses.

En effet, des informations ont été apportées, d'une part sur les expérimentations des armes antichars existantes effectuées dans différents pays de l'U.E.O., d'autre part sur les armes nouvelles en cours de réalisation. Ensuite, de larges échanges de vues sur la troisième génération d'armes antichars ont permis de préciser les opinions respectives quant à sa date de mise en service.

2. Matériel des forces aéroportées (Sous-groupe ad hoc n° 5)

Le Sous-groupe n° 5 est chargé de l'étude des matériels destinés à améliorer la mobilité tactique des forces aéroportées après le largage. Deux projets d'accords concernant les caractéristiques militaires des remorques destinées aux véhicules spéciaux de transport léger et moyen sont maintenant à l'examen.

Les chefs d'état-major des forces terrestres ont ratifié les accords relatifs aux caractéristiques militaires d'un véhicule spécial de transport léger et d'un véhicule spécial de transport moyen pour les forces aéroportées.

Les travaux relatifs à un projet d'accord concernant un véhicule spécial de reconnaissance des troupes aéroportées pour 1970-1980 ont été interrompus, mais le Royaume-Uni a été invité à informer les autres membres du Sous-groupe n° 5 des résultats de ses études sur le plan national.

A la demande du Groupe ad hoc, le sous-groupe:

- (a) étudiera les facteurs à prendre en considération dans la rédaction des accords sur le matériel aérotransportable;
- (b) étudiera les matériels individuels et collectifs pour troupes aéroportées;
- (c) poursuivra ses études sur le matériel de regroupement.

3. Véhicules à roues (Sous-groupe ad hoc n° 6)

L'accord sur les caractéristiques militaires de véhicules de servitude à roues ayant été ratifié, le Sous-groupe n° 6 a commencé à procéder à l'établissement d'un programme relatif aux essais communs et aux caractéristiques militaires des remorques et des cadres. Les projets soumis par des «pays pilotes» serviront de base aux discussions en cours.

Detailed studies were continued to determine the possible use of hovercraft by land forces and the improvements to be made. Demonstrations of the Westland Hovercraft have been arranged at Portsmouth and on the Isle of Wight to provide concrete information for these studies.

4. Obstacles and barriers (Ad Hoc sub-group No. 7)

As the problems involved are linked to progress in scientific research and the present state of applied science, no definite results can be expected in the near future. However, studies and experiments are continuing.

5. Bringing up-to-date of Ad Hoc agreements

The Ad Hoc Group confirmed the 10 existing agreements which had in no case been challenged.

III. International Secretariat activities and outside contacts

When the FINABEL Chiefs-of-Staff met in The Hague, the Assistant Secretary-General gave his views on co-operation between FINABEL and the SAC and on the value of the latter as a link between FINABEL and the United Kingdom in furthering co-operation on armaments. The Chiefs-of-Staff were very interested and

stated their intention of studying the suggestions put forward.

At ministerial meetings of WEU and elsewhere, the Assistant Secretary-General maintained contacts with many senior officials in the different capitals and with the Secretariat of FINABEL.

Visits and demonstrations arranged during the year were followed by numerous contacts and working meetings.

For example, the SAC visited the Fighting Vehicle Research and Development Establishment and the Rover and Alvis plants in the United Kingdom and the Bomprini Parodi Delfino and Selenia companies in Italy.

The Secretariat was represented at a meeting of the NATO Naval Armaments Group.

Different kinds of material were shown including hovercraft and French "aérotrains".

With a view to extending contacts with industrialists, the Assistant Secretary-General met, in particular, the Director-General in charge of international co-operation on armaments in the Italian Ministry of Industry and the heads of the Bréguet company in France.

Study visits to Paris included one by a group of officers from the Canadian National Defence College.

Dans le domaine des aéroglisseurs, l'examen des utilisations possibles pour les forces terrestres et des améliorations à rechercher a été amplement poursuivi. Des démonstrations du Hovercraft Westland, à Portsmouth et à l'Île de Wight, ont été organisées aux fins d'apporter certains éléments concrets à ces études.

4. *Obstacles et barrières (Sous-groupe ad hoc n° 7)*

Les problèmes posés étant liés à la prospection des progrès de la recherche scientifique ainsi qu'à l'état actuel de la technique appliquée, des résultats concrets ne peuvent être attendus dans un court délai. Cependant, études et expérimentations se poursuivent.

5. *Mise à jour des accords ad hoc*

Le Groupe ad hoc a confirmé les dix accords existants, leur validité n'ayant pas été mise en cause.

III. Activités du Secrétariat international et relations extérieures

A l'occasion d'une réunion des chefs d'état-major de FINABEL à La Haye, le Secrétaire général adjoint a exposé ses vues, d'une part sur la collaboration de FINABEL et du C.P.A., et d'autre part sur l'intérêt présenté par le C.P.A. de l'U.E.O. comme lien entre FINABEL et le Royaume-Uni pour faire progresser la coopéra-

tion en matière d'armement. Les chefs d'état-major ont manifesté leur intérêt et se sont proposés d'examiner les suggestions ainsi avancées.

A l'occasion des sessions ministérielles de l'U.E.O. et en d'autres circonstances, le Secrétaire général adjoint a maintenu les contacts avec de nombreux hauts fonctionnaires de diverses capitales et avec le Secrétariat de FINABEL.

Plusieurs visites et démonstrations ont été organisées au cours de l'année et suivies de contacts divers et de réunions de travail.

Ainsi, le C.P.A. s'est rendu, en Angleterre, aux établissements Fighting Vehicle Research and Development, Rover et Alvis; en Italie, aux firmes Bomprini Parodi Delfino et la Selenia.

Le Secrétariat a assisté à une réunion du groupe des armements navals de l'O.T.A.N.

Diverses présentations de matériels lui ont été faites (aérotrains français et aéroglisseurs notamment).

Dans le souci de développer les contacts avec les industriels, le Secrétaire général adjoint a notamment rencontré, en Italie, le directeur général du ministère de l'industrie chargé de la coopération internationale dans le domaine des armements, et, en France, les responsables des établissements Bréguet.

Sont à signaler, parmi d'autres, les visites d'information effectuées à Paris par certains officiers du Collège national de défense canadien.

V. PUBLIC ADMINISTRATION

As in previous years, the Public Administration Committee met twice during 1966 — in Edinburgh from 10th to 13th May and in Venice from 11th to 13th October. These meetings were principally devoted to the preparation of activities organised for government officials from member countries, including multilateral courses, introductory courses on international relations and study visits.

1. In 1966, the annual course for government officials normally organised by one of the member countries was replaced by the introductory course on international relations referred to below. The Committee does not, however, intend to abandon this traditional activity which has different objectives and is designed for a different category of government officials. During the period covered by this report, therefore, the Committee studied plans for future years. The 1967 course will take place in the United Kingdom from 15th to 27th May and will have as its subject : co-operation and co-ordination between central and local authorities as exemplified in the administration of State-aided schools in England and Wales. The programme has already been drawn up. The Committee also began a preliminary study of the course to be held in Italy in 1968.

2. As noted in the Council's previous report, the first experimental introductory course on international relations for young civil servants was held in 1965. Results were so encouraging that the experiment was repeated from 12th to 23rd September 1966, at the same place, with the same Directors, using the same methods ; as on the previous occasion, the aims of the course were to familiarise participants with the atmosphere in which international relations are conducted, to enable them better to understand the points of view of representatives of other countries and thus to facilitate future co-operation, to give them an opportunity of grasping how international organisations are run and to encourage young officials to learn foreign languages and

provide them with a suitable setting in which to use them to practical effect. At the end of this second course, the Directors, who are members of the Public Administration Committee, were satisfied that these objectives had again largely been achieved. To sum up, the method used again proved to be effective and this type of introductory course, through which young administrative officials can acquaint themselves with the practice of international negotiations and foreign methods of administration, was again shown to be of undoubted value.

3. As in previous years, a number of bilateral study visits were organised under the auspices of the Public Administration Committee. As noted in last year's report, visits of varying length to other countries have been considerably developed over the last few years by many organisations and government departments. The Committee feels, however, that it can usefully continue sponsoring study visits which are very carefully prepared and are reported on in detail by the civil servants concerned. Some of the subjects studied during these visits in 1966 will give an idea of the variety and nature of the fields covered. They include personnel management ; relations between military personnel and civil servants in a Ministry of Defence ; the Inspection générale des finances in France ; the formulation and execution of traffic and transport policies ; some aspects of land development and improvement, etc.

4. Lastly, each meeting offers members of the Committee an opportunity for exchanging useful information on subjects of common interest, such as the initial and further training of civil servants, the bilateral compilation of administrative glossaries, etc. This aspect of the Committee's work improves mutual knowledge of administrative work and, for that reason, is one of its permanent objectives.

V. ADMINISTRATION PUBLIQUE

Comme chaque année, le Comité de l'administration publique s'est réuni deux fois en 1966 : à Edimbourg, du 10 au 13 mai, et à Venise, du 11 au 13 octobre. Au cours de ces réunions, il s'est principalement consacré à la préparation des activités qu'il met au service des fonctionnaires des pays membres : rencontres multilatérales de fonctionnaires, cycles d'initiation aux relations internationales, visites d'étude.

1. En 1966, la rencontre multilatérale de fonctionnaires organisée habituellement dans l'un des pays membres a été remplacée par le cycle d'initiation aux relations internationales dont il est question ci-dessous. Il n'est pas cependant dans les intentions du comité de renoncer à cette activité traditionnelle, qui vise des objectifs différents et s'adresse à une catégorie différente de fonctionnaires. C'est pourquoi, durant la période considérée dans ce rapport, le comité a mis à l'étude l'organisation des rencontres prévues pour les années suivantes. Celle de 1967 aura lieu au Royaume-Uni, du 15 au 27 mai, et portera sur le sujet suivant : la coopération et la coordination entre les autorités centrales et locales, telles qu'elles apparaissent dans la gestion des écoles anglaises et galloises subventionnées par l'Etat. Le programme de cette rencontre est d'ores et déjà mis au point. Le comité a également entamé son étude préliminaire de la rencontre qui aura lieu en 1968 en Italie.

2. Comme indiqué dans le précédent rapport du Conseil, une première expérience de cycle d'initiation aux relations internationales, à l'usage de jeunes fonctionnaires, avait eu lieu en 1965. Compte tenu des résultats très encourageants qui avaient été obtenus, cette expérience a été renouvelée en 1966, du 12 au 23 septembre, dans le même cadre, sous la même direction et avec les mêmes méthodes ; les objectifs poursuivis étaient également les mêmes, à savoir : initier les participants à l'ambiance des relations internationales ; leur permettre de mieux comprendre les points de vue des fonctionnaires d'autres pays et favoriser la coopération future ; leur fournir l'occasion de mieux saisir le fonctionnement des principaux organismes internationaux ; inciter les jeunes fonc-

tionnaires à apprendre des langues étrangères et fournir aux participants une ambiance favorable à l'utilisation effective de ces langues. A l'issue de cette seconde expérience, les directeurs du cycle, membres du Comité de l'administration publique, ont eu l'impression que ces objectifs ont été à nouveau largement atteints. Bref, il s'est confirmé que la méthode adoptée était efficace et qu'un tel cycle d'initiation aux relations internationales, permettant à de jeunes fonctionnaires administratifs de se familiariser avec la pratique des négociations internationales et avec les régimes administratifs étrangers, revêtait une utilité certaine.

3. Comme les années précédentes, un certain nombre de visites d'étude bilatérales ont été organisées sous les auspices du Comité de l'administration publique. Ainsi qu'il était noté dans le rapport précédent, les voyages et séjours d'étude à l'étranger se sont fortement multipliés au cours des dernières années dans le cadre de nombreux organismes et de nombreuses administrations. Le comité croit néanmoins utile de continuer à patronner des visites d'étude auxquelles il garantit une préparation minutieuse et qui doivent ultérieurement donner lieu à la rédaction d'un rapport détaillé par les fonctionnaires qui en ont bénéficié. L'indication de quelques-uns des sujets étudiés au cours de telles visites, en 1966, donnera une idée de la diversité et du caractère des domaines embrassés : la gestion du personnel ; les relations entre personnels militaire et civil dans un ministère de la défense ; l'inspection générale des finances en France ; la définition et l'exécution de la politique à suivre en matière de circulation et de transports ; certains aspects de l'aménagement du territoire, etc.

4. Il y a lieu enfin de mentionner que chaque réunion du comité donne à ses membres l'occasion d'échanger d'utiles informations sur les sujets d'intérêt commun : formation et perfectionnement des fonctionnaires, élaboration, par voie bilatérale, de vocabulaires administratifs, etc. Cet aspect des travaux du comité contribue à assurer une meilleure connaissance réciproque des administrations et constitue par-là même un de ses objectifs permanents.

VI. BUDGETARY AND ADMINISTRATIVE QUESTIONS

1. Budget

Summaries of the WEU main and supplementary budget estimates for 1966 are contained in the appendix to this report together with a summary of the main budget estimates for 1967.

A cost-of-living award granted on the recommendations of the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts to graded staff serving in Paris and London, constituted the principal reason for the presentation of the 1966 supplementary budget.

2. Co-ordination of administrative and budgetary policies among European organisations

(a) WEU has continued to participate fully in the work of the various groups set up to further the co-ordination of the administrative and budgetary procedures common to the Council of Europe, OECD, NATO (including SHAPE), WEU, and the newest member organisations of the Co-ordinating Committee, ELDÖ and ESRO.

This work has been concerned principally with the drafting of proposals aimed at achieving greater uniformity with the Staff Rules of the other co-ordinated organisations and in agreeing on joint policies to be adopted towards a wide variety of administrative and personnel problems with which some or all of the organisations are called upon to face.

In the latter part of the year, WEU was apprised of details of the pension scheme for staff members of the Council of Europe, which is to enter into force on 1st January 1967. This scheme is being carefully studied in order to establish whether its provisions could be advantageously applied to staff members of WEU.

(i) Between the Secretaries-General

Under the chairmanship of the Deputy Secretary-General of NATO, the Standing Committee of Secretaries-General has met at intervals throughout the year to continue its work of

formulating an effective common policy for all administrative, budgetary and financial matters.

This Committee is served by a working group, consisting of Heads of Administration, which has the task of preparing proposals and reports for the approval of the Committee of Secretaries-General, prior to submission to the Co-ordinating Committee.

In this way, the Committee has been able to facilitate the task of the Co-ordinating Committee and, by its realistic approach to the achievement of greater uniformity of administrative practice, has made a substantial contribution towards standardising conditions of employment of the staff of the organisations concerned.

(ii) Between government experts

The Co-ordinating Committee of Government Budget Experts has continued to meet regularly during the past year and has submitted seven reports (36th-42nd) on financial matters to the Councils of the co-ordinated organisations. The recommendations contained in these reports have been approved by the Council of WEU.

During 1966, the Committee studied the problems related to subsistence allowance for staff travelling on mission. This study, which took into account certain proposals made by the Standing Committee of Secretaries-General, resulted in the adoption of a new scale of subsistence allowance rates and a new set of Common Travel Regulations for the staff of the co-ordinated organisations. A further report contained the Committee's detailed proposals for a reform of the system for payment of a rent allowance.

(b) Western European Union has again been represented at the sessions of the Governmental Conference on a European Civil Service which were held in January, April and October 1966 under the auspices of the Council of Europe. The aim of these conferences is to draw up a set of Standard Regulations for Permanent Staff of a European Civil Service.

VI. QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

1. Budget

Le présent rapport contient, en annexe, les tableaux récapitulatifs des budgets principal et supplémentaire de l'U.E.O. pour 1966, ainsi que du budget principal pour 1967.

Le budget supplémentaire de 1966 a été principalement motivé par l'octroi d'une indemnité de cherté de vie au personnel gradé de Londres et de Paris, sur la recommandation du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements.

2. Coordination de la politique administrative et budgétaire des organisations européennes

(a) L'U.E.O. a continué de participer activement aux travaux des divers comités créés pour développer la coordination des politiques administrative et budgétaire du Conseil de l'Europe, de l'O.C.D.E., de l'O.T.A.N. (y compris le SHAPE), de l'U.E.O. et des deux derniers venus au Comité de coordination : le C.E.C.L.E.S. et le C.E.R.S.

Ces comités mettent au point des propositions visant à uniformiser les règlements du personnel des organisations coordonnées et à arrêter des politiques communes sur toute une série de problèmes administratifs et de personnel auxquels les organisations sont appelées à faire face.

En fin d'année, l'U.E.O. a été informée des modalités du régime de pension qui doit entrer en vigueur au Conseil de l'Europe le 1^{er} janvier 1967. Elle en étudie avec soin les dispositions afin d'établir si son adoption serait avantageuse pour le personnel de l'U.E.O.

(i) Au niveau des secrétaires généraux

Sous la présidence du Secrétaire général délégué de l'O.T.A.N., le Comité permanent des secrétaires généraux s'est réuni périodiquement durant l'année, poursuivant la formulation d'une

politique commune effective en toutes matières d'ordre administratif, budgétaire et financier.

Ce comité est assisté d'un groupe de travail composé des chefs d'administration qui est chargé de soumettre des propositions et des rapports à l'approbation du Comité des secrétaires généraux, avant leur présentation au Comité de coordination.

Ainsi, le comité a pu faciliter la tâche du Comité de coordination et, recherchant dans un esprit réaliste l'uniformisation des procédures administratives, a contribué dans une large mesure à normaliser les conditions d'emploi du personnel des organisations intéressées.

(ii) Au niveau des experts gouvernementaux

Le Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements a continué de se réunir à intervalles réguliers au cours de l'année et a présenté aux Conseils des organisations coordonnées sept rapports (n° 36 à 42) sur des questions financières. Le Conseil de l'U.E.O. a approuvé les recommandations contenues dans ces rapports.

Le comité a étudié de manière approfondie le problème de l'indemnité journalière des fonctionnaires en mission. Cette étude, qui tenait compte de certaines propositions du Comité permanent des secrétaires généraux, a abouti à l'adoption d'un nouveau barème d'indemnités journalières et d'un nouveau règlement commun des frais de mission applicable au personnel des organisations coordonnées. Dans un autre de ses rapports, le comité a présenté des propositions détaillées tendant à la réforme des conditions d'attribution de l'indemnité de logement.

(b) L'Union de l'Europe Occidentale a continué d'être représentée aux sessions de la Conférence gouvernementale pour la fonction publique européenne, tenues en janvier, avril et octobre 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. Ces réunions ont pour objet de mettre au point un statut-type du personnel permanent de la fonction publique européenne.

APPENDIX

WEU Budget Estimates for 1966***Proposed expenditure and income***

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Salaries and allowances	139,860	110,351	258,641	508,852
2. Travel	10,235	2,272	5,499	18,006
3. Communications	1,800	1,534	2,779	6,113
4. Other operating costs	28,742	5,279	9,212	43,233
5. Purchase of furniture, etc	2,595	90	285	2,970
6. Buildings	—	543	977	1,520
TOTAL EXPENDITURE	183,232	120,069	277,393	580,694
7. WEU tax	31,277	28,111	71,586	130,974
8. Other receipts	2,255	218	361	2,834
TOTAL INCOME	33,532	28,329	71,947	133,808
NET TOTAL	149,700	91,740	205,446	446,886

National contributions

	600ths	£	s.	d.
Belgium	59	43,943	15	10
France	120	89,377	4	2
Germany	120	89,377	4	2
Italy.....	120	89,377	4	2
Luxembourg	2	1,489	12	5
Netherlands	59	43,943	15	10
United Kingdom	120	89,377	4	2
TOTAL	600	446,886	0	9

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Agency for the Control of Armaments.

A N N E X E

Budget de l'U.E.O. pour 1966
Prévisions de dépenses et de recettes

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Traitements et indemnités	139.860	110.351	258.641	508.852
2. Frais de voyage	10.235	2.272	5.499	18.006
3. Transmissions.....	1.800	1.534	2.779	6.113
4. Autres dépenses de fonctionnement	28.742	5.279	9.212	43.233
5. Achat de mobilier, etc.	2.595	90	285	2.970
6. Immeubles	—	543	977	1.520
TOTAL DES DÉPENSES	183.232	120.069	277.393	580.694
7. Impôt de l'U.E.O.	31.277	28.111	71.586	130.974
8. Autres recettes	2.255	218	361	2.834
TOTAL DES RECETTES	33.532	28.329	71.947	133.808
TOTAL NET	149.700	91.740	205.446	446.886

Contributions des pays membres

	600èmes	£	s.	d.
Belgique	59	43.943	15	10
France	120	89.377	4	2
Italie	120	89.377	4	2
Luxembourg	2	1.489	12	5
Pays-Bas	59	43.943	15	10
République Fédérale d'Allemagne	120	89.377	4	2
Royaume-Uni	120	89.377	4	2
TOTAL	600	446.886	0	9

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

WEU Supplementary Budget for 1966***Summary of additional credits required***

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Salaries and allowances	+ 6,988	+ 4,556	+ 7,099	+ 18,643
2. Travel	—	—	+ 2,113	+ 2,113
3. Communications	—	+ 22	+ 15	+ 37
4. Other operating costs	+ 1,532	+ 194	+ 182	+ 1,908
5. Purchase of furniture, etc	—	— 39	—	— 39
6. Buildings	—	—	—	—
TOTAL EXPENDITURE	+ 8,520	+ 4,733	+ 9,409	+ 22,662
7. W E U tax	+ 2,465	+ 1,697	+ 2,738	+ 6,900
8. Other receipts	+ 650	+ 35	—	+ 685
TOTAL INCOME	+ 3,115	+ 1,732	+ 2,738	+ 7,585
NET TOTAL	+ 5,405	+ 3,001	+ 6,671	+ 15,077
Less : Adjustment of original 1966 budget estimate from :		446,886		
		to :	443,767	
			— 3,119	
			Total	+ 11,958

National contributions

	600ths	£	s.	d.
Belgium	59	1,175	17	4
France	120	2,391	11	10
Germany	120	2,391	11	10
Italy.....	120	2,391	11	10
Luxembourg	2	39	17	3
Netherlands	59	1,175	17	4
United Kingdom	120	2,391	11	10
TOTAL	600	11,957	19	3

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Agency for the Control of Armaments.

Budget supplémentaire de l'U.E.O. pour 1966
Tableau récapitulatif des crédits additionnels demandés

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Traitements et indemnités	+ 6.988	+ 4.556	+ 7.099	+ 18.643
2. Frais de voyage	—	—	+ 2.113	+ 2.113
3. Transmissions.....	—	+ 22	+ 15	+ 37
4. Autres dépenses de fonctionnement	+ 1.532	+ 194	+ 182	+ 1.908
5. Achat de mobilier, etc.	—	— 39	—	— 39
6. Immeubles	—	—	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	+ 8.520	+ 4.733	+ 9.409	+ 22.662
7. Impôt de l'U.E.O.	+ 2.465	+ 1.697	+ 2.738	+ 6.900
8. Autres recettes	+ 650	+ 35	—	+ 685
TOTAL DES RECETTES	+ 3.115	+ 1.732	+ 2.738	+ 7.585
TOTAL NET	+ 5.405	+ 3.001	+ 6.671	+ 15.077
Moins : réduction des prévisions budgétaires pour 1966, ramenées de :			446.886	
		à :	443.767	— 3.119
			Total	+ 11.958

Contributions des pays membres

	600èmes	£	s.	d.
Belgique	59	1.175	17	4
France	120	2.391	11	10
Italie	120	2.391	11	10
Luxembourg	2	39	17	3
Pays-Bas	59	1.175	17	4
République Fédérale d'Allemagne	120	2.391	11	10
Royaume-Uni	120	2.391	11	10
TOTAL	600	11.957	19	3

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

WEU Budget Estimates for 1967***Proposed expenditure and income***

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Salaries and allowances	148,587	112,496	271,084	532,167
2. Travel	10,180	2,040	6,078	18,298
3. Communications	1,850	1,744	3,126	6,720
4. Other operating costs	33,160	5,818	9,798	48,776
5. Purchase of furniture, etc	885	401	1,433	2,719
6. Buildings	—	—	—	—
TOTAL EXPENDITURE	194,662	122,499	291,519	608,680
7. W E U tax	34,802	28,881	75,741	139,424
8. Other receipts	2,710	282	564	3,556
TOTAL INCOME	37,512	29,163	76,305	142,980
NET TOTAL	157,150	93,336	215,214	465,700

National contributions

	600ths	£	s.	d.
Belgium	59	45,793	16	8
France	120	93,140	0	0
Germany	120	93,140	0	0
Italy.....	120	93,140	0	0
Luxembourg	2	1,552	6	8
Netherlands	59	45,793	16	8
United Kingdom	120	93,140	0	0
TOTAL	600	465,700	0	0

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Agency for the Control of Armaments.

*Projet de budget de l'U.E.O. pour 1967**Prévisions de dépenses et de recettes*

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Traitements et indemnités	148.587	112.496	271.084	532.167
2. Frais de voyage	10.180	2.040	6.078	18.298
3. Transmissions.....	1.850	1.744	3.126	6.720
4. Autres dépenses de fonctionnement	33.160	5.818	9.798	48.776
5. Achat de mobilier, etc.	885	401	1.433	2.719
6. Immeubles	—	—	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	194.662	122.499	291.519	608.680
7. Impôt de l'U.E.O.	34.802	28.881	75.741	139.424
8. Autres recettes	2.710	282	564	3.556
TOTAL DES RECETTES	37.512	29.163	76.305	142.980
TOTAL NET	157.150	93.336	215.214	465.700

Contributions des pays membres

	600èmes	£	s.	d.
Belgique	59	45.793	16	8
France	120	93.140	0	0
Italie	120	93.140	0	0
Luxembourg	2	1.552	6	8
Pays-Bas	59	45.793	16	8
République Fédérale d'Allemagne	120	93.140	0	0
Royaume-Uni	120	93.140	0	0
TOTAL	600	465.700	0	0

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

State of European space activities
European space and satellite technology
and international competition

REPORT¹

submitted on behalf of the Committee on
Scientific, Technological and Aerospace Questions²
by Mr. Berkhan, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the state of European space activities — European space and satellite
technology and international competition

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Berkhan, Rapporteur

- I. Short historical survey
- II. United States policy in the framework of INTELSAT
 - (a) COMSAT — as an instrument of United States policy
 - (b) COMSAT's policy of placing orders
 - (c) INTELSAT's patents policy
 - (d) COMSAT's business policy
 - (e) The outcome
- III. The consequences of the United States policy in INTELSAT
- IV. The future policy of the United States with particular regard to television
satellites
- V. Politics and Europe's interests
 - (a) France
 - (b) Italy
 - (c) Benelux
 - (d) United Kingdom
 - (e) Federal Republic of Germany
 - (f) ELDO
 - (g) The basic elements of a European policy
- VI. Summary and proposals

APPENDICES

- I. Communications Satellite Agreements, 19th August 1964
- II. European Space Budgets

1. Adopted in Committee by 13 votes to 1 with 0 abstentions.

2. *Members of the Committee* : Mr. Bourgoin (Chairman) ; MM. Berkhan, Brown (Vice-Chairmen) ; MM. Amatucci (Substitute : Matteotti), De Grauw, Duynstee (Substitute : Bos), Lord Jellicoe, MM. Johnson, Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. von Merkatz (Substitute : Herold),

Meyers, de Montesquiou (Substitute : Alrio), Montini, Nessler (Substitute: Ehm), Mrs. Pitz-Savelsberg (Substitute: Hellige), MM. Ruygers (Substitute : Goedhart), Schaus (Substitute: Hansen), Tinaud, Vallauri, Walden, Wienand (Substitute : Flämig).

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Etat des activités européennes en matière spatiale
La technique européenne dans le domaine de l'espace et des satellites face à la concurrence internationale

RAPPORT¹

*présenté au nom de la Commission
 Scientifique, Technique et Aérospatiale²
 par M. Berkhan, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur l'état des activités européennes en matière spatiale — La technique européenne dans le domaine de l'espace et des satellites face à la concurrence internationale

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Berkhan, rapporteur

- I. Bref aperçu de l'évolution historique
- II. La politique des Etats-Unis dans le cadre de l'INTELSAT
 - (a) La COMSAT en tant qu'instrument de la politique des Etats-Unis
 - (b) La politique de la COMSAT en ce qui concerne la répartition des commandes
 - (c) La politique de l'INTELSAT en matière de brevets
 - (d) La politique commerciale de la COMSAT
 - (e) Les conséquences
- III. Les conséquences de la politique américaine au sein de l'INTELSAT
- IV. La politique future des Etats-Unis en matière, notamment, de satellites de télévision
- V. La politique et les intérêts de l'Europe
 - (a) France
 - (b) Italie
 - (c) Benelux
 - (d) Royaume-Uni
 - (e) République Fédérale d'Allemagne
 - (f) C.E.C.L.E.S.
 - (g) Les fondements d'une politique européenne
- VI. Résumé et propositions

ANNEXES

- I. Accords sur les télécommunications par satellites — 19 août 1964
- II. Budgets spatiaux européens

1. Adopté par la commission par 13 voix contre 1 et 0 abstention.

2. *Membres de la commission : M. Bourgoin* (président) ; MM. Berkhan, Brown (vice-présidents) ; MM. Amatucci (suppléant : Matteotti), De Grauw, Duynstee (suppléant : Bos), Lord Jellicoe, MM. Johnson, Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. von Merkatz (suppléant : Herold),

Meyers, de Montesquiou (suppléant : Alric), Montini, Nessler (suppléant : Ehm), Mme Pitz-Savelsberg (suppléant : Hellige), MM. Ruygers (suppléant : Goedhart), Schaus (suppléant : Hansen), Tinaud, Vallauri, Walden, Wienand (suppléant : Flämig).

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Draft Recommendation
on the state of European space activities
European space and satellite technology
and international competition

The Assembly,

Aware of the prime political and economic importance of communications, and notably television, satellites;

Conscious of Europe's constant failure to define a common internal and external policy, in this and in many other fields, and of the need to remedy this situation,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Invite the member governments:

1. To form a European company with capital obtained from both public and private sources;
2. To form national holding companies in the member States to hold shares in the European company;
3. To consider EUROSAT as a name for this company, to be the European counterpart of COMSAT;
4. To charge EUROSAT with the task of developing and installing national and regional television and communications satellite systems and, in collaboration with CETS, organising the European contribution to INTELSAT;
5. To set up a permanent European ministerial council with the task of supervising the overall development and planning of European space activities with particular regard to communications satellites.

***Projet de recommandation
sur l'état des activités européennes en matière spatiale
La technique européenne dans le domaine de l'espace et des satellites
face à la concurrence internationale***

L'Assemblée,

Instruite de l'importance capitale, à la fois politique et économique, des satellites de télécommunications, et notamment des satellites de télévision ;

Consciente de l'impossibilité dans laquelle l'Europe s'est trouvée jusqu'ici, dans ce domaine comme dans maints autres, de définir une politique intérieure ou extérieure commune, ainsi que de la nécessité de remédier à cette situation,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

D'inviter les gouvernements membres :

1. A créer une société européenne financée par des capitaux publics aussi bien que privés ;
2. A constituer, dans les pays membres, des sociétés holding nationales qui seraient actionnaires de cette société européenne ;
3. A envisager le nom d'EUROSAT pour cette société qui deviendrait en Europe l'équivalent de la COMSAT ;
4. A charger l'EUROSAT de la mise au point et de l'installation de systèmes nationaux et régionaux de satellites de télévision et de télécommunications et, en coopération avec la C.E.T.S., d'organiser la contribution européenne à l'INTELSAT ;
5. A créer un conseil ministériel européen permanent chargé de contrôler l'ensemble du développement et de la planification des activités spatiales européennes, en matière notamment de satellites de télécommunications.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Berkhan, Rapporteur)

I. Short historical survey

1. Development work on communications and television satellites has been going on in the United States since the end of the 'fifties. From 1960 onwards, there have been successful launchings of test satellites in the NASA space programme. The main satellites are Telstar, Relay and Syncom.

2. Among others, European States (France, Britain and the Federal Republic of Germany) have installed ground stations and have thus taken part in the United States experiments.

3. During this period, the first papers on communications and television satellites were published in Europe, and particularly in Britain. The British idea was to set up a communications and television satellite system for the Commonwealth and, especially in co-operation with the United States, to establish a world-wide satellite system. The British and French space industries made joint proposals in this respect. Neither the national British nor the joint proposals, however, could be carried through along these lines.

4. When, as a result of the NASA programmes, it became evident in the United States that communications and television satellite technology could be exploited successfully on a commercial basis, the necessary preparations were made. In the summer of 1962, the United States Congress passed the COMSAT Act, the aim being to establish a body for the commercial exploitation of satellite communications and to intensify United States policy in this field.

5. CEPT (European Conference of Postal and Telecommunications Administrations) studied the matter of communications satellites for the first time at a conference in December 1962. A preliminary draft of EUROSPACE's first report on communications and television satellites was communicated to the Conference. CEPT did not, however, react to this but, instead, decided to create a permanent committee on communications satellites.

6. Subsequently the organisation CETS (European Conference on Communications by

Satellites) was formed. Its task is to co-ordinate the policy of the European States in respect of negotiations with the United States and other extra-European States and to arrange for a common approach on the part of the European countries concerned. In addition, this organisation has since started the preliminary work for carrying out a programme and planning the joint development of an experimental communications satellite which will be used mainly for television purposes.

7. In the meantime, CETS held a conference in The Hague from 22nd to 24th November 1966. It decided on the joint development, production and launching into a pre-determined orbit of an experimental European communications satellite. The study was handed over to ESRO, but there are certainly no prospects of a satellite of this type being completed before 1970. In addition, plans have been made for studies within CETS as to whether communications satellites are a commercial proposition.

8. The results of this conference were mainly the following :

- (i) A study for the development programme for the CETS project was submitted to ESRO (development of three prototypes of experimental communications satellites to be used mainly for television purposes ; basic research and development of the relevant satellite and communications technology) ; ESRO is to work in close collaboration with ELDO in this matter¹.
- (ii) In mid-1967, decision on the execution of the project after presentation of the study.
- (iii) Preparation of a study on the rentability of a regional television and communications satellite network operated by Europe through the

1. CETS has created a Technical Planning Sub-Committee (TPS) composed of technicians of the member countries with the task of evaluating and working out all proposals.

Exposé des motifs
(présenté par M. Berkhan, rapporteur)

I. Bref aperçu de l'évolution historique

1. Depuis la fin des années cinquante, les Etats-Unis travaillent à la mise au point de satellites de télécommunications et de télévision. A partir de 1960, des satellites d'essai ont été lancés avec succès dans le cadre du programme spatial de la N.A.S.A. Les principaux satellites sont Telstar, Relay et Syncor.

2. Des Etats européens (la France, le Royaume-Uni, la République fédérale) ont aussi construit des stations terriennes et participent ainsi aux essais des Etats-Unis.

3. A la même époque, en Europe, et notamment en Angleterre, paraissaient les premières études sur les satellites de télécommunications et de télévision. Les Anglais envisageaient alors d'établir un système de télécommunications et de télévision pour le Commonwealth et, notamment, de coopérer avec les Etats-Unis à la création d'un système mondial de satellites. Les industries spatiales anglaise et française ont fait des propositions communes en ce sens. Cependant, ni les propositions nationales anglaises, ni les propositions bipartites ne se sont concrétisées dans le sens indiqué ci-dessus.

4. Aux Etats-Unis, les programmes de la N.A.S.A. ont fait apparaître qu'il était possible d'exploiter commercialement la technique des satellites de télécommunications et de télévision, et les mesures préparatoires appropriées ont été prises à cet effet. Au cours de l'été 1962, le Congrès des Etats-Unis a voté la loi sur la COMSAT qui avait pour objet la création d'une société chargée de l'exploitation commerciale des télécommunications par satellites, ainsi que l'intensification de la politique des Etats-Unis dans ce domaine.

5. La C.E.P.T. (Conférence Européenne des Postes et Télécommunications) s'est occupée pour la première fois des satellites de télécommunications au cours de sa conférence de 1962. EUROSPACE lui a communiqué un avant-projet de son premier rapport qui avait trait aux satellites de télécommunications et de télévision. La C.E.P.T. n'a pas réagi, mais elle a décidé de créer un comité permanent des satellites de télécommunications.

6. La C.E.T.S. (Conférence Européenne de Télécommunications par Satellites) a ensuite été

créée. Cet organisme est chargé de coordonner la politique des Etats européens en vue des négociations avec les Etats-Unis et d'autres Etats non européens et de définir la position commune des pays européens participants. Il a en outre entrepris des travaux préparatoires en vue de la mise en œuvre d'un programme qui prévoit la réalisation en commun d'un satellite de télécommunications expérimental particulièrement destiné à la télévision.

7. Entre temps, la conférence de la C.E.T.S. a eu lieu à La Haye du 22 au 24 novembre 1966. Elle a eu pour résultat la décision de mettre au point, de construire et de mettre sur orbite en commun un satellite européen de télécommunications expérimental. Cette étude a été confiée au C.E.R.S. - ESRO. On se rend cependant compte qu'il ne faut en aucun cas compter réaliser un tel satellite avant 1970. Il faut, en outre, prévoir des études sur la commercialisation des satellites de télécommunications dans le cadre de la C.E.T.S.

8. Les principaux résultats de cette conférence ont été les suivants:

- (i) Une étude relative à un programme de développement concernant le projet de la C.E.T.S. a été communiquée au C.E.R.S. (mise au point de trois prototypes d'un satellite de télécommunications expérimental qui doit être particulièrement destiné à la télévision; recherche fondamentale et développement de la technologie des satellites et des télécommunications liée à ce projet). A cette occasion, le C.E.R.S. doit collaborer étroitement avec le C.E.C.L.E.S. à cette réalisation¹.
- (ii) Milieu 1967, mise au point de l'exécution du projet après présentation de l'étude.
- (iii) Etablissement d'une étude sur la rentabilité d'un réseau régional de satellites de télécommunications et de télévision exploité par l'Europe par l'in-

1. La C.E.T.S. a créé un groupe de planification technique (T.P.S.) formé de techniciens originaires des pays membres et chargé d'évaluer et d'étudier tous les projets qui lui sont soumis,

CETS. Study of the possible applications of commercial satellites and the economic consequences for Europe.

- (iv) Definition of the European position in the negotiations on the final agreement for the establishment of a world-wide communications satellite network (considerations regarding the setting up of an international system also play a part).
- (v) Ascertainment that CETS is competent with regard to all kinds of commercial satellites.

9. In 1964, COMSAT obtained \$200 million through the issue of shares on the stock exchange in the United States. In the same year negotiations were started between the United States and the European States on European participation in the establishment of an interim world-wide system of communications satellites.

10. The INTELSAT Treaties were concluded in the summer of 1964 (Washington Agreements). The Interim Communications Satellite Committee (ICSC), an administrative council, was then instituted.

11. Spring 1965 saw the highly successful launching of the first INTELSAT satellite, Early Bird I, an experimental satellite which was, however, being commercially exploited even at this early stage.

12. In 1965 the USSR started its own communications satellite system with the successful launching of Molnya.

13. In France the Saros radio and television satellite system is being developed. France and the USSR have concluded agreements on the joint development of communications and television satellite projects.

14. The final arrangements for the world organisation are to come into force as from 1970 and it is therefore expected that the necessary negotiations will commence at the beginning of 1969.

II. United States policy in the framework of INTELSAT

(a) COMSAT — as an instrument of United States policy

15. The United States has been working on the development of communications and television satellites since about 1957. A start was made by NASA — i.e., the government — in placing orders for the development and production of experimental satellites ; these satellites have since been tested.

16. The satellites of the Syncor series showed that a degree of technological perfection had been achieved which made commercially-acceptable exploitation a definite probability. At this time the United States arranged for exploitation by private enterprise to become possible, although the government still retained some influence. For this purpose the United States Congress passed a federal law (COMSAT Act) which made provision for the establishment of a private company through the public issue of shares. Its field of activity was specified and arrangements were made to place at its disposal all the necessary facilities (such as, for instance, NASA rockets and launching pads).

17. COMSAT was then organised in pursuance of this unswerving policy. In 1964, \$20 shares were issued in order to raise COMSAT's share capital of \$200 million¹. The shares elicited considerable public response and the issue was soon over-subscribed, thus rendering restricted distribution of the shares necessary — this despite the fact that it had been made quite clear that no profits were to be expected in the near future.

18. In this connection it should be mentioned that 50 % of the shares are held by so-called "communication carriers" (such as, for example, the American Telephone & Telegraph Company and the International Telephone & Telegraph Corporation).

19. A characteristic feature of the COMSAT Act is its stipulation that all possible steps must be taken to ensure that COMSAT share capital cannot become foreign property. For this reason no more than 20 % of COMSAT's shares are allowed to be held by foreigners at any time.

1. On 4th November 1966, the market quotation for these shares was \$40 per share.

termédiaire de la C.E.T.S. Etude sur les possibilités d'utilisation des satellites commerciaux et sur les incidences économiques qui en découlent pour les intérêts de l'Europe.

- (iv) Mise au point de la position européenne en vue des négociations sur l'accord définitif portant établissement d'un système de télécommunications par satellites (à cette occasion, les considérations touchant l'établissement d'un système international jouent un certain rôle).
- (v) Il faudra s'assurer que la C.E.T.S. est bien compétente en ce qui concerne tous les types de satellites commerciaux.

9. En 1964, la COMSAT a obtenu 200 millions de dollars par l'émission d'actions sur le marché des capitaux américains. En même temps, en 1964, les Etats-Unis et les Etats européens ont entamé des négociations au sujet de leur participation à l'établissement d'un système mondial provisoire de télécommunications par satellites.

10. C'est au cours de l'été 1964 qu'ont été conclus les traités sur l'INTELSAT (Accords de Washington). Un Conseil d'administration, l'I.C.S.C. (Comité intérimaire de télécommunications par satellites) a été constitué.

11. Au printemps de 1965, le premier satellite de l'INTELSAT, Early Bird I, a été lancé avec succès. Il s'agissait d'un satellite expérimental qui fut cependant exploité commercialement.

12. En 1965, l'U.R.S.S. a commencé avec succès l'exploitation de son système de télécommunications par satellites Molnya.

13. En France, on travaille à la mise au point d'un système de satellites de radio et de télévision Saros. La France et l'U.R.S.S. ont conclu des accords en vue d'une collaboration dans le domaine des satellites de télécommunications et de télévision.

14. Comme le statut définitif de l'organisation mondiale doit entrer en vigueur dès 1970, on pense que les négociations à cet effet commenceront au début de 1969.

II. La politique des Etats-Unis dans le cadre de l'INTELSAT

(a) La COMSAT en tant qu'instrument de la politique des Etats-Unis

15. Les Etats-Unis travaillent depuis environ 1957 à la mise au point de satellites de télécommunications et de télévision. En premier lieu, la N.A.S.A. — c'est-à-dire l'Etat — a passé des contrats de développement et a fait construire des satellites expérimentaux qui furent ensuite mis à l'essai.

16. On a constaté, au sujet des satellites de la série Syncor, que la technique avait atteint un tel degré de perfection que l'on pouvait vraisemblablement envisager une exploitation rentable sur le plan économique. A cette époque, les Etats-Unis ont veillé à ce que l'exploitation puisse être confiée au secteur privé — tout en réservant à l'Etat la possibilité d'exercer une certaine influence. A cet effet, le Congrès a voté une loi fédérale (la loi sur la COMSAT) qui prévoyait la création d'une société privée sous forme de société par actions. Sa tâche a été fixée et on a fait le nécessaire pour que tous les moyens soient mis à sa disposition (par exemple, les lanceurs et les bases de lancement de la N.A.S.A.).

17. C'est dans le cadre de cette politique que la COMSAT a été organisée. En 1964, des actions de 20 dollars chacune ont donc été émises afin de porter son capital à 200 millions¹. Les actions ont été très bien accueillies dans le public et l'émission a été rapidement couverte, de sorte que les actions ont dû être en partie distribuées, et cela bien qu'il ait été nettement indiqué qu'il ne fallait pas compter sur un gain dans l'immédiat.

18. A cet égard, il convient de mentionner que 50% des actions sont détenus par les organismes de télécommunications, l'American Telephone and Telegraph Company et l'International Telephone and Telegraph Corporation, par exemple.

19. Il convient de noter également que la loi sur la COMSAT prévoit la nécessité de garantir que le capital-actions de la COMSAT ne tombe pas dans des mains étrangères; c'est pourquoi le maximum des actions qui peuvent appartenir à des étrangers a été fixé à 20 %.

1. Le cours de ces actions était de 40 dollars chacune au 4 novembre 1966.

20. From the very start, the aim of United States policy has been to create a world-wide communications and television satellite network established and controlled by the United States.

21. While consistently pursuing this policy, the United States realised that any form of communication must invariably concern two parties in each case and that for this reason it is necessary, at least to some extent, to take into account the wishes of the other party. In other words, arrangements had to be made to forestall any prospective opposition to the planned system by its future users.

22. With this consideration in mind, the United States first tried to conclude bilateral agreements with individual States, offering to install the necessary ground stations by way of inducement. It is only as a result of French initiative, aimed at demonstrating the solidarity of the European States, that the United States did not succeed in detaching one State after the other from the European group. The United States noted that during the INTELSAT negotiations in 1964 it found itself dealing with the European States as a group.

23. In the early days it was with some scepticism that the West European States received the idea of establishing a communications satellite system. They were not convinced that plans for commercial exploitation could be promoted rapidly and they themselves had nothing much to show by way of technological progress in this field. Thus, in 1964, they felt that there were only two alternatives left to them. They could let the United States perfect the communications and television satellite system on its own, which would have meant that they had no influence whatsoever on its design and administration and would at best be allowed to use the system against payment of a given fee, or — this was the other possibility — they had to try to retain a certain influence by being part of a world organisation. The member States of CETS, in any case, have achieved more than mere influence on paper — for example, a qualified majority is required for essential resolutions (Article V of the Agreement) and Article X — though basically stipulating the principle of competition (principle of efficiency) for the placing of orders — broaches the question of proper distribution of orders.

24. In these circumstances, the European States decided to participate in the world organisation.

25. The formation of this organisation, its tasks and goals, the achievement of an interim communications and television satellite system for experimental, and at the same time operational purposes was laid down in the Washington Agreements of 1964 (Interim Agreement for the establishment of a world-wide communications satellite system and Special Agreement). This interim world organisation is called INTELSAT (International Telecommunications Satellite Consortium).

26. Each country's percentage participation in INTELSAT, and thereby its vote and share investment, was determined by that country's percentage of the world's communications traffic. By adopting this standard, the United States was by far the most important participant; it has succeeded in establishing the following gains to retain its influence and maintain a dominant position in this consortium :

(i) Within INTELSAT, the United States originally had a majority of 61 % of the shares. The United States share in INTELSAT has since been reduced to 53.8 % with the advent of new INTELSAT member States, but it has been laid down that there will be no further reduction in the United States share and that the United States will always retain the absolute majority of shares. All the other members hold only a comparatively small fraction. Britain comes next with 7.5 %. All the European States together hold approximately 30 % of the shares, but certain decisions need a qualified majority.

(ii) COMSAT, in its capacity as holder of the United States share in INTELSAT, constitutes part of the legislative on the one hand and, in its capacity as managing agent, its executive on the other.

(b) COMSAT's policy of placing orders

27. The majority of orders hitherto placed by COMSAT on behalf of INTELSAT have been given to United States industry. European firms are used for certain secondary functions. It

20. Cette politique des Etats-Unis a toujours eu pour objet de créer un réseau de satellites de télécommunications et de télévision qui s'étende au monde entier et qui soit établi et dominé par les Etats-Unis.

21. Alors que les Etats-Unis persévéraient dans cette politique, il leur apparut pourtant nettement que les communications ne peuvent s'établir qu'entre deux partenaires et qu'il faut tenir compte, tout au moins dans une certaine mesure, de ces partenaires. Les Etats-Unis furent donc obligés de prendre des précautions contre une opposition possible des futurs utilisateurs du système prévu.

22. Il convient de noter que les Etats-Unis ont tout d'abord essayé de conclure des accords bilatéraux avec les différents Etats et qu'à cette occasion, pour rendre la chose plus attrayante, ils ont offert de construire les stations terriennes nécessaires. C'est seulement en raison de l'initiative qui a été prise par la France, et qui a abouti à une manifestation de solidarité des Etats européens, que les Etats-Unis n'ont pas réussi à traiter avec chacun des Etats l'un après l'autre. Ils ont constaté, lors des négociations sur l'INTELSAT, qu'ils se trouvaient en face des Etats européens formant un seul groupe.

23. Les Etats de l'Europe occidentale se sont tout d'abord montrés sceptiques en ce qui concerne l'établissement d'un réseau de satellites de télécommunications. Ils n'étaient pas convaincus de la possibilité d'une réalisation rapide de ces projets à des fins commerciales et, dans ce domaine, ils n'apportaient rien d'appreciable sur le plan technique. En 1964, ils étaient donc placés devant l'alternative suivante: ou bien ils se résignaient à ce que les Etats-Unis réalisent seuls un réseau de satellites de télécommunications et de télévision (naturellement, ils n'auraient exercé aucune influence sur l'établissement et la gestion de ce système; tout au plus auraient-ils pu l'utiliser contre versement d'une redevance), ou bien, et c'était là l'autre possibilité, ils devaient essayer de ne pas se voir entièrement privés de toute possibilité d'exercer une influence en participant à une organisation mondiale. Les Etats membres de la C.E.T.S. ont, en tous cas, pu obtenir autre chose que la possibilité d'exercer une influence théorique. Par exemple, pour les décisions très importantes, il faut une majorité qualifiée (article V de l'accord); en outre, l'article X prévoit que la distribution des commandes est fondée sur le principe de la concurrence et pose le problème d'une répartition appropriée.

24. Dans ces conditions, les Etats européens se sont décidés en faveur d'une participation à une organisation mondiale.

25. La création de cette organisation, sa mission ainsi que ses objectifs — réalisation d'un réseau provisoire de satellites de télécommunications et de télévision à des fins expérimentales, mais déjà opérationnelles — ont été fixés dans les accords de Washington de 1964: un accord établissant un régime provisoire applicable à un système commercial mondial de télécommunications par satellites et un accord spécial. Cette organisation provisoire s'appelle l'INTELSAT (*International Telecommunications Satellite Consortium*).

26. La participation, exprimée en pourcentage, de chaque pays à l'INTELSAT et, partant, l'importance de son vote et de sa quote-part, a été fixée en fonction de la part du trafic mondial des télécommunications qu'il assure. Les Etats-Unis se sont ainsi trouvés être, de loin, le participant le plus important de ce consortium, et, pour ne pas compromettre leur influence et leur position dominante, ils ont réussi à faire accepter ce qui suit:

- (i) Les Etats-Unis disposaient à l'origine, au sein de l'INTELSAT, d'une participation majoritaire, avec 61 % des quote-parts, participation qui a été ramenée depuis à 53,8 % du fait de l'admission de nouveaux Etats participants, mais il a été précisé que la part des Etats-Unis ne pourrait être réduite davantage et que ceux-ci devaient toujours détenir la majorité absolue. Chacun des autres participants ne détient qu'une quote-part relativement minime; c'est l'Angleterre qui dispose, après les Etats-Unis, de la quote-part la plus importante avec 7,5 %. La quote-part des autres Etats européens est d'environ 30%.
- (ii) En tant que détenteur de la part des Etats-Unis à l'INTELSAT, la COMSAT est partie au législatif, et, en qualité de gestionnaire, elle est l'exécutif.

(b) La politique de la COMSAT en ce qui concerne la répartition des commandes

27. Jusqu'ici, les commandes que la COMSAT passe pour le compte de l'INTELSAT sont allées, pour la plupart, aux industriels américains. Les entreprises européennes sont tout au plus char-

should be acknowledged that European firms cannot now be competitive with the Americans in most space fields.

28. As a result of its dominant position in INTELSAT and COMSAT's organisational key position in INTELSAT, the United States is in a position to arrange the entire policy in the field of communications and television satellites so as to suit its own interests.

29. An example may serve to illustrate this point : In its capacity as general manager of INTELSAT, COMSAT initiates all proposals for the extension and further development of the INTELSAT system. For this purpose, COMSAT works out the technical draft scheme based on the work of American space firms. COMSAT invites tenders and makes recommendations to the managing committee of INTELSAT (the ICSC) in connection with the placing of orders. In its capacity as representative of the United States share in INTELSAT, COMSAT not only has a say in the acceptance of its own proposals but holds the majority of votes ; it can therefore be assumed that subsequent decisions taken will invariably favour the COMSAT proposal.

30. In these circumstances, COMSAT is also invariably in a position to justify its proposals. It is true that the Washington Agreements provide for the participation of the industries of the other member States in the orders, but these provisions are qualified at the same time by the fact that prospective contractors are eligible only if their quotations are based on the same degree of quality as — or a higher degree of quality than — those of American firms and if the prices are identical or even lower. It is obvious that European firms will have difficulty in competing with United States firms on a quality basis since in Europe there are no space activities even remotely comparable to those in the United States and to compete on a price basis appears to be almost impossible.

31. But even if these obstacles could be overcome, COMSAT could still manipulate — and this means, in practice, eliminate — the participation of European firms, because COMSAT requires guarantees for the reliability of the products to be supplied by the firms that are attempting to obtain these orders and if these guarantees are not adhered to, heavy penalties

are imposed. Thus COMSAT specifies a service life of five years for components, component groups and sub-systems. In order to ensure that any possible contractual fines are paid by the contractor, COMSAT retains payment and only pays out a fifth of the amount after the lapse of each year of the guarantee.

32. Here again, it is evident that European firms cannot, owing to the lack of equivalent European or national space efforts, be expected to have the background knowledge and, above all, the "know-how" of their American counterparts, and considerable risks are involved in undertaking such guarantees. On the other hand, the American firms that have actively participated in various American satellite projects know for a start that their components have been functioning smoothly for a number of years in the orbiting satellites. As a result of this uneven distribution of risks at the expense of European firms, the latter are then compelled, in the majority of cases, to manage without these orders and their technology therefore becomes progressively more obsolete as time goes on.

33. But even if a European firm is prepared to run the risk, this does not mean that COMSAT has to accept their quotations. On the contrary, experience has shown that COMSAT will then require proof of the reliability under space conditions of the item concerned. It goes without saying that a European contractor cannot submit proof since he has either to develop the item first or to convert an item that already exists for use in space.

34. An American contractor, however, need do no more than refer to a NASA project for which he has developed and produced the item offered to COMSAT. A statement is then made to the effect that the satellites of this project have been orbiting for a long time in space and thus the space test can be regarded as successful.

35. It should be pointed out that this policy not only does not promote but in actual fact impedes realisation of the INTELSAT idea of a common, world-wide communications satellite system in which all parties participate. In reply COMSAT usually states that it is a private company and that its supreme task is to ensure profits for its shareholders ; under these circumstances it is obvious that quotations entailing no risks are preferable to those entailing risks which can be assessed only with difficulty.

gées de l'exécution de contrats de sous-traitants. Il ne faut pas oublier que les entreprises européennes sont incapables actuellement de rivaliser avec les Américains dans la plupart des domaines spatiaux.

28. Grâce à la position dominante des Etats-Unis au sein de l'INTELSAT, ainsi qu'à la position clé en matière d'organisation qu'occupe la COMSAT au sein de l'INTELSAT, les Etats-Unis ont pu orienter la politique générale en matière de satellites de télécommunications et de télévision de façon à servir leurs intérêts.

29. Par exemple, la COMSAT, du fait qu'elle est chargée de la gestion de l'INTELSAT, fait à cette organisation toutes les propositions concernant l'établissement et le développement du système INTELSAT. A cet effet, la COMSAT met au point les conceptions techniques sur la base des travaux des entreprises américaines de l'espace. Elle prescrit et fait des recommandations au Comité directeur de l'INTELSAT (l'I.C.S.C.) au sujet de la répartition des commandes. Comme la COMSAT, en tant que représentant de la participation des Etats-Unis à l'INTELSAT, a également voix au chapitre en ce qui concerne ses propositions, et comme elle dispose en outre de la majorité, tout permet de supposer que les décisions sont uniquement prises dans le sens des propositions de la COMSAT.

30. Dans ces conditions, la COMSAT est également toujours en mesure de justifier ses propositions. Il est vrai que les accords de Washington prévoient que les industries des autres Etats membres peuvent aussi participer à l'exécution des commandes. Cette possibilité est toutefois réduite du fait que les offres ne peuvent être prises en considération que si elles sont qualitativement égales ou supérieures aux offres américaines et si les prix sont équivalents ou même inférieurs. Il est évident que, puisqu'il n'existe en Europe, dans le domaine de l'espace, aucune activité que l'on puisse comparer à celle des Etats-Unis, il est déjà difficile que les offres européennes puissent soutenir la concurrence des offres américaines sur le plan qualitatif, et cela paraît presque impossible sur le plan des prix.

31. Cependant, même si l'on pouvait surmonter ces obstacles, la COMSAT a toujours la possibilité de réglementer la participation des entreprises européennes, c'est-à-dire en fait de l'éliminer. La COMSAT exige notamment des entreprises qui s'efforcent d'obtenir des contrats, des garanties de fiabilité pour les instruments à livrer et elle applique, en cas de non-exécution de ces garanties, des

sanctions draconiennes. C'est ainsi qu'elle exige pour les composants, les groupes et les sous-systèmes une durée de vie de cinq ans. Pour assurer le paiement des amendes éventuelles par les entrepreneurs, la COMSAT retient l'indemnité et ne verse chaque fois qu'un cinquième à l'expiration de chacune des années de garantie.

32. Là encore, il est évident que les entreprises européennes qui, en raison de l'absence d'efforts sur le plan européen et national dans le domaine de l'espace, ne disposent pas des connaissances, et notamment des connaissances pratiques, de leurs concurrents américains, courrent un risque considérable lorsqu'elles acceptent de fournir de telles garanties. En revanche, les entreprises américaines qui ont participé activement aux différents projets des Etats-Unis dans le domaine des satellites, savent parfaitement que leurs éléments, utilisés depuis des années dans les satellites qui gravitent autour de la terre, fonctionnent de façon parfaite. En raison de cette répartition inégale des risques qui joue contre les entrepreneurs européens, ces derniers doivent généralement renoncer à ces contrats et prennent ainsi de plus en plus de retard sur le plan de la technologie.

33. Même au cas où une entreprise européenne est prête à accepter ce risque, la COMSAT n'est pas tenue d'accepter l'offre. L'expérience a plutôt montré qu'elle exige alors la preuve que l'on peut compter sur la bonne exécution des éléments, et cela, compte tenu des normes exigées sur le plan mondial. L'entrepreneur européen ne peut naturellement pas fournir une telle preuve. Il doit tout d'abord mettre l'élément au point ou adapter à des fins spatiales un élément déjà existant.

34. Par contre, l'entrepreneur américain n'a qu'à se référer à un projet de la N.A.S.A., pour lequel il a mis au point et fabriqué un élément qu'il offre à la COMSAT. On peut alors constater que les satellites de ce projet se trouvent depuis longtemps sur orbite dans l'espace, et la preuve du bon fonctionnement dans l'espace est ainsi faite.

35. Il convient de souligner que cette politique ne contribue pas à la réalisation de l'objectif de l'INTELSAT visant à l'établissement en commun d'un système mondial de communications par satellites par différents partenaires, mais qu'elle en empêche au contraire la réalisation. La COMSAT objecte, en général, qu'en tant que société privée, elle a pour objectif principal de procurer un gain à ses actionnaires; dans ces conditions, une offre qui ne présente aucun risque est toujours préférable à une offre qui présente des risques possibles.

36. There are, however, concrete examples of the fact that European firms have nevertheless stood their ground. These are seen in the participation of European firms in the manufacture of the INTELSAT III satellites.

(c) INTELSAT's patents policy

37. In addition to the above, INTELSAT requires the transfer of all rights arising out of inventions made during the execution of orders it has placed in Europe. This should not be necessary. All INTELSAT member States should be informed of the inventions produced, thus enabling the members to utilise these inventions. This matter could be handled without difficulty by obliging the contractor to concede to every State a non-exclusive, transferable right to use his inventions without charge for this purpose. Article 10 of the Special Agreement should be changed accordingly¹.

38. By demanding that all rights be transferred to COMSAT — namely in its capacity as a private company — COMSAT ensures that it has the exclusive rights arising out of these inventions. This means that if, for example, the European States were no longer to participate in INTELSAT after 1969, COMSAT would still have the patent rights, including those in respect of European inventions, and could thus at least impede, if not completely block, the progress of any further development. Thus the European taxpayer would not only be helping to finance the ownership of the patents by a private American company but, in addition, the Europeans would actually find themselves helping the American company to become the sole owner of even those patents one third of which were paid for out of European money and had resulted from European inventions. There is no difficulty in assessing the position of monopoly thus being built up by COMSAT and the United States.

39. In the paper *Flug Informationsdienst* (Flight Information Service) issued on 26th August 1966 (page 8), the following significant item was published :

"COMSAT has been granted Patent No. 3262116, a fact that 'Technology Week' regards as an important indicator of the relations between the Government and the company in the year to come. COMSAT

holds 15 patents in the United States, Australia, Brazil, France, Great Britain (6 patents), India, Italy and South Africa. Eighteen additional patents are pending in Australia (5), Denmark (5), Germany, Japan and New Zealand (6). Representatives of COMSAT stated that almost every satellite that is either in operation at present or is at the blue-print stage and that uses ground or on-board communication systems or some modification of these would be subject to this COMSAT patent system. This would apply to almost all the United States satellite systems of any size."

(d) COMSAT's business policy

40. The European members — alleged to be incapable of financing their own space projects because of their budget situation — are nevertheless able to raise something like \$60 million for an American communications satellite system. In addition, the majority of these funds benefit the American space industry and consequently promote future technological progress and American investments ; this results in the gap between the United States and Europe in the most advanced technologies becoming even greater. It should be noted that this is achieved by funds that are to be provided by the European taxpayer. The \$60 million is the maximum sum involved. It is not yet sure whether this figure will be reached. In 1966, nearly one-fifth of this was spent by all European countries. During the years 1964, 1965 and 1966, a total of \$45 million was spent.

41. In addition to this, it is with the aid of financial contributions of the European members that the United States has been able to keep in use its communications and television satellite systems to such an extent that at the end of 1969, when the interim INTELSAT agreement expires, the situation will be such that the Americans will have no difficulty in forcing the European members to face the alternatives of accepting all United States demands or no longer participating in the profitable phase of the world-wide communications satellite system and thus having not only spent their \$60 million for nothing but even to their own disadvantage. Their satellites are the only space instruments that will bring any considerable profits to the economy in the foreseeable future.

1. See the text of Article 10 at Appendix I.

36. Toutefois, il y a déjà des cas où les Européens se sont affirmés. Des entreprises européennes ont participé, par exemple, à la construction des satellites INTELSAT III.

(c) La politique de l'INTELSAT en matière de brevets

37. Lorsqu'elle passe des commandes en Europe, l'INTELSAT exige, en outre, que tous les droits à l'invention lui soient transférés, ce qui ne devrait pas être nécessaire. Il conviendrait que les différents Etats participants soient mis au courant de l'invention, de façon qu'ils puissent l'utiliser à leurs propres fins. Il suffirait donc que l'entrepreneur s'engage à fournir à chaque Etat le droit non exclusif et transférable d'utiliser son invention, à titre gratuit, et l'article 10 de l'Accord spécial¹ devrait être modifié en conséquence.

38. En exigeant que tous les droits lui soient transférés, la COMSAT s'assure — et cela en tant que société privée — un droit exclusif sur les inventions. S'il arrivait, par exemple, que les Européens ne veuillent plus participer à l'INTELSAT après 1969, la COMSAT posséderait les droits sur les brevets — pour les inventions européennes également — et elle pourrait de ce fait, empêcher, sinon bloquer, tout développement en Europe. Ainsi, non seulement le contribuable européen finance le droit de propriété des brevets d'une société américaine privée, mais nous, Européens, faisons en sorte que cette société américaine acquière la propriété exclusive de ces brevets qui ont été payés pour un tiers avec des fonds européens. Il n'est pas difficile de voir que la COMSAT et les Etats-Unis se constituent ainsi un véritable monopole.

39. Le *Fluginformationsdienst* du 28 août 1966, page 8, a publié à ce sujet l'intéressante nouvelle que voici:

«La COMSAT a obtenu le brevet n° 3262116, fait que la *Technology Week* juge très important pour les relations entre le gouvernement et la société au cours de l'année à venir. La COMSAT détient 15 bre-

vets aux Etats-Unis, en Australie, au Brésil, en France, en Grande-Bretagne (6 brevets), en Inde, en Italie et en Afrique du sud. Elle a déposé 18 demandes supplémentaires en Australie (5), au Danemark (5), en Allemagne, au Japon et en Nouvelle-Zélande (6). Les représentants de la COMSAT déclarent que presque tous les satellites qui sont actuellement en service ou dont la construction est envisagée et qui utilisent les systèmes de communications au sol et à bord, ou leurs variantes, seraient couverts par le système de brevets de la COMSAT. Il s'agirait de presque tous les grands systèmes de satellites des Etats-Unis.»

(d) La politique commerciale de la COMSAT

40. Les Européens qui, en raison de leur situation financière, ne peuvent financer leurs propres projets spatiaux, sont malgré tout en mesure de fournir environ 60 millions de dollars pour l'établissement d'un système américain de télécommunications par satellites. La plus grande partie de ces fonds profite à l'industrie spatiale américaine et favorise en conséquence les progrès techniques et les investissements des Etats-Unis pour l'avenir, de telle façon que l'écart entre les Etats-Unis et l'Europe s'accentue. Il faut bien constater que tout cela se réalise avec des fonds que le contribuable européen est obligé de fournir. Ces 60 millions de dollars constituent un maximum: il n'est d'ailleurs pas encore sûr que ce chiffre sera atteint. En 1966, les pays européens ont dépensé près d'un cinquième de cette somme et, pour les années 1964, 1965 et 1966, 45 millions de dollars au total.

41. De plus, grâce à l'apport financier des Européens, les Etats-Unis ont pu maintenir en service leurs systèmes de satellites de télécommunications et de télévision, à tel point qu'à la fin de 1969, lorsque l'Accord provisoire sur l'INTELSAT prendra fin, la situation sera la suivante : les Américains pourront facilement placer les Européens dans l'alternative ou bien d'accepter tout ce qu'ils leur demandent, ou bien de ne pas participer à la phase rentable du système mondial de satellites de télécommunications, de sorte que les Européens auront donné 60 millions de dollars non seulement en vain, mais encore à leur propre désavantage. En effet, les satellites représentent le seul instrument spatial qui, sur le plan économique, peut rapporter des sommes considérables dans un proche avenir.

1. Voir le texte de l'article 10 à l'annexe I.

42. In this connection it should also be borne in mind that COMSAT, a private company, did not have to spend a penny of its capital on speculative and usually expensive developing and testing stages. All these things were financed by NASA budgets. This means that in comparison with shareholders of other companies the COMSAT shareholders are particularly privileged. The contributions of non-American States to INTELSAT, amounting to about \$60 million, also help COMSAT and its shareholders to save on their own financial outlay. Consequently, COMSAT carries nothing like the entire risk of the experimental and operational phase. Thus COMSAT retains its own finances for future projects, i.e. the capital can be invested in phases that are definitely profitable.

43. Non-American parties receive nothing for their financial contributions to INTELSAT except their formal vote in INTELSAT or the ICSC and a share in Early Bird I and II. After the termination of the interim phase (at the end of 1969) — i.e. when the really profitable phase begins, the above does not help them much. If the Europeans ever wished to set up their own satellite communications system they would also need at least \$200 million which is the operating capital of INTELSAT. By collaborating with the Americans they only have to pay 30 % of this amount, the remaining 70 % being available for other development projects.

44. In contrast to this, COMSAT is using its own resources in a very systematic and practical way by increasing its technical staff to a considerable extent and by equipping its own laboratories, workshops, test installations, etc. At the same time it is thus consolidating its dominant position in communications and television satellite engineering and also endeavouring to become technologically independent of American space firms.

45. Working on behalf of INTELSAT, COMSAT, at the end of April 1965, conducted the arrangements for putting into orbit the first experimental and operational satellite Early

Bird I which has a total of 240 telephone channels, one third of which are in use most of the time¹. The fact that this satellite is not being used to full capacity has led to allegations being made from time to time that satellite communication, as such, is unprofitable. But invariably the fact has been overlooked that Early Bird I is an experimental operational satellite. Its main function was the conducting of experiments and its commercial exploitation was no more than a sideline. The profit factor, however, will change immediately if satellites that are solely and specifically designed for communications operation are put into use, as has been envisaged for the definite world-wide system from 1970 onwards. It has been planned to incorporate as many as 5,000 telephone channels in these satellites. Information has been supplied to the effect that the Americans are already working on the design of satellites with many more telephone channels. It can easily be calculated that the achievement of these projects will make the value given by satellite communications unapproachable by conventional systems.

(e) *The outcome*

46. At first the United States demanded that the other States should pledge themselves in the Washington Agreements not to develop any projects of their own in connection with commercial communications satellite systems but some European States protested and this stipulation was later omitted from the draft. Shortly before the signing stage, however, the Americans made another attempt to incorporate such a clause. It was not until France declared that under these circumstances it would not become a

1. "Missile/Space Daily" of 11th May 1966 (Page 58) carries a report on COMSAT's general meeting:

"A member of the board of directors, [now Chairman of the Board], James McCormack, gave the following information to the shareholders :

Probable income in 1966 : \$15 million

Probable income in 1967 : \$25 million

Probable income in 1968 : \$40 million

The fourth 'generation' will consist of 'multi-purpose satellites' with a capacity of 6,000 to 8,000 telephone channels per satellite = 12 to 20 television channels (Early Bird has a total of 240 telephone channels). Profits obtained from satellites depend on the number of available telephone or television channels. The total income from Early Bird during the period of April 1965 to the end of April 1966 was \$3,398,793 of which \$1,825,000 were earned in the first three months of 1966. A satellite with 6,000 to 8,000 telephone channels could be expected to increase the income a hundred times."

42. Il faut également se représenter que la COMSAT, en tant que société privée, n'a pas à dépenser un centime de son capital au cours de la phase de mise au point et d'essai qui comporte des risques et qui est en général onéreuse. Toutes ces dépenses sont financées sur le budget de la N.A.S.A. Ainsi, les actionnaires de la COMSAT sont dans une position particulièrement privilégiée par rapport à ceux des autres sociétés. D'autre part, l'apport des Etats non américains, qui s'élève à 60 millions de dollars environ, leur permet également d'économiser leur propres fonds. Cette société ne supporte donc pas l'ensemble du risque global de la phase expérimentale et opérationnelle. Elle réserve ses propres fonds pour plus tard, c'est-à-dire qu'elle pourra les utiliser au cours des phases qui permettront de réaliser un bénéfice certain.

43. Tout ce que les participants non américains obtiennent en contrepartie de leur apport financier, c'est, outre un droit tout théorique de donner leur avis au sein de l'INTELSAT et de l'I.C.S.C., la copropriété des satellites Early Bird I et II. A la fin de la phase provisoire (fin 1969), c'est-à-dire au début de la phase d'exploitation véritablement rentable, ils ne pourront donc plus entreprendre grand-chose par eux-mêmes. Si les Européens souhaitaient un jour installer leur propre système de télécommunications par satellites, il leur faudrait également disposer d'au moins 200 millions de dollars, qui représentent le montant du capital d'exploitation de l'INTELSAT. En coopérant avec les Etats-Unis, ils n'ont à verser que 30% de cette somme, les 70% restants pouvant être consacrés à la mise au point d'autres programmes.

44. Par contre, la COMSAT utilise ses propres fonds à des fins précises et à bon escient en s'assurant un personnel technique nombreux et en aménageant ses propres laboratoires, ateliers, installations d'essai, etc. Elle s'assure donc ainsi une position dominante dans le monde en ce qui concerne la technique des satellites de télécommunications et de télévision. En même temps, sur le plan technique, elle s'efforce d'assurer son indépendance à l'égard des entreprises spatiales américaines.

45. A la fin d'avril 1965, la COMSAT a placé sur orbite pour le compte de l'INTELSAT le premier satellite opérationnel expérimental Early Bird, doté au total de 240 voies téléphoniques qui

n'étaient utilisées en moyenne que pour un tiers¹. Du fait que ce satellite n'était pas entièrement exploité, on a parfois voulu conclure que les transmissions par satellites n'étaient pas rentables. On n'avait toutefois pas pris en considération le fait que Early Bird est un satellite opérationnel expérimental. Il a permis de procéder à des essais très importants et n'a été utilisé commercialement qu'à titre secondaire. La rentabilité s'accroîtra immédiatement lorsque les satellites serviront à des fins purement opérationnelles, comme cela est prévu à partir de 1970 pour l'organisation définitive. Pour ces satellites, on a déjà prévu 5.000 voies téléphoniques. D'après les informations reçues, les Américains travaillent déjà à la mise au point de satellites dotés d'un nombre beaucoup plus grand de voies téléphoniques. Il n'est donc pas difficile de calculer que, lorsque ces projets seront réalisés, il sera impossible de concurrencer les liaisons par satellites, sur le plan des prix, grâce aux systèmes classiques.

(e) Les conséquences

46. Les Etats-Unis avaient tout d'abord demandé aux autres Etats de s'engager par les Accords de Washington à ne mettre au point aucun projet national de système commercial de télécommunications par satellites. Les Etats européens ayant protesté, cette disposition n'a pas figuré dans le projet d'accord. Juste avant la signature des accords, les Américains ont essayé encore une fois d'introduire une clause de ce genre. C'est seulement lorsque la France eut déclaré que, dans ce

1. Le *Missile-Space Daily* du 11 mai 1966, page 58, donne les informations suivantes au sujet de l'assemblée générale de la COMSAT :

«James McCormack, membre du conseil d'administration, [actuellement président], a communiqué aux actionnaires les chiffres suivants :

Recettes prévues pour 1966 : 15 millions de dollars

Recettes prévues pour 1967 : 25 millions de dollars

Recettes prévues pour 1968 : 40 millions de dollars

Les satellites de la quatrième génération seront des « satellites polyvalents » d'une capacité de 6.000 à 8.000 voies téléphoniques par satellite, ou 12 à 20 circuits de télévision (le satellite Early Bird est doté au total de 240 voies téléphoniques). Les recettes des satellites sont fonction du nombre des circuits de téléphone et de télévision. D'avril 1965 à la fin d'avril 1966, les recettes d'Early Bird se sont élevées au total à 3.398.793 dollars, dont 1.825.000 dollars pour le premier trimestre 1966. Avec 6.000 ou 8.000 voies téléphoniques, on peut estimer que les recettes seront 100 fois plus élevées. »

signatory to the agreement that this qualification was finally eliminated¹.

47. Despite this the Americans now claim that each member State is bound, by virtue of having signed the Washington Agreements, to refrain from conducting any development work in the field of commercial communications satellites, unless such work is done on behalf of INTELSAT. This interpretation is based on the argument that every member State had pledged itself to contribute to the establishment of a world-wide communications satellite system and could not, therefore, be in competition with itself or with any other member.

48. This interpretation cannot be maintained either *de facto* or *de jure*. The "factual" argument is that any participation of the INTELSAT member States' industries in the planning and establishment of this system is practically negated if the member States are not allowed to carry out the development and work which they believe necessary for the achievement of the above aim (i.e., communications satellite work within the scope of national programmes).

49. The legal argument is that a restriction of this kind could only be valid, if at all, for the duration of the Washington Agreements, i.e. up to the end of 1969. The member States have not committed themselves beyond this date and must therefore be free to make their preparations should they not wish to participate in the final world system. It was made quite clear from the start that the member States only wanted to participate in an interim system; there has been no mention of any definite commitment to the final system.

50. It now becomes obvious that the INTELSAT member States should therefore be given the chance of not participating in the final system and, if necessary, of establishing a competitive system. The member States would have no opportunity at all of obtaining better conditions in the negotiations on the final statutes if they did not insist on retaining this clause as a last resort. On the contrary, the United States could then make them face the alternatives either of accepting every single condition or of being excluded altogether. On the other hand, if the United States does not want to be suspected of this then there will be no

disadvantage in its giving the European States the opportunity to prepare for a competitive system by development work on communications satellites.

51. In addition to using satellites for world-wide communications there are a number of other ways in which they can be exploited. COMSAT, for example, has designed communications satellite systems for the Department of Defence and for the NASA Apollo Programme. COMSAT is also studying the establishment of a so-called domestic system for the United States.

52. At present there are strong differences in the United States as to whether COMSAT actually has the monopoly of communications and television satellites. There are a number of private communications and television networks that have submitted applications to the FCC (Federal Communications Commission) for permission to establish their own communications and television satellite systems¹.

53. Thus, if on the one hand COMSAT itself can be extremely active in the field of commercial communications and television satellites outside INTELSAT (and as it obviously does not consider itself bound by any restrictions of competition) then it would appear utterly unfair, on the other hand, for the Europeans not to be allowed to do the same. This becomes even more unfair since in the United States — a member of INTELSAT — companies other than COMSAT do not consider themselves committed to any restriction of their activities at all.

54. A restriction of this kind would ultimately constitute a monopoly policy from the legal point of view — a situation liable to heavy penalties in the United States itself (anti-trust and monopoly power laws). It is thus completely incomprehensible that such an attitude — which in the United States has for years been considered harmful to competition, undemocratic and punishable by law — should be permitted and even protected in international affairs. There

1. See the Preamble and Article IX of the 1964 Agreements at Appendix I.

1. Thus the ABC (American Broadcasting Corporation) has made an application for permission to establish its own satellite system to handle its television programmes. The Ford Foundation has also announced its intention of broadcasting educational and training programmes via satellites. In both cases COMSAT protested on the grounds that it held the monopoly. The decision by the FCC was in favour of the ABC application.

cas, elle n'adhérerait pas aux accords que cette restriction fut définitivement supprimée¹.

47. Les Américains affirment cependant aujourd'hui que chaque Etat participant, en devenant partie aux Accords de Washington, s'est engagé à ne procéder à aucun développement dans le domaine des satellites commerciaux de télécommunications, si ce n'est au sein de l'INTELSAT. Cette interprétation est fondée sur le fait qu'en définitive, chaque participant, du fait qu'il s'est engagé à coopérer à l'établissement d'un système de télécommunications par satellites, ne peut entrer en concurrence ni avec lui-même, ni avec les autres.

48. Cette interprétation est insoutenable en fait et en droit. En fait, la possibilité d'une participation des industries des Etats participants de l'INTELSAT à la conception et à la création de ce système devient, en pratique, nécessairement illusoire si ces Etats ne peuvent procéder aux travaux de mise au point et de réalisation qu'ils jugent nécessaires pour atteindre cet objectif (travaux sur les satellites de télécommunications dans le cadre de programmes nationaux).

49. En droit, une telle restriction peut tout au plus jouer pendant la durée des Accords de Washington, soit jusqu'à la fin de 1969. Cependant, comme les Etats participants ne se sont pas engagés au-delà de cette date, ils doivent pouvoir faire les préparatifs nécessaires au cas où ils ne voudraient pas participer au système mondial définitif. Les Etats participants ont expressément indiqué qu'ils ne voulaient participer qu'au système provisoire; il n'a jamais été question pour eux de s'engager définitivement au titre d'un système définitif.

50. Il est évident que les Etats membres de l'INTELSAT doivent avoir la possibilité de ne pas participer au système définitif et de créer, le cas échéant, un système concurrent. Si les partenaires ne se réservent pas cette possibilité, tout au moins en dernier ressort, ils n'ont pas la moindre chance d'obtenir de meilleures conditions lors des négociations relatives au statut définitif. Par contre, les Etats-Unis pourraient alors les placer devant l'alternative soit de les obliger d'accepter toutes les conditions, soit d'être exclus de toute participation. Cependant, si les Américains n'ont pas cette intention, il ne peut y avoir pour eux aucun inconvénient à laisser aux Européens la possibilité

de se préparer en se livrant aux activités nécessaires dans le domaine des satellites de télécommunications dans l'éventualité d'un système concurrent.

51. Il existe en outre, à côté du système global de télécommunications par satellites, toute une série d'autres possibilités d'utilisation commerciale. Ainsi, la COMSAT a mis au point des systèmes de télécommunications par satellites à des fins de défense (Département de la défense) et pour le programme Apollo de la N.A.S.A. Elle étudie, en outre, l'établissement d'un système propre aux Etats-Unis (*domestic system*).

52. Actuellement, de violentes discussions ont lieu aux Etats-Unis sur la question de savoir si la COMSAT jouit véritablement d'un monopole sur les satellites de télécommunications et de télévision. Un certain nombre de sociétés de télécommunications et de télévision ont déposé auprès de la F.C.C. (Commission fédérale des télécommunications) des demandes en vue d'obtenir l'autorisation d'établir leurs propres systèmes de satellites de télécommunications et de télévision¹.

53. Si la COMSAT elle-même déploie en dehors de l'INTELSAT une grande activité dans le domaine des satellites de télécommunications et de télévision et si elle ne se considère liée par aucune restriction en matière de concurrence, il semble parfaitement injustifié que les Européens ne puissent se livrer à aucune activité appropriée. Et cela d'autant plus qu'aux Etats-Unis, pays qui est membre de l'INTELSAT, d'autres sociétés que la COMSAT ne se considèrent pas, non plus, assujetties à des restrictions en ce qui concerne les activités de ce genre.

54. Enfin, faire jouer une telle restriction reviendrait sur le plan juridique à adopter une politique de monopole qui, même aux Etats-Unis, est vivement combattue (loi anti-trust et loi contre les monopoles). Il semble donc absolument inexplicable qu'une position qui, aux Etats-Unis, est considérée depuis des décennies comme préjudiciable à la concurrence et contraire aux principes démocratiques, puisse être autorisée et même protégée

1. Par exemple, l'A.B.C. (*American Broadcasting Corporation*) a déposé une demande en vue d'obtenir le droit d'établir son propre système de satellites pour la transmission de son programme de télévision. De même, la Fondation Ford a fait connaître son intention de transmettre par satellites son programme télévisé pour l'éducation et la culture. Dans les deux cas, la COMSAT a protesté en disant qu'elle détenait le monopole. La F.C.C. a pris une décision en faveur de l'A.B.C.

1. Voir le préambule et l'article IX des accords de 1964 à l'annexe I.

would not be much difficulty in proving (from past American court decisions on restriction of competition) the illegality of the claims the Americans are putting forward against the other parties in respect of INTELSAT.

III. The consequences of the United States policy in INTELSAT

55. It is difficult to understand why, as early as in 1964, the European States bound themselves by participating in the interim phase of the world communications system up to the end of 1969, when the negotiations on the final phase were not due to start before some time in 1969. In other words, they have placed limitations on themselves in respect of the final phase by participating in the interim phase. At the same time, they have declared their willingness, during the interim phase, to refrain from making preparations for active participation in the final phase.

56. They have not taken sufficient account of the importance of Europe as a future customer of a world-wide communications satellite system.

57. Moreover, Europe has neglected to press its claim to take an active part in the establishment of the satellite system. It would have been quite justified for the European members to ask for a say in this organisation commensurate with their financial contributions ($33\frac{1}{3}\%$) and to point out that Europe's participation should serve to enhance European technology.

58. Although ELDO projects already existed in 1961, no plans were made to use European ELDO rockets for satellite launchings within the scope of this world communications system. It would certainly have been possible to credit the European side with the number of rockets they were not yet able to supply and to leave the final accounting for later.

59. Had the Americans raised objections to such demands this would have shown that all talk of establishing a joint world-wide communications satellite system, that — as they claim — was so important to them, was really nothing more than lip-service.

60. In this event, the European States could have pointed out that it would be irresponsible of them to spend the European tax-payers' money for the further advancement of American

space technology in the field of communications and television satellites without ensuring adequate returns for European technology.

61. Again, if the European States merely neglected development work on communications and television satellites, at the same time being committed to the investment of some \$60 million in the world-wide communications system, they would inevitably be at the mercy of the Americans in the negotiations on the final system.

62. In actual fact, Europe's financial contribution to INTELSAT has not, by itself, yielded any advantages. Owing to the restricted number of shares of the individual European members on the one hand and the dominant position of the United States in INTELSAT on the other, the right to have a vote on INTELSAT matters is a mere formality and therefore completely illusory. Participation in INTELSAT would have made sense only if the European States, both at national and international European level, had simultaneously made the necessary efforts to speed up work on communications satellites in order to master the relevant technology as rapidly and completely as possible. The original strong German efforts which had been started as early as in 1964 did not meet with the rapid success hoped as the other States held back. Thus the European States would have been in a position to contribute to the operation and extension of the final system, if not to the establishment of the interim system. Instead of this, Europe has participated in INTELSAT without any comparable national, international or European programme. This strengthened the United States position to the further detriment of Europe's position.

63. If technological support of Europe had really been intended, Europe's mastering of this technology (i.e. the technology of communications satellites) would have had to be promoted in line with its participation in INTELSAT. One way would have been to encourage national communications satellite programmes, leading to subsequent design and development on an international or European scale. Efficient systems thus emerging would have had a chance of being integrated into the world-wide system. At the same time, the way would have been opened for Europe to acquire the entire application-range of communications and television satellite technolo-

dans le cadre des relations internationales. Compte tenu de la jurisprudence appliquée aux Etats-Unis en ce qui concerne les restrictions à la concurrence, il ne serait pas difficile de prouver que les exigences des Américains à l'égard de leurs partenaires de l'INTELSAT sont contraires au droit.

III. Les conséquences de la politique américaine au sein de l'INTELSAT

55. Il est incompréhensible que les Etats européens se soient eux-mêmes liés, dès 1964, par leur participation à la phase provisoire du système mondial, alors que les négociations relatives à la phase définitive ne devaient commencer qu'au cours de l'année 1969. En d'autres termes, ils se sont liés pour la phase définitive du fait de leur participation à la phase provisoire. De plus, ils se sont en même temps déclarés prêts à s'abstenir, au cours de la phase provisoire, de tout préparatif en vue d'une participation active à la phase définitive.

56. Ils n'ont pas suffisamment tenu compte de l'importance que pouvait avoir l'Europe, en tant que client, dans un système mondial de télécommunications par satellites.

57. Ils ont, en outre, omis de revendiquer une participation active à la conception du système lors de son établissement. Ils auraient parfaitement pu exiger que cette participation corresponde à leur contribution financière (un tiers) et qu'elle serve également à faire progresser la technologie européenne.

58. Bien que les premiers programmes du C.E.C.L.E.S. datent de 1961, aucun plan n'a été prévu en vue de l'utilisation des lanceurs européens ELDO pour le lancement des satellites du système mondial. A cet égard, on aurait pu réservé aux Européens, pour l'avenir, les lanceurs qu'ils ne pouvaient fournir à l'époque et remettre à plus tard la question du règlement.

59. Si les Américains avaient persisté à refuser de se plier à ces exigences, cela aurait montré que, pour eux, l'établissement en commun d'un système mondial de télécommunications par satellites, système qui, disent-ils, leur tient tant à cœur, n'était en somme qu'un vain mot.

60. En outre, les Etats européens auraient pu dire qu'il leur était impossible d'accepter que l'argent des contribuables européens continue à faire progresser la technique américaine, déjà très

avancée, dans le domaine des satellites de télécommunications et de télévision, s'ils n'obtenaient pas la garantie que la technologie européenne en profiterait.

61. De même, si les pays européens négligeaient simplement les travaux de mise au point relatifs aux satellites de télécommunications et de télévision, tout en restant engagés à verser quelque 60 millions de dollars pour le système de télécommunications mondial, ils se trouveraient immuablement à la merci des Américains lors des négociations sur le système définitif.

62. En pratique, l'Europe n'a retiré aucun avantage de sa participation financière à l'INTELSAT. Vu la part minime des différents participants européens, d'une part, et la position dominante des Etats-Unis au sein de cet organisme, d'autre part, le droit de donner son avis est exclusivement théorique et, en conséquence, purement illusoire. Une participation à l'INTELSAT n'aurait eu de sens que si les Etats européens, tant sur le plan national que sur le plan international, avaient fait simultanément les efforts nécessaires pour faire progresser les travaux sur les satellites de télécommunications, de façon à pouvoir maîtriser cette technologie aussi rapidement et pleinement que possible. Les efforts importants entrepris dès 1964, par la République fédérale, n'ont pas eu le rapide succès escompté en raison de l'attitude hésitante des autres Etats. Les Européens auraient ainsi pu apporter une collaboration adéquate, sinon lors de l'établissement du système provisoire, du moins, certainement, lors de la création et de l'exploitation du système définitif. Au lieu de cela, l'Europe a adhéré à l'INTELSAT alors qu'elle ne disposait ni de programmes nationaux, ni d'un programme international ou européen d'une envergure suffisante. Il en est résulté que la position des Etats-Unis a été renforcée et que celle des Européens s'est encore affaiblie.

63. Si l'on avait réellement voulu renforcer la position de l'Europe sur le plan technique, il aurait fallu, tout en participant à l'INTELSAT, faire progresser et développer systématiquement la technologie des satellites de télécommunications en Europe. A cette fin, on aurait pu, dans le cadre des programmes nationaux, entreprendre des travaux dans le domaine des satellites de télécommunications en vue d'établir, par la suite, des systèmes communs à l'échelon international ou européen. Des systèmes satisfaisants à cet égard auraient permis d'envisager la possibilité de les utiliser sur le plan mondial. Cela aurait été également un moyen de maîtriser la technique des satellites de télécommu-

logy. These systems could then also have been used on a national basis for the benefit of other regions or countries (for example, the developing countries).

64. It should also have been borne in mind that there are economic opportunities inherent in these satellite communications systems. After all, there is not only the development work on the satellites themselves, reflected as it is in other branches of technology, but there is also the principle that Europe must safeguard any prospective opportunities of exploitation for European rockets (ELDO). There are the economic opportunities involved in the manufacture of the entire range of telecommunications equipment, starting with ground stations, the extension of existing telephone networks, the telephone exchanges and going on to cover individual subscriber units. The same applies to television, involving studios, transmitters, aerials and receivers. At present Europe is leaving this market in the hands of the United States and we should therefore ask ourselves how Europe is going to furnish the resources required for future work if its countries do not even receive a fraction of the above-mentioned market. The really important economic aspects, however, concern not the producers, but the sponsors of television channels.

65. In this connection the following items of information may be of interest : the source is the paper *Flug-Informationsdienst* (Flight Information Service), 10th June 1966 (page 10) :

"It is reported that the British Postmaster-General, Mr. Wedgwood Benn, has stated that the construction and sale of ground stations for data transmission by satellites was a new and very important export market. At a three-day conference in London, dealing with large steerable aerials for communications satellites, he said that 180 British and foreign scientists had discussed this matter and that there would definitely be an adequate demand for ground stations of this type. In the coming five years alone, 70 ground stations would be required and their number would grow considerably in the future. There would also be fierce competition in this field. British industry would be well placed for constructing a large number of these ground stations, provided that the various branches co-operate in an overall system of teamwork. Industrial circles estimated the potential market

for these ground stations at more than \$100 million, each individual ground station representing an expenditure of \$1.5 million. Large working groups were already being formed by industry and only recently, Associated Electrical Industries, General Electric and Plessey had merged into a consortium for building ground stations in Asia, Africa and the Near East."

66. *Flug-Informationsdienst* (Flight Information Service), 19th August 1966 (page 7) :

"In Japan, SATELCO (Satellite Telecommunications Company) has been founded by Nippon Electric Ltd., Tokyo, and Hughes Aircraft Co., Culver City, California, to take over the function of sales organisation for the world-wide sale of ground stations and equipment for communications satellites. The activities of the company are also to include the construction of testing installations, spare parts storage and the building and operation of satellite-serving stations.

Nippon Electric Co. (NEC) supplied the entire communications equipment for the Kashima ground station near Tokyo. NEC has a contract with the International Telecommunications Union to supply an experimental ground station, which is to be erected in Akumedabad, India, out of United Nations funds. NEC is also supplying COMSAT with equipment for a ground station near Brewster Flat, Washington. NEC, Tokyo, also participated in the building of the satellite ground terminal in Arkansas."

IV. The future policy of the United States with particular regard to television satellites

67. There is not the slightest doubt that the Americans see enormous business prospects arising out of the world-wide transmission of television programmes via earth satellites. Thus the American firm "ABC International", a subsidiary company of the American radio and television network "ABC", has already demonstrated its idea of world-wide television and has advertised these prospects during the symposium, "Economy and world-wide television", held on the occasion of the tenth anniversary of Bavarian

nifications et de télévision avec toutes leurs possibilités d'utilisation. Cela aurait permis, également, d'utiliser ces systèmes sur le plan régional ou sur le plan national dans les pays où cela était possible (pays en voie de développement).

64. On aurait pu également s'apercevoir que les systèmes de satellites de télécommunications et de télévision offraient des possibilités économiques. En définitive, il ne s'agit pas seulement de la mise au point des satellites eux-mêmes, ni de l'application de leur technique à d'autres domaines; il s'agit également de conserver les nombreuses possibilités d'utilisation qu'offre la mise au point de lanceurs européens (ELDO). L'équipement technique en matière de télécommunications offre, dans son ensemble, des possibilités économiques qui vont de l'installation des stations terriennes, en passant par la construction des réseaux téléphoniques et des centraux, jusqu'à celle des liaisons individuelles. Il en est de même pour la télévision: studios, émetteurs, antennes, récepteurs. Aujourd'hui, l'Europe abandonne ce marché aux Etats-Unis. Dans ces conditions, on peut se demander comment l'Europe, en renonçant à toute participation à ce marché, croit pouvoir se procurer, dans l'avenir, les moyens dont elle a besoin pour accomplir sa mission. Toutefois, les aspects économiques véritablement importants intéressent non pas les installateurs mais les exploitants des chaînes de télévision.

65. Voici, à cet égard, quelques renseignements intéressants parus dans le *Fluginformationsdienst* du 10 juin 1966, page 10:

«Le ministre britannique des postes, M. Wedgwood Benn, a estimé que la construction et la vente de stations terriennes pour la réception et la transmission des données par satellites représentaient un nouveau marché d'exportation important. Au cours d'une conférence de trois jours qui s'est tenue à Londres au sujet des antennes orientables pour les satellites de télécommunications, il a déclaré que 180 économistes britanniques et étrangers avaient discuté cette question et qu'il existait suffisamment de possibilités de construire des stations terriennes. Rien que pour les cinq années à venir, il faudra 70 stations terriennes, et leur nombre augmentera encore notablement dans l'avenir. La concurrence sera très forte dans ce domaine. Si l'industrie britannique s'organise en groupes de travail importants, elle sera bien placée pour construire un grand nombre de stations. Les milieux industriels évaluent à 100 millions de dollars le marché pour ces stations terrien-

nes, car chaque station a une valeur de 1,5 million de dollars. L'industrie s'organise déjà en groupes importants et, récemment, les Associated Electrical Industries, la General Electric et Plessey ont formé un consortium pour la construction de stations terriennes qui vont être érigées en Asie, en Afrique et au Proche-Orient.»

66. Le *Fluginformationsdienst* du 19 août 1966, page 7, précise ce qui suit:

«Au Japon, la Nippon Electric Ltd., Tokyo, et la Hughes Aircraft Co., Culver City, Californie, ont créé la SATELCO (*Satellite Telecommunications Company*) en tant qu'organisation de vente pour le placement sur le marché mondial de stations terriennes de satellites de télécommunications et de leur équipement. Les activités de cette société s'étendront aussi à la construction d'installations d'essai, à la fourniture de pièces de rechange, à la construction et à l'exploitation de stations dans le domaine des satellites.

La Nippon Electric Co. (N.E.C.) a livré tout le matériel pour la station terrienne de Kashima, près de Tokyo. La N.E.C. a conclu un marché avec l'International Telecommunications Union au sujet d'une station terrienne expérimentale qui doit être construite à Akumedabad, en Inde, avec des fonds fournis par les Nations Unies. La N.E.C. livre également à la COMSAT du matériel pour une station terrienne qui se trouve près de Brewster Flat, Washington. La N.E.C., Tokyo, participe aussi à la construction de la station terminale pour satellites en Arkansas.»

IV. La politique future des Etats-Unis en matière, notamment, de satellites de télévision

67. Il ne fait pas le moindre doute que les Américains voient s'ouvrir des perspectives commerciales immenses dans le domaine de la transmission des programmes de télévision par satellites à l'échelon mondial. Au cours du colloque «Economie et télévision mondiale» organisé à l'occasion du dixième anniversaire de la fondation de la Bayerische Werbefernsehen, la firme américaine «ABC International», filiale de la société américaine de radio et de télévision A.B.C., a déjà présenté ses projets de télévision mondiale et a fait de la publi-

commercial television. In the foreseeable future, arrangements will certainly be made for receiving American television programmes all over the world, financed — as in the United States — by publicity for trade and industry, but this cannot of course be done without the consent of the governments of the countries concerned. They will be responsible for licensing the sale of receivers and may also authorise "jamming" to prevent the distribution of certain television programmes in their respective countries.

68. The trend for the time being will probably be for American industry to erect the necessary ground stations, either in areas that have hitherto had no television at all or in locally-restricted, densely-populated areas ; this will create a market for television receivers. These areas will then be able to receive American television programmes. (It is obvious that this trend will be financially and politically supported by the United States Government¹.)

69. Events will follow a similar pattern in areas that, though they may already have their own television networks, are nevertheless within the American sphere of influence (Central and South America, South-East Asia). No doubt these areas will take advantage of the opportunity of adding more programmes to their own local or regional programmes. These will not be relayed by so-called radio satellites that transmit directly to private television sets but will be received by ground stations or large communal aerials and then distributed. The countries concerned will certainly be prepared to accept these programmes because this will enhance the variety of television programmes available.

70. In the long run, audiences in Europe will also wish to have a greater variety of television programmes. The commercials will always attach great importance to being as varied and, at the same time, as "interesting" as possible² (because ultimately the sponsor's business depends on these factors). It is for this reason that television audiences are regularly sample-interviewed in

order to obtain an idea of the prevailing viewer-situation. The time will come when this demand can no longer be neglected in Europe. The Europeans will also want networks capable of offering ten or more programmes as is nowadays possible in the United States. (This would, for all practical purposes, be a repetition of the development in radio when listeners found they could tune in to foreign stations.) Future receivers will probably have five audio-channels, thus enabling the particular sound-track for the picture to be tuned in in the language in which the listener wishes to follow the programme. Gradually, direct transmissions from satellites will be initiated ; this means that the programmes will no longer be subject to any supervision by the countries in which they may be received.

71. It is obvious that the USSR and other countries cannot passively stand by without doing something about the situation. It is therefore to be expected that an offer or a challenge in respect of the distribution or transmission of programmes via satellites will be forthcoming. It may be that some countries will accept this offer because they hope that it will to some extent counterbalance the American influence and furnish the opportunity for them to pursue a calculated see-saw policy between the United States and the USSR — and possibly to include other powers in this policy.

V. Politics and Europe's interests

(a) France

72. France is the first European nation to demonstrate its own initiative in the field of television and communications satellites — and this despite its participation in INTELSAT. Within the scope of their national programme, the French are working on communications satellites and on a project for radio and television satellites, called Saros (*Satellite de radiodiffusion en orbite stationnaire*).

73. The reasons for this are obvious. They are rooted in France's policy of independence — a policy which makes it necessary for it to master this technology as rapidly and as completely as possible.

74. The French are also well aware of the weakness of the American position in respect of a world-wide system. This weakness lies in the fact that a large part of the world plays no part in this system, i.e. the entire eastern bloc and China.

1. *Flug-Informationsdienst* (Flight Information Service), 10th June 1966 (page 5) : Page Communications Engineers Inc. are providing a report on the prospective use of communications satellite systems in South America. The \$ 250,000 contract was placed by the Inter-American Development Bank.

2. This remark is not to be construed as an assessment of the quality of these programmes.

cité à ce sujet. Dans un avenir prévisible, il adviendra certainement que l'on pourra capter dans le monde entier des programmes américains de télévision qui seront financés, comme aux Etats-Unis, par des émissions publicitaires, mais il faudra, bien entendu, l'accord des gouvernements intéressés. C'est à eux qu'il appartiendra d'autoriser la vente des récepteurs et éventuellement, le «brouillage» des émissions pour interdire la réception de certains programmes de télévision dans leurs pays respectifs.

68. Il est probable que cela se passera de la façon suivante: dans les régions qui ne possèdent pas encore la télévision et, tout d'abord, dans des zones étroitement délimitées à forte densité de population, l'industrie américaine installera les stations terriennes nécessaires et assurera ainsi un débouché pour les appareils de télévision. Dans ces régions, il sera alors possible de capter partout les émissions de la télévision américaine. (Il est évident que ces activités recevront l'appui financier et politique du gouvernement des Etats-Unis¹.)

69. Des activités du même genre s'étendront aussi aux régions qui possèdent déjà leur réseau de télévision, mais qui se trouvent dans la zone d'influence américaine (Amérique centrale, Amérique du sud, Asie du sud-est). Il est certain que ces régions profiteront de la possibilité de capter des programmes autres que les programmes locaux ou régionaux. Il ne s'agit pas encore là de satellites de radio qui émettent directement vers les postes récepteurs privés; ces émissions seront encore captées et retransmises par des stations terriennes et par des antennes collectives. Les pays intéressés seront cependant disposés à accepter ces émissions parce qu'ils auront ainsi le choix entre un plus grand nombre de programmes de télévision.

70. Enfin, en Europe également, les téléspectateurs exigeront de plus en plus de pouvoir choisir entre des programmes de plus en plus nombreux. Les programmes commerciaux s'attacheront tout particulièrement à varier les émissions et à les rendre plus «intéressantes»² (car c'est en définitive de ces programmes que dépend l'ampleur de leurs activités). A cette fin, ils procéderont à des

enquêtes auprès des téléspectateurs. Il arrivera un moment où, en Europe, on ne pourra plus résister à cette pression. Les Européens voudront également disposer de réseaux capables d'offrir une dizaine de programmes différents comme c'est actuellement le cas aux Etats-Unis. (C'est en somme ce qui s'est passé pour la radio lorsqu'il est devenu possible de capter des programmes étrangers.) Les postes récepteurs pourront peut-être capter cinq chaînes dans des langues différentes, de sorte que, pour une seule image, il sera possible de choisir la chaîne dans la langue désirée. Peu à peu, on arrivera à une émission en direct par satellites, ce qui signifie que les programmes ne seront plus soumis à aucun contrôle de la part des Etats dans lesquels ils seront reçus.

71. Il est évident que, dans ces conditions, l'U.R.S.S. et les autres Etats ne pourront rester inactifs, de sorte que, de leur côté, ils offriront ou exigeront, eux aussi, de transmettre ou d'émettre des programmes par satellites. Il est possible que différents pays acceptent cette offre dans l'espoir de contrebalancer ainsi, dans une certaine mesure, l'influence des Etats-Unis et de pouvoir adopter une certaine politique d'équilibre entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S., et peut-être vis-à-vis d'autres puissances.

V. La politique et les intérêts de l'Europe

(a) France

72. La France est la première nation européenne qui, tout en étant membre de l'INTELSAT, prenne ses propres initiatives dans le domaine des satellites de télécommunications et de télévision. C'est ainsi que, dans le cadre de son programme national, elle procède à des travaux sur les satellites et travaille à un projet de satellites de radio et de télévision Saros (Satellite de Radiodiffusion en Orbite Stationnaire).

73. Les raisons de ce comportement sont évidentes: il est conforme à la politique française d'autonomie et d'indépendance qui fait que les Français jugent utile de maîtriser rapidement et pleinement cette technologie.

74. En outre, les Français se rendent compte de la faiblesse de la position américaine en ce qui concerne un système mondial. Cette faiblesse vient de ce qu'une grande partie du monde, c'est-à-dire les pays du bloc oriental et la Chine, n'y participent

1. Le *Fluginformationsdienst* du 10 juin 1966, page 5, indique que la Page Communications Engineers Inc. a effectué une étude sur l'implantation de systèmes de télécommunications par satellites en Amérique du sud. Le contrat de 250.000 dollars a été passé par la Banque interaméricaine de développement.

2. Le rapporteur n'entend pas émettre ici une opinion sur la qualité des émissions.

The importance of these countries in economic and commercial terms is, however, still small, as are their international communications.

75. Finally, the French are endeavouring to strengthen their contacts with their former colonial territories in Africa and they consider radio and television to be a very good way of doing this. In order to meet these specific requirements their Saros research is aimed at making available a radio and television satellite system that will enable them to reach smaller — and therefore less expensive — ground stations or collective aerials. These receiver systems are consequently more suitable for large-scale use. The practical outcome of all this is that a satellite of this type will be able to transmit radio and television programmes from Paris to the African continent and in every sizeable settlement there will be ground stations that will use cables or local transmitters to relay programmes to the individual domestic receiver. In villages or small towns these programmes are received by large collective aerials and passed on to receivers in communal houses, schools, libraries, *Maisons de France*, etc.

76. In this connection the following facts may be of interest. At the beginning of their satellite research, the French had worked on another project for radio and television satellites known as Safran. A satellite, considerably lighter than Saros, was to be launched. In the meantime, however, it has become possible for Europe to launch into orbit heavier satellites by using the ELDO APS rocket and the French have been quick to adjust their plans to suit this new factor. This example demonstrates how a country that has a systematic space concept can control international developments and co-ordinate them with its own interests. But the French are not relying exclusively on the ELDO APS rocket ; they are also developing their own rocket at the same time in their national programme. This rocket, Diogenes II, will enable them, if necessary, to put their Saros satellite into orbit.

77. Information received indicates that in the near future the French will point out how much precious time has already been lost in the matter of European communications and television satellites and that they can no longer afford to delay the execution of their own plans. It is therefore to be expected that they will start work on this with the utmost energy. The other countries

would, of course, always be free to participate and in this way the French national project could be continued in the form of an international or European joint project.

78. The political intention behind this is obvious. Here again, the initiative would be with the French and they will either have made progress with their own programme or they will have laid down the direction which a European programme will take. According to information we have received from French sources in the meantime, there have already been talks between the French and the eastern bloc States on the subject of an overall European television programme "Intervision" (supplementary to Eurovision). Some of the eastern bloc countries are said by the French to have shown considerable interest in this project.

79. This factor is of particular importance to the Federal Republic of Germany because it appears to be by no means impossible that the French will also offer the eastern bloc States the opportunity of participating. It would therefore be in the interests of the Federal Republic of Germany to ensure, by early participation, that it will also have a word to say on the admission of other States as members. There should therefore be closer Franco-German collaboration on the Saros project. The organisation could then be planned in such a way that it would not be contrary to the interests of the Federal Republic but would enhance them.

80. It certainly seems possible that the French will offer this system as a connecting link in the world-wide chain of communications satellite systems. This is not meant in a technical sense but in a political sense ; it would provide a third possibility in addition to the American-controlled INTELSAT system and the Russian Molnya system.

(b) Italy

81. Recent initiatives by the Italian Government and the speeches by Mr. Leopoldo Rubinacci, Italian Minister for the Co-ordination of Scientific Research and Technology, in both our Assembly and that of the Council of Europe in Strasbourg, have clearly shown the Italian Government's interest in space programmes and communications systems. In his address to the Assembly on 15th December 1966, Mr. Rubinacci stated :

pas. L'importance de ces pays, dans le domaine économique et commercial, est, toutefois, encore minime à l'heure actuelle; il en est d'ailleurs de même en matière de télécommunications internationales.

75. Enfin, les Français s'efforcent de renforcer les contacts avec leurs anciens territoires coloniaux d'Afrique et, à cette fin, ils estiment qu'une liaison par radio et télévision est fort appropriée. En vue précisément de cet objectif, les travaux de mise au point du projet Saros ont pour objet d'édifier un système de satellites de radio et de télévision permettant d'atteindre des stations terriennes plus petites, donc meilleur marché que celles qui existent actuellement, et qui pourront ainsi être plus nombreuses, c'est-à-dire des antennes collectives. Dans la pratique, un satellite diffusera, par exemple, des émissions de radio et de télévision vers l'Afrique noire et, dans chaque agglomération importante, il y aura des stations au sol qui, au moyen de câbles ou d'émetteurs locaux, retransmettront ces émissions aux postes privés. Dans les villages ou les petites villes, ces émissions seront captées par des antennes collectives et retransmises à des postes récepteurs placés dans les maisons communautaires, les écoles, les bibliothèques, les «Maisons de France», etc.

76. A cet égard, il est intéressant de noter que les Français ont tout d'abord travaillé à un autre projet de satellite de radio et de télécommunications, le projet Safran. Il s'agissait d'un satellite beaucoup plus léger que Saros. Entre temps, il est devenu possible à l'Europe, avec le lanceur ELDO-APS, de mettre sur orbite des satellites plus lourds et les Français se sont immédiatement adaptés à cette nouvelle possibilité. Cet exemple montre comment un pays qui a une politique dans le domaine spatial contribue au développement international et l'adapte à ses intérêts. D'ailleurs, les Français ne comptent pas exclusivement sur ELDO-APS; ils mettent en même temps au point, dans le cadre de leur programme national, leur propre lanceur, Diogène II, qui pourra au besoin leur servir à mettre sur orbite leurs satellites Saros.

77. D'après certaines indications — des renseignements sont déjà parvenus à ce sujet — les Français seraient sur le point de déclarer qu'on a déjà perdu en Europe un temps précieux et qu'ils ne peuvent plus s'engager à attendre plus longtemps pour réaliser leur propre projet dans l'exécution duquel ils se lanceraient avec la plus grande énergie. Certes, les autres Etats auraient toujours

la possibilité de participer à la réalisation du projet national français, à titre de projet commun international ou européen.

78. D'un point de vue politique, l'intention est évidente: l'initiative revient encore une fois aux Français qui vont entreprendre la réalisation de leur propre projet, ou bien qui ont ouvert la voie à un programme européen. D'après les renseignements qui nous sont parvenus de source française, des entretiens ont déjà eu lieu entre la France et les Etats du bloc oriental au sujet d'un programme commun de télévision pour l'Europe, «Intervision», complément d'Eurovision. Certains de ces Etats auraient, d'après les informations communiquées par la France, manifesté un grand intérêt pour ce projet.

79. Cette situation revêt une importance particulière pour la République fédérale, car il ne paraît nullement exclu que les Français offrent également aux pays du bloc oriental la possibilité de coopérer. La République fédérale devrait donc s'intéresser à la question en s'assurant une participation le plus tôt possible de manière à avoir son mot à dire au sujet de l'adhésion d'autres Etats. La coopération franco-allemande devrait donc être plus étroite en ce qui concerne le projet Saros. L'organisation pourrait être conçue de façon à ne pas nuire aux intérêts de la République fédérale, mais au contraire à les promouvoir.

80. Il paraît probable que les Français proposeront de faire de ce système l'un des maillons de la chaîne mondiale de systèmes de satellites de télécommunications, non pas pour des raisons techniques mais pour des raisons politiques. Il offrirait, en effet, une troisième possibilité en venant s'ajouter au système INTELSAT dominé par les Américains et au système russe Molnya.

(b) Italie

81. Les récentes initiatives du gouvernement italien et les discours prononcés par M. Leopoldo Rubinacci, Ministre italien de la recherche scientifique, devant notre assemblée et devant le Conseil de l'Europe à Strasbourg, ont clairement montré l'intérêt que porte l'Italie aux programmes spatiaux et aux systèmes de télécommunications. Dans son discours du 15 décembre 1966, M. Rubinacci a déclaré à l'Assemblée:

"Europe must participate in the application of space research in ways calculated to serve our economy and technological progress, and to contribute to science. What we need therefore is a programme for the exploration of outer space and a programme for the establishment of what is already within the realm of possibility, such as the communications system."

82. The Italian Government has been to great lengths to promote co-operation within Europe and also between the European countries and the United States.

83. From the economic viewpoint, Mr. Rubinnacci considered it advisable for any space communications organisation to be run on a part State and part private enterprise basis.

(c) Benelux

84. As far as your Rapporteur is aware, there are no strong feelings in the Benelux countries regarding the steps Europe should take in the field of telecommunications, nor has this subject aroused much interest. None of the three Benelux countries has or intends to have a national space programme. The general feeling is that if there is to be a space programme it should be co-ordinated within a European framework, but it is unlikely that the Benelux countries would wish to have a European communications satellite network which would compete with that of the United States.

(d) United Kingdom

85. Similar considerations apply to the British with the sole difference that their planning in this connection is not nearly as far advanced as France's.

86. The British attitude clearly involves making use of modern satellite systems to maintain contacts with former African colonies. In addition to this, there are also ideas for establishing local or regional television systems in certain areas — again former colonies. In discussions, a telephone and television connection between East and West Pakistan (via India), for example, has been mentioned and also a television satellite system for India that is primarily intended for educational purposes. There are also hopes of increasing the efficiency of birth control publicity with this system since television programmes can also show illiterates measures of preventing conception. In addition, instruction

by television is particularly important as a medium for increasing agricultural productivity by means of modern methods.

(e) Federal Republic of Germany

87. It cannot be a matter of indifference to the Federal Republic of Germany whether modern communications with these countries and contact by radio and television link are maintained exclusively by satellites in the establishing and operation of which Europe, or the Federal Republic of Germany, plays no part at all.

88. In addition, it is important to the Federal Republic to exploit the political opportunities of contact by television for its own interests. To make use of these opportunities would be nothing more than a rational continuation of the information policy pursued by the Federal Republic by means of its own radio institutions *Deutschlandfunk* and *Deutsche Welle*.

89. It is, of course, unlikely that the Federal Republic would establish its own television satellite system for this purpose. A more sensible solution would seem to be to participate in a European system. In any case, development aid cannot be successful unless it is supplemented by an appropriate information policy backed by television as a mass medium.

90. Moreover, the exploitation of television beyond the frontiers of West Germany is of particular importance to the Federal Republic since, in addition to the question of security, the all-German policy and the policy towards the East are the primary political issues. It can be expected in the foreseeable future that television satellites enabling transmissions direct to private receivers will be feasible and it will thus be possible for these programmes to be received in the so-called "GDR" and the eastern bloc States. In the same way it can be expected that programmes transmitted by satellites of other nations will be received in the Federal Republic.

91. For all these reasons it is in the interest of the Federal Republic of Germany to have this technical medium available. There is no doubt, however, that any attempt on the part of the Federal Republic to establish its own satellite system for this purpose would cause considerable

«L'Europe doit rester présente dans le domaine spatial à des fins pratiques, pour le bien de notre économie, de notre progrès technique et de la science. Il faut donc mettre au point un programme d'exploration de l'espace extra-atmosphérique qui nous permette de réaliser bientôt ce qui est déjà du domaine des possibilités: un système de télécommunications.»

82. Le gouvernement italien s'est tout particulièrement efforcé d'encourager la coopération tant au sein de l'Europe qu'entre les pays européens et les Etats-Unis.

83. Du point de vue économique, M. Rubinacci a estimé souhaitable que toute organisation de télécommunications spatiales soit gérée selon les principes d'une entreprise semi-publique.

(c) Benelux

84. Les pays du Benelux ne semblent pas avoir d'opinion très arrêtée en ce qui concerne les mesures que l'Europe devrait prendre dans le domaine des télécommunications, et ce problème n'a suscité jusqu'ici que peu d'intérêt. Aucun d'eux n'a établi, ou n'a l'intention d'établir de programme spatial national. On estime généralement que tout programme spatial éventuel devrait s'inscrire dans le cadre de la coopération européenne, mais il est peu probable que les pays du Benelux souhaitent disposer d'un réseau de satellites de télécommunications européen qui ferait concurrence à celui des Etats-Unis.

(d) Royaume-Uni

85. Les mêmes remarques s'appliquent à l'Angleterre où les projets, toutefois, ne se sont pas concrétisés dans la même mesure qu'en France.

86. On note également, chez les Anglais, le souci de maintenir le contact avec leurs anciennes colonies d'Afrique grâce à des systèmes modernes de satellites. En outre, ils envisagent d'installer dans certaines régions, c'est-à-dire dans leurs anciennes colonies, des systèmes de télévision locaux ou régionaux. On a parlé, notamment, de communications par radio et par télévision entre le Pakistan oriental et le Pakistan occidental (au-dessus du territoire de l'Inde), ainsi que d'un système de satellites de télévision pour l'Inde destiné tout particulièrement à l'enseignement. On espère, en outre, qu'un tel système pourrait rendre le contrôle des naissances plus efficace, car les mesures contraceptives peuvent être expliquées plus facilement

aux analphabètes par des émissions de télévision. De plus, l'enseignement par la télévision prend une grande importance pour l'accroissement, par l'emploi de méthodes modernes, de la productivité dans le secteur agricole.

(e) République Fédérale d'Allemagne

87. La République fédérale ne peut se désintéresser de la question de savoir si les télécommunications avec ces pays, ainsi que les contacts par télévision et par radio, s'effectueront ou non à l'aide de systèmes de satellites à l'installation et au fonctionnement desquels l'Europe et la République fédérale ne participent pas.

88. De plus, la République fédérale doit veiller à utiliser dans son propre intérêt les possibilités de contacts offertes par la télévision sur le plan politique. L'utilisation de ces possibilités ne serait que la suite logique de la politique d'information que poursuit la République fédérale au moyen de ses propres stations de radio «Deutschlandfunk» et «Deutsche Welle».

89. Il est de toute façon assez peu probable que la République fédérale installe à cette fin son propre système de télécommunications par satellites. La solution la plus simple consisterait plutôt à participer à un système européen. En tout cas, étant donné l'importance de la télévision comme moyen d'information de masse, une aide en vue de son développement ne pourrait être utile que si elle était complétée par une politique d'information appropriée.

90. En outre, l'utilisation de la télévision par-delà les frontières de la République fédérale revêt une importance particulière du fait que, parallèlement à la sécurité, la politique allemande dans son ensemble et la politique à l'égard de l'Est sont au nombre des questions politiques les plus importantes. On peut s'attendre à ce que, dans un proche avenir, il y ait également des satellites de télévision qui diffusent des émissions qui seront reçues directement par les récepteurs privés et qui pourront également être captées en «R.D.A.» et dans les pays du bloc oriental. On peut donc être sûr que l'on pourra recevoir aussi, en République fédérale, des émissions diffusées par des satellites d'autres nationalités.

91. Pour toutes ces raisons, il importe donc que la République fédérale dispose de ces moyens techniques. Il ne fait cependant aucun doute que, si elle essayait d'établir à cette fin son propre système de satellites, elle rencontrerait de grosses difficultés d'ordre politique. C'est pourquoi il

political difficulties. In these circumstances, therefore, the only choice of the Federal Republic seems to be participation in a European system, which would give West Germany a certain influence in drawing up the appropriate programmes. This in turn would ensure that the way in which its image is displayed to the world is not a matter to be decided exclusively by third parties. From the practical point of view, partnership with France in this matter would ensure that such information-broadcasting activities of the Federal Republic would not be thwarted by the East. There is, however, little likelihood that a system controlled by the Americans would, if faced with a decision, push the interests of the Federal Republic against the opposition of the eastern bloc since this would then be endangering its own influence. In addition, a system of this type would most probably be established and operated by a private company, which means that vested interests would also play a part.

(f) ELDO

92. One of the causes of the ELDO crisis, triggered off by Britain in the early summer of 1966, was the uncomfortable truth that continuation of European rocket development was economically unsound since there would be no practical use for the rockets built. Up to now the Americans have always refused point-blank to supply Europe with rockets for commercial satellites. But all this will soon change — for the simple reason that the United States will declare its readiness to make available rockets for these purposes too. Behind this lies the following policy : the Europeans are to be persuaded to give up their own development work on heavy rockets and thus be completely dependent upon the United States. If such a decision were to be taken it could never be revised because the interim lapse of time would make this a practical impossibility. It would be fatal to be without the necessary rockets for just those projects for which they are most urgently needed.

93. The Americans pointed out that the Europeans had so far failed to make logical use of their rockets — namely for television and communications satellites.

94. Unfortunately it is true that in their negotiations with the Americans about INTELSAT the Europeans did not take into account the pos-

sibility of their own rockets being used by INTELSAT. Even if these rockets were not then ready, an attempt could at least have been made to have European rockets scheduled for a certain percentage of launches (about a third of all launches) in accordance with the Europeans' own financial contribution, and if this percentage could not be exploited to have it credited to them for use at a later date. If this had been taken into account, it would have been a sound economic proposition to use ELDO rockets. If they had proved their worth, they might even have found a market in other countries.

95. There is no doubt that the future ELDO programme would profit by increased European efforts in the field of communications and television satellites. In this way the continuity of European rocket development would be safeguarded and expensive research could then be commercially exploited and the ELDO programme could ultimately serve as the nucleus of a comprehensive and self-contained European space programme.

(g) The basic elements of a European policy

96. At the same time as preparations were being made for COMSAT in the United States, discussions were taking place in EUROSPACE on the possibility of creating a European counterpart. The function of this counterpart would have been to represent European interests in INTELSAT in the same way as COMSAT represents American interests, and to plan and draft systems in collaboration with COMSAT and place orders for these with United States and European industries.

97. At the same time, this European counterpart of COMSAT would have had to arrange for the development of joint projects in the field of television and communications satellites in Europe, for their use and integration within a world-wide system and for other purposes. For this, however, it would have been necessary to fall back on the work of the various national programmes, always assuming that the individual nations had in the meantime greatly increased their efforts in this field of technology.

98. These considerations, however, were again dropped. The fear was expressed in industrial circles that these ideas could be interpreted by the State as attacking the communications monopoly of the postal administrations. It is true that

semble que, dans ces conditions, la seule possibilité qui s'offre à la République fédérale soit de participer à un système européen et d'exercer ainsi une certaine influence sur l'établissement des programmes. Il n'y aurait plus à craindre que le soin de donner au monde une image de la République fédérale soit laissé à des tiers. Dans ce cas, une association avec la France garantirait, dans la pratique, que les activités de la République fédérale en matière d'informations ne serait pas sous la dépendance de l'Est. Il est cependant peu probable que, s'il y a une décision à prendre, un système dominé par les Américains fasse prévaloir les intérêts de la République fédérale contre l'opposition du bloc oriental parce que cela compromettrait ses propres possibilités d'influence. En outre, il est fort probable qu'un tel système serait établi et exploité par une société privée, de sorte que les considérations économiques joueraient un certain rôle.

(f) C.E.C.L.E.S.

92. L'une des causes de la crise, déclenchée par l'Angleterre, à laquelle le C.E.C.L.E.S. a dû faire face au début de l'été 1966, vient de ce qu'il n'a pas été possible de répondre au reproche selon lequel la poursuite de la mise au point d'un lanceur européen ne reposait pas sur des bases économiques saines, étant donné qu'il n'existe aucun débouché pour les lanceurs envisagés. Jusqu'ici, les Etats-Unis ont toujours formellement refusé de mettre leurs propres lanceurs à la disposition de l'Europe pour l'exploitation de satellites commerciaux. Mais ils vont bientôt se déclarer disposés à le faire, même dans ce cas, et les Européens seront ainsi amenés à abandonner la mise au point de lanceurs lourds. Ils seront placés entièrement sous la dépendance des Etats-Unis. Si une telle décision était prise, il serait impossible de revenir en arrière. La perte de temps ainsi occasionnée rendrait toute révision illusoire. Dans ce cas, on risquerait de ne pas disposer des lanceurs nécessaires au moment où on en aurait tout particulièrement besoin.

93. Les Américains ont fait remarquer que les Européens avaient jusqu'ici laissé échapper toute possibilité d'utilisation économique de leurs lanceurs, notamment pour les satellites de télécommunications et de télévision.

94. Il est malheureusement exact que les Européens, lors de leurs négociations sur l'INTELSAT avec les Américains, n'ont pas tenu compte du

fait que leurs propres fusées pourraient éventuellement être utilisées par cette organisation. Même si ces lanceurs n'étaient pas prêts, on aurait pu tout au moins essayer d'assurer à l'Europe une certaine quote-part correspondant à sa participation financière (environ un tiers de tous les lancements) et, en cas de non-utilisation, d'inscrire cette quote-part à son crédit en vue d'une utilisation ultérieure. S'il avait été tenu compte de cette éventualité, l'utilisation des fusées ELDO se serait justifiée du point de vue économique, et leur rentabilité aurait même pu permettre de leur trouver des débouchés dans d'autres pays.

95. Assurément, un accroissement des efforts européens dans le domaine des satellites de télécommunications et de télévision serait une bonne chose pour le programme futur du C.E.C.L.E.S. Cela permettrait d'assurer la continuité de la mise au point des lanceurs. En outre, cette entreprise coûteuse pourrait devenir rentable et, de cette façon, le programme ELDO pourrait en définitive servir de point de cristallisation en vue d'un programme européen autonome de grande envergure.

(g) Les fondements d'une politique européenne

96. Tandis que se préparait aux Etats-Unis la création de la COMSAT, on s'est demandé, à EUROSPACE, s'il n'était pas possible de créer une contrepartie européenne qui aurait pour objet de représenter les intérêts européens au sein de l'INTELSAT comme la COMSAT le fait pour les intérêts américains, de concevoir des systèmes en commun avec la COMSAT et de répartir les commandes entre les industries américaines et européennes.

97. Cette contrepartie européenne de la COMSAT aurait été chargée, en même temps, de la réalisation des projets communs dans le domaine des satellites de télécommunications et de télévision en Europe, tant en ce qui concerne leur utilisation et leur intégration dans un système mondial que les autres possibilités d'utilisation. A cette occasion, il aurait fallu avoir recours aux travaux entrepris dans le cadre des différents programmes nationaux, ce qui suppose que les efforts en vue de maîtriser lesdites techniques auraient été considérablement accrus.

98. Cette thèse fut cependant écartée parce que les milieux industriels ont exprimé la crainte que ces projets ne soient interprétés par l'Etat comme une attaque contre le monopole dont jouissent les administrations des postes en matière de télécom-

there is no such monopoly in the United States and that communications are in the hands of private enterprise, under government licence. In Europe other semi-private companies have the permission of the appropriate postal authorities to operate the purely technical aspects of communications and to rent these installations to the postal authorities at a fixed fee.

99. At the beginning of 1966, French authorities approached EUROSPACE with the idea of trying to find out whether and on what conditions it would be possible to found a company in Europe on a basis of public and private capital for the purpose of planning, ordering and operating television and communications satellite systems.

100. EUROSPACE took up this idea and formed a study group. The study group came to the conclusion that before defining the tasks of this company, its financial aspects and legal shape, an assessment should be made of the possible market for television and communications satellite systems in Europe. This could only be ascertained by a market analysis carried out by an appropriate independent institution or company.

101. The EUROSPACE members have stated that they are willing to raise a total of about \$50,000 by way of a special subscription for the compilation of this market analysis so that this can be done.

102. The French authorities (Minister of Posts and Telecommunications, Minister of Science and Technology and Minister of Information) at once supported EUROSPACE to the full and declared that they were extremely interested in the market analysis that had been planned and that they would give it their full support — i.e., in particular, they would make available all the information at their disposal. Later the British postal authorities came round to the same point of view and supported the analysis. The underlying political idea is obvious : they expect this market analysis to furnish proof of the fact that there is sufficient demand to justify their television and communications satellite projects.

103. Some European postal authorities are very non-committal with regard to this analysis. The

reason appears to be that they are afraid their joint plans for future telecommunications based on the extension of conventional methods might ultimately be proved unsatisfactory and consequently the investments planned or already made on this basis might turn out to be misplaced. It is for this reason that they made the following comment on the matter of this analysis : such an analysis would either be in line with their own market forecasts — in which case, it would be superfluous — or it would produce different conclusions and then it would be said that the market forecasts of the postal authorities were wrong.

104. This interpretation is based on a misunderstanding, namely that the EUROSPACE market analysis was actually aimed at proving to the postal authorities that their market forecasts were wrong. On the other hand, wrong market forecasts will not be made right by sticking to them after it has been realised that they are wrong.

105. Actually, there is hardly any danger that the market forecasts of the postal authorities will be proved wrong because they are only concerned with telecommunications and the future requirements in this line have been fixed to a large extent by the planning of subscriber units and exchanges. This planning is largely determined by the budget of the Ministry of Posts and Telecommunications. Even if communications by satellites prove to be quite inexpensive, the number of telephone subscribers — and thus potential telephone customers of satellite systems — can in effect only increase at the rate at which subscriber units and exchanges can be made available. A market analysis on telecommunications can therefore only prove that the planning of the postal authorities is correct if the basis is the rate of growth — limited by the number of subscriber units which, in turn, is governed by the budget of the Ministry of Posts and Telecommunications — and the conventional methods of meeting this requirement. The forecasts, however, will be altered if certain hypotheses are taken as a basis, for example, the increase in demand if long-distance telephone calls become appreciably less expensive as a result of non-conventional methods (satellites). It will therefore still be impossible to prove the planning of the postal authorities wrong ; there will only be evidence of the fact that there is a potentially larger demand that can be met, assuming that the conventional methods are to be supplemented by unorthodox methods (satellites).

munications. Il est vrai qu'aux Etats-Unis ce monopole n'existe pas et que les transmissions sont assurées par des sociétés privées qui agissent bien entendu avec l'autorisation de l'Etat. Il existe en Europe des sociétés semi-privées qui, avec l'autorisation de l'administration postale compétente, se chargent du fonctionnement des installations techniques nécessaires aux télécommunications et les mettent à la disposition de cette administration à titre onéreux.

99. Au début de 1966, les autorités françaises ont demandé à EUROSPACE s'il serait possible, et, le cas échéant, dans quelles conditions, de créer en Europe, à l'aide de capitaux publics et privés, une société qui serait chargée de mettre au point, de construire et d'exploiter des systèmes de satellites de télécommunications et de télévision.

100. EUROSPACE a retenu cette proposition et a constitué un groupe chargé d'étudier la question. Ce groupe d'études a abouti à la conclusion qu'avant de déterminer la tâche qui serait assignée à cette société, les possibilités d'assurer son financement et son statut juridique, il fallait d'abord savoir s'il existait pour l'Europe un marché dans le domaine des satellites de télécommunications et de télévision. On ne pouvait obtenir ces renseignements qu'à l'aide d'une étude de marché qui serait effectuée indépendamment par un institut compétent ou une société du même genre.

101. Les membres d'EUROSPACE se sont déclarés prêts à verser une contribution spéciale, d'un montant total de 50.000 dollars, en vue de la préparation de cette étude de marché, de sorte que celle-ci pourra maintenant être effectuée.

102. Les autorités françaises (le ministre des postes et des télécommunications, le ministre chargé de la recherche scientifique et le ministre de l'information) ont immédiatement soutenu EUROSPACE; ils ont déclaré qu'ils étaient fort intéressés par l'étude en question et qu'ils l'appuieraient dans toute la mesure du possible, c'est-à-dire qu'ils fourniraient tous les renseignements en leur possession. Depuis, l'administration des postes britannique s'est ralliée à ce point de vue et elle est maintenant en faveur de cette étude de marché. D'un point de vue politique, l'intention est évidente: les Français s'attendent à ce que cette étude apporte la preuve qu'il existe des besoins dans ce domaine, ce qui leur permettra de justifier la réalisation de leur projet de satellite de télécommunications et de télévision.

103. Certaines administrations postales européennes ont manifesté une grande réserve à l'égard

de cette étude. La raison en est probablement qu'elles craignent que leurs pronostics communs concernant l'avenir des télécommunications, qui sont fondés sur les techniques conventionnelles, ne s'avèrent inexacts et que les investissements prévus ou déjà effectués ne correspondent plus à la réalité. C'est pourquoi elles ont invoqué les arguments suivants à l'encontre de cette étude: ou bien elle coïncide avec leurs pronostics en matière de marché, auquel cas elle est superflue; ou bien elle aboutit à des résultats différents, auquel cas les pronostics des postes en matière de marché sont faux.

104. Cette interprétation est fondée sur un malentendu, à savoir que l'étude de marché d'EUROSPACE a pour objet de prouver aux administrations des postes que leurs pronostics sont faux. S'en tenir aux faux pronostics après avoir reconnu qu'ils sont inexacts ne serait cependant pas un moyen de les justifier.

105. En fait, il n'y a guère de danger que les pronostics des postes en matière de marché s'avèrent faux, car ils portent exclusivement sur les télécommunications et, dans ce domaine, les besoins futurs sont bien déterminés dans le cadre des plans d'installation de lignes et de centraux. Ces plans sont essentiellement fonction des budgets des ministères des postes et télécommunications. Même si les communications par satellites devenaient très bon marché, le nombre des usagers réels et, par conséquent, potentiels du réseau téléphonique par satellites ne peut augmenter que dans la mesure où des lignes et des centraux pourraient être installés. Une étude du marché des télécommunications permettra tout au plus de constater que les pronostics des administrations postales sont exacts s'ils sont fondés sur le taux d'accroissement — limité par le nombre de lignes autorisé par leurs budgets — ainsi que sur les techniques conventionnelles permettant de satisfaire ces besoins. Ces pronostics se modifieront cependant si l'on se fonde sur certaines hypothèses déterminées, notamment par exemple sur l'accroissement des besoins lorsque les conversations à longue distance deviendront meilleur marché grâce à l'utilisation de techniques non orthodoxes (satellites). Ainsi, il est probable que les pronostics des postes ne s'avèreront jamais faux; il sera simplement prouvé qu'il existe des besoins plus grands qui peuvent être satisfaits lorsqu'on a recours à des solutions non orthodoxes en vue de compléter les possibilités conventionnelles. L'exemple des Etats-Unis prouve déjà la justesse de ce raisonnement. Il serait diffi-

The example of the United States proves the correctness of this assumption. It would hardly be right to say that the conventional telephone network in the United States is less efficient than that of Western Europe. Indeed it would be nearer the truth to say that it is considerably more efficient. Despite this, a communications satellite system is already being planned for operation in the United States.

106. There is also the understandable fact that postal authorities base their planning largely on the conditions prevailing in their own country and a given number of other areas. Generally speaking, this would refer to telecommunications within Western Europe and with North America that are used in the majority of cases.

107. In contrast to this, national planning will disregard other areas to a large extent and it is only international planning that will incorporate these areas insofar as telephone communications between the European countries and these areas and between these areas themselves are concerned. It should be admitted, however, that national planning is based on demand. The postal authorities are not inclined to create facilities for which there is no pressing requirement while there are many other requirements to be met. The developing countries have been particularly unfortunate in that they have been largely disregarded in postal planning. But it is in these very countries that the potential market for telephone communications lies because industrialisation that has already taken place in Europe can still take place there — and, indeed, in a much shorter period of time. If attempts are now made to open up this potential market for Europe there will be no overlapping with any plans of the national postal authorities. The only deviation from plan that may occur will be connected with the fact that in consequence of opening the telephone market in these areas the telephone traffic between them and Europe will prove too slight. If Europe does not open up this market, other countries — probably, amongst others, the United States — will.

108. With reference to television, the planning of the various postal authorities involves no more than national (and, within the scope of Eurovision, West European) programmes. A market analysis of this subject will only show that satellite systems might perhaps be used to supplement existing systems. But there will certainly

be no telecommunications plans for areas beyond this region — i.e., possibly television satellite systems including West and East Europe, the Mediterranean countries and a section of the African continent. The reason for this is that the requirements are political and consequently are not within the competence of postal authorities in their capacity as public services.

109. In the same way, official projects for television satellite systems do not include certain countries or areas that even today have no television network (in Europe those countries would be, for example, Greece and Turkey and, outside Europe, the developing countries in general). For these countries television networks operating on conventional lines would be far too expensive, particularly in view of the distances and geographical conditions involved. Here, too, Europe should try to gain a foothold in these markets and to develop them in addition to obtaining political influence. In such a case the statement that there is a market would in no way clash with the forecasts and plans of a postal authority.

110. The strongest argument against the attitude of some postal authorities is the fact that by national participation in INTELSAT, the postal authorities have tacitly implied their belief in the future of communications satellites. Had this not been the case, participation would have been superfluous and illogical. However, if the postal authorities are convinced that there is a future for satellites, then the matter cannot be left at that, leaving the initiative to others — and not only the initiative but also the advantages potentially available to an entire nation.

VI. Summary and proposals

111. In aeronautics, television and communications satellites are of prime importance. This is the first use of space technology promising profits on a considerable commercial scale.

112. The consequences of Europe's persistent failure to conduct its own independent policy in this field are obvious. By its failure to do this,

eile d'affirmer que le réseau téléphonique des Etats-Unis qui utilise des moyens conventionnels est moins bon que celui de l'Europe occidentale. Il fonctionne plutôt de manière plus satisfaisante. Pourtant, les Etats-Unis envisagent déjà la mise en service de leur propre système de télécommunications par satellites.

106. Il convient encore d'ajouter que les pronostics des administrations des postes tiennent principalement compte, naturellement, des conditions qui existent dans un pays donné et dans un certain nombre d'autres pays. D'une façon générale, on peut dire qu'il s'agit des liaisons téléphoniques au sein de l'Europe occidentale et avec l'Amérique du nord, c'est-à-dire des lignes où le trafic est le plus dense.

107. En revanche, les plans nationaux laissent généralement de côté les autres régions, et seuls les plans internationaux en tiennent compte dans la mesure où il s'agit de liaisons téléphoniques avec l'Europe occidentale ou entre ces régions elles-mêmes. Il faut toutefois admettre que les plans nationaux sont établis en fonction de la demande. Les administrations postales ne sont pas favorables à la création d'installations qui ne sont pas immédiatement nécessaires tandis que de nombreux autres besoins restent à satisfaire. Ce sont surtout les pays en voie de développement dont ces plans ne tiennent pas compte. Or, ce sont ces pays qui offrent le plus de possibilités pour le marché des liaisons téléphoniques, car c'est là que les techniques acquises par l'Europe seront appliquées, et cela dans un avenir relativement proche. Si l'on cherchait à exploiter pour l'Europe les possibilités de ce marché, on n'irait pas à l'encontre des plans élaborés par les administrations postales. Une divergence n'est possible que dans la mesure où, par suite de l'ouverture du marché des liaisons téléphoniques de ces régions, les évaluations concernant les communications avec l'Europe s'avéreraient trop faibles. Il suffit de se rendre compte qu'il en sera toujours ainsi, car si ce n'est pas l'Europe qui s'introduit sur ce marché, ce seront d'autres pays, et probablement les Etats-Unis.

108. En ce qui concerne la télévision, les plans établis par les administrations postales ne portent que sur le territoire national et, dans le cadre de l'Eurovision, sur la région de l'Europe occidentale. Dans ce cas, tout ce qu'une étude du marché peut révéler, c'est qu'il pourrait être possible d'utiliser les satellites à titre complémentaire. Par

contre, il n'existe certainement aucun plan portant sur des domaines plus ambitieux, c'est-à-dire sur des systèmes de satellites qui s'étendraient à l'Europe occidentale et à l'Europe orientale, ainsi qu'au bassin méditerranéen et à une partie de l'Afrique noire. La raison en est que les besoins dans ce domaine sont fonction de considérations d'ordre politique, de sorte qu'ils ne sont pas du ressort de l'administration des postes dont le rôle est d'assurer un certain service.

109. Les plans des administrations postales ne portent pas davantage sur les systèmes de satellites destinés à certains pays déterminés, c'est-à-dire aux régions qui ne disposent pas encore aujourd'hui d'un réseau de télévision (en Europe, par exemple, la Grèce et la Turquie; d'une manière générale, les pays en voie de développement). Pour ces régions, les réseaux utilisant des techniques conventionnelles seraient trop coûteux, étant donné notamment, les longues distances et les conditions géographiques. Là encore, il s'agit pour l'Europe non seulement d'exploiter les possibilités d'exercer une influence politique, mais aussi de s'assurer ces marchés et de s'y implanter. Là encore, le fait de constater la présence d'un marché n'est pas en conflit avec les pronostics et les plans de l'administration postale.

110. Le meilleur argument que l'on puisse opposer à la thèse de certaines administrations postales est cependant que, du fait même de la participation de leur pays à l'INTELSAT, elles sont logiquement obligées de reconnaître les possibilités d'avenir des satellites de télécommunications. S'il n'en était pas ainsi, cette participation serait superflue et absurde. Cependant, si les administrations postales sont convaincues que les satellites ont un avenir, on ne peut se borner à reconnaître le fait et à laisser entièrement l'initiative aux autres, non seulement l'initiative mais aussi les avantages qui en découlent pour l'ensemble de la nation.

VI. Résumé et propositions

111. Les satellites de télécommunications et de télévision occupent dans le domaine de l'espace une position particulière: ils représentent la première utilisation de la technique spatiale dont on puisse espérer retirer un bénéfice considérable sur le plan économique.

112. Si l'Europe s'abstient plus longtemps de poursuivre dans ce domaine une politique indépendante qui lui soit propre, cela signifie de toute

Europe is foregoing the opportunity of becoming active to any extent in space technology and thus in the most advanced technology known to man. This golden opportunity Europe is leaving exclusively to other powers.

113. The pursuance of an independent policy of its own would not mean that Europe would have to leave INTELSAT and set up its own competing system. It should only demand the opportunity of learning to master the uses of space technology in this field as rapidly and as completely as possible.

114. This would involve two things. Within INTELSAT, Europe would no longer remain a party giving nothing more than a formal contribution to the establishment of world-wide television and communications satellite systems but one that could be an active partner with a definite function in its own right. Europe would then also be in a position to exploit the existing situation in a market that has not already been conquered by INTELSAT.

115. Such a situation would afford opportunities of setting up television and communications satellite systems for specific European requirements (domestic systems) and also local and regional systems for other areas.

116. The market thus opened up for the products of the European economy would exceed the actual satellite system considerably and would be a powerful aid to future economic development.

117. In any case it will soon become obvious to what extent, if at all, the United States is prepared to reserve all the economic applications of television and communications satellites exclusively for INTELSAT or whether it will not make a very sharp distinction between these and the world-wide communications satellite system. It is not at all clear what the United States understands by "world-wide communications satellite system"; nor is it clear whether the Americans are really of the opinion that any use of television and communications satellites in the world will be within the competence of INTELSAT. On the contrary, it might well be feared that the United States wishes to monopolise the market and use the European commitment to INTELSAT in order to exclude Europe from gaining any influence worth mentioning.

118. Experience to date has led to the reasonable expectation that the Americans will not consider it important to promote space technology and especially television and communications satellite technology in Europe. It is, indeed, conceivable that they might ultimately do all in their power to prevent this.

119. In this connection it should be pointed out that it was the United States that talked of "non-proliferation" of space-technological data in the field of television and communications satellites. As the American taxpayers have invested large sums of money since 1945, it is only logical that they now want the returns therefrom. The returns will naturally be higher if the United States has a monopoly.

120. A characteristic feature is that in space matters there is a remarkable degree of agreement between the United States and the USSR. Obviously these two powers wish to retain their monopoly for as long as possible.

121. Europe, however, will be able to close the gap and acquire the necessary techniques only if a common effort is made.

122. For this, it is necessary for the individual countries to acquire, at national level and with their own space programmes and working on their own definite projects, the knowledge, experience and skills required for the common realisation of concrete projects. (In this connection it is characteristic and confirms the correctness of the statement made in this paper that the Secretary-General of ESRO, Professor Auger, declared that France has made greater profits from ESRO orders than it invested in ESRO. In the first place, this could be explained by the fact that as a result of its activities within the national programme the French space industry was the most qualified in Europe for this work.) Where the Benelux countries are concerned, the best solution would be to collaborate in a Benelux framework since it is difficult to see how these three countries could have individual space programmes.

123. If now the work of all European space organisations and European policy in INTEL-

évidence qu'elle renonce à la possibilité de développer des activités dignes de ce nom dans le domaine de la technique spatiale et de la technologie la plus avancée d'aujourd'hui. Elle abandonne ainsi entièrement ces activités à d'autres puissances.

113. Pour suivre indépendamment sa propre politique, l'Europe n'a pas besoin de se retirer de l'INTELSAT, ni d'établir son propre système concurrent. Il s'agit simplement d'exiger que l'Europe acquière aussi rapidement et complètement que possible la maîtrise de l'utilisation de la technique spatiale dans ce domaine.

114. L'acquisition de la maîtrise de la technique spatiale dans ce domaine aurait deux conséquences. L'Europe ne serait plus, au sein de l'INTELSAT, un partenaire dont la coopération à l'établissement de systèmes de satellites de télécommunications et de télévision a seulement un caractère théorique; elle pourrait prendre une part active à ces travaux. Par ailleurs, elle serait en mesure de tenter sa chance sur les marchés où l'INTELSAT ne s'est pas encore implantée.

115. Cela consisterait à établir des systèmes de satellites de télécommunications et de télévision destinés tout particulièrement à l'Europe (*domestic systems*) et à installer des systèmes locaux et régionaux pour les autres régions.

116. Le marché qui s'ouvrirait ainsi aux produits de l'économie européenne ne concernerait pas seulement les satellites, mais représenterait un facteur digne d'intérêt pour les réalisations économiques de l'avenir.

117. On verra d'ailleurs bientôt si — et, dans l'affirmative, dans quelle mesure — les Etats-Unis sont prêts à réservier exclusivement à l'INTELSAT toutes les possibilités offertes par les satellites de télécommunications et de télévision, ou s'ils n'ont pas plutôt l'intention de ne pas faire profiter de ces possibilités le système mondial de communications par satellites. On ne voit pas bien ce que les Etats-Unis entendent par «système mondial de télécommunications par satellites». On ne voit pas bien, non plus, si les Américains estiment véritablement que toutes les utilisations des satellites de télécommunications et de télévision doivent être du ressort de l'INTELSAT. Au contraire, il y a lieu de craindre que les Etats-Unis ne veuillent agir seuls et qu'ils n'utilisent le fait que l'Europe est liée à l'INTELSAT pour l'empêcher d'acquérir une influence réelle et d'exercer des activités appropriées.

118. D'après ce qu'on a pu constater jusqu'ici, on peut être sûr que les Etats-Unis ne tiennent pas à favoriser en Europe le développement des techniques spatiales surtout dans le domaine des satellites de télécommunications et de télévision. Au contraire, il y a lieu de craindre qu'ils ne fassent en définitive tout leur possible pour empêcher ces progrès.

119. Il convient de faire observer, à cet égard, que ce sont les Etats-Unis qui ont parlé de la «non-prolifération» des connaissances techniques en matière spatiale dans le domaine des satellites de télécommunications et de télévision. Les contribuables américains ayant investi des sommes importantes depuis 1945, il n'est que logique qu'ils veuillent à présent en tirer profit. Ces profits seront naturellement plus élevés si les Etats-Unis détiennent le monopole dans ce domaine.

120. Il est significatif qu'il existe une entente remarquable entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. en ce qui concerne les questions spatiales. Evidemment, ces deux puissances veulent conserver pour elles-mêmes, aussi complètement et aussi longtemps que possible, le monopole qu'elles possèdent dans ce domaine.

121. L'Europe ne peut cependant aller de l'avant et apprendre à maîtriser les techniques que si elle déploie des efforts communs dans le cadre européen.

122. Pour cela, il faudrait que les différents pays acquièrent, sur le plan national et dans le cadre de leurs programmes spatiaux, grâce à des études et des travaux de mise au point et à la réalisation de projets concrets, les connaissances, les expériences et les aptitudes qui sont nécessaires à la réalisation en commun de tels projets. (A cet égard, il convient de noter — et cela confirme l'exactitude des considérations qui précèdent — que le Professeur Auger, Secrétaire général du C.E.R.S., a déclaré que la France avait retiré des commandes du C.E.R.S. beaucoup plus qu'elle n'avait versé à cet organisme. Cela tient surtout à ce que l'industrie spatiale française, grâce à ses programmes nationaux et à ses activités dans ce domaine, est la plus qualifiée de toutes les industries européennes.) Pour les pays du Benelux, la meilleure des solutions consisterait à coopérer dans le cadre de leur propre union, car on voit mal comment ces trois pays pourraient lancer des programmes spatiaux nationaux.

123. Si les travaux de toutes les organisations spatiales européennes étaient coordonnés entre

SAT were to be co-ordinated, the resulting situation might be as follows :

ELDO : Future development work on rockets would be governed by the functions and services required in connection with European television and communications satellites. After tests, the ELDO rockets would be accepted by INTELSAT and used for such satellites.

ESRO : The entire experience accumulated by ESRO in satellite technology would be investigated with a view to possible use for television and communications satellites and would thus be available. All ESRO satellites — as far as this is permitted by their original functions — are also accepted and used as experimental-operational television and communications satellites. This would enable the experimental-operational phase of European satellites to be concentrated and thus to be curtailed. Moreover, a charge made for the use of these satellites would demonstrate that ELDO and ESRO activities are commercially profitable, even though for the time being the profits would be limited. This would require close collaboration between the two organisations and CETS.

CETS : The ideas of the European postal authorities would be co-ordinated with the political and technical interests of the European States and a uniform European policy for INTELSAT laid down.

124. The European member States would have a common policy within INTELSAT. The aim would be to arrange for Europe to take an active part in the planning and the construction of the final world-wide system, at the same time taking due account of Europe's special interests. This participation should in any case correspond to the financial contribution made by Europe and should also be in proportion to Europe's importance as a user of the world system.

125. National programmes : certain developments would be started off in the national programmes with the object of enabling the national space industries to master, as rapidly and as completely as possible, the technology of television and communications satellites — including ground stations and rockets. It is only in this way that the European States will be able to develop their own policy in this field taking into account their own interests both in respect of INTELSAT and in respect of com-

mon European projects. It should never be forgotten that in the long run the national programmes will invariably be found to be the roots from which the contributions to international programmes can grow and that without appropriate national programmes any hope of being able to contribute to international projects is illusory.

126. The political interests of the Federal Republic of Germany, for example, are bound up with the prospect of being able, with the aid of the television satellites of a European project, to reach the inhabitants of the Soviet zone and the eastern bloc States. Then again, Europe attaches considerable importance to maintaining its contacts with the developing countries in this way and wishes to enhance those contacts and to ensure for itself a certain amount of political influence on the developing countries¹.

127. In the first two cases (eastern zone and eastern bloc) nothing but direct-transmission satellites, i.e. satellites that transmit their programmes directly to private receivers, can be used. The technical problem here is that their transmitting efficiency must be very high and this makes them heavy (approximately one ton

1. In its memorandum of January 1967, EUROSPACE stated :

"... The technical and, by implication, military capability of a country today is measured to a large extent by its space achievements. Since technical capability is reflected in the value of commercial products, it must be feared that a further delay in achieving significant results in space will result in a loss of important overseas markets for Europe. However, there is not only the effect of the lack of propaganda on the image of a country not participating in space activities, but there is the future possibility of propaganda being directed into the homes of other countries by means of television satellites of sufficient transmitting power. One can easily imagine the results such broadcasts would have in European countries. The effect on the people in developing countries who are more susceptible to propaganda would be even more striking. Finally the military possibilities of space are becoming increasingly clearer day by day..."

EUROSPACE has come to the conclusion that by not adequately pursuing a significant space programme of its own, Europe is in serious danger of permanently losing its capacity in advanced technology with an associated loss in industrial competitiveness, resulting in a marked reduction of the standard of living in Europe. The political influence of Europe in the world is jeopardised by the loss of economic strength in not promoting prestige achievements and by being unable to defend itself on this new frontier. Thus, Europe's continued survival as an independent world power may well be subject to the decisions our governments must make regarding Europe's participation in the space field."

eux ainsi qu'avec la politique européenne au sein de l'INTELSAT, la situation pourrait être la suivante:

C.E.C.L.E.S.: Les activités futures en matière de lanceurs seraient orientées de façon à correspondre aux objectifs et aux caractéristiques des satellites de télécommunications et de télévision destinés à l'Europe. Après les essais, le lanceur ELDO serait accepté et utilisé pour le lancement de ces satellites.

C.E.R.S.: Toutes les techniques et l'expérience du C.E.R.S. en matière de satellites seraient étudiées en vue de leur utilisation pour des satellites de télécommunications et de télévision, et on pourrait en disposer à cette fin. Tous les satellites du C.E.R.S. seraient également acceptés — dans la mesure où le permettrait le programme de cet organisme — et utilisés comme satellites opérationnels expérimentaux. Cela permettrait, dans une certaine mesure, de concentrer et de raccourcir la phase d'essai et d'exploitation des satellites européens. En outre, on pourrait à cette occasion prélever des droits, ce qui démontrerait que les activités du C.E.C.L.E.S. et du C.E.R.S. sont rentables, même si elles sont tout d'abord limitées. Cela nécessiterait une étroite collaboration entre ces deux organisations et la C.E.T.S.

C.E.T.S.: Ici, on adapterait les projets des administrations postales européennes aux intérêts politiques et techniques des Etats européens et on fixerait la politique européenne commune au sein de l'INTELSAT.

124. A l'INTELSAT, les Etats européens défendraient une politique commune. L'objectif serait ici de faire jouer à l'Europe un rôle actif dans la conception et la mise au point du système mondial définitif, et cela tenu des intérêts particuliers de l'Europe. A cette fin, la participation de l'Europe devrait correspondre en principe à sa contribution financière, ainsi qu'à son importance en tant que cliente du système mondial.

125. Programmes nationaux: dans le cadre de ces programmes seraient entreprises les activités nécessaires pour permettre aux industries spatiales nationales de maîtriser aussi rapidement et aussi complètement que possible la technologie des satellites de télécommunications et de télévision — y compris les techniques applicables aux stations au sol et aux lanceurs. C'est seulement ainsi que les Etats européens pourront mettre en œuvre une politique indépendante et conforme à leurs intérêts tant à l'égard de l'INTELSAT qu'en ce qui

concerne les projets communs européens. Il ne faut pas oublier qu'en définitive, les programmes nationaux constituent toujours les éléments fondamentaux qui apportent une contribution aux projets internationaux et que, sans programmes nationaux appropriés, tout espoir de coopération aux projets internationaux est illusoire.

126. Sur le plan politique, la République fédérale, par exemple, a intérêt à pouvoir, grâce à des satellites de télévision réalisés dans le cadre d'un projet européen, atteindre les habitants de l'Union Soviétique et des Etats du bloc oriental. L'Europe s'intéresse aussi vivement à établir et à renforcer de cette façon ses contacts avec les pays en voie de développement, et à exercer sur eux une certaine influence politique¹.

127. Dans le premier cas (contacts avec la zone orientale et les pays de l'est), il ne peut être question que d'émissions en direct, c'est-à-dire de satellites qui transmettent directement les émissions aux récepteurs privés. Le problème technique qui se pose alors est que ces satellites doivent avoir une grande puissance d'émission, qu'ils sont en consé-

1. Dans son mémorandum de janvier 1967, EUROSPACE a déclaré :

« ... Dans une large mesure, le potentiel technique d'un pays et, par conséquent, sa puissance militaire, sont appréciés en fonction de ses réalisations spatiales. En outre, sur le plan de la propagande, la situation d'un pays sera affectée non seulement par le fait qu'il participe ou non aux activités spatiales mais, plus directement, par les moyens de publicité et de persuasion qu'offriront les systèmes futurs de télévision par satellites disposant d'une puissance suffisante pour que leurs émissions soient reçues directement par les usagers domestiques. Les effets de ce genre seront particulièrement frappants dans les pays en développement, plus sensibles à la propagande. Enfin, il apparaît que les possibilités offertes par l'espace deviennent plus évidentes chaque jour... »

EUROSPACE est parvenu à la conclusion que l'Europe, en ne fournissant pas un effort spatial approprié, compromet de façon permanente ses capacités technologiques avancées avec la perte d'aptitude à la concurrence et le danger de diminution du niveau de vie qui en résultent. La position politique de l'Europe dans le monde se trouve menacée par cette perte de potentiel économique liée à l'absence de réalisations spectaculaires ainsi que par l'impossibilité de faire face à des situations menaçantes dans ce nouveau domaine. Il apparaît ainsi que la survie de l'Europe en tant que puissance mondiale indépendante dépend largement des décisions de nos gouvernements quant à la participation des pays européens aux activités spatiales. »

each) which means that large rockets are required to launch them.

128. It is a well-known fact that the United States is studying the feasibility of building such satellites. It is also a well-nigh certain assumption that the USSR is also working on such projects. If Europe requires these urgently, development work should be started very soon and should be carried out with energy and despatch.

129. The second proposed use of satellites, i.e., the contacts with the developing countries, requires types that transmit their programmes to ground stations or large aerials. They are lighter because their transmission power does not have to be so high (satellite weight 150-200 kg) and they may even be launched into the required orbit by an ELDO rocket of the APS type (apogee-perigee stage). Europe should not exclude itself from the development and production of these types ; on the contrary, this work should be pursued energetically since their use offers considerable prospects for the future.

130. A company is to be founded in Europe, with capital obtained from both public and private funds. This company will be the European counterpart of COMSAT and might, for example, be designated EUROSAT. Its function will be to develop television and communications satellite systems, to arrange for the manufacture of the appropriate equipment and for subsequent operation.

131. As far as world-wide telecommunications are concerned, its function would be — either in collaboration with CETS or further to CETS' functions and most definitely in close contact with the postal authorities (the latter have, of course, a direct influence by virtue of their contributions) — to co-ordinate the European contribution to INTELSAT. As far as the special requirements of Europe in communications and television are concerned, its function would be to exploit to the maximum the opportunities provided by satellite systems. This would mean, for example, that the company responsible for establishing and operating a so-called "domestic European system" would have to see to it that Western Europe, Eastern Europe (i.e. the eastern bloc States, excluding the USSR), the Mediterranean countries (North Africa and the Near East) and either the whole or a part of Black Africa are included in the system.

132. Subsequently, it may be possible for this system to operate as a link between INTELSAT and Molnya.

133. In addition to the above, it would be EUROSAT'S task to develop national and regional television and communications satellite systems for interested parties, to arrange for production and finally, to install them for the ultimate users.

134. It goes without saying that if the company operates such systems it will do so only for authorised institutions or companies that hold the communications monopoly of the State.

135. The legal structure might well be as follows : the company will be founded in a European country — possibly Luxembourg — and will have its seat there too. Holding companies will be founded in the European member States and these will be primarily adapted to the situation prevailing in the individual countries (for example, in respect of the proportion of public and private capital contributed) and will hold the share in the European company of the country where they are located.

136. Two things, however, are essential to this concept : every European State that wishes this project to materialise should make a unilateral statement committing itself to giving unqualified support both at national and international levels. At the same time, all the States concerned should commit themselves to common action on the basis of an overall agreement.

137. Finally, the policies of ELDO, ESRO, CETS and INTELSAT should be co-ordinated with the above. This means that ELDO should adapt its future development work to producing satellite rockets required by the company ; ELDO and ESRO activities should be studies with a view to their exploitation by the company ; the entire technology developed by the two organisations should be made available for the company's use. The company could also accept ELDO and ESRO satellites for its own use wherever feasible. The company could try to exploit the satellites commercially by using them as experimental-operation satellites ; for this, ELDO or ESRO should receive an appropriate fee.

quence très lourds (de l'ordre d'une tonne) et qu'ils exigent de gros lanceurs.

128. Il est certain que les Etats-Unis étudient la possibilité de construire de tels satellites. Il ne fait guère de doute que l'U.R.S.S. a également entrepris la réalisation de projets semblables. Si l'Europe veut aussi disposer, dans le plus bref délai, de satellites du même genre, elle doit se mettre rapidement et énergiquement à la tâche.

129. Dans le deuxième cas (contacts avec les pays en voie de développement), il faut des satellites qui transmettent leurs émissions aux stations terriennes, c'est-à-dire à de grandes antennes. Ces satellites sont plus légers (150 à 200 kg), car ils n'ont pas besoin d'avoir une aussi grande puissance d'émission et ils peuvent déjà être mis sur l'orbite voulue par une fusée ELDO du type APS (étage apogée-périgée). L'Europe ne devrait pas renoncer à la mise au point et à la construction de ces satellites; elle devrait, au contraire, y participer avec énergie, car ces satellites ont, pour l'avenir, des possibilités énormes d'utilisation.

130. En Europe, une société doit être créée à l'aide de capitaux privés et publics. Elle représentera la contrepartie de la COMSAT et pourrait s'appeler l'EUROSAT. Elle sera chargée de mettre au point et d'installer, ainsi que d'exploiter, les systèmes de satellites de télécommunications et de télévision.

131. Dans la mesure où il s'agirait de communications à l'échelle mondiale, cette société serait chargée, soit en accord avec la C.E.T.S., soit en application du mandat de cet organisme et, de toute façon, en contact étroit avec les administrations des postes qui exercent une influence directe sur leur propre participation, de coordonner les contributions européennes à l'INTELSAT. Dans la mesure où il s'agirait des besoins spéciaux de l'Europe dans le domaine des télécommunications et de la télévision, elle serait chargée d'exploiter les possibilités des systèmes de satellites en vue d'assurer la satisfaction optimale des besoins. Cela signifierait, par exemple, qu'elle serait chargée de créer et d'exploiter un système proprement européen (*domestic European system*) englobant l'Europe occidentale, l'Europe de l'est (Etats du bloc oriental sans l'U.R.S.S.), le bassin méditerranéen (Afrique du nord et Proche-Orient), ainsi que l'Afrique noire en totalité ou en partie.

132. Ce système pourrait éventuellement servir, plus tard, de liaison entre l'INTELSAT et le système Molnya.

133. L'EUROSAT serait également chargée de mettre au point, de faire construire et d'installer, pour les intéressés, des systèmes nationaux et régionaux de télécommunications et de télévision par satellites.

134. Dans la mesure où la société exploiterait de tels systèmes, il est évident qu'elle ne le ferait que pour le compte des administrations ou des sociétés autorisées qui possèdent le monopole officiel des télécommunications.

135. Sur le plan juridique, une telle société serait constituée de la façon suivante: elle serait établie dans un pays européen, le Luxembourg, par exemple, où elle aurait son siège. Dans les pays participants européens, on créerait des sociétés holding qui tiendraient particulièrement compte dans chaque cas des conditions nationales (par exemple, du rapport entre la part des capitaux publics et des capitaux privés) et de l'importance de la participation de chaque pays à la société européenne.

136. Pour la mise en œuvre de ce projet, les conditions suivantes sont indispensables: tout pays européen partisan d'exercer des activités dans ce domaine devrait faire une déclaration par laquelle il s'engagerait à être prêt à soutenir pleinement ces efforts, et cela sur le plan national comme sur le plan international. En même temps, tous les Etats devraient s'engager par un accord à poursuivre en commun ces efforts.

137. Enfin, la politique du C.E.C.L.E.S., du C.E.R.S., de la C.E.T.S. et de l'INTELSAT devrait être coordonnée avec ces efforts. Cela signifie que le C.E.C.L.E.S. devrait orienter ses futurs travaux vers la mise au point de lanceurs pour satellites correspondant aux besoins de la société; que les travaux du C.E.C.L.E.S. et du C.E.R.S. devraient être réexaminés en fonction des besoins de la société et que l'ensemble de la technologie de ces organismes devrait être mis à la disposition de la société. La société pourrait également reprendre les satellites du C.E.C.L.E.S. ainsi que ceux du C.E.R.S. dans la mesure où cela serait possible, étant donné les fins auxquelles ils ont tout d'abord été conçus. Elle pourrait essayer de les exploiter commercialement en tant que satellites opérationnels expérimentaux en versant pour cela une redevance au C.E.C.L.E.S et au C.E.R.S.

APPENDIX I

***Communications Satellite Agreements,
19th August 1964*****1. Agreement Establishing Interim Arrangements for a Global Commercial Communications Satellite System**

The Governments signatory to this Agreement,

Recalling the principle set forth in Resolution No. 1721 (XVI) of the General Assembly of the United Nations that communications by means of satellites should be available to the nations of the world as soon as practicable on a global and non-discriminatory basis ;

Desiring to establish a single global commercial communications satellite system as part of an improved global communications network which will provide expanded telecommunications services to all areas of the world and which will contribute to world peace and understanding ;

Determined, to this end, to provide, through the most advanced technology available, for the benefit of all nations of the world, the most efficient and economical service possible consistent with the best and most equitable use of the radio spectrum ;

Believing that satellite communications should be organised in such a way as to permit all States to have access to the global system and those States so wishing to invest in the system with consequent participation in the design, development, construction (including the provision of equipment), establishment, maintenance, operation and ownership of the system ;

Believing that it is desirable to conclude interim arrangements providing for the establishment of a single global commercial communications satellite system at the earliest practicable date, pending the working out of definitive arrangements for the organisation of such a system ;

Agree as follows :

ARTICLE I

(a) The Parties to this Agreement shall co-operate to provide, in accordance with the

principles set forth in the Preamble to this Agreement, for the design, development, construction, establishment, maintenance and operation of the space segment of the global commercial communications satellite system, to include

- (i) an experimental and operational phase in which it is proposed to use one or more satellites to be placed in synchronous orbit in 1965 ;
- (ii) succeeding phases employing satellites of types to be determined, with the objective of achieving basic global coverage in the latter part of 1967 ; and
- (iii) such improvements and extensions thereof as the Committee established by Article IV of this Agreement may decide subject to the provisions of Article VI of this Agreement.

(b) In this Agreement,

- (i) the term "space segment" comprises the communications satellites and the tracking, control, command and related facilities and equipment required to support the operation of the communications satellites ;
- (ii) the terms "design" and "development" include research.

ARTICLE II

(a) Each Party either shall sign or shall designate a communications entity, public or private, to sign the Special Agreement which is to be concluded further to this Agreement and which is to be opened for signature at the same time as this Agreement. Relations between any such designated entity and the Party which has designated it shall be governed by the applicable domestic law.

(b) The Parties to this Agreement contemplate that administrations and communications carriers will, subject to the requirements of their

ANNEXE I

Accords sur les télécommunications par satellites
19 août 1964

1. Accord établissant un régime provisoire applicable à un système commercial mondial de télécommunications par satellites

Les gouvernements signataires du présent accord,

Rappelant le principe énoncé dans la Résolution n° 1721 (XVI) de l'Assemblée Générale des Nations Unies d'après lequel il importe de mettre dès que possible à la disposition de toutes les nations sans discrimination des moyens de télécommunications par satellites sur une base mondiale;

Souhaitant créer un système commercial mondial unique de télécommunications par satellites, pour servir à l'amélioration du réseau universel de télécommunications, étendre les services de télécommunications à toutes les régions du monde et contribuer ainsi à l'entente et à la paix mondiales;

Décidés à cet effet à assurer, pour le bien de toutes les nations et grâce aux meilleures techniques, le service le plus efficace et le plus économique possible, compatible avec une utilisation rationnelle et équitable des gammes de fréquences radioélectriques;

Estimant que les télécommunications par satellites doivent être organisées de telle façon que tous les Etats puissent avoir accès au système mondial, et, que ceux qui le souhaitent puissent y investir des capitaux et participer ainsi à la conception, à la mise au point, à la construction (y compris la fourniture de matériel), à la mise en place, à l'entretien, à l'exploitation et à la propriété du système;

Estimant qu'il est souhaitable d'établir un régime provisoire prévoyant la création d'un système commercial mondial unique de télécommunications par satellites dans les plus brefs délais possibles, en attendant l'élaboration du régime relatif à l'organisation d'un système de ce genre;

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE I

(a) Les parties au présent accord coopèrent, conformément aux principes énoncés au préam-

bule du présent accord, en vue de pourvoir à la conception, à la mise au point, à la construction, à la mise en place, à l'entretien et à l'exploitation du secteur spatial du système commercial mondial de télécommunications par satellites selon le programme suivant:

- (i) une phase expérimentale et d'exploitation au cours de laquelle est prévue l'utilisation d'un ou plusieurs satellites qui doivent être placés sur orbite synchrone en 1965;
- (ii) des phases successives au cours desquelles seront utilisés des satellites dont le type reste à préciser, en vue d'assurer les éléments de base d'un service mondial au cours de la deuxième moitié de 1967;
- (iii) telles améliorations et extensions du système que le Comité créé par l'article IV du présent accord décidera sous réserve des dispositions de l'article VI du présent accord.

(b) Au sens du présent accord,

- (i) le terme «secteur spatial» désigne les satellites de télécommunications ainsi que l'équipement et les installations de repérage, de contrôle, de commande et autres, nécessaires au fonctionnement des satellites de télécommunications;
- (ii) les termes «conception» et «mise au point» visent également la recherche.

ARTICLE II

(a) Chaque partie signe l'Accord spécial qui est ouvert à la signature en même temps que le présent accord ou désigne l'organisme de télécommunications public ou privé habilité à le signer. Les rapports entre l'organisme de télécommunications ainsi désigné et la partie qui l'a désigné sont régis par la législation intérieure du pays intéressé.

(b) Les parties au présent accord prévoient que, sous réserve des dispositions de leur législation interne, les administrations et les compa-

applicable domestic law, negotiate and enter directly into such traffic agreements as may be appropriate with respect to their use of channels of communication provided by the system to be established under this Agreement, services to be furnished to the public, facilities, divisions of revenues and related business arrangements.

ARTICLE III

The space segment shall be owned in undivided shares by the signatories to the Special Agreement in proportion to their respective contributions to the costs of the design, development, construction and establishment of the space segment.

ARTICLE IV

(a) An Interim Communications Satellite Committee, hereinafter referred to as "the Committee", is hereby established to give effect to the co-operation provided for by Article I of this Agreement. The Committee shall have responsibility for the design, development, construction, establishment, maintenance and operation of the space segment of the system and, in particular, shall exercise the functions and have the powers set forth in this Agreement and in the Special Agreement.

(b) The Committee shall be composed as follows: one representative from each of the signatories to the Special Agreement whose quota is not less than 1.5 percent, and one representative from any two or more signatories to the Special Agreement whose combined quotas total not less than 1.5 percent and which have agreed to be so represented.

(c) In the performance of its financial functions under this Agreement and under the Special Agreement the Committee shall be assisted by an advisory sub-committee on finance. This sub-committee shall be established by the Committee as soon as the Committee becomes operative.

(d) The Committee may establish such other advisory sub-committees as it thinks fit.

(e) No signatory or group of signatories to the Special Agreement shall be deprived of representation on the Committee because of any reduction pursuant to Article XII (c) of this Agreement.

(f) In this Agreement, the term "quota", in relation to a signatory to the Special Agreement, means the percentage set forth opposite its name in the Annex to the Special Agreement as modified pursuant to this Agreement and the Special Agreement.

ARTICLE V

(a) Each signatory to the Special Agreement or group of signatories to the Special Agreement represented on the Committee shall have a number of votes equal to its quota, or to their combined quotas as the case may be.

(b) A quorum for any meeting of the Committee shall consist of representatives having, in total, a number of votes exceeding the vote of the representative with the largest vote by not less than 8.5.

(c) The Committee shall endeavour to act unanimously; however, if it fails to reach agreement it shall take decisions by a majority of the votes cast, except that, with respect to the following matters, and subject to paragraphs (d) and (e) of this Article, any decision must have the concurrence of representatives whose total votes exceed the vote of the representative with the largest vote by not less than 12.5:

- (i) choice of type or types of space segment to be established;
- (ii) establishment of general standards for approval of earth stations for access to the space segment;
- (iii) approval of budgets by major categories;
- (iv) adjustment of accounts pursuant to Article 4 (c) of the Special Agreement;
- (v) establishment of the rate of charge per unit of satellite utilisation pursuant to Article 9 (a) of the Special Agreement;
- (vi) decisions on additional contributions pursuant to Article VI (b) of this Agreement;
- (vii) approval of the placing of contracts pursuant to Article 10 (c) of the Special Agreement;

gnies de télécommunications négocieront et conclueront directement les accords de trafic appropriés concernant l'utilisation qu'ils feront des circuits de télécommunications prévus par le système à établir selon les dispositions du présent accord ainsi que les services destinés au public, les installations, la répartition de bénéfices et les dispositions commerciales qui s'y rapportent.

ARTICLE III

Le secteur spatial est la propriété indivise des signataires de l'Accord spécial proportionnellement à leur contribution respective aux dépenses de conception, de mise au point, de construction et de mise en place de ce secteur spatial.

ARTICLE IV

(a) Un Comité intérimaire des télécommunications par satellites, ci-après dénommé «le Comité», est créé par le présent accord pour mettre en œuvre la coopération prévue à l'article I. Il est chargé de la conception, de la mise au point, de la construction, de la mise en place, de l'entretien et de l'exploitation du secteur spatial du système; en particulier, il exerce les fonctions et est investi des pouvoirs énoncés dans le présent accord ainsi que dans l'Accord spécial.

(b) Le Comité est constitué de la manière suivante: un représentant pour chaque signataire de l'Accord spécial dont la quote-part n'est pas inférieure à 1,5 % et un représentant pour deux ou plusieurs signataires de l'Accord spécial dont la somme des quotes-parts n'est pas inférieure à 1,5 % et qui sont convenus d'être ainsi représentés.

(c) Dans l'exercice des attributions de caractère financier qui lui sont dévolues par le présent accord et par l'Accord spécial, le Comité est assisté d'un sous-comité financier consultatif; celui-ci sera créé par le Comité dès l'entrée en fonctions de ce dernier.

(d) Le Comité a la faculté de créer tous autres sous-comités consultatifs qu'il jugera utiles.

(e) Aucun signataire ou groupe de signataires de l'Accord spécial ne pourra être privé de sa représentation au Comité en raison des réductions effectuées conformément à l'article XII (c) du présent accord.

(f) Au sens du présent accord, le mot «quote-part» lorsqu'il s'agit d'un signataire de l'Accord spécial signifie le pourcentage mentionné à l'annexe à l'Accord spécial en regard de son nom ou tel qu'il a été modifié conformément au présent accord et à l'Accord spécial.

ARTICLE V

(a) Chaque signataire ou groupe de signataires de l'Accord spécial représenté au Comité dispose d'un nombre de voix égal au chiffre de sa quote-part ou de la somme de leurs quotes-parts selon le cas.

(b) Le quorum nécessaire pour chaque réunion du Comité est constitué de représentants disposant au total d'un nombre de voix supérieur d'au moins 8,5 voix au nombre de voix dont dispose le représentant qui a le droit de vote le plus élevé.

(c) Le Comité s'efforce d'agir à l'unanimité; toutefois, s'il ne le peut, il prend ses décisions à la majorité des voix exprimées, sauf que pour les questions suivantes, et sous réserve des paragraphes (d) et (e) du présent article, toute décision est prise par le vote de représentants dont le nombre total de voix est supérieur d'au moins 12,5 voix à celui dont dispose le représentant qui a le nombre de voix le plus élevé:

- (i) choix du ou des types de secteur spatial à établir;
- (ii) définition des normes générales pour l'approbation des stations terriennes devant avoir accès au secteur spatial;
- (iii) approbation des budgets par catégories principales;
- (iv) révision des comptes conformément à l'article 4 (c) de l'Accord spécial;
- (v) établissement du taux unitaire de la redevance d'utilisation du système de satellites conformément à l'article 9 (a) de l'Accord spécial;
- (vi) décisions relatives aux contributions supplémentaires conformément à l'article VI (b) du présent accord;
- (vii) approbation du placement des contrats conformément à l'article 10 (c) de l'Accord spécial;

- (viii) approval of matters relating to satellite launchings pursuant to Article 10 (d) of the Special Agreement ;
 - (ix) approval of quotas pursuant to Article XII (a) (ii) of this Agreement ;
 - (x) determination of financial conditions of accession pursuant to Article XII (b) of this Agreement ;
 - (xi) decisions relating to withdrawal pursuant to Article XI (a) and (b) of this Agreement and Article 4 (d) of the Special Agreement ;
 - (xii) recommendation of amendments pursuant to Article 15 of the Special Agreement ;
 - (xiii) adoption of the rules of procedure of the Committee and the advisory sub-committees ;
 - (xiv) approval of appropriate compensation to the Corporation for its performance of services as manager pursuant to Articles 5 (c) and 9 (b) of the Special Agreement.
- (d) If the Committee, upon the expiration of sixty days following the date when such matter has been proposed for decision, shall not have taken a decision pursuant to paragraph (c) (i) of this Article on the type of space segment to be established to achieve the objective stated in paragraph (a) (ii) of Article I of this Agreement, a decision on such matter may thereafter be taken by the concurring votes of representatives whose total votes exceed the vote of the representative with the largest vote by not less than 8.5.
- (e) If the Committee, upon the expiration of sixty days following the date when such matter has been proposed for decision, shall not have approved :

- (i) any particular budget category, pursuant to paragraph (c) (iii) of this Article,
- (ii) the placing of any particular contract, pursuant to paragraph (c) (vii) of this Article, or

- (iii) any particular matter relating to satellite launchings, pursuant to paragraph (c) (viii) of this Article,

relating to achievement of the objectives stated in paragraphs (a) (i) and (a) (ii) of Article I of this Agreement, a decision on such matter may thereafter be taken by the concurring votes of representatives whose total votes exceed the vote of the representative with the largest vote by not less than 8.5.

ARTICLE VI

(a) The contributions of the signatories of the Special Agreement towards the costs of the design, development, construction and establishment of the space segment during the interim arrangements shall be based upon an estimate of US \$200,000,000 for such costs. Each signatory to the Special Agreement shall pay its quota of such costs in accordance with the provisions of the Special Agreement.

(b) The Committee shall determine whether contributions are required during the interim arrangements in excess of the US \$200,000,000 estimate and, if so, in what amounts. If the additional contributions required during the interim arrangements were to result in total contributions exceeding US \$300,000,000 a special conference of the signatories to the Special Agreement shall be convened to consider the matter and recommend appropriate action before decisions are taken by the Committee. The conference shall determine its own procedure.

(c) Each signatory to the Special Agreement may assume the obligation to pay all or part of its quota of any such additional contributions, but no signatory to the Special Agreement shall be required to do so. To the extent that such obligation is not assumed by any signatory to the Special Agreement, it may be assumed by the remaining signatories to the Special Agreement in the proportion that their respective quotas bear to each other or as they may otherwise agree. However, if a signatory to the Special Agreement, which is a member of a group of signatories formed in order to appoint jointly a representative on the Committee pursuant to Article IV (b) of this Agreement, does not assume the obligation to pay such additional contributions, the remaining signatories

- (viii) approbation des questions relatives au lancement des satellites conformément à l'article 10 (d) de l'Accord spécial;
- (ix) approbation des quotes-parts conformément à l'article XII (a) (ii) du présent accord;
- (x) établissement des conditions financières d'adhésion conformément à l'article XII (b) du présent accord;
- (xi) décisions relatives à la dénonciation conformément à l'article XI (a) et (b) du présent accord et à l'article 4 (d) de l'Accord spécial;
- (xii) proposition d'amendements conformément à l'article 15 de l'Accord spécial;
- (xiii) adoption du règlement intérieur du Comité et des sous-comités consultatifs;
- (xiv) approbation d'une rémunération appropriée à payer à la Société pour l'exécution des services en tant que gérant conformément aux articles 5 (c) et 9 (b) de l'Accord spécial.

(d) Si le Comité, à qui a été proposée, en vue d'une décision, une question au sujet du type de secteur spatial à créer afin de réaliser l'objectif prévu au paragraphe (a) (ii) de l'article I du présent accord, n'a pas pris celle-ci à l'expiration du soixantième jour suivant la date à laquelle cette question a été posée, une décision sur cette question peut être prise après ce délai par votes favorables de représentants dont le nombre total de voix est supérieur de 8,5 voix à celui dont dispose le représentant qui a le droit de vote le plus élevé.

(e) Si le Comité, à l'expiration du soixantième jour suivant la date à laquelle lui a été proposé pour décision une des questions suivantes en rapport avec l'achèvement des objectifs prévus dans les paragraphes (a) (i) et (a) (ii) de l'article I du présent accord et ne l'a pas approuvée:

- (i) toute catégorie particulière de budget conformément au paragraphe (c) (iii) du présent article,
- (ii) le placement de tout contrat particulier conformément au paragraphe (c) (vi) du présent article ou

- (iii) toute question particulière relative aux lancements de satellites conformément au paragraphe (c) (viii) du présent article,

une décision sur cette question peut être prise après ce délai par votes favorables de représentants dont le nombre total de voix est supérieur de 8,5 voix à celui dont dispose le représentant qui a le droit de vote le plus élevé.

ARTICLE VI

(a) Les contributions des signataires de l'Accord spécial aux dépenses de conception, de mise au point, de construction et de mise en place du secteur spatial pendant la durée du régime provisoire sont établies sur la base d'un montant total évalué à 200 millions de dollars des Etats-Unis. Les signataires de l'Accord spécial versent leurs quotes-parts de ces dépenses conformément aux dispositions de l'Accord spécial.

(b) Le Comité décide s'il convient, pendant la durée du régime provisoire, d'appeler des contributions complémentaires au-delà du montant de 200 millions de dollars des Etats-Unis; il détermine le montant de ces contributions. Si l'appel de contributions complémentaires pendant la durée du régime provisoire tend à établir le montant total des contributions à plus de 300 millions de dollars des Etats-Unis, une conférence spéciale des signataires de l'Accord spécial sera réunie à l'effet d'examiner la situation et de recommander les mesures qu'elle jugera appropriées avant toute décision du Comité. La conférence arrêtera son règlement intérieur.

(c) Chaque signataire de l'Accord spécial a la faculté d'assumer l'obligation de verser la totalité ou une partie de sa quote-part des contributions complémentaires; aucun signataire de l'Accord spécial n'est tenu d'assumer cette obligation. Dans la mesure où l'un quelconque de ces signataires n'assume pas cette obligation, celle-ci peut être assumée par les autres signataires dans la proportion de leurs quotes-parts respectives ou d'une autre manière dont ils pourraient convenir. Toutefois, si un signataire de l'Accord spécial, qui fait partie d'un groupe de signataires formé pour nommer conjointement un représentant au Comité suivant les dispositions de l'article IV (b) du présent accord, n'assume pas l'obligation de verser de telles contributions supplémentaires, les autres signataires de ce groupe peuvent assumer cette

of that group may assume that obligation in whole or in part to the extent that these remaining signatories may agree. The quotas of the signatories to the Special Agreement shall be adjusted accordingly.

ARTICLE VII

In order to ensure the most effective utilisation of the space segment in accordance with the principles set forth in the Preamble to this Agreement, no earth station shall be permitted to utilise the space segment unless it has been approved by the Committee pursuant to Article 7 of the Special Agreement.

ARTICLE VIII

The Communications Satellite Corporation, incorporated under the laws of the District of Columbia, herein referred to as "the corporation", shall, pursuant to general policies of the Committee and in accordance with specific determinations which may be made by the Committee, act as the manager in the design, development, construction, establishment, operation and maintenance of the space segment.

ARTICLE IX

(a) Having regard to the programme outlined in Article I of this Agreement, within one year after the initial global system becomes operational and in any case not later than 1st January 1969, the Committee shall render a report to each Party to this Agreement containing the Committee's recommendations concerning the definitive arrangements for an international global system which shall supersede the interim arrangements established by this Agreement. This report, which shall be fully representative of all shades of opinion, shall consider, among other things, whether the interim arrangements should be continued on a permanent basis or whether a permanent international organisation with a General Conference and an international administrative and technical staff should be established.

(b) Regardless of the form of the definitive arrangements,

(i) their aims shall be consonant with the principles set forth in the Preamble to this Agreement;

- (ii) they shall, like this Agreement, be open to all States members of the International Telecommunication Union or their designated entities;
- (iii) they shall safeguard the investment made by signatories to the Special Agreement; and
- (iv) they shall be such that all parties to the definitive arrangements may have an opportunity of contributing to the determination of general policy.

(c) The report of the Committee shall be considered at an international conference, at which duly designated communications entities may also participate, to be convened by the Government of the United States of America for that purpose within three months following submission of the report. The Parties to this Agreement shall seek to ensure that the definitive arrangements will be established at the earliest practicable date, with a view to their entry into force by 1st January 1970.

ARTICLE X

In considering contracts and in exercising their other responsibilities, the Committee and the Corporation as manager shall be guided by the need to design, develop and procure the best equipment and services at the best price for the most efficient conduct and operation of the space segment. When proposals or tenders are determined to be comparable in terms of quality, c.i.f. price and timely performance, the Committee and the Corporation as manager shall also seek to ensure that contracts are so distributed that equipment is designed, developed and procured in the States whose Governments are Parties to this Agreement in approximate proportion to the respective quotas of their corresponding signatories to the Special Agreement; provided that such design, development and procurement are not contrary to the joint interests of the Parties to this Agreement and the signatories to the Special Agreement. The Committee and the Corporation as manager shall also seek to ensure that the foregoing principles are applied with respect to major sub-contracts to the extent that this can be accomplished without impairing the responsibility of the prime contractor for the performance of work under the contract.

obligation, en tout ou en partie, dans la proportion dont ils auront convenu. Les quotes-parts des signataires de l'Accord spécial sont ajustées en conséquence.

ARTICLE VII

Conformément aux principes énoncés au préambule du présent accord et pour assurer l'utilisation la plus efficace possible du secteur spatial, aucune station terrienne ne peut être autorisée à utiliser celui-ci sans l'approbation du Comité, donnée suivant les dispositions de l'article 7 de l'Accord spécial.

ARTICLE VIII

En ce qui concerne sa conception, sa mise au point, sa construction, sa mise en place, son exploitation et son entretien, le secteur spatial est géré, conformément aux directives générales et éventuellement aux instructions particulières du Comité, par la «Communications Satellite Corporation», appelée la Société dans le texte du présent accord, et constituée conformément à la législation du District de Columbia.

ARTICLE IX

(a) Tenant compte du programme établi à l'article I du présent accord, le Comité soumettra aux diverses parties au présent accord, dans l'année qui suivra la mise en exploitation du système mondial initial et, au plus tard, le 1^{er} janvier 1969, un rapport présentant ses recommandations sur les dispositions définitives concernant le système international mondial destiné à remplacer le régime provisoire établi par le présent accord. Ce rapport, qui devra refléter pleinement toutes les nuances d'opinion, étudiera en particulier si le régime provisoire devra devenir définitif, ou si une organisation internationale permanente, constituée notamment d'une Conférence générale et de services administratifs et techniques internationaux, devra être créée.

(b) Quelle que soit la forme du régime définitif,

(i) les buts de celui-ci devront être conformes aux principes énoncés au préambule du présent accord;

(ii) comme au présent accord, tous les Etats membres de l'Union Internationale des Télécommunications ou leurs organismes désignés à cet effet pourront y adhérer;

(iii) les investissements faits par les signataires de l'Accord spécial seront sauvegardés;

(iv) toutes les parties au régime définitif auront la possibilité de contribuer à la définition de la politique générale.

(c) Le rapport du Comité sera examiné au cours d'une conférence internationale à laquelle peuvent participer également les organismes de télécommunications dûment désignés et qui sera réunie à cet effet par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique dans les trois mois suivant le dépôt du rapport. Les parties au présent accord s'efforceront d'obtenir que le régime définitif soit créé à la date la plus proche possible afin qu'il puisse entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1970.

ARTICLE X

Dans l'examen des contrats et dans l'exercice de leurs autres responsabilités, le Comité et la Société en tant que gérant tiennent compte de la nécessité de concevoir, mettre au point et acquérir le matériel et obtenir les services les plus appropriés et au meilleur prix pour le fonctionnement et l'exploitation les plus efficaces du secteur spatial. Lorsque les réponses aux demandes de propositions ou aux appels d'offre sont jugées comparables quant à la qualité, au prix c.i.f. et aux délais, le Comité et la Société en tant que gérant veillent également à ce que les contrats soient répartis autant que possible de telle façon que le matériel soit conçu, mis au point et acquis dans les pays qui sont parties au présent accord en proportion approximative des quotes-parts respectives des signataires correspondants de l'Accord spécial; à condition que dans la conception, la mise au point et la fourniture de ce matériel, les intérêts communs des parties au présent accord et des signataires de l'Accord spécial ne soient pas desservis. Dans la mesure où cela peut être accompli sans diminuer la responsabilité assumée par l'entrepreneur principal concernant l'exécution des travaux aux termes du contrat, le Comité et la Société en tant que gérant veillent également à ce que les principes énoncés ci-dessus soient mis en pratique en ce qui concerne les principaux sous-traitants.

ARTICLE XI

(a) Any Party may withdraw from this Agreement, and this Agreement shall cease to be in force for that Party three months after that Party shall have notified the Government of the United States of America of its intention to withdraw and the latter shall inform the other Parties accordingly. In the event of such withdrawal, the corresponding signatory to the Special Agreement shall pay all sums already due under the Special Agreement, together with a sum which shall be agreed between that signatory and the Committee in respect of costs which will result in the future from contracts concluded prior to notification of withdrawal. If agreement has not been reached within three months after notification of withdrawal, the Committee shall make a final determination of the sums which shall be paid by that signatory.

(b) Not less than three months after the rights of a signatory to the Special Agreement have been suspended pursuant to Article 4 (d) of the Special Agreement, and if that signatory has not meanwhile paid all sums due, the Committee, having taken into account any statement by that signatory or the corresponding Party, may decide that the Party in question is deemed to have withdrawn from this Agreement ; this Agreement shall thereupon cease to be in force for that Party.

(c) Withdrawal by a Party from this Agreement shall automatically effect withdrawal from the Special Agreement by the corresponding signatory to the Special Agreement, but the obligation to make payments under paragraph (a) of this Article or under Article 4 (d) of the Special Agreement shall not be affected by such withdrawal.

(d) Upon any withdrawal under paragraph (a) or (b) of this Article, the Committee, to the extent required to account for the quota of the withdrawing signatory to the Special Agreement, shall increase the quotas of the remaining signatories to the Special Agreement in proportion to their respective quotas or as they may otherwise agree. However, if the signatory to the Special Agreement corresponding to the withdrawing Party was at the time of withdrawal a member of a group of signatories formed in order to appoint jointly a representative on the Committee pursuant to Article IV (b) of this Agreement, the quota of the signatory in question shall be distributed by increasing the quotas of the remaining signatories of that group

to the extent that those remaining signatories may agree.

(e) Withdrawal by any Party may also take place if, at the request of the Party concerned, the Committee approves the transfer of the rights and obligations of that Party and the corresponding signatory to the Special Agreement under this Agreement and the Special Agreement to another Party and its corresponding signatory to the Special Agreement. Such transferee or transferees need not have been Parties to the Agreement or signatories to the Special Agreement prior to the time of such transfer.

ARTICLE XII

(a) This Agreement shall be open at Washington for six months from 20th August 1964 for signature :

- (i) by the Government of any State which is listed by name in the Annex to the Special Agreement when it is first opened for signature, and
- (ii) by the Government of any other State which is a member of the International Telecommunication Union, subject to approval by the Committee of the quota of that Government or its designated communications entity, public or private. On such approval and entry into force or provisional application, the name of that State and the name of its corresponding signatory to the Special Agreement, and its quota are deemed to be inserted in the Annex to the Special Agreement.

(b) The Government of any State which is a member of the International Telecommunication Union may accede to this Agreement after it is closed for signature upon such financial conditions as the Committee shall determine. On such accession, the name of that State and the name of its corresponding signatory to the Special Agreement, and its quota are deemed to be inserted in the Annex to the Special Agreement.

(c) The quotas of the signatories to the Special Agreement shall be reduced pro rata as necessary to accommodate additional signatories to the Special Agreement, provided that the combined original quotas of all signatories to the Special Agreement other than the signatories

ARTICLE XI

(a) Le présent accord peut être dénoncé par toute partie; il cesse d'être en vigueur, en ce qui la concerne, trois mois après que celle-ci a notifié sa dénonciation au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, lequel en avise les autres parties. Dans ce cas, le signataire correspondant de l'Accord spécial paie la totalité des sommes déjà dues aux termes de l'Accord spécial, auxquelles s'ajoute une somme convenue entre ce signataire et le Comité pour couvrir les dépenses résultant ultérieurement de contrats passés avant la notification de la dénonciation. Si un accord n'a pas été conclu dans les trois mois qui suivront la ratification de la dénonciation, le Comité déterminera de façon définitive les montants qui seront payés par ce signataire.

(b) Trois mois au moins après la date où l'exercice des droits d'un signataire de l'Accord spécial est déclaré suspendu conformément au paragraphe (d) de l'article 4 de l'Accord spécial et si ce signataire n'a pas payé entre-temps toutes les sommes dues, le Comité, tenant compte des déclarations de la partie ou du signataire correspondant de l'Accord spécial, peut décider que cette partie doit être considérée comme ayant dénoncé le présent accord, lequel cessera, en conséquence, de lui être applicable.

(c) La dénonciation du présent accord par une partie vaut dénonciation de l'Accord spécial par le signataire correspondant, mais l'obligation d'effectuer des paiements aux termes du paragraphe (a) du présent article ou aux termes du paragraphe (d) de l'article 4 de l'Accord spécial n'est pas affectée par cette dénonciation.

(d) En cas de dénonciation effectuée aux termes des alinéas (a) ou (b) ci-dessus, le Comité procédera, dans la limite de la quote-part du signataire correspondant de l'Accord spécial, à l'augmentation des quotes-parts des autres signataires de l'Accord spécial en proportion de leurs quotes-parts respectives ou selon une autre méthode dont ces signataires conviendront. Toutefois, si un signataire de l'Accord spécial correspondant à la partie qui dénonce est, à ce moment, membre d'un groupe de signataires formé pour nommer conjointement un représentant au Comité, suivant les dispositions de l'article IV (b) du présent accord, la quote-part de ce signataire sera répartie entre les autres signataires du groupe, dans la proportion dont ils auront convenu.

(e) La dénonciation par toute partie peut également intervenir dans le cas où, à la demande de la partie intéressée, le Comité approuve le transfert à une autre partie et à son signataire de l'Accord spécial, des droits et obligations accordés à la partie demandante et à son signataire correspondant de l'Accord spécial par les dispositions du présent accord et de l'Accord spécial. Il ne sera pas nécessaire que ces derniers aient été parties à l'accord ou signataires de l'Accord spécial avant la date de ce transfert.

ARTICLE XII

(a) Pendant une période de six mois, à compter du 19 août 1964, le présent accord est ouvert, à Washington, à la signature:

(i) du gouvernement de chaque Etat dont le nom figure, à la date ci-dessus, à l'annexe à l'Accord spécial, et

(ii) du gouvernement de tout autre Etat membre de l'Union Internationale des Télécommunications, sous réserve toutefois de l'approbation par le Comité de la quote-part revenant à ce gouvernement ou à l'organisme de télécommunications public ou privé désigné par lui. Après approbation et entrée en vigueur ou en application provisoire, le nom de l'Etat et celui du signataire correspondant de l'Accord spécial, ainsi que le chiffre de sa quote-part, sont considérés comme inscrits à l'annexe de l'Accord spécial.

(b) Le gouvernement de tout Etat membre de l'Union Internationale des Télécommunications peut adhérer au présent accord après qu'il aura cessé d'être ouvert à la signature; l'adhésion se fera aux conditions financières que déterminera le Comité. Une fois l'adhésion effectuée, le nom de l'Etat et celui du signataire correspondant de l'Accord spécial, ainsi que le chiffre de sa quote-part, seront considérés comme inscrits à l'annexe de l'Accord spécial.

(c) Pour permettre l'adhésion à l'Accord spécial de nouveaux signataires, les quotes-parts des autres signataires de l'Accord spécial sont réduites en proportion. Toutefois, la somme des quotes-parts attribuées à l'origine à tous les signataires de l'Accord spécial, autres que ceux qui figu-

listed in the Annex to the Special Agreement when this Agreement is first opened for signature shall not exceed 17 percent.

(d) This Agreement shall enter into force on the date upon which it has been signed without reservation as to approval, or has been approved after such reservation, by two or more Governments. Subsequently it shall enter into force in respect of each signatory Government on signature or, if it signs subject to a reservation as to approval, on approval by it.

(e) Any Government which signs this Agreement subject to a reservation as to approval may, so long as this Agreement is open for signature, declare that it applies this Agreement provisionally and shall thereupon be considered a Party to this Agreement. Such provisional application shall terminate :

- (i) upon approval of this Agreement by that Government, or
- (ii) upon withdrawal by that Government in accordance with Article XI of this Agreement.

(f) Notwithstanding anything contained in this Article, this Agreement shall not enter into force for any Government nor be applied provisionally by any Government until that Government or its corresponding signatory shall have signed the Special Agreement.

(g) If at the expiration of a period of nine months from the date when it is first opened for signature this Agreement has not entered into force for or has not been provisionally applied by the Government of a State which has signed it in accordance with paragraph (a) (i) of this Article, the signature shall be considered of no effect and the name of that State and of its corresponding signatory to the Special Agreement, and its quota shall be deemed to be deleted from the Annex to the Special Agreement ; the quotas of the signatories to the Special Agreement shall accordingly be increased pro rata. If this Agreement has not entered into force for or has not been provisionally applied by the Government of a State which has signed it in accordance with paragraph (a) (ii) of this Article within a period of nine months from the date when it is first opened for signature, the signature shall be considered of no effect.

(h) The corresponding signatory to the Special Agreement of any Government which has signed this Agreement subject to a reservation as

to approval, and which has not provisionally applied it, may appoint an observer to the Committee in the same manner as that signatory could have been represented in accordance with Article IV (b) of this Agreement if that Government had approved this Agreement. Any such observer, who shall have the right to speak but not to vote, may attend the Committee only during a period of nine months from the date when this Agreement is first opened for signature.

(i) No reservation may be made to this Agreement except as provided in this Article.

ARTICLE XIII

(a) Notifications of approval or of provisional application and instruments of accession shall be deposited with the Government of the United States of America.

(b) The Government of the United States of America shall notify all signatory and acceding States of signatures, reservations of approval, deposits of notifications of approval or of provisional application, deposits of instruments of accession and notifications of withdrawals from this Agreement.

ARTICLE XIV

Upon entry into force of this Agreement, the Government of the United States of America shall register it with the Secretary-General of the United Nations in accordance with Article 102 of the Charter of the United Nations.

ARTICLE XV

This Agreement shall remain in effect until the entry into force of the definitive arrangements referred to in Article IX of this Agreement.

.....

2. Special Agreement

Whereas certain Governments have become Parties to an Agreement Establishing Interim Arrangements for a Global Commercial Communications Satellite System ; and

Whereas those Governments have undertaken therein to sign or to designate a communications entity to sign this Special Agreement ;

raient à l'annexe de celui-ci lorsqu'il a été ouvert à la signature, ne devra pas dépasser 17%.

(d) L'accord prend effet à la date à laquelle il a été signé sans réserve d'approbation ou a été approuvé après une telle réserve par deux ou plusieurs gouvernements. Par la suite, il prend effet à l'égard de chacun des gouvernements signataires, à la date où il l'a signé, ou, s'il signe sous réserve d'approbation, à la date de levée de la réserve.

(e) Tout gouvernement qui signe le présent accord sous réserve d'approbation peut, aussi longtemps que celui-ci reste ouvert à la signature, déclarer qu'il l'applique à titre provisoire; il est dès lors considéré comme partie à l'accord. Cette application provisoire prend fin:

- (i) par l'approbation du présent accord par ce gouvernement, ou bien
- (ii) par la dénonciation qu'il en fait en vertu de l'article XI du présent accord.

(f) Nonobstant toute disposition contraire du présent article, le présent accord n'entrera en vigueur à l'égard de l'un quelconque des gouvernements ni ne sera appliqué par lui de façon provisoire avant que ce gouvernement ou son signataire correspondant n'ait signé l'Accord spécial.

(g) Si à l'expiration d'une période de neuf mois suivant la date où il est ouvert à la signature, le présent accord n'est pas entré en vigueur pour le gouvernement d'un Etat qui l'a signé conformément au paragraphe (a) (i) du présent article ou n'a pas été appliqué à titre provisoire par celui-ci, la signature de celui-ci est considérée comme nulle et le nom de l'Etat et celui du signataire correspondant de l'Accord spécial, ainsi que la quote-part de celui-ci, sont considérés comme rayés de l'annexe à l'Accord spécial; les quotes-parts des signataires de l'Accord spécial seront en conséquence augmentées proportionnellement. Si le présent accord n'est pas entré en vigueur à l'égard du gouvernement d'un Etat qui l'a signé conformément à l'alinéa (a) (ii) dans les neuf mois suivant la date à laquelle il est ouvert à la signature ou n'a pas fait l'objet d'une application provisoire de sa part, la signature de ce gouvernement est considérée comme nulle.

(h) Le signataire de l'Accord spécial correspondant à un gouvernement ayant signé cet accord sous réserve d'approbation et qui ne l'a pas mis

en application provisoire peut nommer un observateur au Comité, de la même façon qu'il aurait pu désigner un représentant conformément à l'article IV (b) du présent accord s'il avait approuvé celui-ci. Cet observateur aura le droit de prendre la parole, mais non de voter; il peut assister aux réunions du Comité pendant une période de neuf mois au plus après la date où le présent accord est ouvert à la signature.

(i) Aucune réserve ne peut être apportée au présent accord, sauf celles qui sont prévues au présent article.

ARTICLE XIII

(a) Les notifications d'approbation ou d'application provisoire ainsi que les instruments d'adhésion seront déposés auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

(b) Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avisera tous les signataires et les Etats ayant adhéré à l'accord des signatures, des réserves d'approbation, du dépôt des notifications d'approbation ou d'application provisoire, du dépôt des instruments d'adhésion et des notifications de dénonciation du présent accord.

ARTICLE XIV

Lors de l'entrée en vigueur du présent accord, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le fera enregistrer auprès du Secrétaire général des Nations Unies conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

ARTICLE XV

Le présent accord restera applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du régime définitif mentionné à l'article IX du présent accord.

.....

2. Accord spécial

Attendu que certains gouvernements sont devenus parties à un Accord établissant un régime provisoire applicable à un système commercial mondial de télécommunications par satellites;

Attendu également que ces gouvernements se sont engagés par cet accord à signer le présent accord spécial ou à désigner un organisme de télécommunications habilité à le signer;

The signatories to this Special Agreement hereby agree as follows :

ARTICLE 1

In this Special Agreement :

(a) "The Agreement" means the Agreement Establishing Interim Arrangements for a Global Commercial Communications Satellite System opened for signature on 20th August 1964 at Washington ;

(b) "The Committee" means the Interim Communications Satellite Committee established by Article IV of the Agreement ;

(c) "The Corporation" means the Communications Satellite Corporation incorporated under the laws of the District of Columbia pursuant to the Communications Satellite Act of 1962 of the United States of America ;

(d) "Design" and "development" include research ;

(e) "Quota", in relation to a signatory, means the percentage set forth opposite its name in the Annex to this Special Agreement as modified pursuant to the Agreement and this Special Agreement ;

(f) "Signatory" means a Government or a communications entity which has signed this Special Agreement and in respect of which it is in force ;

(g) "The space segment" means the space segment defined in Article I (b) (i) of the Agreement.

ARTICLE 2

Each signatory undertakes to fulfil the obligations placed upon it by the Agreement and thereby obtains the rights provided therein.

ARTICLE 3

Each signatory undertakes to contribute a percentage of the costs of the design, development, construction and establishment of the space segment equal to its quota.

ARTICLE 4

(a) During a period of nine months from the date when the Agreement is first opened for signature, each signatory shall, within four weeks from the date of entry into force of this Special

Agreement for that signatory, make a payment on account to the Corporation, in United States dollars, or in currency freely convertible into United States dollars, of a percentage equal to its quota of the expenditure which the Corporation has incurred for the design, development, construction and establishment of the space segment prior to the date when the Agreement is first opened for signature, and, according to estimates established by the Corporation at that date, is to incur for those purposes within six months after that date, together with its proportionate share of any additional contribution required pursuant to paragraph (b) of this Article, and appropriate interest on all such amounts. Each signatory shall pay the remainder of its contribution pursuant to Article 3 of this Special Agreement in accordance with paragraph (b) of this Article.

(b) The Corporation shall submit to the Committee estimates of the time phasing of payments required pursuant to Article 3 of this Special Agreement. The Committee shall call on the signatories to make their respective proportionate payments in order to enable obligations to be met as they become due. Payments shall be made to the Corporation by each signatory in United States dollars, or in currency freely convertible into United States dollars, and in such amounts that, accounting on a cumulative basis, the sums paid by the signatories are in proportion to their respective quotas. Where a signatory other than the Corporation incurs obligations pursuant to authorisation by the Committee, the Committee shall cause payments to be made to that signatory.

(c) Accounts for expenditure referred to in paragraphs (a) and (b) of this Article shall be subject to review by the Committee and shall be subject to such adjustment as the Committee may decide.

(d) Each signatory shall pay the amount due from it under paragraph (b) of this Article on the date designated by the Committee. Interest at the rate of six per cent per annum shall be added to any amount unpaid after that date. If the signatory has not made a payment within three months of its becoming due, the rights of the signatory under the Agreement and this Special Agreement shall be suspended. If, after such suspension, the Committee decides, pursuant to Article XI (b) of the Agreement, that the defaulting signatory is deemed to have withdrawn

Les signataires du présent accord spécial sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE 1

Au sens du présent accord spécial:

(a) «L'accord» désigne l'accord concernant le régime provisoire applicable à un système commercial mondial de télécommunications par satellites, ouvert à la signature le 19 août 1964 à Washington.

(b) «Le Comité» désigne le comité provisoire des télécommunications par satellites créé par l'article IV de l'accord.

(c) «La Société» désigne la «Communications Satellite Corporation» constituée conformément à la législation du District de Columbia, en application du «Communications Satellite Act» de 1962 des Etats-Unis d'Amérique.

(d) Les termes «conception» et «mise au point» visent également la recherche.

(e) Le mot «quote-part» se rapportant à un signataire correspond au pourcentage indiqué en regard de son nom à l'annexe au présent accord spécial modifié conformément à l'accord et au présent accord spécial.

(f) Le mot «signataire» désigne tout gouvernement ou organisme de télécommunications ayant signé le présent accord spécial qui est en vigueur à son égard.

(g) L'expression «secteur spatial» désigne le secteur spatial défini à l'article 1 (b) (i) de l'accord.

ARTICLE 2

Tout signataire s'engage à s'acquitter des obligations prévues à l'accord et acquiert ainsi les droits qui en découlent.

ARTICLE 3

Tout signataire s'engage à contribuer, pour un pourcentage égal à sa quote-part, aux dépenses de conception, de mise au point, de construction et de mise en place du secteur spatial.

ARTICLE 4

(a) Les signataires versent à la Société, dans les neuf mois suivant l'ouverture de l'accord à la signature et dans les quatre semaines suivant la date à laquelle l'Accord spécial entre en vigueur

à leur égard, un acompte, en dollars des Etats-Unis ou en devises pouvant être librement converties en dollars des Etats-Unis, proportionnel à leurs quotes-parts des dépenses que la Société a effectuées pour la conception, la mise au point, la construction et la mise en place du secteur spatial antérieurement à la date d'ouverture de l'accord à la signature et de celles qu'elle effectuera aux mêmes fins pendant les six mois suivant la date susvisée, selon les prévisions établies par la Société à cette date; les signataires effectuent en même temps le versement de leurs quotes-parts des contributions complémentaires éventuellement appelées en application des dispositions du paragraphe (b) du présent article; à ces versements s'ajoutent les intérêts normaux sur les sommes exigibles. Les signataires versent le solde de leurs contributions, telles que définies à l'article 3 du présent accord spécial, suivant les modalités prévues au paragraphe (b) du présent article.

(b) La Société présente au Comité un échéancier prévisionnel des versements ultérieurs que l'application des dispositions de l'article 3 du présent accord spécial rendra nécessaires et le Comité invite les signataires à effectuer leurs versements proportionnels de façon que les dépenses soient couvertes au fur et à mesure de leurs échéances. Les signataires effectuent leurs versements auprès de la Société en dollars des Etats-Unis ou en devises pouvant être librement converties en dollars des Etats-Unis de telle façon que les versements cumulés soient en permanence proportionnels à leurs quotes-parts. Lorsqu'un signataire autre que la Société expose des dépenses, en vertu d'une autorisation du Comité, le Comité lui en fait obtenir le règlement.

(c) Les comptes relatifs aux dépenses visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus sont examinés par le Comité et le cas échéant révisés par celui-ci.

(d) Les signataires effectuent à la date fixée par le Comité les paiements leur incomtant en application des dispositions du paragraphe (b) de cet article. Toute somme restant due après la date fixée est grevée d'un intérêt annuel de six pour cent. Lorsqu'un signataire n'a pas effectué de paiement dans les trois mois qui suivent l'échéance, l'exercice de ses droits aux termes de l'accord et du présent accord spécial est suspendu. Si, à la suite de cette suspension, le Comité, conformément à l'article XI (b) de l'accord, décide que le signataire défaillant est considéré comme ayant dénoncé

from this Special Agreement, the Committee shall then make a binding determination of the sums already due together with a sum to be paid in respect of the costs which will result in the future from contracts concluded while that signatory was a party. Such withdrawal shall not, however, affect the obligation of the signatory concerned to pay sums due under this Special Agreement, whether falling due before it ceased to be a party or payable in accordance with the aforesaid determination of the Committee.

ARTICLE 5

The following shall be included as part of the costs of the design, development, construction and establishment of the space segment to be shared by the signatories in proportion to their respective quotas :

(a) The direct and indirect cost for the design, development, construction and establishment of the space segment incurred by the Corporation prior to the date when the Agreement is first opened for signature ;

(b) All direct and indirect costs for the design, development, construction and establishment of the space segment incurred by the Corporation or pursuant to authorisation by the Committee by any other signatory on behalf of the signatories to this Special Agreement subsequent to the date when the Agreement is first opened for signature ;

(c) All direct and indirect costs incurred by the Corporation which are allocable to its performance of services as manager in the design, development, construction and establishment of the space segment and appropriate compensation to the Corporation, as may be agreed between the Corporation and the Committee, for such services.

ARTICLE 6

The following shall not form part of the costs to be shared by the signatories :

(a) Taxes on the net income of any of the signatories ;

(b) Design and development expenditure on launchers and launching facilities except expenditure incurred for the adaptation of launchers and launching facilities in connection with the design, development, construction and establishment of the space segment ;

(c) The costs of the representatives of the signatories on the Committee and on its advisory sub-committees and the staffs of those representatives except insofar as the Committee may otherwise determine.

ARTICLE 7

(a) In considering whether an earth station should be permitted to utilise the space segment, the Committee shall take into account the technical characteristics of the station, the technical limitations on multiple access to satellites due to the existing state of the art, the effect of geographical distribution of earth stations on the efficiency of the services to be provided by the system, the recommended standards of the International Telegraph and Telephone Consultative Committee and the International Radio Consultative Committee of the International Telecommunication Union, and such general standards as the Committee may establish. Failure by the Committee to establish general standards shall not of itself preclude the Committee from considering or acting upon any application for approval of an earth station to utilise the space segment.

(b) Any application for approval of an earth station to utilise the space segment shall be submitted to the Committee by the signatory to this Special Agreement in whose area the earth station is or will be located or, with respect to other areas, by a duly authorised communications entity. Each such application shall be submitted either individually or jointly on behalf of all signatories and duly authorised communications entities intending to utilise the space segment by means of the earth station which is the subject of the application.

(c) Any application for approval of an earth station located in the territory of a State whose Government is party to the Agreement which is to be owned or operated by an organisation or organisations other than the corresponding signatory shall be made by that signatory.

ARTICLE 8

(a) Each applicant for approval of an earth station pursuant to Article 7 of this Special Agreement shall be responsible for making equitable and non-discriminatory arrangements for the use of the earth station by all signatories or duly authorised communications entities in

l'Accord spécial, le Comité arrête sans appel le montant des sommes déjà dues auxquelles s'ajoute une somme à payer pour les dépenses qui résulteraient ultérieurement de contrats conclus lorsque ce signataire était partie au présent accord spécial. Pareille dénonciation n'affecte toutefois pas l'obligation, pour le signataire en cause, de payer les sommes dues aux termes du présent accord, que leurs échéances se produisent avant qu'il ait cessé d'être partie ou qu'elles soient payables conformément à la décision ci-dessus du Comité.

ARTICLE 5

Sont comprises dans les dépenses de conception, de mise au point, de construction et de mise en place du secteur spatial, pour être réparties entre les signataires proportionnellement à leur quote-part respective:

(a) les dépenses directes et indirectes effectuées à ces fins par la Société avant la date à laquelle l'accord est ouvert à la signature;

(b) toutes les dépenses directes et indirectes effectuées à ces mêmes fins par la Société ou, en vertu d'une autorisation du Comité, par tout autre signataire, au nom des signataires du présent accord spécial, après la date à laquelle l'accord est ouvert à la signature;

(c) toutes les dépenses directes et indirectes effectuées à ces mêmes fins par la Société dans sa gestion, ainsi que la juste rémunération des fonctions exercées par la Société dans les conditions convenues entre celle-ci et le Comité.

ARTICLE 6

Ne font pas partie des dépenses à répartir entre les signataires:

(a) les impôts sur le revenu net de l'un quelconque des signataires;

(b) les dépenses nécessaires à la conception et la mise au point des lanceurs et des installations de lancement, à l'exception toutefois des dépenses effectuées pour l'adaptation de ces lanceurs et de ces installations de lancement à la conception, la mise au point, la construction et la mise en place du secteur spatial;

(c) les dépenses relatives aux représentants des signataires au Comité et aux sous-comités consultatifs, ainsi qu'au personnel attaché à ces représentants, sauf si le Comité en décide autrement.

ARTICLE 7

(a) Lorsqu'il examine s'il faut autoriser une station terrienne à utiliser le secteur spatial, le Comité tient compte des caractéristiques techniques de cette station, des limitations qu'impose l'état actuel de la technologie aux possibilités d'accès multiples aux satellites, des conséquences de la distribution géographique des stations terriennes pour l'efficacité des services qui doivent être rendus par le système. Il tient compte également des avis du Comité Consultatif International Télégraphique et Téléphonique et du Comité Consultatif International des Radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications et des normes générales que le Comité peut établir. Même si le Comité n'a pu établir de normes générales, cela ne doit pas l'empêcher d'examiner et de donner suite à une demande d'approbation relative à l'utilisation du secteur spatial par une station terrienne.

(b) Les demandes visant à autoriser une station terrienne à utiliser le secteur spatial sont soumises au Comité par le signataire du présent accord spécial dans la région duquel est ou sera située cette station terrienne ou, s'il s'agit d'autres régions, par un organisme de télécommunications dûment autorisé. Chaque demande de ce genre est présentée soit individuellement, soit au nom de tous les signataires et organismes de télécommunications dûment autorisés qui désirent utiliser le secteur spatial au moyen de la station terrienne faisant l'objet de la demande.

(c) La demande d'approbation d'une station terrienne située sur le territoire d'un Etat dont le gouvernement est partie à l'accord mais dont la propriété ou l'exploitation relève d'une organisation ou d'organisations autres que le signataire correspondant, est présentée par ce dernier.

ARTICLE 8

(a) Chaque organisme présentant une demande d'approbation de station terrienne, conformément à l'article 7 du présent accord spécial, prend des dispositions pour l'utilisation équitable et sans discrimination de la station terrienne par tous les signataires et tous leurs organismes de

tended to be served by the earth station individually or jointly with other earth stations.

(b) To the extent feasible the Committee shall allot to the respective signatory or duly authorised communications entity, for use by each earth station which has been approved pursuant to Article 7 of this Special Agreement, an amount of satellite utilisation appropriate to satisfy the total communications capability requested on behalf of all signatories and duly authorised communications entities to be served by such earth station.

(c) In making allotments of satellite utilisation the Committee shall give due consideration to the quotas of the signatories to be served by each earth station.

ARTICLE 9

(a) The Committee shall specify the unit of satellite utilisation and from time to time shall establish the rate of charge per unit at a level which, as a general rule, shall be sufficient, on the basis of the estimated total use of the space segment, to cover amortisation of the capital cost of the space segment, an adequate compensation for use of capital, and the estimated operating, maintenance and administration costs of the space segment.

(b) In establishing the unit rate of charge pursuant to paragraph (a) of this Article, the Committee shall include in the estimated operating, maintenance and administration costs of the space segment the estimated direct and indirect costs of the Corporation which are allocable to its performance of services as manager in the operation and maintenance of the space segment and appropriate compensation to the Corporation, as may be agreed between the Corporation and the Committee, for such services.

(c) The Committee shall arrange for the payment of charges for allotments of satellite utilisation to be made quarterly to the Corporation. The charges shall be computed in United States dollars and paid in United States dollars or in currency freely convertible into United States dollars.

(d) The components of the unit rate of charge representing amortisation and compensation for the use of capital shall be credited to the signatories in proportion to their respective quotas. In the interests of avoiding unnecessary

transfers of funds between signatories, and of keeping to a minimum the funds held by the Corporation on behalf of the signatories, the Committee shall make suitable arrangements for funds representing these components to be retained by signatories where appropriate or, if collected, to be distributed among the signatories in such a way that the credits established for signatories are discharged.

(e) The other components of the unit rate of charge shall be applied to meet all operating, maintenance, and administration costs, and to establish such reserves as the Committee may determine to be necessary. After providing for such costs and reserves, any balance remaining shall be distributed by the Corporation, in United States dollars, or in currency freely convertible into United States dollars, among the signatories in proportion to their respective quotas ; but if insufficient funds remain to meet the operating, maintenance and administration costs, the signatories shall pay to the Corporation, in proportion to their respective quotas, such amounts as may be determined by the Committee to be required to meet the deficiency.

(f) The Committee shall institute appropriate sanctions in cases where payments pursuant to this Article shall have been in default for three months or longer.

ARTICLE 10

(a) All contracts placed by the Corporation or by any other signatory pursuant to authorisation by the Committee relating to design, development and procurement of equipment for the space segment shall, except as otherwise provided by the Committee, be based on responses to appropriate requests for quotations or invitations to tender from among persons and organisations qualified to perform the work under the proposed contract whose names are furnished to the Committee by the signatories.

(b) For contracts which exceed US \$125,000 the issue by the Corporation of requests for quotations or invitations to tender shall be in accordance with such conditions as the Committee may determine. The Corporation shall keep the Committee fully informed of decisions taken relating to such contracts.

(c) The Corporation shall consult the Committee before issuing requests for proposals and

télécommunications dûment autorisés devant être desservis par cette station, soit seule, soit en liaison avec d'autres stations.

(b) Dans la mesure du possible, le Comité attribue au signataire ou à l'organisme dûment autorisé une part de l'utilisation du système de satellites par chaque station terrienne approuvée conformément à l'article 7 du présent accord spécial, et correspondant au potentiel total de télécommunications requis pour l'ensemble des signataires et des organismes de télécommunications dûment autorisés à être desservis par cette station terrienne.

(c) Dans l'établissement de ces attributions, le Comité tient compte des quotes-parts des signataires qui sont desservis par chaque station terrienne.

ARTICLE 9

(a) Le Comité détermine l'unité d'utilisation du système de satellites; il fixe et révise ultérieurement le taux unitaire de redevance à un niveau tel qu'en principe celui-ci soit suffisant, sur la base de l'utilisation totale prévue du secteur spatial, pour couvrir l'amortissement et la rémunération adéquate du capital engagé dans le secteur spatial, et les dépenses prévues d'exploitation, d'entretien et de gestion du secteur spatial.

(b) Pour la fixation du taux unitaire de redevance en application des dispositions du paragraphe (a) ci-dessus, le Comité fera entrer dans l'estimation des dépenses d'exploitation, d'entretien et de gestion du secteur spatial les dépenses supportées de façon directe et indirecte par la Société et correspondant à l'exercice de ses fonctions de gestion dans l'exploitation et l'entretien du secteur spatial, y compris la rémunération appropriée des services rendus par la Société, à fixer en accord entre celle-ci et le Comité.

(c) Le Comité prend toutes dispositions pour que les redevances d'attribution du système de satellites soient réglées trimestriellement à la Société. Les redevances sont calculées et payées en dollars des Etats-Unis, ou en devises pouvant être librement converties en dollars des Etats-Unis.

(d) Les éléments constitutifs du taux unitaire de redevance qui correspondent à l'amortissement et à la rémunération du capital sont portés au crédit des signataires en proportion de leurs quotes-parts. En vue d'éviter des mouvements de fonds

inutiles entre les signataires et de maintenir au niveau le plus faible possible le volume des fonds détenus par la Société pour le compte des signataires, le Comité prend les mesures nécessaires pour que les fonds correspondant aux éléments susmentionnés soient, lorsqu'il y a lieu, conservés par les signataires, ou, si lesdits fonds ont été encaissés, répartis entre ceux-ci de telle façon que tous les montants portés au crédit des signataires soient effectivement réglés à ces derniers.

(e) Les autres éléments constitutifs du taux unitaire de redevance couvriront les dépenses d'exploitation, d'entretien et de gestion, ainsi que les réserves que le Comité jugera utile de constituer. Le solde subsistant après ces affectations sera réparti par la Société, en dollars des Etats-Unis, ou en devises pouvant être librement converties en dollars des Etats-Unis, parmi les signataires et en proportion de leurs quotes-parts. Si les disponibilités ne permettent pas de couvrir les dépenses d'exploitation, d'entretien et de gestion, les signataires verseront à la Société, en proportion de leurs quotes-parts, les sommes que le Comité jugera nécessaires à la couverture du déficit.

(f) Le Comité prendra les mesures appropriées pour sanctionner les retards de trois mois ou plus dans les paiements prévus au présent article.

ARTICLE 10

(a) Tous les contrats attribués par la Société ou par tout autre signataire en vertu d'une autorisation du Comité, et relatifs à l'étude, à la mise au point et à la fourniture de matériel pour le secteur spatial devront, sauf si le Comité en décide autrement, être fondés sur les réponses aux demandes de prix ou aux appels d'offres. Ces demandes de prix ou ces appels d'offres sont adressés à des personnes ou à des organisations choisies parmi celles indiquées au Comité par les signataires et qui sont qualifiées pour exécuter les travaux prévus dans le contrat proposé.

(b) Pour les contrats dont le montant est supérieur à 125.000 dollars des Etats-Unis, l'envoi par la Société de demandes de propositions ou d'appels d'offres devra être fait conformément aux conditions que le Comité pourra déterminer. La Société tiendra le Comité pleinement informé des décisions prises relatives à ces contrats.

(c) La Société consultera le Comité avant tout envoi de demandes de propositions et d'appels

invitations to tender for contracts for design, development and procurement of equipment for the space segment which are expected to exceed US \$500,000. If, as a result of its evaluation of responses to such requests or invitations, the Corporation desires that a contract be placed which exceeds US \$500,000, it shall submit its evaluation and recommendations to the Committee. The approval of the Committee shall be required before each such contract is placed either by the Corporation as manager or by any other signatory pursuant to authorisation by the Committee.

(d) The Committee shall approve the programme for the launching of satellites and for associated services, the launch source and the contracting arrangements.

(e) Except as otherwise directed by the Committee, and subject to paragraphs (c) and (d) of this Article, all contractors shall be selected by the Corporation and all contracts shall be in the name of and be executed and administered by the Corporation as manager.

(f) Except as otherwise determined by the Committee, all contracts and sub-contracts placed for design, development and procurement of equipment for the space segment shall contain appropriate provisions to the effect that all inventions, technical data and information arising directly from any work performed under such contracts (except inventions, technical data and information pertaining to launchers and launchings) shall be disclosed to the Committee and may be used only in the design, development, manufacture and use of equipment and components for the space segment established under the present interim arrangements or under any definite arrangements which may succeed these interim arrangements, without payment of royalties, by each signatory or any person in the jurisdiction of a signatory or the Government which has designated that signatory.

(g) Except as it may otherwise determine, the Committee shall endeavour to have included in all contracts placed for design and development appropriate provisions which will ensure that inventions, technical data and information owned by the contractor and its sub-contractors

which are directly incorporated in work performed under such contracts, may be used on fair and reasonable terms by each signatory or any person in the jurisdiction of a signatory or the Government which has designated that signatory, provided that such use is necessary, and to the extent that it is necessary to use such inventions, technical data and information for the exercise of the right to use under paragraph (f) of this Article.

(h) The provisions of this Article shall not be held to apply to contracts for design, development, construction and establishment of the space segment to which the Corporation is a party on the date when the Agreement is first opened for signature. Subject to the provisions of Article 4 (c) of this Agreement, all such contracts shall be recognised by the Committee as continuing obligations for budgetary purposes.

ARTICLE 11

Each signatory shall keep such books, records, vouchers and accounts of all costs for which it is authorised to be reimbursed under this Special Agreement with respect to the design, development, construction, establishment, maintenance and operation of the space segment as may be appropriate and shall at all reasonable times make them available for inspection by members of the Committee.

ARTICLE 12

In addition to functions stated elsewhere in this Special Agreement, the Corporation, as manager pursuant to Article VIII of the Agreement, shall :

- (a) prepare and submit to the Committee the annual programmes and budgets ;
- (b) recommend to the Committee the type or types of space segment to be established ;
- (c) plan, conduct, arrange for and co-operate in studies, design work and development for improvement of the space segment ;
- (d) operate and maintain the space segment ;

d'offres concernant les contrats d'études, de mise au point et de fourniture de matériel pour le secteur spatial dont la valeur est estimée supérieure à 500.000 dollars des Etats-Unis. S'il résulte, du dépouillement des réponses aux demandes de propositions et aux appels d'offres, que la Société désire placer un contrat d'un montant supérieur à 500.000 dollars des Etats-Unis, celle-ci devra soumettre les résultats du dépouillement et ses recommandations au Comité. L'approbation par le Comité devra être donnée avant attribution d'un tel contrat, que celui-ci soit placé par la Société en tant que gérant ou par tout autre signataire en vertu d'une autorisation du Comité.

(d) Le Comité approuvera le programme de lancement de satellites et des services associés, la source de lancement, et les arrangements relatifs aux contrats.

(e) Sauf si le Comité en dispose autrement, et sous réserve des paragraphes (c) et (d) du présent article, tous les entrepreneurs sont choisis par la Société et tous les contrats sont passés au nom de la Société, exécutés et administrés par elle en tant que gérant.

(f) Sauf si le Comité en dispose autrement, tous les contrats et sous-contrats passés pour les travaux de conception, de mise au point et pour la fourniture de matériel destiné au secteur spatial contiennent des dispositions appropriées prévoyant que tous les renseignements, inventions et données techniques découlant directement de tout travail effectué conformément à ces contrats (à l'exclusion des renseignements, des inventions et des données techniques relatives aux lanceurs et aux lancements) sont communiqués au Comité et peuvent, aux termes des dispositions provisoires actuelles comme à ceux des dispositions définitives, être utilisés seulement pour la conception, la mise au point, la fabrication et l'utilisation de matériel et de composants destinés au secteur spatial établi au titre des présentes dispositions provisoires ou au titre des dispositions définitives qui succéderont aux dispositions provisoires, sans paiement de redevance, par chaque signataire ou par chaque personne relevant d'un signataire ou du gouvernement qui a désigné ce signataire.

(g) Sauf s'il en décide autrement, le Comité veille à ce que soient inscrites, autant que possible, dans tous les contrats passés pour les travaux de conception et de mise au point, des dispositions propres à assurer que les renseignements, inventions et données techniques appartenant à l'entre-

preneur bénéficiaire des contrats et à ses sous-traitants, et qui découlent directement des travaux effectués aux termes de ces contrats, puissent être utilisés à des conditions justes et raisonnables par tout signataire ou toute personne relevant d'un signataire ou du gouvernement qui a désigné ce signataire, pourvu que cette utilisation soit nécessaire et ce, dans la mesure requise pour l'exercice du droit prévu au paragraphe (f) ci-dessus.

(h) Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux contrats pour la conception, la mise au point, la construction et la création du secteur spatial auxquels la Société est partie à la date de l'ouverture de l'accord à la signature. Sous réserve des dispositions de l'article 4 (c) de cet accord, de tels contrats seront reconnus pour raisons budgétaires par le Comité comme des obligations continues.

ARTICLE 11

Tout signataire tient les registres, archives, pièces justificatives et comptes nécessaires relatifs à toutes les dépenses pour lesquelles il est autorisé à être remboursé en vertu du présent accord spécial pour la conception, la mise au point, la construction, la mise en place, l'entretien et l'exploitation du secteur spatial, et les soumet à intervalles raisonnables à l'inspection des membres du Comité.

ARTICLE 12

Outre les fonctions déjà précisées au présent accord spécial, la Société, en sa qualité d'organe exécutif conformément à l'article VIII de l'accord:

- (a) prépare et soumet au Comité les programmes et budgets annuels;
- (b) lui recommande le ou les types de secteur spatial à établir;
- (c) prépare, dirige, organise les recherches et travaux de conception et de mise au point pour l'amélioration du secteur spatial, et y participe;
- (d) exploite le secteur spatial et en assure l'entretien;

- (e) furnish to the Committee such information as may be required by any representative on the Committee to enable him to discharge his responsibilities as a representative ;
- (f) arrange for technicians, selected by the Committee with the concurrence of the Corporation from among persons nominated by signatories, to participate in the assessment of designs and of specifications for equipment for the space segment ;
- (g) use its best efforts to arrange for inventions, technical data and information arising directly from any jointly financed work performed under contracts placed before the date on which the Agreement is opened for signature to be disclosed to each signatory and to be made available for use free of charge in the design, development, manufacture and use of equipment and components for the space segment by each signatory or any person in the jurisdiction of the signatory or the Government which has designated that signatory.

ARTICLE 13

Neither the Corporation as signatory or manager, nor any other signatory as such, shall be liable to any other signatory for loss or damage sustained by reason of a failure or breakdown of a satellite at or after launching or a failure or breakdown of any other portion of the space segment.

ARTICLE 14

Arrangements shall be made whereby all legal disputes arising in connection with the rights and obligations of signatories can, if not

otherwise settled, be submitted to the decision of an impartial tribunal, to be established in accordance with such arrangements, which would decide such questions in accordance with general principles of law. To this end, a group of legal experts appointed by the signatories and by the prospective signatories listed in the Annex to this Agreement when it is first opened for signature shall recommend a draft of a Supplementary Agreement containing such arrangements ; the signatories shall, after considering that draft, conclude a Supplementary Agreement for such arrangements within a period of three months from the date when the Agreement is first opened for signature. The Supplementary Agreement shall be binding on all those who subsequently become signatories to this Special Agreement.

ARTICLE 15

Any proposed amendment to this Special Agreement shall first be submitted to the Committee. If recommended by the Committee for adoption, it shall enter into force for all signatories when notifications of approval have been deposited with the Government of the United States of America by two-thirds of the signatories, provided that no amendment may impose upon any signatory any additional financial obligation without its consent.

ARTICLE 16

This Special Agreement shall enter into force for each signatory on the day of signature, provided that the Agreement shall have entered into force for or shall have been provisionally applied by the Government which is or has designated the signatory in question ; it shall continue in force for as long as the Agreement continues in force.

.....

- (e) fournit au Comité les renseignements demandés par tout représentant au Comité dans le but de s'acquitter de ses responsabilités en tant que tel;
- (f) organise la participation de techniciens, choisis par le Comité avec l'approbation de la Société parmi les personnes désignées par les signataires, à l'examen des projets et à l'établissement des spécifications relatives au matériel destiné au secteur spatial;
- (g) s'efforce d'obtenir que les renseignements, inventions et données techniques découlant directement des travaux financés en commun aux termes des contrats passés avant la date où l'accord est ouvert à la signature soient communiqués à tout signataire et mis gratuitement à la disposition de celui-ci ou de toute personne relevant d'un signataire ou du gouvernement qui l'a désigné, en vue de la conception, de la mise au point, de la fabrication et de l'utilisation du matériel et des composants du secteur spatial.

ARTICLE 13

La Société en tant que signataire ou en tant qu'organe exécutif, non plus qu'aucun autre signataire ne sera responsable envers les autres signataires pour les dommages résultant d'une défaillance ou d'un arrêt dans le fonctionnement d'un satellite au moment du lancement ou après celui-ci, ou d'une défaillance ou d'un arrêt dans le fonctionnement de toute autre partie du secteur spatial.

ARTICLE 14

Des dispositions seront prises en vertu desquelles les différends d'ordre juridique s'élevant à propos du présent accord spécial ou à propos des

droits et obligations des signataires, pourront, s'ils ne sont pas réglés autrement, être soumis au jugement d'un tribunal impartial à établir conformément à ces mêmes dispositions et qui tranchera ces questions conformément aux principes généraux du droit. A cette fin, un groupe d'experts juridiques nommés par les signataires et par les signataires prévus et indiqués dans la liste annexée à l'Accord spécial quand celui-ci a été ouvert à la signature, proposera un projet d'accord supplémentaire contenant les dispositions susvisées. Après examen du projet, les signataires concluront un accord additionnel à cette fin dans le délai de trois mois après la date où le présent accord spécial est ouvert à la signature. Cet accord additionnel s'appliquera également de façon obligatoire à tous futurs signataires du présent accord spécial.

ARTICLE 15

Toute proposition d'amendement au présent accord spécial est soumise en premier lieu au Comité. Si ce dernier en recommande l'adoption, elle entre en vigueur à l'égard de tous les signataires lorsque les notifications d'approbation auront été déposées auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique par deux tiers des signataires; toutefois, aucun amendement ne peut imposer à l'un quelconque des signataires, sans son consentement, d'obligations financières supplémentaires.

ARTICLE 16

Le présent accord spécial entrera en vigueur pour chaque signataire, au jour de sa signature, à condition que l'accord soit déjà entré en vigueur à l'égard du gouvernement signataire ou ayant désigné le signataire en question, ou qu'il ait été provisoirement appliqué par lui. Il restera en vigueur aussi longtemps que l'accord.

.....

ANNEX

List of prospective signatories to the special agreement

Country	Name of signatory	Quota
Australia	Overseas Telecommunications Commission (Australia) ..	2.75
Austria	Bundesministerium für Verkehr und Elektrizitätswirtschaft, Generaldirektion für die Post-und Telegraphenverwaltung2
Belgium	Régie des Télégraphes et Téléphones	1.1
Canada	Canadian Overseas Telecommunication Corporation	3.75
Denmark	Generaldirektoratet for Post og Telegrafvesenet4
France	Government of the French Repub'lic	6.1
Germany	Deutsche Bundespost	6.1
Ireland	An Roinn Poist Agus Telegrafa35
Italy	To be designated	2.2
Japan	Kokusai Denshin Denwa Company Ltd	2.0
Netherlands	Government of the Kingdom of the Netherlands	1.0
Norway	Telegrafstyret4
Portugal	Administração Geral dos Correios, Telegrafos e Telefones ..	.4
Spain	Government of the State of Spain	1.1
Sweden	Kungl. Telestyrelsen7
Switzerland	Direction Générale des PTT	2.0
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	Her Britannic Majesty's Postmaster General	8.4
United States of America ...	Communications Satellite Corporation	61.0
Vatican City	Government of the Vatican City State05

ANNEXE

Liste des signataires prévus de l'accord spécial

Pays	Nom du signataire	Quote-part
Allemagne	Deutsche Bundespost	6,1
Australie	Overseas Telecommunications Commission (Australie)	2,75
Autriche	Bundesministerium für Verkehr und Elektrizitätswirtschaft, Generaldirektion für die Post- und Telegraphenverwaltung	0,2
Belgique	Régie des Télégraphes et Téléphones	1,1
Canada	Canadian Overseas Telecommunication Corporation ...	3,75
Danemark	Generaldirektoratet for Post og Telegrafvesenet	0,4
Espagne	Gouvernement de l'Etat espagno	1,1
Etats-Unis d'Amérique	Communications Satellite Corporation	61,0
Etat de la Cité du Vatican ..	Gouvernement de la Cité du Vatican	0,05
France	Gouvernement de la République Française	6,1
Irlande	An Roinn Poist Agus Telegrafa	0,35
Italie	à désigner	2,2
Japon	Kokusai Denshin Denwa Company Ltd	2,0
Norvège	Telegrafstyret	0,4
Pays-Bas	Gouvernement du Royaume des Pays-Bas	1,0
Portugal	Administração Geral dos Correios, Telegrafos e Telefones	0,4
Royaume-Uni	Her Britannic Majesty's Postmaster General	8,4
Suède	Kungl. Telestyrelsen	0,7
Suisse	Direction Générale des P.T.T.	2,0

APPENDIX II

European Space Budgets

The 1966 estimates of civil expenditure¹ on space activity are as follows :

Country	National expenditure (\$ million)	ELDO expenditure (\$ million)	ESRO expenditure (\$ million)
Belgium	1.0	1.6	2.5
France	69	20	8
Germany	24.5	24.75	8
Italy	1.8	8.5	4
Netherlands	2.4	2.3	1.5
United Kingdom	23.2	22.4	9.5
Denmark	0.3	—	0.8
Spain	—	—	1.0
Sweden	0.6	—	1.9
Switzerland	—	—	1.3

1. There is not always a clear distinction between civil and military expenditure and space and non-space appropriations. Differences are also possible in estimated and actual expenditure.

ANNEXE II

Budgets spatiaux européens

Pour 1966, les prévisions en matière de dépenses civiles¹ dans le secteur spatial sont les suivantes :

Pays	Programmes nationaux (millions de dollars)	C.E.C.L.E.S. (millions de dollars)	C.E.R.S. (millions de dollars)
Belgique	1,0	1,6	2,5
France	69	20	8
Allemagne	24,5	24,75	8
Italie	1,8	8,5	4
Pays-Bas	2,4	2,3	1,5
Royaume-Uni	23,2	22,4	9,5
Danemark	0,3	—	0,8
Espagne	—	—	1,0
Suède	0,6	—	1,9
Suisse	—	—	1,3

1. La limite entre les dépenses civiles et militaires, entre les dépenses spatiales et non spatiales n'est pas toujours claire. Des différences peuvent également exister entre les prévisions et les dépenses réelles.

Document 403

27th April 1967

**Nineteenth report on action taken in national parliaments in implementation of recommendations
of the Assembly**

REPORT¹

*submitted on behalf of the
Working Party for Liaison with National Parliaments²
by Mr. Meyers, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Meyers, Rapporteur

1. Adopted unanimously by the Working Party.

2. *Members of the Working Party:* Mr. Schulz (Chairman); MM. Meyers, Radius (Vice-Chairmen); MM. Abens, Cottone, Hansen, Laan (Substitute: Miss Kok), Pounder,

Sibille, Silkin, Van Hoeylandt, Vogt (Substitute: Mrs. Klee), Voilquin, Vos.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Dix-neuvième rapport sur l'action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée

RAPPORT¹

*présenté au nom du Groupe de travail chargé
de la liaison avec les parlements nationaux²
par M. Meyers, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Meyers, rapporteur

1. Adopté par le groupe de travail à l'unanimité.

2. *Membres du groupe de travail: M. Schulz (président); MM. Meyers, Radius (vice-présidents); MM. Abens, Cottone, Hansen, Laan (suppléant: Mlle Kok), Pounder,*

Sibille, Silkin, Van Hoeylandt, Vogt (suppléant: Mme Klee), Voilquin, Vos.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Meyers, Rapporteur)

Ten years ago, on 9th March 1957, the Assembly of Western European Union adopted Order No. 3 setting up the Working Party.

Since then, the Assembly has provided the Working Party with a secretariat, clarified its terms of reference and increased the number of members. It is the duty of the Working Party to report on how it has carried out its tasks.

By the end of 1966, the Assembly had adopted 149 recommendations, 91 of which were sent to national parliaments. By 1st March 1967, the Working Party had noted a total of 197 interventions on these texts in the national parliaments. If account is taken of wider debates in which general mention was made of WEU questions, this figure rises to well over 200, which makes an average of 20 interventions a year. This means that since the Working Party was set up, the work of the Assembly has been brought to the attention of all our parliaments at least twice a year.

So much for figures, but the Working Party does not wish to present its report to the Assembly in the form of a balance sheet, without substance. In one of its resolutions, the Assembly stated that it was convinced that its action would become effective only when its work was fully echoed in the national parliaments. The action taken by the members of the Working Party therefore is shaped with a view to propagating the work of the Assembly.

**

The Working Party has two ways of ensuring that all the members of national parliaments are kept informed of the Assembly's activities :

(a) By means of the booklet containing the texts transmitted to parliaments. At the outset, this was a document in a grey cover containing the texts only, but it has changed progressively: the cover is now orange with a blue inlay, it has been reduced from quarto to octavo size and the contents have also changed. In addition to the texts of recommendations, there is a brief account of the session, a list of Assembly documents and an

application form for documents. The full text is now published in the languages of all the member countries which has made it possible to extend its circulation to all members of the national parliaments.

(b) When the Working Party visits the parliaments, a special effort is made to organise information meetings under the auspices of certain parliamentary groups (e.g. the Interparliamentary Union) for members of parliament who are not members of the WEU Assembly. Committee Chairmen or Rapporteurs address these meetings to explain the work of their committees or of WEU in general, and the press is often invited.

The Working Party also considers it its duty to inform the members of the WEU Assembly of the work of the national parliaments relating to the building of Europe:

(a) Twice a year, the volume of collected texts of interventions made during the previous six months on texts adopted or the work of the Assembly in general is sent to the members of the Assembly.

(b) Each month, a parliamentary information bulletin is published, referring to all matters of European interest in the national parliaments. The secretariat of the Working Party receives the texts of all documents and debates in the various parliaments and this collection may be consulted by members of the Assembly in Paris.

**

It has, however, proved difficult to induce the national parliaments to hold debates on WEU. Admittedly, interventions can be made during debates on the foreign affairs budgets but sufficient stress cannot be laid on the tasks and aims of WEU in such a wide context. Your Rapporteur considers that members of the Assembly might take this opportunity of illustrating the effective use made of the sums earmarked for WEU or, conversely, of explaining that for financial reasons it was not possible to carry out certain work.

Exposé des motifs
(présenté par M. Meyers, rapporteur)

Il y a dix ans, l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale votait sa troisième directive qui créait, le 9 mars 1957, le groupe de travail.

Depuis lors, l'Assemblée a clarifié son mandat, l'a doté d'un secrétariat et elle a augmenté le nombre de ses membres. Le groupe de travail se doit de rendre compte de la manière dont il s'est acquitté de sa mission.

L'Assemblée a adopté, jusqu'à la fin de 1966, 149 recommandations, dont 91 ont été envoyées aux parlements nationaux. A la date du 1^{er} mars 1967, votre groupe de travail a pu enregistrer dans les parlements nationaux un total de 197 interventions sur ces textes. Si l'on y ajoute les débats plus vastes qui ont été marqués par des interventions d'ordre général sur les problèmes de l'U.E.O., le chiffre de 200 se trouve largement dépassé, ce qui représente une moyenne de 20 interventions par an. Cela signifie que, plus de deux fois par an, depuis la création du groupe de travail, tous nos parlements ont été amenés à prendre connaissance des travaux de l'Assemblée.

Voici ce que disent les chiffres, mais les comptes que le groupe de travail voudrait rendre à l'Assemblée ne peuvent se présenter comme un bilan financier, sous la forme d'un exposé vide de substance. L'Assemblée a déclaré dans l'une de ses résolutions qu'elle était convaincue que son action ne deviendrait efficace que le jour où ses travaux trouveraient un plein écho dans les parlements nationaux. Aussi, l'action entreprise par les membres du groupe de travail vise-t-elle à faire mieux connaître l'Assemblée.

**

Votre groupe de travail dispose de deux moyens d'action afin d'obtenir que tous les membres des parlements nationaux soient tenus au courant des activités déployées au sein de l'Assemblée.

(a) La brochure des textes transmis aux parlements. Cette brochure, qui était au début un document à couverture grise, contenant uniquement les textes, a progressivement changé: la couverture est devenue orange avec un écusson bleu, le format «de poche» a succédé au format commercial et le contenu, lui aussi, a changé. Cette brochure comprend, outre les textes des recommandations, un compte rendu sommaire des travaux de la session,

une liste des documents présentés et un formulaire de demande de documents. Elle est maintenant publiée intégralement dans les diverses langues nationales. D'autre part, la diffusion s'est élargie: tous les membres de nos parlements nationaux en reçoivent maintenant un exemplaire.

(b) Lors des visites effectuées dans les parlements par le groupe de travail, un effort spécial est accompli pour organiser sous l'égide de certains groupes parlementaires (l'Union interparlementaire, par exemple), une réunion d'information pour les parlementaires qui ne sont pas membres de l'Assemblée de l'U.E.O. Des présidents de commission ou des rapporteurs y prennent la parole pour évoquer les travaux de leurs commissions ou la mission de l'U.E.O., en général, et la presse nationale est souvent invitée.

Par ailleurs, le groupe de travail estime qu'il lui appartient également d'informer les membres de l'Assemblée de l'U.E.O. des travaux des parlements nationaux en ce qui concerne la construction de l'Europe:

(a) Deux fois par an est adressé aux membres de l'Assemblée un recueil contenant toutes les interventions faites pendant les six mois précédents sur les textes adoptés ou sur les travaux de l'Assemblée en général.

(b) Tous les mois, est distribué un Bulletin d'information faisant mention de tous les travaux des parlements nationaux concernant les affaires européennes. Le secrétariat du groupe a obtenu des différents parlements l'envoi de leurs documents et débats dont la collection peut être consultée par les membres à Paris.

**

Cependant, il s'est révélé difficile d'inciter les parlements nationaux à tenir des débats sacrés à l'U.E.O. Certes, il existe des possibilités d'intervention lors des débats sur les budgets des ministères des affaires étrangères, mais les tâches et les buts de l'U.E.O. ne ressortent pas assez de cette discussion générale. Votre rapporteur est d'avis que les membres de l'Assemblée pourraient saisir cette occasion d'intervenir pour démontrer que les crédits alloués à l'U.E.O. ont été utilisés à bon escient ou que, faute de crédits, telle ou telle action n'a pu être entreprise.

The Working Party would prefer due time to be allotted to discussion of the work of the Assembly so that the Assembly's action on behalf of European unity in the foreign policy and defence fields could be shown in its true light in the course of the debates.

Such debates might be based on a report by the government or by the parliamentary delegation to the WEU Assembly.

In Germany, a motion was tabled by the three political parties asking the Government to present a half-yearly report on the activities of the European organisations¹. After each session the German Delegation also submits a report on the work of the Assembly (see document V/1335 of 1st February 1967 in the eighth volume of Collected Texts).

In the Belgian Chamber of Representatives, there is a European Affairs Committee whose reports could serve as a basis for debates. The same applies to the reports of the Netherlands Delegation.

In France and Italy, such debates can be held after the budget debates or by means of an oral question with debate or a motion.

Finally, on 11th April 1967, a motion² was tabled in the Italian Senate by almost 70 Senators inviting the government to submit an annual report on the activities of the European assemblies. This report, together with another from the Italian parliamentary delegation, is intended to serve as a basis for a major annual debate.

A full debate on WEU problems could be held in all the member countries if motions were adopted in the same way as in Germany. The Chairman of the Working Party therefore sent the Chairmen of national delegations a letter asking them to consider, in each delegation, how a report could be introduced and asking them to request their governments to prepare a report as well.

**

At a different level, the Working Party has asked the delegation secretaries to send it a list of

1. This motion was approved by the Bundestag on 22nd February 1967.

2. The text of this motion is given in Collected Texts No. 8.

questions to be discussed in committee and in plenary session, which are already the subject of debates in the Assembly, and also the names of the relevant Rapporteurs. The secretariat of the Working Party will then be able to send the Rapporteurs or committee Chairmen any reports or other documents by the Assembly of WEU on these matters. The same documents could also be sent to any members of the Assembly wishing to speak in these debates.

Finally, there is nothing in the French Rules of Procedure to prevent the Chairman or Rapporteur of a WEU committee addressing a French committee. In the Netherlands too, outside speakers can now speak in the Second Chamber under Article 28 of the new Rules of Procedure, and its Foreign Affairs Committee has already made use of this right. If this system could be applied in the other national parliaments, it would be a major step towards closer links between the WEU Assembly and the national parliaments.

These are a few of the tasks to be tackled by the Working Party in the coming months so that the work of the Assembly will be brought home to the parliaments of the member countries.

**

The Working Party considers it would also be desirable to develop relations with international parliaments. The fact is that many of the recommendations of the WEU Assembly deal with subjects concerning the Common Market, economic, monetary and agricultural questions, British accession, etc. Of the 149 texts adopted by the end of 1966, 36 concerned these questions.

Your Rapporteur considers that texts concerning the Communities might be sent to the European Parliament to inform its members of the WEU Assembly's views, thus initiating what might prove to be fruitful co-operation.

Finally, in certain cases, the parliament of a non-member country might also be informed of texts of particular concern to it.

**

Le groupe de travail souhaiterait que les travaux de l'Assemblée ne soient pas discutés à la hâte, mais que de véritables débats permettent de mettre clairement en lumière l'action de l'Assemblée en faveur de l'union de l'Europe dans les domaines de la politique étrangère et de la défense.

La présentation d'un rapport soit par le gouvernement, soit par la délégation parlementaire à l'Assemblée de l'U.E.O., pourrait servir de base à un tel débat.

En Allemagne, une motion a été déposée par les trois partis politiques, demandant au gouvernement de présenter deux fois par an un rapport sur les activités des organismes européens¹. En outre, la délégation allemande fournit après chaque session un rapport sur les travaux de l'Assemblée (voir le document V/1335, en date du 1^{er} février 1967, dans le huitième Recueil des textes).

En Belgique, il existe une commission des affaires européennes de la Chambre; cette commission, en présentant son rapport, peut provoquer un débat. Il en est de même pour le rapport de la délégation néerlandaise aux Pays-Bas.

En France et en Italie, ces débats peuvent intervenir à la suite de la discussion du budget, d'une question orale avec débat ou d'une motion.

Enfin, en Italie, le 11 avril 1967, une motion² a été présentée au Sénat par près de 70 sénateurs, demandant au gouvernement de présenter un rapport annuel sur les activités des assemblées européennes. Ce rapport, ainsi qu'un autre émanant de la délégation parlementaire italienne, devront servir de base à un grand débat annuel.

Un débat approfondi sur les problèmes relatifs à l'U.E.O. pourrait avoir lieu dans tous les pays membres si une motion semblable à la motion allemande y était déposée. C'est pourquoi le président du groupe de travail a adressé aux présidents des délégations nationales une lettre les priant de bien vouloir examiner avec leur délégation les moyens de préparer un rapport et les invitant à demander à leur gouvernement de présenter également un rapport.

**

Sur un autre plan, le groupe de travail a demandé aux secrétaires de délégation de lui adres-

ser la liste des questions qui seront discutées au sein des commissions et en séance plénière, et qui font déjà l'objet de débats à l'Assemblée, et de lui faire connaître les nominations de rapporteurs. Le secrétariat du groupe sera alors à même de faire parvenir aux rapporteurs ou aux présidents des commissions les rapports de l'Assemblée de l'U.E.O. et tous autres documents concernant ces questions. Les mêmes dossiers pourraient également être envoyés à ceux des membres de l'Assemblée qui souhaiteraient intervenir au cours des débats.

Enfin, le règlement français n'interdit pas au président ou au rapporteur d'une commission de l'U.E.O. de faire un exposé devant une commission française. L'article 28 du nouveau règlement de la Deuxième chambre néerlandaise donne, lui aussi, la possibilité d'entendre des personnes étrangères à la chambre. Sa commission des affaires étrangères a déjà commencé à faire usage de ce droit. Si ce système pouvait être appliqué dans tous les autres parlements nationaux, un grand pas serait fait dans le sens d'un resserrement des liens entre l'Assemblée de l'U.E.O. et les parlements nationaux.

Voici quelques-unes des tâches auxquelles votre groupe de travail va se consacrer au cours des mois à venir, afin que les travaux de l'Assemblée prennent une nouvelle réalité dans les parlements des pays membres.

**

Le groupe de travail estime qu'il serait souhaitable de développer également les relations avec les parlements internationaux. Il constate, en particulier, que nombre des recommandations de l'Assemblée de l'U.E.O. traitent des sujets concernant le Marché commun, des questions économiques, monétaires, agricoles, de la question de l'adhésion du Royaume-Uni, etc... Sur les 149 textes adoptés jusqu'à fin 1966, un total de 36 concernait ces problèmes.

Votre rapporteur est d'avis que les textes intéressants les Communautés pourraient être envoyés au Parlement européen afin de mettre ses membres au courant des idées de l'Assemblée de l'U.E.O. et d'amorcer de cette manière une collaboration fructueuse.

Dans certains cas, enfin, il pourrait être envisagé également qu'un texte intéressant un parlement d'un pays non membre soit porté à sa connaissance.

**

1. Cette motion a été approuvée par le Bundestag le 22 février 1967.

2. Voir le texte de cette motion dans le huitième Recueil de textes.

At the Tenth Session of the Assembly, your Rapporteur mentioned the rise of European organisations and the enthusiasm of the early years which has admittedly relapsed into a more pragmatic and spontaneous approach. It is the task of the Working Party to inform the members of the national parliaments of the Assembly's activities so that these may be followed and understood. WEU is an important instrument for

building and shaping Europe in democracy. Our parliamentary institution must have the backing of the national parliaments. It is therefore essential for all our colleagues in the parliaments to be aware of the importance of WEU, the rôle it is playing and will play in the future in patiently but resolutely building Europe.

Lors de la dixième session de notre Assemblée, votre rapporteur a parlé de l'essor des organisations européennes et de l'enthousiasme des premières années qui a, certes, dû faire place à une attitude plus pragmatique et plus spontanée. Votre groupe de travail est appelé à informer les membres des parlements nationaux au sujet des activités de notre Assemblée, afin qu'elles puissent être suivies et comprises. L'U.E.O. est un instru-

ment important de l'édification et de la structuration de l'Europe dans un sens démocratique. Notre institution parlementaire doit être épaulée par les parlements nationaux. Il est dès lors indispensable que tous les collègues de nos parlements soient conscients de l'importance de notre institution, du rôle qu'elle joue et qu'elle est destinée à remplir dans l'avenir, dans la voie patiente mais résolue de la construction de l'Europe.

*European collaboration in the aircraft industry***REPORT¹**

*submitted on behalf of the Committee on
Scientific, Technological and Aerospace Questions²
by Mr. Kershaw, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS**DRAFT RECOMMENDATION**

on European collaboration in the aircraft industry

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Kershaw, Rapporteur

(a) Introductory remarks

(b) Civil aviation

(c) Past military programmes

(d) Future military projects

(i) The AFVG — Anglo-French variable-geometry aircraft

(ii) The Jaguar project

(iii) The Martel stand-off air-to-surface guided missile

(iv) Helicopter projects

(v) The European airbus

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. Members of the Committee : Mr. Bourgoin (Chairman); MM. Berkhan, Brown (Vice-Chairmen); MM. Amatucci, De Grauw (Substitute : Radoux), Duynstee (Substitute : Bos), Lord Jellicoe (Substitute : Kershaw), MM. Johnson (Substitute : Edwards), Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. von Merkatz (Substitute : Lenze),

Meyers (Substitute : Mrs. Jadot), de Montesquiou, Montini, Nessler, Mrs. Pitz-Savelsberg, MM. Ruygers, Schaus (Substitute : Hansen), Tinaud, Vallauri (Substitute : Matteotti), Walden, Wienand,

N. B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

*La collaboration européenne en matière aéronautique***RAPPORT¹**

*présenté au nom de la
Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale²
par M. Kershaw, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES**PROJET DE RECOMMANDATION**

sur la collaboration européenne en matière aéronautique

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Kershaw, rapporteur

- (a) Introduction
- (b) L'aviation civile
- (c) Les programmes militaires en cours
- (d) Les programmes militaires à venir
 - (i) L'avion franco-anglais à géométrie variable
 - (ii) Le projet Jaguar
 - (iii) Le Martel, engin guidé d'attaque à distance air-sol
 - (iv) Les projets d'hélicoptères
 - (v) L'aérobus européen

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission : M. Bourgoin (président) ; MM. Berkhan, Brown (vice-présidents) ; MM. Amatucci, De Grauw (suppléant : Radoux), Duyntee (suppléant : Bos), Lord Jellicoe (suppléant : Kershaw), MM. Johnson (suppléant : Edwards), Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. von Merkatz (suppléant : Lenze), Meyers (suppléant :*

Mme Jadot), de Montesquiou, Montini, Nessler, Mme Pitz-Savelsberg, MM. Ruygers, Schaus (suppléant : Hansen), Tinaud, Vallauri (suppléant : Matteotti), Walden, Wienand.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

***Draft Recommendation
on European collaboration in the aircraft industry***

The Assembly,

Aware that the governments of the member countries must shortly reach firm decisions on aircraft production, in particular of the airbus and variable-geometry aircraft;

Considering that the success of the European aircraft industry will depend upon the construction of these aircraft as a preliminary step to closer co-operation and, finally, to the integration of the European aircraft industries,

INVITES THE COUNCIL

To urge the member governments:

1. To acknowledge the importance of the aircraft industries of the member countries for the future not only of national but also of European aeronautics research, development and production, and to act accordingly;
2. To seek immediate agreement on the construction of the European airbus and variable-geometry aircraft;
3. To hold as soon as possible the symposium, which was proposed for 1966, of representatives of governments, aircraft industries and airlines.

***Projet de recommandation
sur la collaboration européenne en matière aéronautique***

L'Assemblée,

Consciente de ce que les gouvernements des pays membres devront prendre rapidement des décisions fermes en ce qui concerne la production aéronautique, et notamment l'aérobus et l'avion à géométrie variable ;

Considérant que l'essor de l'industrie aéronautique européenne est liée à la construction de ces appareils comme étape préalable à une coopération plus étroite et finalement à l'intégration des industries aéronautiques européennes,

INVITE LE CONSEIL

A prier instamment les gouvernements membres :

1. De reconnaître l'importance des industries aéronautiques des pays membres pour l'avenir de la recherche, de la mise au point et de la production à l'échelon national aussi bien qu'european, et d'agir en conséquence ;
2. De s'attacher à la conclusion immédiate d'un accord sur la construction de l'aérobus européen et de l'avion à géométrie variable ;
3. De tenir aussitôt que possible le symposium réunissant les représentants des gouvernements, des industries aéronautiques et des compagnies de navigation aérienne qu'il a été proposé de réunir en 1966.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Kershaw, Rapporteur)

(a) Introductory remarks

1. Your Rapporteur wishes to point out that following a request by the Chairman of the Committee, he took over this report at very short notice as a result of Lord Jellicoe, who was originally designated as Rapporteur, leaving the British Delegation to WEU on 24th April 1967.
2. It is your Rapporteur's intention to discuss in this report only matters on which a decision must be taken by governments in the near future, and, if the Committee agrees, to discuss in a later report the general aspects of European collaboration in the aircraft industry.
3. In the military field, four important joint projects have recently been launched by the United Kingdom and France :
 - (i) Martel — a stand-off air-to-surface guided missile ;
 - (ii) Jaguar — a strike trainer aircraft ;
 - (iii) the variable-geometry aircraft ;
 - (iv) an air force helicopter and a light army helicopter.
4. Two main projects in the civilian field are the Concord aircraft and the European airbus. Whereas the main decisions concerning the Concord have already been taken, decisions relating to the airbus are still pending.
5. Your Rapporteur is aware that both in the Council of Europe and in Western European Union, separate reports on projects for the common production of civil and military aircraft have been submitted and discussed. To the best of his knowledge, however, a general review of aircraft production and aircraft policies has never been made.

(b) Civil aviation

6. Mr. Duynstee has submitted two reports dealing with airlines and civil aircraft pro-

duction. On 10th April 1964, he submitted his first report to the Economic Committee of the Consultative Assembly of the Council of Europe (Document 1734) in which he dealt with certain financial and economic aspects of air transport operations. The Assembly, on the advice of the Committee, recommended that the Ministers should strive for closer and more comprehensive forms of co-operation by a more rational division of labour in such fields as technical and maintenance agreements, handling agreements and the sharing of sales offices. The Consultative Assembly also proposed to the Ministers that plans be made to pool supersonic intercontinental civil air transport services on a communal European basis.

7. In a further report, submitted on 6th September 1965, (Document 1954), the Consultative Assembly recommended that the Ministers study the feasibility of substantially expanding European co-operation in the field of civil aircraft construction, co-operation being taken, *inter alia*, to mean advance consultation, on a Europe-wide basis, between manufacturers and airlines as to the latter's needs. The Consultative Assembly also proposed the organisation of a symposium for 1966, which did not, however, take place.

8. In paragraph 24 of the Explanatory Memorandum of his second report (Document 1954), Mr. Duynstee stated that two facts came convincingly into the foreground : first, a truly economically viable aircraft construction industry was unlikely to be able to survive in the longer term in Europe if it was operated solely and exclusively on a national basis ; second, a number of joint European projects in the civil aircraft construction field were already under way. One major question remained however and this was whether even joint European efforts would not have to concede the market to the Americans, who had two tremendously competitive advantages : a huge domestic airline market, with several United States airlines each operating fleets of 100 or more jet airliners, and the growing acceptance of a Federal Government subsidy. This subsidy was either direct or indirect : direct subsidy was the sponsorship of

Exposé des motifs
(présenté par M. Kershaw, rapporteur)

(a) Introduction

1. Votre rapporteur voudrait souligner en premier lieu que c'est à la demande du président de la commission qu'il s'est chargé, avec très peu de préavis, du présent rapport après le départ de Lord Jellicoe, désigné à l'origine comme rapporteur, de la délégation britannique auprès de l'U.E.O. le 24 avril 1967.

2. Il n'envisage donc de traiter ici que des questions sur lesquelles les gouvernements devront prendre une décision dans un proche avenir et de réserver, si la commission le lui permet, à un prochain rapport, les aspects généraux de la coopération européenne en matière aéronautique.

3. Dans le domaine militaire, quatre programmes importants ont été récemment lancés en commun par la Grande-Bretagne et la France :

- (i) le Martel, engin guidé d'attaque à distance air-sol ;
- (ii) le Jaguar, avion d'école et d'appui tactique ;
- (iii) l'avion à géométrie variable ;
- (iv) un hélicoptère destiné à l'armée de l'air et un hélicoptère léger destiné à l'armée de terre.

4. Dans le secteur civil, les deux principaux programmes sont le Concorde et l'aérobus européen. Tandis que les grandes décisions concernant le Concorde ont déjà été prises, rien n'a encore été décidé au sujet de l'aérobus.

5. Votre rapporteur n'ignore pas que, tant au Conseil de l'Europe qu'à l'Union de l'Europe Occidentale, des rapports distincts ont été présentés et discutés sur les projets de production en commun d'appareils civils et militaires. Pour autant qu'il le sache, toutefois, il n'a jamais été procédé à un inventaire général de la production et des politiques en matière aéronautique.

(b) L'aviation civile

6. M. Duynstee est l'auteur de deux rapports concernant le transport aérien et la construction

des appareils civils. Le 10 avril 1964, il présentait son premier rapport à la commission économique de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (Document 1734), dans lequel il traitait de certains aspects financiers et économiques des opérations de transport aérien. Sur avis de sa commission, l'Assemblée recommandait que les ministres parviennent à des formes de coopération plus étroites et plus étendues par une division du travail plus rationnelle dans des domaines tels que les accords techniques d'entretien, les accords d'assistance au sol et l'utilisation commune des bureaux de vente. Elle recommandait également aux ministres de dresser des plans pour la mise en commun des services de transport civil intercontinental supersonique sur une base européenne commune.

7. Dans un second rapport présenté le 6 septembre 1965 (Document 1954), l'Assemblée consultative recommandait aux ministres d'examiner la possibilité de développer notamment la coopération européenne dans le domaine de la construction aéronautique civile, le mot « coopération » étant interprété notamment comme englobant une consultation préalable à l'échelle européenne entre fabricants et compagnies aériennes au sujet des besoins de ces dernières. Elle recommandait également l'organisation en 1966 d'un symposium qui, toutefois, n'a pas eu lieu.

8. Au paragraphe 24 de l'exposé des motifs de ce second rapport (Document 1954), M. Duynstee déclarait que deux faits s'imposaient d'une manière convaincante : premièrement, une industrie de construction aéronautique économiquement viable a peu de chances de pouvoir survivre à long terme en Europe uniquement et exclusivement sur des bases strictement nationales ; deuxièmement, un certain nombre de projets européens communs sont déjà en cours dans le domaine de la construction civile aéronautique. Il s'agissait de savoir si les efforts européens même conjugués devraient abandonner le marché aux Américains qui possédaient deux avantages énormes dans la concurrence : un gigantesque marché aéronautique international avec plusieurs compagnies aériennes aux Etats-Unis exploitant chacune une centaine d'appareils à réaction, voire davantage, et la pratique de plus en plus admise des subventions du

novel types of very large commercial engines for a future type of passenger aircraft with seating capacities of 500 or more; indirect subsidy was the Federal assistance given for the development of a commercial supersonic airliner.

9. European industries therefore faced the possibility that the advantage of a Federal subsidy granted on a large and growing scale in the United States might be added to the intrinsic advantage of the enormous home market.

(c) Past military programmes

10. The same picture can be drawn in the military field. In fact, the Committee on Defence Questions and Armaments of the Assembly of WEU has submitted a long line of reports on the standardisation and joint production of armaments. In these reports, the Committee pointed out in great detail that a more economic production of military equipment could be realised only if the principle of interdependence in the production of armaments was adopted by the governments.

11. In the early 1960s, it looked as if definite progress could be expected within the framework of NATO, and the Defence Committee of the WEU Assembly noted that the joint production of three or four important items of equipment had been adopted. Mentioned in particular were the Hawk ground-to-air missile, the Sidewinder air-to-air missile, the Atlantic maritime patrol aircraft, the F-104G and the Bullpup air-to-ground missile. However, not even these items could be considered as genuine common production efforts as in most cases the American, French or British prototype had already been developed and they were only commonly produced by those countries which did not have large armaments industries of their own. The joint production effort, even at that time, represented only 5 % of military procurement. Furthermore, a considerable proportion of the 5 % was spent on duplication. For instance, British expenditure on research and development duplicated some

three-quarters of the projects in the corresponding French budget and vice-versa.

12. In his report to the WEU Assembly on 26th February 1964 (Document 304), Mr. de la Vallée Poussin stated, in paragraph 35, that a centralised military procurement body for all WEU countries would represent a saving of \$610 million, i.e. 3.5 % of the total WEU defence budgets or 10 % of total expenditure on procurement. Each time the WEU Assembly has submitted recommendations to this effect to the Council, the reply has been that the standardisation of military equipment is being continuously pursued within NATO and that the Standing Armaments Committee of WEU plays an important rôle in this field. The Council has endeavoured to quell the anxiety of the Assembly with these platonic statements, but without success. One might even say that the situation has deteriorated.

13. Thus the Hawk, for example (the Hawk is a comparatively small surface-to-air guided weapon, effective against aircraft flying at normal tactical combat altitudes) is not being replaced by a new weapon system. The weapon, operational since 1959, would need to be replaced by a sort of super-Hawk, but no decision has been taken to this end. The Germans are, in this case, the most reluctant to decide. The Americans have proposed the HIP (Hawk Improvement Programme), with a European version known as HELIP, but it cannot yet be said whether Germany's attitude will be a positive one.

14. Under the auspices of the NATO Armaments Committee, a specification for a maritime patrol aircraft was drawn up in 1958. In 1959, the Bréguet 1150 Atlantic was ordered and the Federal Republic of Germany, Belgium, France, the Netherlands and the United States set up a consortium under the executive supervision of the Bréguet company. A series of 62 Atlantics was ordered, 42 for the French Government and 20 for the German Government, but to date only 12 have been put into operational service in the French and German navies. Thus, the project finally became a matter of Franco-German bilateral co-operation.

gouvernement fédéral à la fois directes et indirectes. Un exemple de subvention directe était fourni, par exemple, par la promotion de nouveaux types de moteurs commerciaux très puissants pour les futurs modèles d'appareils de transport de passagers de dimensions exceptionnelles de 500 places ou plus ; un exemple de subvention indirecte était l'aide fédérale apportée à la mise au point d'un appareil supersonique commercial.

9. Les industries européennes devaient donc affronter la possibilité que l'avantage constitué aux Etats-Unis par l'octroi de subventions fédérales à une échelle importante et croissante vienne s'ajouter à l'avantage intrinsèque qu'offrait l'ampleur du marché national.

(c) Les programmes militaires en cours

10. La situation n'est pas différente dans le domaine militaire et la Commission des Questions de Défense et des Armements de l'U.E.O. a présenté toute une série de rapports sur la standardisation et la production en commun des armements. Dans ces rapports, la commission soulignait avec force détails qu'on ne pourrait parvenir à fabriquer plus économiquement les matériels militaires qu'en faisant adopter par les gouvernements le principe de l'interdépendance dans le domaine de la production des armements.

11. Au début des années 60, il semblait qu'on ne pouvait s'attendre à aucun progrès réel dans le cadre de l'O.T.A.N. et la Commission de défense de l'Assemblée de l'U.E.O. prenait acte de l'adoption de trois ou quatre programmes importants de production en commun. Elle mentionnait, en particulier, l'engin sol-air Hawk, l'engin air-air Sidewinder, le patrouilleur maritime Atlantic, le F-104 G et l'engin air-sol Bullpup. Toutefois, ces programmes ne pouvaient même pas être considérés comme des tentatives réelles de production en commun puisque, dans la plupart des cas, des prototypes américains, français ou britanniques avaient déjà été mis au point, et que la production en commun n'intéressait, de ce fait, que les pays qui n'avaient pas d'industries d'armements importantes en propre. Même à cette époque, l'effort de production en commun ne représentait que 5 % des achats de matériels militaires ; de plus, une forte proportion de ce pourcentage était

absorbée par la duplication. Par exemple, les dépenses britanniques de recherche et de mise au point faisaient double emploi sur les trois-quarts de l'éventail des projets à l'étude avec le budget correspondant français et vice versa.

12. Dans le rapport qu'il présenta à l'U.E.O. le 26 février 1964 (Document 304), M. de la Vallée Poussin déclarait au paragraphe 35 qu'une direction centralisée de l'achat des productions d'armements représenterait, pour l'ensemble des pays de l'U.E.O., une économie de 610 millions de dollars, soit 3,5 % du total des budgets de défense de l'U.E.O. ou 10 % des dépenses affectées à l'achat de matériel. Chaque fois que l'Assemblée de l'U.E.O. a adressé au Conseil des recommandations dans ce sens, la réponse a toujours été que la standardisation des matériels militaires était constamment à l'étude de l'O.T.A.N. et que le Comité Permanent des Armements de l'U.E.O. jouait un rôle important dans ce domaine. Le Conseil a tenté, mais sans succès, de calmer l'inquiétude de l'Assemblée par ces déclarations platoniques. Mais on peut dire que la situation s'est encore détériorée.

13. Ainsi le Hawk, par exemple (il s'agit d'un engin guidé sol-air de calibre relativement faible, efficace contre les appareils volant aux altitudes normales de combat tactique), n'a pas encore de successeur. Cette arme, qui est en service depuis 1959, aurait besoin d'être remplacée par une sorte de super-Hawk, mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Dans le cas présent, ce sont les Allemands qui se montrent le plus réticents. Les Américains ont proposé le HIP (*Hawk Improvement Programme*) qui comporterait une version européenne, le HELIP, mais on ne peut encore dire si la décision allemande sera positive.

14. Les caractéristiques d'un patrouilleur maritime ont été formulées en 1958 sous les auspices du Comité des armements de l'O.T.A.N. Le Bréguet 1150 Atlantic a été commandé en 1959 ; la République Fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France, les Pays-Bas et les Etats-Unis ont formé un consortium, et la maîtrise d'œuvre a été confiée à la firme Bréguet. Une série de 62 Atlantic a été commandée, dont 42 pour le gouvernement français et 20 pour le gouvernement allemand, mais à l'heure actuelle, 12 seulement se trouvent en service dans les marines française et allemande. Ainsi, le projet Atlantic s'est finalement transformé en un programme de coopération bilatérale franco-allemand.

15. The same two countries agreed on the joint construction of the Transall, a transport aircraft suitable for both military and civil duties. The total number of options received for the Transall is 166, since the two prototypes began their flights only at the beginning of 1965. As will be seen later, the German Government may decide to ask the French Government to divert funds for the production of the Transall-160 Franco-German military transport aircraft to the procurement of light transport helicopters for the air force.

16. A much greater success has been the Sidewinder air-to-air missile, of which 10,000 have been built under licence in Europe. However, this weapon was already operational in 1955 and since then no replacement has been ordered in the NATO framework.

17. The Bullpup air-to-surface tactical guided weapon also dates from the late 1950s and has been in service in Europe as a standard armament for certain naval aircraft. The participating countries for this project are the United Kingdom, the United States, Denmark, Norway and Turkey.

18. The best-known European-built aircraft, constructed in very large numbers, is the Lockheed Starfighter F-104. This aircraft was developed in America and is assembled in Germany, Japan and Canada. Development began in 1951 and common production is now carried out by Belgium, the Federal Republic of Germany, Italy and the Netherlands, with the United States as a financial partner. Several types of the aircraft are produced, to cover fighter-bomber, interceptor and reconnaissance rôles. More than 1,000 have been produced : 700 for the German air force ; some 100 each for the Dutch and Belgian air forces ; 150 for the Italian air force and 100 for the Canadian air force¹.

19. All these examples clearly show that purely national markets can no longer support the various European aircraft industries in the style to which they have become accustomed. Moreover, not only the European home market, but also the traditional European export markets have been

invaded by the Americans and the Russians. All concerned with the problem are unanimous in proposing the pooling of government expenditure in the research and development fields, and of industrial resources at production level. Europe as a whole could carry out the ambitious projects which no European country could today afford to finance single-handed.

20. NATO procedure for joint production has now changed, so that even bilateral agreements such as the Franco-British agreement on aircraft production are under its aegis. Strict rules governing the joint production of armaments were formerly applied by NATO. However, since the reorganisation in 1966, the division dealing with joint production has become much more a co-ordinating body than one laying down the guidelines for joint research and development and, subsequently, joint production. Whether the new rules will prove to be more efficient than those previously applied remains to be seen¹.

(d) Future military projects

21. In his foreword to Jane's All the World's Aircraft 1966-67, the editor stated :

"International development programmes for combat aircraft have not, in general, proved as successful as hoped. The Fiat G-91 ended up in production for only the Italian and German air forces ; the Bréguet Atlantic has so far been accepted by only France and Germany ; and the Anglo-French Jaguar and variable-geometry aircraft programmes have both encountered periodical threats of cut-back or cancellation. The major problem facing the French industry is that, as in the British industry, there is a dearth of really firm projects to keep it fully employed in the '70s. This explains why the Mirage F and G are being developed independently as an insurance against international programmes not materialising. Already there should be on the drawing board successors to aircraft such as the Caravelle and Magister trainer."

1. See the report by Mr. Edwards on "The cost of defending Western Europe — Infrastructure and NADGE, a case study".

1. See the report by Mr. Kirk on "The future of WEU", Document 384.

15. Ces deux mêmes pays se sont mis d'accord pour la construction en commun d'un avion de transport à la fois militaire et civil, le Transall. Le nombre d'options prises sur cet appareil n'est que de 166, du fait que les deux prototypes n'ont commencé leurs essais en vol qu'au début de 1965. Comme on le verra plus loin, le gouvernement allemand pourrait demander au gouvernement français de consacrer certains des fonds prévus pour la construction du transport militaire franco-allemand Transall à l'achat d'hélicoptères de transport légers destinés à l'armée de l'air.

16. Le projet de construction de l'engin air-air Sidewinder a connu un bien plus grand succès puisqu'il a été construit sous licence en Europe à 10.000 exemplaires. Toutefois, cet engin est en service depuis 1955 et aucun matériel de remplacement n'a encore été commandé dans le cadre de l'O.T.A.N.

17. Le Bullpup, engin guidé tactique air-sol, date également de la fin des années 50 et constitue en Europe l'armement standard d'un certain nombre d'appareils navals. Le Royaume-Uni, les Etats-Unis, le Danemark, la Norvège et la Turquie ont participé à ce programme.

18. Le Lockheed Starfighter F-104 est le plus connu des avions de fabrication européenne ; il a été construit en très grand nombre. Cet appareil a été mis au point aux Etats-Unis et monté en Allemagne, au Japon et au Canada. Sa mise au point a commencé en 1951 et sa production en commun se poursuit actuellement en Belgique, en République Fédérale d'Allemagne, en Italie et aux Pays-Bas, le financement étant assuré en majeure partie par les Etats-Unis. Diverses versions ont vu le jour : chasseur-bombardier, interception et reconnaissance. La production s'élève à plus d'un millier d'appareils : 700 pour l'Allemagne ; 100 pour les Pays-Bas et 100 pour la Belgique ; 150 pour l'Italie et 100 pour le Canada¹.

19. Tous ces exemples montrent à l'évidence que les marchés nationaux ne peuvent plus à eux seuls faire vivre comme par le passé les diverses industries aéronautiques européennes. En outre, non seulement le marché européen, mais encore ceux que l'Europe considérait comme ses mar-

chés extérieurs traditionnels, ont été envahis par les Américains et par les Russes. Tous les milieux intéressés par ce problème sont d'accord pour préconiser la mise en commun des dépenses gouvernementales dans le domaine de la recherche et de la mise au point, et des ressources industrielles au niveau de la production. L'Europe, dans son ensemble, serait à même de réaliser les projets ambitieux qu'aucun pays européen ne peut aujourd'hui se permettre de financer par ses propres moyens.

20. La procédure O.T.A.N. relative à la production en commun est aujourd'hui modifiée, de sorte que même les accords bilatéraux tel que l'accord franco-britannique de coopération, sont placés sous son égide. L.O.T.A.N. appliquait auparavant des règles strictes en matière de production en commun des armements. Toutefois, depuis la réorganisation de 1966, la division chargée de la production en commun est un organe de coordination, plutôt que de fixation des lignes directrices touchant la recherche, la mise au point et, ultérieurement, la production en commun. Il reste à voir si cette nouvelle réglementation se révélera plus efficace que la précédente¹.

(d) Les programmes militaires à venir

21. Dans sa préface à l'édition 1966-67 de *Jane's All the World's Aircraft*, le rédacteur en chef déclare :

« D'une manière générale, les programmes internationaux de mise au point d'avions de combat n'ont pas eu le succès escompté. Le Fiat F-91 n'a finalement été construit que pour les armées de l'air italienne et allemande, le Bréguet Atlantic n'a été adopté jusqu'ici que par la France et l'Allemagne, et les programmes franco-anglais de production du Jaguar et de l'avion à géométrie variable ont fait l'objet, périodiquement, de menaces de réduction ou d'annulation. Pour l'industrie française comme pour l'industrie britannique, le problème essentiel est la pénurie de projets définitifs susceptibles d'assurer le plein emploi pendant les années 70. C'est pourquoi la France met actuellement au point, de son côté, les Mirage F et G, pour s'assurer contre l'absence éventuelle de programmes internationaux. Les

1. Voir le rapport de M. Edwards sur « Le coût de la défense de l'Europe occidentale — L'infrastructure et le cas du projet NADGE ».

1. Voir le rapport de M. Kirk sur « L'avenir de l'U.E.O.», Document 384.

Faith in the project for a European airbus to fill the production gap may be misplaced, as potential operators seem no nearer to designing what is wanted than they were a year ago."

22. The governments are nevertheless convinced that interdependence is the only possible framework in which countries like the United Kingdom and France can find further areas of collaboration for aircraft production. In his statement on the Defence Estimates 1966, the British Defence Minister, for example, said¹ :

"The immense resources of the United States make it difficult for us to find joint projects of mutual benefit... The advantages of collaborating with allies whose resources are more comparable to our own is obvious. Although the North Atlantic Treaty Organisation provides a useful means of identifying common needs and exchanging information, progress in multilateral development has so far been disappointing. We have had better success with bilateral arrangements. Anglo-French military projects now include the AJ-168, an advanced air-to-surface guided weapon, which is already in full joint development ; and detailed joint studies and supporting work on two new types of military aircraft, a light strike trainer to be known as the Jaguar, and a longer term variable-geometry aircraft, on which detailed studies are proceeding. Among the current Anglo-Dutch projects is the development of a 3-D surveillance radar to be fitted in the Type 82 destroyer."

23. Mr. Healey's statement a year later, on the Defence Estimates 1967², contained the following :

1. Part II, Chapter VI : Research and Development paragraph 20.

2. Chapter VI : Research and Development, paragraphs 7 to 10.

"So far, the more important joint projects have been launched in collaboration with France. At present, the following Anglo-French projects are under way :

- (a) Martel (AJ-168), a stand-off air-to-surface guided missile ;
- (b) Jaguar, a strike trainer aircraft ;
- (c) the variable-geometry aircraft ;
- (d) an air-portable helicopter for the Royal Air Force and a light utility helicopter for the army.

The helicopters are in addition to last year's programme. This is a field in which both the French and ourselves have considerable experience, and our requirements are very similar. For the Royal Air Force helicopter, we plan to take the SA 330, which is being developed primarily by France. Development of the other two helicopters will be shared, France taking the lead on the light helicopter and the United Kingdom on the utility helicopter. An Anglo-French joint defence projects board has been set up, to supervise development and production programmes. The board supervises work on all the projects, each of which has a joint management team, and is responsible for reporting to Ministers on both sides."

(i) The AFVG — Anglo-French variable-geometry aircraft

24. The air force general staffs of both Britain and France are anxious to have, by 1975, an aircraft capable of carrying out tactical nuclear missions deep into enemy territory. For effective policing of this nature, the aircraft would need to have an action radius of about 5,000 km. and take-off and landing operations would have to be feasible from elementary airfields. The variable-geometry technique was thought the best from the take-off and landing point of view, while at the same time providing the necessary range.

25. A memorandum of understanding was signed on behalf of the British and French Governments on 17th May 1965. The British Aircraft Corporation and Dassault were subsequently designated as prime contractors for the

successeurs de la Caravelle et du biplace d'entraînement Magister devraient déjà en être au stade de l'épure. De plus, on a peut-être tort de compter sur le projet d'aérobus européen pour assurer la continuité des fabrications étant donné que les utilisateurs éventuels ne paraissent avoir fait aucun progrès depuis un an dans la définition de l'appareil qu'ils désirent. »

22. Les gouvernements n'en sont pas moins convaincus que l'interdépendance est la seule formule qui puisse permettre à des pays comme le Royaume-Uni et la France de trouver de nouveaux secteurs de coopération dans le domaine de la construction aéronautique. Dans sa déclaration sur les prévisions en matière de défense pour 1966, le ministre britannique de la défense affirmait notamment¹ :

« Il est difficile, étant donné les immenses ressources des Etats-Unis, de trouver des projets à exécuter avec ce pays pour un commun avantage... Les avantages d'une coopération avec des pays alliés qui ont des ressources comparables aux nôtres sont évidents. Bien que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ait établi des procédures utiles pour la détermination des besoins communs et pour les échanges d'informations, les résultats obtenus sur le plan multilatéral ont été jusqu'ici décevants. Nous avons mieux réussi avec des accords bilatéraux. Les projets militaires franco-anglais comprennent maintenant le AJ-168, engin guidé air-sol ultra-moderne, qui est déjà au stade de la mise au point en commun ; en outre, nos deux pays effectuent ensemble des études détaillées et des recherches connexes concernant deux nouveaux types d'avions militaires, un avion d'attaque léger d'entraînement qui recevra le nom de Jaguar, et un avion à géométrie variable dont la production est prévue pour plus tard. Dans le cadre de la coopération anglo-néerlandaise, on peut citer la mise au point d'un radar de surveillance 3-D destiné à être monté sur le destroyer de type 82. »

23. M. Healey, dans sa déclaration sur les prévisions en matière de défense pour 1967, affirmait également² :

1. Deuxième partie, Chapitre VI : Recherche et mise au point, paragraphe 20.

2. Chapitre VI : Recherche et mise au point, paragraphes 7 à 10.

« Jusqu'ici, les projets les plus importants sont ceux qui ont été entrepris conjointement avec la France. A l'heure actuelle, les projets franco-anglais en cours sont les suivants :

- (a) le Martel (AJ-168), engin guidé d'attaque à distance air-sol ;
- (b) le Jaguar, avion d'attaque et d'entraînement ;
- (c) l'avion à géométrie variable ;
- (d) un hélicoptère aérotransportable pour la Royal Air Force et un hélicoptère léger (utilité) pour l'armée de terre.

Les hélicoptères viennent s'ajouter au programme de l'année dernière. La France et la Grande-Bretagne ont, dans ce domaine, une expérience considérable et leurs besoins sont analogues. Pour la Royal Air Force, nous avons l'intention d'adopter le SA-330 dont la mise au point se poursuit essentiellement en France. En ce qui concerne les deux autres hélicoptères, la France se chargera de l'hélicoptère léger et le Royaume-Uni de l'hélicoptère polyvalent. Un bureau franco-anglais des projets militaires communs a été créé pour suivre les programmes de mise au point et de production. Il contrôle les travaux concernant l'ensemble des projets, chacun ayant une équipe de direction commune, et doit faire rapport aux ministres de chaque pays. »

(i) L'avion franco-anglais à géométrie variable

24. Les états-majors des armées de l'air britannique et française souhaitent pouvoir disposer en 1975 d'un appareil capable d'effectuer des missions nucléaires tactiques loin à l'intérieur du territoire ennemi. Pour mener à bien ce genre de missions, l'appareil devrait avoir un rayon d'action d'environ 5.000 km et pouvoir décoller et atterrir sur des terrains rudimentaires. La formule de la géométrie variable est apparue comme la meilleure réponse au problème du décollage et de l'atterrissage tout en fournissant le rayon d'action nécessaire.

25. Un protocole d'accord a été signé le 17 mai 1965 au nom des gouvernements français et britannique. La British Aircraft Corporation et la firme Dassault ont été désignées ensuite pour se partager la maîtrise d'œuvre de la cellule, Bristol

air frame, with Bristol Siddeley and SNECMA sharing responsibility for the power plant.

26. In his statement on defence 1966, the British Secretary of State for Defence announced intentions for the AFVG to begin taking over, by the mid-1970s, the reconnaissance and strike duties and other rôles currently performed by the Canberra.

27. On 15th January 1967, the British and French Defence Ministers issued a statement saying that agreement had been reached on the following programme : the concern entrusted with studies for the aircraft would have to submit a definite design before 1st March 1967. Before 1st April 1967, a final choice would be made and study of the project should be completed by the end of September. Work on the first prototype would begin before the end of December 1967, and the plane should be operational in 1975 or, if possible, in 1974. Each plane would cost about F. 23 million (\$4.5 million) and the whole project might amount to \$600 million. The Royal Air Force would take between 150 and 200 aircraft, while the French air force would probably require about 100.

28. A question which must arise is whether it suffices to reach agreement on such a programme without going the whole way. If, for instance, the Anglo-French variable-geometry aircraft were adopted, would the French halt the Mirage programme ? In the same way, in the event of the Jaguar being chosen, would the British Government not be jeopardising the Jaguar programme by spending money on the F-111 ? These elements are so closely related that it is doubtful whether collaboration, if it is not undertaken whole-heartedly, can be a success. It might therefore seem that to buy forty F-111 bombers in the United States, at a unit cost of £2.6 million, could seriously influence other possibilities of co-operation between these member countries of WEU.

29. The French and British Ministers of Defence, on 17th April 1967, invited Germany to participate in the development and production of the variable-geometry aircraft. Should the German Government decide to take part in this programme, the joint American-German project now under study would probably have to be abandoned. Furthermore, Germany would almost certainly require time to negotiate specifications

with Britain and France, with the result that a definite decision would have to be postponed. This is all the more serious since the overall programme is already 12 months behind schedule. Nor have the characteristics of the aircraft yet been clearly defined. France requires a fast short-range interceptor capable of operating, if necessary, from small aircraft carriers, while the United Kingdom prefers a long-range multi-purpose strike and reconnaissance aircraft.

30. German participation in the project would of course increase its total cost, although the net national expenditure, shared among three partners, would be reduced. One must ask therefore whether the aircraft would not, in consequence, become too expensive, especially for use in a reconnaissance rôle.

31. A positive aspect of the project will be the acquisition by two or three European countries of a common major military weapon, with the resultant implication of some similarity in military strategy. Commercially — a more obvious rôle — its task will be to strengthen European competitiveness vis-à-vis the United States. The question is whether the project might be of interest to other countries, particularly with West Germany as a participant.

32. As stated above, the German Government is considering a United States/German development programme for a VTOL strike fighter. On 30th November 1966, the United States and West Germany joined forces to design a vertical take-off jet fighter for potential use by both air forces in the 1970s. The development plan, on which a decision will be taken at the end of this year, calls for 12 test aircraft at an estimated cost of \$500 million. In 1959, the Federal German Defence Ministry had already entrusted the bulk of the Bölkow and Messerschmitt companies with the task of developing a Mach 2 VTOL interceptor. The American contractor, the Aviation Division of Fairchild Hiller Corporation, is the manufacturer of various types of helicopter and of the F-105, the supersonic single-seater fighter-bomber capable of delivering nuclear weapons. The performance of the VTOL strike fighter will be superior to that of the F-105.

Siddeley et la SNECMA étant conjointement responsables du propulseur.

26. Dans sa déclaration sur les prévisions en matière de défense pour 1966, le ministre britannique de la défense annonçait que l'appareil à géométrie variable commencerait, vers le milieu des années 70, à prendre en charge progressivement les missions de reconnaissance, d'attaque, etc., effectuées actuellement par les Canberra.

27. Le 15 janvier 1967, les ministres de la défense français et britannique ont publié une déclaration indiquant que l'accord s'est réalisé sur le programme suivant : la firme chargée des études devra soumettre un projet précis avant le 1^{er} mars 1967. Les spécifications devront être arrêtées avant le 1^{er} avril et les études du projet devront être terminées avant la fin septembre. Les travaux relatifs au premier prototype devront commencer avant la fin de décembre 1967 et l'appareil devrait entrer en service en 1975 et si possible en 1974. Le prix unitaire sera de l'ordre de 23 millions de francs (4,5 millions de dollars) et le coût total du programme de 600 millions de dollars environ. La Royal Air Force achèterait de 150 à 200 appareils et l'armée de l'air française une centaine environ.

28. La question qui se pose est de savoir si l'on peut conclure un accord sur un programme de ce genre sans le poursuivre jusqu'à son terme. Si, par exemple, l'avion franco-anglais à géométrie variable est adopté, la France abandonnera-t-elle son programme Mirage ? De même, si le Jaguar est adopté, le gouvernement britannique ne portera-t-il pas préjudice au programme de production en se livrant à l'achat de F-111 ? Ces éléments étant étroitement liés, on peut douter qu'une coopération qui ne serait pas totale connaisse le succès. Il semble donc que l'achat aux Etats-Unis d'une quarantaine de bombardiers F-111 au prix unitaire de 2,6 millions de livres, pourrait affecter sérieusement les autres possibilités de coopération entre ces deux pays membres de l'U.E.O.

29. Le 17 avril 1967, les ministres français et britannique de la défense ont invité l'Allemagne à participer à la mise au point et à la production de l'avion à géométrie variable. Si le gouvernement allemand prenait la décision de participer à ce programme, le projet germano-américain actuellement en cours d'étude devrait probablement être abandonné. En outre, l'Allemagne demanderait très certainement du temps pour négocier avec la Grande-Bretagne et la France les caractéristiques du nouvel appareil, ce qui retarderait d'autant la décision finale. Ceci est d'autant plus grave que l'ensemble du programme est déjà en retard de 12 mois sur le calendrier prévu. Toutes les caractéristiques de l'appareil ne sont d'ailleurs pas encore définitivement arrêtées. La France voudrait un intercepteur rapide à court rayon d'action capable d'opérer en cas de besoin à partir de porte-avions de faible tonnage tandis que la préférence du Royaume-Uni va à un appareil polyvalent à long rayon d'action destiné à l'attaque et à la reconnaissance.

30. La participation allemande accroîtrait naturellement le coût total du programme ; toutefois, les dépenses nettes encourues par les trois partenaires à l'échelon national se trouveraient réduites. Il faut donc se demander si l'appareil ne deviendrait pas, de ce fait, trop onéreux notamment pour les missions de reconnaissance.

31. L'un des aspects positifs du projet sera l'acquisition par deux ou trois pays européens d'une arme commune d'importance, qui impliquera, par voie de conséquence, une certaine similitude en matière de stratégie militaire. Du point de vue commercial, il permettra évidemment de renforcer la position concurrentielle de l'Europe vis-à-vis des Etats-Unis. Il s'agit de savoir si le projet pourrait intéresser d'autres pays, en raison notamment de la participation allemande.

32. Comme nous l'avons dit plus haut, le gouvernement allemand envisage actuellement la mise au point d'un avion d'attaque germano-américain à décollage vertical. Le 30 novembre 1966, les Etats-Unis et l'Allemagne fédérale se sont mis d'accord sur l'étude d'un projet de chasseur à réaction à décollage vertical destiné à équiper les armées de l'air des deux pays après 1970. Le programme de mise au point, sur lequel une décision sera prise à la fin de cette année envisage la construction d'une douzaine d'appareils de pré-série pour la somme de 500 millions de dollars. En 1959, le ministère fédéral de la défense avait déjà chargé les firmes Bölkow et Messerschmitt de la mise au point d'un intercepteur à décollage vertical pouvant voler à la vitesse de Mach 2. Le contractant américain — la division aviation de la Fairchild Hiller Corporation — construit divers types d'hélicoptères, ainsi que le F-105, chasseur-bombardier monoplace supersonique capable d'emporter des armes nucléaires. Les performances du chasseur d'attaque à décollage vertical seront supérieures à celles du F-105.

(ii) The Jaguar project

33. By the same memorandum of understanding of 17th May 1965, signed by the British and French Defence Ministers, the two governments appointed a Jaguar Management Committee for the procurement of the Jaguar supersonic light strike fighter trainer, to be used by both the Royal Air Force and the French air force in the early 1970s. The specification laid down by the Chiefs-of-Staff calls for a dual rôle aircraft, to be used as an advanced trainer, and a tactical support plane of light weight but high performance. The Jaguar will also be suitable for naval operations from aircraft carriers. Great emphasis has been placed on simple design and sturdy construction so that the aircraft can operate from unprepared airstrips. The Jaguar is scheduled to make its first flight in April 1968. The British Aircraft Corporation and Bréguet will share responsibility for constructing the plane; broadly speaking, Bréguet will build the nose, cockpit and main body, while BAC will take care of the wings and tail, as well as supplying the jet engines.

34. It is anticipated that some 300 aircraft will be built, 40 of these being produced in 1970. On this basis, each plane will cost between \$1 million and \$1.2 million but the cost will fall if the series can be extended to 1,000 craft. Five versions of the Jaguar are envisaged: a French two-seater trainer, an English two-seater trainer, a French tactical rôle aircraft, an English strike aircraft and a naval air arm version. In all versions the plane will be basically the same, with alterations in equipment and armament.

35. Once again, the major commercial question is whether the European air forces, and particularly the German air force, could opt for this type of aircraft. The German Government is considering purchase of the plane for operation around 1970. Prospects of West Germany joining the Anglo-French Jaguar project have improved with the plan to buy \$500 million in United States bonds to offset costs of keeping American troops in Germany. This move frees West Germany from its commitment to purchase military equipment in American markets. Thus, it will permit an expanded participation in European military programmes.

36. Meanwhile, major changes in industry programming in West Germany can be expected as a result of recent budget cuts. Under consideration is a plan to divert funds from the production of the Franco-German Transall-160 military transport aircraft to the procurement of light transport helicopters for the air force. To offset this order, West Germany would then place an order for 53 Sud-Aviation Alouette II Astazou light military transport helicopters.

(iii) The Martel stand-off air-to-surface guided missile

37. This is the third joint Anglo-French project. The missile can be fitted with interchangeable warheads for television guidance or anti-radar missions. The anti-radar version of Martel offers all-weather attack capability and operation against multiple targets. The television version flies towards the target area automatically but the final impact on target is effected by the weapon operator, who is given a direct visual picture of the target on a high-brightness monitor. Development of both versions is at an advanced stage. A variety of aircraft operated by both the Royal Air Force and the French air force can be equipped with the missile.

(iv) Helicopter projects

38. Anglo-French co-operation in the sphere of helicopters centres firstly on the medium-size SA-330, which can operate as both tactical and logistic transport in all weathers and in all climates. Two prototypes and two of the pre-series were already flying in 1966. The French air force is planning to order 130 of this type of helicopter, and the British air force 48. The helicopter's missions will include observation, personnel and medical service transport and freight.

39. The British firm of Westland will co-operate with Sud Aviation for the production of a new helicopter, the SA-340, to be based on the French "Alouette". This will be an entirely new helicopter and its characteristics have not yet been decided upon. The basic decision to produce the helicopter was taken during the meeting between the French and British Defence Ministers in February 1967.

(ii) Le projet Jaguar

33. Le protocole d'accord signé le 17 mai 1965 par les ministres de la défense français et britannique, mentionne également la création d'un « Comité de gestion Jaguar » pour l'achat de cet appareil supersonique d'attaque et d'entraînement qui sera utilisé dans la Royal Air Force et dans l'armée de l'air française après 1970. Les caractéristiques arrêtées par les chefs d'état-major impliquent la construction d'un appareil bivalent qui sera utilisé à la fois comme avion d'entraînement moderne et comme avion léger d'appui tactique à hautes performances. Le Jaguar pourra également être utilisé pour les opérations navales à partir de porte-avions. L'accent a été mis sur la simplicité de conception et sur la robustesse de construction afin de permettre l'utilisation de l'appareil à partir de terrains rudimentaires. Le Jaguar devrait effectuer son premier vol en avril 1968. La British Aircraft Corporation et la firme Bréguet se partagent la maîtrise d'œuvre ; grossièrement, Bréguet construira le nez, le poste de pilotage et le fuselage, tandis que la BAC fournira les ailes et l'empennage ainsi que les réacteurs.

34. On envisage la construction de quelque 300 appareils, dont 40 en 1970. Sur cette base, le prix unitaire se situera entre 1 million et 1,2 million de dollars, mais il diminuera si la série peut atteindre 1.000 unités. Le Jaguar serait construit en cinq versions : un biplace d'entraînement français, un biplace d'entraînement anglais, un chasseur d'appui tactique français, un avion d'attaque anglais, plus une version destinée à l'aéronavale. Dans toutes ces versions, les éléments essentiels de l'appareil resteront les mêmes ; seules interviendront des modifications dans l'équipement et dans l'armement.

35. Une fois encore, la question qui se pose du point de vue commercial est essentiellement de savoir si les autres armées de l'air européennes, et notamment l'armée de l'air allemande, pourraient choisir ce type d'appareil. Le gouvernement allemand envisage actuellement l'achat d'un appareil qu'il mettrait en service aux alentours de 1970. Les perspectives de participation de l'Allemagne fédérale au projet franco-anglais se sont améliorées depuis la décision prise par le gouvernement allemand d'acheter pour 500 millions de dollars de bons du trésor américains pour compenser les frais de stationnement des forces américaines en Allemagne. Cette décision, qui libère l'Allemagne fédérale de son engagement d'acheter du matériel militaire sur le marché

américain, lui permettra donc de participer plus largement aux programmes militaires européens.

36. Dans l'intervalle, du fait des récentes réductions budgétaires, on peut s'attendre à des changements importants dans les programmes de production allemands. On envisage actuellement de consacrer des crédits prévus pour la construction du transport militaire franco-allemand Transall-160 à l'achat d'hélicoptères de transport légers pour l'armée de l'air. A titre de compensation, l'Allemagne fédérale commanderait donc 53 hélicoptères légers de transport militaire Sud-Aviation Alouette II Astazou.

(iii) Le Martel, engin guidé d'attaque à distance air-sol

37. Cet engin est le troisième projet commun franco-anglais. Il peut être doté de têtes interchangeables, qu'il s'agisse de guidage par télévision ou de missions anti-radar. La version anti-radar offre des possibilités d'attaque tous-temps et d'opérations contre des objectifs multiples. La version guidée par télévision se dirige automatiquement vers l'objectif, mais le pointage final est effectué par le servant qui reçoit une image directe de l'objectif sur un récepteur de contrôle à haute brillance. La mise au point des deux versions est déjà avancée. Divers appareils en service dans la Royal Air Force et dans l'armée de l'air française peuvent recevoir cet engin.

(iv) Les projets d'hélicoptères

38. La coopération franco-anglaise dans le domaine des hélicoptères porte d'abord sur l'hélicoptère moyen SA-330 qui peut effectuer des missions de transport logistique aussi bien que tactique par tous les temps et sous toutes les latitudes. Deux prototypes et deux appareils de pré-série volaient déjà en 1956. L'armée de l'air française a l'intention d'acheter 130 exemplaires et la Royal Air Force 48 exemplaires du SA-330. Ce type d'hélicoptère remplira des missions variées : observation, personnel, sanitaire et fret.

39. La firme britannique Westland participera avec Sud-Aviation à la construction d'un nouvel hélicoptère, le SA-340, dérivé de l'appareil français Alouette. Il s'agit d'un hélicoptère entièrement nouveau dont les caractéristiques ne sont pas encore entièrement définies. La décision de construire cet appareil a été prise lors de la réunion des ministres de la défense français et britannique en février 1967.

40. The third Anglo-French helicopter is the utility intermediate-tonnage WG 13. Several hundreds of these will be ordered by both countries. Production will be organised so that components are interchangeable and duplication of tooling is avoided, but each country will assemble its requirements.

(v) The European airbus

41. In the field of civil aviation, the European airbus is the project which gives your Rapporteur the most anxiety. In October 1965, representatives from ten airline companies attended a symposium sponsored by BEA to discuss the possibilities of an airbus, to be designed in Europe for European use. The airbus was considered to be the most logical project to follow the Concord aircraft, since the existence of a supersonic plane such as this for intercontinental flights creates the need for a 300-seater subsonic airbus to cater for inter-European traffic. Yet again, the American aircraft industry could well overtake Europe, as it has done in the construction of large jet airliners, and it is therefore clear that a decision must be taken fairly soon.

42. The aviation industries of France, West Germany and the United Kingdom have already reached agreement on the broad outlines of such an aircraft. However, if no firm decision is taken, the British Government might well decide to go ahead with the building of the BAC-211 185-

seater airliner. In this event, plans to construct the European airbus could fall through since the United Kingdom would have to contribute some 30 % towards the development costs, estimated at approximately £130 million for the air frame alone. A decision will also be required on whether to equip the airbus with Rolls Royce engines or whether to develop a new Franco-British engine for this purpose. A reasonable solution would be to accept the Rolls Royce engines to avoid what might otherwise be lengthy delays in the construction of the aircraft.

43. In view of the foregoing considerations, your Rapporteur was disturbed to learn that the Ministers responsible for aircraft production in the Federal Republic of Germany, France and the United Kingdom will not be meeting before the beginning of May. A prompt decision on the European airbus project is essential since the airline companies of the three countries must in any case decide on the aircraft they wish to have in service after 1972. The ideal solution would be to have the airbus in operation by the spring of that year. If, however, the similar type of aircraft developed by the Lockheed company is given preference by the airlines, as could very well be the case, the study groups which exist in Europe at present would be left without work and would thus be obliged to disband. This would be nothing short of fatal for the European subsonic civilian aircraft industry.

44. The basic decision is a political one and the governments must seize the opportunity now if the cry "too late" is not to resound once more.

40. Le troisième hélicoptère franco-anglais est l'appareil polyvalent mi-lourd WG-13, qui sera commandé en plusieurs centaines d'exemplaires par les deux pays. La construction sera organisée de telle manière que les composants seront interchangeables et que toute duplication d'outillage sera évitée. Le montage se poursuivra dans les deux pays suivant les besoins de chacun.

(v) L'aérobus européen

41. Dans le domaine de l'aviation civile, l'aérobus européen est le projet qui suscite chez votre rapporteur la plus grande inquiétude. En octobre 1965, les représentants de dix compagnies aériennes ont participé à un symposium organisé par la B.E.A. pour discuter des possibilités de construction d'un aérobus conçu en Europe et à l'usage de l'Europe. On estimait très logiquement que ce projet devait faire suite au programme Concorde, étant donné que l'emploi d'un appareil supersonique de ce genre, sur les lignes intercontinentales, implique l'existence d'un aérobus subsonique de 300 places pour assurer le trafic inter-européen. Mais, une fois de plus, l'industrie aéronautique américaine pourrait fort bien prendre l'Europe de vitesse comme elle l'a fait dans le domaine des grands transports à réaction ; il est donc manifeste qu'une décision doit intervenir dans un avenir assez proche.

42. Les industries aéronautiques française, allemande et britannique se sont déjà mises d'accord sur les caractéristiques générales d'un tel appareil. Toutefois, si aucune décision ferme n'intervenait, le gouvernement britannique pourrait fort bien décider d'aller de l'avant et de construire le

BAC-211 de 185 places. Dans ce cas, les projets de construction d'un aérobus européen pourraient être réduits à néant puisque le Royaume-Uni devrait contribuer, pour 30 % environ, aux frais de mise au point estimés à quelque 130 millions de livres pour la seule cellule. Une décision devra intervenir également sur le choix des moteurs : moteur Rolls Royce ou nouveau moteur franco-britannique qui reste à mettre au point. La solution raisonnable consisterait à adopter les moteurs Rolls Royce pour éviter de retarder, considérablement peut-être, la construction de l'appareil.

43. Compte tenu des remarques qui précèdent, votre rapporteur a appris avec inquiétude que les ministres allemand, français et britannique responsables de la construction aéronautique ne se réuniront pas avant le début de mai. Il convient pourtant de se prononcer rapidement sur ce projet, étant donné que les compagnies aériennes des trois pays devront en tout état de cause décider de l'appareil qu'ils souhaitent mettre en service après 1972. L'idéal serait que l'aérobus puisse entrer en service au printemps de cette même année. Cependant, si les compagnies aériennes accordaient leur préférence à l'appareil du même type mis au point par la firme Lockheed — ce qui pourrait être le cas — les groupes de travail existant actuellement en Europe seraient réduits au chômage et devraient donc cesser leurs travaux, ce qui signifierait virtuellement l'arrêt de mort de l'industrie aéronautique européenne dans le domaine des appareils civils subsoniques.

44. La décision fondamentale est d'ordre politique et les gouvernements doivent saisir l'occasion présente s'ils ne veulent pas, une fois de plus, se décider trop tard.

Document 404
Amendment No. 1

13th June 1967

European collaboration in the aircraft industry

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Richter

In paragraph 2 of the draft Recommendation proper, delete: "variable geometry aircraft", and insert: "Jaguar".

Signed : Richter

¹. See 1st Sitting, 13th June 1967 (Amendment withdrawn).

13 juin 1967

La collaboration européenne en matière aéronautique

AMENDEMENT n° 1¹

déposé par M. Richter

Dans le projet de recommandation, remplacer à la fin du paragraphe 2 de la recommandation elle-même, les mots : « de l'avion à géométrie variable » par les mots : « du Jaguar ».

Signé : Richter

1. Voix 1^{re} séance, 13 juin 1967 (Retrait de l'amendement).

Creation of a Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions

REPORT¹

***submitted on behalf of the Committee on Rules of Procedure and Privileges²
by Mr. Kempfier, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RESOLUTION

on the creation of a Committee on Scientific, Technological and Aerospace
Questions

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Kempfier, Rapporteur

APPENDIX

Document 396 — Motion for a Resolution to amend Rule 39 of the Rules of
Procedure

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee : Mr. Kempfier (Chairman) ; MM. Jeger, Nessler (Vice-Chairmen) ; MM. Amatucci, Bauer, Brewis, Cortsier (Substitute : Hellige), Dardanelli, Flornoy (Substitute : de Montesquiou), Hilbert, Housiaux,*

Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Lucius (Substitute : Abens), Malleville, Meyers (Substitute : Mrs. Jadot), Page, Privat, Ruygers, Siegmann, Pounder.

N.B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

Création d'une Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale

RAPPORT¹

***présenté au nom de la Commission du Règlement et des Immunités²
par M. Kempfler, rapporteur***

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RÉSOLUTION

sur la création d'une Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Kempfler, rapporteur

ANNEXE

Document 396 — Proposition de résolution sur la modification de l'article 39
du Règlement

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission : M. Kempfler (président) ; MM. Jeger, Nessler (vice-présidents) ; MM. Amatucci, Bauer, Brewis, Corterier (suppléant : Hellige), Dardanelli, Flornoy (suppléant : de Montesquiou), Hilbert, Housiaux,*

Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Lucius (suppléant : Abens), Malleville, Meyers (suppléant : Mme Jadot), Page, Privat, Ruygers, Siegmann, Pounder.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Resolution

on the creation of a Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions

The Assembly,

Considering that co-operation between the European States is essential if they are to play their full part in the technical and industrial advancement of their civilisation;

Considering that the contracting parties undertook to develop such co-operation in the modified Brussels Treaty;

Considering, therefore, that the development of European co-operation in the field of civil and military technology must be one of its main concerns,

DECIDES

To set up a Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions and, to this end:

1. To amend Article VII (a) of the Charter of the Assembly to read as follows:

"(a) The Assembly shall establish the following permanent committees:

1. Committee on Defence Questions and Armaments;
2. General Affairs Committee;
3. Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions;
4. Committee on Budgetary Affairs and Administration;
5. Committee on Rules of Procedure and Privileges."

2. To amend Rule 39, paragraphs 1 and 2, of the Rules of Procedure of the Assembly to read as follows:

"1. At the beginning of each Ordinary Session the Assembly shall set up the following permanent committees:

- (i) Committee on Defence Questions and Armaments;
- (ii) General Affairs Committee;
- (iii) Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions;
- (iv) Committee on Budgetary Affairs and Administration;
- (v) Committee on Rules of Procedure and Privileges;

2. The first and second of the permanent committees shall be composed of twenty-seven members divided as follows: Belgium (3); France (5); the Federal Republic of Germany (5); Italy (5); Luxembourg (1); the Netherlands (3); the United Kingdom (5).

The third, fourth and fifth permanent committees shall be composed of twenty-one members divided as follows: Belgium (2); France (4); the Federal Republic of Germany (4); Italy (4); Luxembourg (1); the Netherlands (2); the United Kingdom (4)."

***Projet de résolution
sur la création d'une Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale***

L'Assemblée,

Considérant que la coopération entre les Etats européens est indispensable pour assurer à ces derniers une pleine participation aux progrès de la civilisation technique et industrielle ;

Considérant que, par le Traité de Bruxelles modifié, les parties contractantes se sont engagées à développer cette coopération ;

Estimant, par conséquent, que le développement de la coopération européenne dans le domaine des techniques civiles et militaires doit constituer l'une de ses préoccupations principales,

DÉCIDE

De créer une Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale et, à cet effet :

1. D'amender l'article VII (a) de la Charte comme suit :

« (a) L'Assemblée constitue les commissions permanentes ci-après :

1. Commission des Questions de Défense et des Armements ;
2. Commission des Affaires Générales ;
3. Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale ;
4. Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ;
5. Commission du Règlement et des Immunités. »

2. D'amender l'article 39, paragraphes 1 et 2, du Règlement de l'Assemblée comme suit :

« 1. Au début de chaque session ordinaire, l'Assemblée constitue les commissions permanentes ci-après :

- (i) Commission des Questions de Défense et des Armements ;
- (ii) Commission des Affaires Générales ;
- (iii) Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale ;
- (iv) Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ;
- (v) Commission du Règlement et des Immunités.

2. La première et la seconde des commissions permanentes seront composées de 27 membres répartis comme suit : Belgique (3) ; France (5) ; République Fédérale d'Allemagne (5) ; Italie (5) ; Luxembourg (1) ; Pays-Bas (3) ; Royaume-Uni (5).

La troisième, la quatrième et la cinquième des commissions permanentes seront composées de 21 membres répartis comme suit : Belgique (2) ; France (4) ; République Fédérale d'Allemagne (4) ; Italie (4) ; Luxembourg (1) ; Pays-Bas (2) ; Royaume-Uni (4). »

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Kempfer, Rapporteur)

1. In accordance with Rule 51 of the Rules of Procedure, a Motion for a Resolution has been referred to the Committee on Rules of Procedure and Privileges for the amendment of Rule 39 of the Rules of Procedure, the object being to make the Special Committee on Space Questions a permanent committee to be known as the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions (Document 396 at appendix).
2. At its meeting on 13th December 1966, the Presidential Committee also agreed on the need to change the status of the Special Committee on Space Questions and, with this end in view, to amend Rule 39 of the Rules of Procedure and Article VII of the Charter.
3. On behalf of the Presidential Committee, the President of the Assembly asked the Committee on Rules of Procedure and Privileges to study the procedure for implementing the decision to make the Special Committee on Space Questions a permanent committee of the Assembly.
4. The President also indicated that he felt it would be preferable not to change the number of members on this Committee. Your Rapporteur personally considers that, there being no increase in the membership of the Assembly, there should be no increase in the number of seats to be filled in committees.
5. In accordance with the provisions of Article VII (b) of the Charter, the Assembly may set up further committees, having regard to the activities of the other European organisations. The Presidential Committee considers there is no fear of overlapping with the activities of the Committee on Science and Technology of the Consultative Assembly of the Council of Europe, since European co-operation in fields implying the implementation of political will is naturally within the competence of WEU.
6. To change the status and increase the responsibilities of the Special Committee on Space Questions in accordance with the need to develop European co-operation in the technological field, Article VII of the Charter and Rule 39 of the Rules of Procedure should be amended in accordance with the foregoing resolution.

Exposé des motifs
(présenté par M. Kempfle, rapporteur)

1. La Commission du Règlement et des Immunités a été saisie, conformément à l'article 51 du Règlement, d'une proposition de résolution tendant à la révision de l'article 39 du Règlement en vue de faire de la Commission spéciale des Questions Spatiales une commission permanente intitulée Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale (Document 396 ci-joint en annexe).

2. D'autre part, le Comité des Présidents, au cours de sa réunion du 13 décembre 1966, est convenu de la nécessité de procéder à une modification du statut de cette commission et de réviser, à cet effet, non seulement l'article 39 du Règlement mais aussi l'article VII de la Charte.

3. Le Président de l'Assemblée a prié, au nom du Comité des Présidents, la Commission du Règlement et des Immunités d'étudier les modalités d'application de la décision de transformer la Commission spéciale des Questions Spatiales en commission permanente de l'Assemblée.

4. Il a indiqué, en outre, qu'il lui semblait préférable de ne pas modifier le nombre des mem-

bres de cette commission. Votre rapporteur estime, pour sa part, que le nombre des membres de l'Assemblée restant constant, il faut éviter d'accroître les effectifs des commissions entre lesquels ils doivent se répartir.

5. En vertu des dispositions de l'article VII (b), l'Assemblée peut constituer de nouvelles commissions, compte tenu de l'activité des autres organisations européennes. Le Comité des Présidents estime qu'il ne convient pas de craindre un double emploi avec les activités de la Commission Scientifique et Technologique de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, la coopération européenne dans les domaines qui supposent la mise en œuvre d'une volonté politique étant, naturellement, de la compétence de l'U.E.O.

6. La transformation du statut et l'élargissement des activités de la Commission spéciale des Questions Spatiales, qui correspondent aux exigences du développement de la coopération européenne dans le domaine des techniques, seraient assurés par une modification de l'article VII de la Charte et de l'article 39 du Règlement, conformément au projet de résolution ci-dessus.

APPENDIX

Document 396

15th December 1966

Amendment of Rule 39 of the Rules of Procedure

MOTION FOR A RESOLUTION

*tabled by Mr. Bourgoin
and several of his colleagues*

The Assembly,

DECIDES

That in Paragraph 1 of Rule 39, the following sub-paragraph be added :

“(v) Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions.”

Signed: Bourgoin, Dassié, Vittinghoff-Schell, Lucifero, Flämig, Mrs. Maxsein, Alric, Eugène Schaus, Montini, Siegmann, Berkhan, Amatucci

ANNEXE

Document 396

15 décembre 1966

Modification de l'article 39 du Règlement

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*présentée par M. Bourgoin
et plusieurs de ses collègues*

L'Assemblée,

DÉCIDE

D'ajouter à la fin du paragraphe 1 de l'article 39 du Règlement, un alinéa (v) rédigé comme suit :

« (v) Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale. »

Signé : Bourgoin, Dassié, Vittinghoff-Schell, Lucifero, Flämig, Mme Maxsein, Alric, Eugène Schaus, Montini, Siegmann, Berkhan, Amatucci

***The cost of defending Western Europe —
Infrastructure and NADGE, a case study***

REPORT¹

***submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments²
by Mr. Edwards, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the cost of defending Western Europe — Infrastructure and NADGE

DRAFT RESOLUTION

on the rôle of the Assembly in scrutinising the cost of defending Western Europe — Infrastructure and NADGE

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Edwards, Rapporteur

I. Introduction

II. Infrastructure

III. NADGE (NATO Air Defence Ground Environment)

IV. Conclusions

(i) NADGE

(ii) Infrastructure

APPENDIX

Table I : The infrastructure cost-sharing formula

Table II : State of Starfighter orders in April 1962

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Edwards (Acting Chairman) ; Mr. Berkhan (Vice-Chairman) ; MM. Amatucci, Baumel (Substitute : Duterne), Bourgoin, Cadorna, de la Vallée Poussin (Substitute : Mrs. Jadot), Delforge, Draeger, Duynstee (Substitute : Bos), Foschini (Substitute : Matteotti), Goedhart, Hannan (Substitute : Brown),

Housiaux (Substitute : Radoux), Jannuzzi, Lord Jellicoe, MM. Lemmrich, Lenze, Massimo Lancellotti, Moutet, Richard, van Riel, Sandys (Substitute : Kershaw), Schaus, Tinaud, Voilquin (Substitute : Alric), Wienand.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

***Le coût de la défense de l'Europe occidentale —
L'infrastructure et le cas du projet NADGE***

RAPPORT¹

*présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements²
par M. Edwards, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur le coût de la défense de l'Europe occidentale — L'infrastructure et le projet NADGE

PROJET DE RÉSOLUTION

sur le rôle de l'Assemblée dans l'examen du coût de la défense de l'Europe occidentale — L'infrastructure et le projet NADGE

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Edwards, rapporteur

I. Introduction

II. Infrastructure

III. Le projet NADGE (Infrastructure électronique de la défense aérienne de l'O.T.A.N.)

IV. Conclusions

(i) NADGE

(ii) Infrastructure

ANNEXE

Tableau I : Formule de partage des dépenses d'infrastructure

Tableau II : Etat des commandes de Starfighter en avril 1962

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission : M. Edwards* (président par intérim) ; *M. Berkhan* (vice-président) ; *MM. Amatucci, Baumel* (suppléant : *Duterne*) ; *Bourgoin, Cadorna, de la Vallée Poussin* (suppléant : *Mme Jadot*) ; *Delforge, Draeger, Duynstee* (suppléant : *Bos*) ; *Foschini* (suppléant : *Matteotti*) ; *Goedhart, Hannan* (suppléant : *Brown*) ; *Housiaux* (sup-

pléant : *Radoux*) ; *Jannuzzi, Lord Jellicoe, MM. Lemmrich, Lenze, Massimo Lancellotti, Moutet, Richard, van Riel, Sandys* (suppléant : *Kershaw*) ; *Schaus, Tinaud, Voilquin* (suppléant : *Arlac*) ; *Wienand*.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Draft Recommendation

***on the cost of defending Western Europe —
Infrastructure and NADGE***

The Assembly,

Noting the indispensable contribution made by a common infrastructure programme to the NATO defence system;

Concerned at the lack of public information on NATO expenditure;

Welcoming the proposals for rectifying this situation made by the Italian Minister of Defence to the Assembly in December 1966;

Concerned at the costing methods used by NATO in preparing infrastructure projects;

Concerned at the lack of co-ordination between the political, strategic and financial factors in the preparation of NATO infrastructure projects, as witnessed by the regrettable consequences of the delays in establishing NADGE;

Noting that the lack of a European concept of Europe's defence requirements has led Europe to depend, up to now, on the United States for the supply of the major part of its defence materials,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Organise meetings of the Chiefs-of-Staff of the member States of WEU with a view to the application of Article 10 of the Council's decision of 7th May 1955, and in conformity with Recommendation 145;
2. Invite the member governments of WEU to urge the North Atlantic Council:
 - (a) to publish:
 - the annual budget of the NATO Secretariat;
 - the annual report of the NATO Board of Auditors to the North Atlantic Council;
 - the economic and financial data concerning national defence capabilities contained in the Annual Review;
 - the cost-sharing formula of the current infrastructure programme and the financial ceilings fixed for national contributions;
 - (b) to carry out a new and comprehensive assessment of burden-sharing in NATO with a view to revising the present cost-sharing formulae of the organisation;
 - (c) to introduce a system of guarantees by which any country leaving NATO in future should compensate its partners for expenditure incurred by them on the creation of infrastructure installations on its territory;
 - (d) to introduce a full examination of the political and strategic implications of infrastructure projects at a high political level.

***Projet de recommandation
sur le coût de la défense de l'Europe occidentale —
L'infrastructure et le projet NADGE***

L'Assemblée,

Constatant qu'un programme d'infrastructure commune apporte une contribution indispensable au système de défense de l'O.T.A.N. ;

Inquiète du manque d'informations publiées sur les dépenses de l'O.T.A.N. ;

Se félicitant des propositions faites par le ministre italien de la défense, devant l'Assemblée en décembre 1966, en vue de remédier à cet état de choses ;

Inquiète des méthodes d'estimation des coûts utilisées par l'O.T.A.N. pour l'élaboration des projets d'infrastructure ;

Inquiète de l'absence de coordination des facteurs politiques, stratégiques et financiers qui interviennent dans la préparation des projets d'infrastructure de l'O.T.A.N., dont témoignent les regrettables conséquences des retards apportés à la réalisation du projet NADGE ;

Constatant que l'absence d'un concept européen en matière de besoins militaires a, jusqu'ici, rendu l'Europe tributaire des Etats-Unis pour la majeure partie de ses matériels militaires,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'organiser des réunions des chefs d'état-major des pays membres de l'U.E.O. en vue de mettre en œuvre l'article 10 de la décision du Conseil en date du 7 mai 1955, et conformément à la Recommandation n° 145 ;
2. De demander aux gouvernements membres de l'U.E.O. d'inviter le Conseil de l'Atlantique nord :
 - (a) à publier :
 - le budget annuel du secrétariat de l'O.T.A.N. ;
 - le rapport annuel du Collège des commissaires aux comptes de l'O.T.A.N. au Conseil de l'Atlantique nord ;
 - les renseignements d'ordre économique et financier concernant les potentiels de défense nationaux, contenus dans l'Examen annuel ;
 - la formule de partage des dépenses appliquée au programme d'infrastructure actuel ainsi que les plafonds fixés pour les contributions nationales ;
 - (b) à procéder à une nouvelle étude d'ensemble du partage des charges au sein de l'O.T.A.N. en vue de réviser les formules actuelles de partage des dépenses de l'organisation ;
 - (c) à instituer un système de garanties aux termes duquel tout pays quittant l'O.T.A.N. serait tenu, à l'avenir, de verser à ses partenaires une compensation pour les dépenses effectuées par eux pour la construction d'installations d'infrastructure sur son territoire ;
 - (d) à faire procéder, à un échelon politique élevé, à une étude approfondie des répercussions politiques et stratégiques des projets d'infrastructure.

Draft Resolution

***on the rôle of the Assembly in scrutinising the cost of defending Western Europe —
Infrastructure and NADGE***

The Assembly,

Noting its Recommendation 141 and its Resolution 30 of December 1966;

Concerned at the lack of European parliamentary control over the NATO infrastructure programme;

Considering that it ought to examine this programme regularly,

RESOLVES

That its Committee on Defence Questions and Armaments should continue to study the infrastructure programme of NATO, and in particular its strategic and political implications for the defence of Western Europe and its cost, and report back to it from time to time.

Projet de résolution

***sur le rôle de l'Assemblée dans l'examen du coût de la défense de l'Europe occidentale —
L'infrastructure et le projet NADGE***

L'Assemblée,

Considérant sa Recommandation n° 141 et sa Résolution n° 30 de décembre 1966 ;

Inquiète de l'absence de contrôle parlementaire européen sur le programme d'infrastructure de l'O.T.A.N. ;

Considérant qu'elle devrait procéder à un examen régulier de ce programme,

DÉCIDE

Que sa Commission des Questions de Défense et des Armements poursuivra l'étude du programme d'infrastructure de l'O.T.A.N., notamment de ses répercussions stratégiques et politiques sur la défense de l'Europe occidentale et des frais qu'il entraîne, et qu'elle lui fera rapport régulièrement sur cette question.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Edwards, Rapporteur)

I. Introduction

1. In the report which your Rapporteur submitted to the Assembly in December 1966 (Document 391), a start was made in examining the question of establishing parliamentary control over the finances of NATO. Recommendation 141 which accompanied this first report called for the publication of more information concerning jointly contributed NATO expenditure; a new review of the system of drawing up "force goals" in NATO; stricter financial control over the infrastructure programmes, and a thorough review of the cost and staffing of NATO in the light of the current reorganisation of the Alliance. The Assembly adopted the Recommendation unanimously. Further, the Assembly showed its determination to play a significant rôle in the establishment of international parliamentary supervision of international defence expenditure in Western Europe by resolving "to examine, at regular intervals, the cost of defending Western Europe, on the basis of reports submitted by its Committee on Defence Questions and Armaments".

2. No reply has yet been received by the Assembly from the Council to Recommendation 141. Your Rapporteur hopes that the Council will respond positively and soon. However, in the absence of a reply, it is worth recalling that Mr. Willy Brandt, Foreign Minister of the Federal Republic of Germany, referred to the accompanying report when he addressed the Assembly in his capacity as Chairman-in-Office of the Council on 14th December 1966 in these terms: "It puts forward suggestions that will benefit not only the members of WEU but all partners in the Alliance with an interest in the security of Europe. I want particularly to refer to the point made in the introduction to the report, that sound military strength can only be based on a healthy economy".

3. Mr. Tremelloni, the Italian Minister of Defence, speaking to the Assembly on 12th December 1966, also agreed with one of the main arguments of the report. He said: "I am convinced that it is essential to possess appropriate statistical data on defence costs and their composition, as well as on

some of their most important repercussions on the economy of the countries concerned. It is my view, therefore, that some of the data contained in the Annual Review might be communicated to the Assembly". As far as infrastructure expenses are concerned, Mr. Tremelloni suggested that the Annual Report drawn up by the Board of Auditors of NATO "might constitute a useful source for the WEU Assembly". It is to be hoped that the Council as a whole will respond as positively as Mr. Brandt and Mr. Tremelloni.

4. The present report examines the working of the NATO infrastructure programme in general and, in particular, takes a closer look at a specific infrastructure project, namely the NATO Air Defence Ground Environment (NADGE). Your Rapporteur believes that this examination reveals the need for a far more stringent political control of the jointly financed expenditure of the Alliance than exists at present. A forthcoming report could draw attention to some of the methods by which the American and British, and other governments, have recently been able to secure significant savings in defence expenditure and by which they have achieved better value for money in defence.

II. Infrastructure

5. In Document 391 your Rapporteur briefly outlined the procedure by which the NATO infrastructure programme is established. The brevity of this part of the previous report was largely due to the lack of adequate information published by the NATO authorities on this subject. Your Rapporteur's subsequent contacts with NATO have enabled him to gain a more detailed overall picture of the way in which infrastructure projects are assessed and their cost controlled, which goes some way to supplementing the only official NATO publication on the subject, "Facts about the North Atlantic Treaty Organisation". The latter, as was pointed out, contains very little information on infrastructure costs, despite the fact that the commonly financed infrastructure programme constitutes a large part of the cost of NATO. This is emphasised by the fact that the NATO Secre-

Exposé des motifs
(présenté par M. Edwards, rapporteur)

I. Introduction

1. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée au mois de décembre 1966 (Document 391), votre rapporteur a pris l'initiative d'examiner le problème que pose l'établissement d'un contrôle parlementaire sur les finances de l'O.T.A.N. La Recommandation n° 141 jointe à ce premier rapport demandait la publication d'un plus grand nombre d'informations sur les dépenses de l'O.T.A.N. financées en commun, une révision du système de fixation des objectifs de forces de l'O.T.A.N., un contrôle financier plus strict qu'auparavant sur les programmes d'infrastructure ainsi qu'une étude approfondie du coût et des besoins en personnel de l'O.T.A.N., compte tenu de la réorganisation actuellement en cours au sein de l'Alliance. Cette recommandation a été adoptée à l'unanimité. En outre, l'Assemblée s'est montrée déterminée à jouer un rôle important dans l'établissement d'un contrôle parlementaire international sur les dépenses internationales de défense au sein de l'Europe occidentale en décidant «d'examiner, à intervalles réguliers, le coût de la défense de l'Europe occidentale, sur la base de rapports qui lui seront présentés par sa Commission des Questions de Défense et des Armements».

2. L'Assemblée n'a pas encore reçu la réponse du Conseil à sa Recommandation n° 141. Votre rapporteur espère que cette réponse sera rapide et positive. Dans l'intervalle, il convient toutefois de rappeler que M. Willy Brandt, Ministre des affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne, s'adressant à l'Assemblée le 14 décembre 1966 en tant que Président en exercice du Conseil, a parlé du rapport dans les termes suivants: «Il contient des propositions dont profiteront non seulement les membres de l'Union de l'Europe Occidentale, mais tous ceux des partenaires de l'Alliance qu'intéresse la sécurité de l'Alliance. A ce propos, je tiens à souligner le point de vue exprimé dans l'introduction du rapport, à savoir qu'une force militaire saine ne peut reposer que sur une base économique également saine.»

3. M. Tremelloni, Ministre italien de la défense, s'adressant à l'Assemblée le 12 décembre 1966, a également exprimé son accord avec l'un des principaux arguments développés dans le rapport: «Je suis convaincu», a-t-il déclaré, «qu'il est indispensable de posséder des données statistiques appro-

priées concernant les dépenses de défense, leur composition, ainsi que certaines de leurs principales répercussions sur les systèmes économiques des pays intéressés. J'estime donc que certaines statistiques de l'Examen annuel pourraient être communiquées à l'Assemblée de l'U.E.O.». En ce qui concerne les dépenses d'infrastructure, M. Tremelloni a déclaré que le rapport annuel établi par le Collège international des commissaires aux comptes «pourrait être une excellente source d'informations pour l'Assemblée de l'U.E.O.». Il faut espérer que le Conseil, dans son ensemble, répondra de manière aussi positive que M. Brandt et M. Tremelloni.

4. Le présent rapport étudie, d'une manière générale, le fonctionnement du programme d'infrastructure de l'O.T.A.N. et, plus particulièrement un projet d'infrastructure précis, le projet NADGE (Infrastructure électronique de la défense aérienne de l'O.T.A.N.). Votre rapporteur est convaincu que cette étude démontre la nécessité d'instaurer un contrôle politique beaucoup plus strict qu'à l'heure actuelle sur les dépenses de l'Alliance financées en commun. Un prochain rapport pourrait attirer l'attention sur un certain nombre de méthodes qui ont permis aux gouvernements américain et britannique, ainsi qu'à d'autres gouvernements, de réaliser d'importantes économies en matière de défense et de rendre ainsi ces dépenses plus rentables.

II. Infrastructure

5. Dans le Document 391, votre rapporteur a brièvement exposé la procédure présidant à l'établissement du programme d'infrastructure de l'O.T.A.N. La brièveté de ce chapitre s'expliquait en partie par l'insuffisance des renseignements publiés par les autorités de l'O.T.A.N. sur ce sujet. Grâce aux contacts qu'il a eus ultérieurement avec l'O.T.A.N., votre rapporteur est parvenu à se faire une idée plus précise de la manière dont on procède à l'évaluation des projets d'infrastructure et au contrôle des dépenses afférentes, et à compléter, dans une certaine mesure, les informations contenues dans la seule publication officielle de l'O.T.A.N. traitant de cette question, «Documentation sur l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord». Celle-ci ne fournit que très peu d'indications sur les dépenses d'infrastructure, bien que le programme d'infrastructure financé en commun

tariat budget for 1964 totalled F. Frs. 61 million, or about £4.4 million, including a scientific programme costing F. Frs. 19.7 million, or about £1.4 million¹, whereas the infrastructure programme for the same year totalled £64 million². It may also perhaps be useful to recall that the total common infrastructure expenditure to the end of 1965 amounted to no less than £1,225 million.

6. In effect, the NATO infrastructure programme is drawn up and implemented in the following way. First of all the military authorities make their plans and put their requirements to the Council. The proposals made by the subordinate commanders are channelled through SACEUR and SACLANT and are passed by the Council, on the one hand, to the Military Committee to enable priorities to be established, and, on the other hand, to the Infrastructure Committee for financial scrutiny. The Infrastructure Committee is composed of experienced financial and technical experts from the national defence ministries or treasuries. It is assisted in its work by engineers from NATO's International Secretariat. They approve what is known as the NATO "minimum military requirement" for each specific project. This standard is, in effect, a jointly agreed NATO minimum standard for the engineering and constructional work to be carried out on infrastructure projects. Additional specifications to a higher quality, such as might be required by a "user" country, are not chargeable to the jointly financed infrastructure funds, but must be paid by the user.

7. The Council examines the projects in the light of the views of the Military Committee and the Infrastructure Committee. In the Council unanimity is required for the approval of infrastructure projects. All members of the Alliance contribute to the infrastructure programme according to an agreed cost-sharing formula.

8. The cost-sharing formula which governed slices 12 to 15 for the years 1961-64, of the infrastructure programme (one slice representing a

year's financial commitments) appears to have been retained for the current five-year programme of slices 16 to 20, for the years 1965-69. Figures for these slices have not yet been published, though your Rapporteur hopes that they will be, in the way that all cost-sharing formulae have been published in the past. There is, however, one important difference in the cost-sharing of infrastructure expenditure for slices 16 to 20. When the current five-year programme was established it appears that some countries objected to continuing the old system of fixed percentage contributions and asked for a reassessment of what members of the Alliance could, individually, afford to contribute to the infrastructure costs. Some countries, including the United Kingdom, apparently stated that they would fix a specific sum as the upper limit of their contribution and finally the cost-sharing formula for slices 16 to 20 was agreed along these lines.

9. In view of the interest of national treasuries in keeping expenditure down, this fact is of the greatest importance, since any one government can block the adoption of a project which it does not consider necessary, and it is at this stage that the requests of the military authorities tend to be cut down by the Council. For instance, whereas it seems that the military authorities asked for a £300 million programme for the most recent programme of infrastructure slices, the Council authorised a £228 million programme.

10. Until the infrastructure projects are approved by the Council no detailed engineering estimates are called for. Up to this stage the sole costing of a project is a rough estimate made by the Infrastructure Committee on the basis of its over-all experience of this type of work. Next, plans are scrutinised by the Infrastructure Payments and Progress Committee for detailed technical screening of the materials and methods envisaged for the construction work, with the aim of ensuring economy and efficiency.

11. When a detailed specification has been approved by NATO and a financial ceiling fixed, the contracts for infrastructure projects are opened to competitive international bidding. Projects are advertised by the host country through embassies or national delegations to NATO. Tenders are then submitted to the host country and the contract is awarded to the lowest bidder. If the contract is not awarded to the lowest bidder the host country must justify its decision. In some cases, though this

1. Financial statements of the International Staff/Secretariat for fiscal year 1964.

2. NATO source.

absorbe une part importante des dépenses de l'O.T.A.N. La preuve en est que le budget du Secrétariat de l'O.T.A.N. s'est élevé, pour 1964, à 61 millions de francs français (4.400.000 livres environ), compte tenu d'un programme scientifique se chiffrant à 19.700.000 francs français¹ (1.400.000 livres environ), tandis que le programme d'infrastructure se chiffrait, pour la même année, à 64 millions de livres². Il peut être utile de rappeler également que le montant total des dépenses communes d'infrastructure n'atteignait, à la fin de 1965, pas moins de 1.225 millions de livres.

6. En fait, le programme d'infrastructure de l'O.T.A.N. est élaboré et mis en œuvre de la manière suivante. Les autorités militaires commencent par établir des projets et font connaître leurs besoins au Conseil. Les propositions des commandants subordonnés sont acheminées par le canal du SACEUR et du SACLANT et transmises par le Conseil, d'une part au Comité militaire pour permettre de fixer les priorités, d'autre part au Comité d'infrastructure en vue du contrôle financier. Le Comité d'infrastructure se compose d'experts financiers et techniques expérimentés provenant des ministères de la défense ou des finances des divers pays membres. Il est assisté dans sa tâche par des ingénieurs appartenant au secrétariat international de l'O.T.A.N. Il approuve ce que l'on appelle les normes militaires minimums de l'O.T.A.N. dans chaque cas particulier. Ces normes sont, en réalité, les caractéristiques minimums adoptées par l'O.T.A.N. pour les travaux d'étude et de construction relatifs aux projets d'infrastructure. En ce qui concerne les caractéristiques supplémentaires demandées par un pays «utilisateur» à des fins d'amélioration, les dépenses ne sont pas imputables sur les fonds affectés à l'infrastructure faisant l'objet d'un financement commun, mais sont à la charge de l'utilisateur.

7. Le Conseil examine les projets en tenant compte des avis du Comité militaire et du Comité d'infrastructure. Les projets d'infrastructure doivent être approuvés à l'unanimité du Conseil. Tous les partenaires de l'Alliance contribuent au programme d'infrastructure conformément à une formule convenue de partage des dépenses.

8. La formule appliquée aux tranches 12 à 15 pour la période 1961-64 (une tranche représentant les engagements financiers d'une année) semble

avoir été retenue pour le programme quinquennal en cours, qui couvre les tranches 16 à 20 pour la période 1965-69. Les chiffres relatifs à ces tranches n'ont pas encore été rendus publics, mais votre rapporteur espère qu'ils le seront, comme l'ont été dans le passé toutes les formules de partage des dépenses. Le partage des dépenses d'infrastructure pour les tranches 16 à 20 présente toutefois une différence importante. Lorsque le programme quinquennal en cours a été fixé, un certain nombre de pays se seraient refusé à continuer d'appliquer l'ancien système de pourcentages fixes et auraient demandé que la capacité contributive des divers pays membres en matière de dépenses d'infrastructure soit réexaminée. Certains pays, dont le Royaume-Uni, auraient déclaré qu'ils voulaient fixer un plafond à leur contribution et la formule de partage des dépenses pour les tranches 16 à 20 a été finalement adoptée sur cette base.

9. Etant donné l'intérêt des trésoreries nationales à enrayer l'augmentation des dépenses, ce fait revêt la plus haute importance puisque n'importe quel gouvernement peut bloquer l'adoption d'un projet qu'il n'estime pas nécessaire, et que c'est à ce stade que le Conseil a tendance à réduire les demandes des autorités militaires. Par exemple, alors que les autorités militaires demandaient, semble-t-il, des crédits de 300 millions de livres pour les dernières tranches du programme d'infrastructure, le Conseil ne leur a accordé que 228 millions.

10. Tant qu'un projet d'infrastructure n'est pas approuvé par le Conseil, aucune estimation détaillée des travaux d'étude n'est requise. Il n'est procédé, jusque-là, qu'à un calcul approximatif par le Comité d'infrastructure qui se fonde sur l'expérience générale qu'il a acquise dans ce genre de travaux. Ensuite, le Comité des paiements et de l'avancement des travaux d'infrastructure examine les plans avec attention et procède à un contrôle technique détaillé des matériaux et des méthodes de construction envisagés, pour garantir le maximum d'économie et de rentabilité.

11. Une fois les caractéristiques approuvées dans le détail par l'O.T.A.N., et le plafond des crédits fixé, des appels d'offres sont lancés à l'échelle internationale. Ils sont diffusés par le pays hôte par l'intermédiaire des ambassades ou des délégations nationales auprès de l'O.T.A.N. Les soumissions sont adressées au pays hôte qui accorde le contrat au moins-disant. Si le contrat n'est pas accordé au moins-disant, le pays hôte doit justifier sa décision. Dans un certain nombre de cas, rares

1. Rapports financiers du secrétariat international pour l'exercice financier 1964.

2. Source O.T.A.N.

practice is rare, host countries request that bidding should be restricted to contractors of their own nationality.

12. Before construction work gets under way, the Infrastructure Payments and Progress Committee examines the financial reports sent in by the host countries: it then approves the details of the payments to be made to them. All outstanding infrastructure projects are scrutinised each year by this Committee and NATO's International Secretariat, and any projects which are found to be no longer necessary are cancelled, compensation being paid to the contractors where this is appropriate.

13. When the infrastructure installations are terminated, an international Board of Auditors examines the accounts to ensure that only money that is chargeable to NATO is, in fact, so charged. This involves checking that only work authorised by the terms of reference established by the Payments and Progress Committee is charged to NATO. The Board of Auditors submits an annual report to the North Atlantic Council, which means, in effect, to the governments, copies being sent to national foreign offices and treasuries. Neither these reports nor the reports of the Infrastructure Payments and Progress Committee are published.

Observations

14. It is clear that the procedures adopted by NATO for formulating and carrying out the infrastructure programme are designed to avoid waste and unnecessary expenditure and to ensure strict standards of bookkeeping. The need for unanimity in the Council before a project is agreed to, the rôle played by the Infrastructure Payments and Progress Committee and the Board of Auditors, and the system of international competitive bidding do doubtless ensure that no totally unsuitable project is adopted and do guarantee that strict accounts of all authorised expenditure are kept and rendered to the governments. It would also appear difficult for any unauthorised expenditure to be charged to NATO. Your Rapporteur is nonetheless convinced that stricter controls of a political nature should be introduced (*a*) as a matter of principle, and (*b*) as a useful and practical complement to the existing system.

15. The question of principle involved has already been set out in general terms in Document 391, in which it was pointed out that if democracy is to function properly, internationally financed projects must be subject to some parliamentary control, as national ones are. As far as the second point is concerned, your Rapporteur would like to draw attention to some of the main considerations.

16. First, parliamentarians are accustomed to going behind the figures and bookkeeping of public accounting. In doing so they can sometimes discover and draw public attention to important facts which it is not the business of auditors and accountants to comment on. Thus a contractor may make an unduly large profit in undertaking government contracts. In Britain there have recently been two much publicised instances of such a situation, to the earlier of which Mr. Maurice Edelman drew attention in the debate on the previous report in the Assembly last December. In this case the exceptionally large margin of profit made by the firm in question, which was of the highest integrity, was only discovered by the vigilance of a parliamentary committee. The second example was made public in March 1967, and is also being considered by a parliamentary committee. It is thus quite possible, though not necessarily probable, that similar cases have occurred in NATO infrastructure contracts which have never been brought into the open and rectified in the absence of appropriate international parliamentary scrutiny. Quite apart from exceptional cases of overcharging, however, where there is no public parliamentary discussion of NATO expenditure there must always be doubts that the money of the taxpayers of the NATO countries may not be spent to the best advantage, and when the sums involved are as large as they are in the case of NATO infrastructure payments, it is important that these doubts should be removed. Defence expenditure in any single NATO country is often a subject of domestic political controversy, but at least the national parliaments are presented with facts and figures about their national defence policies in the form of estimates and accounts. International defence expenditure is no less controversial, by its nature, than national defence expenditure but it is hived off from public debate and criticism on the grounds of security. Your Rapporteur can understand that military secrets should be safeguarded by strict security measures, but there seems no reason why a particular veil of secrecy should be drawn over the purely financial details of NATO expenditure merely because it is international and

il est vrai, les pays hôtes demandent que seuls les entrepreneurs nationaux soient autorisés à soumissionner.

12. Avant que les travaux commencent, le Comité des paiements et de l'avancement des travaux d'infrastructure examine les rapports financiers qui lui sont adressés par les pays hôtes: il approuve ensuite les divers remboursements. Tous les projets d'infrastructure en cours sont vérifiés chaque année par ce comité, ainsi que par le secrétariat international de l'O.T.A.N., et ceux qui ne sont plus considérés comme indispensables sont annulés, une compensation étant versée aux entrepreneurs, s'il y a lieu.

13. Lorsque les installations d'infrastructure sont terminées, un collège international de commissaires aux comptes examine les comptes pour s'assurer que seules sont imputées à l'O.T.A.N. les sommes qui lui sont imputables. Il vérifie donc que seuls sont à la charge de l'O.T.A.N. les travaux autorisés en vertu du mandat donné par le Comité des paiements et de l'avancement des travaux. Il présente un rapport annuel au Conseil de l'Atlantique nord, et donc, en fait, aux gouvernements, puisque des exemplaires en sont adressés aux ministères des affaires étrangères et des finances des divers pays membres. Ni ces rapports, ni ceux du Comité des paiements et de l'avancement des travaux d'infrastructure ne sont rendus publics.

Observations

14. Il est évident que les procédures d'élaboration et d'exécution des programmes d'infrastructure adoptées par l'O.T.A.N. sont conçues pour éviter les gaspillages et les dépenses inutiles et pour maintenir des normes strictes de comptabilité. La nécessité de l'unanimité pour l'adoption d'un projet au sein du Conseil, le rôle du Comité des paiements et de l'avancement des travaux d'infrastructure et du Collège des commissaires aux comptes, ainsi que le système compétitif d'appels d'offres à l'échelle internationale interdisent, sans aucun doute, l'adoption de tout projet absolument inadéquat, et garantissent que les comptes de toutes les dépenses autorisées sont strictement tenus et rendus aux gouvernements. Il semblerait également difficile que des dépenses non autorisées puissent être imputées à l'O.T.A.N. Votre rapporteur est néanmoins convaincu que des contrôles plus stricts de caractère politique devraient être institués (*a*) pour des raisons de principe et (*b*) pour compléter d'une manière utile et pratique le système existant.

15. La question de principe a déjà été évoquée en termes généraux dans le Document 391 qui soulignait que, dans l'intérêt du fonctionnement normal de la démocratie, les projets internationaux financés en commun devaient, comme les projets nationaux, faire l'objet d'un contrôle parlementaire. En ce qui concerne le deuxième point, votre rapporteur voudrait attirer l'attention sur certains de ses aspects les plus importants.

16. Premièrement, les parlementaires ont l'habitude de l'examen des chiffres et des comptes publics. De la sorte, il leur arrive de découvrir des faits importants — sur lesquels il n'appartient pas aux contrôleurs aux comptes ni aux comptables de faire des observations — et d'attirer sur eux l'attention du public. C'est ainsi qu'un entrepreneur peut réaliser des bénéfices exagérés dans l'exécution de contrats pour le compte de l'Etat. On a, ces derniers temps, abondamment parlé en Grande-Bretagne de deux cas de ce genre, et M. Maurice Edelman a attiré l'attention sur la première de ces affaires au cours du débat sur le précédent rapport présenté à l'Assemblée en décembre dernier. Les bénéfices exceptionnellement importants réalisés en l'occurrence par la société en question, dont l'intégrité ne pouvait être mise en cause, n'ont été décelés que grâce à la vigilance d'une commission parlementaire. La deuxième affaire a été rendue publique en mars 1967 et examinée, elle aussi, par une commission parlementaire. Il est donc fort possible, mais pas nécessairement probable, qu'à propos des contrats d'infrastructure de l'O.T.A.N., des faits semblables se soient produits, qui n'ont jamais été découverts et auxquels il n'a pu être porté remède faute d'un contrôle parlementaire international approprié. Mais, indépendamment des rares cas de majoration excessive, il faut toujours se demander, lorsqu'il n'y a pas de discussion parlementaire publique des dépenses de l'O.T.A.N., si l'argent des contribuables des pays membres est utilisé au mieux, et, lorsque les sommes en jeu sont aussi importantes que dans le cas des travaux d'infrastructure de l'O.T.A.N., il importe de lever toute incertitude. Dans tous les pays membres de l'O.T.A.N., il arrive souvent que les dépenses de défense fassent l'objet de controverses politiques intérieures, mais les parlements nationaux disposent au moins, grâce aux budgets et aux comptes, des faits et chiffres concernant la politique de leur pays en matière de défense. De par leur nature, les dépenses internationales de défense ne prêtent pas moins à controverse que les dépenses nationales, mais, pour des raisons de sécurité, elles échappent à la discussion et à la critique publiques. Votre rapporteur comprend parfaitement la nécessité de

not national in character. He therefore welcomes the suggestions made by the Italian Minister of Defence that the Annual Report of the NATO Board of Auditors, together with some of the information contained in the Annual Review, might be made available to the Assembly of WEU and hopes that they will be acted on.

17. Returning to the theme of the controversial nature of defence expenditure, it is your Rapporteur's opinion that expenditure on infrastructure installations is by no means removed from political controversy. No opportunity, however, is given to parliamentarians, even those who are expert in defence questions, to debate and criticise proposed infrastructure projects, and the press and public opinion is hardly given any information let alone a political lead on these matters. While this is probably not of vital importance when it is a matter of constructing say an airfield or a supply dump, it is of the greatest importance where infrastructure decisions have strategic and thus political implications, and here the case of NADGE, which is examined later in this report, springs to mind.

18. Quite apart from what might be termed "the politics of infrastructure", there are some disturbing points in the way in which the infrastructure control system works and where it could and should be improved. First, it is strange that it is only after infrastructure projects have been approved by the Council that detailed engineering estimates are called for. Precise costing should surely be considered by the Council before it takes a decision and should not be a factor that only comes into play thereafter. The case history of NADGE, for instance, shows that accurate costing of a project is of prime importance. Second, there is the question of the ownership of infrastructure installations once they have been installed. These often valuable assets — including pipelines, airport and supply facilities — are the property of the host country and not of NATO. In this connection it would be interesting to know if the assets to host countries are taken into consideration in assessing the financial capabilities of members of the Alliance and the overall burden-sharing? Your Rapporteur has no specific item in mind, but as a matter of general principle it would seem desirable that this should be done

rather than that infrastructure installations should just be regarded as some kind of bonus or lucky dip for certain more fortunate countries. Third, in view of the fact that all the members of the Alliance contribute to the financing of the infrastructure programme it would seem desirable to introduce a rule by which any member of NATO which left the organisation should repay the cost of any infrastructure installations which had been constructed on its territory¹. It would clearly be unfair to make this rule retrospective but it might, with advantage, be considered for the future.

19. Finally, particularly in the light of the NADGE case, your Rapporteur is not convinced that an adequate opportunity for reviewing the overall political and strategic needs and priorities of the Alliance is provided in the present system of formulating and carrying out infrastructure projects. The above points are the object of the proposals in the draft Recommendation which accompanies this report.

20. These reflections are not intended to detract in any way from the importance of work done by NATO in the field of infrastructure. Of all the defence activities of NATO, it is the joint defence planning and the joint financing of commonly established infrastructure programmes which are the outstanding examples of that integration of separate national defence capabilities which distinguishes NATO from out-dated military alliances which are no more than the sum of separate autonomous national elements. It is precisely the importance of these activities, together with the scale of the expenditure involved, that leads your Rapporteur to press for a greater degree of informed public discussion of the issues involved.

III. NADGE (NATO Air Defence Ground Environment)

21. The purpose of NADGE is to provide a modern integrated air defence system stretching from the northern tip of Norway to the eastern

1. In this context your Rapporteur hopes that the Council will keep the Assembly fully informed of the problems of erecting a new infrastructure to replace the installations in France which are being given up.

sauvegarder les secrets militaires par de strictes mesures de sécurité, mais il ne voit pas pourquoi les aspects purement financiers de l'O.T.A.N. devraient s'envelopper de mystère sous prétexte qu'il s'agit de dépenses internationales et non pas nationales. Il se félicite donc que le ministre italien de la défense ait proposé que le rapport annuel du Collège de commissaires aux comptes de l'O.T.A.N., ainsi qu'un certain nombre de renseignements contenus dans l'Examen annuel, soient mis à la disposition de l'Assemblée de l'U.E.O. Il espère qu'il sera donné suite à cette proposition.

17. Votre rapporteur est d'avis que les dépenses afférentes aux installations d'infrastructure ne sont nullement à l'abri des controverses politiques. Toutefois, les parlementaires, même les spécialistes des questions de défense, n'ont jamais l'occasion de discuter et de critiquer les projets d'infrastructure et la presse et l'opinion publique ne sont guère informées de ces problèmes, et moins encore de leur aspect politique. Ceci n'est probablement pas d'une importance vitale lorsqu'il s'agit d'implanter, par exemple, un aéroport ou un dépôt d'approvisionnement, mais c'est d'une très grande importance lorsque les décisions relatives à l'infrastructure ont des répercussions stratégiques et, partant, politiques. Dans cet ordre d'idées, le cas du projet NADGE, qui est examiné plus loin, vient immédiatement à l'esprit.

18. Indépendamment de ce que l'on pourrait appeler «la politique d'infrastructure», certains faits troublants apparaissent lorsqu'on examine le fonctionnement du système de contrôle de l'infrastructure et les points sur lesquels il pourrait et devrait être amélioré. En premier lieu, il est étrange que les estimations détaillées concernant les travaux d'étude ne soient requises qu'une fois les projets d'infrastructure approuvés par le Conseil. Celui-ci devrait certainement prendre en considération l'évaluation précise des coûts avant d'arrêter sa décision, et n'intervenir qu'ensuite. L'histoire du projet NADGE, par exemple, montre qu'une estimation exacte du coût d'un projet revêt une importance capitale. En second lieu, se pose le problème de la propriété des installations d'infrastructure une fois celles-ci implantées. Ces installations, qui sont souvent d'une très grande valeur — notamment les pipe-lines, les aérodromes et les dispositifs d'approvisionnement — sont la propriété du pays hôte et non pas de l'O.T.A.N. A cet égard, il serait intéressant de savoir s'il est tenu compte des avantages dont bénéficie le pays hôte, lors de l'évaluation des possibilités financières des membres de l'Alliance et du partage

global des charges. Sans vouloir évoquer aucun cas précis, votre rapporteur estime qu'il serait, par principe, souhaitable d'en tenir compte plutôt que de considérer simplement les installations d'infrastructure comme une sorte de prime accordée à certains pays favorisés. Enfin, étant donné que tous les partenaires de l'Alliance contribuent au financement du programme d'infrastructure, il paraîtrait souhaitable de stipuler que tout membre de l'O.T.A.N. quittant l'organisation rembourserait le coût des installations d'infrastructure implantées sur son territoire¹. Il serait évidemment injuste que cette règle ait un effet rétroactif, mais l'application pourrait en être utilement envisagée pour l'avenir.

19. Enfin, compte tenu, notamment, du cas du projet NADGE, votre rapporteur n'est pas convaincu que le système actuellement en vigueur pour l'élaboration et l'exécution des projets d'infrastructure offre des possibilités suffisantes pour réexaminer les besoins politiques et stratégiques globaux ainsi que les priorités de l'Alliance. Les deux questions citées plus haut font l'objet des propositions contenues dans le projet de recommandation qui accompagne le présent rapport.

20. Ces considérations ne visent pas à minimiser l'importance des activités de l'O.T.A.N. dans le domaine de l'infrastructure. De toutes les activités de l'Alliance dans le domaine militaire, la planification commune en matière de défense et le financement commun de programmes d'infrastructure établis en commun sont les exemples les plus frappants de cette intégration des potentiels de défense nationaux qui distingue l'O.T.A.N. des alliances militaires désuètes qui ne sont autre chose que la somme d'éléments nationaux autonomes et distincts. C'est précisément l'importance de ces activités, et l'ampleur des dépenses qu'elles entraînent, qui conduisent votre rapporteur à demander que ces questions fassent l'objet de débats publics et documentés dans une plus large mesure que par le passé.

III. Le projet NADGE (Infrastructure électrique de la défense aérienne de l'O.T.A.N.)

21. Le projet NADGE a pour objet de fournir un système intégré de défense aérienne moderne s'étendant du nord de la Norvège aux frontières

1. A cet égard, votre rapporteur espère que le Conseil tiendra l'Assemblée pleinement informée des problèmes que pose l'établissement d'une nouvelle infrastructure destinée à remplacer les installations situées en France qui sont en cours d'évacuation.

end of Turkey. A release by HUCO, the international consortium which has won the NATO contract to construct NADGE, describes the working of the system in the following way:

"To provide early warning and to assure necessary time to react, the 'eyes' of a modern air defence system have become long-range radars, capable of probing around-the-clock to the distant horizon in any weather. The NATO system will rely upon a network of long-range radars to provide the continuous surveillance needed to detect the first hint of airspace penetration.

Nuclei of this electronic system are real-time general-purpose computers. The system takes advantage of high-speed computers to provide display for command and control of air defence weapons.

Advanced data-display equipment serves the functions of data gathering (detecting, tracking, height-finding, target identification and target-size analysing) and data utilisation (threat analysing, weapons assigning, and weapons controlling).

Once a target is acquired by radar, the information is electronically transmitted by data link to the command centre where it first appears on a display console in the form of a target 'blip'.

At the same time, the information is transmitted to a video processor — special electronic equipment which determines whether the blip is an actual target, enemy jamming efforts, or simply video clutter. The video-type information is converted into the digital form used by computers.

The information is next transmitted to a correlator, or a computer memory unit, whose job is to record and remember a particular 'blip' among other targets, remember whether it is a real target or clutter, and remember, as the 'blip' moves, whether it is the same target or a new one.

From the correlator, the information is sent back to the original console in the form of digitised 'track symbology'. This symbology is superimposed over the raw video input, providing the operator with two means of tracking the target — the raw incoming video data and the track symbology from the computer.

The entire sequence of events must transpire within thousandths of a second.

Actual identification of the target may be accomplished several different ways, including voice identification, identification through comparison of coded electronics or by computer-compared information about the target; or the air defence commander may call upon interceptor aircraft for on-the-spot visual identification.

Here, too, the system makes manual operation obsolete. For surface-to-air missiles, the precise location of an airborne target is transmitted immediately to the selected missiles site. Or, the air defence commander may electronically scramble, or launch, interceptor aircraft and, through any type of weather, guide them safely on their missions.

The ultimate rôle of the system brings into use the same equipment that is used for detection, identification, plotting and tracking, communications, and weapons selection to guide defensive weapons such as interceptor aircraft or surface-to-air missiles."

22. In practice the rôle of NADGE is : (a) to provide an early warning and tracking system covering hostile aircraft penetrating European NATO airspace; (b) to guide allied aircraft or missiles in their interception of enemy aircraft in the European NATO area; and (c) to act as an airspace control system for all aircraft flying in the European NATO airspace.

23. The official award of the NADGE contract to HUCO, an international consortium led by the Hughes Aircraft Company of the United States, was made on 28th December 1966. Besides Hughes

orientales de la Turquie. Un communiqué du Consortium Hughes (HUCO), consortium international qui a obtenu le contrat pour l'installation du NADGE, décrit le fonctionnement de ce système de la manière suivante:

«Pour fournir des délais d'alerte et de réponse adéquats, les 'yeux' d'un système de défense aérienne moderne sont devenus des radars à longue portée, fouillant l'espace vingt-quatre heures sur vingt-quatre et par tous les temps, capables ainsi de donner le tout premier indice d'une pénétration hostile. C'est sur un réseau de tels radars que s'appuiera le système NADGE.

Au cœur du système électronique se trouveront des calculateurs universels travaillant en 'temps réel'. Grâce à leur rapidité, les informations reçues seront digérées et transmises instantanément.

Des appareils de visualisation perfectionnés permettront de traduire les résultats, c'est-à-dire la recherche du renseignement (déttection, poursuite, détermination de l'altitude, identification des avions et analyse de l'importance du raid) et l'utilisation du renseignement (évaluation de la menace, allocation des moyens de défense à chaque objectif, direction et contrôle de ces moyens).

Dès qu'un objectif est repéré par le radar, l'information est transmise électroniquement à un centre de commandement où elle apparaît immédiatement sur l'écran d'une console sous forme de 'blip', pour employer le terme consacré.

Simultanément, l'information est envoyée à un analyseur vidéo; c'est un appareil électronique spécial qui détermine si le 'blip' représente bien une cible, ou s'il résulte du brouillage de l'adversaire, ou s'il s'agit plus simplement d'un écho parasite. Les résultats de cette première analyse sont transformés en données digitales de façon qu'elles puissent être assimilées par le calculateur.

L'information est ensuite acheminée sur le corrélateur : c'est-à-dire un ensemble calculateur-mémoire. Son rôle est d'enregistrer le 'blip' parmi tous les autres 'blips', de noter s'il s'agit vraiment d'une cible ou d'un écho parasite et de se souvenir à mesure que le 'blip' se déplace s'il s'agit de la même cible ou d'une nouvelle.

Du corrélateur, l'information est maintenant renvoyée à la console ci-dessus où elle apparaît sous forme de symbole digitalisé. Le symbole est superposé au 'blip' primitif résultant de l'information vidéo brute. L'opérateur dispose ainsi de deux moyens de poursuivre la cible — l'information brute et, sous forme de symbole, celle qui a été digérée par le corrélateur.

La durée de toute cette suite d'opérations ne dépasse pas le millième de seconde.

L'identification de la cible peut alors être accomplie de plusieurs façons: on peut tout simplement interroger par radio le pilote de l'appareil; on peut faire appel au système d'identification par signaux électroniques codés; ou comparer grâce au calculateur les informations obtenues sur la cible à celles qui sont emmagasinées dans sa mémoire; ou enfin le responsable de la défense aérienne peut envoyer un intercepteur à la rencontre de l'objectif pour vérifier visuellement.

C'est ici encore que le système rend périmées les opérations manuelles. En ce qui concerne les engins sol-air, la localisation précise de la cible est immédiatement transmise aux batteries choisies. Ou le chef de la défense aérienne peut faire procéder à un brouillage électronique, lancer des intercepteurs et, quel que soit le temps, les ramener en sûreté sur leurs bases au retour de leur mission.

Tel est, en fin de compte, l'objet du système. Mettant en œuvre les équipements mêmes qui ont servi à détecter, identifier, marquer et poursuivre les cibles, à transmettre les informations et les ordres, à déterminer les armes de défense les mieux placées, il guidera ces derniers — engins ou intercepteurs — sur leur objectif.»

22. Dans la pratique, le projet NADGE est destiné: (a) à fournir un système de pré-détection et de poursuite des appareils ennemis pénétrant dans l'espace aérien de la zone européenne de l'Alliance; (b) à guider les avions ou les engins alliés chargés d'intercepter les appareils ennemis dans la zone européenne de l'O.T.A.N.; et (c) à servir de dispositif de contrôle de l'espace aérien pour tous les appareils empruntant l'espace aérien de la zone européenne de l'O.T.A.N.

23. C'est le 28 décembre 1966 que le contrat pour la réalisation du plan NADGE a été officiellement adjugé à l'HUCO. Ce consortium international est dirigé par la firme américaine Hughes Aircraft

Aircraft Company, HUCO consists of the Compagnie Française Thomson-Houston of Paris, the Marconi Company of Chelmsford, Selenia S.p.a. of Rome, Hollandse Signaal Apparaten of the Netherlands and Telefunken A.G. of Ulm. The North Atlantic Council noted that the Hughes Consortium had been designated as the lowest bidder for the construction of NADGE on 29th June 1966¹. The consortium has set up a company, NADGEKO, to carry through the project. The headquarters of NADGEKO are at Feltham, near London. The company will supervise negotiations and contracting with the nine countries on whose territories the installations will be built.

24. The financing of NADGE has new and rather special features. One of these features is that financial arrangements have been worked out in such a way that no adverse effects on the balance of payments of NATO countries will result.

25. The decision to make a financial commitment to go ahead with NADGE was taken when the cost-sharing formula for slices 12 to 15 applied and, thus, the cost-sharing formula for the NADGE project is the same as for these slices (see Table I). Into this formula was woven a balance of payments factor to ensure that each country was awarded contracts and gained work on NADGE in proportion to its contribution. Some countries have voluntarily renounced parts of their quota of work and contracts to ensure the fairest possible distribution.

26. HUCO has stated that the NADGE system will take four to five years to complete, in other words it is estimated to be fully operational between 1971 and 1972.

1. It is noteworthy that whereas the NATO press release of 29th June 1966 stated : "The total of the contracts will remain within the £100 million limit imposed for the competition", the HUCO press release of the same date stated more cautiously : "The total investment NATO proposes to make is in the region of one hundred million pounds sterling". A later NATO press release of 28th December 1966 stated : "The total cost is expected to be £110 million". There is also of course the question of maintenance costs which might well amount to several million pounds a year, though these would be partly chargeable to the NATO military budget and partly to the national defence budgets of the countries in which NADGE equipment was installed — in any case the costs would not be chargeable to the NATO infrastructure budget.

27. The first question your Rapporteur wishes to raise is whether it is necessary to construct such a huge and costly air defence system at this stage in the history of the Alliance. As has frequently been pointed out¹, this is a time when great political efforts are being deployed by the major partners of the Alliance to establish better relations with the Soviet Union and the countries of Eastern Europe, and it is generally recognised to be a period in which direct Soviet aggression on Western Europe is unlikely. Moreover, even though it is difficult to envisage the creation of a warning and tracking system in Western Europe which could be effective against missiles coming from Eastern Europe, it is worth noting that NADGE is only capable of identifying and tracking manned aircraft. Other questions of a more technical nature, the answers to which are probably veiled by "security", concern the effectiveness of the NADGE system. Criticisms have been expressed that certain advanced or sophisticated jamming or other electronic counter-measures, or an atomic blast, might be able to impair or even destroy the effectiveness of NADGE in time of war. Doubts have also arisen about NADGE's ability to track on its radar sets low-flying bombers. These doubts, even if unfounded, would seem by themselves to justify, in the view of your Rapporteur, a far greater degree of political scrutiny and parliamentary examination than is offered by the existing system in which NATO infrastructure projects are drawn up.

28. In this process the rôle of the North Atlantic Council itself, meeting at ministerial level (the only truly political body which plays any rôle in this process) seems restricted to a mere endorsement of projects worked out by financial experts and engineers and military authorities, who, however diligent, are not qualified to take decisions which, in the case of NADGE, have considerable political significance².

29. These questions are, however, not the only ones which have to be answered. The history of

1. Most recently in the 1967 British Defence White Paper.

2. In this context it is perhaps only fair to observe that comparable decisions taken by national governments are often very largely based on the recommendations of experts, but at least these decisions are to some extent open to parliamentary challenge.

et comprend également la Compagnie française Thomson-Houston, de Paris; la société Marconi, de Chelmsford; Selenia S.p.a., de Rome; Hollandse Signaal Apparaten, des Pays-Bas, et Telefunken A.G., d'Ulm. Le Conseil de l'Atlantique nord a signalé, le 29 juin 1966, que le Consortium Hughes avait été désigné, en tant que soumissionnaire le moins disant, pour réaliser le projet NADGE¹. Ce consortium a créé une société, NADGECO, dont le siège est à Feltham, près de Londres, qu'il a chargée de la réalisation du projet. Cette société supervisera les négociations et les contrats passés avec les neuf pays sur le territoire desquels seront construites les installations.

24. Le financement du programme NADGE présente des caractéristiques nouvelles assez particulières; les dispositions financières, notamment, ont été élaborées de manière à ne pas déséquilibrer la balance des paiements des pays participants.

25. La décision d'ordre financier autorisant la mise en œuvre du projet a été prise alors que jouait la formule de partage des dépenses relative aux tranches 12 à 15. La formule qui lui sera appliquée est donc identique (voir tableau I). Elle tient compte de la situation de la balance des paiements de tous les partenaires de telle sorte que l'attribution des contrats et la répartition des travaux seront fonction des contributions des participants. Un certain nombre de pays ont volontairement renoncé à une partie des travaux et des contrats qui leur étaient alloués pour permettre une répartition aussi équitable que possible.

26. L'HUCO a déclaré que la réalisation du système NADGE demanderait de quatre à cinq ans; en d'autres termes, il devrait être pleinement opérationnel entre 1971 et 1972.

1. Il est intéressant de noter que, alors que le communiqué de presse de l'O.T.A.N. en date du 29 juin 1966 déclarait : « Leur montant total (celui des marchés) ne dépassera pas le plafond imposé de 100 millions de livres », le communiqué de presse de l'HUCO, publié le même jour, déclarait plus prudemment : « Le montant global des investissements que l'O.T.A.N. se propose de faire est de l'ordre de 100 millions de livres sterling ». Un second communiqué O.T.A.N. en date du 28 décembre 1966 déclarait : « On s'attend à ce que son coût global atteigne 110 millions de livres ». Se pose également la question des dépenses d'entretien qui pourraient bien atteindre plusieurs millions de livres par an, tout en étant imputables en partie sur le budget militaire de l'O.T.A.N. et en partie sur les budgets de défense des pays hôtes. En tout cas, elles ne seraient pas imputables sur le budget d'infrastructure de l'O.T.A.N.

27. La première question qu'aimerait soulever votre rapporteur est la suivante: est-il nécessaire de réaliser un système de défense aérienne aussi formidable et aussi onéreux à ce stade de l'histoire de l'Alliance? Comme on l'a souvent souligné¹, nous vivons à une époque où les principaux partenaires de l'organisation déploient des efforts politiques considérables pour établir de meilleures relations avec l'Union Soviétique et les pays d'Europe orientale, et l'on reconnaît généralement qu'une agression directe de l'Union Soviétique contre l'Europe occidentale est actuellement peu probable. En outre, bien qu'il soit difficile d'envisager l'installation, en Europe occidentale, d'un système d'alerte et de poursuite qui puisse être efficace contre des engins lancés d'Europe de l'est, il est intéressant de souligner que le réseau NADGE ne peut qu'identifier et poursuivre les avions pilotés. D'autres questions plus techniques, dont les réponses relèvent probablement du secret militaire, portent sur l'efficacité du système NADGE. Il a été affirmé, par exemple, que certains procédés de brouillage modernes ou complexes, certaines autres contre-mesures électroniques, ou encore une explosion atomique, pourraient réduire ou même annuler l'efficacité du système en temps de guerre. On a également mis en doute la capacité du réseau NADGE à poursuivre, sur ses écrans radar, les bombardiers à basse altitude. Votre rapporteur estime donc que ces doutes, même dénués de tout fondement, devraient suffire pour justifier, à eux seuls, un examen politique et parlementaire plus complet que ne le permet le système actuel en vertu duquel sont élaborés les projets d'infrastructure de l'O.T.A.N.

28. En effet, le rôle du Conseil de l'Atlantique nord à l'échelon ministériel, le seul organisme véritablement politique qui intervienne dans ce processus, paraît se limiter à la simple approbation des projets élaborés par les experts financiers, les ingénieurs et les autorités militaires qui, pour aussi diligents qu'ils soient, ne sont pas qualifiés pour prendre des décisions qui, dans le cas du NADGE, ont une portée politique considérable².

29. Cependant, ces questions ne sont pas les seules qui exigent une réponse. L'histoire du NADGE

1. Tout récemment encore dans le Livre blanc sur la défense britannique pour 1967.

2. A cet égard, il est juste de faire remarquer que les décisions du même ordre qui sont prises par les gouvernements nationaux s'inspirent souvent largement de recommandations d'experts, mais elles peuvent au moins, dans une certaine mesure, être contestées par les parlements.

NADGE is much less straightforward than the recent decisions would indicate and it is interwoven with the history of another controversial feature of NATO, the F-104G Starfighter.

The Starfighter

30. In the early 1960s the Lockheed F-104G started to be adopted as the main fighter-bomber plane in use in Western Europe. How successful Lockheed's selling of this plane has been (possibly helped by the American Military Aid and Advisory Group in Bonn) over the years, can be seen from the fact that the F-104G¹ has been bought in quantity as a fighter-bomber by the German, Belgian, Dutch and Italian air forces. By February 1966, 2,164 F-104s of different types had been sold outside the United States at a gross price of some £357 million². Figures published by the United States air force in the summer of 1965 showed that Germany had spent \$1,488 million on the purchase of F-104Gs, Italy \$206 million, Belgium \$154 million and the Netherlands \$197 million, the majority of these Starfighters being manufactured in Europe under licence. Whatever else may be said about the Starfighter, it has at least been an outstanding commercial success.

31. Your Rapporteur does not wish to go into the vexed question of the adequacy of the F-104G for its multi-purpose rôle of all-weather interceptor fighter, conventional or nuclear bomber and army close support aircraft. What is of greater interest in the context of this report is the close link which exists between the Starfighter and NADGE.

The Starfighter's dependence on NADGE

32. The rôle of the Starfighter as an interceptor fighter depends very largely for its effectiveness on the information fed into its specially fitted and weighty electronic equipment by the NADGE system. In its interceptor rôle the most appropriately sited F-104G unit³ would be automatically alerted by the NADGE system and then guided by it towards hostile aircraft penetrating

1. The F-104G is a special version of the F-104 specially developed for European requirements at the request of the German Government.

2. It is not known whether this figure includes spare parts.

3. Or Mirage unit in the case of France, or, in some circumstances, surface-to-air missiles.

NATO airspace so that it could engage and destroy its target.

33. At the time when European governments ordered F-104Gs¹, plans for constructing NADGE had been under consideration for some time and it would appear that it was understood or assumed that the NADGE system — which provided the necessary electronic infrastructure for the Starfighter in its interceptor rôle — would be constructed in its final form in the immediate future so as to enable the "new generation armada for the free world", as Lockheed has described its fighter-bomber, to play its full strategic part as the major defence aircraft in use for the protection of Western Europe. However, although the principle of establishing some form of NADGE system had been agreed as far back as 1958 and the North Atlantic Council gave the go-ahead in 1961, this assumption proved wrong.

34. Your Rapporteur feels it relevant to quote from the findings of Lieutenant-General Panitzki, who was at the time Inspector of the Federal German Air Force. In his official report to the Defence Committee of the Bundestag of 12th January 1967 on the Starfighter accidents², he said:

"Safety in flying the F-104G is also influenced by:

- the nature and condition of the airport facilities;
- *the added infrastructural requirements of the F-104 G*³;
- the installation of aircraft recovery facilities matching up the F-104G requirements.

As a result of insufficient experience and of NATO's wearisome financing procedures,

1. The German Government signed a contract for the development of F-104Gs on 6th February 1959. It signed the contract for the first group of German-built Starfighters, under licence, on 18th March 1959 (to be delivered by the end of 1961). Germany, the Netherlands and Belgium agreed to manufacture a further quantity (739) of Starfighters, under licence, on 5th March 1960. The Netherlands and Belgium signed contracts for production under licence in April and June 1960 respectively. Italy signed a similar agreement in March 1961.

2. As summarised in "Focus on Germany", an official publication of the German Government.

3. These also include extra thick concrete for landing strips over and above the NATO minimum requirement.

est bien moins simple que paraissent l'indiquer les décisions récentes et elle est étroitement liée à celle d'un autre projet de l'O.T.A.N., sujet, lui aussi, à controverse, le Starfighter F-104 G.

Le Starfighter

30. Au début des années 60, le Lockheed F-104 G a commencé à être adopté comme chasseur-bombardier en Europe occidentale. Le fait qu'il ait été acheté en grand nombre¹ par les armées de l'air allemande, belge, néerlandaise et italienne montre l'importance du succès commercial remporté par la firme fabricante (aidée peut-être en cela par l'*American Military Aid and Advisory Group*, à Bonn). En février 1966, 2.164 F-104 de différents types avaient été vendus en dehors des Etats-Unis au prix brut de 357 millions de livres environ². Les chiffres publiés par l'armée de l'air américaine au cours de l'été 1965 indiquaient que l'Allemagne avait consacré 1.488 millions de dollars à l'achat de F-104 G, l'Italie 206 millions de dollars, la Belgique 154 et les Pays-Bas 197, la majorité de ces appareils étant construits en Europe sous licence. Quelles que soient les critiques qu'on puisse formuler à l'encontre du Starfighter, cet appareil a tout au moins remporté un succès de premier ordre sur le plan commercial.

31. Votre rapporteur ne tient pas à aborder ici la question très débattue de l'adaptation du F-104 G au rôle polyvalent de chasseur-intercepteur tous-temps, de bombardier classique ou nucléaire, et d'appareil d'appui au sol. Il est plus intéressant, dans le contexte du présent rapport, de constater le lien étroit qui existe entre le Starfighter et le plan NADGE.

La dépendance du Starfighter à l'égard du NADGE

32. L'efficacité du Starfighter en tant qu'intercepteur dépend, dans une large mesure, des renseignements qui sont transmis par le système NADGE aux appareils électroniques spéciaux particulièrement lourds dont il est doté. En cas de besoin, l'unité de F-104 G la mieux située³ serait automatiquement alertée par le réseau NADGE puis guidée vers les appareils ennemis qui auraient

1. Le F-104 G est une version particulière du F-104 spécialement mise au point pour répondre aux besoins européens à la demande du gouvernement allemand.

2. On ignore si les pièces de rechange sont comprises dans ce chiffre.

3. Une unité de Mirage dans le cas de la France ou, dans certaines circonstances, d'engins sol-air.

pénétré dans l'espace aérien de l'O.T.A.N., de manière à pouvoir intercepter et détruire son objectif.

33. Lorsque les gouvernements européens ont commandé les F-104 G¹, les plans de réalisation du projet NADGE étaient à l'étude depuis un certain temps. On paraissait supposer, à l'époque, que ce système — qui fournit l'infrastructure électronique nécessaire au Starfighter d'interception — serait réalisé sous sa forme définitive dans un avenir immédiat afin de permettre «à la nouvelle Armada du monde libre», pour reprendre l'expression de Lockheed, de jouer pleinement son rôle stratégique dans la protection de l'Europe occidentale. Bien que le principe de la création du système NADGE, sous une forme à préciser, ait été retenu dès 1958 et que le Conseil de l'Atlantique nord ait donné le feu vert en 1961, cette supposition s'est, toutefois, révélée fausse.

34. Votre rapporteur pense qu'il serait utile, à cet égard, de citer les conclusions du rapport officiel présenté par le général de division Panitzki, qui était à l'époque inspecteur de l'armée de l'air de la République fédérale, devant la commission de défense du Bundestag, le 12 janvier 1967, sur les accidents survenus au Starfighter² :

«La sécurité en vol du F-104 G est également influencée par :

- la nature et la condition des installations des aéroports;
- les installations d'infrastructure supplémentaires nécessaires au F-104 G³;
- l'installation de dispositifs de sauvetage correspondant aux exigences de l'appareil.

Le manque d'expérience et les procédures de financement fastidieuses de l'O.T.A.N. font

1. Le gouvernement allemand a signé, le 6 février 1959, un contrat pour la mise au point du F-104 G, et le 18 mars de la même année, le contrat de construction sous licence de la première tranche de Starfighter de fabrication allemande, la livraison étant prévue pour fin 1961. Le 5 mars 1960, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique se sont mis d'accord pour construire sous licence une nouvelle tranche de 739 appareils. Les Pays-Bas et la Belgique ont signé des contrats de fabrication sous licence en avril et juin 1960 respectivement, et l'Italie un contrat analogue en mars 1961.

2. Telles qu'elles sont résumées dans la publication officielle du gouvernement allemand *Focus on Germany*.

3. Y compris, pour les pistes d'atterrissement, des épaisseurs de béton qui excèdent les normes minimales prévues par l'O.T.A.N.

some infrastructure measures have either not yet been introduced or only after an unavoidable delay, so that additional difficulties put in an appearance."

35. The question that thus arises is what went wrong between 1961, when the construction of NADGE should have got under way, and the disillusionment expressed in the above report? The sequence of events seems to have been as follows.

36. In 1961 SHAPE formulated its requirements for the NADGE system which were approved by the North Atlantic Council. The United States Government then urged the creation of an agency, to be called the System Engineering Management Organisation (SEMO) mainly consisting of American personnel, to develop NADGE. European members of the Alliance opposed this proposal which seemed to them to be a means of enabling the Americans to sell their own radar and computer equipment. In the face of this opposition the American Government studied in 1962 the cost and capability of the proposals made by SHAPE. The studies showed, in the American view, that the system would be inadequate and that its cost would be between two and three times the \$280 million originally forecast. At the end of 1962 the American Government announced that it was not prepared to go ahead with the NADGE project in the form proposed by SHAPE. This decision was a unilateral one and the NATO authorities themselves had neither re-evaluated the estimated cost of NADGE nor expressed agreement with the new American estimates.

37. By this time, however, the bulk of the orders for Western Europe's F-104G forces had been placed (see Table II) and Starfighters were already passing into the hands of European air forces, whose air defence plans were now largely centred around the possession of this plane. The clear implication was that the very costly Starfighter on which western air defence was now based was likely to be ineffective in its interceptor rôle without the complementary electronic infrastructure on the ground to detect and assess the location, speed and direction of enemy bombers. This implication was confirmed at a press conference given in April 1963 by General Henry, Chief-of-Staff of the Belgian air force, which had ordered 100 F-104Gs in 1960. General Henry stated that if the Starfighters were to be used as interceptors, it would be necessary to construct a costly and

elaborate electronic infrastructure system, possibly on a purely national basis. It may be that national electronic infrastructure already existed in some European countries to a sufficient degree to guide and direct the F-104G in an interceptor rôle. It now transpires that Belgium, Germany and the Netherlands are installing an interim joint electronic infrastructure system to do service on a limited basis until such time as NADGE is completed. The construction of this system, the International Planning Group (IPG), is under way, and the first part of it will be operational late in 1967. It will be completely operational by early 1968. The costs of erecting this system, which will constitute part of NADGE, will be chargeable to the funds raised to meet the cost of NADGE, and will be repaid to these countries out of the NADGE budget. Until NADGE is completed, however, it can be inferred that the validity of the rôle of the F-104G as an interceptor aircraft on a NATO basis throughout the whole of Western Europe is doubtful. Further, although NADGE will be essential for the effective functioning of the F-104G's successor interceptors, it is interesting to note that the German Government is already actively considering the phasing out of the Starfighter and its replacement by a more modern aircraft.

38. The American decision not to go ahead with the original NADGE proposals, as put forward by SHAPE, has led to considerable delay in the final construction of the system, which, as described above, was only approved in revised form in 1966 and will not now be completed until 1970 or 1971. After carrying out a revision of the original specification in order to make significant economies, NATO invited tenders to be made for a revised NADGE project in 1965 but none of the contractors could bid within the £110 million limit fixed by NATO. The final and more radically revised specification of NADGE has apparently economised on ways of combating the more sophisticated kinds of anti-jamming and other electronic counter-measures¹. In view of the doubts expressed by the American Government after its studies carried out in 1962 about the effectiveness of the original, more elaborate, proposals, your Rapporteur would like to know whether the revised and more vulnerable system would be effective. Further, is a system originally

1. Though it is true to say that the radar sets to be used in NADGE are very modern, and are capable of combating the simpler and less expensive forms of jamming.

qu'un certain nombre de mesures relatives à l'infrastructure n'ont pas encore été appliquées ou ne l'ont été qu'avec un retard inévitables, d'où l'apparition de difficultés supplémentaires.»

35. Il s'agit donc de savoir ce qui s'est passé depuis 1961, date à laquelle aurait dû commencer la construction du système NADGE, et qui est à la source des désillusions dont fait état le présent rapport. Il semble que les événements se soient déroulés de la manière suivante.

36. En 1961, le SHAPE a fait connaître ses besoins concernant le système NADGE et ceux-ci ont été approuvés par le Conseil de l'Atlantique nord. Le gouvernement des Etats-Unis a recommandé alors la création d'une agence, la S.E.M.O. (*System Engineering Management Organisation*), composée principalement de personnel américain, qui serait chargée de la mise au point du projet. Les membres européens de l'Alliance ont rejeté cette proposition qui leur paraissait être un moyen de permettre aux Américains de vendre leurs radars et leurs calculateurs. Devant cette opposition, le gouvernement américain s'est mis, en 1962, à étudier le coût et les possibilités du système proposé par le SHAPE. Il est parvenu à la conclusion que ce système serait insuffisant et d'un prix de deux à trois fois supérieur aux 280 millions de dollars initialement prévus. A la fin de 1962, le gouvernement américain a annoncé qu'il n'était pas disposé à poursuivre le projet NADGE sous la forme proposée par le SHAPE. Il s'agissait là d'une décision unilatérale et les autorités de l'O.T.A.N. elles-mêmes n'avaient ni réévalué leurs premières estimations, ni indiqué qu'elles étaient d'accord avec les nouveaux chiffres américains.

37. A ce moment-là, toutefois, la majeure partie des commandes de F-104 G destinés à l'Europe occidentale était déjà passée (voir tableau II) et les premiers Starfighter remis aux forces européennes dont les plans de défense aérienne tenaient maintenant essentiellement compte de l'utilisation de cet appareil. Ainsi, la défense aérienne occidentale s'appuyait désormais sur un appareil qui serait probablement inefficace en tant qu'intercepteur en l'absence de l'infrastructure électronique complémentaire indispensable pour repérer les bombardiers ennemis, les localiser et évaluer leur vitesse et leur direction. Le général Henry, Chef d'état-major de l'armée de l'air belge (la Belgique a commandé 100 F-104 G en 1960), l'a d'ailleurs confirmé lors d'une conférence de presse en avril 1963. Il a déclaré que, si les Starfighter devaient être utilisés comme intercepteurs, il serait nécessaire de construire un système d'infrastructure

électronique coûteux et complexe, éventuellement sur une base purement nationale. Certains pays européens disposaient peut-être déjà d'une infrastructure électronique nationale suffisante pour guider et diriger les F-104 G dans leurs missions d'interception. Il s'avère maintenant que la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas installent un système d'infrastructure électronique commun que les trois pays utiliseront à titre provisoire, en attendant la mise en place du réseau NADGE. La construction de ce système, l'*International Planning Group* (I.P.G.), a commencé. La première partie sera mise en service à la fin de 1967 et la seconde au début de 1968. Les dépenses afférentes à l'implantation de ce système, qui fera partie du réseau NADGE, seront imputées sur les crédits affectés à la construction du NADGE et seront remboursées aux trois pays sur le budget du NADGE. Toutefois, tant que le NADGE ne sera pas terminé, on pourra mettre en doute la valeur du F-104 G en tant qu'intercepteur O.T.A.N. dans l'ensemble de l'Europe occidentale. En outre, bien que le NADGE soit essentiel au bon fonctionnement des intercepteurs qui succéderont aux F-104 G, il est intéressant de noter que le gouvernement allemand envisage déjà activement la mise hors service du Starfighter et son remplacement par un appareil plus moderne.

38. La décision des Etats-Unis de ne pas donner suite aux propositions initiales du SHAPE concernant le projet NADGE a entraîné un retard considérable dans la réalisation définitive du système qui, comme il a été dit plus haut, n'a été approuvé sous sa forme révisée qu'en 1966 et ne sera pas terminé avant 1970 ou 1971. Après en avoir revu les caractéristiques initiales pour réaliser des économies importantes, l'O.T.A.N. a lancé, en 1965, un appel d'offres pour la réalisation du projet NADGE révisé, mais aucun entrepreneur n'a pu faire de propositions inférieures au plafond de 110 millions de livres fixé par l'organisation. A en juger par les caractéristiques définitives, radicalement révisées, du projet, il semble que l'on ait voulu économiser sur les moyens de lutte contre les dispositifs complexes d'anti-brouillage et autres contre-mesures électroniques¹. Etant donné les doutes exprimés par le gouvernement américain à l'issue des études effectuées en 1962, quant à l'efficacité du projet initial, plus complexe, votre rapporteur aimerait savoir si le système, ainsi

1. Bien qu'il soit exact de dire que les radars qui seront utilisés par le NADGE sont très modernes et sont capables de combattre les formes de brouillage les plus simples et les moins onéreuses.

devised to meet the political and strategic requirements that were foreseen in 1958 appropriate for the conditions of 1970 and later? Under new conditions is it possible that NADGE might prove to be an electronic Maginot line?

39. There were also strategic effects of the American decision. The limitation of the interceptor rôle of the 1,000 or so European F-104Gs resulting from their inability to make use of NADGE meant that very much greater emphasis was probably placed, from the moment of the American decision onwards, on their main alternative function as short-range bombers with an interdictory rôle, both conventional and nuclear. If this was the case the costing methods of NATO, together with the unilateral reaction of the American Government, and what would seem to be inadequate planning by the European "customer" governments, would appear to have led, over a period of several years, to a whole shift in the emphasis of NATO air strategy.

40. There is also the question of the responsibility of the European governments which purchased the F-104G. Unless they received firm promises from the United States Government that the NADGE project would be installed shortly after the decisions to order the Starfighters had been made, was it a wise decision on their part to order large numbers of an expensive aircraft which required a commonly financed but non-existent electronic infrastructure to enable it to play its interceptor rôle effectively?

41. The reasons for the American decision to drop the development of NADGE in 1962 are disturbingly unclear. If the original estimates of the cost of NADGE were two or three times lower than the likely cost of the SHAPE specifications, there must be grave weaknesses in the system by which NATO infrastructure estimates are drawn up, even allowing for the fact that this was a pioneer project which presented costing difficulties. Above and beyond this, there is the question of how great a rôle private industry and business interests play in government policy-making on NATO infrastructure projects.

42. One of the main reasons for the American decision could well have been the determination of the new Secretary of Defence, Mr. Robert McNamara, to put into practice his ideas concern-

ing cost effectiveness — particularly in view of certain doubts about the effectiveness of the SAGE electronic system of air defence that had just been installed in Canada and the United States at great expense. The idea of constructing a new and expensive system in Europe, to which the United States would make a considerable financial contribution and which would have aggravated the balance of payments problems of the United States, could not have been attractive at a time when economy was the watchword of American defence policy.

43. The Belgian newspapers which were particularly outspoken about the cancellation of the original NADGE proposals, did not hide their feeling that the American decision was due in part, at least, to the pressures exerted by American industry. On 18th April 1963 *La Libre Belgique* quoted Associated Press as stating that the United States considered that "it would be preferable to confide [the construction of NADGE] to a private firm rather than to an international body". *La Libre Belgique* bluntly held that an American firm had hoped to gain the contract for installing NADGE and that the refusal of the European partners to grant this firm the contract had led to the reversal of American policy. *Le Peuple* of the same day stated : "The NADGE project was based on contracts signed with European electronics firms. United States firms are also very interested in it but their prices are much higher... United States authorities now baulk at a European network built with European equipment".

44. It may well be that these suspicions are unfounded and, in any event, your Rapporteur would like to point out that they should be seen in the over-all context of the enormous American financial contribution to the defence of the West. Even bearing in mind the high level of the GNP of the United States, the contribution made by the United States to the protection of Western Europe is very great. It would not, therefore, be surprising if the American Government should hope to offset its balance of payments problems by pressing that American industry should have fair openings to the contracts for infrastructure installations in Europe.

45. In any event, whether the allegations that have been made are true or false, in your Rapporteur's opinion the whole case study of NADGE illustrates sharply the need for NATO to avoid suspicions, charges and counter-charges.

revu, et rendu plus vulnérable, serait efficace. En outre, un système conçu à l'origine pour répondre aux besoins politiques et stratégiques prévus en 1958, est-il adapté aux conditions qui prévaudront à partir de 1970? Dans des conditions nouvelles, le réseau NADGE pourrait-il n'être, en définitive, qu'une sorte de ligne Maginot électronique?

39. La décision américaine a eu également des répercussions sur le plan stratégique. Le rôle d'interception des quelque 1.000 F-104G européens se trouvant limité par l'impossibilité où ils se trouvaient d'utiliser le réseau NADGE, l'accent a probablement été mis plus que jamais, depuis la décision américaine, sur leur autre fonction, celle de bombardiers à court rayon d'action, classiques et nucléaires, affectés à des missions d'interdiction. Si tel était le cas, les méthodes d'évaluation des coûts appliquées par l'O.T.A.N., la réaction unilatérale du gouvernement américain et ce qu'on peut considérer comme une planification insuffisante de la part des gouvernements européens «clients» des Etats-Unis, auraient entraîné, semble-t-il, en quelques années, un changement complet dans la stratégie aérienne de l'O.T.A.N.

40. On peut également poser la question de la responsabilité des gouvernements européens acheteurs de F-104 G. S'ils n'ont pas reçu des Etats-Unis la promesse ferme que le réseau NADGE serait installé dès que les décisions de commander les Starfighter seraient prises, ont-ils eu raison de commander en grand nombre un appareil onéreux qui nécessitait une infrastructure électronique financée en commun, mais inexisteante, pour lui permettre de jouer effectivement son rôle d'intercepteur?

41. Les raisons qui ont motivé la décision américaine d'abandonner la mise au point du NADGE en 1962 sont malheureusement peu claires. Le fait que les estimations initiales aient été de deux à trois fois inférieures au coût probable du projet du SHAPE indique que le système de prévision des dépenses d'infrastructure de l'O.T.A.N. présente de graves insuffisances, même si l'on tient compte de ce qu'il s'agissait d'un projet absolument nouveau qui posait des problèmes d'évaluation. Et, surtout, on peut se demander quel rôle jouent l'industrie privée et le monde des affaires dans l'élaboration de la politique des gouvernements lorsqu'il s'agit des projets d'infrastructure de l'O.T.A.N.

42. La décision américaine a pu être motivée, en particulier, par la détermination du nouveau ministre de la défense, M. Robert McNamara, de mettre en pratique ses idées concernant la renta-

bilité des coûts, en raison, notamment, des doutes qui avaient été formulés quant à l'efficacité du système électronique de défense aérienne SAGE qui venait d'être installé à grands frais au Canada et aux Etats-Unis. L'idée de construire en Europe un nouveau système onéreux auquel les Etats-Unis apporteraient une contribution financière considérable et qui agraverait les difficultés de la balance des paiements américaine, ne pouvait pas paraître séduisante à une époque où l'économie était la règle de la politique américaine en matière de défense.

43. Les journaux belges n'ont pas mâché leurs mots en ce qui concerne l'annulation du premier projet NADGE, et ils n'ont pas caché qu'à leur avis, la décision des Etats-Unis était due, en partie tout au moins, aux pressions exercées par l'industrie américaine. Le 18 avril 1963, *La Libre Belgique* citait une dépêche de l'Associated Press selon laquelle les Etats-Unis estimaient «qu'il serait préférable de confier [la construction du NADGE] à une firme privée plutôt qu'à un organisme international». *La Libre Belgique* soutenait carrément qu'une firme américaine avait espéré se voir adjudiquer le contrat et que c'était le refus des partenaires européens des Etats-Unis qui avait entraîné le revirement de la politique américaine. *Le Peuple* du même jour déclarait: «Le projet NADGE était établi sur la base de contrats passés avec des entreprises électroniques européennes. Les entreprises américaines s'intéressent également de très près à ce projet, mais leurs prix sont beaucoup plus élevés... A l'heure actuelle, les autorités américaines reculent devant la perspective de voir un réseau européen construit avec du matériel européen. »

44. Il est fort possible que ces soupçons ne soient pas fondés, mais votre rapporteur estime qu'il convient de les replacer dans le contexte général de l'énorme contribution financière qu'apportent les Etats-Unis à la défense de l'Occident. Même si l'on tient compte du niveau élevé du P.N.B. aux Etats-Unis, la contribution américaine à la protection de l'Europe occidentale est extrêmement importante. Il ne serait donc pas étonnant que le gouvernement américain cherche à pallier ses difficultés de balance des paiements en s'efforçant d'assurer à son industrie une part équitable des contrats relatifs aux installations d'infrastructure en Europe.

45. Que ces allégations soient justifiées ou non, le cas du projet NADGE illustre d'une manière frappante, de l'avis de votre rapporteur, la nécessité pour l'O.T.A.N. de ne pas donner prise aux soupçons, accusations et contre-accusations de ce

of this type by opening up the process of infrastructure decision-making to parliamentary and public scrutiny.

IV. Conclusions

(i) NADGE

46. As far as the case study of NADGE is concerned, your Rapporteur considers that:

(a) insufficient attention was paid to accurate costing of this project at an early stage;

(b) because of the delays in installing NADGE, European countries introduced the F-104G Starfighter as the main type of fighter-bomber aircraft responsible for Western European air defence under unfavourable circumstances which have limited its usefulness as an interceptor throughout the 1960s;

(c) there was no co-ordination between the implementation of two costly projects (the adoption of the F-104G as the main interceptor aircraft in use in Western Europe, and the construction of NADGE) which should have been phased in with each other;

(d) there was insufficient consideration at high political level of the political and strategic implications of NADGE, especially with respect to its connection with the F-104G.

47. A general conclusion which falls outside the strict scope of this report is that the member governments of WEU should consider, as a matter of urgency, the different suggestions made by several of the Defence Committee's Rapporteurs in the past, and most recently by Mr. de la Vallée Poussin, Mr. Peter Kirk and Mr. Duncan Sandys¹, for the creation of a European armaments cartel with a view to taking practical action in the near

future. The Skybolt affair and the troubled history of NADGE and the F-104G Starfighter provide strong arguments for the creation of a European armaments industry comparable to that of the United States, which could be politically controlled by the countries of Western Europe.

48. Another general conclusion is that the publication of at least some of the facts and figures relating to the cost of the Alliance could be a useful step in any eventual East-West disarmament discussions. Here the western Alliance could initiate a step which might lead the Warsaw Pact countries to publish factual information about their defence costs.

(ii) Infrastructure

49. Your Rapporteur has submitted a draft Recommendation asking the Council to urge the member States of WEU to press, within the framework of the North Atlantic Council, for:

(a) the publication of the facts and figures of NATO defence expenditure;

(b) a reassessment of burden-sharing in the Alliance;

(c) the introduction of guarantees for the repayment by any country leaving the Alliance of expenditure by its partners on infrastructure installations on its territory;

(d) an examination of the political and strategic implications of infrastructure projects at a high political level, within NATO by the Council at ministerial level, and in WEU by the Assembly and the Council.

1. And supported by the distinguished French military expert, General Beaufre.

genre en ouvrant au contrôle des parlements et de l'opinion publique tout le mécanisme de prise de décisions en matière d'infrastructure.

IV. Conclusions

(i) NADGE

46. En ce qui concerne le cas du NADGE, votre rapporteur estime que:

(a) on n'a pas accordé, dès le début, une attention suffisante à l'évaluation exacte du coût du projet;

(b) en raison des retards apportés à l'installation du système, les pays européens ont choisi le F-104 G comme chasseur-bombardier de base pour la défense aérienne de l'Europe occidentale, dans des conditions défavorables qui ont limité son utilité en tant qu'intercepteur pendant les années 60;

(c) la réalisation de deux projets coûteux (l'adoption du F-104 G en tant qu'intercepteur de base en Europe occidentale et la construction du système NADGE) n'a fait l'objet d'aucune coordination alors qu'ils auraient dû être mis en œuvre parallèlement;

(d) on ne s'est pas suffisamment penché, à un échelon politique élevé, sur les répercussions politiques et stratégiques du projet, notamment dans ses rapports avec le F-104 G.

47. D'une manière générale, et bien que cette conclusion déborde à proprement parler le cadre du présent rapport, on peut dire que les gouvernements membres de l'U.E.O. devraient examiner, de toute urgence, les diverses propositions présentées dans le passé par plusieurs rapporteurs de la commission de défense, et, plus récemment, par M. de la Vallée Poussin, M. Peter Kirk et M. Duncan Sandys¹, et tendant à créer un cartel

européen des armements en vue de prendre rapidement des mesures pratiques. L'affaire du Skybolt et l'histoire confuse du NADGE et du F-104G offrent de solides arguments en faveur de la création d'une industrie européenne des armements comparable à celle des Etats-Unis, et susceptible d'être soumise au contrôle politique des pays de l'Europe occidentale.

48. On peut également conclure, d'une manière générale, que la publication d'un certain nombre au moins de faits et chiffres concernant le coût de l'Alliance, pourrait être un élément utile lors de discussions éventuelles sur le désarmement entre l'Est et l'Ouest. A cet égard, l'Alliance occidentale pourrait prendre une initiative qui amènerait peut-être les pays membres du Pacte de Varsovie à publier les mêmes renseignements sur le coût de leur propre défense.

(ii) Infrastructure

49. Votre rapporteur propose un projet de recommandation recommandant au Conseil de demander aux Etats membres de l'U.E.O. d'inviter le Conseil de l'Atlantique nord:

(a) à publier les faits et les chiffres relatifs aux dépenses de défense de l'O.T.A.N.;

(b) à procéder à une nouvelle étude du partage des charges de la défense au sein de l'Alliance;

(c) à instituer des garanties en vue du remboursement, par tout pays quittant l'Alliance, des dépenses effectuées par ses partenaires au titre d'installations d'infrastructure sur son territoire;

(d) à faire étudier les répercussions politiques et stratégiques des projets d'infrastructure, à un échelon politique élevé, d'une part au sein de l'O.T.A.N. par le Conseil des Ministres, d'autre part au sein de l'U.E.O. par l'Assemblée et le Conseil.

1. Et appuyées par l'éminent expert militaire français qu'est le général Beaufre.

APPENDIX

TABLE I

The infrastructure cost-sharing formula

Country	Slices 12 to 15 Cost-sharing approved in February 1961 (Paris)
Belgium	4.24 %
Canada	5.15 %
Denmark	2.87 %
France	12.00 %
Germany	20.00 %
Greece	0.67 %
Italy	5.97 %
Luxembourg	0.17 %
Netherlands	3.83 %
Norway	2.37 %
Portugal	0.28 %
Turkey	1.10 %
United Kingdom	10.50 %
United States	30.85 %

TABLE II

State of Starfighter orders in April 1962

	Germany	Netherlands	Belgium	Italy
Messerschmitt	210	—	—	—
Fokker	255	95	—	—
SABCA	89	—	100	—
Fiat	50	25	—	125
	604	120	100	125

These aircraft were manufactured under licence by the firms listed in the left-hand column for the above governments. Further, the German Government had already ordered 96 F-104s from Lockheed. In addition, the German Government later ordered an extra 167 different types of F-104, mostly in two-seater form. This manufacturing programme was completed in the second half of 1965.

ANNEXE

TABLEAU I

Formule de partage des dépenses d'infrastructure

Pays	Tranches 12 à 15 Formule adoptée en février 1961 (Paris)
Belgique	4,24 %
Canada	5,15 %
Danemark	2,87 %
France	12,00 %
Allemagne	20,00 %
Grèce	0,67 %
Italie	5,97 %
Luxembourg	0,17 %
Pays-Bas	3,83 %
Norvège	2,37 %
Portugal	0,28 %
Turquie	1,10 %
Royaume-Uni	10,50 %
Etats-Unis	30,85 %

TABLEAU II

Etat des commandes de Starfighter en avril 1962

	Allemagne	Pays-Bas	Belgique	Italie
Messerschmitt	210	—	—	—
Fokker	255	95	—	—
SABCA	89	—	100	—
Fiat	50	25	—	125
	604	120	100	125

Ces appareils ont été fabriqués sous licence par les firmes énumérées dans la colonne de gauche pour les gouvernements ci-dessus. En outre, le gouvernement allemand avait déjà commandé à Lockheed 96 F-104 G. De plus, le gouvernement allemand a ultérieurement commandé une nouvelle tranche de 167 F-104 de types différents, pour la plupart des biplaces. Ce programme de fabrication a pris fin au cours du deuxième semestre de 1965.

Document 406
Amendment No. 1

13th June 1967

The cost of defending Western Europe

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Beauguitte

Leave out the beginning of paragraph 1 of the draft Recommendation proper, and insert:

“1. Organise General Staff meetings and meetings of the Chiefs-of-Staff of the land, sea and air forces of the member States of WEU...”

Signed : Beauguitte

1. See 4th Sitting, 14th June 1967 (Amendment adopted).

13 juin 1967

Le coût de la défense de l'Europe occidentale

AMENDEMENT n° 1¹

déposé par M. Beauguitte

Dans le projet de recommandation, remplacer le début du paragraphe 1 de la recommandation elle-même par le texte suivant :

« 1. D'organiser des réunions des chefs d'état-major généraux ainsi que des chefs d'état-major des armées de terre, de mer et de l'air des pays membres de l'U.E.O. en vue de... »

Signé : Beauguitte

1. Voir 4^e séance, 14 juin 1967 (Adoption de l'amendement).

*State of European Security***REPORT**

*submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments
by Mr. Radoux, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

- DRAFT RECOMMENDATION
on the state of European security
- DRAFT RESOLUTION
on the withdrawal of NATO-assigned forces from the Federal Republic of Germany
- DRAFT ORDER
on the state of European security
- EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Radoux, Rapporteur
- I. Introduction
 - II. The future of the Atlantic Alliance
 - III. The meeting of NATO Defence Ministers on 9th May 1967
 - IV. Strategic problems
 - V. The treaty on the non-proliferation and non-dissemination of nuclear weapons
 - VI. East-West relations
 - VII. Conclusions
- APPENDICES
- I. Press communiqué issued after the meeting of the Defence Planning Committee of the North Atlantic Council, Paris — 9th May 1967
 - II. Text of the draft treaty on non-proliferation prepared by the United States and the Soviet Union — 4th January 1967
 - III. Defence figures and statistics

Etat de la sécurité européenne

RAPPORT

*présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements
par M. Radoux, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur l'état de la sécurité européenne

PROJET DE RÉSOLUTION
sur le retrait de la République Fédérale d'Allemagne de forces affectées à
l'O.T.A.N.

PROJET DE DIRECTIVE
sur l'état de la sécurité européenne

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Radoux, rapporteur

I. Introduction

II. L'avenir de l'Alliance atlantique

III. La réunion des ministres de la défense de l'O.T.A.N. du 9 mai 1967

IV. Les problèmes stratégiques

V. Le traité de non-prolifération et de non-dissémination des armes nucléaires

VI. Les relations Est-Ouest

VII. Conclusions

ANNEXES

I. Communiqué publié à l'issue de la réunion du Comité des Plans de Défense
du Conseil de l'Atlantique nord à Paris — 9 mai 1967

II. Texte du projet de traité sur la non-prolifération préparé par les Etats-Unis et l'Union Soviétique — 4 janvier 1967

III. Chiffres et statistiques en matière de défense

Draft Recommendation¹
on the state of European security

The Assembly,

Considering that the Atlantic Alliance has achieved and is continuing to fulfil in Europe its initial aim of deterring aggression against any of its members;

Considering that this achievement and the evolution of the political situation in Europe as a whole make it possible to review the aims of the Alliance with a view to fostering peace;

Noting the establishment of a Nuclear Planning Group in the Alliance;

Noting the decision of the North Atlantic Council to set up special groups to consider procedures for fulfilling the future tasks of the Alliance;

Considering that the provisions of the modified Brussels Treaty and the position of the WEU countries should be taken into close consideration in respect of any change affecting the aims and structure of the Atlantic Alliance;

Considering that a system of effective consultation in the Atlantic Alliance would facilitate concerted action by its members, the need for which is greater than ever;

Considering that the achievement of an Alliance resting on two pillars depends *inter alia* on its European element being strengthened,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Take steps to ensure a more effective European contribution to the Alliance by:
 - (a) preparing and presenting joint proposals by the members of WEU on all questions discussed in the North Atlantic Council;
 - (b) making full use of the possibilities afforded by the Military Committee for voicing the European point of view on the strategy of the Alliance and the relevant force requirements;
2. As a long-term aim, work for the eventual establishment of a European political and defence community.

1. Adopted unanimously by the Committee.

Members of the Committee : Mr. Edwards (Acting Chairman); Mr. Berhan (Vice-Chairman); MM. Amatucci, Baumel (Substitute : Duterne), Bourgois, Cadorna, de la Vallée Poussin, Delforge, Draeger, Duynstee, Foschini (Substitute : Matteotti), Goedhart, Hannan, Housiaux (Sub-

stitute : Radoux), Jannuzzi, Lord Jellicoe, MM. Lemmrich, Lenze, Massimo Lancellotti, Moutet, Richard, van Riel, Sandys (Substitute : Kershaw), Schaus, Tinaud, Voilquin (Substitute : Alric), Wienand.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

***Projet de recommandation¹
sur l'état de la sécurité européenne***

L'Assemblée,

Considérant que l'Alliance atlantique a réalisé et continue à remplir en Europe son objectif initial qui est de dissuader toute agression contre l'un de ses membres ;

Considérant que cette réalisation et l'évolution de la situation politique dans l'ensemble de l'Europe rendent possible un réexamen des objectifs de l'Alliance pour lui permettre de contribuer au progrès pacifique de l'avenir ;

Prenant acte de l'existence d'un comité de planification nucléaire au sein de l'Alliance ;

Prenant acte de la décision prise par le Conseil de l'Atlantique nord de créer des groupes spéciaux chargés d'examiner les procédures à adopter pour les tâches futures de l'Alliance ;

Estimant que les dispositions du Traité de Bruxelles modifié et la position des pays de l'U.E.O. devraient être sérieusement prises en considération en vue de tout changement touchant aux objectifs et aux structures de l'Alliance atlantique ;

Estimant qu'un système de consultation véritable au sein de l'Alliance atlantique faciliterait une action concertée de ses membres rendue plus nécessaire que jamais ;

Estimant que la réalisation d'une Alliance fondée sur deux piliers dépend notamment du renforcement de l'élément européen en son sein,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De prendre les mesures susceptibles d'accroître l'efficacité de la contribution européenne à l'Alliance :

- (a) en élaborant et en présentant des propositions concertées des membres de l'U.E.O. sur toutes les questions discutées au sein du Conseil de l'Atlantique nord ;
- (b) en utilisant pleinement les possibilités offertes par le Comité militaire pour mettre en valeur le point de vue européen sur la stratégie de l'Alliance et les besoins en forces nécessaires à son application ;

2. D'œuvrer, à long terme, pour la création éventuelle d'une communauté politique et de défense européenne.

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

Membres de la commission : M. Edwards (président par intérim) ; M. Berkhan (vice-président) ; MM. Amatucci, Baumel (suppléant : Duterme), Bourgois, Cadorna, de la Vallée Poussin, Delforge, Draeger, Duynstee, Foschini (suppléant : Matteotti), Goedhart, Hannan, Housiaux (sup-

pléant : Radoux), Jannuzzi, Lord Jellicoe, MM. Lemmrich, Lenze, Massimo Lancellotti, Moutet, Richard, van Riel, Sandys (suppléant : Kershaw), Schaus, Tinaud, Voilquin (suppléant : Alric), Wienand.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Resolution¹

***on the withdrawal of NATO-assigned forces
from the Federal Republic of Germany***

The Assembly,

Considering that the Assembly has not been informed by the Council that the procedures concerning reductions of British forces on the continental mainland set out in Article VI of Protocol No. II of the modified Brussels Treaty have been complied with;

Noting also, with anxiety, the proposed withdrawal of some 35,000 United States troops from Germany,

REGRETS

That the discussions leading up to the withdrawal of British forces were held on a tripartite basis and not in accordance with the relevant procedure provided in Western European Union.

1. Adopted in Committee by 15 votes to 1 with 1 abstention.

Members of the Committee : Mr. Edwards (Acting Chairman); Mr. Berkhan (Vice-Chairman); MM. Amatucci, Baumel (Substitute : Duterne), Bourgoin, Cadorna, de la Vallée Poussin, Delforge, Draeger, Duynstee, Foschini (Substitute: Matteotti), Goedhart, Hannan, Housiaux (Substitute:

Radoux), Jannuzzi, Lord Jellicoe, MM. Lemmrich, *Lenze*, Massimo Lancellotti, Moutet, Richard, van Riel, Sandys (Substitute : Kershaw), Schaus, Tinaud, Voilquin, (Substitute : Alric), Wienand.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Projet de résolution¹
sur le retrait de la République Fédérale d'Allemagne
de forces affectées à l'O.T.A.N.

L'Assemblée,

Considérant que l'Assemblée n'a pas été informée par le Conseil de ce que les procédures relatives à des réductions de forces britanniques sur le continent européen, procédures prévues à l'article VI du Protocole N° II du Traité de Bruxelles modifié, ont été suivies ;

Inquiète, par ailleurs, du projet américain de retrait de 35.000 hommes d'Allemagne,

REGRETTÉ

Que les discussions qui ont conduit au retrait de forces britanniques se soient déroulées sur une base tripartite et non pas conformément aux procédures prévues en la matière au sein de l'Union de l'Europe Occidentale.

1. Adopté par la commission par 15 voix contre 1 et 1 abstention.

Membres de la commission : M. Edwards (président par intérim) ; M. Berkhan (vice-président) ; MM. Amatucci, Baumel (suppléant : Duterne), Bourgoin, Cadorna, de la Vallée Poussin, Delforge, Draeger, Duynstee, Foschini (suppléant : Matteotti), Goedhart, Hannan, Housiaux (suppléant :

Radoux), Jannuzzi, Lord Jellicoe, MM. Lemmrich, *Lenze*, *Massimo Lancellotti*, Moutet, Richard, van Riel, Sandys (suppléant : Kershaw), Schaus, Tinaud, Voilquin (suppléant : *Arlie*), Wienand.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

***Draft Order
on the state of European security***

The Assembly,

Considering :

Order 30 on the future of Western European Union adopted unanimously on 15th December 1966 ;

The decision of the Presidential Committee to assume responsibility for studying questions affecting the future of WEU ;

The decision of the members of the Atlantic Alliance to make a joint study of problems concerning its future and the evolution of work in this respect ;

The organic links between the Alliance and WEU ;

The fact that the WEU Assembly is the only European parliamentary body empowered by treaty to deal with European defence questions,

REQUESTS ITS PRESIDENT

To ensure that the Presidential Committee continues its study of questions affecting the future of the institutions responsible for the defence of Europe ;

To keep it informed of the state of work being carried out in the Alliance in this connection, particularly between the two parts of the Thirteenth Session ;

To arrange for the views of the Presidential Committee in this respect to be made known whenever appropriate.

***Projet de directive
sur l'état de la sécurité européenne***

L'Assemblée,

Considérant :

La Directive n° 30 sur l'avenir de l'Union de l'Europe Occidentale qu'elle a votée à l'unanimité le 15 décembre 1966 ;

La décision prise par le Comité des Présidents de prendre lui-même en charge l'étude des questions touchant à l'avenir de l'U.E.O. ;

La décision prise par les membres de l'Alliance atlantique d'étudier en commun les problèmes concernant son avenir et l'évolution des travaux entrepris à cette fin ;

Les liens organiques existant entre l'Alliance et l'U.E.O. ;

Le fait que l'Assemblée de l'U.E.O. est la seule institution parlementaire européenne habilitée par un traité à traiter des questions concernant la défense de l'Europe,

DEMANDE A SON PRÉSIDENT

De faire poursuivie par le Comité des Présidents l'étude des questions touchant à l'avenir des institutions chargées de la défense de l'Europe ;

De la tenir informée de l'état des travaux menés au sein de l'Alliance à ce propos, notamment entre les deux sessions de l'année 1967 ;

De prendre les mesures nécessaires pour faire connaître, chaque fois que cela paraîtra nécessaire, les points de vues adoptés par le Comité des Présidents à ce propos.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Radoux, Rapporteur)

I. Introduction

1. Two remarks must be made at the beginning of this report. The first is that the Atlantic Alliance to which the members of our European regional organisation belong has just called for a study of :

- (a) a new definition of its aims ;
- (b) its tasks in the light of these aims ;
- (c) relations between its members in the political consultations necessary if there is to be concerted action ;
- (d) the military strategy to be decided upon and the adoption of a first five-year plan.

2. The second is that these studies are now being carried out and the results will not be available before the end of the year. It is therefore difficult to weigh up the situation without definite information.

3. One further remark should be made, however : Europe must bestir itself if it is to voice its opinions in this re-examination of the future aims of the Alliance. This can be done through our organisation in both the political and military sense.

4. In two reports, one by Mr. Kirk and the other by Mr. von Merkatz, an accurate assessment has been made of how WEU could and should be used to enable Europe to carry more weight in western, and even world, affairs. European security, the form it takes and the choices we have to make depend on the policy we pursue, separately or collectively. Since this is in constant evolution, it is our duty to keep a very close watch on its repercussions where our defence is concerned so that effective deterrence is maintained.

5. For the above reasons, this can be no more than an interim report. But greater emphasis must be given to our determination, as member countries of WEU, to strengthen the influence of the European element in the Atlantic Alliance. This determination must be portrayed in the

presentation of our recommendation and in the decision that the Committee pursue a continuing and searching study of the work being carried out in the Atlantic Alliance.

II. The future of the Atlantic Alliance

A. Recent action in setting up working groups

6. In December 1966, the North Atlantic Council decided that a report on the future of the Alliance should be prepared and presented to the Council at its December 1967 Ministerial Meeting. This report is in implementation of a proposal by Mr. Harmel, Foreign Minister of Belgium.

7. Four working groups have been set up to study the following questions :

- (a) East-West relations ;
- (b) relations between the allies ;
- (c) the strategy of the Alliance ; and
- (d) relations with other parts of the world.

8. The experts on the working groups are there as national representatives. It is therefore the governments that are re-examining their concept of the Alliance. The reports of the working groups are to be submitted for preliminary consideration by the North Atlantic Council at its Ministerial Meeting in Luxembourg in June and final reports will be considered at the December Ministerial Meeting.

9. The reports of the working groups will be of considerable importance in opening the way towards the structural revision of the Alliance which is increasingly probable. The positions adopted by the member countries will enable changes to be made, in accordance with Article 12 of the treaty, before the end of the 20-year period when members may leave the Alliance (Article 13).

10. Certain comments can already be made on three aspects of the working groups' tasks.

Exposé des motifs
(présenté par M. Radoux, rapporteur)

I. Introduction

1. Deux constatations s'imposent au début de ce rapport. La première, c'est que l'Alliance atlantique dont font partie les membres de notre organisation régionale européenne vient de mettre à l'étude:

- (a) la redéfinition de ses objectifs;
- (b) la fixation de ses tâches en fonction de ces objectifs;
- (c) le réexamen des relations entre ses membres quant aux consultations politiques nécessaires à toute action concertée;
- (d) le choix d'une stratégie militaire et l'adoption d'un premier plan de cinq ans.

2. La deuxième constatation, c'est que ces études sont en cours, que leurs résultats ne seront pas connus avant la fin de l'année et qu'il est malaisé, par conséquent, de se livrer à des supputations en l'absence de données concrètes.

3. Il s'impose toutefois de faire une troisième remarque: c'est qu'un effort européen est indispensable à l'occasion de ce réexamen des objectifs futurs de l'Alliance si l'Europe veut saisir une nouvelle chance de faire entendre sa voix. Celle-ci peut, au double point de vue politique et militaire, se manifester par le canal de notre organisation.

4. Dans deux rapports, l'un de M. Kirk et l'autre de M. von Merkatz, il est dit de manière excellente ce que l'Europe devrait faire et pourrait faire, au départ de l'U.E.O., pour peser d'un poids plus grand dans les affaires occidentales, voire mondiales. La sécurité européenne, la nature de celle-ci et les options que nous sommes amenés à prendre sont fonction de la politique que séparément ou collectivement nous suivons. Celle-ci évoluant, nous avons le devoir de suivre de très près ses répercussions dans le domaine de notre défense dont il importe que le caractère dissuasif soit préservé.

5. Pour les raisons indiquées plus haut, le présent rapport ne peut être qu'intérimaire. Mais notre détermination, en tant que pays membres de l'U.E.O., de renforcer l'influence de l'élément européen au sein de l'Alliance atlantique doit être plus efficacement affirmée. Cette détermination

doit se concrétiser, d'une part, dans la présentation de notre recommandation et, d'autre part, dans notre décision de poursuivre dès à présent, de façon permanente au sein de notre commission, l'étude et la critique des travaux en cours au sein de l'Alliance atlantique.

II. L'avenir de l'Alliance atlantique

A. Les récentes initiatives de constituer des groupes de travail

6. En décembre 1966, le Conseil de l'Atlantique nord a décidé qu'un rapport serait préparé sur l'avenir de l'Alliance, lequel serait présenté à la session ministérielle de décembre 1967. Ce rapport fait suite à une proposition de M. Harmel, Ministre des affaires étrangères de Belgique.

7. Quatre groupes de travail ont été chargés d'étudier les questions suivantes:

- (a) rapports Est-Ouest;
- (b) relations entre alliés;
- (c) stratégie de l'Alliance;
- (d) relations avec les autres parties du monde.

8. Les experts qui composent ces groupes de travail y participent au titre de représentants nationaux. Cela signifie que ce sont les gouvernements qui réexaminent leur conception de l'Alliance. Ces rapports devraient être examinés par le Conseil de l'Atlantique nord à la session ministérielle de juin prochain, à Luxembourg, et les rapports définitifs par le Conseil ministériel en décembre.

9. Les rapports des groupes de travail seront d'une importance considérable pour ouvrir la voie à la réforme structurelle de l'Alliance qui apparaît de plus en plus probable. Les positions adoptées par les pays membres permettront de procéder aux révisions prévues par l'article 12 du traité avant l'expiration de la période de vingt ans au terme de laquelle toute partie peut s'en retirer (article 13).

10. En ce qui concerne ces groupes de travail, il est possible, dès à présent, de faire quelques remarques sur trois objets de leurs travaux.

B. Comments on this action*(i) The strategy of the Alliance*

11. It was decided at the Ministerial Meeting in Ottawa in 1963 to carry out a review of the strategic concept of the Alliance, the relevant force requirements and available resources.

12. If results are to be achieved by the end of the year at the latest, it is now time to decide what strategic concept should be adopted in the light of the following factors :

- (a) technological progress in the field of armaments allowing a redeployment of forces ;
- (b) the West's inability to meet a large-scale attack without recourse to nuclear weapons ;
- (c) the need to use highly-mobile conventional means of defence to counter a minor attack, which, although most unlikely, cannot be ruled out in the absence of a settlement of outstanding problems between East and West.

(ii) Relations between allies

13. The situation arising from France's withdrawal from NATO might weaken the common political front which is a factor in the deterrent system of the Alliance.

14. A breach in the common political front might renew certain temptations or give rise to certain illusions (whereas in our view, the French attitude and decision concern, in the mind of the French Government, only relations between allies).

15. If the allies are to act in closer concert, it is essential to review the problem of prior political consultation. A solution should be sought through the channels provided by the McNamara Committee.

16. Present developments in this respect coincide with the work of the recently-created committees referred to at the beginning of this report. These matters are the concern of the NPG (Nuclear Planning Group) which deals with the detailed

implementation of political proposals emanating from the NDAC (Nuclear Defence Affairs Committee). The NPG has seven members while the NDAC has representatives from all the member countries of the Alliance except France, Iceland and Luxembourg.

17. Concerted action is necessary in every field, however, since one achievement will lead to others. In other words, together we have ensured and continue to ensure our security and now we must together find a means of guaranteeing peace through the settlement of the questions dividing Europe.

III. The meeting of NATO Defence Ministers on 9th May 1967

18. The text of the communiqué published after this meeting is given at Appendix I. In this respect :

- (a) the Defence Ministers are on the way to reaching final agreement on the Alliance's strategic concept ;
- (b) the military authorities will draw up plans enabling the civil authorities to adopt the flexible response strategy at the end of 1967 ;
- (c) proposals to this end are to be made to the civil authorities concerning the forces to be deployed to cover the solutions adopted ;
- (d) these proposals will have to take account of the military, technical, financial, economic and political aspects of the problem of the Alliance's deterrent system ;
- (e) the Alliance's first five-year plan for the application of the criteria of the strategic concept will probably come into force in 1968. The present system of annual commitments of member States remains valid ;
- (f) account will have to be taken of certain member countries' plans for the possible redeployment of NATO-assigned forces.

B. Remarques à propos de ces initiatives*(i) La stratégie de l'Alliance*

11. Rappelons que c'est dès 1963, à Ottawa, que les ministres réunis en conseil ont décidé de mettre à l'étude l'examen du concept stratégique de l'Alliance, des besoins en forces pour l'appliquer et des ressources disponibles à cette fin.

12. Le moment paraît venu aujourd'hui d'étudier, avec la volonté d'aboutir au plus tard en fin d'année, quelle stratégie l'on décide d'adopter, et ceci en fonction des facteurs suivants:

- (a) les progrès technologiques enregistrés dans le domaine des armements, lesquels permettent un redéploiement des forces;
- (b) l'impossibilité pour l'Occident de faire face à une attaque massive sans recourir aux armes nucléaires;
- (c) la nécessité de faire face, par des moyens de défense conventionnels extrêmement mobiles, à une attaque mineure dont l'éventualité paraît hautement improbable mais qui ne peut pas être exclue tant que les problèmes en suspens entre l'Est et l'Ouest n'auront pas été réglés.

(ii) Les relations entre alliés

13. Le départ de la France de l'O.T.A.N. a créé une situation qui pourrait constituer un affaiblissement du front commun politique qui constitue l'un des éléments de l'appareil de dissuasion de l'Alliance.

14. Une rupture éventuelle du front commun politique pourrait être interprétée de manière telle qu'elle recrée certaines tentations, ou tout au moins donne naissance à certaines illusions (alors que l'attitude et la décision françaises, d'après nous, ne concernent, dans l'esprit du gouvernement français, que les relations entre alliés).

15. Si l'on veut qu'une action mieux concertée entre alliés soit réalisée, il est indispensable de revoir le problème de la consultation politique préalable. Une solution devrait être recherchée par la porte ouverte créée par le Comité McNamara.

16. Comme l'on sait, les travaux en cours à ce propos rejoignent ceux entamés au sein des comités créés récemment et dont il a été question au début de ce rapport. Ces travaux se poursuivent au sein du N.P.G. (Groupe des Plans Nucléaires), lequel

s'occupe, dans le détail, de la mise en œuvre des propositions d'ordre politique émanant du N.D.A.C. (Comité de Défense Nucléaire). Le N.P.G. est composé de sept membres tandis que le N.D.A.C. comprend des représentants de tous les pays membres de l'Alliance à l'exception de la France, de l'Islande et du Luxembourg.

17. Une action concertée est toutefois nécessaire dans tous les domaines, car il faut partir d'un succès pour en réaliser d'autres. En d'autres termes, c'est ensemble que nous avons assuré notre sécurité et que nous continuons de le faire; c'est ensemble que nous devons maintenant trouver les voies d'une paix assurée par le règlement des questions qui divisent l'Europe.

III. La réunion des ministres de la défense de l'O.T.A.N. du 9 mai 1967

18. On trouvera à l'annexe I au présent rapport le texte du communiqué publié à cette occasion. Les remarques suivantes peuvent, dès à présent, être faites:

- (a) Les ministres de la défense sont entrés dans la voie conduisant à l'acceptation définitive d'un concept stratégique de l'Alliance;
- (b) Les autorités militaires établiront des plans devant permettre aux autorités civiles d'adopter à la fin de 1967 la stratégie dite de la réponse graduée;
- (c) Des propositions doivent, à cet effet, être faites aux autorités civiles quant aux forces à déployer pour répondre aux solutions qui seront adoptées;
- (d) Ces propositions devront à la fois tenir compte des aspects militaires, techniques, financiers, économiques et politiques de l'ensemble du problème relatif au système de dissuasion de l'Alliance;
- (e) Le premier plan de cinq ans de l'Alliance prévu pour appliquer les critères du concept stratégique retenu, entrera probablement en vigueur en 1968. Le système actuel d'engagement annuel des Etats membres reste valable;
- (f) Il devra être tenu compte du redéploiement de forces envisagé par certains pays membres, celles-ci restant affectées à l'O.T.A.N.

IV. Strategic problems

A. Preliminary comments on relations between Britain and the Continent

19. At the Committee's meeting on 14th March 1967, a majority of members present expressed the view that the question of British entry into the EEC was of the greatest significance in the field of European defence and political unity, as well as economically and commercially. Members of the Committee considered that without Britain there was no prospect of constructing a united Europe which could discuss with the United States and the Soviet Union on equal terms.

20. It is to be hoped that the British Government will be willing and able to accept the full responsibilities of membership of the EEC, but such a choice cannot be seen as being purely an economic one. It should be stressed that the construction of an economically united Europe is a means of achieving the aim of the Rome Treaty, i.e. political union. It is clear that the British Government and British public opinion have become increasingly enthusiastic about the idea of taking part in the movement to achieve European economic unity and this is most gratifying.

21. The recent declaration of the British Government concerning the United Kingdom's accession to the European Communities should be taken as the starting point for a new examination of the problems concerning a specifically European alliance which ought to constitute the beginnings, in the political and defence domains, of the construction of the European pillar of the Atlantic Alliance.

B. Present force levels in Western Europe

(i) British forces on the Continent

22. As far as British forces in Germany are concerned, Mr. Wilson announced in the House of Commons on 20th July 1966 that the British Government might redeploy British forces in Germany if no agreement were reached with the German Government concerning the foreign exchange cost to Britain of maintaining these forces in Germany.

23. Tripartite discussions were opened at Bonn on 20th October 1966 between the British, Ger-

man and American Governments to discuss the foreign exchange problems of the British and United States Governments in maintaining forces in Germany and, also, the wider questions of the troop levels of the Alliance in Germany and related political and strategic matters.

24. On 12th December 1966, Mr. George Thomson, then Chancellor of the Duchy of Lancaster, stated in the House of Commons that : "If, by the end of June 1967, agreement has not been reached in the tripartite talks, Her Majesty's Government would have to regard themselves as free to take whatever decisions seem necessary to them to cover the foreign exchange costs of their forces in Germany in 1967-68. As they have always said, they would act in concert with their allies and follow the prescribed North Atlantic Treaty Organisation and Western European Union procedures."

(ii) French forces

25. No results have been announced of the discussions which have been held between General Lemnitzer and General Ailleret on the possible rôle of French forces in the event of aggression but, in any event, no really satisfactory conclusions can emerge from discussions at a purely military level. In the absence of a political agreement concerning the nature of France's military commitment to the Alliance, no *ad hoc* or interim accord on liaison between French and other NATO forces could solve the central issue.

26. Meanwhile SHAPE has now been installed at its new headquarters in Belgium, as has AFCENT in Holland. The last report on the state of European security discussed the military effects of France's withdrawal from NATO.

27. Coupled with the present report is a collection of texts concerning France and NATO being published separately and containing the official documents which have been released.

(iii) American forces

28. As far as the United States forces are concerned, there have been persistent newspaper reports that the American Government is considering withdrawing certain units from Germany at the end of the present decade. These rumours

IV. Les problèmes stratégiques

A. Avant-propos sur les relations entre la Grande-Bretagne et le continent

19. Lors de la réunion du 14 mars 1967, la majorité des membres de la commission a exprimé l'avis que la question de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun était de la plus haute importance non seulement dans le domaine de la défense et de l'union politique de l'Europe, mais également, en matière économique et commerciale. Les membres de la commission ont estimé que, sans la Grande-Bretagne, il n'y avait pas de perspective de construire une Europe unie qui soit en mesure de discuter avec les Etats-Unis et l'Union Soviétique sur un pied d'égalité.

20. Il convient d'espérer que le gouvernement britannique aura la volonté et la possibilité d'accepter pleinement les responsabilités que comporte l'adhésion à la C.E.E., mais ce choix ne peut pas être considéré uniquement comme un choix économique. Il importe de souligner que la construction d'une Europe unie sur le plan économique est un moyen de réaliser la finalité du Traité de Rome, à savoir l'union politique. Il est manifeste que la perspective de participer au mouvement d'unification économique de l'Europe a été accueillie avec un enthousiasme croissant par le gouvernement et l'opinion publique britanniques et l'on ne peut que s'en féliciter.

21. La récente prise de position du gouvernement britannique concernant l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes doit être saisie pour réexaminer l'ensemble du problème relatif à l'existence d'une alliance européenne qui devrait constituer le point de départ, dans le domaine politique et de la sécurité, de l'organisation du pilier européen au sein de l'Alliance atlantique.

B. La situation actuelle en Europe occidentale concernant le niveau des forces

(i) Forces britanniques sur le continent

22. En ce qui concerne les forces britanniques en Allemagne, M. Wilson a annoncé le 20 juillet 1966, à la Chambre des Communes, que le gouvernement britannique pourrait procéder à un redéploiement de ses forces s'il ne parvenait à aucun accord avec le gouvernement allemand sur les dépenses en devises qu'entraînait, pour la Grande-Bretagne, le stationnement desdites forces en Allemagne.

23. Des conversations tripartites se sont ouvertes à Bonn le 20 octobre 1966, entre les gouverne-

ments britannique, allemand et américain, pour examiner les problèmes de devises que pose aux gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis le maintien de leurs forces en Allemagne, ainsi que le problème plus général du niveau des forces de l'Alliance et les questions politiques et stratégiques qui s'y rapportent.

24. Le 12 décembre 1966, M. Thomson, alors Chancelier du Duché de Lancastre, a déclaré à la Chambre des Communes: «Si, à la fin de juin 1967, les conversations tripartites n'ont pas abouti à un accord, le gouvernement de Sa Majesté se considérera libre de prendre toutes décisions qui lui paraîtront nécessaires pour couvrir les dépenses en devises de ses forces en Allemagne en 1967-68. Comme il l'a toujours déclaré, il agira de concert avec ses alliés et suivra les procédures prévues par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et par l'Union de l'Europe Occidentale.»

(ii) Forces françaises

25. Les résultats des discussions qui ont eu lieu entre le général Lemnitzer et le général Ailleret sur le rôle éventuel des forces françaises en cas d'agression n'ont pas été rendus publics; quoi qu'il en soit, il est impossible de parvenir à des conclusions véritablement satisfaisantes dans des discussions à l'échelon purement militaire. En l'absence d'un accord politique sur la nature de l'engagement militaire de la France vis-à-vis de l'Alliance, tout accord *ad hoc* ou intérimaire sur la liaison à établir entre les forces françaises et les autres forces de l'Alliance ne peut rencontrer le problème essentiel.

26. Dans l'intervalle, le S.H.A.P.E. s'est installé dans son nouveau quartier général en Belgique, et l'AFCENT en Hollande. Le dernier rapport sur l'état de la sécurité européenne examinait les conséquences du retrait de la France dans le domaine militaire.

27. Il a été joint au présent rapport un recueil de documents concernant la France et l'O.T.A.N., qui sera publié ultérieurement et présentera les documents actuellement rendus publics concernant cette affaire.

(iii) Forces américaines

28. En ce qui concerne les forces américaines, la presse a déclaré à maintes reprises que le gouvernement américain envisageait un retrait de certaines de ses unités d'Allemagne à la fin de la présente décennie. Ces rumeurs ont été formellement

have been formally denied on more than one occasion by members of the American Government, notably by Mr. Rusk and Mr. McNamara. Some members of the United States Congress have, however, come out in favour of withdrawals of American forces from Europe. On 27th July 1966, Senator Mansfield, leader of the democrat majority in the Senate, stated that he was in favour of a 10 % reduction of American military forces in Europe and of the repatriation of 75,000 American soldiers and their families to the United States. On 31st August 1966, Senator Mansfield tabled a motion in the Senate, signed by 13 democrats, calling for substantial reductions in American forces in Europe. The United States Government, like the British Government, has expressed concern about the balance of payments aspects of stationing its forces in Germany.

29. The financial problems which led to the convening of the tripartite discussions in Bonn are, in brief, that the foreign exchange cost to the American Government for maintaining the Seventh Army in Germany is some \$675 million a year and to the British Government for maintaining BAOR, some £94 million a year.

30. Under the agreement reached by the three governments on 2nd May 1967, the British Government is to withdraw some 5,500 men from Germany and the Americans some 35,000 men. The British hope to reduce the cost of the Rhine Army to £82 million in the next financial year. The German Government will buy £50 million of defence and other goods in Britain before March 1968 and the American Government will buy or spend over £20 million by this date. The Americans will withdraw four air squadrons from Germany and will place one division on a rotation system, with one brigade in Germany and two in America, air transport being relied on to bring the two brigades back to Europe rapidly if this is necessary. The German Government has replaced its holding of \$500 million in short-term American Treasury Bonds by American medium-term bonds and has promised to buy "as much military equipment as possible" in the United States. The terms of this agreement, in general, apply for one year.

31. Article VI of Protocol No. II of the modified Brussels Treaty lays down that the British Government will not withdraw its forces from Germany "against the wishes of the majority of

the High Contracting Parties who should take their decisions in the knowledge of the views of the Supreme Allied Commander." Mr. Wilson has stated that any cuts that might be made in British forces in Germany would be made through the prescribed NATO and WEU procedures. In fact, the British Government has laid this matter before the North Atlantic Council and the Council of WEU, although it is not known whether the Supreme Allied Commander has been consulted. Britain's partners in NATO and WEU, however, seem to have been consulted only after the decisions were taken in the three-member group. This method is to be deplored.

32. It should be noted that three members of NATO have conducted discussions, from which 12 members of the Alliance have been excluded (apart from the presence of the Secretary General, representing NATO as a whole, at some of the talks), affecting the whole basis of the defence of Western Europe. The question of European force levels in Western Europe is, in view of the terms of the modified Brussels Treaty, primarily a question for discussion within the framework of WEU. The fact that the United States is a key party in these discussions means that in this particular case the final decisions concerning force levels and finance should be worked out and taken by the whole Alliance¹, and not by a tripartite directorate. The final decisions on British and American force levels seem to have been dictated exclusively by short-term financial considerations.

33. As far as the financial aspects of this problem are concerned, it is surely time that the North Atlantic Council re-examined the whole question of burden-sharing in the Alliance. British and American forces stationed in Germany do not merely protect the territory of the Federal Republic. They are there to play a vital part in the whole NATO area and their presence there is thus in the national interests of the United States and Britain as well as in those of Germany. It is in the national interests of France, the Benelux countries and other members of the Alliance whose defence is a *common* defence. This being the case, the North Atlantic Council should endeavour to make an assessment of the

1. In the light of the views of the WEU Council on the particular question of British force levels.

démenties à plusieurs occasions par divers membres du gouvernement américain, notamment par M. Rusk et M. McNamara. Certains parlementaires américains se sont toutefois déclarés favorables à un retrait des forces américaines en Europe. Le 27 juillet 1966, M. Mansfield, leader de la majorité démocrate au Sénat, a déclaré qu'il était partisan d'une réduction de 10% des forces américaines en Europe et du rapatriement de 75.000 soldats américains et de leurs familles. Le 31 août 1966, il a déposé devant le Sénat une motion portant la signature de 13 sénateurs démocrates et réclamant une réduction substantielle des forces américaines en Europe. Comme le gouvernement britannique, le gouvernement américain a exprimé son inquiétude concernant l'incidence, sur sa balance des paiements, du maintien de ses forces en Allemagne.

29. Les problèmes financiers qui ont motivé les entretiens tripartites de Bonn se résument en ceci: l'entretien de la Septième armée américaine en Allemagne coûte annuellement quelque 675 millions de dollars au gouvernement américain, et l'entretien de l'armée britannique du Rhin quelque 94 millions de livres au gouvernement britannique.

30. Aux termes de l'accord intervenu le 2 mai 1967 entre les trois gouvernements, les Britanniques ont l'intention de retirer quelque 5.500 hommes et les Américains quelque 35.000 hommes d'Allemagne. Le gouvernement britannique espère ainsi ramener les frais d'entretien de l'armée du Rhin à 82 millions de livres pour le prochain exercice financier. Le gouvernement allemand achètera en Grande-Bretagne pour 50 millions de livres de matériel militaire et de marchandises diverses avant le mois de mars 1968; le gouvernement américain effectuera, pour sa part, des achats pour la somme de 20 millions de livres avant la même date. Les Etats-Unis retireront d'Allemagne quatre escadrons aériens et y maintiendront une division sur la base du système de rotation — une brigade en Allemagne et deux aux Etats-Unis — en comptant sur les moyens de transport aérien pour ramener rapidement les deux brigades en Europe en cas de besoin. Le gouvernement allemand a remplacé les 500 millions de dollars de bons du trésor américains à court terme qu'il détenait par des bons à moyen terme et il a promis d'acheter aux Etats-Unis «autant de matériel militaire que possible». D'une manière générale, les clauses de cet accord sont valables pour un an.

31. L'article VI du Protocole N° II du Traité de Bruxelles modifié stipule que le gouvernement britannique ne retirera pas ses forces d'Allemagne «contre le désir de la majorité des autres

parties contractantes, qui auraient à prendre leurs décisions en pleine connaissance du point de vue du Commandant supérieur des forces alliées en Europe». M. Wilson a déclaré que toute réduction des forces britanniques en Allemagne se ferait conformément aux procédures prévues par l'O.T.A.N. et par l'U.E.O. En effet, le gouvernement britannique a saisi de cette question le Conseil de l'Atlantique nord et le Conseil de l'U.E.O., bien qu'on ne sache pas si le Commandant supérieur a été consulté ou non, mais la consultation des partenaires de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O. semble n'être intervenue qu'après que les décisions aient été prises à trois. C'est une méthode qu'il convient de déplorier.

32. Il y a lieu de constater que trois membres de l'O.T.A.N. ont procédé à des discussions, dont douze membres de l'Alliance étaient exclus (le secrétaire général de l'O.T.A.N. participant toutefois, en tant que représentant de l'organisation dans son ensemble, à certains des entretiens), qui affectent les fondements de la défense de l'Europe occidentale. La question du niveau des forces européennes en Europe occidentale devrait, aux termes du Traité de Bruxelles modifié, être discutée avant tout dans le cadre de l'U.E.O. Etant donné que les Etats-Unis jouent le rôle principal dans ces discussions, les décisions définitives concernant le niveau des forces et des frais d'entretien devraient être élaborées et prises par l'ensemble de l'Alliance¹ et non par un directoire tripartite. Dans le cas qui nous intéresse, les décisions définitives concernant le niveau des forces britanniques et américaines semblent avoir été dictées exclusivement par des difficultés et des pressions financières à court terme.

33. En ce qui concerne les aspects financiers du problème, il est temps, assurément, que le Conseil de l'Atlantique nord réexamine l'ensemble de la question du partage des charges au sein de l'Alliance. Les forces britanniques et américaines stationnées en Allemagne n'assurent pas simplement la protection du territoire de la République fédérale. Elles jouent un rôle vital dans toute la zone de l'O.T.A.N. et leur présence sert aussi bien, de ce fait, les intérêts nationaux des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne que ceux de l'Allemagne. Elle sert les intérêts nationaux de la France, des pays du Benelux et des autres membres de l'Alliance dont la défense est une défense *commune*. Dans ces conditions, le Conseil de l'Atlantique nord devrait

1. Compte tenu des vues du Conseil de l'U.E.O. sur la question particulière du niveau des forces britanniques.

"swings" and "roundabouts" of the defence efforts of all the member countries of NATO and establish criteria by which the defence efforts and expenditure of NATO countries are balanced against the financial advantages to member countries of the presence of foreign forces and the construction of jointly-financed infrastructure installations. If the American and British Governments have financial difficulties in making their due contribution to the common defence this should be thrashed out and settled by WEU and the Alliance as a whole — especially since it will be the Alliance as a whole that will suffer from the withdrawal of the forces of these two countries.

(iv) Other forces of the Alliance

34. There have been indications of other countries wishing to follow the recent steps mentioned in this report for the redeployment of forces assigned to the Alliance. In the absence of positive information, note can but be taken of these reports.

C. The new NATO strategy

35. In recent years, there have been two main strategic doctrines. The first was that associated with Mr. Dulles, namely "massive retaliation". More recently, the American Government, if not the Alliance as a whole, has moved to the ideas of "flexible response" or "multiple options" as put forward by General Norstad and Mr. McNamara. Both these approaches were developed within the overall framework of the "forward defence" strategy.

36. There has been a tendency to develop the basic strategic approaches which lie behind these concepts into a form of strategic theology, which has produced much brilliant exegesis by strategic experts and academics. In practice, any act of aggression will be considered pragmatically by the North Atlantic Council in the light of the particular circumstances of the moment with a view to finding the most appropriate political and military response. It is clear, for instance, that a deterrent policy of "massive retaliation" is inappropriate to a border incident. Even the most fervent advocates of such a policy could hardly be expected to call down a rain of nuclear destruction in the event of a limited foray, even if this were accidental.

37. Although the West can fight an all-out conventional war for only a short time, it is desirable to continue to maintain a sufficient level of well-equipped and trained, and above all flexible, conventional forces to contain and repel any minor conventional attack to which it would be inappropriate to reply with the use of even tactical nuclear weapons.

38. In view of these considerations, the process, which has already been started in the North Atlantic Council, of improving the information available to Heads of Government in time of crisis and of improving communications between the NATO governments, with the aim of achieving rapid and effective consultation in the threat of aggression, is of far-reaching importance in improving the effectiveness of the Alliance. An attempt is being made to match these improvements in information and communications in the key sector of nuclear planning and policy-making. Mr. Denis Healey, in the most recent defence debate in the House of Commons, stated that the establishment of the open-ended Nuclear Committee in NATO and of the restricted Nuclear Planning Committee have resulted in extremely satisfactory progress on nuclear consultation.

39. The study of these problems brings us back to the question of the rôle of the European countries in the Alliance. The Defence Ministers and Chiefs-of-Staff of the WEU member States could advance concerted views and opinions. Further, they could decide on the characteristics of the armaments required to carry out the strategy of the Alliance with a view to the joint production of European armaments within the framework of the Standing Armaments Committee which could become a European armaments board. Finally, the proposals made by Mr. Wilson for the creation of a European technological community could, as reportedly proposed by the German Foreign Minister, Mr. Brandt¹, be given form and substance on a WEU basis.

40. By doing this, and also by increasing the effectiveness of their contribution to the NATO defence effort, the countries of WEU could show that they had earned the right to play that greater rôle in the Alliance which they have recently been claiming.

1. See *Le Monde*, 15th April 1967.

tenter d'évaluer les avantages et les inconvénients qui découlent pour tous les pays membres de l'O.T.A.N., des efforts de défense qu'ils déploient et d'établir les critères permettant de compenser les dépenses effectuées par les avantages financiers qu'ils retirent de la présence de forces étrangères et de l'implantation d'installations d'infrastructure financées en commun. Si la contribution des gouvernements américain et britannique à la défense commune est pour eux source de difficultés financières, cette question devrait être discutée et réglée par l'U.E.O. et l'ensemble de l'Alliance puisque celle-ci sera la première à souffrir du retrait des forces de ces deux pays.

(iv) Autres forces de l'Alliance

34. Comme l'on sait, il est question que d'autres pays pourraient suivre les initiatives récentes dont il est fait mention dans ce rapport concernant le redéploiement de forces affectées à l'Alliance. On ne peut que signaler la chose, aucun élément positif ne permettant à l'heure actuelle de porter une appréciation à partir de faits concrets.

C. De la nouvelle stratégie de l'O.T.A.N.

35. Au cours des dernières années, deux doctrines stratégiques se sont opposées. La première, celle des « représailles massives » est associée au nom de M. Dulles. Cette conception a été abandonnée par le gouvernement américain, sinon par l'ensemble de l'Alliance, au profit de celle de la « riposte graduée » ou des « choix multiples » formulée par le général Norstad et M. McNamara. Ces deux doctrines venaient s'insérer dans le cadre général de la stratégie de « défense avancée ».

36. On a observé une tendance à la cristallisation des éléments fondamentaux de ces deux conceptions en une sorte de théologie stratégique qui a donné lieu, de la part des spécialistes et des professeurs, à nombre d'exégèses brillantes. Dans la pratique, tout acte d'agression sera considéré par le Conseil de l'Atlantique nord sous l'angle pragmatique, compte tenu des conditions particulières du moment, en vue de déterminer la riposte politique et militaire la plus appropriée. Il est évident, par exemple, qu'une politique de dissuasion fondée sur les « représailles massives » est inadéquate dans le cas d'un incident frontalier, et il paraît difficile d'admettre que les avocats les plus fervents de cette politique déclenchaient tout le mécanisme de destruction nucléaire pour faire face à une incursion locale qui pourrait n'être même qu'accidentelle.

37. L'Occident ne peut mener une guerre conventionnelle totale que pendant très peu de temps, mais il est souhaitable qu'il maintienne en nombre suffisant des forces conventionnelles bien équipées et bien entraînées, et surtout d'une grande souplesse d'utilisation, pour être à même de contenir et de repousser toute attaque conventionnelle mineure à laquelle il ne conviendrait pas de riposter par l'emploi d'armes nucléaires, mêmes tactiques.

38. Dans ces conditions, le processus — déjà entamé par le Conseil de l'Atlantique nord — permettant d'améliorer le système d'information des chefs de gouvernement en temps de crise, ainsi que les communications entre les gouvernements de l'O.T.A.N., en vue de parvenir à une consultation rapide et efficace en cas de danger d'agression, est d'une importance capitale pour l'amélioration de l'efficacité de l'Alliance. On s'attache également à apporter des améliorations semblables dans le secteur clé de l'élaboration de la politique et de la planification nucléaire. Dans un récent débat sur la défense à la Chambre des Communes, M. Denis Healey soulignait que la création à l'O.T.A.N. d'un comité nucléaire ouvert à tous les membres de l'Alliance et d'un comité de planification nucléaire restreint, avait permis de faire des progrès extrêmement satisfaisants en matière de consultations nucléaires.

39. L'étude de ces problèmes nous ramène à la question du rôle des pays européens dans l'Alliance. Les ministres de la défense et les chefs d'état-major des Etats membres de l'U.E.O. pourraient formuler des avis et faire valoir des vues concertées. Ils pourraient, en outre, arrêter les caractéristiques des armements nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de l'Alliance en vue d'une production commune des armements européens dans le cadre du Comité Permanent des Armements qui pourrait se transformer en un commissariat européen des armements. Enfin, les propositions de création d'une communauté technologique européenne présentées par M. Wilson pourraient, comme l'aurait proposé le ministre des affaires étrangères allemand, M. Brandt, prendre forme et substance dans le cadre de l'U.E.O.¹.

40. Dans ces conditions, et en accroissant également l'efficacité de leur contribution à l'effort de défense de l'O.T.A.N., les pays de l'U.E.O. pourraient montrer qu'ils ont acquis des droits à jouer dans l'Alliance le rôle acquis qu'ils revendiquent depuis quelque temps.

1. Voir *Le Monde* du 15 avril 1967.

41. At this stage, the question arises of how other Western European countries which are not members of WEU could be associated with this policy. There would seem to be two ways of solving this problem. First, countries such as Denmark or Norway might well be prepared to sign the modified Brussels Treaty and thus become full members of WEU having equal rights with the existing members. Second, countries which may not wish to take this step could make their views known at meetings of the WEU Council by being granted observer status.

42. It seemed difficult to close this chapter without reference to a question which has been receiving and continues to receive attention, i.e. the "Big Lift" operation. The American Government is understood to be about to consider various plans by which it can reassure the countries of Western Europe that any forces withdrawn from Europe can be rapidly replaced in time of danger. The idea of moving substantial numbers of troops by jumbo aircraft in an operation of the "Big Lift" type has been much discussed. It is true that an operation of this kind can move large numbers of troops across the Atlantic rapidly. There are, nonetheless, serious drawbacks to "Big Lift" operations. First and foremost, an operation of this kind can only be conducted safely before shooting has actually started. Once a conflict has opened, jumbo aircraft present vulnerable targets, as do the landing strips on which they depend. Second, even if the airlift can be carried out rapidly, the subsequent operation of picking up equipment and dispersing to tactical positions is likely to take longer.

V. The treaty on the non-proliferation and non-dissemination of nuclear weapons

43. In the absence of a full and final text, only a brief idea can be given of the treaty and of the comments of members of the Committee — and this with reservations.

A. Ideas covered by the treaty and intended aims

44. Nuclear powers undertake not to supply nuclear weapons or explosives; non-nuclear powers undertake not to receive or possess such weapons. The latter also agree to inspections to ensure that they are using available fissile materi-

al for peaceful uses only. The joint aim of the two groups of powers is to avoid an increase in the number of States holding nuclear weapons and consequently to avoid any increase in the risks.

B. Comments by members of the Committee

45. (a) The non-nuclear countries should receive an assurance from the nuclear countries that they would be defended in the event of attack (where Western Europe is concerned, this is also valid for countries not members of the Atlantic Alliance).

(b) The non-nuclear countries should not in any way be penalised because they have no nuclear industry. A kind of pool might guarantee the non-nuclear countries a share of the benefits from the technological progress made by the nuclear countries through their military programmes. Bilateral agreements already exist between certain countries. Further agreements should be concluded to forestall any discrimination in this respect.

(c) There is also discrimination in the form of inspections. It is generally considered that the nuclear powers, too, should agree to inspections, the purpose here being to verify the halt in the production of fissile material for military purposes (see (e) below).

(d) In connection with inspections and the discrimination between signatory States of the treaty which might result from the method of applying these controls, it should also be noted that all the EEC countries accept Euratom control and a negotiated solution should be sought to ensure compatibility between the Euratom inspection system and the proposed inspections by the International Atomic Energy Agency in Vienna.

(e) To balance the signing of the treaty in question by non-nuclear countries, nuclear countries might take a concrete step towards disarmament by agreeing to collateral measures such as freezing fissile material for military uses.

(f) Until the desired guarantees have been obtained for the non-nuclear countries which might have doubts about the outcome of the relevant negotiations, they might perhaps sign the treaty but withhold ratification until satisfaction

41. La question qui se pose à ce stade est de savoir comment les autres pays de l'Europe occidentale non membres de l'U.E.O. pourraient être associés à cette politique. Il y aurait, semble-t-il, deux manières de résoudre le problème. Des pays comme le Danemark ou la Norvège pourraient être disposés à adhérer au Traité de Bruxelles modifié et devenir ainsi des membres à part entière disposant des mêmes droits que les autres membres de l'U.E.O. Les pays qui refuseraient de prendre cette décision pourraient exposer leurs vues lors des réunions du Conseil de l'U.E.O. en y assistant à titre d'observateurs.

42. Il nous a semblé ne pas pouvoir clôturer ce chapitre sans parler d'une question qui a beaucoup retenu et continue de retenir l'attention. Il s'agit de l'opération dénommée «Big Lift». Le gouvernement américain examinerait divers plans destinés à convaincre les pays d'Europe occidentale que des forces retirées d'Europe pourraient être rapidement remplacées en cas de crise. Le transport d'effectifs importants au moyen d'appareils à haute capacité — opération du type «Big Lift» — a fait l'objet de maintes discussions. Il est vrai qu'une opération de ce genre permettrait de transporter rapidement des effectifs importants à travers l'Atlantique. Elle présente, néanmoins, de sérieux inconvénients. Premièrement, elle ne peut être menée à bien avec certitude qu'avant le déclenchement des hostilités. Dès qu'un conflit a éclaté, les appareils à haute capacité deviennent, comme les terrains d'atterrissement dont ils dépendent, des cibles vulnérables. Deuxièmement, même si l'opération peut être menée rapidement, la prise en charge de l'équipement et l'acheminement vers les positions tactiques risquent de prendre plus de temps.

V. Le traité de non-prolifération et de non-dissémination des armes nucléaires

43. En l'absence d'un texte complet et définitif, on ne peut que résumer les remarques faites par les membres de la commission au sujet de ce traité. Ces remarques sont par conséquent rapportées sous toutes réserves.

A. Idées que recouvre le traité et objectifs que l'on veut rencontrer

44. Les puissances nucléaires s'engagent à ne pas fournir d'armes nucléaires ni d'explosifs atomiques; les puissances non nucléaires s'engagent à ne pas recevoir et à ne pas posséder ces mêmes armes. En outre, ces dernières acceptent un contrôle ga-

rantissant qu'elles font un usage exclusivement pacifique des matières fissiles dont elles ont l'emploi. L'objectif commun aux deux groupes de puissances est d'éviter d'accroître le nombre d'Etats détenteurs d'armes atomiques et, par conséquent, d'éviter d'augmenter les risques.

B. Remarques des membres de la commission

45. (a) Les pays non nucléaires devraient recevoir de la part des pays nucléaires l'assurance qu'ils seraient défendus s'ils étaient l'objet d'une agression (remarque valable pour les pays ne faisant pas partie, en ce qui concerne l'Europe occidentale, de l'Alliance atlantique);

(b) Les pays non nucléaires ne devraient pas être en quelque sorte pénalisés par le fait qu'ils n'ont pas créé une industrie atomique. Une sorte de pool pourrait garantir aux pays non nucléaires qu'ils peuvent retirer des avantages de l'avance technologique acquise par les pays nucléaires grâce à leurs programmes militaires. On sait que des accords bilatéraux existent actuellement entre certains pays. De nouveaux accords devraient être signés qui préviennent toute discrimination en la matière;

(c) Une autre discrimination est relevée: celle relative au contrôle. Il est généralement estimé que les puissances nucléaires devraient également accepter un contrôle, notamment pour rencontrer un autre objectif, à savoir l'arrêt de la production de matières fissiles à usage militaire (voir point (e) ci-après);

(d) Toujours en ce qui concerne le contrôle et la discrimination que son mode d'application pourrait introduire entre des Etats signataires du traité, il est à remarquer que tous les pays de la Communauté Economique Européenne acceptent le contrôle d'Euratom et qu'une solution négociée devrait être trouvée qui permette la compatibilité du système d'inspection d'Euratom avec celui proposé de l'Agence internationale de Vienne;

(e) Une des contreparties à la signature par les pays non nucléaires du traité en question serait que les pays nucléaires fassent un geste concret dans la voie du désarmement par l'acceptation d'appliquer une mesure collatérale telle que le gel des matières fissiles à usage militaire ;

(f) Tant que les garanties désirées ne seraient pas accordées aux pays non nucléaires qui auraient des doutes quant à l'issue des négociations sur ces points, peut-être pourrait-on imaginer qu'ils signent le traité, mais ne déposent les instruments

has been obtained. This measure would also cover another controversial point, i.e. the fear which some larger countries seem to have of signing the treaty without being followed by smaller countries which might thus constitute a potential threat to peace, for instance through their geographical position.

(g) It would doubtless be worth considering the possibilities offered by the modified Brussels Treaty, which provides for the control of armaments, in order to facilitate acceptance of the non-proliferation treaty by the non-nuclear countries.

(h) Some members of the Committee raised the question of the "European clause" which might be inserted in the treaty to meet the desire to see control of the use of nuclear weapons, at present in the hands of the national States, transferred to a community or federal organisation in the event of a European political union being formed.

(i) Finally, some members stressed the possible benefit of this treaty for relations between Eastern and Western European countries.

VI. East-West relations

46. Where the atmosphere of these relations is concerned, the idea of a non-aggression pact between the two Alliances might be taken into account.

47. The facts seem to point to the West making proposals to the East. It would thus be possible to determine how far the other side is prepared to start negotiations for :

- (a) a progressive relaxation of tension ;
- (b) solving the problems at the root of tension.

48. While continuing to safeguard our security, the Atlantic Alliance can and must devote itself to those tasks. This is possible because the Alliance is a success ; it is clearly its duty to do so since the ultimate aim of the Alliance is the management of problems with a view to ensuring peace in Europe.

49. It is to be hoped that after its consideration of the reports being prepared by the four work-

ing parties, the North Atlantic Council will decide to make the development of a more positive relationship with the eastern countries one of the main political aims of the Alliance. Improving East-West relations on peripheral cultural and commercial matters is only one means of tackling the central political problems. In this process of rapprochement we must ensure that the solidarity of the West is not undermined. One of the tasks of the Alliance must be to try to encourage the East to adopt a conciliatory approach to the settlement of problems still outstanding. For ways of achieving this, reference is made to the report adopted by the WEU Assembly in December 1966 (Document 386).

50. The decision to entrust the Alliance with this major task for the next decade will lay greater stress on the political aspects of the Alliance and the countries of Western Europe, and especially of WEU, will be called upon to play a greater rôle in shaping the policy-making of the Alliance.

51. We should be careful not to delude ourselves. If the Atlantic Alliance is a turning point, this mainly concerns Europe. The United States has the means to carry out its policy throughout the world, in the West and in Europe. It is the Europeans who still do not have the means to develop a European policy. We have neither the military power nor the political institutions which are required to formulate it, carry it out and ensure that it is successful.

VII. Conclusions

52. The following observations, both political and military, can now be made following the discussions in Committee.

A. The Atlantic Alliance

53. (a) The Atlantic Alliance must be maintained in the foreseeable future.

(b) It is essential for the United States to stand by its commitment to participate in the defence of Western Europe, in particular by maintaining its troops in Europe.

B. Europe and its rôle in the Alliance

54. (a) All members of WEU must take part in the defence of Europe.

de ratification que lorsqu'ils ont tous leurs apaisements. Cette mesure concernerait aussi un autre point controversé, à savoir la crainte qu'auraient certains grands pays de signer le traité mais de ne pas être suivis par des pays moins importants qui pourraient ainsi constituer, par exemple par leur position géographique, une menace potentielle pour la paix;

(g) Il y aurait sans doute intérêt à se préoccuper des possibilités qu'offre le Traité de Bruxelles modifié, qui prévoit le contrôle des armements, pour faciliter l'acceptation du traité de non-prolifération par les puissances non nucléaires;

(h) Des membres de la commission ont évoqué la question de la «clause européenne» à insérer éventuellement dans le traité pour rencontrer la préoccupation de voir transférer à un organe communautaire ou fédérateur la disposition de l'arme atomique, actuellement détenue par des Etats nationaux, en cas de constitution d'une union politique européenne;

(i) Enfin, certains membres ont souligné l'effet bénéfique que pourrait avoir ce traité sur les rapports entre les pays de l'Est et de l'Ouest européens.

VI. Les relations Est-Ouest

46. En ce qui concerne le climat de ces relations, l'idée de conclure un pacte de non-agression entre les deux systèmes d'Alliance pourrait être retenu.

47. En ce qui concerne les faits, il nous paraît indiqué que l'Ouest fasse des propositions à l'Est. Celles-ci permettraient de savoir dans quelle mesure nos interlocuteurs sont disposés à entrer dans la voie d'une négociation conduisant:

- (a) à réduire progressivement les tensions;
- (b) à résoudre de la même manière les problèmes qui en sont la cause.

48. Tout en préservant notre sécurité, c'est à ces tâches-là que peut et doit se consacrer l'Alliance atlantique. La possibilité de le faire existe, car l'Alliance est une réussite; le devoir de s'y consacrer est clair, car la finalité de l'entreprise atlantique est de négocier les problèmes pour assurer en Europe un avenir pacifique.

49. Il convient d'espérer qu'après avoir examiné les rapports que préparent actuellement les quatre

groupes de travail, le Conseil de l'Atlantique nord décidera de faire de la normalisation des rapports avec les pays de l'est, un des objectifs essentiels de l'Alliance. L'amélioration des relations Est-Ouest dans les secteurs marginaux — culturel et commercial — n'est qu'un des moyens pour arriver à la solution des grands problèmes politiques. Dans ce processus de rapprochement, nous devons faire en sorte que la solidarité de l'Occident reste intacte. L'une des tâches de l'Alliance doit être de rechercher les moyens de susciter l'intérêt de l'Est pour l'adoption de positions conciliantes quant au règlement des problèmes en suspens. Parmi ces moyens, signalons ceux dont l'U.E.O. a fait mention dans un rapport adopté par son Assemblée en décembre 1966 (Document 386).

50. La décision de confier à l'Alliance cette tâche importante pour la prochaine décennie entraînera une «politisation» plus grande de l'Alliance qui mettra les pays de l'Europe occidentale et, en particulier, de l'U.E.O., en demeure de jouer un rôle plus important dans l'élaboration de la politique atlantique.

51. Ne nous y trompons pas: si l'Alliance atlantique est à un tournant, c'est surtout l'Europe que cela concerne. L'allié américain a les moyens de sa politique dans le monde, en Occident et en Europe. Ce sont les Européens qui n'ont pas encore les moyens d'une politique européenne. Nous ne disposons ni de la puissance, ni des institutions nécessaires pour la formuler, la conduire et la faire complètement prévaloir.

VII. Conclusions

52. Actuellement, tant au point de vue politique que militaire, les constatations suivantes sont à faire à la suite des discussions qui ont eu lieu au sein de notre commission.

A. L'Alliance atlantique

53. (a) Dans un avenir prévisible, il est nécessaire de maintenir l'Alliance atlantique;

(b) Il est indispensable que les Etats-Unis maintiennent leur engagement de participer à la défense de l'Europe occidentale par la présence, notamment, de leurs troupes sur son sol.

B. L'Europe et son rôle dans l'Alliance

54. (a) Il est nécessaire que *tous* les membres de l'U.E.O. participent à la défense de l'Europe;

(b) It is desirable for the Western European countries to adopt a joint approach to questions of policy, strategy and nuclear planning in the Alliance. Consequently, further progress should be made towards European unity in the foreign policy and defence fields.

C. Western European Union and the situation in Europe

55. (a) From the twofold angle of their mutual relations and the solution to be found to outstanding problems in Europe, the Western European countries must contrive to end the division of Europe.

(b) The countries of WEU must be the hub of this action and invite all like-minded democratic western countries to join them.

(c) In view of the work being carried out in the Atlantic Alliance, the WEU Assembly must submit proposals on the aims and future tasks of the Alliance to the North Atlantic Council and the WEU Council. The future goal of the WEU member countries should be to set up a European political and defence organisation capable of playing a decisive rôle in the achievement of these aims. In the meantime, they should draw up and submit joint proposals so that the European element carries greater weight in the Alliance.

(d) With regard to the strategy of the Alliance, the WEU member countries should make greater use of the possibilities afforded by this organisation and the NATO Military Committee to define the most appropriate strategy for the defence of Europe, account being taken of the reconsideration of the strategic concept now taking place in the Alliance.

(b) Il est souhaitable que les pays de l'Europe occidentale expriment des vues communes sur les questions concernant la politique, la stratégie et le planning nucléaire de l'Alliance. En conséquence, de nouveaux progrès vers l'unité européenne dans les domaines de la politique étrangère et de la défense devraient être réalisés.

C. L'Union de l'Europe Occidentale et la situation en Europe

55. (a) Au double point de vue de leurs relations mutuelles et de la solution à apporter aux problèmes en suspens en Europe, il est nécessaire que les pays de l'Europe occidentale prennent des initiatives susceptibles de contribuer à mettre progressivement fin à la division de l'Europe;

(b) Les pays groupés au sein de l'U.E.O. doivent constituer le moteur de ces actions et inviter à se joindre à eux les pays démocratiques de l'Ouest qui le désireraient;

(c) Etant donné les travaux en cours au sein de l'Alliance atlantique, l'Assemblée de l'U.E.O. doit formuler, à l'intention du Conseil de l'Atlantique nord et du Conseil de l'U.E.O., des propositions concernant les objectifs et les tâches futures de l'Alliance. Les pays membres de l'U.E.O. devraient s'efforcer de créer éventuellement un organisme politique et de défense européen capable de jouer un rôle déterminant dans la réalisation de ces objectifs. En attendant que cette initiative soit possible, ils devraient élaborer et présenter des propositions communes afin de permettre à l'élément européen de mieux se faire entendre au sein de l'Alliance;

(d) Concernant la stratégie de l'Alliance, les pays membres de l'U.E.O. devraient faire plus largement appel aux possibilités de cette organisation ainsi qu'au Comité militaire de l'O.T.A.N. pour définir la stratégie la plus appropriée à la défense de l'Europe, ceci compte tenu du réexamen en cours du concept stratégique au sein de l'Alliance.

APPENDIX I

***Press communiqué issued after the meeting of the Defence Planning Committee
of the North Atlantic Council, Paris***

9th May 1967

1. The Defence Planning Committee of the North Atlantic Council met in Ministerial Session in Paris on Tuesday, 9th May 1967.
2. Ministers reviewed the progress made under the new defence planning review procedures initiated in January this year for the continuing development of NATO force plans on a five-year basis. They noted an appreciation by the Military Committee of the military situation as it will affect NATO up to and including 1975. After examining various proposals for the strengthening of the defence of the vital flank regions of Allied Command Europe, including the improvement of local forces, Ministers adopted certain plans towards this end. They gave directions for continuing work in this field, including ways of providing external reinforcements in defence emergencies.
3. Ministers gave political, strategic, and economic guidance to the NATO military authorities.

Recalling their emphasis at previous meetings on the need to maintain a balance between strategy, forces, and resources, Ministers considered that a significant step forward had been taken. The guidance is designed to ensure that the planning of NATO's forces for the preservation of peace and for the forward defence of member countries is continuously adapted as may be necessary in the light of contemporary political, military, and technological developments. It is the intention that NATO's first five-year force plan, covering the period up to the end of 1972, should be adopted in December this year. Ministers instructed the NATO military authorities to consider in this multilateral context the results of the trilateral talks between the Federal Republic of Germany, the United Kingdom, and the United States, and any other proposals that might be put forward by member governments concerning the peacetime structure and deployment of forces. They emphasised the importance of maintaining the effective military strength of the Alliance.

ANNEXE I

Communiqué publié à l'issue de la réunion du Comité des Plans de Défense du Conseil de l'Atlantique nord à Paris**9 mai 1967**

1. Le Comité des Plans de Défense du Conseil de l'Atlantique nord s'est réuni en session ministérielle à Paris, le mardi 9 mai 1967.

2. Les ministres ont passé en revue les progrès réalisés dans le cadre des nouvelles procédures d'examen des plans de défense appliquées depuis janvier cette année pour la mise au point régulière des plans de forces sur une base quinquennale. Ils ont pris note de l'évaluation, établie par le Comité militaire, de la conjoncture militaire dans laquelle se trouvera l'O.T.A.N. jusqu'en 1975 inclus. Après avoir examiné certaines propositions destinées à renforcer, notamment par l'amélioration des forces locales, la défense des régions vitales des flancs du Commandement allié en Europe, les ministres ont adopté divers plans à cette fin. Ils ont donné des instructions pour que soient poursuivis les travaux entrepris dans ce domaine, y compris ceux qui portent sur les moyens d'amener, en cas de crise, des renforts extérieurs.

3. Les ministres ont donné des directives politiques, stratégiques et économiques aux autorités

militaires de l'O.T.A.N. Compte tenu de l'accent qu'ils avaient mis lors de leurs réunions précédentes sur la nécessité de maintenir un équilibre entre la stratégie, le niveau des forces et les ressources, ils ont considéré qu'un grand pas en avant avait été fait. Les directives sont destinées à assurer que les plans de forces de l'O.T.A.N. pour la préservation de la paix et la défense en avant des pays membres sont constamment adaptés, selon les besoins, à l'évolution de la situation dans les domaines politique, militaire et technique. Le but visé est l'adoption, en décembre prochain, d'un premier plan quinquennal des forces de l'O.T.A.N. couvrant la période jusqu'à la fin de 1972. Les ministres ont invité les autorités militaires de l'O.T.A.N. à examiner, dans ce cadre multilatéral, les résultats des conversations trilatérales entre la République Fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, ainsi que toute autre proposition soumise par des pays membres en ce qui concerne la structure et le déploiement des forces en temps de paix. Ils ont souligné qu'il était important de conserver l'efficacité de la puissance militaire de l'Alliance.

APPENDIX II

Text of the draft treaty on non-proliferation prepared by the United States and the Soviet Union¹***4th January 1967******Article 1***

Each nuclear State party to the Treaty shall undertake not to transmit directly or indirectly to any other country whatsoever nuclear weapons or any other explosive nuclear device or the control of nuclear weapons and of any other explosive nuclear device and neither to help, encourage nor incite in any way whatsoever a non-nuclear State to produce or procure nuclear weapons or other nuclear fissile material.

Article 2

Each non-nuclear State party to the Treaty shall undertake not to receive directly or indirectly from any supplier whatsoever nuclear weapons or any other explosive nuclear device or the control of such weapons and of such explosive material and not to manufacture or procure such nuclear weapons or any other explosive nuclear device and not to seek or accept assistance for the manufacture of nuclear weapons or of any other explosive nuclear device.

Article 3²

All non-nuclear States acceding to the present Treaty shall undertake to accept the security measures of the International Atomic Energy Agency in respect of all the nuclear activities they exercise for peaceful purposes as from such time as it will be possible to apply these measures. Each signatory State shall undertake not to supply a non-nuclear State with basic materials, and in particular fissile material, special equipment or non-nuclear materials for the processing or use of basic materials or fissile

material or the production of fissile material for peaceful purposes except insofar as the material or equipment in question is subject to the security measures indicated above.

Article 4

1. Each contracting party may propose additions to this Treaty. The text of such proposals must be communicated to the depositary States which shall in turn communicate them to all the contracting parties. At the request of one-third or more of the contracting parties the depositary States shall convene all the contracting parties to a conference to examine such proposals.

2. The adoption of any addition to the Treaty shall require a majority of all the contracting parties including all the nuclear States signatories of the Treaty. An addition shall enter into force for all parties to the Treaty after the deposit of the instruments of ratification of a majority of the parties including the instruments of ratification of all the nuclear powers signatories of the Treaty.

3. Five years after the entry into force of this Treaty, a conference shall be convened in Geneva, Switzerland, to verify the application of the Treaty and to ensure that all the aims and all the provisions of the Treaty have been achieved.

Article 5

1. This Treaty shall be open for signature by all States. Any State not having signed this Treaty before it comes into force may, under paragraph 3 of this article, accede to it at any time.

.....

(Then follow details about ratification formalities)

1. Unofficial English translation from a French translation in *Le Monde* of 21st February 1967 based on a German version published in the *Frankfurter Allgemeine Zeitung* on 20th February 1967.

2. Unofficial English translation from an unofficial French translation from a German version in *Der Spiegel* of 27th February 1967.

ANNEXE II

Texte du projet du traité sur la non-prolifération préparé par les Etats-Unis et l'Union Soviétique¹***4 janvier 1967******Article 1***

Chaque puissance nucléaire partie au traité s'engage à ne pas transmettre, directement ou rager, ni d'inciter, de quelque manière que ce soit, des armes atomiques ou tout autre explosif nucléaire ou le contrôle d'armes nucléaires et de tout autre explosif nucléaire et de n'aider, ni d'encourager, ni d'inciter, en aucune manière que ce soit, un pays non atomique à produire ou à se procurer des armes atomiques ou d'autres matières fissiles atomiques.

Article 2

Chaque pays non atomique partie au traité s'engage à ne pas recevoir, directement ou indirectement, de quelque fournisseur que ce soit, des armes atomiques ou tout autre explosif nucléaire ou bien le contrôle de telles armes et de telles matières explosives ainsi qu'à ne pas fabriquer ou se procurer de telles armes atomiques ou tout autre explosif nucléaire et à ne pas rechercher ou accepter une aide pour fabriquer des armes nucléaires ou tout autre explosif atomique.

Article 3²

Tout Etat dépourvu d'armes nucléaires, adhé-
rant au présent traité, s'engage à accepter les
mesures de sécurité de l'Organisation Internatio-
nale de l'Energie Atomique pour toutes les acti-
vités nucléaires qu'il exerce à des fins pacifiques,
à partir du moment où ces mesures pourront être
appliquées. Tout Etat signataire s'engage à ne
pas livrer à un autre Etat dépourvu d'armes
nucléaires, des matières de base, en particulier des
matières fissiles, des équipements spéciaux ou des
matières non nucléaires destinés au traitement

1. Tiré de la *Frankfurter Allgemeine Zeitung* du 20 février 1967 (Traduction : *Le Monde*, 21 février 1967).

2. Tiré de *Der Spiegel* du 27 février 1967 (Traduction officieuse).

ou à l'utilisation de matières de base ou de matières fissiles, ou à la production de matières fissiles à des fins pacifiques, sauf dans la mesure où la matière ou l'équipement en cause est soumis aux mesures de sécurité ci-dessus indiquées.

Article 4

1. Chaque partie contractante peut proposer des additifs à ce traité. Le texte de chacune de ces propositions doit être communiqué aux puissances dépositaires qui le communiqueront à leur tour à toutes les parties contractantes. Lorsque le tiers ou plus des parties contractantes le demanderont, les puissances dépositaires convoqueront à une conférence toutes les parties contractantes pour examiner une telle proposition.

2. Chaque additif au traité doit être adopté à la majorité des voix de toutes les parties contractantes, y compris celles de toutes les puissances nucléaires signataires du traité. L'additif entre en vigueur pour tous les partenaires de ce traité après la remise des instruments de ratification par une majorité des parties, y compris les instruments de ratification de toutes les puissances atomiques parties au traité.

3. Cinq ans après l'entrée en vigueur de ce traité, une conférence devra être convoquée à Genève, en Suisse, pour vérifier l'application du traité et s'assurer que tous les objectifs et toutes les dispositions du traité ont été atteints.

Article 5

1. Ce traité est ouvert à la signature de tous les Etats. Tout Etat, qui n'aurait pas signé ce traité avant son entrée en vigueur, peut, selon le paragraphe 3 de cet article, y adhérer à n'importe quel moment.

.....

(Suivent des précisions sur les formalités de ratification.)

Article 6

This Treaty shall be of unlimited duration. Each party shall, in exercising its national sovereignty, have the right to withdraw from the Treaty if it decides that extraordinary events, related to the subject matter of this Treaty, have jeopardised the supreme interest of its country. It shall give notice of such withdrawal to all other parties to the Treaty three months in advance¹.

Article 7

This Treaty, of which the English, Russian, French, Spanish and Chinese texts are equally authentic, shall be deposited in the archives of the depositary States. Duly certified copies of this Treaty shall be transmitted by the depositary States to the governments of the signatory and acceding States.

1. This text is identical to that of Article 4 of the Moscow Test Ban Treaty.

Article 6

Ce traité est d'une durée illimitée. Dans l'exercice de sa souveraineté nationale, chaque partie a le droit de se retirer du traité si elle estime que des événements exceptionnels, en relation avec l'objet du traité, mettent en péril son intérêt national suprême. Elle avisera trois mois à l'avance les autres parties au traité de ce retrait¹.

Article 7

Ce traité dont les textes anglais, russe, français, espagnol et chinois font également foi, sera conservé dans les archives des puissances dépositaires. Des copies authentifiées de ce traité seront transmises par les puissances dépositaires aux gouvernements des Etats signataires et adhérents.

1. Ce passage est identique au texte de l'article 4 du Traité de Moscou sur l'interdiction partielle des essais nucléaires.

APPENDIX III
Some defence figures and statistics

TABLE I
Estimates of comparative strategic strengths, early 1967

Category	Western Alliances ¹	Communist Powers
<i>Missile and air power</i>		
ICBMs	934	300
Fleet ballistic missiles	624	150
IRBMs and MRBMs	—	750
Long-range heavy bombers	595	200
Medium bombers	222	1,200
<i>Sea power²</i>		
Carriers (all types)	37	—
Cruisers	22	20
Escorts (ocean-going types)	623	239
Submarines :		
(a) Conventional power plant	195	395
(b) Nuclear power plant	70	50
<i>Land power</i>		
Active army strengths	4,736,600 ³	5,815,000 ⁴

Source : "The Military Balance", published by the Institute for Strategic Studies, London, 1966.

1. Denotes : Belgium, Canada, Denmark, France, Federal Republic of Germany, Greece, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Portugal, Turkey, United Kingdom, United States, Iran, Pakistan, Australia, New Zealand, Philippine Republic, Thailand, Japan, South Korea and Taiwan.

2. Active fleets.

3. Of which NATO members account for 3,206,045.

4. Of which Warsaw Pact members account for 2,875,000.

ANNEXE III
Chiffres et statistiques en matière de défense

TABLEAU I

Evaluation comparative des forces stratégiques au début de 1967

Catégorie	Alliances occidentales ¹	Bloc communiste
<i>Forces de fusées et forces aériennes</i>		
ICBM	934	300
Engins balistiques navals	624	150
IRBM et MRBM	—	750
Bombardiers lourds à long rayon d'action	595	200
Bombardiers moyens	222	1.200
<i>Forces navales²</i>		
Porte-avions (de tous types)	37	—
Croiseurs	22	20
Escorteurs	623	239
Sous-marins		
(a) à propulsion conventionnelle	195	395
(b) à propulsion nucléaire	70	50
<i>Forces terrestres</i>		
Forces d'active	4.736.600 ³	5.815.000 ⁴

Source : « L'équilibre militaire », Institut d'Etudes Stratégiques, Londres, 1966.

1. Elles comprennent les pays suivants : Belgique, Canada, Danemark, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis, Iran, Pakistan, Australie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Thaïlande, Japon, Corée du sud et Formose.

2. Flottes en activité.

3. Dont 3.206.045 pour les pays de l'O.T.A.N.

4. Dont 2.875.000 pour les pays du Pacte de Varsovie.

TABLE II

Comparison of defence expenditures in NATO countries

Country	Defence expenditure as % of gross national product	Defence expenditure (million US \$)
	1965 ¹	1965 ¹
Belgium	3.5	514
Canada	4.0	1,622
Denmark	3.2	277
France	6.6	5,125
Federal Republic of Germany	5.1	5,002
Greece	4.3	207
Italy	4.0	1,861
Luxembourg	1.5	9
Netherlands	4.3	734
Norway	4.3	260
Portugal	7.6	252
Turkey	5.5	402
United Kingdom	7.1	6,045
United States	8.4	51,935

Note: This table is based on a standard definition of defence expenditure which does not necessarily cover the same items as national defence budgets.

1. Forecast made by the Institute for Strategic Studies.

TABLEAU II

Comparaison des dépenses de défense dans les pays de l'O.T.A.N.

Pays	Montant des dépenses de défense en pourcentage du produit national brut	Dépenses de défense (millions de \$ U.S.)
	1965 ¹	1965 ¹
Belgique	3,5	514
Canada	4,0	1.622
Danemark	3,2	277
France	6,6	5.125
République Fédérale d'Allemagne	5,1	5.002
Grèce	4,3	207
Italie	4,0	1.861
Luxembourg	1,5	9
Pays-Bas	4,3	734
Norvège	4,3	260
Portugal	7,6	252
Turquie	5,5	402
Royaume-Uni	7,1	6.045
Etats-Unis	8,4	51.935

Note : Le tableau ci-contre est établi d'après une définition standard des dépenses de défense qui ne couvre pas nécessairement les mêmes rubriques que les budgets nationaux de défense.

1. Prévisions établies par l'Institut d'Etudes Stratégiques.

TABLE III
Defence expenditure as a burden on national economies

Country	Defence expenditure 1965-66 (million US \$) (See general note)	As % of gross national product	As % of total central government expenditure
<i>Western Europe & North America</i>			
Belgium	520	(520)	3.5
Denmark	283	(268)	2.6
France	4,215	(4,465)	4.8
Germany	4,607	(4,335)	5.7
Greece	200	(206)	3.6
Italy	1,980	(1,982)	3.3
Luxembourg	9	(10)	1.4
Netherlands	746	(750)	4.3
Norway	270	(298)	3.9
Portugal	230	(224)	6.5
Spain	438	(472)	2.4
Sweden	800	(850)	4.6
Switzerland	352	(387)	2.5
United Kingdom	5,937	(6,081)	6.8
Canada	1,438	(1,461)	3.0
United States	54,200	(58,300)	8.0
<i>Eastern Europe</i>			
Bulgaria	116	(119)	1.9
Czechoslovakia	715	(754)	3.4
East Germany	665	(785)	2.4
Hungary	246	(223)	2.3
Poland	928	(1,052)	3.4
Rumania	250	(265)	1.8
USSR	14,400	(14,900)	4.6
Yugoslavia	352 ¹	(406)	4.7

Note: The figures for 1965-66 have been chosen as representing the most recent year for which both defence expenditure and GNP figures were available for the countries concerned. The figure in parentheses refers to the latest planned defence expenditure, i.e. for 1966-67 if known, and gives an indication of current financial commitments. GNP for East European countries has been estimated in terms of western purchasing power equivalent. The defence expenditure figures for these countries are those published officially and have mostly been converted at the tourist exchange rates.

1. Adjusted to 1966 exchange rate.

TABLEAU III

Dépenses de défense à la charge des économies nationales

Pays	Dépenses de défense 1965-66 (millions \$ U.S.) (voir note générale)	En % du produit national brut	En % des dépenses totales du gouvernement central
<i>Europe occidentale et Amérique du Nord</i>			
Belgique	520	(520)	3,5
Danemark	283	(268)	2,6
France	4.215	(4.465)	4,8
République Fédérale d'Allemagne	4.607	(4.335)	5,7
Grèce	200	(206)	3,6
Italie	1.980	(1.982)	3,3
Luxembourg	9	(10)	1,4
Pays-Bas	746	(750)	4,3
Norvège	270	(298)	3,9
Portugal	230	(224)	6,5
Espagne	438	(472)	2,4
Suède	800	(850)	4,6
Suisse	352	(387)	2,5
Royaume-Uni	5.937	(6.081)	6,8
Canada	1.438	(1.461)	3,0
Etats-Unis	54.200	(58.300)	8,0
<i>Europe orientale</i>			
Bulgarie	116	(119)	1,9
Tchécoslovaquie	715	(754)	3,4
Allemagne de l'Est	665	(785)	2,4
Hongrie	246	(223)	2,3
Pologne	928	(1.052)	3,4
Roumanie	250	(265)	1,8
U.R.S.S.	14.400	(14.900)	4,6
Yougoslavie	352 ¹	(406)	4,7

Note : Les chiffres pour 1965-66 ont été choisis comme représentant les années les plus récentes pour lesquelles les dépenses de défense et les P.N.B. sont disponibles pour tous les pays considérés. Les chiffres entre parenthèses correspondent aux dépenses de défense les plus récentes — pour 1966-67 lorsqu'elles sont connues — et donnent une idée des engagements financiers actuels. Le P.N.B. des pays d'Europe orientale a été évalué en fonction du pouvoir d'achat équivalent dans les pays occidentaux. Les montants des dépenses de défense de ces pays correspondent aux chiffres officiels et ont été surtout convertis sur la base des taux de change applicables aux touristes.

1. Réévalué sur la base du taux de change pour 1966.

TABLE IV

Functional breakdown by manpower for four nuclear powers
(Estimates)

Function	United States	USSR	United Kingdom	France
Nuclear strategic forces	205,000	200,000	10,400	5,000
Home air defence	125,000	325,000	4,000	25,000
General war ground forces	190,000	525,000	56,300	58,000
General purpose forces				
(Army)	657,000	860,000	103,900	112,000
(Navy)	465,000	350,000	50,700	46,000
(Air force)	200,000	320,000	43,000	55,000
Air mobility	100,000	75,000	22,100	15,000
Amphibious forces	165,000	3,000	5,000	2,000
Training, research and development, general support	987,000	507,000	157,900	204,500
Total	3,094,000	3,165,000	453,300	522,500

Source: United Kingdom : Defence White Paper, 1966.
 Other powers : estimates from published figures.

TABLEAU IV

Répartition des effectifs par catégories de fonctions pour quatre puissances nucléaires
(Estimations)

Fonction	Etats-Unis	U.R.S.S.	Royaume-Uni	France
Forces nucléaires stratégiques	205.000	200.000	10.400	5.000
Défense aérienne du territoire	125.000	325.000	4.000	25.000
Forces terrestres pour guerre générale	190.000	525.000	56.300	58.000
Forces d'emploi général				
(terrestres)	657.000	860.000	103.900	112.000
(navales)	465.000	350.000	50.700	46.000
(aériennes)	200.000	320.000	43.000	55.000
Transports par air	100.000	75.000	22.100	15.000
Forces amphibies	165.000	3.000	5.000	2.000
Entraînement, études et mise au point, appui général	987.000	507.000	157.900	204.500
Total	3.094.000	3.165.000	453.300	522.500

Sources : Royaume-Uni : Livre blanc 1966. En ce qui concerne les autres puissances, les évaluations sont reprises des chiffres publiés.

Document 407
Amendment No. 1

12th June 1967

State of European Security

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Kirk

In the draft Recommendation proper, add the following sub-paragraph at the end of paragraph 1:

"(c) proposing the nomination on the next appropriate occasion of a European candidate for the post of SACEUR ;"

Signed : Kirk

1. See 4th Sitting, 14th June 1967 (Amendment withdrawn).

12 juin 1967

Etat de la sécurité européenne

AMENDEMENT n° 1¹

déposé par M. Kirk

Dans le projet de recommandation, ajouter, à la fin du paragraphe 1 de la recommandation elle-même, l'alinéa suivant :

« (c) en proposant la nomination, à la première occasion pertinente, d'un candidat européen au poste de SACEUR ».

Signé : Kirk

1. Voir 4^e séance, 14 juin 1967 (Retrait de l'amendement).

State of European Security

AMENDMENT No. 2¹

tabled by Mr. Blenkinsop

As an amendment to the draft Resolution, replace the last paragraph by the following:

"REGRETS

That the discussions leading up to the withdrawal of British forces had to be held on a tri-partite basis,

BUT WELCOMES

The fact that the WEU and NATO procedures are now being fully carried out."

Signed : Blenkinsop

1. See 4th Sitting, 14th June 1967 (Amendment adopted).

14 juin 1967

Etat de la sécurité européenne

AMENDEMENT n° 2¹

déposé par M. Blenkinsop

Dans le projet de résolution, remplacer le dernier paragraphe par les dispositions suivantes :

« REGRETTÉE

Que les discussions qui ont conduit au retrait de forces britanniques aient dû se dérouler sur une base tripartite,

MAIS SE FÉLICITE

De ce que les procédures de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N. sont maintenant pleinement appliquées. »

Signé : Blenkinsop

1. Voir 4^e séance, 14 juin 1967 (Adoption de l'amendement).

Six and Seven Power Europe**REPORT¹**

submitted on behalf of the General Affairs Committee²
by Mr. Edelman, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
 on six and seven power Europe

EXPLANATORY MEMORANDUM
 submitted by Mr. Edelman, Rapporteur

Introduction

PART ONE : Comparison between the situation in EFTA and in the EEC

- (i) Import duties
- (ii) Import and export quotas
- (iii) Revenue duties
- (iv) Other border charges
- (v) Internal taxes
- (vi) Origin rules
- (vii) Agriculture
- (viii) Technical barriers to trade
- (ix) Rules of competition
- (x) Co-operation in other fields
- (xi) Economic policy
- (xii) Conclusions

PART Two : The EFTA countries and the prospect of accession to the Communities

- (i) Political difficulties
- (ii) Economic difficulties
- (a) Switzerland
- (b) Austria
- (c) Finland
- (d) Sweden
- (e) Denmark and Norway
- (f) Ireland
- (g) Portugal
- (h) United Kingdom

PART THREE : Present problems

Conclusions**APPENDICES**

- I. EEC and EFTA trade
- II. Press conference by President de Gaulle — 16th May 1967
- III. Speech by Mr. Wilson, Prime Minister of the United Kingdom — 17th May 1967

1. Adopted in Committee by 18 votes to 0 with 2 abstentions.

2. *Members of the Committee* : Mr. Leynen (Acting Chairman); Mr. Blachstein (Vice-Chairman); MM. Bettiol, Blumenfeld, Bohy, Bos, Conti, De Grauw, Edelman, Gallion (Substitute : Abens), Lord Gladwyn, MM. Gonella (Substitute : Sibille), de Grailly, Hellige, Kahn-Ackermann,

Kirk, Lemaire, von Merkatz, Montini, Nessler, Peel, de Préaumont (Substitute: Vitter), Mrs. Short (Substitute: Robertson), Mr. van der Stoel, Mrs. Stoffels-van Haaften (Substitute : Geelkerken).

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

*L'Europe à Six et l'Europe à Sept***RAPPORT¹**

présenté au nom de la Commission des Affaires Générales²
par M. Edelman, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
 sur l'Europe à Six et l'Europe à Sept

EXPOSÉ DES MOTIFS
 présenté par M. Edelman, rapporteur

Introduction

PREMIÈRE PARTIE : Comparaison entre la situation de l'A.E.L.E. et celle de la C.E.E.

- (i) Les droits de douane
- (ii) Les contingents d'importation et d'exportation
- (iii) Les droits fiscaux
- (iv) Autres taxes frontalières
- (v) Les taxes intérieures
- (vi) Réglementation sur les origines des produits
- (vii) Agriculture
- (viii) Les barrières techniques opposées aux échanges
- (ix) Les règles de la concurrence
- (x) Autres domaines de coopération
- (xi) La politique économique
- (xii) Conclusions

DEUXIÈME PARTIE : Les pays de l'A.E.L.E. devant la perspective d'une adhésion aux Communautés

- (i) Les difficultés politiques
- (ii) Les difficultés économiques
 - (a) La Suisse
 - (b) L'Autriche
 - (c) La Finlande
 - (d) La Suède
 - (e) Le Danemark et la Norvège
 - (f) L'Irlande
 - (g) Le Portugal
 - (h) Le Royaume-Uni

TROISIÈME PARTIE : Les problèmes actuels

Conclusions**ANNEXES**

- I. Les échanges de la C.E.E. et de l'A.E.L.E.
- II. Conférence de presse du Président de Gaulle — 16 mai 1967
- III. Discours de M. Wilson, Premier ministre britannique — 17 mai 1967

1. Adopté par la commission par 18 voix contre 0 et 2 abstentions.

2. *Membres de la commission : M. Leynen* (président par intérim); *M. Blachstein* (vice-président); *MM. Bettiol, Blumenfeld, Bohy, Bos, Conti, De Grauw, Edelman, Gallion* (suppléant : *Abens*); *Lord Gladwyn*, *MM. Gonella* (suppléant : *Sibile*), *de Grailly, Hellige, Kahn-Ackermann*,

Kirk, Lemaire, von Merkatz, Montini, Nessler, Peel, de Préaumont (suppléant : *Vitter*), *Mme Short* (suppléant : *Robertson*), *M. van der Stoel*, *Mme Stoffels-van Haaften* (suppléant : *Geelkerken*).

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Draft Recommendation
on six and seven power Europe

The Assembly,

Noting with approval the progress which EFTA and the EEC have made in dismantling trade barriers within their boundaries and the increases in trade which have resulted;

Regretting that in spite of strenuous efforts in many quarters the two groups are still divided and that resultant distortions of European trade are continuing;

Convinced that important political and economic advantages would flow from the creating of a single, continent-sized market such as neither group by itself can provide;

Bearing in mind the wider scope which the creation of such a unified market would provide for technological development;

Convinced that the best way to achieve this objective is by enlargement of the EEC;

Welcoming the British application to join the EEC;

Convinced also that political and economic co-operation must develop together,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Invite the member governments to take account of the above considerations and request the six member governments of the EEC to afford their full support to the British application to join the EEC now that the United Kingdom accepts the provisions of the Treaty of Rome;

2. Continue to consider the political aspects of enlarging the EEC.

***Projet de recommandation
sur l'Europe à Six et l'Europe à Sept***

L'Assemblée,

Prenant acte avec satisfaction des progrès réalisés par l'A.E.L.E. et la C.E.E. dans la voie du démantèlement des barrières douanières dans leurs zones respectives, ainsi que de l'accroissement des échanges qui en a résulté ;

Regrettant qu'en dépit des efforts soutenus déployés dans de nombreux milieux, les deux groupes restent distincts et que les distorsions qui en découlent pour les échanges européens continuent de se manifester ;

Persuadée de l'importance des avantages politiques et économiques qu'entraînerait la création, à l'échelle continentale, d'un marché unique qu'aucun des deux groupes ne peut constituer à lui seul ;

Consciente des possibilités accrues de développement technologique qu'offrirait ce marché unifié ;

Persuadée que l'élargissement de la C.E.E. constitue le meilleur moyen de réaliser cet objectif ;

Se félicitant du fait que le Royaume-Uni a présenté sa candidature à la C.E.E. ;

Persuadée également que la coopération économique et la coopération politique doivent se développer de concert,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'inviter les gouvernements membres à tenir compte des considérations ci-dessus et de demander aux gouvernements des six pays membres de la C.E.E. d'accorder tout leur appui à la candidature britannique à la C.E.E. maintenant que la Grande-Bretagne accepte les dispositions du Traité de Rome ;

2. De poursuivre l'examen des aspects politiques de l'élargissement de la C.E.E.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Edelman, Rapporteur)

Introduction

1. The paradox of the evolving forms of European unity in the last seven years has lain in the fact that the very systematisation of the two trading groups, EFTA and EEC, has illustrated the division of Europe. It is true that the Seven have been especially concerned to minimise any "adverse consequences of the progressive establishment of two trading groups in Europe and avoiding serious divergences"¹. It is, nevertheless, true to say that the gap between the Seven and the Six has widened rather than narrowed in recent years, and that while each body has successfully carried out its own domestic policies, the integration of Europe — even its internal harmonisation — has been frustrated by their separate development. The offers of EFTA to discuss patents and standards, for example, elicited no response from the EEC. Your Rapporteur foresees that unless purposeful and deliberate measures are taken to synthesise the policies and perhaps even the structure of these bodies, a grave economic, social and political division in Europe may follow which is likely to be aggravated by resentments caused by economic barriers and distortions.

2. It is, therefore, the object of this report to examine the nature of existing relations between EFTA and EEC, and to examine what measures of harmonisation and unification can take place in the interest of Europe.

3. Since the second world war, Western Europe has taken a series of steps aimed at achieving a certain degree of unity. The Council of Europe has done undeniably useful work in the political, cultural and social fields. NATO, linking most of the Western European countries with the United States, has made a major contribution to uniting the defence effort. The Europeans also wished to achieve a certain degree of unity in the economic field. When the various European Communities were set up, however, a number

of differences in the aims of the Western European countries came to the fore. The aim of the founders of the three European Communities which are now in operation was to add an economic aspect to a Europe which already existed in other fields, and to strengthen unity by setting up organisations with wider powers than those of the Council of Europe or NATO. What prevented some countries from joining the European Communities at the outset was not a refusal to take part in a common effort in economic matters, but a disinclination to accept limitations on the independence and sovereignty of national States.

4. This was the reason for the creation of the European Free Trade Association, whose avowed collective aim is and always has been to achieve European economic union without supranationalism, although some of its members have not necessarily been opposed to supranationalism in their individual capacity. Thus, the Communities on the one hand and EFTA on the other were not set up as competitors, friendly or hostile ; they were merely two different expressions of a search for a wider European co-operation.

5. Today, however, the situation resulting from the existence of these two economic groups is changing, and this raises a number of problems. Neither of them is sufficiently strong economically to balance American power, least of all in the most advanced fields of technology. Again, if further progress is to be made, they need wider markets. In addition, some of the political or economic difficulties which prevented certain countries from joining the European Communities seem to be receding.

6. Thus, on 10th November 1966, Mr. Harold Wilson, the British Prime Minister, announced in the House of Commons that the British Government had decided to undertake soundings in the capitals of the member countries of

1. Communiqué issued on 10th July 1964, after the Edinburgh meeting of the Council.

Exposé des motifs
(présenté par M. Edelman, rapporteur)

Introduction

1. Au cours des sept dernières années, l'évolution des formes de l'unité européenne a eu ceci de paradoxal que la systématisation même des deux groupements commerciaux, l'A.E.L.E. et la C.E.E., a illustré la division de l'Europe. Il est vrai que les Sept se sont surtout préoccupés de réduire au minimum «les répercussions désavantageuses que pourrait provoquer l'établissement progressif en Europe de deux groupements commerciaux, et à éviter toute divergence sérieuse»¹. Toutefois, il est également vrai que l'écart entre les Sept et les Six s'est accentué au lieu de diminuer au cours des dernières années et que, si chacun de ces organismes a mené à bien ses propres politiques intérieures, l'intégration de l'Europe — et même son harmonisation interne — a souffert de leur évolution distincte. C'est ainsi que les propositions de l'A.E.L.E. tendant à la discussion des brevets et des normes, par exemple, n'ont suscité aucune réponse de la part de la C.E.E. Votre rapporteur estime que si aucune initiative réfléchie n'est prise pour réaliser la synthèse des politiques et peut-être même des structures de ces deux organismes, l'Europe risque de connaître une grave division économique, sociale et politique qui sera vraisemblablement aggravée par les ressentiments dus aux obstacles et aux distorsions économiques.

2. Le présent rapport a donc pour objet d'examiner la nature des relations existant entre l'A.E.L.E. et la C.E.E. et d'étudier les mesures d'harmonisation et d'unification qui peuvent intervenir dans l'intérêt de l'Europe.

3. Depuis la seconde guerre mondiale, l'Europe occidentale a entrepris une série de démarches destinées à lui donner une certaine unité. Dans le domaine politique, culturel et social, le Conseil de l'Europe a fait une œuvre dont l'utilité est incontestable. Dans le domaine de la défense, l'O.T.A.N., associant la majorité des pays de l'Europe occidentale aux Etats-Unis, a largement contribué à unir les efforts. Dans le domaine économique, les Européens ont également voulu atteindre un certain degré d'union. Toutefois, quand

ont été créées les différentes Communautés européennes, certaines divergences d'objectifs sont apparues parmi les pays de l'Europe occidentale. En effet, pour les fondateurs des trois Communautés européennes qui existent actuellement, il s'agissait, à la fois, de donner un volet économique à une Europe qui existait déjà en d'autres domaines et de renforcer l'unité par la création d'organisations aux pouvoirs plus étendus que ne l'étaient ceux du Conseil de l'Europe ou de l'O.T.A.N. Ce n'est pas le refus de participer à l'effort commun dans les activités économiques, mais bien la répugnance à limiter l'autonomie et la souveraineté des Etats nationaux qui a empêché certains pays d'adhérer, dès l'origine, aux Communautés européennes.

4. C'est sur cette perspective qu'a été construite l'Association Européenne de Libre-Echange dont le but est indubitablement et a toujours été, aux yeux de tous ses membres, de parvenir à une certaine union économique de l'Europe, mais sans toutefois envisager de solution supranationale, bien que certains de ses membres, pris individuellement, n'aient pas été nécessairement opposés à toute supranationalité. Les Communautés d'une part, l'A.E.L.E. d'autre part, n'ont donc pas été créées pour se faire concurrence, dans un climat d'amitié ou d'hostilité, mais elles expriment seulement la recherche d'un élargissement de la coopération européenne par deux voies différentes.

5. Aujourd'hui pourtant, la situation créée par l'existence de ces deux groupes économiques évolue et pose un certain nombre de problèmes. Aucun des deux ne constitue une puissance économique suffisante pour faire équilibre à la puissance américaine, surtout dans les domaines mettant en jeu les techniques les plus modernes. D'autre part, il apparaît que la poursuite des progrès déjà réalisés implique un élargissement des marchés; en outre, certaines des difficultés d'ordre politique ou d'ordre économique qui empêchaient certains pays d'adhérer aux Communautés européennes semblent aujourd'hui s'estomper.

6. C'est ainsi que le 10 novembre 1966, M. Harold Wilson, Premier ministre britannique, annonçait à la Chambre des Communes que le gouvernement du Royaume-Uni avait décidé d'entreprendre des sondages dans les capitales des pays membres

1. Communiqué publié le 10 juillet 1964 à l'issue de la réunion du Conseil des Ministres à Edimbourg.

the EEC to discover whether the conditions existed that would make it possible to reopen the negotiations for British membership of the Community which had been interrupted in January 1963. He also informed the Commons that he had invited the Heads of Government of EFTA countries to London for a meeting, which took place on 5th December 1966. At this meeting, Mr. Wilson stated his intention of visiting the member States of the EEC to undertake these soundings. According to the communiqué, "the other Ministers welcomed the British move as an important step along the road to determining the prospects for a solution to the question of European economic integration in which they could all participate in an appropriate manner... All Ministers emphasised the importance of developing the free market of nearly 100 million people which the European Free Trade Association will be by the end of the year. This market would be an important contribution to the European Economic Community. The two markets together would constitute a larger market in Europe consisting of nearly 300 million people, thereby creating a stronger basis for the economies of all participating States. At the same time it would make it possible for Europe to contribute more effectively to the developing world".

7. Finally, the EFTA Ministers "reaffirmed their intention of keeping in the closest consultation with each other on the development of their policies and of their discussions with members of the EEC. They will review the position at any level which the situation at that moment may require".

8. As soon as the British Government decided to apply for membership of the EEC, it informed the EFTA representatives at the ministerial meeting held in London on 28th April 1967:

"The EFTA Governments, desirous of bringing about a single European market in accordance with the purpose of the Stockholm Convention, recognised that, if the British Government were to decide to seek a closer relationship with the EEC, that decision would open up new prospects for a solution of the question of European economic integration, in which they all intended to participate.

In affirming their intention to work towards the goal of European economic integration

all the EFTA Governments reiterated their strong interest in safeguarding, as an important part of an enlarged European community, the free market already established in EFTA by the successful dismantling of trade barriers within the Association.

The change from the present division of Europe to a single market should be as smooth as possible. Were the United Kingdom or any other member of EFTA to apply for participation in the EEC, the process of negotiation and of ratifying any ensuing agreement could hardly be short. In addition, it would be the purpose of EFTA Governments that, should it be necessary in order to give a reasonable opportunity to their partners in the Free Trade Area to conclude negotiations, sufficient transitional periods should be provided for, with a view to avoiding disruption in European trade patterns."

9. The prospects opened up by this decision of the EFTA member countries will be considered in this report with a view to determining how it affects the situation in Europe. To this end, your Rapporteur proposes first to compare the present state of the two organisations and then to consider the individual problems of each State. Finally, consideration will be given to other fields in which a rapprochement is still possible between the members of the EEC and of EFTA.

PART ONE

Comparison between the situation in EFTA and in the EEC

10. The basic difference between these two organisations lies in the fact that while one aims simply at promoting trade between the member countries the other is aiming at the creation of a true economic union. It therefore follows that in one case harmonisation of economic policies is merely an incidental factor intended to encourage trade, while in the other harmonisation is an objective in itself.

11. The result is, therefore, that there are fields in which the two organisations have acted along more or less parallel lines. This is, in particular,

de la C.E.E. pour découvrir s'il existait des conditions préalables à la reprise des négociations en vue de la participation britannique à la Communauté, interrompues en janvier 1963. Il informait également les Communes de l'invitation qu'il avait adressée aux chefs de gouvernement des pays de l'A.E.L.E. en vue d'une réunion qui se tint à Londres le 5 décembre 1966. Lors de cette réunion, M. Harold Wilson a exposé son intention de rendre visite aux Etats membres de la C.E.E. afin de réaliser ces sondages. Si l'on en croit le communiqué, «les autres ministres ont accueilli l'initiative britannique comme étant un pas important dans la recherche d'une définition des perspectives d'une solution au problème de l'intégration économique européenne à laquelle ils pourraient tous prendre part d'une manière convenable... Tous les ministres ont souligné l'importance de développer le marché libre de près de 100 millions d'habitants que constituera à la fin de l'année l'A.E.L.E. Ce marché serait une contribution importante à la Communauté Economique Européenne; les deux marchés réunis constituerait en Europe un marché élargi comprenant presque 300 millions d'habitants donnant, par-là même, une base plus forte aux économies de tous les Etats participants. Cela permettrait, en même temps, à l'Europe d'aider plus efficacement le monde en voie de développement».

7. Enfin, les ministres de l'A.E.L.E. affirmaient leur intention de rester en consultation très étroite sur l'évolution de leur politique et de leurs discussions avec les membres de la C.E.E. afin d'examiner la situation au fur et à mesure de ses développements à tous les niveaux nécessaires, selon les événements du moment.

8. En effet, dès qu'il eut pris la décision de présenter la candidature britannique à la C.E.E., le gouvernement anglais en a informé les représentants de l'A.E.L.E. au cours de la réunion ministérielle qui s'est tenue à Londres, le 28 avril 1967:

«Les gouvernements des pays membres de l'A.E.L.E., désireux d'assurer l'établissement d'un marché européen unique conformément aux objectifs de la Convention de Stockholm, ont reconnu que si le gouvernement du Royaume-Uni vient à décider de chercher à resserrer ses liens avec la C.E.E., cette décision offrira de nouvelles possibilités de résoudre le problème de l'intégration économique européenne, à laquelle ils ont tous l'intention de participer.

En affirmant leur intention d'œuvrer à la réalisation de l'intégration économique euro-

péenne, tous les gouvernements des pays membres de l'A.E.L.E. ont réaffirmé le vif intérêt qu'ils ont à sauvegarder la contribution importante que représente pour une communauté européenne élargie le marché libre déjà assuré par l'abolition complète des entraves au commerce dans le cadre de l'A.E.L.E.

Le passage de la division actuelle de l'Europe à un marché unique devrait être aussi harmonieux que possible. Au cas où le Royaume-Uni ou tout autre membre de l'A.E.L.E. demanderait à participer à la C.E.E., le processus des négociations et de la ratification des accords éventuels ne pourrait guère être de brève durée. En outre, il sera de la ferme intention des gouvernements des membres de l'A.E.L.E. — si cela est nécessaire pour donner à leurs partenaires de la zone de libre-échange une possibilité raisonnable de mener à bien leurs négociations — de prévoir des périodes transitoires suffisantes pour éviter des perturbations dans les courants d'échange en Europe.»

9. Ce sont les perspectives ouvertes par cette décision des pays membres de l'A.E.L.E. que nous aurons à examiner dans ce rapport afin de voir quelle situation nouvelle elle crée en Europe. Nous nous proposons, pour cela, d'entreprendre d'abord une comparaison des situations auxquelles sont parvenues aujourd'hui chacune des deux organisations et, d'autre part, d'examiner les problèmes propres à chaque Etat. Enfin, nous rechercherons dans quels autres domaines un rapprochement entre les membres de la C.E.E. et ceux de l'A.E.L.E. demeure possible.

PREMIÈRE PARTIE

Comparaison entre la situation de l'A.E.L.E. et celle de la C.E.E.

10. La différence fondamentale entre ces deux organisations repose sur le fait que, tandis que l'une s'est simplement donné pour but de développer les échanges entre les pays membres, l'autre est destinée à créer une véritable union économique. Il en découle que, dans un cas, l'harmonisation des politiques économiques n'apparaît que comme un élément accessoire destiné à favoriser les échanges tandis que, dans l'autre, l'harmonisation constitue un but en elle-même.

11. Il en résulte donc qu'il est des domaines où les deux organisations ont agi de façon à peu près parallèle. C'est le cas, notamment, des droits

the case for import duties applied amongst their members, but there are other fields in which their action has differed considerably, in the agricultural sector for instance.

(i) Import duties

12. On 31st December 1966, all internal import duties were abolished in EFTA three years ahead of the original estimates, with the exceptions foreseen in the case of Portugal and Finland. However, this elimination of import duties covers only industrial products and concerns only products mainly manufactured in the member countries, each of them fixing its own import duties in respect of products from third countries.

13. In the EEC, the reduction in tariffs has been slower as duties corresponding to 20 % of the original tariffs still remain and it is only on 1st July 1968 that these duties will be completely abolished and a common external tariff can be applied.

(ii) Import and export quotas

14. In both cases, all quantitative export restrictions were abolished at the end of 1961 with a few exceptions for Portugal and Finland. Quantitative import restrictions were also abolished a few years later.

(iii) Revenue duties

15. In the case of the EEC, revenue duties must be abolished but may, if necessary, be replaced by internal taxes. The EEC is at present seeking a single common system of added-value tax. In the case of EFTA, revenue duties have been separated from import duties; insofar as they do not afford protection, they have been maintained under the control of a Customs Committee.

(iv) Other border charges

16. In both cases, it has been necessary to make an inventory of these charges and submit them for consideration. In EFTA they are still being considered. The EEC is in the process of abolishing such charges. In March 1966, 232 import charges out of a total of 284 had been examined and 224 abolished. Only three have been permanently retained.

(v) Internal taxes

17. EFTA's aim is solely to eliminate protective elements in internal taxations; it has therefore restricted itself to periodical examinations of members' taxation with this aim in view. The EEC on the other hand has undertaken to introduce a single indirect tax based on the French added-value tax system and the Commission have proposed that the new tax be introduced on 1st January 1970.

18. In this field, the EEC has therefore gone much further than EFTA towards harmonising the States' internal regulations.

(vi) Origin rules

19. A highly-developed system of origin rules is in use in EFTA, and was necessary because each of the member countries continued to have its own customs policy with regard to third countries. In the case of the EEC, on the contrary, this system is not necessary, except for products imported from associated States.

(vii) Agriculture

20. In the field of agriculture, the underlying principle in the EEC is totally different from that in EFTA since one provides for the establishment of a common agricultural policy while the other excluded agricultural products from the free trade arrangement in its original Convention. But EFTA has nevertheless tried, from the very outset, to encourage trade in agricultural products between its members.

(a) In EFTA, a number of processed foodstuffs are treated as industrial products, and these are increasingly numerous. In addition, nine bilateral agreements have been concluded between members of EFTA and form an integral part of the Stockholm Convention. Their tariff provisions now apply automatically to imports from all the member States and cannot be withdrawn without the consent of all the members. The EFTA Council has established specific rules for a gradual abolition of member countries' subsidised exports of agricultural products when these are considered detrimental to other member States. The EFTA Convention has no specific rules against dumped and subsidised agricultural imports from third countries. But if these imports constitute a threat to the production of one of the member countries, it can ask

à l'importation frappant leurs pays membres, mais il en est d'autres où leur action diverge profondément; c'est le cas, en particulier, du secteur agricole.

(i) Les droits de douane

12. Le 31 décembre 1966, l'ensemble des droits de douane à l'intérieur de l'A.E.L.E. a été aboli avec trois ans d'avance sur les prévisions originelles et avec l'exception envisagée en faveur du Portugal et de la Finlande. Toutefois, cette abolition des droits de douane ne vise que les produits industriels et ne concerne que les produits généralement fabriqués à l'intérieur de l'A.E.L.E., chaque pays membre appliquant ses propres droits de douane aux produits venant de l'extérieur.

13. A l'intérieur de la C.E.E., l'abaissement des tarifs a été plus lent puisqu'il reste encore des droits correspondant à 20% des tarifs originels et que c'est seulement le 1^{er} juillet 1968 que l'abolition complète de ces droits permettra la mise en vigueur d'un tarif extérieur commun.

(ii) Les contingents d'importation et d'exportation

14. Dans l'un et l'autre cas, toutes les restrictions quantitatives à l'exportation ont été abolies dès la fin de 1961, à quelques exceptions près en ce qui concerne le Portugal et la Finlande. Les restrictions quantitatives à l'importation ont été abolies quelques années après.

(iii) Les droits fiscaux

15. Dans le cas de la C.E.E., les droits fiscaux doivent être supprimés, mais peuvent être, le cas échéant, remplacés par des taxes internes. La C.E.E. est actuellement à la recherche d'un système commun et unique de taxation interne sur la valeur ajoutée aux produits. Dans le cas de l'A.E.L.E., les droits fiscaux ont été distingués des droits de douane; dans la mesure où ils n'avaient pas de caractère protectionniste, ils ont été maintenus sous le contrôle d'une Commission des douanes.

(iv) Autres taxes frontalières

16. Dans l'un et l'autre cas, il a fallu commencer à faire une liste de ces charges et la soumettre à un examen. L'A.E.L.E. en est encore au stade de l'examen. La C.E.E. est en voie de supprimer ces taxes. En mars 1966, 232 taxes à l'importation sur 284 au total avaient été examinées et 224 supprimées. Trois seulement ont été définitivement maintenues.

(v) Les taxes intérieures

17. L'A.E.L.E. a pour seul objectif d'éliminer les éléments protecteurs dans les taxations internes. Dans cette perspective, elle s'est donc contentée d'examiner périodiquement les taxations en vigueur dans ses Etats membres. La C.E.E., par contre, a entrepris d'instituer un impôt indirect unique inspiré de la taxe à la valeur ajoutée française, et la Commission a proposé que ce nouvel impôt soit appliqué dès le 1^{er} janvier 1970.

18. Dans ce domaine, la C.E.E. est donc allée beaucoup plus loin que l'A.E.L.E. dans le sens d'une harmonisation des règles intérieures aux Etats.

(vi) Réglementation sur les origines des produits

19. L'A.E.L.E. a entrepris la mise au point d'un système extrêmement développé de certificats d'origine rendu nécessaire par le fait que chacun des pays membres continuait à avoir sa politique douanière propre à l'égard des tierces puissances. Dans le cas de la C.E.E., au contraire, le système des certificats d'origine n'est pas nécessaire, sauf pour les produits importés des Etats associés.

(vii) Agriculture

20. Dans le domaine de l'agriculture, le principe sur lequel repose la C.E.E. est totalement différent de celui que connaît l'A.E.L.E. puisque l'une prévoit l'élaboration d'une politique agricole commune, tandis que l'autre exclut, dès sa convention originelle, les produits agricoles du libre-échange. Néanmoins, l'A.E.L.E. a recherché, dès son origine, à encourager le commerce des denrées agricoles entre ses membres.

(a) Dans l'A.E.L.E., un certain nombre de produits agricoles sont considérés comme des produits industriels et le nombre de ces produits n'a cessé de s'accroître. De plus, neuf accords bilatéraux ont été conclus entre des membres de l'A.E.L.E. et ont été intégrés à la Convention de Stockholm. Désormais, leurs clauses tarifaires s'appliquent automatiquement aux importations de tous les pays membres et ne peuvent être dénoncées sans l'accord de tous les membres. Le Conseil de l'A.E.L.E. a établi des procédures destinées à abolir progressivement les subventions à l'exportation de produits agricoles quand ces subventions pouvaient être considérées comme défavorables à un autre pays membre. La Convention de l'A.E.L.E. ne prévoit pas de règlement destiné à empêcher l'importation de produits à bas prix venant de pays tiers qui accordent des subventions

the importing State to examine what action can be taken to remedy the situation. Finally, to equalise the costs of agricultural raw materials within EFTA, a system of import levies has been proposed, but so far no satisfactory joint system has been found.

(b) In the EEC, import duties on agricultural products have already been reduced by from 60 to 65 % inside the EEC and most quantitative restrictions have been abolished. So far, the common agricultural policy covers :

- (i) the gradual introduction of common marketing organisations for the main groups of agricultural products with target prices, import levies and export restitutions, which should lead progressively to free movement within the Community of the products concerned ;
- (ii) the co-ordination of national policies designed for the improvement of agricultural structures ;
- (iii) common financing of expenditure incurred in market organisation and structural reforms ;
- (iv) a common commercial policy for agricultural trade with third countries.

The EEC therefore accepts export subsidies for trade with third countries, but has abolished subsidies for trade within the Community. With this system, whether or not the purchase price of products from third countries is lower than world market rates is of no importance since, in this case, the importer must pay the difference between the purchase price and the Community price into the common fund.

The agricultural Common Market is to come into full operation on 1st July 1968. If it is borne in mind that the Common Market regulations so far agreed cover more than 90 % of the total EEC agricultural production, it can be seen that in the agricultural field the Common Market has gone much further than EFTA.

(viii) Technical barriers to trade

21. On application of Article 36 of the Rome Treaty, the EEC has undertaken studies of plans for harmonisation and establishment of common regulations regarding technical requirements in many sectors. So far, these regulations have been limited to only a few but, in general, essential sectors of industry. Working parties of experts have prepared draft directives for about thirty different items, from which only four proposals have been transmitted to the Council. The most detailed regulations cover pharmaceutical products and health requirements for foodstuffs.

22. In EFTA, remaining quota restrictions based on Article 12 (reasons of public morals, crime prevention, public health, etc.), are subject to examination by the Committee of Trade Experts. They have also examined marketing regulations and technical standards. EFTA members have deliberately chosen not to evolve their own set of technical standards but to pursue standardisation in the relevant worldwide and Western European bodies.

23. In the particular case of pharmaceutical products and foodstuffs, an EFTA working party has compared regulations in the EFTA countries with those of the EEC in order to examine the possibilities for co-operation. A report to the Council referring to the first half of 1967 can be expected in due course.

(ix) Rules of competition

24. The principle of Article 13 of the Stockholm Convention is very similar to the principle of Articles 92 to 94 of the Rome Treaty since both treaties are based on the exclusion of any government aid which would prevent the free play of competition between the members. But in the EEC, this rule is applied to all products, whereas in EFTA it obviously applies only to industrial products.

25. The main difference lies in the fact that the EEC Commission keeps under continuous review all systems of aid in member States whereas the EFTA Council reviews government aid only to make an assessment of how far it frustrates the expected benefit of free trade. However, in the public sector, although the EEC claims to go

aux exportations de leurs produits agricoles. Toutefois, si ces importations portent atteinte à la production d'un des pays membres, il lui est possible de demander à l'Etat importateur de réparer les torts qui sont ainsi faits. Enfin, pour égaliser les prix des matières premières agricoles dans les échanges intérieurs à l'A.E.L.E., des taxes à l'importation ont été proposées sans que l'on arrive, jusqu'à présent, à un régime commun satisfaisant.

(b) Dans la C.E.E., les droits de douane sur les produits agricoles ont déjà été réduits de 60 à 65% à l'intérieur de la Communauté et la plupart des restrictions quantitatives ont été abolies. Actuellement, la politique agricole commune comporte:

- (i) l'introduction progressive d'une organisation commune des marchés pour les principaux produits agricoles comprenant une fixation de prix «plancher», des taxes à l'importation et des ristournes à l'exportation, ce qui doit mener progressivement à un libre mouvement de ces produits à l'intérieur de la Communauté;
- (ii) une coordination des politiques nationales dans le domaine de l'organisation des structures agricoles;
- (iii) un financement commun des dépenses provenant de l'organisation des marchés et des réformes de structure;
- (iv) une politique commune dans le domaine du commerce des produits agricoles avec des pays tiers.

La C.E.E. admet donc des subventions aux exportations du marché commun vers les pays tiers, mais abolit toute subvention aux échanges à l'intérieur de la Communauté. Ce système enlève toute importance à la question de savoir si les prix d'achat de produits en provenance de pays tiers sont inférieurs aux cours mondiaux, puisque, dans ce cas, l'importateur doit payer à la caisse commune la différence entre le prix d'achat et le prix communautaire.

C'est le 1^{er} juillet 1968 que le Marché commun devrait pleinement fonctionner dans le domaine agricole. Si l'on considère que 90% de la production agricole de la C.E.E. sont couverts par cette politique agricole commune, on peut dire que, dans le domaine de l'agriculture, le Marché commun est allé beaucoup plus loin que l'A.E.L.E.

(viii) Les barrières techniques opposées aux échanges

21. En application de l'article 36 du Traité de Rome, la C.E.E. a entrepris l'étude de plans pour l'harmonisation et l'établissement de règles communes sur les exigences techniques de nombreux secteurs. Jusqu'à présent, ces règlements sont restés limités à un petit nombre de domaines mais, en général, il s'agit de domaines essentiels de l'activité industrielle. Dans une trentaine de cas, des comités d'experts ont établi des projets de directive dont quatre seulement ont été transmis au Conseil. C'est dans le domaine des articles pharmaceutiques et des exigences sanitaires pour les produits alimentaires que la réglementation a été le plus élaborée.

22. Dans l'A.E.L.E., les restrictions de contingentement restantes, fondées sur l'article 12 (questions de la moralité publique, de lutte contre le crime, de santé publique, etc.), sont soumises à l'examen du Comité d'experts. Celui-ci a également étudié les réglementations et les normes techniques marquantes. Les pays membres de l'A.E.L.E. ont délibérément choisi de ne pas mettre au point leurs propres normes techniques, mais de poursuivre la standardisation au sein des organes compétents de l'Europe occidentale et autres organes internationaux.

23. Dans le cas particulier des produits pharmaceutiques et des produits de consommation alimentaire, un groupe d'étude de l'A.E.L.E. a comparé les règlements des pays de l'A.E.L.E. avec ceux de la C.E.E. afin d'examiner dans quelle mesure une coopération serait possible. Un rapport sur ce sujet, concernant la première partie de 1967, sera remis au Conseil en temps utile.

(ix) Les règles de la concurrence

24. L'article 13 de la Convention de Stockholm est fort peu différent, dans son principe, des articles 92 à 94 du Traité de Rome puisque les deux traités excluent, par principe, une aide gouvernementale qui empêcherait le libre jeu de la concurrence entre les membres. Mais, dans le cas de la C.E.E., cette règle s'applique à tous les produits, tandis que, dans le cas de l'A.E.L.E., il ne s'agit évidemment que des produits industriels.

25. La différence essentielle provient, dans ce cas, de ce que la Commission de la C.E.E. est chargée de procéder à un examen permanent de tout le système d'aide utilisé par les pays membres, tandis que le Conseil de l'A.E.L.E. procède à un examen des aides accordées par les gouvernements, mais seulement pour examiner dans quelle

much further than EFTA towards the abolition of all kinds of discrimination, at the present juncture and having regard to the regulations in force it cannot be said that much has been done apart from declarations of principle, which means that the situation in fact does not differ much from one organisation to the other.

26. Similarly, precautions to avoid monopolistic practices interrupting the free play of competition have been taken by both organisations, by national legislation in the case of EFTA and by Community legislation in the case of the EEC.

27. As for the establishment of foreign firms on national territory, the goal of the EEC is total freedom of establishment, while EFTA simply calls for the right of free establishment insofar as it is necessary to secure freedom of trade.

(x) Co-operation in other fields

28. Both organisations have tried to help co-operation by removing obstacles such as double taxation. Since work in both of them is based upon the work of the OECD Fiscal Committee, the results obtained by both organisations may well be brought into line, in particular when the OECD Fiscal Committee receives reports from the working parties of the two organisations.

(xi) Economic policy

29. (a) The EEC intends to go much further than EFTA in the elaboration of a common economic policy, not only by directives from the Council or the Commission, but also by very frequent meetings of high officials in committees and working parties, assisted by a fairly large secretariat sufficiently qualified to undertake the necessary research on the economies of the member countries to enable this co-operation to be pursued. With regard to statistics, remarkable results have already been achieved. The Commission has been able to supply the governments with very detailed recommendations in the field of short-term economy policy. The members of the EEC are trying to co-ordinate their monetary policy, in particular in the inter-

national monetary organisations, and the Monetary Committee has been given the responsibility for preparing the gradual introduction of a common capital market within the EEC, through the liberalisation of capital movements. A Medium-Term Economic Policy Committee was created in 1964 with the task of harmonising national planning.

(b) In EFTA there is no common economic policy. Nevertheless, progress has been made towards a uniform presentation of national statistics. At the end of 1964, the Council created an Economic Committee which was given the task of examining the economic and financial situation of member States, and this Committee has been responsible for carrying out research into the economic policy of member States. But, generally speaking, EFTA merely holds joint discussions on economic and monetary policies without seeking to impose harmonisation.

(xii) Conclusions

30. Although brief and schematic, this comparison brings out a number of interesting, convergent trends. Starting from very different positions, the two European economic organisations have achieved results which bear comparison.

31. The abolition of internal import duties in EFTA has forced the members of this Association to consider together possible solutions for a whole series of economic policy problems stemming from the liberalisation of trade within the Area. Be it a question of agricultural produce, fiscal legislation or economic estimates, problems which have become joint problems have to be considered jointly.

32. In conformity with its basic aims, EFTA has restricted itself to a limited degree of internal harmonisation and to a wider field at purely consultative work ; the secretariat it has needed has thus proved to be relatively small. But it is feeling the need for greater harmonisation and there is no doubt that this trend is becoming increasingly pronounced among its members.

mesure ces aides font obstacle aux avantages attendus de la liberté des échanges. Toutefois, dans le domaine des entreprises de caractère public, si la C.E.E. prétend aller beaucoup plus loin que l'A.E.L.E. vers la suppression de tout genre de discrimination, dans l'état actuel des choses et des règlements en vigueur l'on ne peut pas dire que l'on ait fait beaucoup plus que des déclarations de principe, ce qui fait que la situation réelle n'est pas très différente dans les deux organisations.

26. De la même façon, les précautions prises pour éviter que des pratiques monopolistes entravent le libre jeu de la concurrence ont été prises de part et d'autre, à l'intérieur des législations nationales dans le cas de l'A.E.L.E. et par une législation communautaire dans le cas de la C.E.E.

27. Pour l'implantation d'entreprises étrangères sur les territoires nationaux, la C.E.E. vise à établir une liberté totale d'établissement, tandis que l'A.E.L.E. fait appel au principe de la liberté d'établissement dans la mesure seulement où elle est nécessaire pour assurer la liberté du commerce.

(x) Autres domaines de coopération

28. De part et d'autre, l'on a recherché à faciliter la coopération en abolissant certains obstacles, par exemple celui que pouvait constituer une double imposition. Les activités des deux organismes étant fondées sur les travaux de la commission fiscale de l'O.C.D.E., les résultats obtenus de part et d'autre risquent fort de se trouver alignés l'un sur l'autre, en particulier lorsque la commission fiscale de l'O.C.D.E. recevra les rapports des groupes de travail des deux organisations.

(xi) La politique économique

29. (a) La C.E.E. vise à aller beaucoup plus loin que l'A.E.L.E. dans l'élaboration d'une politique économique commune. Ceci, non seulement grâce aux directives données par le Conseil ou par la Commission, mais aussi grâce aux innombrables rencontres de hauts fonctionnaires dans des commissions ou des groupes de travail, assistés par un secrétariat assez nombreux et assez qualifié pour entreprendre les recherches nécessaires sur les économies des pays membres pour pouvoir conduire plus avant cette coopération. Dans le domaine de la statistique, des résultats remarquables ont déjà été obtenus. La Commission a ainsi été en mesure de fournir aux gouvernements des recommandations fort circonstanciées dans le domaine de la politique économique à court terme.

Les membres de la C.E.E. cherchent à coordonner leur politique monétaire, notamment à l'intérieur des organisations monétaires internationales, et le Comité monétaire a été chargé de préparer la constitution progressive d'un marché commun du capital à l'intérieur de la C.E.E. de façon à rendre possible l'entièvre libération des mouvements de capitaux. Depuis 1964, la C.E.E. possède une Commission de la politique économique à moyen terme qui a entrepris des travaux en vue d'orienter de façon harmonieuse la planification des Etats nationaux.

(b) A l'intérieur de l'A.E.L.E., il n'y a pas de politique économique commune. Néanmoins, des progrès ont été accomplis en vue d'une présentation uniforme des statistiques nationales. Depuis la fin de 1964, le Conseil a créé une Commission économique chargée d'examiner la situation économique et financière des Etats membres, et cette commission a été chargée de faire des enquêtes sur la politique économique des Etats membres. Mais, d'une façon générale, l'A.E.L.E. se contente d'une discussion commune des problèmes économiques et monétaires et ne vise pas à imposer une harmonisation.

(xii) Conclusions

30. Cette comparaison, pour brève et schématique qu'elle soit, nous paraît révélatrice de tendances d'autant plus intéressantes qu'elles sont convergentes. En effet, partis de perspectives très différentes, les deux organisations économiques européennes sont parvenues à des résultats qui soutiennent la comparaison.

31. L'abolition des droits de douane à l'intérieur de l'A.E.L.E. a obligé les membres de cette organisation à envisager en commun la solution de toute une série de problèmes de politique économique qui sont posés nécessairement par la libération des échanges à l'intérieur de la zone. Qu'il s'agisse des produits agricoles, de la législation fiscale ou de la prévision économique, on est bien obligé d'examiner en commun des problèmes qui sont devenus communs.

32. Conformément à ses objectifs fondamentaux, l'A.E.L.E. s'est contentée de procéder à une harmonisation interne limitée et de se consacrer à de vastes activités de caractère purement consultatif; le secrétariat dont elle a eu besoin a donc été relativement restreint. Mais elle ressent la nécessité d'une harmonisation plus poussée et il n'est pas douteux que telle est la tendance qui se dessine de plus en plus parmi ses membres.

38. On the other hand, the European Economic Community, which had far more ambitious projects at the start, has in practice run into a series of difficulties and obstacles resulting from the solid structures which had to be changed and the deeply-rooted national economic traditions. The gap now separating EFTA from the EEC seems much narrower than the one which separated our respective national economies ten years ago. The need for wider markets and to extend beyond national economic policies is now generally recognised. There is little hesitation today regarding the further extension of present markets. This is a considerable achievement and it may be said that both EFTA and the EEC have played an essential part in leading Europe in this direction. I think it can also be asserted that the creation of a single West European market would not in present circumstances raise insoluble technical difficulties. Admittedly, certain aspects of national economies would require protection, particularly in the agricultural field. But if the problem were tackled with a genuine desire to achieve such a merger by granting a special status to those economies which really had need of it, there would be no serious technical obstacle to a merger. Consideration must therefore be given to the political approach rather than economic obstacles in seeking to determine what stands between the two parts of Western Europe.

PART TWO

The EFTA countries and the prospect of accession to the Communities

34. Today it is quite clear that if Europe is to advance in its search for a solution to its economic problems, the direction taken must be towards greater cohesion between the economies as a whole. Hence the process of exploration on the part of certain EFTA countries of the prospects of joining EEC. However, while the problem is now before the EEC, on the one hand, and all the EFTA countries, on the other, each of the EFTA countries has its own problems and difficulties which it must solve before joining a European community. These difficulties may be political or economic.

(i) Political difficulties

35. It has always been evident that the goal of the EEC member countries stretches beyond

an economic union to a political union. So far, this political union has not been achieved. Nevertheless, it has always been taken into account in the plans of the member countries. Disagreement has mainly been centred on the future structure of this political union. At the present juncture, none of the EEC's achievements should present an obstacle to the accession of any European country. But the Community has strong reasons for not wishing to admit countries which could not later accept a political union. In addition, a number of EFTA countries cannot, because of their international status or particularly vulnerable situation, consider acceding to a political union which might jeopardise their status or security. The European Parliament and the Consultative Assembly of the Council of Europe have on several occasions studied whether neutral countries could accede to the Communities. I think I can sum up their conclusions by stating that neutrality is not *a priori* an obstacle to accession, but that in each particular case it raises problems for which there is no one solution.

(ii) Economic difficulties

36. Although countries with vastly different economic structures might belong to a free trade area covering only industrial products, it is far more difficult for some of them to consider joining such a comprehensive economic organisation as the EEC. Different standards of living, farming methods, transport systems and social security liabilities might result in the accession of less-favoured nations being an unacceptable brake on the economic and social progress of the more advanced countries or conversely the less developed countries might have to support too heavy a burden for their economies.

37. We must therefore examine the situation in each of the EFTA member countries separately in the light of their possible accession to the Communities.

(a) Switzerland

38. Switzerland has a standard of living equal to that of the most favoured Western European countries and the accession of this country to a wider Community would have many advantages

33. A l'inverse, la Communauté Economique Européenne, partie de projets beaucoup plus ambitieux, s'est heurtée dans la pratique à une série de difficultés et d'obstacles venant de la solidité des structures qu'il s'agissait de modifier et de traditions économiques nationales profondément enracinées. Le fossé qui sépare aujourd'hui l'A.E.L.E. de la C.E.E. me paraît être beaucoup moins grand que celui qui séparait, il y a dix ans, nos économies nationales les unes par rapport aux autres. Partout, l'on est devenu conscient de la nécessité d'ouvrir plus largement les marchés et de dépasser les politiques économiques nationales. Partout, l'on envisage aujourd'hui sans trop de crainte une nouvelle extension des marchés actuels. C'est là un résultat considérable et l'on peut dire que l'A.E.L.E., comme la C.E.E., ont joué un rôle essentiel pour conduire l'Europe sur cette voie. Je crois que l'on peut également affirmer que la création d'un marché européen unique ne poserait pas, dans les circonstances présentes, de difficultés techniques insolubles. Il y aurait, certes, des secteurs des économies nationales à protéger, notamment dans le domaine agricole. Mais si le problème était abordé avec une réelle volonté d'aboutir à cette fusion, c'est-à-dire d'accorder des statuts particuliers aux économies qui en auraient véritablement besoin, aucun obstacle technique sérieux n'empêcherait cette fusion. C'est donc dans le domaine de la volonté politique, plus que dans celui des obstacles économiques, qu'il faut chercher ce qui sépare les deux fractions de l'Europe occidentale.

DEUXIÈME PARTIE

Les pays de l'A.E.L.E. devant la perspective d'une adhésion aux Communautés

34. Il est bien clair aujourd'hui que, si l'Europe doit progresser sur la voie d'une solution à ses problèmes économiques, cette progression ne peut aller que dans le sens d'une cohésion plus forte de l'ensemble des économies. D'où le processus d'exploration, entamé par certains pays de l'A.E.L.E., des perspectives d'adhésion à la C.E.E. Toutefois, si le problème est désormais posé à la C.E.E. d'une part, à tous les pays de l'A.E.L.E. d'autre part, chacun des pays de l'A.E.L.E. a des problèmes et des difficultés particulières qu'il lui faudra résoudre pour entrer dans une Communauté européenne. Ces difficultés peuvent être de deux natures, soit politique, soit économique.

(i) Les difficultés politiques

35. Il a toujours été clair que les pays membres de la C.E.E. visaient à aller, par-delà une union

économique, jusqu'à une union politique. Jusqu'à présent, cette union politique n'a pu se réaliser. Néanmoins, sa réalisation n'a jamais été écartée des desseins de ses membres. Le désaccord a essentiellement porté sur les formes à donner à cette union politique. Dans l'état actuel des choses, aucune des réalisations de la C.E.E. ne devrait être un obstacle à l'adhésion d'aucun pays européen. Mais la Communauté a de sérieuses raisons de ne pas désirer admettre en son sein des pays qui ne pourraient pas, par la suite, accepter une union politique. D'autre part, un certain nombre de pays de l'A.E.L.E. ne peuvent pas, en raison de leur statut international ou de leur situation particulièrement exposée, envisager une adhésion à une union politique qui pourrait les conduire sur des voies dangereuses pour leur statut ou pour leur sécurité. Le Parlement européen et l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ont étudié, à plusieurs reprises, la question de savoir si les pays neutres pouvaient adhérer aux Communautés. Je crois pouvoir résumer les conclusions de ces travaux en affirmant que la neutralité ne constitue pas un obstacle de principe à une adhésion, mais que, dans chaque cas particulier, elle pose des problèmes qui ne peuvent être résolus de façon uniforme.

(ii) Les difficultés économiques

36. S'il était possible à des pays dont les structures économiques étaient fort différentes d'entrer dans une zone de libre-échange qui ne concernait que les produits industriels, il est beaucoup plus difficile à certains d'envisager leur entrée dans une organisation économique aussi complète que la C.E.E. Les différences des niveaux de vie, des méthodes d'exploitation agricole, d'organisation des transports, de répartition des charges sociales, pourraient être telles que l'adhésion de pays moins favorisés que d'autres risquerait, soit de freiner de façon abusive le progrès économique et social dans les pays les plus développés, soit d'imposer aux pays les moins développés des charges que leurs économies ne pourraient supporter.

37. Il nous faut donc, dans ces conditions, examiner, cas par cas, la situation de chacun des pays membres de l'A.E.L.E. en face de la perspective d'une adhésion aux Communautés.

(a) La Suisse

38. La Suisse jouit d'un niveau de vie égal à celui des pays les plus favorisés de l'Europe occidentale et l'entrée de ce pays dans une Communauté plus large présenterait de nombreux avan-

both for Swiss industry and for the standard of living of the industrial population. However, because of the soil and adverse climate, Swiss agriculture has retained an active part in the economy only through a policy of subsidies and protection which is among the most important in Europe. Even with a fairly long transitional period, however, it is doubtful whether the Swiss agricultural system could be geared to that of the rest of the continent, and if Switzerland were to accede to the Communities it would probably have a considerable effect on Swiss agriculture.

39. Secondly, Switzerland has always considered neutrality as a principle of foreign policy and not just as a legal status. Although this country has never adopted a neutral position in East-West exchanges, it has always, at least since the second world war, avoided taking part in any international organisation of a political nature, including the United Nations. It is obvious that Switzerland will not agree — and its Government has always been very clear on this point — to enter into any commitment with regard to a joint policy. In such conditions, the pure and simple accession of Switzerland to the European Communities seems out of the question. However, the Swiss Government, which sees its country surrounded by EEC member countries, is anxious to preserve and improve Swiss trade with these countries. As things are, therefore, association would seem to be the only possible solution in this case.

(b) Austria

40. Austrian neutrality is much more recent than that of Switzerland and stems from the fact that Europe is split in two by the iron curtain. It is thanks to neutrality that Austria has been able to reunite and its neutrality depends on the goodwill of East and West. This status was the desire of the Austrian people whose Parliament, after the evacuation of all foreign forces from Austrian territory, adopted unanimously on 26th October 1955 the constitutional law making permanent neutrality part of the Austrian constitution. The Treaty of State was in fact negotiated after Austria had affirmed its intention of becoming neutral.

41. Austria's wish to remain neutral also coincides with the general interest, in particular that of the Soviet Union, which sees neutrality as a guarantee of Austria remaining independent

and sovereign, and of Western Europe because it contributes to the balance of power in Central Europe.

42. The repercussions of neutrality, however, imply that Austria cannot join any alliance or international organisation liable to limit its sovereignty in any way at all. It must also play its part and maintain good relations in every field with both Eastern and Western Europe. It would be difficult for it to go against the express wish of a major European power ; while remaining free to interpret the definition of its permanent neutrality, it must also take account of other countries' views of that definition.

43. Austria's share in building Europe has therefore been subject to certain limitations. Austria is a member of the Council of Europe and OECD and preferred EFTA to the EEC because of the difficulty of committing itself to the economic policy decisions of an international organisation.

44. Much of Austria's trade, however, is with the EEC (47 % compared with less than 20 % with EFTA) and Austria may well suffer if Europe is split into two rival economic groups. Its hopes of bridges between the two groups proved vain. Since 1964 therefore it has been endeavouring to strengthen its links with the EEC. In subsequent negotiations with the EEC and consultations with the EFTA countries and the Soviet Union, the problems raised by Austria's relations with the EEC have gradually taken shape.

45. The accession of Austria to the European Communities seems out of the question because of the possibility that this would appear to limit its sovereignty and there is no denunciation clause in the Treaty of Rome. Probably there would also be difficulties in association, for, however vague the terms may be, the Treaty of Rome defines it only as a step towards accession. Austria's hope therefore lies in the conclusion of a special trade agreement with the EEC and there are indications that the members of the EEC would be prepared to show a wide

tages, tant pour les industries suisses que pour le niveau de vie de la population industrielle. Toutefois, les conditions défavorables du sol et du climat ont permis à l'agriculture suisse de rester un élément vivant d'activité économique grâce à une politique de subventions et de protection qui est parmi les plus importantes en Europe. Il ne semble pas que même une période de transition assez longue permette un alignement de l'économie agricole suisse sur celle du reste du continent, et l'adhésion aux Communautés aurait probablement des effets considérables sur l'agriculture suisse.

39. En second lieu, la Suisse a toujours conçu la neutralité comme un principe de politique étrangère et pas seulement comme un statut légal. Quoique ce pays n'ait jamais adopté une position neutraliste dans le débat Est-Ouest, il a toujours évité, depuis la seconde guerre mondiale en tout cas, de participer à toute organisation internationale de caractère politique, y compris les Nations Unies. Il est évident que la Suisse n'acceptera pas — et son gouvernement a toujours été fort clair sur ce point — de prendre aucun engagement concernant une politique commune. Dans ces conditions, une adhésion pure et simple de la Suisse aux Communautés européennes paraît exclue. Toutefois, le gouvernement helvétique, qui voit son pays enserré parmi les pays membres de la C.E.E., tient à pouvoir préserver et améliorer les échanges de la Suisse avec ces pays. C'est donc une solution d'association qui semble, dans l'état actuel des choses, la seule possible pour ce cas.

(b) L'Autriche

40. La neutralité de l'Autriche est beaucoup plus récente que celle de la Suisse et repose sur la situation actuelle d'une Europe coupée en deux par le «Rideau de fer». C'est grâce à sa neutralité que l'Autriche a pu refaire son unité, et cette neutralité dépend du bon vouloir de l'Est et de l'Ouest. Cette neutralité a été voulue par le peuple autrichien dont le parlement a adopté à l'unanimité, et après l'évacuation du territoire autrichien par toute force étrangère, le 26 octobre 1955, la loi constitutionnelle faisant de la neutralité perpétuelle un élément de la constitution autrichienne. C'est d'ailleurs après que l'Autriche ait affirmé son intention d'adopter un statut de neutralité qu'a été négocié le Traité d'Etat.

41. Si cette neutralité est toujours voulue par l'Autriche, elle correspond aussi à l'intérêt général et, en particulier, à celui de l'Union Soviétique qui y trouve la garantie que l'Autriche

maintiendra son indépendance et sa souveraineté, à ceux de l'Europe occidentale également parce qu'elle contribue à l'équilibre des forces en Europe centrale.

42. Cette neutralité implique, toutefois, que l'Autriche ne peut adhérer à aucune alliance ou à aucune organisation internationale susceptible de limiter sa souveraineté en quelque manière. Elle doit, d'autre part, jouer le jeu en maintenant, dans tous les domaines, de bonnes relations avec l'est comme avec l'ouest de l'Europe. Il lui serait difficile d'enfreindre les désirs exprimés par une grande puissance européenne; tout en restant libre d'interpréter la définition de son statut de neutralité perpétuelle, elle doit tenir compte de la façon dont les autres pays interprètent cette définition.

43. La participation de l'Autriche à la construction européenne a, de ce fait, été soumise à certaines limites. Membre du Conseil de l'Europe et de l.O.C.D.E., l'Autriche a préféré la voie de l'A.E.L.E. à celle de la C.E.E. parce qu'elle pouvait difficilement s'engager à respecter les décisions d'une organisation internationale concernant sa politique économique.

44. Pourtant, une part essentielle du commerce autrichien est faite avec les pays de la C.E.E. (47% contre moins de 20% avec ceux de l.A.E.L.E.), et l'Autriche risque fort d'être la victime d'une division de l'Europe occidentale en deux groupes économiques rivaux. Les espoirs qu'elle avait pu mettre dans la construction de ponts entre ces deux groupes se sont avérés vains. Force lui a donc été, dès 1964, de chercher à affirmer ses liens avec la C.E.E. Depuis, plusieurs périodes de négociations avec la C.E.E., accompagnées de consultations avec les pays de l.A.E.L.E. et avec l'Union Soviétique, ont permis de discerner de façon plus précise la nature des problèmes que posent les relations de l'Autriche avec la C.E.E.

45. L'adhésion de l'Autriche aux Communautés européennes semble exclue, à cause de la possibilité d'une limitation à sa souveraineté qu'impliquerait cette adhésion et aussi parce que le Traité de Rome ne comporte pas de clause de dénonciation. Son association présenterait sans doute aussi des difficultés car, quelque vague que soit la définition du statut d'associé, ce statut n'est prévu par le Traité de Rome que comme une étape vers l'adhésion. C'est donc un traité de commerce d'une nature particulière que l'Autriche peut espérer conclure avec la C.E.E., et il semble bien que les

degree of understanding where Austria is concerned.

46. Such an agreement might include clauses covering :

- (i) the maintenance of full sovereignty for Austria ;
- (ii) the accession of Austria to the EEC customs union by abolishing internal tariffs and harmonising external tariffs, though allowing certain exceptions for its eastern neighbours, namely in the form of fixing quotas for Austrian trade with the eastern countries, over and above the general EEC customs regulations, so as to avoid Austria having to break off its economic links with the eastern countries ;
- (iii) procedure for harmonising Austrian policy with the common agricultural and economic policies of the EEC countries, i. e. *inter alia*, the establishment of a special council responsible for this question ;
- (iv) Austria's right to denounce the Treaty in certain conditions.

47. It is obvious that at the present juncture such an agreement would separate Austria from EFTA and this would be a blow to that organisation since Switzerland would then be geographically isolated from its partners. If, however, at the time of the agreement there were chances of the United Kingdom acceding to the EEC, the situation would be quite different and much more favourable to Austrian interests since Britain's presence in the EEC would eliminate the embarrassment of Austria leaving EFTA and above all guarantee a better balance in the EEC by allaying any fear the Soviet Union may have of the German economy having too great an influence in Austria.

48. In short, if the agreement which might soon be reached between Austria and the EEC is not an isolated move but a step towards freeing trade in Europe, it would be in conformity with Austria's neutral status and the balance between the European economic systems would not be placed

in jeopardy. This could only be welcomed by the powers which might fear in other circumstances that the balance might be destroyed ; the USSR namely might object to such an agreement thus either discouraging Austria and the EEC members from ratifying it or jeopardising the policy of rapprochement with the East which many Europeans now consider essential.

(c) *Finland*

49. The position of Finland is in many respects similar to that of Austria, except that a large part of its trade is with the Soviet Union. The West cannot, however, by excluding Finland entirely from Western European arrangements, virtually compel it to direct all its trade towards the Soviet Union, which would be dangerous for its independence, and just as EFTA found a special association solution for Finland, if EFTA merged with the EEC a solution of this kind would have to be found.

(d) *Sweden*

50. The position of Sweden is in certain respects comparable to that of Switzerland, although the Scandinavian countries have already achieved a kind of joint economic policy in many fields to which they are very attached. Even if the association solution is the only one possible for Sweden, it will have to be much closer than for other countries if Denmark and Norway join the European Communities, though, of course, there is nothing to prevent Sweden from becoming a full member of the Communities.

(e) *Denmark and Norway*

51. In the case of Denmark, which is a member of NATO, there is no indication that the prospect of a future political union would hinder its accession to the Communities. As Denmark's activities are agricultural, industrial and maritime, it also has the greatest interest and desire not to be cut off from its continental European neighbours. The elaboration of a common agricultural policy in the Communities makes Denmark particularly afraid of being excluded from its vast market in Germany. That is why, in

membres de la C.E.E. soient disposés à se montrer particulièrement compréhensifs à l'égard de la situation de l'Autriche.

46. Ce traité pourrait comprendre des clauses spécifiant :

- (i) le maintien de la souveraineté intégrale de l'Autriche;
- (ii) l'adhésion de l'Autriche à l'union douanière de la C.E.E. par abolition des tarifs intérieurs et harmonisation des tarifs extérieurs, autorisant toutefois certaines exceptions en faveur de ses voisins orientaux, notamment sous la forme d'une fixation de contingents pour les échanges de l'Autriche avec les pays de l'est, échappant au règlement douanier général de la C.E.E., de façon à ne pas imposer à l'Autriche de rompre ses liens économiques avec les pays de l'est;
- (iii) les modalités d'une harmonisation de la politique autrichienne avec la politique agricole et avec la politique économique commune des pays de la C.E.E., c'est-à-dire, entre autres, l'établissement d'un conseil particulier chargé de cette question;
- (iv) le droit pour l'Autriche de dénoncer ce traité dans certaines conditions.

47. Il est évident que, dans les circonstances actuelles, un tel traité détacherait l'Autriche de l'A.E.L.E. et porterait un rude coup à cette organisation dont l'un des membres, la Suisse, se trouverait géographiquement isolé de l'ensemble de ses partenaires. Toutefois si, à l'époque où ce traité serait conclu, l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. semblait se dessiner, la situation serait toute différente et bien plus favorable aux intérêts autrichiens, puisque la présence de la Grande-Bretagne dans la C.E.E. réduirait les embarras présentés par une rupture de l'Autriche avec l'A.E.L.E. et, surtout, parce qu'elle garantirait un meilleur équilibre dans la C.E.E., c'est-à-dire atténuerait la crainte que peut avoir l'Union Soviétique d'une prépondérance trop forte de l'influence économique allemande en Autriche.

48. En un mot, si le traité de l'Autriche avec la C.E.E., dont la conclusion pourrait être prochaine, ne se présentait pas comme un acte isolé, mais comme une étape vers la libération des échanges à l'intérieur de l'Europe, sa conformité au statut de neutralité de l'Autriche serait assurée et le main-

tien de l'équilibre entre les systèmes économiques européens ne risquerait pas d'être compromis. Aussi, les puissances qui pourraient redouter, en d'autres circonstances, la destruction de cet équilibre ne pourraient-elles qu'en être satisfaites. Notamment, l'U.R.S.S. pourrait exprimer son désaccord avec un tel traité, ce qui pourrait, soit décourager l'Autriche tout comme les membres de la C.E.E. de le ratifier, soit compromettre la politique de rapprochement avec l'Est que beaucoup d'Européens considèrent aujourd'hui comme indispensable.

(c) La Finlande

49. La Finlande a une situation, à bien des égards, comparable à celle de l'Autriche, à ceci près que ses échanges avec l'Union Soviétique constituent une part essentielle de son commerce. L'Occident ne peut pourtant pas, en excluant entièrement la Finlande des arrangements ouest-européens, contraindre ce pays à tourner ses échanges vers la seule Union Soviétique, ce qui serait dangereux pour son indépendance et, de même que l'A.E.L.E. avait trouvé une solution particulière d'association pour la Finlande, de même, au cas où l'A.E.L.E. fusionnerait avec la C.E.E., il faudrait trouver une solution de ce genre.

(d) La Suède

50. La situation de la Suède est, à certains égards, comparable à celle de la Suisse, quoique les pays scandinaves aient déjà, dans bien des domaines, réalisé une sorte de politique économique commune à laquelle ils sont fort attachés. Si une solution d'association est la seule possible pour la Suède, cette association devrait être beaucoup plus étroite que celle convenant à d'autres pays, si le Danemark et la Norvège adhéraient aux Communautés européennes, bien que rien n'empêche, bien entendu, la Suède de devenir, elle aussi, membre de plein droit des Communautés.

(e) Le Danemark et la Norvège

51. Dans le cas du Danemark, membre de l'O.T.A.N., il ne semble pas que la perspective d'une future union politique puisse gêner son adhésion aux Communautés. De plus, le Danemark dont l'activité demeure industrielle, agricole et maritime, a le plus grand intérêt et le plus grand désir de ne pas se trouver isolé de ses voisins de l'Europe continentale. L'élaboration d'une politique agricole commune dans les Communautés lui fait, en particulier, redouter de se voir exclu de l'important marché que constitue pour

September 1966, the Danish Government considered applying for membership of the European Communities, even if Britain delayed taking such a step. However, because of the close association between the Scandinavian countries, Denmark could not do this without Sweden and Norway. On 5th October, the Norwegian Government stated that Norway was not prepared to accede to the European Communities without Britain since it did not wish to re-erect the customs barriers which EFTA had just dismantled. At present, therefore, it does not seem that the Scandinavian countries are prepared to take special steps to join the European Communities. More probably they have decided to join with Britain to find an overall solution without delay, so that an application for membership could be made shortly after the United Kingdom.

(f) Ireland

52. In September 1966, Mr. Aiken, Irish Minister for Foreign Affairs, announced that his country was prepared to accept the Rome Treaty, but that it could not consider joining the Communities unless Britain, with which Ireland has very close economic links, applied for membership.

(g) Portugal

53. Portugal's case is quite distinct. At economic level, its industrial development is less than that of the other EFTA members and its agriculture, although efficient in some fields, in many others is still ill-suited to competition with other Western European countries. For this reason, EFTA had to make certain special concessions in favour of Portugal. At political level, Portugal would have no reason not to wish to join a European political union, but the fact that the maintenance of a Portuguese empire in Africa is questioned by many African countries associated with the European Economic Community makes it difficult for the members of that Community to admit Portugal as a member. It should be added that the internal régime in Portugal, although raising no problems for a free trade association, may raise some for an organisation whose goal is a political union. It therefore seems that the only solution which can be considered in the case of Portugal is that of association with the European Communities.

(h) United Kingdom

54. Your Rapporteur does not wish to consider the problem of possible United Kingdom accession to the European Communities here. At the last session, Lord Gladwyn submitted a particularly useful report on this subject and it would serve no useful purpose to go back over the same ground. Nevertheless, it may be of interest to mention briefly developments since Lord Gladwyn's report was written.

55. The first thing to be said is that events have in several cases proved the Rapporteur right. Lord Gladwyn's view that a majority of British people would be favourable to such accession was challenged by some. The results of a poll published on 12th December 1966 showed that 67% of the population was favourable to the entry of Britain to the Common Market under suitable conditions, as against 40% four years earlier. The fact that this figure reached 72% among those who vote Labour is of special interest at this stage. Lord Gladwyn also proposed in his report that the accession of Britain be carried out on the basis of agreement on the main points, details being settled once Britain was a member of the Community institutions. Since then, the theme of negotiations on a broad front of major principles rather than of small details was put to the Consultative Assembly of the Council of Europe on 23rd January 1967 by Mr. Harold Wilson, British Prime Minister, who stated :

"...I hope the negotiations will be on a minimum number of broad issues and not on an infinity of details. Many of the details, many of the consequential decisions — important though they be — can best be settled on a continuing basis from within the Community. Nor can the ultimate decision be based on a computerised analysis of finely balanced economic calculations. Wordsworth once wrote :

'High heaven rejects the lore
Of nicely calculated less or more'.

I am not suggesting that Britain's representatives in any future negotiations will be

lui l'Allemagne. C'est pourquoi, dès septembre 1966, le gouvernement danois a envisagé de poser sa candidature aux Communautés européennes, même dans le cas où la Grande-Bretagne tarderait à présenter la sienne. Toutefois, étant donné l'association étroite des pays scandinaves, le Danemark ne pouvait le faire sans la Suède et la Norvège. Or, le 5 octobre, le gouvernement norvégien faisait savoir que la Norvège n'était pas disposée à adhérer aux Communautés européennes sans la Grande-Bretagne, car elle ne voulait pas avoir à reconstruire des barrières douanières que l'A.E.L.E. venait de faire disparaître. Il ne semble donc pas, actuellement, que les pays scandinaves soient prêts à entreprendre une démarche particulière pour adhérer aux Communautés européennes, mais il apparaît beaucoup plus qu'ils sont décidés à se joindre à la Grande-Bretagne pour qu'une solution d'ensemble soit rapidement trouvée, c'est-à-dire à présenter leur candidature peu après que le Royaume-Uni ait présenté la sienne.

(f) L'Irlande

52. En septembre 1966, M. Aiken, Ministre des affaires étrangères irlandais, annonçait que son pays était prêt à accepter le Traité de Rome, mais qu'il ne pourrait envisager son adhésion aux Communautés que dans le cas où la Grande-Bretagne, avec qui ses liens économiques sont très étroits, présenterait sa candidature.

(g) Le Portugal

53. Le cas du Portugal ne ressemble à aucun des autres. Sur le plan économique, ce pays a connu un développement industriel moins grand que les autres membres de l'A.E.L.E., et son agriculture, pour soignée qu'elle soit dans certains domaines, reste dans bien d'autres peu apte à entrer en compétition avec celle d'autres pays de l'Europe occidentale. L'A.E.L.E. avait, de ce fait, dû consentir certaines dérogations particulières en faveur du Portugal. Sur le plan politique, le Portugal n'aurait aucune raison de ne pas vouloir adhérer à l'union politique européenne, mais le fait que le maintien d'un empire portugais en Afrique soit contesté par beaucoup de pays africains associés à la Communauté Economique Européenne, rend difficile aux membres de cette Communauté d'admettre le Portugal parmi eux. Ajoutons que le régime intérieur du Portugal, s'il ne pose aucun problème à une association de libre-échange, peut en poser à une organisation visant à l'union politique. Il semble donc que la seule solution qui puisse être envisagée dans le

cas du Portugal soit celle d'une association aux Communautés européennes.

(h) Le Royaume-Uni

54. Votre rapporteur ne veut pas reprendre ici l'étude du problème d'une adhésion éventuelle du Royaume-Uni aux Communautés européennes. Lord Gladwyn a présenté, lors de votre dernière assemblée, un rapport particulièrement utile sur ce sujet et l'on pourrait difficilement mieux faire que de le répéter. Néanmoins, il peut être intéressant d'évoquer brièvement les développements intervenus depuis la rédaction du rapport de Lord Gladwyn.

55. La première remarque à faire est de constater que les faits ont, dans plusieurs cas, donné raison au rapporteur. L'idée avancée par Lord Gladwyn selon laquelle une majorité de la population britannique aurait été favorable à cette adhésion, avait été contestée par certains. Un sondage d'opinion, publié le 12 décembre 1966, montrait que 67% des Britanniques étaient favorables à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, dans des conditions acceptables, contre 40% quatre ans plus tôt. Le fait que ce pourcentage atteigne 72 parmi les électeurs travaillistes présente, dans la conjoncture actuelle, un intérêt particulier. D'autre part, Lord Gladwyn proposait dans son rapport que l'adhésion de la Grande-Bretagne se fasse sur la base d'un accord sur les points essentiels, le détail étant réglé une fois que la Grande-Bretagne participerait aux institutions communautaires. Depuis lors, M. Harold Wilson, Premier ministre britannique, a exposé devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, le 23 janvier 1967, le thème des négociations, en insistant sur les grands principes plutôt que sur les petits détails. Il déclarait, en effet:

«...J'espère que les négociations porteront sur un nombre minimum de questions générales et non sur une infinité de détails. Dans de nombreux cas, la meilleure manière de régler les détails ou de prendre les décisions en découlant — si importantes soient-elles — sera de les aborder, au fur et à mesure, de l'intérieur de la Communauté. L'ultime décision elle-même ne saurait être basée sur des calculs économiques minutieusement équilibrés et analysés à l'ordinateur. Selon l'idée exprimée dans le poème de Wordsworth:

‘Les cieux rejettent la doctrine
Des plus et des moins soigneusement dosés’.

Je ne veux pas dire par-là que, dans toute négociation éventuelle, les représentants de la

poets rather than politicians, economists and administrators, but with such vast issues at stake for the future of Britain, of all our countries, and of Europe it will be a tragedy and a reproach if this historic initiative is compelled to flounder in a morass of detail. We must maintain the momentum..."

56. When Lord Gladwyn presented his report, his aim was mainly to encourage the British Government to make a further application for membership of the European Communities. Although this application has not yet been made, it is nevertheless now a declared intention of the British Government. Mr. Harold Wilson has since declared in the House of Commons :

"...I want the House, the country, and our friends abroad to know that the Government are approaching the discussions I have foreshadowed with the clear intention and determination to enter the European Economic Community if, as we hope, our essential British and Commonwealth interests can be safeguarded. We mean business..."

57. Since making this statement of principle, which he repeated in the Consultative Assembly in Strasbourg on 23rd January 1967, the British Prime Minister and the Foreign Secretary have started a tour of the European capitals to sound the intentions of the EEC member countries.

58. It is not yet possible to draw conclusions from these soundings, the results of which have not been made public. The British attitude in this respect, however, was made clear by Mr. Wilson, who stated in Strasbourg :

"...If we do fail — I want this to be understood — the fault will not lie at Britain's door. But the cost, and above all the cost of missed opportunities, will fall, and in increasing measure, on every one of us..."

59. During the discussion in Committee on 17th April 1967, certain speakers recalled the arguments invoked by the French Government in particular against immediate accession of the United Kingdom to the EEC and suggested that negotiations be held prior to a British application for membership to try to overcome specific obstacles. On

the other hand, the view was expressed that such prior consultations would serve merely to accumulate objections and difficulties.

60. It is also certain that Britain will be bound to protect the interests of its own economy and of its partners in the Commonwealth or EFTA, notably by means of transitional periods and safety clauses. Your Rapporteur wishes simply to point out that such clauses are in no way contrary to the traditions of the EEC since France obtained such advantages when the Treaty of Rome was negotiated. In practice it has made little use of them, but these clauses enabled the French Government to set public opinion at rest. It would probably be the same in the United Kingdom, particularly if the British Government's economic recovery programme meets with the success that can be expected.

61. A transitional period will be necessary mainly for agriculture and it is quite certain that each step taken by the EEC towards a common agricultural policy can but increase the need for British agriculture to be adapted to the conditions of a new market since, in this field, EFTA has had little effect on the British economy. Here again, the will to succeed on both sides should allow transitional periods to be determined so that the United Kingdom can reshape its agricultural economy without compromising what has already been achieved by the EEC. This is another question ably covered by Lord Gladwyn in the report he submitted to this Assembly last year.

62. In any event, the accession of the United Kingdom to the EEC would be in accordance with the expressed intention of members of EFTA who recorded in the Stockholm Convention their determination to facilitate the promotion of closer economic co-operation between the members of OEEC. The members of EFTA have always hoped for a rapprochement and some even for a merger with the Common Market and have all welcomed the British decision to make contact with the members of the Community. At the ministerial meetings of the EFTA Councils in Lisbon on 27th and 28th October 1966, according to the communiqué :

Grande-Bretagne seront des poètes plutôt que des politiciens, des économistes et des administrateurs, mais avec tout ce qui est en jeu pour l'avenir de la Grande-Bretagne, de tous nos pays et de l'Europe elle-même, ce serait une tragédie et une honte que de laisser cette initiative historique s'enliser dans un bourbier de détails. Il nous faut maintenir notre élan...»

56. Lorsque Lord Gladwyn a présenté son rapport, il s'agissait surtout pour lui d'encourager le gouvernement britannique à renouveler sa candidature aux Communautés européennes. Ce renouvellement, s'il n'est pas encore devenu un fait, entre pourtant désormais dans les intentions déclarées du gouvernement britannique. Depuis, M. Harold Wilson a déclaré devant la Chambre des Communes :

«...Je voudrais que la Chambre, le pays et nos amis de l'étranger, sachent que le gouvernement aborde les discussions que j'ai laissé prévoir avec l'intention bien nette et la résolution d'adhérer à la C.E.E. si, comme nous l'espérons, il s'avère possible de sauvegarder les intérêts essentiels de la Grande-Bretagne et du Commonwealth. Nous sommes décidés à agir...»

57. Depuis cette déclaration de principe, renouvelée devant l'Assemblée consultative de Strasbourg, le 23 janvier 1967, le Premier ministre britannique et son ministre des affaires étrangères ont entrepris une tournée des capitales européennes, destinée à sonder les intentions des pays membres de la C.E.E.

58. Il est impossible aujourd'hui de tirer les conclusions de ces sondages dont les résultats n'ont pas été rendus publics. Néanmoins, l'attitude britannique, à ce propos, a été nettement définie par M. Wilson, qui déclarait à Strasbourg :

«... Si nous échouons — et je veux que vous le compreniez bien — ce ne sera pas la faute de la Grande-Bretagne. Mais c'est chacun de nous qui devra payer le prix de cet échec, par-dessus tout le prix des possibilités qui auront été perdues...»

59. Au cours du débat de la commission, le 17 avril 1967, certains orateurs ont rappelé les arguments invoqués, notamment par le gouvernement français, à l'encontre d'une adhésion immédiate du Royaume-Uni à la C.E.E. et ont suggéré que des négociations préalables à une candidature britannique tentent de résoudre les difficultés

concrètes rencontrées par cette candidature. D'un autre côté, l'idée a été exprimée que de telles consultations ne pourraient servir qu'à accumuler les objections et les difficultés.

60. Il est, d'autre part, certain que la Grande-Bretagne se verra dans la nécessité de préserver les intérêts de son économie et ceux de ses associés dans le Commonwealth ou dans l'A.E.L.E., notamment par l'aménagement de périodes de transition et de clauses de sauvegarde. Votre rapporteur voudrait simplement indiquer que de telles clauses ne sont nullement contraires aux traditions de la C.E.E. puisque, lors de la négociation du Traité de Rome, la France avait obtenu de tels avantages. Elle n'en a fait, par la suite, qu'un usage très modéré, mais ces clauses avaient permis au gouvernement français de rassurer une opinion inquiète. Il en serait probablement de même pour le Royaume-Uni, surtout si la politique de redressement économique menée par le gouvernement britannique remporte le succès que l'on est en droit d'espérer.

61. La période de transition sera surtout nécessaire dans le domaine agricole, et il est bien certain que chacun des progrès réalisés par la C.E.E. dans le sens d'une politique agricole commune ne peut qu'accroître la nécessité d'une adaptation de l'agriculture britannique aux conditions d'un marché nouveau puisque, dans ce domaine, l'A.E.L.E. n'a guère agi sur l'économie britannique. Ici encore, la volonté d'aboutir, de part et d'autre, devrait permettre de fixer des délais de transition suffisants pour que le Royaume-Uni puisse réorienter son économie agricole, sans pour cela compromettre ce qui a déjà été réalisé par la C.E.E. Il s'agit encore d'une question que Lord Gladwyn a traitée de façon particulièrement remarquable dans le rapport qu'il a présenté l'an dernier à cette assemblée.

62. En tout état de cause, l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. serait conforme aux voeux exprimés par les pays membres de l'A.E.L.E. qui ont signifié, dans la Convention de Stockholm, leur détermination d'encourager le développement d'une coopération économique plus étroite entre les pays membres de l'O.E.C.E. Les membres de l'A.E.L.E. ont toujours souhaité un rapprochement et certains, même, une fusion avec le Marché commun et ils ont tous accueilli favorablement la décision de la Grande-Bretagne de prendre contact avec les membres de la Communauté. Lors de la réunion du Conseil de l'A.E.L.E. à Lisbonne, les 27 et 28 octobre 1966, si l'on en croit le communiqué :

"...Ministers reaffirmed their view that the single Western European market remains their ultimate goal. They recalled that at their meeting in Bergen in May 1966, they had agreed that they would keep each other fully informed of their individual efforts and would remain in close consultation at all stages of their discussions with members of the EEC. It was the unanimous view that the EFTA countries could best contribute to the ending of the economic division of Europe by co-ordinated action as agreed at previous meetings. Ministers expressed their conviction that the Association's great achievement in creating an industrial free trade area would be of lasting significance to the EFTA countries and to Europe as a whole..."

63. For the reasons stated, Britain does not expect all the EFTA countries to enter the Common Market as full members, but the British Government is quite determined to help each of the EFTA countries to find a suitable solution.

64. One of the difficulties noted by Lord Gladwyn in the report he submitted during the last session of the Assembly was the disagreement between Britain and certain continental European countries on the political aims to be pursued, in particular with regard to relations with the United States. For its part, the British Government has tried to express as clearly as possible its view of these relations and the significance in this respect of its accession to the European Communities. I cannot do better than quote once more from the important speech made by Mr. Harold Wilson in Strasbourg :

"...We mean business again because the interests of Europe as a whole — wider Europe no less than those of Western, Northern and Southern Europe — will be served, as equally our own separate interests will be served, by creating a greater and more powerful economic community. I have always made clear that, in my view, the concept of a powerful Atlantic partnership can be realised only when Europe is able to put forth her full economic strength so that we can in industrial affairs speak from strength to our Atlantic partners. Let no-one here doubt Britain's loyalty to NATO and

the Atlantic Alliance. But I have also always said that that loyalty must never mean subservience. Still less must it mean an industrial helotry under which we in Europe produce only the conventional apparatus of a modern economy, while becoming increasingly dependent on American business for the sophisticated apparatus which will call the industrial tune in the 70s and 80s..."

65. Your Rapporteur feels that this is a definition of the aims of a truly European policy which should consequently secure the agreement of all who really wish to build Europe. There can be no doubt that the opening of negotiations for British accession to the European Communities will stimulate all the EFTA countries to state their position with regard to relations with the EEC. Arising out of it, a kind of thaw could set in which could, in turn, lead in a fairly short time to an economic union and perhaps a political union covering the whole of Western Europe. Mr. Harold Wilson let this be understood when he informed the House of Commons on 2nd May 1967 of his intention to make a further application for membership of the EEC:

"But whatever the economic arguments, the House will realise that, as I have repeatedly made clear, the Government's purpose derives, above all, from our recognition that Europe is now faced with the opportunity of a great move forward in political unity and that we can — and indeed must — play our full part in it."

66. While recognising that there were still problems, particularly with regard to agriculture, the Commonwealth, EFTA, movement of capital and regional planning, the British Prime Minister stated that:

"The Government believe that there is nothing either in the Treaty of Rome, or in the practical working of the Community which need make them insoluble."

67. This is also the view of your Rapporteur, who feels that the negotiations should take place in an

«... les ministres ont affirmé à nouveau qu'un seul marché en Europe occidentale demeure leur but final. Ils ont rappelé qu'à leur réunion de Bergen, en mai 1966, ils avaient décidé de se tenir mutuellement informés de leurs efforts individuels et de rester, en tout temps, en étroit contact pendant leurs discussions avec les membres de la C.E.E. De l'avis unanime, une action coordonnée, comme convenu aux réunions précédentes, serait la meilleure contribution que les pays de l'A.E.L.E. pourraient apporter afin de mettre un terme à la division économique de l'Europe. Les ministres se sont déclarés convaincus que la grande œuvre accomplie par l'Association en créant une zone de libre-échange industriel revêtira une importance durable pour les pays de l'A.E.L.E. et pour l'Europe dans son ensemble...»

63. Pour les raisons que nous avons examinées, la Grande-Bretagne ne prétend pas que tous les pays de l'A.E.L.E. entrent dans le Marché commun comme membres à part entière, mais le gouvernement britannique est tout à fait décidé à aider chacun des pays de l'A.E.L.E. à trouver la solution qui lui convient.

64. L'une des difficultés que notait Lord Gladwyn dans le rapport qu'il présentait à la dernière session de l'Assemblée, venait du désaccord entre la Grande-Bretagne et certains pays du continent sur les objectifs politiques à poursuivre, notamment dans le domaine des relations avec les Etats-Unis. Le gouvernement britannique s'est efforcé, quant à lui, d'exprimer de la façon la plus claire comment il concevait ces relations et quelle signification avait pour lui, de ce point de vue, son adhésion aux Communautés européennes. Je ne peux faire mieux ici que de citer, encore une fois, l'important discours prononcé par M. Harold Wilson à Strasbourg:

«... Nous sommes aussi décidés à agir parce que la création d'une communauté économique plus grande et plus puissante est appelée à servir les intérêts de l'Europe tout entière — les intérêts d'une Europe élargie aussi bien que ceux de l'Europe occidentale, septentrionale et méridionale — au même titre que nos propres intérêts particuliers. J'ai toujours tenu à préciser qu'à mon avis le concept d'une association atlantique puissante ne pourra être réalisé que lorsque l'Europe sera à même de mobiliser sa puissance économique tout entière, nous donnant ainsi une position de force pour discuter de nos problèmes industriels

avec nos partenaires atlantiques. Nul ici ne doit éprouver de doute quant à la loyauté de la Grande-Bretagne à l'égard de l'O.T.A.N. et de l'Alliance atlantique mais, comme je l'ai toujours dit, cette loyauté ne doit jamais signifier une subordination. Encore moins doit-elle faire de nous autres Européens des îlots industriels condamnés à ne fabriquer que l'équipement conventionnel d'une économie moderne, tout en devant de plus en plus dépendre des grandes sociétés américaines pour nous procurer l'équipement avancé qui fera la loi dans l'industrie au cours des années 70 et 80...»

65. Votre rapporteur a le sentiment qu'il s'agit là d'une définition des objectifs d'une politique véritablement européenne et qui, par conséquent, devrait rencontrer l'accord de ceux qui veulent véritablement construire l'Europe. Il n'est pas douteux que l'ouverture de négociations en vue d'une adhésion britannique aux Communautés européennes encouragera l'ensemble des pays de l'A.E.L.E. à préciser ce qu'ils attendent de leurs relations avec la C.E.E., et pourrait entraîner une sorte de dégel qui, à son tour, pourrait conduire dans d'assez brefs délais, à une union économique et, peut-être, à une union politique de l'ensemble de l'Europe occidentale. C'est ce qu'a laissé entendre M. Harold Wilson lorsqu'il a informé, le 2 mai 1967, la Chambre des communes de son intention de présenter une nouvelle candidature britannique à la C.E.E., quand il a déclaré:

«Mais, quels que soient les arguments économiques, la Chambre comprendra que, comme je l'ai dit clairement à plusieurs reprises, la décision du gouvernement découle, avant tout, de ce que nous avons discerné que l'Europe a actuellement l'occasion de réaliser un important progrès vers l'unité politique et que nous pouvons — et que, mieux encore, nous devons — jouer intégralement notre rôle en cette affaire.»

66. Tout en reconnaissant qu'il demeurait des problèmes, notamment ceux de l'agriculture, du Commonwealth, de l'A.E.L.E., des mouvements de capitaux, de la planification régionale, le Premier britannique a affirmé que:

«Le gouvernement estime qu'il n'y a rien, ni le Traité de Rome, ni les règles de fonctionnement de la Communauté, qui les rende nécessairement insolubles.»

67. Tel est également le sentiment de votre rapporteur qui estime que les négociations devraient

atmosphere of good will which will enable a solution to be found to the economic and technical problems which in fact exist. The House of Commons, by approving the British Government's application for membership by a very large majority, showed confidence in this good will which is shared wholeheartedly by your Rapporteur.

68. With the United Kingdom, soon followed by Denmark and Ireland, applying for membership of the EEC, the reactions of the French Government, which ended the previous negotiations in 1963, are of special importance, and particularly President de Gaulle's press conference on 16th May 1967. Your Rapporteur will now consider the main points emerging from this statement.

1. In the agricultural field

69. According to President de Gaulle, the EEC's aim is to meet its own needs, offsetting cheap imports by levies to finance the common agricultural policy. If these regulations are applied to the United Kingdom, its balance of payments might be seriously jeopardised by the levies to be paid. It would have to increase prices of consumer goods and, as a result, industrial wages and charges. On the other hand, it is not possible for Britain to join the EEC without accepting the agricultural regulations.

70. The British Government is fully aware of the difficulties involved in changing its agricultural policy. By applying for membership, the British Government has to a certain extent committed itself to finding a solution to these difficulties. As Lord Gladwyn showed in his last report, a solution can be found provided transitional arrangements are made for integrating Britain into the European agricultural market. The transitional arrangements should allow increased prices for agricultural products to be introduced progressively and new channels of trade to be found for Britain's suppliers. The present increase in world agricultural prices means that the difference between these prices and those of the EEC is narrowing, which will simplify the problem in the near future.

2. In the balance of payments field

71. President de Gaulle stressed the fact that Britain is forced to impose restrictions on the

movement of capital abroad, whereas the free movement of capital is an essential factor of the EEC. This is a real problem. Thanks to the efforts made by the British Government for more than a year, there has been a marked recovery. It may be recalled that when the Rome Treaty was signed France was in a similar position to that of Britain now, but France's financial recovery enabled it to play a full part in the EEC. Besides, the British Prime Minister told the House of Commons on 8th May 1967 that Britain "must be prepared... to accept the freedom of capital movement provided for under the Treaty of Rome".

3. In the monetary field

72. According to President de Gaulle, the organisation of the Six implies "necessarily that the currencies of the member countries have a constant relative value and that if one of them should falter the Community would ensure its re-establishment". The pound cannot provide sufficient guarantees in this field as long as it remains a reserve currency for a large number of countries. Parity and solidarity of currencies cannot therefore be extended to the United Kingdom at the present juncture.

73. This also is a very real question. The British Government has implied, particularly in the speech by Mr. Brown on 18th May 1967, that it was prepared to consider a European solution to the monetary problem. It is not *a priori* opposed to the constitution of a European reserve currency. However, European monetary policy has not yet been defined sufficiently clearly for the United Kingdom to determine what its commitments would be in a joint monetary policy. Mr. Callaghan, Chancellor of the Exchequer, recalled on 9th May 1967 that Mr. Debré, French Minister of Finance, had admitted that the pound could continue to play its rôle as international reserve currency.

4. In the political field

74. According to President de Gaulle, a rapprochement between Britain and the continental countries seems difficult because their aims are not the same. This is due:

- (a) to the special links between the United Kingdom and the United States "with

se dérouler dans une atmosphère de bonne volonté qui permette de trouver une solution aux questions économiques et techniques qui se posent effectivement. La Chambre des communes, en approuvant à une très large majorité l'acte de candidature du gouvernement britannique a manifesté une confiance en cette bonne volonté que votre rapporteur partage entièrement.

68. Après que le Royaume-Uni, bientôt suivi du Danemark et de l'Irlande, ait déposé sa candidature à la C.E.E., les réactions du gouvernement français qui, en 1963, avait mis un terme aux négociations entreprises alors, revêtent une importance particulière et, notamment, la conférence de presse tenue le 16 mai 1967 par le Président de Gaulle. Votre rapporteur voudrait examiner ici les principaux points soulevés par cette déclaration:

1. Dans le domaine agricole

69. Selon le Président de Gaulle, le but que s'est donné la C.E.E. était de se nourrir elle-même en compensant les importations réalisées à bon compte par des prélèvements destinés à financer la politique agricole commune. Si le Royaume-Uni se soumettait à ces règles, il risquerait d'être écrasé de prélèvements désastreux pour sa balance des paiements, et il devrait augmenter le prix des denrées de consommation, par conséquent, les salaires et les charges pesant sur ses industries. D'autre part, il n'est pas possible de faire entrer la Grande-Bretagne dans la C.E.E. si elle n'adhère pas au règlement agricole.

70. Le gouvernement anglais est absolument conscient des difficultés qu'entraînera une réorientation de sa politique agricole. En déposant sa candidature, il s'est, dans une certaine mesure, engagé à rechercher une solution à ces difficultés. Comme l'a montré Lord Gladwyn dans son dernier rapport, cette solution peut être trouvée à condition que des étapes de transition soient ménagées dans l'intégration de l'Angleterre au marché agricole européen. Ces transitions devraient permettre un étalement de l'augmentation du prix des denrées agricoles et une réorientation de la production des fournisseurs de l'Angleterre. L'augmentation actuelle des cours mondiaux des produits agricoles fait que la différence entre ces cours et ceux de la C.E.E. tend à s'estomper, ce qui simplifiera le problème dans un proche avenir.

2. Dans le domaine de la balance des paiements

71. Le Président de Gaulle a insisté sur le fait que la Grande-Bretagne est obligée de maintenir

des écluses bloquant les mouvements de l'argent vers l'extérieur alors que la libre circulation des capitaux est un élément essentiel de la C.E.E. Il s'agit d'un problème réel. Grâce aux efforts entrepris par le gouvernement britannique depuis plus d'un an, un redressement très net s'est opéré. L'on peut rappeler que la situation de la France au moment où elle a signé le Traité de Rome ressemblait assez, de ce point de vue, à celle de l'Angleterre et qu'un redressement financier a permis à la France d'occuper pleinement sa place dans la C.E.E. Le Premier ministre britannique a d'ailleurs déclaré devant la Chambre des Communes, le 8 mai 1967, que l'Angleterre devrait «être prête à accepter la liberté des mouvements de capitaux telle que la prévoit le Traité de Rome.»

3. Dans le domaine monétaire

72. Pour le Président de Gaulle, l'organisation des Six implique «nécessairement que les monnaies des pays membres aient une valeur relative constante et que s'il arrivait que l'une d'entre elles fût ébranlée, la Communauté assurerait son rétablissement». Or, la livre sterling ne peut présenter de garantie suffisante dans ce domaine tant qu'elle servira de monnaie de réserve à un grand nombre de pays. La parité et la solidarité des monnaies ne peuvent donc s'étendre au Royaume-Uni dans les circonstances actuelles.

73. Ici aussi, il s'agit d'une question très réelle. Le gouvernement britannique a fait savoir, notamment dans une déclaration faite par M. Brown le 18 mai 1967, qu'il était prêt à envisager une solution européenne au problème monétaire. Il n'est pas a priori hostile à la constitution d'une monnaie de réserve européenne. Toutefois, la politique monétaire européenne n'est pas encore définie de façon suffisamment nette pour que le Royaume-Uni puisse savoir à quoi l'engagerait une politique commune dans le domaine monétaire. M. Callaghan, Chancelier de l'échiquier, a d'ailleurs rappelé, le 9 mai 1967, que M. Debré, Ministre français des finances, avait admis que la livre puisse continuer à jouer son rôle de monnaie de réserve internationale.

4. Dans le domaine politique

74. Selon le Président de Gaulle, un rapprochement entre la Grande-Bretagne et les pays continentaux paraît difficile parce que leurs objectifs ne sont pas les mêmes. La cause en est:

- (a) Les rapports particuliers qui lient le Royaume-Uni à l'Amérique «avec les

the resulting advantages and dependence" for the United Kingdom;

- (b) to the existence of the Commonwealth and the United Kingdom's preferential relations with it;
- (c) to the United Kingdom's special commitments in various parts of the world.

75. (a) The British Government's aim is to change the nature of its relations with the United States, and this was made clear, for example, when Mr. Wilson proposed a European technological community. It is in fact to make its economy less dependent on the United States that the United Kingdom needs to draw closer to Europe. If it is forced away from the continent, it will have to turn to the United States. On the other hand, where it has been able to co-operate with the continental countries, the United Kingdom has won greater independence, for example in the aircraft industry, particularly thanks to close co-operation between French and British firms.

76. (b) With regard to the Commonwealth, it is because Britain's links with its former overseas possessions are slackening that it is now seeking to draw closer to Europe.

77. (c) British policy East of Suez is in the process of changing, but the British Government obviously cannot abandon its commitments in this area overnight; this is a long-term process which has already started.

5. In the institutional field

78. According to the French President, the arrival of the EFTA countries in the EEC, together with Britain, would lead to a complete transformation of the EEC, which would lose its cohesion and would run the risk of becoming a European, and soon Atlantic, free trade area. It is obvious that a large increase in membership of the European Economic Community would profoundly alter that institution. Nevertheless, I think I have shown in this report that experience gained in the European Free Trade Association proves the need for a joint policy in the agricultural, financial and commercial fields and harmonisation of

fiscal and customs policies, etc., and that there is no real danger of the European institutions being watered down if membership is increased. It may perhaps even be added that the extension of the Communities would make it essential to apply the majority system in the EEC Council. That is perhaps what the French President wishes to avoid, but in that case it is he and not British accession which would prevent the establishment of a true Community.

6. Possible solutions

79. President de Gaulle proposed three:

- (a) A complete transformation of the existing Communities to adapt them to new requirements.

The British Government has no more desire than the French Government to transform the Communities into a mere free trade area. If that had been so, Britain would have sought to extend EFTA and would not have applied for membership of the EEC.

- (b) A simple association of the United Kingdom with the European Communities, at least provisionally.

Association would not satisfy the British Government which is anxious to take part in decisions at every level concerning the European economy as a whole. The British Government is particularly anxious that British officials should take part in the work of the Commission during the transitional period which it too considers necessary.

- (c) Wait until the United Kingdom has effected a sufficient transformation to allow it to take its place properly in the EEC.

It would serve no useful purpose to postpone the accession of the United Kingdom for it is by harmonising the British economy with that of the continent that the United Kingdom can overcome the difficulties indicated by President de Gaulle. As long as there is uncertainty regarding British accession, the British Government could hardly be expected to launch the costly operation of transforming the national economy.

avantages et aussi les dépendances qui en résultent pour lui»;

- (b) L'existence du Commonwealth et les relations préférentielles que le Royaume-Uni entretient avec lui;
- (c) Les engagements spéciaux du Royaume-Uni en diverses régions du monde.

75. (a) En ce qui concerne les relations de la Grande-Bretagne avec les Etats-Unis, le but du gouvernement britannique est bien d'en changer la nature. Il s'est exprimé très clairement à ce propos, par exemple lorsque M. Wilson a fait sa proposition de Communauté technologique européenne. Mais c'est précisément pour pouvoir rendre son économie plus indépendante des Etats-Unis que le Royaume-Uni a besoin de se rapprocher de l'Europe. Le maintenir à l'écart du continent, c'est l'obliger à se tourner vers l'Amérique. Au contraire, dans les domaines où il a été possible de coopérer avec les pays continentaux, le Royaume-Uni a pu se rendre beaucoup plus indépendant, par exemple dans le domaine de l'industrie aéronautique, grâce en particulier à la collaboration étroite des entreprises françaises et anglaises.

76. (b) En ce qui concerne le Commonwealth, c'est précisément l'évolution des liens entre la Grande-Bretagne et ses anciennes possessions d'outre-mer qui a conduit le Royaume-Uni à chercher dans un rapprochement avec l'Europe un substitut à des liens qui se distendent.

77. (c) La politique anglaise à l'est de Suez est en cours de transformation, mais il ne peut évidemment s'agir pour le gouvernement britannique d'abandonner, du jour au lendemain, ses engagements dans ces régions; il ne peut s'agir que d'un dégagement à long terme qui est, d'ores et déjà, entrepris.

5. Dans le domaine des institutions

78. Selon le Président français, l'arrivée avec la Grande-Bretagne des pays de l'A.E.L.E. à l'intérieur de la C.E.E. amènerait une transformation complète de la C.E.E. qui perdrait sa cohésion et risquerait de se transformer en une zone de libre-échange européenne, et bientôt atlantique. Il est évident qu'un important élargissement de la Communauté Economique Européenne transformerait profondément cette institution. Néanmoins, je crois avoir démontré, dans le présent rapport, que l'expérience même de la zone européenne de libre-échange prouve que le besoin d'une politique commune dans les domaines agricole, financier, com-

mercial et qu'une harmonisation des politiques fiscales, douanières, etc... s'imposaient et que, par conséquent, le danger d'une dilution des institutions européennes du fait d'un élargissement des Communautés n'est pas réel. Peut-être peut-on même ajouter que l'extension des Communautés rendrait indispensable l'utilisation du système majoritaire dans le Conseil de la C.E.E. C'est peut-être précisément ce que le Président français voudrait éviter, mais, dans ce cas, c'est lui, et non l'adhésion britannique, qui empêcherait la constitution d'une Communauté véritable.

6. Les solutions envisagées

79. Le Président de Gaulle en a proposé trois:

- (a) Transformer totalement les Communautés existantes pour les adapter aux besoins nouveaux.

Pas plus que le gouvernement français, le gouvernement britannique ne désire la transformation des Communautés en une simple zone de libre-échange. Si cela avait été le cas, la Grande-Bretagne aurait cherché l'élargissement de l'A.E.L.E. et n'aurait pas demandé son adhésion à la C.E.E.

- (b) Une simple association du Royaume-Uni aux Communautés européennes, au moins à titre provisoire.

Une solution d'association ne peut satisfaire le gouvernement britannique qui tient à participer à tous les niveaux aux décisions concernant l'ensemble de l'économie européenne. Le gouvernement britannique tient, en particulier, à ce que, pendant la période de transition qu'il juge lui aussi nécessaire, des fonctionnaires britanniques participent au travail de la Commission.

- (c) Attendre que le Royaume-Uni se soit suffisamment transformé pour pouvoir véritablement prendre sa place dans la C.E.E.

Remettre à plus tard l'adhésion du Royaume-Uni ne servirait à rien car c'est précisément en entreprenant une harmonisation de l'économie britannique avec l'économie continentale que le Royaume-Uni peut tenter de porter remède aux difficultés qu'a signalées le Président de Gaulle. Tant que l'adhésion britannique ne sera pas un fait acquis, il serait difficile au gouvernement anglais de réaliser pour des buts incertains une transformation coûteuse de l'économie nationale.

80. Your Rapporteur does not know whether President de Gaulle's press conference should be interpreted as a prelude to turning down Britain's application for membership or as a hard stand prior to starting the negotiations. In his view, it is important for Europeans to demonstrate clearly to the French Government that it cannot reject the British application for membership without encountering very firm opposition on all sides.

PART THREE

Present problems

81. Although the creation of a single Western European market is a continuing aim, it may not be possible as early as might be wished. Should another British application be rejected, or the soundings undertaken by Britain counsel delay, the problem will again arise as to how to organise Europe during another intermediate period. In any case, there will be a lapse of time between the British Government's decision to submit its application and the moment Britain in fact joins the Communities. During this period, EFTA can and must continue to play the rôle it has played so far, i.e., to maintain a vast European market in face of that of the EEC, and above all continue the economic rapprochement which the removal of customs tariffs has made necessary. In this intermediate period, there will still be room for co-operation to the advantage of all concerned, and a need to harmonise the positions of the two groups in order to prepare for the union of the European communities.

82. The difference between the positions adopted by the United Kingdom or the Scandinavian countries and those of the EEC during the Kennedy round negotiations is a clear indication of the importance of greater consultation between the members of the two organisations. The more their positions in respect of the rest of the world are harmonised, the easier will it be to undertake future negotiations with that will to succeed which is the essential condition of success.

83. There is another field where Europe will suffer so long as no progress is made in enlarging

the EEC to include Britain, and that is the scientific and technical field. The great strides made by both the United States and the Soviet Union in this field mean that the European countries, in spite of considerable outlay by some of them, are lagging ever further behind. Admittedly, bilateral projects, in particular in the aircraft industry, have enabled some of the European industries which are threatened the most by United States preponderance to be saved, at least provisionally. Nevertheless, taken by themselves, these agreements apply only to the relatively near future and many of the most important industries for scientific and technical advancement are still seriously threatened by their backlog with regard to their American competitors. Most of the European countries are aware of this and have endeavoured to provide against this threat to European industry.

84. It is clear that only close co-operation between European countries can give results. Only co-operation can ensure sufficient outlets for European industries to work on a profitable basis. But the bilateral methods used so far are still insufficient. On the one hand, they do not provide a sufficiently wide market for joint production, and on the other hand, and this is perhaps the most serious aspect, they lead to considerable waste of money and effort because each project is planned on an item by item basis. That is why the creation of a European technological community is now of vital importance. If such a community can prepare a series of co-ordinated programmes, rather than isolated projects, with a carefully-planned break-down of work, it will be able to meet the heavy overheads which are such a burden on isolated projects.

85. A technological community such as that proposed by Mr. Wilson to the European countries in December 1966 requires a European authority which can be shaped only within the Economic Community. The creation of such a community therefore makes it more necessary than ever to pool the economies and will inevitably lead to the economic unity of Western Europe and urge the members of the EEC and EFTA together to seek ways of achieving political union.

80. Votre rapporteur ne sait s'il faut interpréter la conférence de presse du Président de Gaulle comme le prélude à un rejet de la candidature britannique ou comme la prise de positions dures en vue de l'ouverture de négociations. Il importe essentiellement, à ses yeux, que l'attitude des Européens montre clairement au gouvernement français qu'il ne pourra rejeter la candidature anglaise sans susciter une opposition très ferme de tous.

TROISIÈME PARTIE

Les problèmes actuels

81. Si la création d'un marché ouest-européen unique demeure un objectif permanent, il est possible que cette création n'ait pas lieu aussi tôt que nous le souhaiterions. Dans le cas où une nouvelle candidature britannique serait rejetée, ou dans le cas où les sondages entrepris par les experts britanniques recommanderaient d'attendre, le problème se posera à nouveau de savoir comment organiser l'Europe dans une nouvelle période d'attente. De toute façon, il faudra encore un certain temps entre le moment où le gouvernement britannique décidera de poser sa candidature et le moment où la Grande-Bretagne fera effectivement partie des Communautés. Pendant cette période, l'A.E.L.E. peut et doit continuer à jouer le rôle qu'elle a joué jusqu'à présent, c'est-à-dire maintenir un vaste marché européen en face de celui de la C.E.E. et surtout poursuivre le rapprochement des économies que la disparition des tarifs douaniers a rendu nécessaire. Dans cette période intermédiaire, il y aura toujours lieu de nouer des liens de coopération toujours utiles pour les uns comme pour les autres et de rechercher une synthèse des positions des deux groupes afin de préparer cette union nécessaire des économies européennes.

82. La différence entre les positions adoptées par le Royaume-Uni ou par les pays scandinaves et celles défendues par la C.E.E. au cours de la négociation Kennedy montre bien l'importance que revêtirait une consultation plus poussée entre les membres des deux organisations. Plus leurs positions en face du reste du monde se seront rapprochées, plus il sera facile d'aborder de futures négociations avec cette volonté d'aboutir qui est la condition essentielle du succès.

83. Il est un autre domaine où l'Europe connaîtra des difficultés aussi longtemps qu'aucun progrès

n'aura été réalisé dans le sens d'un élargissement de la C.E.E. par l'adhésion de la Grande-Bretagne. C'est celui de la science et de la technique. Les progrès considérables réalisés, tant par les Etats-Unis que par l'Union Soviétique dans ces domaines, font que le retard des pays européens ne cesse, malgré les efforts si coûteux entrepris par plusieurs d'entre eux, de s'accroître et de s'aggraver. Certes, des réalisations bilatérales, notamment dans le domaine de l'aéronautique, ont permis de sauver, provisoirement au moins, certaines des industries européennes les plus menacées par la prépondérance des Etats-Unis. Néanmoins, ces accords, tant qu'ils demeurent isolés, n'engagent qu'un avenir à assez court terme et beaucoup d'industries, parmi les plus importantes du point de vue des progrès de la science et de la technique, restent extrêmement menacées par le retard qu'elles prennent par rapport à leurs concurrentes américaines. La plupart des pays européens en sont conscients et ont recherché les moyens de sauver ces branches si menacées de l'activité européenne.

84. Il est clair que seule une étroite coopération entre les pays européens peut aboutir à ce résultat. Cette coopération est seule en mesure d'assurer aux industries européennes des débouchés suffisants pour permettre une production rentable. Mais les méthodes bilatérales employées jusqu'à présent demeurent insuffisantes. D'une part, elles n'ouvrent pas un marché suffisamment large aux productions communes, d'autre part, et c'est sans doute le plus grave, elles obligent à des gaspillages considérables d'argent et de force parce qu'elles sont conçues en fonction d'une fabrication unique. C'est pourquoi la création d'une Communauté technologique européenne revêt aujourd'hui une importance vitale. Si cette communauté est en mesure de préparer, non pas des projets isolés, mais un ensemble de programmes coordonnés et aboutissant à une répartition judicieuse des réalisations, elle sera en mesure de faire face aux frais généraux qui obèrent trop gravement des réalisations isolées.

85. C'est donc sous une autorité européenne qui ne peut prendre forme qu'à l'intérieur de la Communauté économique que peut être réalisée cette communauté technologique que M. Wilson a proposé aux pays européens en décembre 1966. La création d'une telle communauté rend donc plus nécessaire que jamais la mise en commun des économies et ne peut qu'aboutir à l'unité économique de l'Europe occidentale et pousser les membres de la C.E.E. et ceux de l'A.E.L.E. à rechercher ensemble les voies de l'union politique.

86. If there is a technological community it is not certain that its membership will need to be the same as the European Economic Community, whether enlarged or not. In fact, it is possible that certain countries which for various reasons do not wish to join the EEC, or cannot do so, may take part in such a community and your Rapporteur trusts that the EEC and Euratom Commissions, in association with the High Authority of the ECSC, will take account of this in the proposals to be presented at the special meeting of the EEC and ECSC Councils further to the decisions of 6th and 7th December 1966.

87. The accession of Britain to the European Communities would thus be far more than an extension of the European markets. Coupled with the accession or association of the other members of EFTA, it would allow the European institutions to cover almost the whole of Western Europe and, consequently, make Europe an economic and technical reality. It would also lead to a far broader view of the interests and responsibilities of Europe with regard to the United States and in relations with the eastern and developing countries. Above all, it should help to solve any "transatlantic misunderstandings" which could jeopardise the unity and security of the western world, because it would allow Community Europe to become a full partner of the United States.

88. If what is logical were always obvious in political life, it would be obvious that WEU must play an important rôle during this intermediate period. Is it not the Council's continuing aim to guide the United Kingdom and the Six towards an economic rapprochement and seek, by means of consultation, the broad lines of a European policy in the world? Our Assembly has always encouraged our governments to promote a rapprochement. Finally, the Standing Armaments Committee covers an essential sector of our countries' scientific and technical work and, since it is the governments which define armaments requirements, that is doubtless the field in which joint production depends most on the political will to succeed and in which this will can produce the earliest results. This is all the more important

since military production is often in the vanguard of technical progress. Although many may consider WEU a very imperfect instrument, there can be no doubt about its importance at the present juncture and anything which may weaken it detracts from the necessary rapprochement between the two parts of Western Europe. It is very probable that a widening of economic Europe will lead to changes in political and military Europe, but these changes will probably be premature as long as economic Europe is not united.

Conclusions

89. It might seem desirable for the economic unification of Western Europe to be effected by means of a collective rapprochement between the two institutions, EFTA and EEC. In fact, such a rapprochement is difficult. The two Councils have so far shown little inclination to take such action. Perhaps such a rapprochement would not even be desirable since in this case the whole of EFTA would have to align itself on the member least prepared to accede to the European Communities. The unification of Europe must therefore be promoted by the individual accession or association of EFTA countries to the European Communities.

90. However, the maintenance and rôle of EFTA remain fully justified until unity is achieved because the internal evolution of EFTA has prepared and will continue to prepare the way for accession to the Communities. As with the EEC, EFTA is a means of going beyond national economic frameworks towards the constitution of a European economy.

91. WEU, which includes only one of the EFTA countries, cannot for its part expect to play a part in the negotiations which will probably be held in the next few years. But, parallel with these negotiations, WEU can play a vital part in defining the aims of a common policy in Western Europe and thus greatly help European unity.

86. Il n'est pas certain qu'une éventuelle communauté technologique doive correspondre au même groupement d'Etats que la Communauté Economique Européenne élargie ou non. Il est possible, en effet, que certains pays qui, pour diverses raisons, ne veulent pas ou ne peuvent pas adhérer à la C.E.E. puissent prendre leur place dans une telle communauté, et votre rapporteur voudrait exprimer ici le souhait que les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom, associées à la Haute autorité de la C.E.C.A., tiennent compte de cette situation dans les propositions qu'elles présenteront lors de la session spéciale des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.C.A. qui a été décidée le 6 et 7 décembre 1966.

87. Ainsi, l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes constituerait bien plus qu'un élargissement des marchés européens. Accompagnée de l'adhésion ou de l'association des autres membres de l'A.E.L.E., elle permettrait aux institutions européennes de couvrir à peu près la totalité de l'Europe occidentale et, par conséquent, d'exprimer la réalité européenne dans les domaines économique et technique. Elle dégagerait sans doute aussi une vision beaucoup plus large des intérêts et des responsabilités de l'Europe en face des Etats-Unis, dans les relations avec les pays de l'est et dans les relations avec les pays en voie de développement, et surtout, elle devrait contribuer à résoudre tous les «malentendus transatlantiques» qui risquent de compromettre l'unité et la sécurité du monde occidental, parce qu'elle donnerait à l'Europe communautaire la possibilité de devenir un partenaire à part entière des Etats-Unis.

88. Que l'U.E.O. doive, pendant cette période d'attente, jouer un rôle considérable, cela serait évident si ce qui est logique était toujours évident dans la vie politique. Orienter le Royaume-Uni et les Six vers un rapprochement dans le domaine économique et rechercher, par la consultation, les grandes lignes d'une politique européenne dans le monde, n'est-ce pas l'objectif permanent du Conseil? Pousser nos gouvernements à ce rapprochement, c'est bien ce qu'a toujours fait notre assemblée. Enfin, le Comité Permanent des Armements couvre un secteur essentiel de l'activité scientifique et technique de nos pays et, parce que ce sont les gouvernements qui définissent les besoins en armements, c'est sans doute le domaine où la production en commun dépend le plus d'une volonté politique d'aboutir, celui aussi où cette volonté peut aboutir

le plus rapidement à des résultats, d'autant plus importants que la production militaire est souvent à l'avant-garde du progrès technique. Même si l'U.E.O. peut paraître, à beaucoup, un instrument bien imparfait, elle a, dans les circonstances actuelles, une importance certaine, et tout ce qui l'affaiblit va à l'encontre de ce rapprochement nécessaire des deux fractions de l'Europe occidentale. Qu'un élargissement de l'Europe économique mène à une transformation de l'Europe politique et militaire, c'est fort vraisemblable, mais cette transformation restera sans doute prématurée tant que l'Europe économique ne sera pas unie.

Conclusions

89. Il pourrait paraître souhaitable que l'unification économique de l'Europe occidentale se fasse par les moyens d'un rapprochement global entre les deux institutions, l'A.E.L.E. et la C.E.E. En fait, ce rapprochement est difficile, et les deux Conseils ne se sont pas montrés très enclins, jusqu'ici, à prendre une initiative de ce genre. Peut-être même un tel rapprochement ne serait-il pas souhaitable puisque, dans ce cas, l'ensemble de l'A.E.L.E. devrait rester aligné sur celui de ses membres qui serait le moins disposé à adhérer aux Communautés européennes. C'est donc par une adhésion individuelle ou par une association individuelle des membres de l'A.E.L.E. aux Communautés européennes que peut se faire cette unité de l'Europe.

90. Toutefois, l'A.E.L.E. conserve, non seulement sa raison d'être, mais aussi son rôle essentiel tant que cette unité ne sera pas faite car l'évolution interne de l'A.E.L.E. a préparé déjà et continuera sans doute à préparer ces adhésions. Tout comme la C.E.E., l'A.E.L.E. constitue un moyen de dépasser l'organisation nationale des économies et une étape vers la constitution d'une économie européenne.

91. Pour sa part, l'U.E.O., qui ne comprend qu'un seul des pays membres de l'A.E.L.E., ne peut prétendre jouer un rôle dans les négociations qui vont sans doute se dérouler au cours des prochaines années. Mais, parallèlement à ces négociations, l'U.E.O. peut tenir une place essentielle dans la définition des objectifs d'une politique commune de l'Europe occidentale et, ainsi, faciliter grandement l'union européenne.

EFTA trade 1966 — Les échanges de l'A.E.L.E. en 1966

(in million US dollars)

(en millions de dollars américains)

	Belgium / Luxem- bourg Belgique / Luxem- bourg	France	Germany Allemagne	Italy Italie	Nether- lands Pays-Bas	Total EEC Total C.E.E.	United States Etats- Unis	Eastern Europe Europe occidentale	World total Total mondial	
IMPORTS (c.i.f.)										
Austria	37.8	95.7	987.2	176.0	71.1	1,367.8	100.9	222.9	2,327.2	IMPORTATIONS (c.i.f.) Autriche
Denmark	76.9	108.0	608.6	108.2	126.9	1,028.6	235.8	125.5	2,990.4	Danemark
Finland	30.7	73.2	289.4	42.2	53.8	489.3	96.8	327.3	1,715.9	Finlande
Norway	53.7	74.5	385.9	48.4	106.1	668.8	179.6	71.3	2,402.6	Norvège
Portugal *	32.4	73.5	146.8	54.3	27.7	334.8	87.1	8.1	983.3	Portugal *
Sweden	127.5	196.9	922.9	155.3	248.0	1,650.6	426.9	201.5	4,573.8	Suède
Switzerland	140.0	554.1	1,156.8	389.9	137.5	2,378.3	355.1	95.8	3,936.7	Suisse
United Kingdom	369.4	594.4	845.5	465.0	815.7	3,090.1	2,023.9	675.1	16,671.1	Royaume-Uni
Total EFTA	868.4	1,770.3	5,343.1	1,439.3	1,586.8	11,008.3	3,506.1	1,727.5	35,601.0	Total A.E.L.E.
EXPORTS (f.o.b.)										
Austria	23.0	37.1	450.3	181.2	59.3	750.9	77.1	259.3	1,683.0	EXPORTATIONS (f.o.b.) Autriche
Denmark	29.3	72.7	365.2	90.5	52.9	610.6	190.0	98.0	2,402.2	Danemark
Finland	46.9	67.6	166.1	46.1	84.8	411.5	96.0	272.7	1,496.2	Finlande
Norway	29.6	46.9	209.4	49.3	44.0	379.3	138.7	48.6	1,563.3	Norvège
Portugal *	13.3	31.3	40.8	21.4	15.3	122.1	88.5	6.9	616.0	Portugal *
Sweden	143.0	233.1	552.6	153.6	210.9	1,293.2	292.1	164.1	4,272.5	Suède
Switzerland	91.6	283.2	495.9	273.2	106.4	1,250.3	353.7	112.5	3,288.2	Suisse
United Kingdom	524.8	594.7	807.9	413.9	579.1	2,920.5	1,823.5	420.8	14,660.9	Royaume-Uni
Total EFTA	901.5	1,366.6	3,088.2	1,229.2	1,152.7	7,738.4	3,059.6	1,382.9	29,982.3	Total A.E.L.E.

Source : EFTA.

* Secretariat estimate based on 11 months' figures.

Source : A. E. L. E.

* Estimations établies par le Secrétariat sur la base des chiffres pour les 11 premiers mois.

Intra-EFTA trade 1966 — Les échanges inter-A.E.L.E. en 1966

(in million US dollars)

(en millions de dollars américains)

	Austria Autriche	Denmark Danemark	Finland Finlande	Norway Norvège	Portugal	Sweden Suède	Switzer- land Suisse	United Kingdom Royaume- Uni	Total EFTA Total A.E.L.E.	
IMPORTS (c.i.f.)										
Austria	—	28.9	6.6	9.7	8.7	43.9	139.3	133.5	370.6	IMPORTATIONS (c.i.f.)
Denmark	29.2	—	81.1	115.8	14.6	406.7	67.4	411.5	1,126.3	Autriche
Finland	15.4	54.5	—	35.5	5.7	220.3	44.5	237.4	613.3	Danemark
Norway	16.8	139.6	27.0	—	6.5	451.4	42.3	329.0	1,012.6	Finlande
Portugal *	9.7	7.9	4.7	5.2	—	30.8	37.1	136.6	232.0	Norvège
Sweden	61.3	287.6	128.7	251.7	21.2	—	103.6	701.0	1,555.1	Portugal *
Switzerland	126.1	57.4	11.4	16.6	11.0	93.2	—	297.9	613.6	Suède
United Kingdom	77.9	577.3	344.3	335.6	131.5	608.2	279.5	—	2,354.3	Suisse
Total EFTA	336.4	1,153.2	603.8	770.1	199.2	1,854.5	713.7	2,246.9	7,877.8	Royaume-Uni
EXPORTS (f.o.b.)										
Austria	—	28.7	15.0	16.2	9.9	61.5	136.8	71.0	339.0	EXPORTATIONS (f.o.b.)
Denmark	28.4	—	55.8	151.5	8.8	304.3	58.7	551.9	1,159.4	Autriche
Finland	6.6	51.4	—	28.2	5.9	125.5	11.9	299.8	529.3	Danemark
Norway	9.2	110.6	33.2	—	4.8	239.2	17.0	295.5	709.6	Finlande
Portugal *	7.9	12.9	5.3	6.0	—	18.3	9.9	115.7	176.0	Norvège
Sweden	42.2	383.2	231.4	447.7	35.9	—	92.8	542.4	1,775.5	Portugal *
Switzerland	148.9	64.4	40.5	40.7	35.4	102.8	—	212.5	645.2	Suède
United Kingdom	119.2	382.2	214.8	306.4	134.3	661.7	311.5	—	2,130.1	Suisse
Total EFTA	362.4	1,033.4	596.0	996.7	235.0	1,513.3	638.6	2,088.8	7,464.1	Royaume-Uni
										Total A.E.L.E.

Source : EFTA.

* Secretariat estimates based on 11 months' figures.

Source : A. E. L. E.

* Estimations établies par le Secrétariat sur la base des chiffres pour les 11 premiers mois.

EEC trade 1966 — Les échanges de la C.E.E. en 1966

(in million US dollars)

(en millions de dollars américains)

	Finland Finlande	Austria Autriche	Denmark Danemark	Norway Norvège	Portugal	United Kingdom Royaume-Uni	Sweden Suède	Switzerland Suisse	Total EFTA Total A.E.I.E.	United States Etats-Unis	Eastern Europe Europe de l'Est	World Total Total mondial	
IMPORTS													
Belgium / Luxembourg	34	23.6	34	31.1	17.7	531.2	151.8	104.6	894	568.8	135.2	7,170.9	IMPORTATIONS Belgique / Luxembourg
France	79.6	41	69.5	54	33.2	582.4	259.2	282.6	1,322.1	1,199.5	347.8	11,875.2	France
Germany	175.2	417.6	341.4	221	52	777.5	596.9	529.6	2,936	2,293.2	650.3	18,022.5	Allemagne
Italy	49.3	170.1	81.3	47.7	21.5	401.9	157	199	1,078.7	1,040	513.7	8,571.3	Italie
Netherlands	54.6	65.2	54.6	46.1	13.4	489	207.8	134.5	1,010.6	910	150.5	8,017.5	Pays-Bas
Total EEC	440.5	717.6	580.8	400	137.8	2,782	1,372.8	1,250.5	7,241.6	6,020.6	1,797.7	53,657.5	Total C.E.E.
EXPORTS													
Belgium / Luxembourg	33.7	42	79.7	55.3	33.1	321.5	122	147.1	800.9	592.3	114.6	6,831.7	EXPORTATIONS Belgique / Luxembourg
France	69.2	96.8	103.1	63.2	84.6	499	180.6	574.8	1,602.3	660	387	10,897.3	France
Germany	279.9	1,050.3	582.8	378.1	165.7	782.9	893.9	1,218	5,071.9	1,795.2	695.8	20,134.1	Allemagne
Italy	38.9	175.6	98	43.6	53.4	382.3	140.7	403.1	1,296.7	743.8	356.8	8,031.9	Italie
Netherlands	46.1	77.6	117.8	91.8	28.6	555	210.5	145.4	1,226.8	307.2	116.5	6,750.4	Pays-Bas
Total EEC	467.9	1,442.3	981.5	632.2	365.5	2,540.8	1,547.9	2,488.5	9,998.6	4,098.5	1,670.8	52,665.5	Total C.E.E.

Source : Statistics Office of the European Communities
External Trade — monthly statistics 1967 No. 3.

Source : Office statistique des Communautés européennes
Commerce extérieur — statistiques mensuelles 1967, n° 3.

Intra-EEC trade 1966 — Les échanges inter-C.E.E. en 1966

(in million US dollars)

(en millions de dollars américains)

	Total	France	Belgium / Luxembourg Belgique / Luxembourg	Netherlands Pays-Bas	Germany Allemagne	Italy Italie	
IMPORTS							
France	4,853.3	—	1,116	482.3	2,150.9	866.9	France
Belgium/Luxembourg	4,012.3	1,035.2	—	1,521.5	1,401.5	229.9	Belgique/Luxembourg
Netherlands	4,331.7	584.4	1,049.5	—	1,715.8	319.8	Pays-Bas
Germany	6,938.5	2,283	1,554	1,992	—	1,370.6	Allemagne
Italy	2,787.2	950.7	292.8	335.9	1,670.2	—	Italie
TOTAL	22,923	4,616.2	4,012	4,331	6,938	2,787	TOTAL
EXPORTS							
France	4,948.6	—	1,108.7	603.5	2,304.8	931.7	France
Belgium/Luxembourg	4,069.2	1,105.9	—	1,018	1,606.7	338.4	Belgique/Luxembourg
Netherlands	4,398.6	503	1,520.7	—	1,994.2	380.6	Pays-Bas
Germany	6,966.6	2,100.1	1,438.6	1,816.7	—	1,611.1	Allemagne
Italy	2,851.1	899.3	227.8	311.8	1,412.3	—	Italie
TOTAL	23,233.9	4,608.4	4,295.8	3,749.9	7,318	3,261.7	TOTAL

Source : Statistics Office of the European Communities
External Trade — monthly statistics 1967 No. 3.

Source : Office statistique des Communautés européennes
Commerce extérieur — statistiques mensuelles 1967, n° 3.

APPENDIX II

Press conference by President de Gaulle***16th May 1967******(Extract)***

Question: Mr. President, you are to visit Rome in the very near future. Do you want to tell us what you think are the perspectives for this meeting?

Answer: This will be the third time that the six States of the European Community meet at the summit. That already happened, on France's proposal, in Paris, then in Bonn, in 1961. At that time, in the light of the fact that the Six had been able to form a common economic organisation, it seemed to us here conceivable that they make arrangements among themselves for the start of political co-operation.

You know that this attempt was unsuccessful, because at that time our partners, as a whole, did not consider that Europe could exist by itself and deal with questions of policy and defence outside of NATO, that is, independently of America and Britain.

Now, the Italian Government has taken the initiative of convening a meeting in its capital of the Heads of State or of Government of the Six, first to commemorate the tenth anniversary of the Rome Treaty, then to exchange their views on the subjects of their choosing, including political subjects. It goes without saying that France has responded favourably to this invitation.

I will of course refrain from making an advance judgment about what this summit meeting might consider. I will merely say that it seems that the Six have had, for some time now, a certain feeling of their solidarity vis-à-vis the outside. In the economic domain, this is due, perhaps, to the fact that, in the great tariff confrontation at Geneva — and even if they reached an agreement there based on reciprocal compensation — the most Atlantic States, that is, the United States, Great Britain and the Scandinavians, indicated that their interests differed basically from those of the Community. This is due also, perhaps, to the pressure exerted by the Americans and the British to bring Europe over to accepting, at its expense and to the profit of the Anglo-Saxon balance-of-payments deficits, the creation of arti-

ficial monetary resources called liquidity. These resources, actually, no longer being pegged to gold, would add a boundless source of international inflation to those that already exist under the cover of the "gold exchange standard", arbitrary and excessive issuings and exports of the dollar. Perhaps also, the strengthening of the European spirit is due to the threat constituted for the Six, from the technological standpoint, by the conquering tide of the Americans.

But above all, in the political domain — obviously connected with that of defence — the behaviour of the United States, supported by Great Britain, may have brought the Six to perceive the strictly European reasons that would justify their concert. Thus it concerns questions of, for example, the security of our continent, détente, entente and co-operation with the countries of the East with a view to opening the path toward the settlement of the German problem, the war that is worsening in Asia, the aid that must be given to the developing countries. In short, one has the feeling that a breath of wind favourable to new and, if I may say so, less formal contacts is stirring the six continental States and that the Rome meeting is the sign of this.

This is to say that France is gladly going to attend this meeting, while having a very good idea for what reasons, and to what extent, clear truths and realities can, still today, seem complex and diverse to each of her partners.

Question: General, my question will be short, and I hope that it will not surprise you : what do you think of the prospects opened by Britain's request to join the Common Market?

Answer: My friend, in the end, I am going to answer the question of Britain in connection with the Common Market. You already asked me that question several months ago. Well, I am finally going to tell you what I think about it. Naturally, I am making no advance judgment about what negotiations could eventually — I say eventually — be. I will not speak of that. Today

ANNEXE II

Conférence de presse du Président de Gaulle**16 mai 1967**

(Extrait)

Question: M. le Président, vous devez vous rendre à Rome très prochainement. Voulez-vous nous dire quelles sont, à votre avis, les perspectives de cette rencontre?

Réponse: Ce sera la troisième fois que les Six Etats de la Communauté européenne se réuniront au sommet. Cela s'était produit déjà, sur la proposition de la France, à Paris, puis à Bonn, en 1961. A cette époque, compte tenu du fait que les Six avaient pu constituer une organisation économique commune, il nous avait, ici, semblé concevable qu'ils aménagent entre eux un début de coopération politique.

On sait que cette tentative n'avait pas abouti, parce qu'alors, dans leur ensemble, nos partenaires n'envisageaient pas que l'Europe existât par elle-même et traitât de questions concernant la politique et la défense en dehors de l'O.T.A.N., c'est-à-dire indépendamment de l'Amérique et de l'Angleterre.

Or, voici que le gouvernement italien a pris l'initiative de réunir dans sa capitale les chefs d'Etat ou de gouvernement des Six, d'abord pour commémorer le dixième anniversaire du Traité de Rome, ensuite pour échanger leurs vues sur les sujets qu'ils choisiront, y compris les sujets politiques. Il va de soi que la France a répondu favorablement à cette invitation.

Je me garderai, bien entendu, de préjuger de ce qui pourra être considéré par cette réunion au sommet. Je dirai seulement qu'il me semble qu'une certaine impression de leur solidarité vis-à-vis de l'extérieur s'est fait, depuis quelque temps, sentir parmi les Six. Dans le domaine économique, cela tient, peut-être, en partie au fait que, dans la grande confrontation tarifaire de Genève, et bien qu'on y ait abouti à un accord fondé sur de reciproques compensations, les Etats les plus «atlantiques», c'est-à-dire les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, les Scandinaves, ont marqué que leurs intérêts différaient profondément de ceux de la Communauté. Cela tient, peut-être, aussi à la pression exercée par les Américains et par les Britanniques pour amener l'Europe à accepter, à ses frais et au profit des balances déficitaires anglo-

saxonnes, la création de moyens monétaires artificiels qualifiés de liquidités. Ces moyens, en effet, n'étant plus gagés par l'or, ajouteraient une source intarissable d'inflation internationale à celles que constituent déjà, sous le couvert du «gold exchange standard», les émissions et les exportations arbitraires et excessives de dollars. Peut-être, encore, le renforcement de l'esprit européen tient-il à la menace que représente pour les Six, au point de vue technologique, le déferlement conquérant des Américains.

Mais surtout, dans le domaine politique, évidemment conjugué avec celui de la défense, le comportement des Etats-Unis, soutenus par la Grande-Bretagne, a pu faire apercevoir aux Six les raisons proprement européennes qui justifieraient leur concert. Ainsi en est-il des questions concernant, par exemple, la sécurité de notre continent, la détente, l'entente, la coopération, avec les pays de l'Est en vue d'ouvrir la voie au règlement du problème allemand, la guerre qui s'aggrave en Asie, l'aide qu'il faut apporter aux Etats en voie de développement. Bref, on a le sentiment qu'un souffle favorable à des contacts nouveaux et, si je puis dire, moins compassés, effleure les six Continentaux et que la réunion de Rome en est le signe.

C'est dire que la France va s'y rendre volontiers, tout en mesurant fort bien pour quels motifs et à quel point de claires vérités et réalités peuvent, encore aujourd'hui, paraître complexes et diverses à chacun de ses partenaires.

Question: Mon général, ma question sera courte et j'espère quelle ne vous prendra pas par surprise: que pensez-vous des perspectives ouvertes par la demande de l'Angleterre d'entrer dans le Marché commun?

Réponse: Cher ami, à la fin des fins, je vais vous répondre sur la question de l'Angleterre par rapport au Marché commun. Vous m'aviez déjà posé la question, il y a quelques mois. Eh bien! Enfin je m'en vais vous dire ce que j'en pense. Naturellement, je ne préjuge pas de ce que pourraient être éventuellement, je dis éventuellement, des négociations. Je ne parle pas de cela. Je me mets sim-

I will simply put myself on the level of general ideas, of a consideration of the subject as a whole. But I think it is necessary to spell it out. The movement that currently seems to be bringing Britain to link herself with Europe, instead of standing off, could only please France. That is why we take note, with sympathy, of the progress that seems to be revealed in this direction by the intention shown and the step taken by the British Government. For our part, it could not be, and moreover has never been, a question of a veto. It simply means knowing if a successful outcome is possible in the framework and the conditions of the present Common Market, without bringing destructive disorder into it, or in which other framework and in which other conditions it could be so. Unless we prefer to safeguard what has just been built, until eventually it will seem conceivable to welcome a Britain that would be, for her part, for her account, deeply transformed.

I spoke of destructive disorder in the Common Market. We all know that it required ten years of germination to implement it completely. To construct it, it will have required an unstinting effort of co-operation from the Six. For, to the Treaty of Rome itself, there have necessarily been added multiple regulations involving a painstaking balance between the individual interests of the various member States. Who does not know, in particular, the critical confrontations from which emerged the adjustment of production, prices, trade and financial terms that is represented by the agricultural Community? It still remains for the Six to reach agreement on the extremely thorny subjects of energy, taxation, social burdens, transportation, etc. Then, with the edifice theoretically completed, they will have to live in it together, to comply year after year with the rules, the compromises and the sanctions that are or will be set down there. In short, the Common Market is a sort of prodigy. To introduce into it now new and massive elements, into the midst of those that have been fit together with such difficulty, would obviously be to jeopardise the whole and the details and to raise the problem of an entirely different undertaking. All the more that if the Six have been able to build this famous edifice, it is because it concerned a group of continental countries, immediate neighbours to each other, doubtless offering differences of size, but complementary in their economic structure. Moreover, the Six form through their territory a compact geographic and strategic unit. It must be added that despite, perhaps because of their great battles of the past — I am naturally speaking of

France and Germany — they now find themselves inclined to support one another mutually rather than to oppose one another. Finally, aware of the potential of their material resources and their human values, all desire either aloud or in whispers that their unit constitute one day an element that might provide a balance to any power in the world.

Compared with the motives that led the Six to organise their unit, we understand for what reasons, why Britain — who is not continental, who remains, because of the Commonwealth and because she is an island, committed far beyond the seas, who is tied to the United States by all kinds of special agreements — did not merge into a Community with set dimensions and strict rules. While this Community was taking shape, Britain therefore first refused to participate in it and even took towards it a hostile attitude as if she saw in it an economic and political threat. Then she tried to negotiate in order to join the Community, but in such conditions that the latter would have been suffocated by this membership. The attempt having failed, the British Government then asserted that it no longer wanted to enter the Community and set about strengthening its ties with the Commonwealth and with other European countries grouped around it in a free trade area. Yet apparently now adopting a new state of mind, Britain declares she is ready to subscribe to the Rome Treaty, even though she is asking exceptional and prolonged delays and, as regards her, that basic changes be made in the treaty's implementation. At the same time, she acknowledges that in order to arrive there, it will be necessary to surmount obstacles that the great perceptiveness and profound experience of her Prime Minister have qualified as formidable.

This is true, for instance, of the agricultural regulations. We know that they tend to have the countries of the Community nourish themselves on what it produces and to compensate, by what is called "financial levies", for all the advantages that each could have in importing less expensive produce from elsewhere. Now, Britain nourishes herself, to a great extent, on foodstuffs bought inexpensively throughout the world and, particularly, in the Commonwealth. If she submits to the rules of the Six, then her balance of payments will be crushed by "levies" and, on the other hand, she would then be forced to raise the price of her food to the price level adopted by the continental countries, consequently, to increase the wages of her workers and, thereby, to sell her

plement aujourd'hui sur le plan des idées générales, de la considération d'ensemble du sujet. Mais je crois qu'il est nécessaire de la préciser. Le mouvement qui semble porter actuellement l'Angleterre à se lier à l'Europe au lieu de se tenir au large, ne peut que satisfaire la France. C'est pourquoi nous prenons acte, avec sympathie, du progrès que semblent révéler dans ce sens l'intention manifestée et la démarche accomplie par le gouvernement britannique. De notre part, il ne saurait être, d'ailleurs il n'a jamais été question de veto. Il s'agit simplement de savoir si l'aboutissement est possible dans le cadre et dans les conditions de l'actuel Marché commun sans y porter de troubles destructeurs, ou bien dans quel autre cadre et dans quelles autres conditions il pourrait l'être; à moins qu'on ne veuille sauvegarder ce qui vient d'être bâti, jusqu'à ce que, éventuellement, il apparaisse concevable d'accueillir une Angleterre qui se serait, de son côté, pour son compte, profondément transformée.

J'ai parlé de troubles destructeurs dans le Marché commun. Nous savons tous qu'il a fallu dix ans de gestation pour le mettre complètement en œuvre. Pour le bâtir, il aura fallu un inlassable effort de coopération des Six. Car au Traité de Rome lui-même, se sont nécessairement ajoutés des règlements multiples et comportant un minutieux équilibre entre les intérêts propres aux divers Etats membres. Qui ne sait, en particulier, de quelles confrontations critiques est sorti l'ajustement des productions, des prix, des échanges, des conditions financières que représente la Communauté agricole? Encore reste-t-il aux Six, à s'entendre sur les sujets très ardu斯 de l'énergie, des impôts, des charges sociales, des transports, etc... Puis, l'édifice théoriquement achevé, il leur faudra y vivre ensemble, se plier d'année en année, aux règles, aux compromis, aux sanctions qui sont ou y seront fixés. Bref, le Marché commun constitue une sorte de prodige. Y introduire maintenant des éléments massifs et nouveaux au milieu de ceux qu'on a si malaisément accordés, ce serait évidemment remettre en cause l'ensemble et les détails, et poser le problème d'une entreprise toute différente. D'autant plus que si on a pu bâtir ce fameux édifice, c'est qu'il s'agissait d'un groupement de pays continentaux, immédiatement voisins les uns des autres, présentant sans doute des différences de dimension, mais complémentaires par la structure de leur économie. D'ailleurs, les Six forment par leur territoire un ensemble géographique et stratégique compact. Il faut ajouter qu'en dépit, peut-être à cause de leurs grandes batailles d'autrefois, je parle naturellement de la France et de l'Allemagne, ils se trouvent maintenant enclins à s'appuyer mutuel-

lement plutôt qu'à s'opposer. Enfin, conscients du potentiel de leurs moyens matériels et de leurs valeurs humaines, tous souhaitent, tout haut ou tout bas, que leur ensemble constitue un jour un élément qui puisse faire équilibre à n'importe quelle puissance du monde.

Par comparaison avec les mobiles qui ont amené les Six à organiser leur ensemble, on comprend pour quelles raisons, pourquoi l'Angleterre qui n'est pas continentale, qui reste par le Commonwealth, et par sa propre insularité engagée au loin des mers, qui est liée aux Etats-Unis par toutes sortes d'accords spéciaux, ne se soit pas confondu avec une communauté aux dimensions déterminées et aux règles rigoureuses. Tandis que cette communauté s'organisait, l'Angleterre refusa donc d'abord d'en faire partie et prit même à son égard une attitude hostile comme si elle y voyait une menace économique et politique. Puis elle tenta de négocier pour se joindre à la Communauté, mais dans des conditions telles que celle-ci aurait été étouffée par cette adhésion. Faute que l'essai eût abouti, le gouvernement britannique affirma ensuite qu'il ne voulait plus entrer dans la Communauté et s'appliqua à resserrer ses liens avec le Commonwealth et avec d'autres pays d'Europe groupés autour de lui en une zone de libre-échange. Or, voici maintenant qu'adoptant apparemment un état d'esprit nouveau, l'Angleterre se déclare prête à souscrire au Traité de Rome quitte à demander que lui soient accordés des délais exceptionnels et prolongés et que, pour ce qui la concerne, des changements essentiels soient apportés dans l'application. En même temps, elle reconnaît que, pour en arriver là, il faudrait surmonter des obstacles que la grande clairvoyance et la profonde expérience de son Premier ministre ont qualifiés de formidables.

Ainsi en est-il, par exemple, des règlements agricoles. On sait qu'ils tendent à faire en sorte que les pays de la Communauté se nourrissent de ce qu'elle produit et à compenser, par ce qu'on nomme des «prélèvements financiers», tous avantages que chacun pourrait trouver à importer des denrées moins chères venues d'ailleurs. Or, l'Angleterre s'alimente, pour une très large part, au moyen de vivres achetés à bon compte partout dans le monde et, notamment, dans le Commonwealth. Qu'elle se soumette aux règles des Six, voilà sa balance des paiements écrasée de «prélèvements» et, d'autre part, la voilà contrainte à augmenter ce que coûtent, chez elle, les aliments jusqu'au niveau des prix adoptés par les Continentaux, à accroître en conséquence les salaires de ses travailleurs et, par-

goods all the more at a higher price and with more difficulty. It is clear that she cannot do this. But, if she enters the Community without being really subjected to the agricultural system of the Six, this system will thereby collapse, completely upsetting the equilibrium of the Common Market and removing for France one of the main reasons she can have for participating in it.

Another basic difficulty arises from the fact that, among the Six, it is a rule that capital circulates freely to promote expansion, but that in Britain — if she were allowed to enter — it is forbidden for capital to leave so as to limit the balance-of-payments deficit, a deficit that, despite praiseworthy efforts and some recent progress, still remains threatening. How can this problem be solved? For it would be for the British an excessive risk to eliminate the sluice-gates which, in Britain, block the movement of money to the outside and, for the Europeans, it would be unthinkable to take into the organisation a partner which, in this respect, would find itself isolated in such a costly régime.

Also, how can it not be seen that the very situation of the pound sterling prevents the Common Market from incorporating Britain. The very fact that the organisation of the Six is entirely freeing their mutual trade necessarily implies that the currency of the member countries has a constant relative value and that, if it happened that one of them were disturbed, the Community would ensure its recovery. But this is possible only due to the well-established soundness of the mark, the lira, the florin, the Belgian franc and the French franc. Now, without despairing of seeing the pound hold its own, for a long time we would not be assured that it will succeed. We would be even less so in that it presents, in relation to the currencies of the Six, a very particular character of being, as we say, a reserve currency, which means that a large number of countries in the world, notably those of the Commonwealth, hold enormous claims in pounds. Some can certainly try to distinguish the fate of the pound as a national currency from that of the pound as an international currency. Also, some can certainly hold that once England has entered the organisation, the latter could shirk all responsibility for what would happen to the pound sterling. But all this is only intellectual games. In other words, monetary parity and solidarity are the essential conditions of the Common Market and assuredly could not be extended to our neighbours across the Channel, unless the pound appears, one day, in a new situation and such that

its future value appears assured ; unless it also frees itself of the character of reserve currency ; unless Great Britain's deficit within the sterling area disappears. When and how will this happen?

What is true, at this very moment, from the economic standpoint, would also be true, eventually, from the political standpoint. The idea, the hope which, from the beginning, led the six continental countries to unite, tended without any doubt towards the formation of a unit which would be European in all respects, and, because of this would become capable not only of carrying its own weight in production and trade, but also of acting one day politically by itself and for itself towards anyone. Considering the special relations that tie the British to America, with the advantage and also the dependence that results for them; considering the existence of the Commonwealth and their preferential relations with it; considering the special commitment that they still have in various parts of the world and which, basically, distinguishes them from the continentals, we see that the policy of the latter, as soon as they have one, would undoubtedly concur, in certain cases, with the policy of the former. But we cannot see how both policies could merge, unless the British assumed again, particularly as regards defence, complete command of themselves, or else if the continentals renounced for ever a European Europe.

It is true that the British, as is very natural, envisage their participation as automatically leading the Community to become quite different from what it is at present. Since, in fact, their representatives would be present in each of the executive bodies: Council of Ministers, Council of their Representatives, Commissions and Assembly; since in these bodies they would represent the very substantial and very special mass of interests and of economic and political authorities of their country; since, as regards number and audience, they would have corresponding importance therein; since they would be joined there immediately by the delegations of several of the States which now constitute with them the European Free Trade Association, it is obvious that the inspiration, dimensions and decisions of what is today the organisation of the Six would give way to an inspiration, dimensions and decisions that would be entirely different. The British, moreover, make no secret of the fact that once inside they would undertake to obtain many revisions. As far as France is concerned, the conditions in which she would then be as regards her industry, her agriculture, her trade, her currency and, lastly, her

là, à vendre ses fabrications d'autant plus cher et d'autant plus difficilement. Il est clair qu'elle ne peut le faire. Mais, qu'elle entre dans la Communauté sans être réellement astreinte au système agricole des Six, ce système éclate du coup, ce qui bouleverse complètement l'équilibre du Marché commun et enlève à la France une des principales raisons qu'elle peut avoir d'en faire partie.

Une autre difficulté essentielle provient du fait que, chez les Six, il est de règle que les capitaux circulent librement pour favoriser l'expansion, mais, qu'en Angleterre, s'il leur est permis d'entrer, il leur est interdit de sortir afin de limiter le déficit de sa balance des paiements, déficit qui, malgré de méritoires efforts et certains progrès récents, demeure toujours menaçant. Comment résoudre le problème? Car ce serait pour les Britanniques un risque excessif que de supprimer les écluses qui, chez eux, bloquent les mouvements de l'argent vers l'extérieur et, pour les Européens, il serait insoutenable de faire entrer dans l'organisation un partenaire qui, à cet égard, se trouverait isolé dans un régime aussi exorbitant.

Comment, encore, ne pas voir que la situation propre à la livre sterling empêche le Marché commun de s'incorporer l'Angleterre? Le fait même que l'organisation des Six libère entièrement leurs échanges mutuels implique nécessairement que les monnaies des pays membres aient une valeur relative constante et que, s'il arrivait que l'une d'entre elles fût ébranlée, la Communauté assurerait son rétablissement. Mais cela n'est possible qu'en raison de la solidité bien établie du mark, de la lire, du florin, du franc belge, du franc français. Or, sans qu'on doive désespérer de voir la livre se maintenir, on ne sera pas, de longtemps, assuré qu'elle y parviendra. On le sera d'autant moins qu'elle présente, par rapport aux monnaies des Six, le caractère très particulier d'être, comme on dit, «de réserve», ce qui fait qu'un grand nombre de pays du monde, notamment ceux du Commonwealth, détiennent d'énormes créances en livres. Sans doute, peut-on tâcher de distinguer le sort de la livre monnaie nationale et celui de la livre monnaie internationale. Sans doute aussi peut-on alléguer, qu'une fois l'Angleterre entrée dans l'organisation, celle-ci pourrait ne pas prendre à son compte ce qu'il adviendrait du sterling. Mais ce ne sont là que jeux de l'esprit. En somme, la parité et la solidarité monétaires sont des conditions essentielles du Marché commun et ne sauraient assurément pas s'étendre à nos voisins d'outre-Manche, à moins que la livre ne se présente, un jour, dans une situation nouvelle et telle que sa valeur d'avvenir apparaisse comme assurée, qu'elle soit, elle

aussi, dégagée du caractère de monnaie de réserve, qu'enfin ait disparu l'hypothèque des balances débitrices de la Grande-Bretagne à l'intérieur de la zone sterling. Quand et comment en sera-t-il ainsi?

Ce qui est vrai, dès à présent, au point de vue économique, le serait aussi, éventuellement, au point de vue politique. L'idée, l'espoir, qui ont, dès l'origine, porté les six Continentaux à s'unir, tendaient sans aucun doute à la formation d'un ensemble qui serait européen à tous les égards et, de ce fait, deviendrait capable, non seulement de peser de son propre poids en fait de productions et d'échanges, mais encore d'agir un jour politiquement par lui-même et pour lui-même vis-à-vis de qui que ce soit. Etant donné les rapports particuliers qui lient les Britanniques à l'Amérique, avec les avantages et aussi les dépendances qui en résultent pour eux; étant donné l'existence du Commonwealth et leurs relations préférentielles avec lui; étant donné les engagements spéciaux qui sont encore les leurs en diverses régions du monde et qui, fondamentalement, les distinguent des Continentaux, on voit que la politique de ceux-ci, du moment qu'ils en auraient une, s'associerait sans doute, dans certains cas, à la politique de ceux-là. Mais on ne voit pas comment l'une et l'autre pourraient se confondre, sauf si les Britanniques reprenaient, notamment quant à la défense, l'entièvre disposition d'eux-mêmes, ou bien si les Continentaux renonçaient à faire jamais une Europe qui soit européenne.

Il est vrai que les Anglais — ce qui est bien naturel — envisagent leur participation comme devant automatiquement conduire la Communauté à devenir tout autre que ce qu'elle est. Dès lors, en effet, que leurs mandataires seraient présents dans chacun des organismes dirigeants: Conseil des ministres, Conseil des suppléants, Commissions, Assemblée; qu'ils y représenteraient la masse très considérable et très particulière des intérêts et des servitudes économiques et politiques de leur pays; qu'ils y auraient, quant au nombre et quant à l'audience, une importance correspondante; qu'ils seraient aussitôt rejoints par les délégations de plusieurs des Etats qui forment aujourd'hui avec eux l'Association Européenne de Libre-Echange, il est évident que l'inspiration, les dimensions, les décisions, de ce qui est aujourd'hui l'organisation des Six, feraient place à une inspiration, à des dimensions, à des décisions, complètement différentes. Les Britanniques ne cachent pas, d'ailleurs, qu'une fois dans la place, ils entreprendraient d'obtenir maintes révisions. Pour ce qui est de la France, les conditions dans lesquelles elle s'y trouverait alors, quant à son industrie, son agriculture, son com-

policy, would undoubtedly no longer have any relation to those that she now accepts within the Common Market.

In truth, it really seems that the change in the situation of the British in relation to the Six, once we would be ready by common consent to proceed with it, might consist of a choice between three issues.

Either recognise that, as things stand at present, their entry into the Common Market, with all the exceptions that it would not fail to be accompanied by, with the irruption of entirely new facts, new both in nature and in quantity, that would necessarily result from this entry, with the participation of several other States that would certainly be its corollary, would amount to necessitating the building of an entirely new edifice, scrapping nearly all of that which has just been built. What then, would we end up with if not, perhaps, the creation of a free trade area of Western Europe, pending that of the Atlantic area, which would deprive our continent of any real personality?

Or, establish, between the Community on the one hand, and Britain and some States of the little "free trade" area on the other, a system of association, such as the one provided for in the Treaty of Rome and which could, without creating an upheaval, multiply and facilitate the economic relations between the contracting parties.

Or else, lastly, before changing what exists, wait until a certain internal and external evolution, of which Great Britain seems already to be showing signs, is eventually completed, that is to say, until that great people which is endowed with such tremendous ability and courage has itself accomplished first and for its part the necessary profound economic and political transformation so that it can join with the six continental countries. I really believe that this is the desire of many people, who are anxious to see the emergence of a Europe corresponding to its natural dimensions and who have great admiration and true friendship for Britain. If, one day, she were to come to this point, how warmly France would welcome this historic conversion.

merce, sa monnaie et, finalement, sa politique, n'auraient plus, à coup sûr, aucun rapport avec celles qu'elle accepte au sein du Marché commun.

En vérité, il semble bien que le changement de situation des Britanniques par rapport aux Six, dès lors que, d'un commun accord, on voudrait y procéder, pourrait comporter le choix entre trois issues.

Ou bien reconnaître que, dans l'état présent des choses, leur entrée dans le Marché commun, avec toutes les exceptions dont elle ne saurait manquer d'être accompagnée, l'irruption de données toutes nouvelles en nature et en quantité qu'elle comporterait forcément, la participation de plusieurs autres Etats qui en serait certainement le corollaire, reviendraient à imposer la construction d'un édifice tout à fait nouveau, en faisant pratiquement table rase de celui qui vient d'être bâti. A quoi, alors, aboutirait-on, sinon peut-être à la création d'une sorte de zone de libre-échange de l'Europe occidentale, en attendant la zone atlantique qui ôterait à notre continent toute réelle personnalité?

Ou bien instaurer entre la Communauté d'une part, l'Angleterre et tels et tels Etats de la petite zone «de libre-échange» d'autre part, un régime d'association, tel qu'il est prévu par le Traité de Rome, et qui pourrait, sans bouleversement, multiplier et faciliter les rapports économiques des contractants.

Ou bien, enfin, attendre, pour changer ce qui est, qu'une certaine évolution intérieure et extérieure, dont il semble que la Grande-Bretagne commence à montrer les signes, ait été, éventuellement, menée à son terme, c'est-à-dire que ce grand peuple, si magnifiquement doué en capacités et en courage, ait lui-même accompli, d'abord et de son côté, la profonde transformation économique et politique voulue pour que puisse être réalisée sa jonction aux six Continentaux. Je crois bien que c'est là ce que souhaitent beaucoup d'esprits soucieux de voir paraître une Europe ayant ses dimensions naturelles et qui portent à l'Angleterre une grande admiration et une sincère amitié. Si, un jour, elle en venait là, de quel cœur la France accueillerait cette historique conversion!

APPENDIX III

***Speech by Mr. Wilson,
Prime Minister of the United Kingdom******17th May 1967****(Extracts)*

.....

Let us look at the trade figures and the current account, because here in this room are gathered representatives of the whole of our export trade — invisible as well as visible. The deficit on visible trade has been reduced from £543 million in 1964 to £138 million in 1966, an improvement of £405 million in our trading accounts. This has occurred in the first two years of this Government's life.

.....

For as the vital contribution to this recovery in our visible trade we have to record an increase in our exports from 1964 to 1966 of £631 million. Our exports by value in 1966 were 6 1/2 % higher than in 1965 and in 1965 they were in turn 7 % higher than in 1964. Over those two years our exports to North America rose by 41 %, and to EFTA by 19 %. To the European Economic Community they rose by only 6 % — which shows the consequences for them and for us of a divided Europe.

Turning from visible trade to the current account, the deficit in 1964 was £393 million. If account is taken of the payment due that year on the North American loan agreement the figure is £420 million. The deficit in 1966 had been reduced to £61 million, less than one sixth of the deficit two years earlier. This is a tribute both to our achievements on visible and to our achievements on invisible account. And it showed too the first results of the tough measures we have taken, including the steps to control Government overseas expenditure.

Setting these achievements in monetary terms, all our short term indebtedness to foreign

central banks has been repaid. So far as the IMF, and the special borrowing from the Swiss National Bank are concerned, tomorrow week we shall repay £145 million of our 1964 borrowings to the IMF and £28 million to the Swiss. This is in addition to the reduction in our loan obligations which we have been quietly carrying through over the past few months as other countries have been drawing sterling from the IMF. During these months the effects of our repayments have been to provide much appreciated strengthening for certain of sterling's sister currencies in Europe, including the French franc. As a result of what we have achieved, only about one third of the original debt due for repayment next December will after next week remain for payment...

But no one here will be in a mood to rest on the export and financial achievements of the past two years. We can now look forward to a growth in production alongside the maintenance of a sound balance of payments position. But expansion of industry, full employment, rising living standards, higher profits, yes, higher dividends too, depend on maintaining and strengthening the export base on which our whole economic national pyramid rests. The markets are there. We can supply them.

It has been a consistent Government aim of this and, indeed the previous Government, to play our full part in expanding world markets and in creating new opportunities for British exporters by the freeing and expanding of world trade.

Yesterday's announcement that success had been reached at the 59th minute of the 12th hour in the Kennedy round, and then only after stopping the clock, marked a historic achievement not only for Britain but for the world. The sum achievement of multilateral reductions in tariffs and other barriers to trade will result in a signifi-

ANNEXE III

*Discours prononcé par M. Wilson,
Premier ministre britannique*

17 mai 1967

(Extraits)

.....

Considérons les statistiques commerciales et les transactions courantes, car en cette salle se trouvent réunis des représentants de toutes les branches de notre commerce d'exportation, tant invisible que visible. Le déficit des échanges visibles a été ramené de 543 millions de livres en 1964 à 138 millions de livres en 1966, ce qui représente une amélioration de 405 millions de livres pour notre balance commerciale. Cette amélioration est intervenue au cours des deux premières années d'existence de l'actuel gouvernement.

.....

Ce redressement de nos échanges visibles tient essentiellement à un accroissement de nos exportations de 631 millions de livres entre 1964 et 1966. En 1966, la valeur de nos exportations était de 6,5 % supérieure à ce qu'elle était en 1965 où elle était déjà de 7 % supérieure à ce qu'elle était en 1964. Au cours de ces deux années, nos exportations à destination de l'Amérique du nord ont augmenté de 41 %, et à destination de l'A.E.L.E. de 19 %. Nos exportations vers la Communauté Economique Européenne n'ont augmenté que de 6 %, ce qui illustre les conséquences, tant pour elle que pour nous, de la division de l'Europe.

Si des échanges visibles nous passons aux transactions courantes, nous constatons qu'en 1964, le déficit s'élevait à 393 millions de livres. Compte tenu du paiement exigible, cette année-là, au titre de l'accord de prêt nord-américain, ce déficit a été ramené à 61 millions de livres, soit à moins d'un sixième du déficit existant deux années auparavant. Ce redressement rend hommage aux efforts que nous avons accomplis, tant dans le domaine des transactions visibles que dans celui des transactions invisibles. Il reflète aussi les premiers résultats des mesures draconniennes que nous avons arrêtées, et notamment des dispositions que nous avons prises pour contrôler les dépenses gouvernementales à l'étranger.

Transposés en termes monétaires, ces progrès signifient que toutes nos dettes à court terme

envers les banques centrales étrangères ont été remboursées. En ce qui concerne le Fonds Monétaire International et l'emprunt spécial à la banque nationale suisse, nous rembourserons, de demain en huit, 145 millions de livres de nos emprunts de 1964 au F.M.I. et 28 millions de livres à la Suisse. Ces remboursements s'ajoutent à la réduction de nos obligations au titre de l'emprunt, que nous avons discrètement effectuée au cours des derniers mois, à mesure que d'autres pays tiraient des livres sterling sur le F.M.I. Au cours de ces mois, nos remboursements ont eu pour effet de renforcer de manière fort appréciée certaines monnaies sœurs de la livre sterling en Europe, y compris le franc français. Comme fruit de nos efforts, seul un tiers environ de la dette initiale exigible en décembre prochain restera à rembourser après la semaine prochaine...

Mais nul en cette enceinte ne sera d'humeur à se contenter des progrès réalisés dans le domaine des exportations et des finances au cours des deux dernières années. Nous sommes aujourd'hui en mesure d'envisager une croissance de la production qui aille de pair avec le maintien d'une balance des paiements saine. Toutefois, l'expansion de l'industrie, le plein emploi, l'élévation du niveau de vie, l'augmentation des bénéfices, voire des dividendes sont fonction du maintien et du renforcement de la structure des exportations, fondement de notre pyramide économique nationale tout entière. Les marchés sont là. Nous pouvons les approvisionner.

Le gouvernement actuel et, à vrai dire, celui qui l'a précédé, n'ont cessé d'avoir pour objectif de contribuer pleinement à l'expansion des marchés mondiaux et à la création de nouvelles possibilités pour les exportateurs britanniques, moyennant la libéralisation et le développement des échanges mondiaux.

L'annonce hier de l'heureux aboutissement des discussions relatives à la négociation Kennedy, à la 59^e minute de la douzième heure, et d'ailleurs uniquement après l'arrêt de la pendule, a constitué un succès marquant, non seulement pour la Grande-Bretagne, mais pour le monde. Dans l'ensemble, les réductions multilatérales des

cant freeing of trade affecting \$40,000 million of world trade, or close on £15,000 million. The average depth of the cut in industrial tariff levels is between 35 and 40 % — against an average of 7 % in the last comparable operation, the Dillon round of 1962. This presents us with great opportunities. It also presents us with more formidable competition on the home market. But who here believes that we are not able, given a maximum concentration of effort on design, on productivity and on salesmanship, to hold our own with the best the world can throw at us on our home market ?

.....

The clear and decisive vote of Parliament last week to support the Government's application for entry into EEC is a signal for the negotiations which, if successful, will face British industry with its most exciting and challenging opportunity since the first industrial revolution.

Change, industrial and political, is in the nature of things, and is a necessary condition of progress. Those who resist change do so at their own peril. As I said last week, I believe there can be no future for those who seek to pull the blankets more tightly over their heads. In saying this, I do not wish to prejudge the crucial negotiations which are to follow our application for entry into the EEC. I would just remind you of two basic features of our position. First, at the beginning of the year, I said that we should not take "No" for an answer. That remains our position. Second, we are determined not only to make these negotiations a success, but to carry them forward as quickly as lies in our power. The interests of all of us in Europe require that we should make speedy progress. We must — all of us — know before many months are up exactly where we stand.

I doubt if any decision of Government and Parliament has been preceded by so thorough, so deep, so searching an investigation of the issues involved as the Government's decision of 2nd May. In this work we were greatly helped by

the expert and authoritative survey made by the CBI under the leadership of Mr. Gerry Norman, the detailed investigation you have made industry by industry, and the results of your discussions with industrialists within the Community. We look forward to the results of the second part of your survey which are, I understand, expected fairly soon.

Debate in Parliament was inevitably concentrated on some of the short-term difficulties and some of the short-term costs, which my colleagues and I made no attempt to conceal or minimise. But all of us are conscious of the tremendous opportunities in long-term gains which would result in the opening to British industry of a vast market of getting on for 300 million people, and particularly the opportunities this would provide for our highly sophisticated technological products in the fields of electronics, computers, nuclear development and many sectors of the engineering industry.

It would provide a basis on which the enormous research and development costs involved in staying in the vanguard of these advanced technologies could be carried on a market which was larger in terms of population than either the United States of America or the Soviet Union. The prospects of sales in this market would offer individual manufacturers the expectation — which I know it is sometimes hard for them to see at present — of recovering the large investments involved in moving forward the next step along the road of technological advance.

But of course a large market in itself is not enough. We are going to have to be prepared for change and British industry should be gearing itself now for entry into a wider market...

Whatever the resistance of both sides of industry, British industry stands only to gain by entering wholeheartedly into everything that the forcing-house of entry into Europe would mean for us. There will be big demands for our products. This means getting ready now. It means lifting our eyes above the immediate difficulties and getting on with the dynamic investment programme to ensure that when the market is there we are not left standing, or forced to admit failure in meeting exciting new opportunities because our order books are full and our capacity inadequate. What we need now as a first priority is an expansion of industrial

tarifs et d'autres entraves au commerce se traduiront par une libéralisation notable des échanges, intéressant le commerce mondial dans une proportion de 40 milliards de dollars, soit de près de 15 milliards de livres. La réduction du niveau des tarifs industriels est, en moyenne, de 35 à 40 %, contre 7 % lors de la dernière opération comparable, le *Dillon Round* en 1962. Cette réduction nous ouvre de grandes possibilités. Mais elle nous oblige aussi à faire face à une concurrence plus vive sur le marché national. Quel est toutefois celui qui, en cette enceinte, nous juge incapables, si nous concentrons toutes nos énergies sur la conception, la productivité et la promotion des ventes, de rivaliser avec ce que le monde peut nous opposer de mieux sur notre marché national ?

.....

En se prononçant, la semaine dernière, de manière claire et décisive en faveur de la candidature de la Grande-Bretagne à la C.E.E., présentée par le gouvernement, le parlement a donné le signal de négociations qui, si elles sont couronnées de succès, mettront l'industrie britannique devant l'occasion la plus stimulante et la plus fertile depuis la première révolution industrielle.

Le changement, industriel ou politique, est dans la nature des choses et constitue une condition nécessaire du progrès. Ceux qui s'opposent au changement le font à leurs propres risques. Comme je l'ai dit la semaine dernière, je crois qu'il ne saurait y avoir d'avenir pour ceux qui tentent de se cacher encore davantage sous leurs oreillers. Ceci dit, je ne veux pas préjuger les négociations cruciales qui vont s'engager à la suite de notre demande d'adhésion à la C.E.E. Je voudrais simplement vous rappeler les deux principes de base de notre position. En premier lieu, j'ai déclaré au début de l'année que nous ne considérerions pas un « non » comme une réponse. A cet égard, notre position demeure inchangée. En second lieu, nous sommes résolus, non seulement à faire aboutir ces négociations, mais aussi à les mener aussi rapidement qu'il est en notre pouvoir de le faire. L'intérêt de l'Europe tout entière exige que nous progressions rapidement. Nous devons tous savoir exactement où nous en sommes d'ici quelques mois.

Je doute qu'une décision du gouvernement et du parlement ait jamais été précédée d'une enquête aussi complète, aussi approfondie et aussi critique des problèmes en cause que l'a été la décision arrêtée par le gouvernement le 2 mai.

L'étude experte et décisive effectuée par la C.I.B., sous la direction de M. Gerry Norman, l'enquête détaillée à laquelle vous avez procédé secteur par secteur et les résultats de vos conversations avec les industriels de la Communauté, nous ont beaucoup aidés dans notre tâche. Nous attendons avec impatience les résultats de la deuxième partie de votre étude qui, si je ne me trompe, doivent être présentés très bientôt.

Le débat au parlement a eu inévitablement pour thèmes essentiels certaines des difficultés et des dépenses à court terme que mes collègues et moi-même n'avons nullement tenté de dissimuler ou de minimiser. Mais nous sommes tous conscients des immenses possibilités qui résulteraient, sous le rapport des bénéfices à long terme, de l'ouverture, à l'industrie britannique, d'un vaste marché de près de 300 millions d'hommes et, notamment, des possibilités qui s'offriraient ainsi à nos matériels hautement perfectionnés, dans les domaines de l'électronique, des calculatrices, du développement nucléaire, ainsi que dans de nombreux secteurs de l'industrie mécanique.

Ce serait là l'occasion de reporter les énormes dépenses de recherche et de mise au point, découlant de notre position à l'avant-garde de ces techniques avancées, sur un marché plus vaste, du point de vue démographique, que les Etats-Unis ou l'Union Soviétique. La perspective de vendre sur ce marché donnerait aux divers fabricants l'espoir — que parfois, je le sais, ils ont du mal à entrevoir à l'heure actuelle — de recouvrer les gros investissements qu'exige tout nouveau pas en avant sur la route du progrès technologique.

Mais il est évident qu'un vaste marché ne suffit pas en soi. Il faudra nous préparer à affronter des changements et l'industrie britannique devrait se préparer maintenant à entrer dans un marché plus vaste...

Quelle que soit la résistance opposée de part et d'autre, l'industrie britannique a tout à gagner à s'engager de tout cœur dans toutes les voies que nous ouvrirait le stimulant de l'entrée en Europe. Nos produits feront l'objet de fortes demandes. Il s'agit donc de nous préparer dès aujourd'hui. Il s'agit de regarder au-delà des difficultés immédiates et de poursuivre notre programme d'investissements dynamique afin que, le jour où le marché s'ouvrira, nous ne soyons pas relégués au second plan ou obligés d'admettre que nous ne sommes pas capables de faire face à de nouvelles et passionnantes possibilités, parce que nos carnets de commande sont

investment. There is no need to wait for a general re-expansion of consumer demand. This will come at the right time. But the one lesson of the past ten or dozen years is that if we expand consumer expenditure without widening the base of industrial investment on which that consumer expenditure rests, we quickly run into

bottlenecks, shortages, inflation, long delivery dates and balance of payments difficulties.

pleins et notre capacité insuffisante. Ce qu'il nous faut faire à l'heure actuelle, avant toute chose, c'est accroître nos investissements industriels. Point n'est besoin d'attendre une nouvelle augmentation générale de la demande à la consommation. Elle viendra au moment opportun. Mais s'il est une leçon qu'il s'agit de dégager des

dix ou douze dernières années, c'est que, si nous augmentons les dépenses de consommation sans élargir les bases de l'investissement industriel, fondement même de ces dépenses, nous nous retrouverons rapidement dans l'impasse, la pénurie, l'inflation, l'allongement des délais de livraison et les difficultés de balance des paiements.

Document 408
Amendment No. 1

13th June 1967

Six and seven power Europe

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. de Grailly

In the preamble to the draft Recommendation, leave out the second paragraph and insert :
“Regretting the distortions which are continuing between the two groups and the resultant disadvantages for European trade”.

Signed : de Grailly

1. See 4th Sitting, 14th June 1967 (Amendment adopted).

13 juin 1967

L'Europe à Six et l'Europe à Sept

AMENDEMENT n° 1¹

déposé par M. de Grailly

Dans le projet de recommandation, remplacer le deuxième considérant par le texte suivant :
« Regrettant les distorsions qui continuent à se manifester entre les deux groupes et les inconvenients qui en découlent pour les échanges européens ».

Signé : de Grailly

1. Voir 4^e séance, 14 juin 1967 (Adoption de l'amendement).

13th June 1967

Six and seven power Europe

AMENDMENT No. 2¹

tabled by Mr. de Grailly

In the fifth paragraph of the preamble to the draft Recommendation, leave out "the best" and insert "a".

Signed : de Grailly

1. See 4th Sitting, 14th June 1967 (Amendment withdrawn).

13 juin 1967

L'Europe à Six et l'Europe à Sept

AMENDEMENT n° 2¹

déposé par M. de Grailly

Dans le projet de recommandation, au cinquième considérant, remplacer « constitue le meilleur moyen » par « constitue un moyen ».

Signé : de Grailly

1. Voir 4^e séance, 14 juin 1967 (Retrait de l'amendement).

Six and seven power Europe

AMENDMENT No. 3¹

*tabled by MM. de Grailly,
von Merkatz, Meyers, de Montesquiou*

In the preamble to the draft Recommendation, after the sixth paragraph, insert the following paragraph :

"Considering nevertheless that the mere prospect of a possible British accession should not be allowed to slow down in any way whatsoever the efforts being made by the EEC to achieve a true economic and social union which, together with the customs union, is the main goal of the signatories of the Treaty of Rome".

Signed : de Grailly, von Merkatz, Meyers, de Montesquiou

1. See 4th Sitting, 14th June 1967 (Amendment withdrawn).

13 juin 1967

L'Europe à Six et l'Europe à Sept

AMENDEMENT n° 3¹

*déposé par MM. de Grailly,
von Merkatz, Meyers, de Montesquiou*

Dans le projet de recommandation, insérer après le sixième considérant: « Se félicitant du fait que le Royaume-Uni ait présenté sa candidature à la C.E.E. », un nouveau considérant ainsi libellé :

« Estimant néanmoins que la seule perspective d'une éventuelle adhésion britannique ne doit en aucun cas avoir pour effet de ralentir si peu que ce soit les efforts accomplis par la C.E.E. en vue de réaliser la véritable union économique et sociale qui constitue, à côté de l'union douanière, l'objectif essentiel des signataires du Traité de Rome ».

Signé : de Grailly, von Merkatz, Meyers, de Montesquiou

1. Voir 4^e séance, 14 juin 1967 (Retrait de l'amendement).

Document 408
Amendment No. 4

13th June 1967

Six and seven power Europe

AMENDMENT No. 4¹

tabled by Mr. de Grailly

In the draft Recommendation proper, leave out paragraph 1 and insert the following:

"1. Invite the member governments to take account of the above considerations in the negotiations on the British application to join the EEC."

Signed : de Grailly

1. See 4th Sitting, 14th June 1967 (Amendment negatived).

13 juin 1967

L'Europe à Six et l'Europe à Sept

AMENDEMENT n° 4¹

déposé par M. de Grailly

Dans le projet de recommandation, remplacer le paragraphe 1 de la recommandation elle-même par les dispositions suivantes :

« 1. D'inviter les gouvernements membres à tenir compte des considérants ci-dessus dans les négociations sur la candidature britannique à la C.E.E. »

Signé : de Grailly

1. Voir 4^e séance, 14 juin 1967 (Rejet de l'amendement).

14th June 1967

Six and seven power Europe

AMENDMENT No. 5¹

*tabled by Mr. Leynen and several
of his colleagues*

In the preamble to the draft Recommendation, after the sixth paragraph, insert :

"Considering nevertheless that the prospect of British accession need not slow down in any way whatsoever the full application of the Treaty of Rome".

Signed : Leynen, Eugène Schaus, Gladwyn, Kirk, Kopf, Goedhart, Blumenfeld

1. See 4th Sitting, 14th June 1967 (Amendment withdrawn).

14 juin 1967

L'Europe à Six et l'Europe à Sept

AMENDEMENT n° 5¹

*déposé par M. Leynen
et plusieurs de ses collègues*

Dans le projet de recommandation, insérer après le sixième considérant, un nouveau considérant ainsi libellé :

« Estimant néanmoins que la perspective d'une éventuelle adhésion britannique ne devrait pas nécessairement ralentir si peu que ce soit l'application intégrale des Traités de Rome ».

Signé : Leynen, Eugène Schaus, Gladwyn, Kirk, Kopf, Goedhart, Blumenfeld

1. Voir 4^e séance, 14 juin 1967 (Retrait de l'amendement).

Replies of the Council to Recommendations 139 to 149

RECOMMENDATION 139¹
on a joint anti-submarine force²

The Assembly,

Aware that in two decades the Soviet Union, which in 1945 was predominantly a land power, has become the second maritime power in the world, with a large and increasingly effective fleet of submarines, many of which are nuclear-powered;

Considering that this large submarine force affords the Soviet Union a wide variety of options threatening allied sea communications in circumstances in which the strategic nuclear balance might deprive the West of an adequate response;

Aware also that this growing maritime capability could be used by the Communist powers directly or by proxy, thus interfering with the ability of the western powers to deal with limited or local confrontations either inside or outside the NATO area;

Convinced, therefore, of the need for NATO to maintain up-to-date naval forces, especially submarine forces, thus providing it with a full range of responses in any military situation;

Believing it undesirable for Europe to leave sole responsibility for the most sophisticated weapons to the United States, and aware that, as yet, only one operational nuclear-propelled submarine has been constructed by a European country;

Believing further that only by pooling their efforts can the European countries afford to produce an adequate nuclear-propelled submarine fleet, and that such a joint project would strengthen the political cohesion of the Alliance and offer considerable technological advantages to participating countries,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That it invite the member countries to join together in producing a fleet of nuclear-propelled conventionally-armed submarines, to be jointly developed, constructed and maintained;
2. That it make a collective approach to the United States Government to arrange for a full and mutually-beneficial exchange of the relevant technological information;
3. That they set up a Board of Management with responsibility for the joint development and construction programme, for infrastructure, logistics and training, for the administration of any joint contingent that may be established and for assigning the force to appropriate NATO commands;
4. That it amend the modified Brussels Treaty as necessary, to permit the joint research and production programme to be shared with Germany.

1. Adopted by the Assembly on 12th December 1966 during the Second Part of the Twelfth Ordinary Session (8th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Lord Jellicoe on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 366).

Réponses du Conseil aux Recommandations n°s 139 à 149

RECOMMANDATION n° 139¹
sur une force commune anti-sous-marin²

L'Assemblée,

Consciente qu'en l'espace de vingt ans, l'Union Soviétique qui, en 1945, était avant tout une puissance terrestre, est devenue la deuxième puissance maritime du monde, disposant d'une flotte importante et de plus en plus efficace de sous-marins qui sont, en grande partie, des unités nucléaires;

Considérant que cette importante force de sous-marins fournit à l'Union Soviétique toute une gamme d'options qui constituent autant de menaces pour les communications maritimes alliées dans des circonstances où l'équilibre nucléaire stratégique pourrait priver l'Occident d'une riposte appropriée ;

Consciente également de ce que ce potentiel maritime croissant pourrait être utilisé directement ou indirectement par les puissances communistes et réduire ainsi l'aptitude des puissances occidentales à régler des conflits, limités ou locaux, à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone O.T.A.N. ;

Convaincue, par conséquent, de la nécessité pour l'O.T.A.N. de maintenir des forces navales modernes, et notamment des forces sous-marines, pour disposer d'une gamme complète de ripostes adaptées à toutes les situations militaires ;

Estimant peu souhaitable que l'Europe abandonne aux Etats-Unis la responsabilité des armes les plus complexes, et consciente du fait qu'un seul sous-marin opérationnel à propulsion nucléaire a été construit, jusqu'ici, par un pays européen ;

Estimant, en outre, que seule une coordination de leurs efforts permettra aux pays européens de mettre sur pied une flotte sous-marine nucléaire appropriée, et qu'un programme commun de ce genre renforcerait la cohésion politique de l'Alliance et offrirait des avantages techniques considérables aux pays participants,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'inviter les Etats membres à se grouper pour mettre sur pied une flotte de sous-marins nucléaires dotés d'armes classiques, dont la mise au point, la construction et la maintenance seraient communes ;
2. De s'adresser collectivement au gouvernement des Etats-Unis en vue d'organiser un échange profitable de tous les renseignements techniques appropriés ;
3. De créer un Comité de gestion chargé de la réalisation du programme commun de mise au point et de construction, de l'infrastructure, de la logistique et de l'entraînement, de l'administration de tout contingent mixte qui pourrait être créé et de l'affectation de cette force aux commandements O.T.A.N. appropriés ;
4. D'amender dans la mesure où il est nécessaire le Traité de Bruxelles modifié afin de permettre au gouvernement allemand de contribuer au programme commun d'étude et de production.

1. Adoptée par l'Assemblée le 12 décembre 1966, au cours de la deuxième partie de la Douzième session ordinaire (8^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par Lord Jellicoe au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 366).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 139

While agreeing with the Assembly on the necessity for maintaining up-to-date naval forces, including submarines, the Council point out that the decision to create such a force as proposed in the Recommendation, and the definition of its rôle, are questions for NATO.

The Council therefore decided that the Recommendation should be transmitted, together with a copy of this reply, to the North Atlantic Council.

1. Communicated to the Assembly on 10th May 1967.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 139

Bien que partageant l'avis de l'Assemblée sur la nécessité de maintenir des forces navales modernes, dotées de sous-marins, le Conseil fait observer que la décision de créer une force telle que celle que propose la recommandation, et la définition de son rôle, relèvent de l'O.T.A.N.

C'est la raison pour laquelle le Conseil a jugé utile de transmettre la recommandation, avec un double de la présente réponse, au Conseil de l'Atlantique nord.

1. Communiquée à l'Assemblée le 10 mai 1967.

RECOMMENDATION 140¹
on disarmament²

The Assembly,

Recalling that the object of Western European Union is to contribute to the maintenance of peace and international security;

Noting that Europe is in a special position from the fact that no armed conflict is being waged on its territory;

Considering that the development of relations between the United States and the Soviet Union seems to provide favourable conditions for new progress towards disarmament;

Noting the will shown by most States and a very large majority of world opinion for the progressive achievement of general and complete disarmament, duly controlled;

Considering in particular the dangers inherent in the proliferation and dissemination of nuclear weapons;

Considering that in many regions of Asia and Africa there remains a considerable danger of conflict between nations which do not have an armaments industry of their own;

Considering that in many regions of Asia, Africa and Latin America the delivery or sales of outdated weaponry can lead to an increase in tension or even to actual conflict and slaughter,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Give its full support to all efforts for furthering work on general and complete disarmament;

To this end, afford its support to the successful conclusion of the negotiations in the Eighteen-Nation Conference, with particular regard to the conclusion of a treaty on the non-proliferation and non-dissemination of nuclear weapons which shall not jeopardise the formulation, within NATO, of a policy on nuclear weapons;

Support the proposals for freezing armaments in the world insofar as these proposals do not change the necessary balance of forces and are accompanied by satisfactory control measures;

Make an effective contribution to efforts to conclude agreements on the prevention of surprise attacks;

Henceforth include the question of disarmament as a regular item on the agenda of its meetings;

Seek agreement between all present arms-producing countries not to effect such delivery or sales of arms as might upset local or regional balances of external or internal forces;

Invite the arms-producing countries, as a matter of general policy, to destroy their out-of-date arms and take measures to suppress all traffic in arms.

1. Adopted by the Assembly on 12th December 1966 during the Second Part of the Twelfth Ordinary Session (8th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Radoux on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 390).

RECOMMANDATION n° 140¹***sur le désarmement²***

L'Assemblée,

Rappelant que l'Union de l'Europe Occidentale s'est donné pour objet de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

Constatant que l'Europe jouit d'une situation particulière du fait qu'aucun conflit armé ne se déroule sur son sol ;

Estimant que l'évolution des relations entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique semble favorable à de nouveaux progrès dans les voies conduisant au désarmement ;

Constatant la volonté manifestée par la plupart des Etats et par la très grande majorité de l'opinion mondiale de parvenir progressivement à un désarmement général et complet dûment contrôlé ;

Considérant notamment les dangers que présentent la prolifération et la dissémination des armes nucléaires ;

Considérant que dans beaucoup de régions de l'Asie et de l'Afrique, les risques de lutte entre les peuples qui n'ont pas les moyens de se doter par leur propre industrie d'un armement restent considérables ;

Considérant que, dans de nombreuses régions d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, la livraison ou la vente d'armes périmées peut accroître la tension ou même provoquer des conflits et des massacres,

DEMANDE AU CONSEIL

D'appuyer fermement les initiatives susceptibles de faire progresser les travaux entrepris en faveur du désarmement général et complet ;

De concourir, pour cela, à l'aboutissement des négociations au sein de la Conférence des Dix-huit puissances, notamment en ce qui concerne la conclusion d'un traité sur la non-prolifération et la non-dissémination des armes nucléaires qui ne porte pas préjudice, au sein de l'O.T.A.N., à l'élaboration d'une politique relative aux armes nucléaires ;

De soutenir les propositions de blocage des armements dans le monde dans la mesure où ces propositions ne modifient pas le nécessaire équilibre des forces en présence et sont accompagnées des mesures de contrôle jugées satisfaisantes ;

De contribuer efficacement aux efforts tendant à la conclusion d'accords sur la prévention des attaques par surprise ;

D'inscrire désormais la question du désarmement de façon permanente à l'ordre du jour de ses réunions ;

De rechercher un accord entre tous les pays actuellement producteurs d'armements aux termes duquel ceux-ci s'engageraient à ne pas effectuer de livraisons ou de ventes d'armes susceptibles de rompre, au niveau local ou régional, l'équilibre des forces externes ou internes ;

D'inviter les pays producteurs d'armements à adopter, comme ligne de conduite générale, la destruction des armes périmées et la prise de mesures destinées à supprimer tout trafic d'armements.

1. Adoptée par l'Assemblée le 12 décembre 1966, au cours de la deuxième partie de la Douzième session ordinaire (8^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Radoux au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 390).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 140

The Council give their full support to efforts for furthering work on general and complete disarmament.

The Council regularly discuss the possibilities of furthering arms control and disarmament, questions which, moreover, are under continuous study by the North Atlantic Council.

The Council recognise the desirability of agreement between all arms-producing countries not to effect such delivery or sales of arms as might upset local or regional balances of forces. For the time being, however, it would seem difficult to reach agreement upon the concept of balances of external or internal forces, having regard to the great divergence of concepts in the producing countries and the widely differing situations in the importing countries.

Meanwhile, in all member countries of WEU the export of military equipment is subject to official licence. When considering applications the relevant authorities never lose sight of the impact of particular shipments on conditions prevailing at their destination. If the proportion between rival acquisition programmes is open to doubt, or gives rise to concern, members do consult their North Atlantic or Western European allies.

1. Communicated to the Assembly on 25th May 1967.

RÉPONSE DU CONSEIL¹***à la Recommandation n° 140***

Le Conseil appuie pleinement les initiatives susceptibles de faire progresser les travaux entrepris en faveur du désarmement général et complet.

Le Conseil examine régulièrement les possibilités de faire progresser le contrôle des armements et le désarmement, questions qui, d'ailleurs, sont en permanence à l'étude au sein du Conseil de l'Atlantique nord.

Le Conseil reconnaît l'intérêt d'un accord entre tous les pays producteurs d'armements, aux termes duquel ceux-ci s'engageraient à ne pas effectuer de livraisons ou de ventes d'armes susceptibles de rompre, au niveau local ou régional, l'équilibre des forces. Il semble cependant difficile, pour l'instant, d'arriver à une entente sur la notion d'équilibre des forces externes ou internes, étant donné les conceptions très diverses dans les pays producteurs d'armes et les situations très différentes à l'intérieur de chaque pays importateur.

En attendant, l'exportation de matériel militaire est soumise, dans tous les pays membres de l'U.E.O., à la délivrance d'une licence officielle. Lors de l'examen des demandes, les autorités compétentes ne perdent jamais de vue les conséquences de chaque envoi sur les conditions qui règnent au point de destination. Si la proportion entre des programmes d'achats concurrents soulève des doutes ou des craintes, les pays membres consultent leurs alliés de l'Atlantique nord ou d'Europe occidentale.

1. Communiquée à l'Assemblée le 25 mai 1967.

RECOMMENDATION 141¹
on the cost of defending Western Europe²

The Assembly,

Recognising that the defence of Western Europe must rest on a sound economic basis;

Concerned at the lack of information on NATO defence costs available to members of parliaments both in national and international assemblies who are, nonetheless, expected to vote the money demanded annually;

Aware of the new problems posed in the field of controlling the expenditure of money contributed to international organisations;

Noting the increase in the cost of NATO, and in particular the considerable growth of expenditure on the infrastructure programme over the years,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That the member governments of WEU press in the North Atlantic Council:

1. for sufficient information on NATO jointly-contributed expenditure to be published to enable Members of Parliament to fulfil the fundamental parliamentary function of scrutinising expenditure;
2. for a new review of the system of drawing up "force goals" in NATO which will ensure that the military authorities are made aware at the earliest possible stage of the economic aspects of their demands;
3. for a stricter financial control than hitherto on the infrastructure programmes;
4. for the opportunities created by the reorganisation now taking place in NATO to be fully grasped in order to ensure a thorough review of the cost and staffing of the organisation.

1. Adopted by the Assembly on 12th December 1966 during the Second Part of the Twelfth Ordinary Session (8th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Edwards on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 391).

RECOMMANDATION n° 141¹
sur le coût de la défense de l'Europe occidentale²

L'Assemblée,

Reconnaissant que la défense de l'Europe occidentale doit reposer sur des bases économiques solides ;

Inquiète de ce que les parlementaires, dans les assemblées nationales et internationales, ne disposent pas d'informations suffisantes sur les dépenses de défense de l'O.T.A.N. alors qu'ils sont appelés à voter les crédits exigés chaque année ;

Consciente des nouveaux problèmes qui se posent dans le domaine du contrôle de l'utilisation des fonds versés aux organisations internationales ;

Prenant note de l'accroissement des dépenses de l'O.T.A.N., et notamment de l'augmentation sensible, avec le temps, des dépenses afférentes au programme d'infrastructure,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

D'inviter les gouvernements membres de l'U.E.O. à prier instamment le Conseil de l'Atlantique nord :

1. de publier des informations suffisantes sur les dépenses de l'O.T.A.N. financées en commun afin de permettre aux parlementaires de s'acquitter de leur fonction essentielle qui est d'examiner attentivement les dépenses ;
2. de procéder à une révision du système de fixation des « objectifs de forces » de l'O.T.A.N., garantissant que les autorités militaires seront informées au plus tôt des incidences économiques de leurs besoins ;
3. d'établir un contrôle financier plus strict qu'auparavant sur les programmes d'infrastructure ;
4. de saisir toutes les occasions offertes par la réorganisation actuellement en cours au sein de l'O.T.A.N. pour procéder à une étude approfondie du coût et des besoins en personnel de l'Organisation.

1. Adoptée par l'Assemblée le 12 décembre 1966, au cours de la deuxième partie de la Douzième session ordinaire (8^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Edwards au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 391).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 141

The Council agree with the Assembly that the defence of Western Europe must rest on a sound economic basis, and that the opportunities created by the changes now taking place in NATO should be grasped so that the organisation can be made as efficient and economic as possible.

The member governments of WEU, in common with the other members of NATO, exercise close control of NATO's jointly funded programmes through the appropriate committees concerned with the civil, military and infrastructure budgets. The question whether more information about these expenditures can be made available to national parliaments is a matter for all NATO governments, and a copy of the Recommendation, together with a copy of this reply, has been transmitted to the North Atlantic Council.

With regard to paragraph 2 of the Recommendation, it was noted in the communiqué issued after the NATO Ministerial Meeting in Paris in December that new defence planning review procedures would be initiated in January 1967 for the regular projection of NATO force planning five years ahead; and that this work would be directed primarily towards securing the best balance of forces and the most effective use of the resources made available by NATO governments for defence.

1. Communicated to the Assembly on 5th May 1967.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 141

Le Conseil estime avec l'Assemblée que la défense de l'Europe occidentale doit reposer sur des bases économiques solides et qu'il faut saisir les occasions offertes par l'évolution actuelle de l'O.T.A.N. pour rendre cette organisation aussi efficace et aussi économique que possible.

Par l'intermédiaire des comités responsables des budgets civils, militaires et d'infrastructure, les gouvernements membres de l'U.E.O., en collaboration avec les autres membres de l'O.T.A.N., exercent un contrôle étroit sur les programmes financés en commun. La question de savoir s'il peut être fourni aux parlements nationaux de plus amples informations sur ces dépenses intéresse tous les gouvernements membres de l'O.T.A.N., et c'est pourquoi une copie de la recommandation, ainsi que de la présente réponse, a été transmise au Conseil de l'Atlantique nord.

En ce qui concerne le paragraphe 2 de la recommandation, le Conseil rappelle que le communiqué diffusé à l'issue de la réunion ministérielle de l'O.T.A.N. à Paris, en décembre dernier, a annoncé que de nouvelles procédures d'examen des plans de défense seraient mises en application en janvier 1967, permettant de projeter régulièrement, sur les cinq années à venir, les plans de défense de l'O.T.A.N., et que ces procédures auraient pour objectif essentiel d'assurer le meilleur équilibre des forces et l'utilisation la plus efficace des ressources mises à la disposition de la défense par les pays membres de l'O.T.A.N.

1. Communiquée à l'Assemblée le 5 mai 1967.

RECOMMENDATION 142¹
on the establishment of a pension scheme²

The Assembly,

Noting its Opinion 12 adopted on 2nd June 1965;

Expressing its regret that the Council has not taken any action to set up a pension scheme for the staff of WEU in co-ordination with the Council of Europe, NATO and OECD;

Considering that the Committee of Ministers of the Council of Europe has now agreed to the establishment of such a scheme for its staff;

Welcomes this fact and considers it as a major step towards the creation of a European Civil Service,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That the staff of WEU receive similar benefits to those received by the Council of Europe staff, and that it should make an early approach to the Council of Europe with a view to examining the possibilities of WEU taking part in the Council of Europe pension scheme.

1. Adopted by the Assembly on 13th December 1966 during the Second Part of the Twelfth Ordinary Session (10th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Mathew on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration (Document 382).

RECOMMANDATION n° 142¹
sur l'établissement d'un régime de retraite²

L'Assemblée,

Considérant l'Avis n° 12 qu'elle a adopté le 2 juin 1965 ;

Regrettant que le Conseil n'ait pris aucune mesure en vue d'établir un régime de retraite pour le personnel de l'U.E.O. en accord avec le Conseil de l'Europe, l'O.T.A.N. et l'O.C.D.E. ;

Considérant que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a maintenant convenu d'établir un tel régime pour son propre personnel ;

S'en félicite et considère qu'il s'agit là d'un pas important vers la création d'une fonction publique européenne,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

De faire bénéficier le personnel de l'U.E.O. d'avantages identiques à ceux du personnel du Conseil de l'Europe et de prendre rapidement contact avec cette organisation en vue d'étudier les possibilités de participation de l'U.E.O. au régime de retraite du Conseil de l'Europe.

1. Adoptée par l'Assemblée le 13 décembre 1966, au cours de la deuxième partie de la Douzième session ordinaire (10^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Mathew au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration (Document 382).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 142

The Council share the concern expressed by the Assembly with regard to the future of WEU staff on their retirement.

The Secretary-General was officially informed on 15th November 1966 of the decision taken by the Council of Europe Committee of Ministers to introduce a pension scheme for the personnel of that organisation on 1st January 1967.

The necessary instructions were immediately given for a thorough examination of the proposed scheme to be carried out, together with a comparative study of the present WEU system — the Provident Fund — and the pension scheme adopted by the Council of Europe. The appropriate contacts have been established and the staff of WEU being the principal parties concerned, are kept regularly informed and are consulted on the matter.

The Council will examine with interest the proposals which the Secretary-General will certainly be submitting once he has assembled all the elements of the problem.

1. Communicated to the Assembly on 5th May 1967.

RÉPONSE DU CONSEIL¹***à la Recommandation n° 142***

Le Conseil partage le souci de l'Assemblée quant à l'avenir du personnel de l'U.E.O. au moment de la retraite.

Le Secrétaire général a été officiellement informé, le 15 novembre 1966, de la décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mettre en vigueur, à la date du 1^{er} janvier 1967, un régime de retraite en faveur du personnel de cette Organisation.

Les instructions nécessaires ont été aussitôt données pour mener à bien un examen minutieux du régime envisagé ainsi qu'une étude comparative du régime actuellement en vigueur à l'U.E.O. — fonds de prévoyance — et du régime de retraite adopté au Conseil de l'Europe. Les contacts indispensables ont été pris et le personnel de l'U.E.O., qui est le principal intéressé, est régulièrement informé et consulté sur ce problème.

Le Conseil se penchera avec intérêt sur toute proposition que le Secrétaire général ne manquera pas de lui soumettre après avoir été mis en possession de tous les éléments de ce problème.

1. Communiquée à l'Assemblée le 5 mai 1967.

RECOMMENDATION 143¹
on the present situation of the Warsaw Pact²

The Assembly,

Noting, on the one hand, the Declaration on European Affairs published following the meeting of the Political Consultative Committee of the Warsaw Pact at Bucharest in July 1966;

Noting, on the other hand, the decisive contribution made to western security by the North Atlantic Treaty Organisation since 1949;

Considering that this political and military organisation is necessary to tackle the problems at issue between the East and the West, in particular reunification of Germany, which is the key element in a settlement of the European problem,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Fully maintain the strength and unity of the North Atlantic Treaty Organisation, so that, in particular, the West can negotiate validly with the member countries of the Warsaw Pact;
2. Urge the member governments of WEU to make every effort, together with the other members of NATO, to promote a definitive and peaceful settlement of the problems which are still outstanding in Europe;
3. Invite the member governments of WEU to examine what steps should be taken in order to make contacts with the Warsaw Pact States so as to achieve the aims set out in paragraph 2.

1. Adopted by the Assembly on 14th December 1966 during the Second Part of the Twelfth Ordinary Session (12th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Draeger on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 387).

RECOMMANDATION n° 143¹
sur la situation actuelle au sein du Pacte de Varsovie²

L'Assemblée,

Prenant note, d'une part, de la déclaration sur les questions européennes publiée à l'issue de la réunion du Comité consultatif politique du Pacte de Varsovie qui s'est tenue à Bucarest en juillet 1966 ;

Constatant, d'autre part, que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a apporté, depuis 1949, une contribution décisive à la sécurité occidentale ;

Considérant que cette organisation politique et militaire est nécessaire pour aborder les problèmes en suspens entre l'Est et l'Ouest, notamment celui de la réunification de l'Allemagne, élément-clé du règlement définitif du problème européen,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De maintenir intactes la puissance et l'unité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour permettre, notamment à l'Occident, de négocier valablement avec les pays membres du Pacte de Varsovie ;

2. D'inciter les gouvernements membres de l'U.E.O. à faire tout ce qui est en leur pouvoir, de concert avec les autres pays membres de l'O.T.A.N., pour favoriser un règlement définitif et pacifique des problèmes encore non réglés en Europe ;

3. D'inviter les gouvernements membres de l'U.E.O. à examiner les mesures qui devraient être prises pour établir, avec les Etats membres du Pacte de Varsovie, des contacts permettant de réaliser les objectifs définis au paragraphe 2.

1. Adoptée par l'Assemblée le 14 décembre 1966, au cours de la deuxième partie de la Douzième session ordinaire (12^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Draeger au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 387).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 143

The Council welcome the reaffirmed determination of the Assembly to contribute to a definitive and peaceful settlement of the problems which are still outstanding in Europe, the most prominent among them being the reunification of divided Germany. The member States of Western European Union have always endeavoured to bring the European problem nearer to a solution and will continue to pursue this objective.

With regard to points 1 and 3 of Recommendation 143, the Council refer to their reply to Recommendation 144.

1. Communicated to the Assembly on 25th May 1967.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 143

Le Conseil est heureux de voir l'Assemblée réaffirmer sa volonté de contribuer à un règlement définitif et pacifique des problèmes européens en suspens, au premier rang desquels est celui de la réunification de l'Allemagne. Les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale se sont toujours efforcés de favoriser la solution du problème européen et continueront d'agir en ce sens.

Pour ce qui est des points 1 et 3 de la Recommandation n° 143, le Conseil prie l'Assemblée de se reporter à sa réponse à la Recommandation n° 144.

1. Communiquée à l'Assemblée le 25 mai 1967.

RECOMMENDATION 144¹
on Western Europe and the evolution of Eastern Europe²

The Assembly,

Considering :

That the aim of the western defence organisation as a whole is and always has been the maintenance of peace and that this aim has been largely attained in Europe through the pooling of forces for a common purpose, its deterrent action and the maintenance of a balance conducive to a relaxation of tension ;

That the present trend in the countries of Eastern Europe is facilitating the resumption of cultural, economic and even political relations between the countries of Eastern and Western Europe ;

That the present state of conventional and nuclear forces seems to rule out the probability of a generalised attack on Western Europe,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

In its regular consideration of the problems of relations between the member countries of WEU and the countries of Eastern Europe, seek ways of overcoming obstacles to the development of economic and cultural exchanges between Eastern and Western Europe with particular regard to commercial and financial facilities including a continuing review of embargo-goods ;

Examine the possibility of setting up a European security system to replace eventually the present two systems, thus also enabling a solution to be found to yet unsolved problems such as the division of Germany ;

Maintain the existing military and defence organisations until the chances of a new European order have been confirmed, but without seeking to profit by the evolution in Eastern Europe to attempt to obtain strategic advantages ;

In agreement with the United States, consider what positive proposals the West can make in order to re-establish the administrative unity of Berlin under four-power control and maintain existing rights enabling that city to become again an international meeting-place between East and West.

1. Adopted by the Assembly on 15th December 1966 during the Second Part of the Twelfth Ordinary Session (13th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Blumenfeld on behalf of the General Affairs Committee (Document 386).

RECOMMANDATION n° 144¹
sur l'Europe occidentale devant l'évolution de l'Europe orientale²

L'Assemblée,

Considérant :

Que le but assigné à toute l'organisation défensive de l'Occident est, et a toujours été, de maintenir la paix et qu'elle y est largement parvenue en Europe, tant par la mise en commun des forces pour un objectif commun que par son action dissuasive et par le maintien d'un équilibre favorable à la détente ;

Que l'évolution que connaissent actuellement les pays de l'Europe orientale rend plus facile de renouer des relations culturelles, économiques et même politiques entre les pays de l'est et de l'ouest de l'Europe ;

Que l'état actuel des forces conventionnelles et nucléaires semble écarter la probabilité d'une agression généralisée contre l'Europe occidentale,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

De rechercher, dans les examens périodiques des problèmes que posent les relations des pays membres de l'U.E.O. avec les pays de l'Europe de l'est, les moyens d'écartier les obstacles qui entrent en développement des échanges économiques et culturels entre l'est et l'ouest de l'Europe, notamment en ce qui concerne les facilités d'ordre économique et financier, en procédant à un examen permanent de la liste des marchandises soumises à embargo ;

D'examiner les possibilités qui s'offrent de créer un système de sécurité européen susceptible de remplacer les deux systèmes actuels et de permettre ainsi le règlement des problèmes qui demeurent insolubles, notamment celui posé par la division de l'Allemagne ;

De maintenir les organisations militaires et de défense existantes tant que les perspectives d'un nouvel ordre européen ne se seront pas dessinées, sans pour cela chercher à profiter de l'évolution de l'Europe orientale pour tenter d'obtenir des avantages d'ordre stratégique ;

De rechercher, en accord avec les Etats-Unis, des propositions positives que l'Occident puisse présenter en vue de rétablir l'unité administrative de Berlin sous contrôle quadripartite et de maintenir les droits actuels de telle sorte que cette ville puisse redevenir un centre international de rencontre entre l'Est et l'Ouest.

1. Adoptée par l'Assemblée le 15 décembre 1966, au cours de la deuxième partie de la Douzième session ordinaire (13^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Blumenfeld au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 386).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 144

The Council make the following comments on the proposals contained in Recommendation 144 :

The main objective of the policy pursued by the member governments represented on the Council is and always has been a just and peaceful order for Europe. Such an order must be based on the principles of mutual respect, of non-interference and the right of self-determination if it is to serve the cause of peace and to remove the fateful division of Europe, and especially of Germany. In this process an effective security system for the whole of Europe might one day replace or supplement the present military alliances in Europe.

The Council do not ignore the fact that the views of East and West at present differ, so that agreement on the main problems, desirable as it may be, is not to be expected in the foreseeable future. The Council share the opinion of the Assembly that the allies, while working for a relaxation of tension, must maintain the alliance because they wish to jeopardise neither their security nor the measure of agreement already achieved. In general, they will at all times be open to all ideas put forward both inside and outside the alliance which might bring them closer to the foregoing objectives.

The member governments agree that the first step towards a relaxation of tension will be to create an atmosphere of mutual trust and are moreover at one in their endeavour to develop and extend their respective contacts with the countries of Eastern Europe. The Council hope that the countries of Eastern Europe also wish, and are able, to do likewise, above all with regard to the fostering of cultural and economic relations, but also of political contacts. The Council consider that gratifying progress has already been made in this direction. As regards economic relations, the questions of commercial and financial terms on the one hand and embargo lists on the other are already the subject of continuing and regular discussion and review. Here, too, it has been possible recently to introduce facilities and improvements.

The Council note with satisfaction the Assembly's interest in the fate of Berlin and in the restoration of its unity. They consider it essential, until such time as this aim has been achieved, that free access to the city, as well as the security and viability of West Berlin, should be safeguarded.

1. Communicated to the Assembly on 25th May 1967.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 144

Le Conseil désire formuler au sujet des propositions contenues dans la Recommandation n° 144, les observations suivantes :

Le principal objectif de la politique poursuivie par les gouvernements représentés au sein du Conseil est, et a toujours été, la réalisation d'un ordre juste et pacifique en Europe. Celui-ci ne peut être fondé que sur le respect mutuel, la non-intervention et le droit à l'autodétermination, faute de quoi il ne saurait servir la cause de la paix ni mettre fin à la fatale division de l'Europe, et plus particulièrement de l'Allemagne. Dans cette perspective, un système efficace de sécurité s'étendant à l'Europe tout entière pourrait un jour remplacer ou compléter les alliances militaires actuelles en Europe.

Le Conseil n'ignore pas que les vues de l'Est et de l'Ouest sont pour le moment divergentes, de sorte que l'on ne peut espérer voir se réaliser dans un avenir prévisible un accord sur les principaux problèmes, si désirable que cela soit. Le Conseil estime avec l'Assemblée que les alliés, en cherchant à réduire la tension, doivent maintenir leur alliance, car ils ne veulent compromettre ni leur sécurité ni la mesure d'accord déjà réalisée. D'une manière générale, ils restent ouverts aux idées d'où qu'elles viennent, de l'Alliance ou de l'extérieur, si elles sont de nature à les rapprocher de leur objectif.

Les gouvernements membres conviennent que la première étape d'un relâchement de la tension sera de créer une atmosphère de confiance mutuelle et s'efforcent de développer leurs contacts avec les pays de l'Europe de l'est. Le Conseil espère que les pays de l'Europe de l'est voudront et pourront faire de même, surtout en matière culturelle et économique, mais aussi dans le domaine des contacts politiques. Il estime que de sérieux progrès ont déjà été accomplis dans cette direction. Quant aux relations économiques, les questions de facilités financières et commerciales d'une part, les listes d'embargo d'autre part, font déjà l'objet de conversations et d'examen réguliers. Ici encore, il a été possible d'obtenir récemment des facilités et des améliorations.

Le Conseil constate avec satisfaction l'intérêt porté par l'Assemblée au sort de Berlin et au rétablissement de son unité. Il estime qu'aussi longtemps que ce but ne sera pas atteint, le libre accès à la ville ainsi que la sécurité et la viabilité de Berlin-ouest doivent absolument être sauvegardés.

1. Communiquée à l'Assemblée le 25 mai 1967.

RECOMMENDATION 145¹
on the future of Western European Union²

The Assembly,

Considering :

— On the one hand,

That developments in international relations since 1954 and progress in military technology call for a revision of the defence organisation of Western Europe ;

That Europe as such should make a political as well as military contribution to this defence system ;

— On the other hand,

That since the withdrawal of the French forces from the NATO commands, the North Atlantic Treaty Organisation is no longer in a position to co-ordinate all the forces able to contribute to the defence of Europe ;

That WEU is the only European organisation with competence in the field of defence and that the member countries of WEU provide the entire European contribution to the defence of the central part of Europe ;

That Europe has never succeeded in establishing a joint policy in the field of armaments production ;

That France remains faithful to its commitments under the amended Brussels Treaty,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Reconsider the Resolution of the Council of the Brussels Treaty Organisation of 20th December 1950 on the future of the organisation of western defence in view of the creation of the military structure of the Atlantic Pact in the light of events since that date ;

2. For this purpose, set up as soon as possible a special Committee responsible for studying :

(a) the immediate problems arising for WEU from the French decision to withdraw from the NATO integrated commands ;

(b) the institutional structure for WEU ;

and for making a general review of long-term European defence problems and the rôle which WEU might play in solving them ;

1. Adopted by the Assembly on 15th December 1966 during the Second Part of the Twelfth Ordinary Session (13th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Kirk on behalf of the General Affairs Committee (Document 384).

RECOMMANDATION n° 145¹
sur l'avenir de l'Union de l'Europe Occidentale²

L'Assemblée,

Considérant :

— D'une part,

Que l'évolution des relations internationales depuis 1954, ainsi que les progrès de la technique militaire, exigent une révision de l'organisation défensive de l'Europe occidentale ;

Que le caractère particulier de la participation européenne à cette défense devra trouver une expression, tant politique que militaire ;

— D'autre part,

Que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord n'est plus en mesure, depuis le retrait des forces françaises des commandements de l'O.T.A.N., de coordonner l'ensemble des forces pouvant contribuer à la défense de l'Europe ;

Que l'U.E.O. est la seule organisation européenne compétente en matière de défense et que les pays membres de l'U.E.O. fournissent la totalité de la contribution européenne à la défense de la partie centrale de l'Europe ;

Que l'Europe n'est jamais parvenue à mettre sur pied une politique commune dans le domaine de la fabrication des armements ;

Que la France demeure fidèle aux obligations que lui impose le Traité de Bruxelles modifié,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De réexaminer la résolution du Conseil de l'Organisation du Traité de Bruxelles en date du 20 décembre 1950 relative à l'avenir de l'organisation de la défense occidentale, compte tenu de la création de la structure militaire du Pacte atlantique, à la lumière des événements survenus depuis cette date ;

2. De créer pour cela, dès que possible, un comité spécialisé chargé d'étudier :

(a) les problèmes urgents posés à l'U.E.O. du fait de la décision prise par la France de se retirer des commandements intégrés de l'O.T.A.N.,

(b) la structure institutionnelle à donner à l'U.E.O.,

et de procéder à un examen de l'ensemble des problèmes de défense européenne à long terme et du rôle que l'U.E.O. peut jouer en vue de leur solution ;

1. Adoptée par l'Assemblée le 15 décembre 1966, au cours de la deuxième partie de la Douzième session ordinaire (13^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Kirk au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 384).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 145

The Council agree with the Assembly that both the political and military situations have changed, in a number of respects, since 1954.

They have studied Recommendation 145 with particular attention and would welcome opportunities in the future to exchange views with the Assembly on these problems, which are clearly of fundamental concern to WEU as a whole.

At the present juncture, the Council are of course studying the immediate, short-term problems that arise from the French withdrawal from the NATO integrated commands. These must be distinguished from the long-term considerations with which some sections of the Recommendation are concerned.

As far as the short-term problems are concerned, following the ministerial meeting in Bonn in December 1966, the Council began a detailed study to determine how far France's withdrawal from the integrated NATO command arrangements was likely to affect implementation of the modified Brussels Treaty. Thanks to the broad measure of understanding shown during this work, it is hoped that satisfactory solutions will be reached on the few points which are pending.

Secondly, being well aware that the matter is already receiving close attention from all governments and the North Atlantic Council in particular, the Council as such consider that the problem of adapting the defence organisation of Europe to meet actual or anticipated changes should be approached with caution.

They are therefore of the opinion that this is not the right time to review the resolution of 20th December 1950.

Since one of the purposes of this resolution was to avoid duplication with NATO, there would indeed be no justification in present circumstances for WEU to reconsider the equipment and deployment of European forces as suggested in paragraph 4.

With regard to the structure of WEU, the Council, assisted by their Secretariat-General, are carrying out precisely the functions envisaged for the special committee proposed in paragraph 2 of the Recommendation.

As the Assembly will recall, the Council have continually tried to make the Standing Armaments Committee more effective. Their intentions, as expressed in the Decision of 7th May 1955, and in particular paragraph 10, still stand. But, as the replies to both Recommendations 85 and 108 indicate, the fault does not lie in the extent of the Committee's duties and responsibilities but rather in a failure to exploit the opportunities the Committee offers under its existing mandate.

As explained in the reply to Recommendation 108, it still does not appear feasible, therefore, to envisage the kind of armaments Commissariat sought by the Assembly. This does not imply that the Committee, as at present constituted and with firmer backing from governments could not make substantial progress in the desired direction.

As regards the Agency, the Council keep under review its activities.

With reference to paragraph 5 of the Recommendation, concerning a joint policy for the member countries of WEU outside Europe, it is recalled that at their regular meetings at ministerial level, the Council already discuss areas of the world where there are interests common to the Seven.

1. Communicated to the Assembly on 25th May 1967.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 145

Le Conseil estime avec l'Assemblée que la situation politique et militaire a, à plusieurs égards, changé depuis 1954.

Il a étudié avec un intérêt particulier la Recommandation n° 145 et saisira toute occasion d'échanger ses vues avec l'Assemblée sur ces problèmes qui présentent un intérêt fondamental pour l'U.E.O. dans son ensemble.

A l'heure actuelle, le Conseil se préoccupe naturellement des problèmes immédiats posés par le retrait de la France des commandements intégrés de l'O.T.A.N. Ces problèmes doivent être distingués des considérations à long terme dont la recommandation fait état par ailleurs.

En ce qui concerne les problèmes à court terme, le Conseil a entrepris, à la suite de la réunion ministérielle de Bonn en décembre 1966, une étude approfondie pour déterminer dans quelle mesure le retrait de la France de l'organisation militaire intégrée de l'O.T.A.N. était de nature à avoir des incidences sur l'application des textes du Traité de Bruxelles révisé. Etant donné l'esprit de large compréhension qui s'est manifesté au cours des travaux, l'on peut espérer que des solutions satisfaisantes seront trouvées aux quelques points en suspens.

D'autre part, le Conseil, comme tel, estime qu'il ne pourrait aborder qu'avec une extrême prudence le problème de l'adaptation de l'organisation de la défense européenne face aux changements survenus ou à prévoir, sachant combien cette question préoccupe tous les gouvernements et le Conseil de l'O.T.A.N. en particulier.

Ainsi, il ne considère pas actuellement comme opportun de réexaminer la résolution du 20 décembre 1950.

L'un des buts de cette résolution étant d'éviter tout double emploi avec l'O.T.A.N., l'U.E.O. ne serait en effet pas justifiée, dans les circonstances présentes, à reconSIDérer l'équipement et le déploiement des forces européennes ainsi qu'il est suggéré au paragraphe 4.

En ce qui concerne la structure de l'U.E.O., le Conseil, assisté de son Secrétariat général, remplit précisément les fonctions que la recommandation envisage d'assigner à un comité spécial, dans son paragraphe 2.

L'Assemblée n'ignore pas que le Conseil s'est d'autre part constamment efforcé d'accroître l'efficacité du Comité Permanent des Armements. Ses intentions, telles qu'elles s'expriment dans la décision du 7 mai 1955, et en particulier au paragraphe 10, demeurent inchangées. Mais, comme l'indiquent les réponses aux Recommandations n°s 85 et 108, ce n'est pas l'étendue des tâches et des responsabilités conférées au Comité qui est en cause, mais plutôt la non-exploitation des possibilités offertes par le Comité dans le cadre de son mandat actuel.

Ainsi qu'il est expliqué dans la réponse à la Recommandation n° 108, il ne semble dès lors pas encore possible d'envisager le type de commissariat des armements souhaité par l'Assemblée. Ce n'est pas à dire que le Comité tel qu'il est à présent constitué, et avec un plus ferme appui des gouvernements, ne sera pas en mesure de faire des progrès substantiels dans le sens souhaité.

En ce qui concerne l'Agence, le Conseil procède régulièrement à l'examen de ses activités.

En ce qui concerne le paragraphe 5 de la recommandation, visant une politique commune des pays membres de l'U.E.O. hors d'Europe, il est rappelé que, lors des sessions qu'il tient périodiquement au niveau ministériel, le Conseil se livre déjà à des consultations portant sur les diverses parties du monde où existent des intérêts communs aux Sept.

1. Communiquée à l'Assemblée le 25 mai 1967.

3. Consider, in particular :

(a) strengthening the Secretariat by setting up a political research section in accordance with Recommendations 103 and 135 adopted by the Assembly on 5th December 1963 and 15th June 1966 respectively ;

(b) increasing the responsibilities of the Standing Armaments Committee with a view to its becoming a European Armaments Commissariat with real responsibilities in the field of financial direction, programming and effective cost control in accordance with Recommendation 85 adopted by the Assembly on 4th December 1962 ;

(c) preparing this new task by applying in full the Council's decision of 7th May 1955 constituting the Charter of the Standing Armaments Committee and, in particular, giving full effect to paragraph 10 of that decision ;

(d) drawing up an annual programme of force levels for WEU ;

(e) facilitating the task of the Agency for the Control of Armaments :

(i) by extending to the United Kingdom the obligations now incumbent on the continental powers ;

(ii) by instructing it to continue the verification of the level of French forces in Germany ;

4. Reconsider the equipment and deployment of European forces in the light of requirements and new possibilities ;

5. Extend its consultations to consideration of a joint policy for the member countries of WEU outside Europe ;

6. Keep the Assembly informed of the action taken on these recommendations.

3. D'envisager, notamment :

(a) De renforcer le secrétariat par la création d'une section d'études politiques, conformément aux Recommandations n°s 103 et 135 adoptées respectivement par l'Assemblée le 5 décembre 1963 et le 15 juin 1966 ;

(b) D'accroître les responsabilités du Comité Permanent des Armements en vue d'en faire un commissariat européen des armements doté d'une réelle responsabilité en matière de programmation, de gestion financière et de contrôle des coûts de production, conformément à la Recommandation n° 85 adoptée par l'Assemblée le 4 décembre 1962 ;

(c) De préparer cette nouvelle mission en appliquant intégralement la décision du Conseil du 7 mai 1955 qui constitue la Charte du Comité Permanent des Armements et, en particulier, toutes les implications de son article 10 ;

(d) D'établir un programme annuel relatif au niveau des forces de l'U.E.O. ;

(e) De faciliter la mission de l'Agence pour le Contrôle des Armements :

(i) en étendant au Royaume-Uni les obligations des puissances continentales ;

(ii) en la chargeant de poursuivre le contrôle du niveau des forces françaises en Allemagne ;

4. De reconSIDérer l'équipement et le déploiement des forces européennes en fonction des besoins et des possibilités nouvelles ;

5. D'étendre ses consultations à l'examen d'une politique commune des pays membres de l'U.E.O. hors d'Europe ;

6. D'informer régulièrement l'Assemblée de la suite donnée à ces suggestions.

RECOMMENDATION 146¹
on the state of European space activities²

The Assembly,

Considering the difficulties standing in the way of all efforts to establish a common European policy in science and technology;

Coincided nevertheless that Europe must continue its efforts in this direction with particular regard to the co-ordination of the space activities of the European organisations;

Congratulating the governments on the establishment of a Co-ordinating Committee in which representatives of ELDO, ESRO and CETS can act in concert in drawing up their programmes,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Invite the member governments:

1. To accelerate the work of the Co-ordinating Committee;
2. To lay the foundations for a European space community based on the merger of ELDO, ESRO and CETS.

1. Adopted by the Assembly on 15th December 1966 during the Second Part of the Twelfth Ordinary Session (14th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Bourgoin on behalf of the Committee on Space Questions (Document 389).

RECOMMANDATION n° 146¹
sur l'état des activités européennes en matière spatiale²

L'Assemblée,

Considérant les difficultés que rencontrent les projets d'élaboration d'une politique européenne commune dans les domaines de la science et de la technologie ;

Convaincue, toutefois, que l'Europe doit poursuivre ses efforts en ce sens, en particulier en ce qui concerne la coordination de l'action des organisations européennes en matière spatiale ;

Félicitant les gouvernements de la création d'un Comité de coordination au sein duquel les représentants du C.E.C.L.E.S.-ELDO, du C.E.R.S.-ESRO et de la C.E.T.S. peuvent se concerter sur l'établissement de leurs programmes,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

D'inviter les gouvernements membres :

1. A hâter les travaux du Comité de coordination ;
2. A jeter les bases d'une communauté spatiale européenne basée sur la fusion du C.E.C.L.E.S.-ELDO, du C.E.R.S.-ESRO et de la C.E.T.S.

1. Adoptée par l'Assemblée le 15 décembre 1966, au cours de la deuxième partie de la Douzième session ordinaire (14^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Bourgoin au nom de la Commission des Questions Spatiales (Document 389).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 146

In their Resolution No. 2, adopted on 8th July 1966, the Ministerial Conference of the member States of ELDO recommended a number of measures designed to improve the co-ordination of space policies in Europe.

These measures corresponded in general to the wish expressed by the WEU Assembly in their Recommendation 130 and to that of the Council of WEU Ministers, to whom the Resolution specifically referred.

The Resolution established a Committee of Ministers' Alternates whose principal task was to prepare for later Ministerial Conferences. The Resolution also established a Study Committee for the purpose of considering the problem of the amalgamation of the existing European space organisations. As an immediate practical measure for improving the co-ordination of European space activities the Resolution also set up a Co-ordinating Committee composed of representatives of ELDO, ESRO and CETS who would co-ordinate the day-to-day activities of the three space bodies.

Furthermore, the Conference decided that it could be enlarged by mutual agreement to take in any other European States interested in participating in a co-ordinated space effort, in particular the member States of ESRO and CETS.

*
**

Although the purpose of the Resolution No. 2 was to bring about European co-operation in space matters on as wide a geographical basis as possible, some hesitations were aroused on the part of governments whose support was hoped for. They seemed especially anxious not to be drawn into taking part, in a roundabout way, in an organisation (ELDO) to which they had refused to belong.

Moreover, although differences of view were found to exist among members of national delegations to ELDO, when the Study Committee came to consider the question of fusion, efforts are being made to find a common denominator and thus to co-ordinate effectively the organisations as at present constituted. However, co-ordination of joint activities should not be regarded as the ultimate solution.

This being so, the Committee of Alternates decided in October to call two meetings for December: one to be attended by Ministers of the ELDO countries, to follow up the July Conference, and the other to be a "European Space Conference" convened by those European countries which belonged to ESRO, ELDO, and CETS (Germany, Belgium, France, Great Britain, Italy, the Netherlands), which would include representatives of countries who were only members of one or other of the three organisations. It is envisaged that this Conference might be responsible for co-ordinating the activities of ELDO, ESRO and CETS.

Since the meeting was to be held in Paris, the French Government would issue invitations and provide the secretariat.

The European Space Conference, meeting on 13th December 1966, affirmed "the need to co-ordinate efficiently the use of the resources at the disposal of European States for scientific and technological research in the space area".

The Conference decided to take stock of the situation under three heads:

— space programmes under way in existing bodies;

1. Communicated to the Assembly on 16th May 1967.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 146

Par la Résolution N° 2, adoptée le 8 juillet 1966, la Conférence des ministres des Etats membres du C.E.C.L.E.S. a recommandé un certain nombre de mesures propres à mieux coordonner la politique spatiale en Europe.

L'ensemble de ces mesures correspondait au vœu exprimé par la Recommandation N° 130 de l'Assemblée de l'U.E.O. et à celle du Conseil des Ministres de cette organisation auquel la résolution se réfère expressément.

La résolution a institué un comité des suppléants des ministres dont la tâche principale est de préparer les conférences ministérielles. D'autre part, elle a établi un comité d'études chargé d'examiner le problème de la fusion des organismes spatiaux européens existants. Comme mesure pratique immédiate visant à améliorer la coordination des activités spatiales européennes, la résolution a également créé un comité de coordination composé de représentants du C.E.C.L.E.S., du C.E.R.S. et de la C.E.T.S. qui coordonnera les activités quotidiennes des trois organismes spatiaux.

En outre, la Conférence décidait qu'elle pourrait être élargie d'un commun accord afin de comprendre d'autres Etats européens intéressés à contribuer à un effort spatial coordonné, en particulier les Etats membres du C.E.R.S. et de la C.E.T.S.

**

Bien que la Résolution N° 2 ait eu pour but de mettre en œuvre la coopération spatiale européenne sur une base géographique aussi large que possible, certaines réserves se sont fait jour parmi les gouvernements dont l'adhésion était souhaitée. Ces gouvernements paraissaient particulièrement soucieux de ne pas être amenés à participer de manière détournée à une organisation, le C.E.C.L.E.S., à laquelle ils avaient refusé d'adhérer.

En outre, l'examen du problème de la fusion par le Comité d'études a montré que si, au sein des délégations des pays membres du C.E.C.L.E.S., des divergences de vues existent, des efforts sont en cours en vue de rechercher le commun dénominateur et ainsi de coordonner les activités des organismes existants. Cependant la coordination des activités communes ne devrait pas être considérée comme la solution finale du problème.

Dans ces conditions, le Comité des suppléants a décidé au mois d'octobre que deux réunions devraient avoir lieu en décembre : celle des ministres des pays membres du C.E.C.L.E.S. pour faire suite à la conférence de juillet et une « Conférence spatiale européenne », convoquée par les pays européens membres à la fois du C.E.R.S., du C.E.C.L.E.S. et de la C.E.T.S. (Allemagne, Belgique, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas) et devant rassembler des représentants des pays membres de l'un ou l'autre de ces trois organismes. Il est envisagé que cette conférence aurait pour vocation de coordonner les activités du C.E.R.S., du C.E.C.L.E.S. et de la C.E.T.S.

La réunion devant se tenir à Paris, le gouvernement français ferait les invitations et assurerait le secrétariat.

Réunie le 13 décembre 1966, la Conférence spatiale européenne a affirmé « la nécessité de coordonner de façon efficace l'usage des ressources dont disposent les Etats européens pour les recherches scientifique et technologique dans le domaine spatial ».

Elle a décidé de faire procéder à un triple inventaire :

- celui des programmes spatiaux poursuivis par les organismes existants ;

1. Communiquée à l'Assemblée le 16 mai 1967.

- national programmes at present envisaged ;
- resources and requirements in space research.

It was also agreed that a study be carried out of the minor adjustments which could be made to international programmes of co-operation which had already been approved.

The Ministers' Alternates were instructed to carry out these duties, by setting up an Ad Hoc working group, and the Secretariats of the three European space bodies were to give them the widest possible assistance.

The Study Committee whose functions and terms of reference were confirmed, was also requested to consider the possibility of giving the European Space Conference a permanent character and a formal status.

At its first meeting, on 24th January 1967, the Committee of Ministers' Alternates :

- set up the Ad Hoc working group of experts from several member countries, whose report is to be available at the beginning of May ;
- defined the terms of reference of the Study Committee, instructing it to consider the possibility of setting up a permanent bureau of experts under the European Space Conference for the study and evaluation of draft projects ;
- agreed that the Co-ordinating Committee, which had been created in the autumn of 1966 and had already carried out certain urgent work, should provide the Secretariat for the European Space Conference and its subordinate working groups on the basis of voluntary contributions controlled by ESRO.

**

The European Space Conference, planned on a basis which should prove acceptable to all Western European countries, would henceforth appear to be the most suitable instrument for co-ordinating their joint activities in space matters. The authority conferred by representation at ministerial level, and the decision taken to meet again in July 1967 in order to reach concrete decisions on the basis of studies done in its working groups, are evidence of the intention of the European Ministers to achieve real results.

At its next session, in Rome in July 1967, it should be in possession of sufficient basic material to enable it, if governments so decide, to guide the efforts of European countries in space matters towards aims commensurate with their resources and their interests.

- celui des programmes nationaux actuellement envisagés ;
- celui des ressources et des besoins dans le domaine spatial.

Elle a prescrit, en outre, une étude des ajustements mineurs qui pourraient être apportés aux programmes de coopération internationale approuvés.

Les suppléants des ministres ont été chargés d'accomplir ces missions en constituant un groupe de travail « ad hoc » et les secrétariats des trois organismes spatiaux européens devaient leur prêter leur concours le plus général.

Confirmé dans ses fonctions et son mandat, le Comité d'études a été invité en outre à examiner la possibilité de donner à la Conférence spatiale européenne un caractère permanent et une existence juridique.

Dès sa première réunion le 24 janvier 1967, le Comité des suppléants des ministres :

— constituait le groupe de travail « ad hoc » des experts de plusieurs pays membres, dont le rapport devra être prêt pour le début de mai ;

— précisait la mission du Comité d'études en lui demandant d'examiner la possibilité d'établir un bureau permanent d'experts de la Conférence spatiale européenne pour l'examen et l'évaluation des projets qui seraient envisagés ;

— décidait que le Comité de coordination qui avait été mis sur pied au courant de l'automne 1966 (et avait déjà entrepris certaines tâches urgentes) serait chargé d'assurer le secrétariat de la Conférence spatiale européenne et de ses organes de travail sur la base de contributions volontaires gérées par le C.E.R.S.

**

Conçue sur une base qui devrait pouvoir être acceptée par tous les pays d'Europe occidentale, la Conférence spatiale européenne apparaît donc désormais comme l'instrument de la coordination de leurs activités communes dans le domaine spatial. L'autorité qui découle du niveau ministériel de sa représentation et la décision prise de se réunir à nouveau en juillet 1967 afin de parvenir à des décisions concrètes sur la base des travaux effectués par ses organes de travail démontrent la volonté des ministres européens de parvenir à des résultats positifs.

Au cours de sa prochaine session, à Rome en juillet 1967, elle devra disposer des éléments de base qui lui permettront, si les gouvernements le décident, d'orienter l'effort des pays européens en matière spatiale vers des objectifs conformes à leurs moyens et à leur intérêt.

RECOMMENDATION 147¹
on juridical problems and space policy²

The Assembly,

Noting the negotiations being conducted in the United Nations and elsewhere concerning a draft treaty governing activities in the exploration of outer space, the moon and other celestial bodies;

Considering the impact such a treaty would have on the development of the European space organisations;

Noting that only five European countries are members of the 28-member Committee on the Peaceful Uses of Outer Space of the United Nations,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Urge member governments:

1. To invite all member countries of ELDÖ, ESRO and CETS to instruct their representatives, or their observers, to the United Nations, to consult each other regularly concerning the work carried out in the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space on the draft treaty governing outer space activities;
2. To ensure that the draft treaty recognises the faculty of international organisations such as ELDÖ and ESRO to engage in activities in outer space under their own responsibility, it being understood that these activities would be in full conformity with the provisions of such a treaty.

1. Adopted by the Assembly on 15th December 1966 during the Second Part of the Twelfth Ordinary Session (14th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mrs. Maxsein on behalf of the Committee on Space Questions (Document 388).

RECOMMANDATION n° 147¹
sur les problèmes juridiques et la politique spatiale²

L'Assemblée,

Prenant acte des négociations qui se déroulent notamment au sein des Nations Unies et qui portent sur un projet de traité régissant l'exploration de l'espace extra-atmosphérique, de la lune et des autres corps célestes ;

Considérant l'incidence qu'aurait un tel traité sur le développement des organisations spatiales européennes ;

Constatant que cinq pays européens seulement sont membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies, qui groupe vingt-huit pays,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

De prier instamment les gouvernements membres :

1. D'inviter tous les pays membres du C.E.C.L.E.S., du C.E.R.S. et de la C.E.T.S. à charger leurs représentants ou leurs observateurs aux Nations Unies de se consulter à intervalles réguliers sur les activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en ce qui concerne le projet de traité régissant les activités extra-atmosphériques ;
2. De faire en sorte que le projet de traité reconnaisse à des organisations internationales telles que le C.E.C.L.E.S. et le C.E.R.S., la faculté de mener sous leur propre responsabilité des activités dans l'espace extra-atmosphérique, étant entendu que ces activités seraient pleinement conformes aux dispositions d'un tel traité.

1. Adoptée par l'Assemblée le 15 décembre 1966, au cours de la deuxième partie de la Douzième session ordinaire (14^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par Mme Maxsein au nom de la Commission des Questions Spatiales (Document 388).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 147

A treaty on the exploration and use of outer space was signed on 27th January 1967 by the United States, the USSR, the United Kingdom and several other countries including Belgium, the Federal Republic of Germany and Italy. The Netherlands and Luxembourg have since added their signatures.

The wish expressed in paragraph 1 of the enacting terms of Recommendation 147 was largely fulfilled before the Treaty was signed. At the invitation of the Councils of ELDO and ESRO, the representatives of the member States of these European Organisations to the United Nations Committee on the peaceful use of outer space, did in fact consult together. Nevertheless, due to the course of events the representatives of member States were unable to take all the action which they would have wished. There is a joint ELDO/ESRO working group responsible for further study of the questions raised by the Recommendation.

Article VI of the above-mentioned Treaty provides that international organisations can engage in their own activities in the exploration of outer space and that they, as well as their member States, are responsible for respecting this Treaty. This also applies to ESRO and ELDO.

In addition, Article XIII of the final text reaffirms that the Treaty applies to those activities of Parties carried out through international organisations.

However, by Resolution No. 2222 (XXI) of 19th December 1966, the United Nations General Assembly requested the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space to continue its work on the draft convention on liability for damages caused by the launching of objects into outer space and on assistance to, and return of, astronauts and space vehicles and also to begin making a study of the definition of outer space and questions relating to its use. The Council consider that WEU member States who are represented on the Committee should continue to ensure that the Committee makes full and proper acknowledgement of the fact that ELDO and ESRO are legal entities for the purpose of international law and can consequently exercise their responsibility within the framework of the Treaty. In accordance with the wish expressed in paragraph 1 of the enacting terms of Recommendation 147, it is therefore desirable that the representatives of member States of the European Organisations should consult each other again when this work is put in hand.

1. Communicated to the Assembly on 25th May 1967.

RÉPONSE DU CONSEIL¹

à la Recommandation n° 147

Un traité sur l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique fut signé le 27 janvier 1967 par les Etats-Unis, l'U.R.S.S., le Royaume-Uni et plusieurs autres pays dont la Belgique, la République Fédérale d'Allemagne et l'Italie. Depuis lors, les Pays-Bas et le Luxembourg ont également signé ce traité.

Le vœu exprimé dans le paragraphe 1 du dispositif de la Recommandation n° 147 a été largement exaucé, avant la signature dudit traité. En effet, à l'invitation des Conseils du C.E.C.L.E.S. et du C.E.R.S., les représentants des Etats membres de ces organisations européennes au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies se sont concertés. Toutefois, le déroulement des travaux n'a pas permis aux représentants des Etats membres d'intervenir dans toute la mesure souhaitable. Un groupe de travail mixte C.E.C.L.E.S.-C.E.R.S. existe et a pour tâche de poursuivre l'étude des questions soulevées dans la recommandation.

L'article VI du traité sus-mentionné prévoit que les organisations internationales peuvent mener leurs propres activités d'exploration de l'espace extra-atmosphérique et qu'elles sont tenues, au même titre et en même temps que les Etats membres, de respecter ce traité. Cette disposition s'applique au C.E.R.S. et au C.E.C.L.E.S.

En outre, l'article XIII du texte final réaffirme que le traité s'applique aux activités que poursuivent les Etats signataires dans le cadre d'organisations internationales.

L'Assemblée générale des Nations Unies, par sa Résolution n° 2222 (XXI) en date du 19 décembre 1966, a toutefois prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre l'élaboration d'un accord sur la responsabilité pour les dommages causés par les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, sur l'assistance aux astronautes et le retour des astronautes et des véhicules spatiaux, ainsi que d'entreprendre l'étude de la définition de cet espace et des questions relatives à son utilisation. Le Conseil estime que les Etats membres de l'U.E.O. qui sont représentés au Comité devraient continuer à veiller à ce que celui-ci reconnaîsse sans aucune réserve le fait que le C.E.C.L.E.S. et le C.E.R.S. sont des personnes publiques de droit international, qui peuvent dès lors exercer leur responsabilité dans le cadre de ce traité. Il est donc souhaitable que les représentants des Etats membres des organisations européennes se consultent à nouveau à l'occasion de ces travaux, conformément au vœu exprimé dans le paragraphe 1 du dispositif de la Recommandation n° 147.

1. Communiquée à l'Assemblée le 25 mai 1967.

RECOMMENDATION 148¹

*on the problems raised by the possible accession of
the United Kingdom to the European Communities²*

The Assembly,

Considering :

That signatories of the modified Brussels Treaty are pledged "to strengthen the economic, social and cultural ties by which they are already united", "to co-operate loyally and to co-ordinate their efforts to create in Western Europe a firm basis for European economic recovery" and, finally, "to associate progressively in the pursuance of these aims other States inspired by the same ideals and animated by the like determination";

That the Treaty of Rome associates countries which are "resolved to strengthen the safeguards of peace and liberty by establishing this combination of resources", and calls upon "the other peoples of Europe who share their ideal to join in their efforts", notably by "the application of procedures which shall make it possible to co-ordinate the economic policies of member States and to remedy disequilibria in their balances of payments";

That the accession of the United Kingdom to the Treaties of Paris and of Rome would therefore clearly be the best way of applying the economic provisions of the Treaty of Brussels;

That a more favourable trend exists now, both in Britain and on the continent of Europe, in favour of such accession, but that the whole situation may well deteriorate if there is much further delay;

That the accession of the United Kingdom to the European Communities, by encouraging the building of Europe as a whole, is one of the surest ways of promoting a real détente in East-West relations,

RECOMMENDS

1. That, without waiting until Britain feels able to make a second formal application to accede to the Treaties of Paris and of Rome, the Council should at once begin consideration of the main lines of a common European foreign and defence policy;

2. That the Council examine the setting up of joint institutions with competence in the scientific and technological fields, responsible, in particular, for organising and implementing aeronautical and space research and production in Europe;

3. That the Council should further examine without delay, and with the advice of the EEC Commission, the procedure that might most suitably be adopted in the event of such formal application being made with a view to getting agreement on only the major outstanding issues which would arise from the accession of the United Kingdom, the details being gradually worked out with British co-operation in the institutions of the Community during the necessary transitional period.

1. Adopted by the Assembly on 15th December 1966 during the Second Part of the Twelfth Ordinary Session (14th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Lord Gladwyn on behalf of the General Affairs Committee (Document 385).

RECOMMANDATION n° 148¹

*sur les problèmes posés par une éventuelle adhésion
du Royaume-Uni aux Communautés européennes²*

L'Assemblée,

Considérant :

Que les signataires du Traité de Bruxelles modifié se sont engagés « à resserrer les liens économiques, sociaux et culturels qui les unissent déjà », « à coopérer loyalement et à coordonner leurs efforts pour constituer en Europe occidentale une base solide pour la reconstruction de l'économie européenne » et, enfin, « à associer progressivement à leurs efforts d'autres Etats s'inspirant des mêmes principes et animés des mêmes résolutions » ;

Que le Traité de Rome associe des pays qui sont « résolus à affirmer, par la constitution de cet ensemble de ressources, les sauvegardes de la paix et de la liberté », et appelle « les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort », notamment par « l'application de procédures permettant de coordonner les politiques économiques des Etats membres et de parer aux déséquilibres dans leurs balances des paiements » ;

Que l'adhésion du Royaume-Uni aux Traités de Rome et de Paris serait par conséquent le meilleur moyen de mettre en œuvre les dispositions économiques du Traité de Bruxelles ;

Qu'une évolution plus favorable à cette adhésion existe désormais, tant en Grande-Bretagne que sur le continent européen, mais qu'une longue période d'attente risquerait fort de laisser cette conjoncture se détériorer ;

Que l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes, en favorisant l'ensemble de la construction européenne, constitue un des plus sûrs moyens d'encourager une détente réelle entre l'Est et l'Ouest,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De commencer immédiatement l'examen des grandes lignes d'une politique européenne commune en matière de politique étrangère et de défense, sans attendre que la Grande-Bretagne se sente en mesure de renouveler officiellement sa demande d'adhésion aux Traités de Rome et de Paris ;
2. D'étudier la mise en place d'institutions communes compétentes dans le domaine scientifique et technique, chargées notamment de mettre au point et d'exécuter une planification de la recherche et de la production aéronautique et spatiale en Europe ;
3. D'examiner, en outre, sans délais, en prenant l'avis de la Commission de la C.E.E., si la procédure qui conviendrait le mieux, au cas où cette demande serait officiellement renouvelée, ne serait pas de ne résoudre que les grandes questions posées par ladite adhésion du Royaume-Uni, en réservant le règlement progressif des détails à la période transitoire indispensable au cours de laquelle la Grande-Bretagne participerait aux institutions communautaires.

1. Adoptée par l'Assemblée le 15 décembre 1966, au cours de la deuxième partie de la Douzième session ordinaire (14^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par Lord Gladwyn au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 385).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 148

The Council has noted carefully the views of the Assembly on the problems raised by the possible accession of the United Kingdom to the European Communities.

The Council will continue to hold detailed discussions on questions of foreign policy and defence.

Initiatives for general scientific and technological co-operation in Europe are at present being discussed inter-governmentally in the North Atlantic Council, in the EEC, and in the OECD. In so far as such co-operation is intended to be applied effectively on the industrial plane it depends not on the setting up of institutions but on the creation of the proper market conditions. The particular question of space is already being dealt with by the European Space Conference.

The bilateral conversations which have so far taken place between the United Kingdom Government and the member States of the EEC have enabled each of the governments concerned to form a preliminary opinion regarding the issues each considers to be of major importance. The British Government having now applied for membership of the European Communities, the parties concerned will consider fully the most suitable procedures for negotiations between the United Kingdom and the EEC.

1. Communicated to the Assembly on 16th May 1967.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 148

Le Conseil a noté avec soin les vues de l'Assemblée sur les problèmes que pose l'adhésion éventuelle du Royaume-Uni aux Communautés européennes.

Il continuera de procéder à des échanges de vues approfondis sur les questions de politique étrangère et de défense.

Les initiatives en vue de la coopération scientifique et technologique européenne sont actuellement à l'étude sur le plan inter-gouvernemental au sein du Conseil de l'Atlantique nord, de la C.E.E. et de l'O.C.D.E. Dans la mesure où l'on vise à l'application effective de cette coopération à l'échelon industriel, elle ne dépend pas de la mise en place d'institutions nouvelles, mais de la création des conditions de marché appropriées. La question particulière de l'espace est déjà à l'étude au sein de la Conférence spatiale européenne.

Les conversations bilatérales qui ont dès à présent eu lieu entre le gouvernement britannique et les Etats membres de la Communauté ont permis à chacun des gouvernements intéressés de se faire une première opinion sur ce que chacun considère comme revêtant une importance majeure. Le gouvernement britannique ayant maintenant posé sa candidature aux Communautés européennes, les parties intéressées examineront les procédures les plus appropriées pour les négociations entre la Grande-Bretagne et les Communautés.

1. Communiquée à l'Assemblée le 16 mai 1967.

RECOMMENDATION 149¹
on the state of European security²

The Assembly,

Noting the assurance given by the Council in its reply to Recommendation 137 of June 1966 that all the seven governments of Western European Union still regard themselves as unreservedly committed to fulfil the obligation contained in Article V of the modified Brussels Treaty of 1954;

Noting the decision to move the seat of the North Atlantic Council and that of the Military Committee to Brussels near to the new location of SHAPE and to dissolve the Standing Group;

Noting that the problem of the juridical status and military rôle of the French forces in Germany remains unresolved;

Noting the statements by the British and Belgian Governments, indicating a desire to reduce the size of their forces assigned to NATO, and the pressure in the United States Congress for a reduction in the number of American troops in Europe; and

Noting the progress made by the McNamara Committee,

ASKS THE COUNCIL

1. To request the North Atlantic Council :

- (a) in accordance with Recommendation 137, to seek from the French Government an assurance that, if the French forces now in Germany are allowed to remain there, they would, in the event of aggression or imminent threat of aggression, be placed under the command of SACEUR ;
- (b) in the course of the current discussions, to seek to secure overflying rights across French territory for NATO aircraft for a sufficient period ahead to make effective military planning possible ;
- (c) to review the strategic plans of the Alliance and the force levels required to implement them ; and to ensure that any reductions which may be agreed are consistent with the continued fulfilment by NATO of its basic task of deterring aggression and that a reasonable balance in the national composition of the allied forces is maintained ;
- (d) to seek solutions to the problems of nuclear planning along the general lines under discussion in the McNamara Committee ;

2. To emphasise to the Government of the United States the importance of retaining, in any nuclear non-proliferation treaty, a clause which will safeguard the right of European nations, if at any time they so wish, to place their forces, nuclear as well as conventional, under the control of a European political authority.

1. Adopted by the Assembly on 15th December 1966 during the Second Part of the Twelfth Ordinary Session (14th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Duncan Sandys on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 392).

RECOMMANDATION n° 149¹
sur l'état de la sécurité européenne²

L'Assemblée,

Prenant acte de ce que le Conseil, dans sa réponse à la Recommandation n° 137, a fourni l'assurance que les sept gouvernements de l'Union de l'Europe Occidentale se considèrent encore pleinement liés par l'obligation découlant de l'article V du Traité de Bruxelles modifié de 1954 ;

Prenant acte de la décision de transférer le siège du Conseil de l'Atlantique nord et du Comité militaire à Bruxelles, à proximité du nouvel emplacement du S.H.A.P.E., et de supprimer le Groupe permanent ;

Prenant acte de ce que la question du statut juridique et du rôle militaire des forces françaises en Allemagne n'est toujours pas résolue ;

Prenant acte des déclarations des gouvernements belge et britannique manifestant le désir de réduire les forces qu'ils affectent à l'O.T.A.N., ainsi que les pressions qui se sont manifestées au sein du Congrès des Etats-Unis pour une réduction de l'effectif des forces américaines en Europe ; et

Prenant acte des progrès enregistrés par le Comité McNamara,

DEMANDE AU CONSEIL

1. D'inviter le Conseil de l'Atlantique nord :

- (a) conformément à la Recommandation n° 137, à tenter d'obtenir du gouvernement français l'assurance que si les forces françaises actuellement en Allemagne étaient autorisées à y rester, elles seraient placées, en cas d'agression ou de danger imminent d'agression, sous le commandement du SACEUR ;
- (b) pendant les discussions en cours, à tenter d'obtenir que les autorisations de survol du territoire français soient accordées aux avions de l'O.T.A.N., suffisamment à l'avance pour permettre une planification militaire réelle ;
- (c) à réviser les plans stratégiques de l'Alliance ainsi que les niveaux de forces nécessaires à leur application ; et à faire en sorte que toute réduction susceptible d'être convenue soit compatible avec la poursuite de la mission fondamentale de l'O.T.A.N. qui est de décourager l'agression, et qu'un équilibre raisonnable soit maintenu entre les divers contingents nationaux au sein des forces alliées ;
- (d) à rechercher, pour les problèmes de planification nucléaire, des solutions qui soient conformes aux lignes directrices actuellement discutées au sein du Comité McNamara ;

2. D'attirer l'attention du gouvernement des Etats-Unis sur la nécessité de maintenir, dans tout traité de non-prolifération nucléaire, une clause sauvegardant le droit des pays européens de placer, s'ils le souhaitent un jour, leurs forces nucléaires et classiques sous le contrôle d'une autorité politique européenne.

1. Adoptée par l'Assemblée le 15 décembre 1966, au cours de la deuxième partie de la Douzième session ordinaire (14^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Duncan Sandys au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 392).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 149

The Council would remind the Committee, as they stated in their reply to Recommendation 137, that the problem posed in paragraph 1 (a) is still under study in the North Atlantic Council.

Since the questions raised in paragraphs 1 (b), (c), and (d) relate essentially to the Atlantic Alliance, the Recommendation has been forwarded to the North Atlantic Council together with a copy of the present reply.

1. Communicated to the Assembly on 10th May 1967.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 149

Le Conseil rappelle, ainsi qu'il l'a indiqué dans sa réponse à la Recommandation n° 137, que le problème soulevé au paragraphe 1 (a) est encore à l'étude au sein du Conseil de l'Atlantique nord.

Les questions soulevées au point 1 (b), (c), (d) étant essentiellement du ressort de l'Alliance atlantique, la recommandation a été transmise avec un double de la présente réponse au Conseil de l'Atlantique nord.

1. Communiquée à l'Assemblée le 10 mai 1967.

*Europe and Atlantic Co-operation***REPORT¹**

***submitted on behalf of the General Affairs Committee²
by Mr. von Merkatz, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION on Europe and Atlantic co-operation
EXPLANATORY MEMORANDUM submitted by Mr. von Merkatz, Rapporteur
Preamble
Introduction
I. Historical background
II. The situation today
(i) Interdependence between Europe and America
(ii) Political differences
(iii) Military differences
(iv) Nuclear differences
(v) Prospects of a non-proliferation treaty
III. Europe, the United States and world balance
(i) The sharing of political responsibilities
(ii) Scientific and technological co-operation
(iii) Priorities
Conclusions
Note by the Rapporteur on the discussions in Committee
APPENDIX : Converging and diverging views in the Atlantic Alliance
I. Reasons for French objections to NATO military integration
II. British position
III. American aims
IV. The points of convergence between these views

1. Adopted in Committee by 21 votes to 0 with 1 abstention.

2. Members of the Committee : Mr. Leynen (Acting Chairman) ; Mr. Blachstein (Vice-Chairman) ; MM. Bettoli, Blumenfeld, Bohy, Bos, Conti, De Graauw, Edelman, Gallion (Substitute : Abens), Lord Gladwyn, MM. Gonella (Substitute : Sibile), de Grailly, Hellige (Substitute : Schulz),

Kahn-Ackermann, Kirk, Lemaire, von Merkatz, Montini, Nessler, Peel, de Préaumont (Substitute : Vitter), Mrs. Short (Substitute : Robertson), Mr. van der Stoel, Mrs. Stoffels-van Haafoten (Substitute : Geelkerken).

N.B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

*L'Europe dans la coopération atlantique***RAPPORT¹**

*présenté au nom de la Commission des Affaires Générales²
par M. von Merkatz, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur l'Europe dans la coopération atlantique

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. von Merkatz, rapporteur

Préambule

Introduction

I. Les fondements

II. La situation actuelle

- (i) L'interdépendance de l'Europe et de l'Amérique
- (ii) Les divergences politiques
- (iii) Les divergences militaires
- (iv) Les divergences nucléaires
- (v) La perspective d'un traité de non-prolifération

III. L'Europe, les Etats-Unis et l'équilibre mondial

- (i) Le partage des responsabilités politiques
- (ii) La coopération scientifique et technique
- (iii) Les priorités

Conclusions

Note du rapporteur sur les délibérations de la commission

ANNEXE : Convergences et divergences des points de vue au sein de l'Alliance atlantique

- I. Les motifs de l'hostilité française à l'intégration militaire dans l'O.T.A.N.
- II. Les positions britanniques
- III. Les objectifs américains
- IV. La convergence entre ces points de vue

1. Adopté par la commission par 21 voix contre 0 et 1 abstention.

2. *Membres de la commission :* M. Leynen (président par intérim) ; M. Blachstein (vice-président) ; MM. Bettoli, Blumenfeld, Bohy, Bos, Conti, De Grauw, Edelman, Gallion (suppléant : Abens), Lord Gladwyn, MM. Gonella (suppléant : Sibille), de Grailly, Hellige (suppléant : Schulz),

Kahn-Ackermann, Kirk, Lemaire, von Merkatz, Montini, Nessler, Peel, de Préaumont (suppléant : Vitter), Mme Short (suppléant : Robertson), M. van der Stoel, Mme Stoffels-van Haaften (suppléant : Geelkerken).

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

***Draft Recommendation
on Europe and Atlantic co-operation***

The Assembly,

Considering that the maintenance of peace calls for close co-operation between Europe, which is in the process of uniting, and the United States in the political, military, economic, scientific and technological fields ;

Noting the differing views on either side of the Atlantic in several of these fields ;

Believing that only united action by these European States can enable a true balance to be established in the western world ;

Considering the need to define joint Western European nuclear goals, at least in the civil field ;

Seeing the accession of the United Kingdom to the European Communities as an essential step towards the achievement of these aims,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Seek a form of European political community acceptable to all its members which affirms the political nature of the building of Europe ;
2. Pending the extension of the Communities, consolidate the economic position of Europe by bringing the United Kingdom and the other members of EFTA into closer contact with the European Communities here and now, particularly in the commercial, financial, scientific and technological fields ;
3. Define a joint European strategic concept in the Atlantic Alliance and promote a European programme for the joint production of armaments ;
4. Seek a joint position on the non-proliferation of nuclear weapons.

***Projet de recommandation
sur l'Europe dans la coopération atlantique***

L'Assemblée,

Considérant que le maintien de la paix rend nécessaire une coopération étroite entre l'Europe en voie d'unification et les Etats-Unis dans les domaines politique, militaire, économique, scientifique et technique ;

Constatant que, dans plusieurs de ces domaines, les vues divergent de part et d'autre de l'Atlantique ;

Estimant que, seule, une unité d'action de ces Etats européens peut permettre d'établir un équilibre véritable au sein du monde occidental ;

Considérant la nécessité de définir les objectifs communs de l'Europe occidentale en matière nucléaire, au moins dans le domaine civil ;

Voyant dans l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes une étape essentielle vers la réalisation de ces objectifs,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De rechercher une formule de communauté politique de l'Europe qui soit acceptable pour l'ensemble de ses membres et qui confirme le caractère politique de la construction européenne ;
2. En attendant l'élargissement des Communautés, d'assurer le renforcement des positions économiques de l'Europe en rapprochant, dès maintenant, le Royaume-Uni et les autres membres de l'A. E. L. E. des Communautés européennes, notamment dans les domaines commercial, financier, scientifique et technique ;
3. De définir en commun une stratégie pour l'Europe au sein de l'Alliance atlantique, et de promouvoir un programme européen de production en commun des armements ;
4. De rechercher une position commune sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. von Merkatz, Rapporteur)

Preamble

1. This report has been discussed at length by the General Affairs Committee on two occasions. Your Rapporteur's views led to a large number of reservations and important comments on the part of many members of the Committee. Criticism was levelled not so much at the conclusions of the report as at the explanatory memorandum and the way in which your Rapporteur presented his views.

2. The General Affairs Committee therefore asked your Rapporteur to make considerable changes in many parts of his explanatory memorandum in order to give a larger place to what seem to be the opinions of the majority of the Committee members present, while not departing from the thoughts of the author, and also to add a chapter on the discussions in the General Affairs Committee.

3. Your Rapporteur has endeavoured to follow the course proposed by the Committee and wishes in particular to thank Mr. Blumenfeld and Lord Gladwyn who were most helpful in submitting written suggestions.

Introduction

4. The term Atlantic Community, as compared with the European Communities, is often heard when mention is made of co-operation between Europe and the United States. However, while the word "Community" has a definite, specific meaning in regard to Europe because it describes institutions based on treaties, the meaning is far more vague in regard to relations between Europe and the United States. In this case it embraces such institutions as NATO or OECD, which are not community-type bodies, and also attempts to pool the political, economic and military strength of Europe and North America. But this is a case of looking towards the future rather than present-day reality. This vague concept of the community enables everyone to interpret it as he wishes and is often used as a pretext for national policies without regard for the truly joint interests of the West.

5. The aim of this report is to determine the present limits of the community approach for Atlantic co-operation which all western statesmen since the war have considered essential for world peace and prosperity, be they Europeans such as Churchill, Adenauer or Robert Schuman, or Americans such as President Truman, President Eisenhower or President Kennedy, to mention only past leaders of nations.

I. Historical background

6. There is a certain community of history and civilisation throughout the western world. The settlers who developed America came mainly from Europe and historians have recently drawn attention to the transatlantic nature of events in the latter half of the eighteenth century. Since the end of the eighteenth century, however, the development of the two parts of the western world followed different courses and it was only during the second world war that a certain common destiny between Europe and America seemed to reappear.

7. The internal evolution of the United States in the nineteenth century has resulted in it now embracing a vast, sparsely populated geographical area in which races of mixed extraction have joined only recently, their national cohesion developing hand in hand with a particularly fast-moving industrial revolution which has placed this nation in the van of contemporary technical and economic evolution. This has led to great mobility of the population, attachment to values born of the industrial revolution and, finally, the conviction of all Americans that the United States stands for principles whose universal value has been proved by success in the industrial and technical field.

8. Western Europe, on the other hand, is still split into political factions. Even the groups of States which have been formed do not cover the

Exposé des motifs***(présenté par M. von Merkatz, rapporteur)******Préambule***

1. Le présent rapport a fait l'objet de deux longues discussions devant la Commission des Affaires Générales. Les points de vue exprimés par votre rapporteur ont suscité de très nombreuses réserves et des critiques importantes de la part de beaucoup de membres de cette commission. Ces critiques ne portaient pas tant sur les conclusions du rapport que sur l'exposé des motifs et sur la façon dont le rapporteur avait présenté ses vues.

2. En conséquence, la Commission des Affaires Générales a demandé à votre rapporteur, d'une part de modifier profondément et en de nombreux endroits son exposé des motifs de façon à ce que, tout en correspondant à la pensée de son auteur, ce rapport tienne le plus large compte des opinions qui semblaient être celles de la majorité des membres présents de la commission, d'autre part de joindre au rapport un chapitre consacré aux débats de la Commission des Affaires Générales.

3. Votre rapporteur s'est efforcé de suivre la méthode que lui proposait la commission et il tient à exprimer ses remerciements tout particuliers à M. Blumenfeld et à Lord Gladwyn qui ont bien voulu l'aider en lui proposant par écrit leurs suggestions.

Introduction

4. L'on définit souvent la coopération entre l'Europe et les Etats-Unis en parlant de communauté atlantique, comme on parle de Communautés européennes. Toutefois, si le terme « communauté » a un sens restreint et précis quand il s'agit de l'Europe parce qu'il désigne des institutions fondées sur des traités, ce sens demeure beaucoup plus vague quand il s'agit des relations entre l'Europe et les Etats-Unis. Il désigne, dans ce cas, à la fois des institutions comme l'O.T.A.N. ou l'O.C.D.E., mais des institutions qui n'ont pas de caractère communautaire, et aussi une certaine aspiration à une mise en commun politique, économique et militaire des forces de l'Europe et de l'Amérique du nord. Mais il s'agit, dans ce cas, beaucoup plus d'une projection sur l'avenir que d'une réalité du présent. Ce caractère bien vague de la notion communautaire permet à chacun d'y mettre ce qu'il veut et elle sert souvent de prétexte

à des politiques nationales sans correspondre à une véritable vision commune des intérêts occidentaux.

5. Le présent rapport visera à déterminer jusqu'où peuvent aller, dans le présent, les ambitions communautaires d'une coopération atlantique que tous les hommes d'Etat occidentaux, depuis la guerre, ont considérée comme indispensable à la paix et à la prospérité du monde, qu'il s'agisse d'Européens comme Churchill, Adenauer ou Robert Schuman, ou d'Américains comme les Présidents Truman, Eisenhower et Kennedy, pour ne parler que de ceux qui ont aujourd'hui quitté la direction de leur pays.

I. *Les fondements*

6. Il existe une certaine communauté de l'histoire et de la civilisation de l'ensemble du monde occidental. C'est essentiellement d'Europe que sont venus les colons qui ont fait l'Amérique et, récemment, des historiens ont montré combien les événements qui marquèrent la fin du XVIII^e siècle avaient un caractère transatlantique. Toutefois, depuis la fin du XVIII^e siècle, les deux fractions du monde occidental ont évolué dans des directions différentes, et c'est seulement au moment de la seconde guerre mondiale qu'une certaine communauté de destin entre l'Europe et l'Amérique semble être réapparue.

7. L'évolution interne des Etats-Unis au cours du XIX^e siècle fait qu'aujourd'hui ils disposent d'un espace géographique considérable où le peuplement est peu dense, où des peuples d'origines différentes ne se sont mêlés qu'à une période récente et dont la cohésion nationale a été concourante avec une révolution industrielle particulièrement rapide qui a mis ce pays à la tête de l'évolution technique et économique du monde contemporain. Il en est résulté une grande mobilité de la population, un attachement aux valeurs nées de la révolution industrielle et, enfin, l'assurance chez les Américains qu'ils incarnent des principes dont la valeur universelle leur semble prouvée par leur réussite dans le domaine industriel et technique.

8. L'Europe occidentale, au contraire, demeure partagée en unités politiques limitées. Même quand ses Etats se sont groupés, leur association

whole of Western Europe. The diversity of language and culture, the social structures shaped by a long past have left their mark on the civilisation of this part of the world where unity seems incapable of extending beyond certain fields and where even the hope formed at the time of the French Revolution of introducing universal principles has given way to a certain concept of the value of special situations which is now essential for Europeans today. One cannot disregard the strength of deep-rooted national feelings which have dominated the history of Western Europe for no less than two centuries.

9. The Europeans attach considerable value to the maintenance of national structures and the sovereignty of States. Since the imperialist efforts of Charles V, the European approach to European order has been based on a balance of forces destined to exclude the possibility of hegemony. This was the basis of the 1648 Treaties of Westphalia providing guarantees for the European States against the hegemony of the House of Hapsburg. The same concern for balance came into play against the French attempts at expansion under Louis XIV and the Peace Treaty signed at Utrecht in 1713 was a replica of the Treaties of Westphalia. Faced with the imperialism of Napoleon, as later with the ambitions of Hitler, the unity of the European nations was an almost natural reaction, so deeply rooted is the principle of balance among their peoples, whose only concept of an international system is one of equality between its members.

10. The European Communities represent an attempt to go beyond the sovereignty of States by replacing the practice of compromise between interests by a community decision procedure. Here, however, the principle of balance and equality between the members has been respected and they are therefore acceptable to some of the European nations. The system of community decisions has so far been applied only in the economic field, sometimes with remarkable results. As to whether it can be applied to questions of such vital interest to countries as defence and foreign policy is yet to be settled. The existence of a European will which can override national wills has not yet been clearly demonstrated.

11. Any system of balance between the United States of America and individual European States

seems impossible at the present time because any community built on such a basis would necessarily lead to American hegemony which some consider could but result in bitterness and difficulties. As long as there was a direct threat to Europe, this hegemony could be accepted but without the threat it would become intolerable.

12. The United States has always shown its awareness of this difficulty and not only has it never attempted to weaken Europe in order to play a preponderant rôle, but it has tried at one and the same time to pursue a policy of defending Western Europe against attack from the East, and to help Europe assume responsibility for its own destiny in economic, political and defence matters.

13. The Marshall Plan in 1947 was the first stage of this realistic and generous policy aimed at uniting and strengthening Europe so as to create a balance in the Atlantic Community. American intervention in Berlin demonstrated to the Soviet Union that America would not tolerate any threat to free Europe. The continuing presence of American troops on European soil proves that the United States is still determined to guarantee the freedom and integrity of Western Europe.

14. It is through no fault of America that European unity has encountered difficulties. On the contrary, President Kennedy spoke for the United States in proposing an Alliance built on two pillars as the only reasonable solution to the problem of the Atlantic Community. However, the disunity of the Europeans and perhaps also certain contradictory aspects of American policy have so far prevented the implementation of this two-pillar Community.

II. The situation today

(i) Interdependence between Europe and America

15. It is evident that Europe needs to maintain close relations with the United States. Alliance with America is essential for Europe's security since the only effective deterrent at present in the event of a possible Soviet move against Western Europe is the existence of an American nuclear force. Hence, the alliance between Europe and the United States guarantees international

ne couvre jamais la totalité de l'Europe occidentale ; la diversité des langues et des cultures, les structures sociales héritées d'un long passé ont apporté leur marque à la civilisation de cette partie du monde où l'union de tous ne paraît pas pouvoir dépasser certains domaines et où, d'autre part, l'espoir, né au moment de la Révolution française, d'incarner des principes de valeur universelle, a fait place à l'idée devenue essentielle pour les Européens d'aujourd'hui de la valeur des situations particulières. L'on ne peut ignorer la force de sentiments nationaux anciens solidement implantés et qui dominent l'histoire de l'Europe occidentale depuis deux siècles au moins.

9. Les Européens attachent un prix considérable au maintien des sociétés nationales et à la souveraineté des Etats. Depuis les tentatives impériales de Charles Quint, les Etats européens ont envisagé un ordre européen fondé sur un équilibre des forces excluant toute possibilité d'hégémonie. C'est sur cette conception que reposaient les Traité de Westphalie, de 1648, par lesquels les Etats européens se garantissaient contre une hégémonie de la maison de Habsbourg. Ce même souci d'équilibre a joué contre les tentatives d'expansion française au temps de Louis XIV, et la paix d'Utrecht de 1713 est une réplique aux Traité de Westphalie. En face des tentatives impériales de Napoléon, comme plus tard en face des ambitions hitlériennes, l'union des peuples de l'Europe a été une réaction quasi naturelle tant le principe d'équilibre est profondément ancré chez ces peuples qui ne conçoivent un système international quel qu'il soit que s'il assure une égalité entre ses membres.

10. Les Communautés européennes représentent une tentative de dépassement de la souveraineté des Etats en remplaçant la tradition des compromis entre les intérêts réciproques par une procédure de décision communautaire. Elles ont, toutefois, respecté le principe d'équilibre et celui de l'égalité entre les membres, ce qui les a rendues acceptables à un certain nombre de peuples européens. Le système des décisions communautaires n'a, jusqu'à présent, été appliqué que dans le domaine économique avec des résultats parfois remarquables. La question de savoir si il peut fonctionner pour des questions touchant aussi directement aux intérêts vitaux des pays que ceux de la défense et de la politique étrangère n'est pas encore résolue. L'existence d'une volonté européenne dépassant les volontés nationales n'a pas encore été nettement affirmée.

11. Il est impossible d'envisager, à l'heure actuelle, un équilibre quelconque entre les Etats-

Unis d'Amérique et aucun Etat européen particulier, car une telle entreprise fonderait toute communauté sur une base telle que les Etats-Unis exerceraient inévitablement une hégémonie dont certains considèrent qu'elle ne peut aboutir qu'à de l'amertume et à des difficultés. Tant qu'il y avait une menace directe sur l'Europe, cette hégémonie pouvait être acceptée, mais dès que la menace disparaît, elle deviendrait intolérable.

12. Les Etats-Unis se sont toujours montrés conscients de cette difficulté et, non seulement ils n'ont jamais tenté d'affaiblir l'Europe pour établir leur prépondérance, mais ils se sont efforcés de mener de front, d'une part une politique de défense de l'union de l'Europe occidentale contre toute agression venue de l'Est, d'autre part d'aider l'Europe à prendre elle-même en charge son destin, tant sur le plan économique que dans le domaine politique et dans celui de la défense.

13. Le plan Marshall, en 1947, a constitué la première étape de cette politique réaliste et généreuse destinée à unir et à renforcer l'Europe pour créer un équilibre dans la communauté atlantique. L'intervention américaine en faveur de Berlin a montré aux Soviétiques que l'Amérique ne tolérerait aucune menace dirigée contre l'Europe libre. La présence constante de troupes américaines sur le sol européen prouve que les Etats-Unis sont décidés, aujourd'hui encore, à garantir la liberté et l'intégrité de l'Europe occidentale.

14. Ce n'est pas à l'Amérique que peuvent être attribuées les difficultés qu'a rencontrées l'union des Européens. C'est elle, au contraire, qui, par la voix du Président Kennedy, a proposé la seule solution raisonnable au problème de la communauté atlantique en évoquant la construction de l'Alliance sur deux piliers. Toutefois, la désunion des Européens d'une part, et peut-être aussi certains aspects contradictoires de la politique américaine, ont, jusqu'à présent, empêché la mise sur pied de cette communauté à deux piliers.

II. *La situation actuelle*

(i) *L'interdépendance de l'Europe et de l'Amérique*

15. Il est évident que l'Europe a besoin d'entretenir avec les Etats-Unis des relations étroites. L'alliance américaine est indispensable à sa sécurité car, actuellement, seule l'existence de la force nucléaire américaine permet une dissuasion efficace contre toute tentative soviétique qui pourrait être dirigée contre l'Europe occidentale. De ce fait, l'alliance entre l'Europe et les Etats-Unis est

peace and only under the wing of this alliance can a policy of détente and peace be developed.

16. Europe also needs connections with America for the development of its research and industries in many fields in which America is considerably in advance of Europe. The growth of American capital investment in Europe is also an important factor in the development of the European economy, without which Europe would probably trail further and further behind America.

17. It is likewise evident, however, that such relations are not one-way only and the United States also needs to co-operate closely with Europe, and this first and foremost for reasons of defence, for while American nuclear forces are quite capable of ensuring a balance with Soviet nuclear forces and consequently of providing an effective deterrent, the use of American conventional forces depends on the assurance that if necessary they would be augmented by those of their allies. Thus, only Europe can provide the Western Alliance with the conventional forces needed to ensure effective defence without recourse to nuclear weapons at least as long as present strategic thinking is not disrupted by the introduction of anti-missile missiles.

18. This does not mean that major hostilities between the great powers can remain at conventional level, but if America had no means of retaliation other than nuclear weapons it is feasible that the Soviet Union or China might risk limited attacks, circumstances permitting, against which America would hesitate to retaliate with the ultimate weapon. The western deterrent must, therefore, be both conventional and nuclear. A purely conventional deterrent is not a solution for Europe, but a purely nuclear deterrent would no longer be effective.

19. Nor can the United States play its rôle on the economic stage without the close co-operation of Western Europe. If America wishes to solve the problems of developing and upgrading the production of the tropical countries, it cannot do so without close agreement with Europe. Likewise, America needs European outlets for its own prosperity. The income from American capital

invested in Europe provides essential backing for the dollar. Western Europe provides a most valuable market for many American goods which are too highly technical for sale in other areas.

20. Close co-operation between Europe and the United States therefore seems to be in the interests of both.

(ii) Political differences

21. In Europe itself, the United States can accept a division which, moreover, it accepted at the time of the inter-allied agreements reached during the second world war. This division of Europe is still unacceptable to the Western European countries which cannot forget that Eastern Europe was a valuable economic partner until the second world war. Some of them, particularly Germany, cannot resign themselves to the division of the German nation imposed after the defeat of Germany in 1945.

22. Admittedly, the United States cannot be said not to have wanted the reunification of Germany and it is still obvious today that it is the stern determination of the Soviet Union and the Pankow Government's fear of letting it be seen that the East German population has never accepted it that stand in the way of the reunification of Germany and the rapprochement between Eastern and Western Europe desired by the Federal Government. The question arises, however, as to how far the Americans might be prepared to go towards consolidating the present situation in Europe. Their difficulties in Asia may give some indication, but their record of support for Europe and specifically for Germany must also be considered in this context.

23. Europe has just as much interest as the United States in promoting détente and peace, this being the only course for solving European problems proper. Europe, moreover, would inevitably be the first victim of major hostilities. Nor can it accept détente as meaning merely the maintenance of the *status quo*. Its aim must be to establish an international relationship whereby East-West contacts can be renewed and post-war divisions overcome.

le gage de la paix internationale et c'est seulement à l'abri de cette alliance que peut se développer une politique de détente et de paix.

16. D'autre part, l'Europe a besoin de ses relations avec l'Amérique pour le développement de sa recherche et de ses industries dans de nombreux domaines à propos desquels l'avance américaine par rapport à l'Europe est considérable. De même, l'investissement en Europe de capitaux américains de plus en plus importants est un facteur considérable du développement de l'économie européenne et, sans eux, il est vraisemblable que l'Europe se verrait de plus en plus distancée par la puissance américaine.

17. Il est évident, toutefois, que ces relations ne sont pas à sens unique et que les Etats-Unis ont également besoin d'une étroite coopération avec l'Europe. Cette coopération leur est nécessaire, pour leur défense d'abord, car si les forces nucléaires américaines sont largement en mesure de faire équilibre aux forces nucléaires de l'Union Soviétique et, par conséquent, d'exercer sur elles une dissuasion efficace, l'emploi des forces conventionnelles américaines est envisagé en fonction de l'assurance qu'en cas de nécessité elles recevraient l'appoint de celles de leurs alliés. Dans ces conditions, seule l'Europe peut fournir à l'Alliance occidentale des forces conventionnelles avec lesquelles il soit possible d'assurer une défense effective sans user des armes atomiques, au moins tant que les missiles anti-missiles n'auront pas bouleversé les données actuelles de la stratégie.

18. Ceci ne veut pas dire qu'un conflit majeur entre les grandes puissances puisse demeurer conventionnel. Mais si l'Amérique ne disposait d'autres moyens de riposte que ses armes atomiques, il est vraisemblable que l'Union Soviétique ou la Chine prendraient le risque d'engager, sur des terrains et en des occasions favorables, des conflits limités à propos desquels l'Amérique hésiterait à riposter avec les armes ultimes. Il importe donc que la dissuasion fournie par l'Occident soit à la fois conventionnelle et atomique. Il n'y a pas de dissuasion purement conventionnelle qui puisse être envisagée pour l'Europe, mais une dissuasion purement atomique cesserait d'être dissuasive.

19. Dans le domaine économique, les Etats-Unis ne peuvent pas non plus tenir leur place sans une étroite coopération avec l'Europe occidentale. Si l'Amérique envisage de rechercher une solution aux problèmes du développement et de la valorisation des productions des pays tropicaux, elle ne peut le faire sans une étroite entente avec l'Europe. De la même façon, l'Amérique a besoin

du débouché européen pour sa propre prospérité. Les revenus des capitaux américains investis en Europe apportent un soutien indispensable au dollar. L'Europe occidentale constitue le client le plus intéressant pour de nombreuses productions américaines d'une technicité trop élevée pour qu'elles puissent trouver une clientèle ailleurs.

20. Ainsi, une coopération étroite entre l'Europe et les Etats-Unis semble correspondre à l'intérêt bien compris des uns et des autres.

(ii) *Les divergences politiques*

21. En Europe même, les Etats-Unis peuvent accepter une division qu'ils ont d'ailleurs admise lors des accords interalliés qui intervinrent pendant la seconde guerre mondiale. Cette division de l'Europe demeure inacceptable pour les pays de l'Europe occidentale ; ceux-ci ne peuvent oublier le partenaire économique qu'a été pour eux l'Europe orientale jusqu'à la seconde guerre mondiale. Certains d'entre eux, et en particulier l'Allemagne, ne peuvent se résoudre à la division de la nation allemande qui a été imposée à la population au lendemain de la défaite allemande de 1945.

22. Certes, l'on ne peut prétendre que les Etats-Unis n'aient pas voulu une réunification de l'Allemagne et, aujourd'hui encore, c'est de toute évidence la volonté arrêtée de l'Union Soviétique et la crainte qu'éprouve le gouvernement de Pankow de laisser voir que la population de l'Allemagne orientale ne l'a jamais accepté, qui rendent impossible, non seulement la réunification de l'Allemagne, mais même un rapprochement entre l'Est et l'Ouest de l'Europe que le gouvernement fédéral recherche. Toutefois, l'on peut se demander jusqu'où les Américains pourraient aller dans le sens de la consolidation de la situation actuelle en Europe. Leurs difficultés asiatiques peuvent, à cet égard, donner une indication, mais le fait qu'ils ont toujours soutenu les positions de l'Europe, et notamment de l'Allemagne, ne doit pas non plus être perdu de vue.

23. L'Europe n'a pas moins que les Etats-Unis intérêt à promouvoir la détente et la paix, car la solution des problèmes proprement européens ne peut être trouvée par d'autres voies et parce que l'Europe serait inévitablement la première victime de tout conflit de grande envergure. Elle ne peut, toutefois, envisager cette détente comme le maintien pur et simple du statu quo, mais elle est amenée à rechercher un système de relations internationales qui lui permette de renouer les relations entre l'Est et l'Ouest et de surmonter les divisions de l'après-guerre,

(iii) Military differences

24. Even from the strategic point of view, possibilities are not the same for Western Europe and for America. The United States can contemplate hostilities outside the American continent involving the possible use of tactical nuclear weapons whereas the Europeans know full well that the use of such weapons on their continent would mean the annihilation of the European battlefield. Europe thus has every interest in the Western Alliance adopting a deterrent strategy calling for the very early use of American long-range missiles. The fact that American strategists can entertain theories of defence covering the whole range of escalation and pauses for negotiation before reverting to total nuclear warfare is one that we in Europe cannot overlook. It is one that should cause us to consider how we can best bring our strategic interests into line with those of the United States.

25. In 1966, differences concerning the course to be followed in the Atlantic Alliance stirred up a series of crises in the western world which will perhaps have lasting repercussions on the policy of the European States. It now seems certain that in 1969, when the members of the Alliance have the option of withdrawing, a fundamental reorganisation of NATO will be necessary. Your Rapporteur found some interesting material in an analysis by General Gerd Schmükle defining the views of some of the members of NATO in this respect¹.

26. Admittedly, this view was not shared by all members of the General Affairs Committee, some considering on the contrary that integration was still essential to the functioning of the Alliance. It remains, however, that whatever the degree of integration maintained in NATO, that organisation will have to reconsider East-West relations, particularly in the framework of what is known as the "Harmel Plan". Individual action by members of NATO for improving relations with the eastern countries will have to be co-ordinated in order to avoid the western position disintegrating.

27. Like the other European countries, the Federal Republic of Germany has had to take note of this evolution and study it closely for it has repercussions on the maintenance of the Alliance as a whole and on the fate of Germany. The Federal Republic of Germany is therefore vitally interested in the establishment of a joint defence strategy in such a way as to define the tasks, level and place of the German contribution to defence. Your Rapporteur is convinced that Europe's defence goals must be defined first in a European framework and that only an organised Europe, aware of its common interests, will be able to reach a compromise with America which would ensure the defence of Europe whatever the circumstances. Full account will obviously have to be taken of American views in any such compromise for Europe cannot pursue its defence policy alone. Europe certainly needs a relaxation of tension and is probably more directly concerned than any other part of the world, but it must consider how this is to be achieved without sacrificing security and other essential interests.

(iv) Nuclear differences

28. The nuclear question has dominated relations between Europe and the United States since 1945. Since that time, Western Europe has continuously felt the need of American nuclear protection. Thus, under the American nuclear umbrella the Western European countries have also sought a foothold for carrying out national policies both inside and, particularly, outside Europe, enjoying relative protection from Soviet intervention.

29. Decisions, British first, then French, to produce their own nuclear weapons probably correspond more to the need to find backing for their national policies outside Europe than to the need to be able to retaliate against a direct Soviet attack in Europe. So far, in any case, it would seem that existing European nuclear weapons have greater political than military significance. It is less a question of defending the continent than of European influence outside Europe and perhaps also the balance of forces between the members of the Atlantic Alliance.

30. But it must also be noted that the nuclear question causes a deep division between Europeans. It is particularly evident in relations be-

1. Cf. Appendix.

(iii) Les divergences militaires

24. Du point de vue même de la stratégie, les possibilités ne sont pas les mêmes pour l'Europe occidentale et pour l'Amérique. L'Amérique peut envisager un conflit qui se déroulerait hors du continent américain et où, par conséquent, l'on pourrait accepter l'usage d'armes atomiques tactiques, tandis que les Européens savent bien que l'usage de ces armes sur leur continent serait un anéantissement du champ de bataille européen. L'Europe a donc tout intérêt à l'adoption par l'Alliance occidentale d'une stratégie de la dissuasion qui fasse appel très tôt aux engins américains à longue portée. Le fait que des stratégies américains puissent envisager les théories défensives impliquant une escalade des moyens et des périodes de pause pendant lesquelles on négocierait avant d'en arriver à la guerre nucléaire totale ne peut être négligé par les Européens. Il les oblige à examiner quelle est la meilleure façon de faire coïncider leurs intérêts stratégiques avec ceux des Etats-Unis.

25. Au cours de l'année 1966, les divergences portant sur l'orientation à donner à l'Alliance atlantique ont provoqué une série de crises à l'intérieur du monde occidental dont les conséquences vont peut-être peser longtemps encore sur la politique des Etats européens. Il paraît certain désormais que lorsque, à partir de 1969, les membres de l'Alliance pourront s'en retirer, une réorganisation profonde de l'O.T.A.N. sera nécessaire. Votre rapporteur croit pouvoir emprunter à une analyse présentée par le général Gerd Schmückle la définition des points de vue de quelques-uns des membres de l'O.T.A.N. à ce propos¹.

26. Il est vrai que ce point de vue n'a pas été partagé par l'ensemble de la Commission des Affaires Générales dont certains membres estiment, au contraire, que l'intégration reste indispensable au fonctionnement de l'Alliance. Il n'en demeure pas moins que, quel que soit le degré d'intégration qui subsiste dans l'O.T.A.N., cette organisation est appelée à reconstruire les relations entre l'Est et l'Ouest, notamment dans le cadre qu'il est convenu d'appeler le « Plan Harmel ». Il s'agira, en tout cas, de coordonner les initiatives que peuvent prendre chacun des membres de l'O.T.A.N. en vue d'améliorer leurs relations avec les pays de l'Est de façon à ce que ces initiatives n'aboutissent pas à une désagrégation des positions occidentales.

1. Voir annexe.

27. Comme les autres pays européens, la République Fédérale d'Allemagne a dû prendre note de cette évolution et l'étudier de près car elle a des répercussions sur le maintien de l'ensemble de l'Alliance et sur le sort de l'Allemagne. La République Fédérale d'Allemagne est, de ce fait, intéressée de façon vitale à ce qu'une stratégie commune de défense soit mise au point d'une façon qui définit les tâches, l'importance et la place de la contribution allemande à la défense. Votre rapporteur est convaincu que c'est d'abord dans un cadre européen que les objectifs de l'Europe en matière de défense doivent être définis et que, seule, une Europe organisée et consciente de ses intérêts communs pourra négocier avec l'Amérique un compromis assurant la défense de l'Europe quelles que soient les circonstances. Il demeure évident qu'un tel compromis devra tenir le plus large compte des points de vue américains, car l'Europe ne peut envisager de mener seule sa politique de défense. L'Europe a, certes, besoin de la détente et y est sans doute plus intéressée que n'importe quelle autre partie du monde ; mais elle doit se demander comment y parvenir sans sacrifier pour cela sa sécurité ni ses autres intérêts essentiels.

(iv) Les divergences nucléaires

28. La question nucléaire domine les relations entre l'Europe et les Etats-Unis depuis 1945. En effet, depuis cette époque, l'Europe occidentale a constamment éprouvé le besoin d'une protection de l'arme atomique américaine. C'est ainsi que les pays d'Europe occidentale ont aussi cherché dans le parapluie atomique américain un point d'appui pour réaliser des politiques nationales en Europe et surtout hors d'Europe, ce parapluie les mettant relativement à l'abri d'une intervention soviétique.

29. Il est probable que les décisions, anglaise d'abord, française ensuite, de constituer des armes atomiques nationales répondent beaucoup plus au besoin de trouver un soutien pour la politique de ces pays hors d'Europe qu'à celui de pouvoir riposter à une agression soviétique directe en Europe. Jusqu'à présent, en tout cas, il semble bien que les armements atomiques qui existent en Europe aient une signification beaucoup plus politique que militaire. Ce n'est pas tant la défense du continent dont il s'agit que de l'influence des Européens hors d'Europe et, peut-être aussi, de l'équilibre des forces entre les membres de l'Alliance atlantique.

30. Mais il faut constater également que la question nucléaire divise profondément les Européens. Cette division est particulièrement nette

tween Britain, France and Germany. Britain, first of the European nuclear powers, has several times received United States support and its nuclear weapons seem mainly intended to enable Britain to maintain its influence East of Suez. France, on the other hand, started to build its deterrent force against the wishes of the United States and made use of its ensuing freedom of movement mainly to break away from American policy. Germany for its part renounced nuclear weapons because it considered its main problem was to ensure its security in Europe and that only American weapons could do this. It is clear that the fact that separate paths have been followed in implementing these three national policies is a fundamental reason for the division which has so far prevented the establishment of the European political union. This is borne out by a statement by General de Gaulle :

"Mr. Macmillan came to tell me that we were right to build our strike force. 'We have ours too', he said. 'We ought to try to unite them in a European framework independent of America'. Thereupon he left me to go to the Bahamas. Naturally, what happened there changed the tenor of my press conference on 14th January."¹

31. It is true that some British members of the Committee disclaimed any connection between British accession to the European Communities and the United Kingdom's military policy. Your Rapporteur trusts, however, that British accession to the EEC will lead to better co-ordination of the Western European countries' defence policies.

32. The development of nuclear energy now and in the future has political as well as technical and economic repercussions. The difficulties encountered by Euratom in recent years are ample evidence of this. The present feeling of certain members of the Committee is that :

1. Statement to a group of French Members of Parliament at the *Elysée* on 6th February 1963, quoted by A. Passeron in "De Gaulle parle 1962-1966", page 199.

Cf. a similar statement on 23rd January 1963, *ibid.* page 207.

- (a) If Britain joins the EEC, Europe will soon inevitably be compelled to consider the political implications of this union and form some kind of European political and defence community in order to harmonise the foreign policies of the European States and institute a defence community based on legal equality between all the members.
- (b) In any event, British accession to the EEC is a *sine qua non* of such a joint defence policy since this cannot be achieved on six-power basis.
- (c) In any event, as long as American troops remain in Germany — and this will be essential for the defence of Europe for a long time to come — any European defence policy must be pursued in agreement and with the assistance of the Americans in the context of the overall strategy of the Western Alliance as a whole.

33. In such conditions, the options facing the European political community might be as follows :

- (a) To abandon the nuclear forces of the present two European nuclear powers and devote itself entirely to the conventional field.
- (b) To establish close co-ordination between the present two European nuclear forces allowing the other members of the European political and defence community, and in particular Germany, an equal share in the operation of such a force with particular regard to the decision to use or threat to use this force, subject to a United States veto as long as America maintains forces on the mainland of Europe, with an equivalent veto for the community on the use of American nuclear power in Europe.

- (c) To build up progressively a third, European, nuclear force, independent of the United States, which would imply the effective participation of Germany, sub-

en ce qui concerne les relations entre l'Angleterre, la France et l'Allemagne. L'Angleterre, première des puissances atomiques européennes, a joui, à plusieurs reprises, d'un appui des Etats-Unis et son armement atomique paraît essentiellement destiné à permettre au Royaume-Uni de maintenir l'influence britannique à l'Est de Suez. La France, au contraire, a entrepris la constitution de sa force de dissuasion contre la volonté des Etats-Unis et a utilisé essentiellement la liberté de manœuvre que lui donnait cet armement pour se détacher de la politique américaine. L'Allemagne, pour sa part, a renoncé à se doter d'un armement nucléaire parce qu'elle estimait que son problème essentiel était celui de sa sécurité en Europe et que, seule, l'arme américaine pouvait lui assurer cette sécurité. Il n'est pas douteux que l'orientation très différente de ces trois politiques nationales ait été une des causes essentielles des divisions qui ont, jusqu'à présent, empêché de se faire l'union politique de l'Europe. Je ne citerai, à l'appui de cette constatation, qu'une déclaration du Général de Gaulle :

« M. Macmillan est venu me dire que nous avions raison de faire notre force de frappe ». « Nous avons aussi la nôtre », m'a-t-il dit. « Il faudrait arriver à les unir dans un cadre européen indépendant de l'Amérique ». Là-dessus, il me quitte pour aller aux Bahamas. Naturellement, ce qui s'y est passé a changé le ton de ma conférence de presse du 14 janvier. »¹

31. Il est vrai que certains membres britanniques de la commission ont contesté qu'il y ait aucune relation entre l'adhésion britannique aux Communautés européennes et la politique militaire adoptée par le Royaume-Uni. Votre rapporteur se plaît, néanmoins, à espérer que l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. permettra une meilleure coordination de la politique de défense des pays de l'Europe occidentale.

32. L'importance de l'énergie nucléaire a, dès aujourd'hui, et aura de plus en plus dans l'avenir des répercussions aussi bien politiques que techniques. Les difficultés rencontrées par l'Euratom au cours des dernières années en fournissent la preuve évidente. Dès à présent, certains membres de la commission ont considéré que :

1. Déclaration faite à un groupe de parlementaires français à l'Elysée, le 6 février 1963, citée dans A. Passeron : *De Gaulle parle, 1962-1966*, page 199.

Voir aussi une déclaration analogue du 23 janvier 1963, *ibidem*, page 207.

- (a) Si la Grande-Bretagne adhère à la C.E.E., l'Europe sera bientôt contrainte, de par la nature des choses, à examiner les conséquences politiques de cette union et de former une communauté européenne de politique et de défense sous une forme quelconque afin d'harmoniser la politique étrangère des Etats européens et de mettre ainsi en oeuvre une communauté de défense fondée sur l'égalité juridique de tous les membres.
- (b) L'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. est en tout cas une condition sine qua non d'une telle politique commune de défense car un tel résultat ne peut être l'oeuvre d'une Europe des Six.
- (c) En tout cas, tant que les troupes américaines demeureront en Allemagne — et ce maintien est pour longtemps encore essentiel à la défense de l'Europe — toute politique de défense européenne peut être menée en accord avec l'aide des Américains et prendre place dans une stratégie d'ensemble de l'Alliance occidentale considérée comme un tout.

33. Dans ces conditions, cette Communauté politique européenne se trouvera devant un choix qui pourrait être le suivant :

- (a) elle peut décider d'abandonner les forces atomiques des deux puissances nucléaires européennes d'aujourd'hui et se consacrer entièrement dans le domaine conventionnel ;
- (b) une coordination étroite des deux forces nucléaires européennes existant à ce jour qui offrirait aux autres membres de la Communauté européenne de politique et de défense, et notamment à l'Allemagne, la participation sur un pied d'égalité aux opérations d'une telle force et surtout la décision de faire emploi de cette force ou de menacer d'en faire emploi, tandis que les Etats-Unis devraient conserver un droit de veto aussi longtemps qu'ils maintiendraient des forces sur le continent européen en échange du droit de veto équivalent de la Communauté sur l'usage de la puissance nucléaire américaine en Europe ;
- (c) la construction progressive d'une nouvelle « troisième force » nucléaire européenne indépendante des Etats-Unis et impliquant une participation effective de

ject of course to the maintenance of existing agreements banning the manufacture of nuclear weapons by the Federal Republic.

34. The members of the Committee who described these options considered that at present every possibility must be left open until such time as the European political community has been set up and Britain has acceded to the EEC.

35. Whatever the decision may be, it must be taken one way or the other by majority vote. It is the wish of these members that the political community be set in the framework of a lasting western alliance.

36. Your Rapporteur readily endorses the options thus presented since they concord with the underlying realities of the present situation in Europe.

37. In the case of the European countries, a solution to the problem of relations with the United States might suffice to provide a common denominator for their basic policies. In the report¹ which he submitted to the Assembly last December, Mr. Peter Kirk referred to the rôle which WEU might play in the constitution of a European nuclear defence community and your Rapporteur shares his views in this matter.

38. The difficulty here is twofold : first, Western Europe will need American nuclear protection for a long time to come and this does not help European unity ; second, there is no political authority in Europe to which the governments would be prepared to entrust such a vital decision as the use of nuclear weapons.

39. It is as yet difficult to be specific where the European weapon is concerned. For the immediate future, the main task is to keep under continuous review the political aims of the European countries with regard to not only European problems as such, but also all the important questions of world policy, for only by more closely aligning foreign policies will it be possible to set up a European authority capable of dealing with nuclear weapons.

(v) Prospects of a non-proliferation treaty

40. The prospects of an agreement on non-proliferation such as the United States is now negotiating with the Soviet Union poses a problem for the future of Europe. As the Geneva Conference was suspended from 23rd March to 9th May 1967, your Rapporteur has had no information regarding developments since 23rd March and can therefore make only very general remarks about the draft non-proliferation treaty.

41. In fact, the treaty would be devoid of real effect unless it constituted a first step towards the conclusion of disarmament agreements committing the nuclear powers to freeze the build-up of nuclear devices at the present technical level and then to reduce their stocks of weapons and missiles.

42. This does not seem to be very far removed at the present time for the possibility of a defence system based on the use of anti-missile missiles may upset the balance which has existed between the Soviet Union and the United States for more than ten years based on a valid second strike capability on both sides. It is understandable that they may hesitate to start a new and costly stage of the armaments race which would herald a further period of tension and instability. But to reach agreement on renunciation, they must have guarantees that the balance will not be upset by the emergence of new nuclear powers.

43. Europeans are sometimes inclined to give a Machiavellian interpretation to the American point of view and this is one of the threads of the present-day history of Europe.

44. Whatever the American Government's innermost intentions in the field of non-proliferation may have been they have unfortunately been interpreted as constituting a threat to the future of Euratom. This six-power Community organisation, responsible for the peaceful use of nuclear energy, exercises strict supervision of its members without ever having been accused of spying upon trade secrets. Although Article 3 of the draft treaty on non-proliferation is not yet in final form, and although not absolutely incompatible with the Euratom statutes, would it not make this organisation superfluous since checks by the Vienna Agency would be effected over and above those of the European organisation ? The more so since, as Mr. Chatenet, President of Euratom,

1. Document 384.

l'Allemagne, mais en maintenant évidemment les accords existants par lesquels la République fédérale ne doit pas fabriquer elle-même d'armes atomiques.

34. Les membres de la commission qui ont présenté ce choix considèrent qu'il faut laisser actuellement toutes les possibilités ouvertes tant que la Communauté politique européenne n'aura pas été fondée et tant que la Grande-Bretagne n'aura pas adhéré à la C.E.E.

35. Quelle que soit la décision, elle devra d'une façon ou d'une autre être prise par un vote à la majorité. Ces membres demandent que cette Communauté politique soit instituée dans le cadre d'une alliance occidentale durable.

36. Votre rapporteur s'associe d'autant plus volontiers à la présentation de ce choix qu'il lui paraît correspondre aux réalités profondes de la situation actuelle de l'Europe.

37. Dans le cas des pays européens, résoudre le problème des relations avec les Etats-Unis pourrait suffire à ramener à un dénominateur commun les fondements de la politique des différents Etats européens. M. Peter Kirk avait, dans le rapport qu'il a présenté à notre assemblée en décembre dernier, évoqué le rôle que l'U.E.O. pourrait jouer dans la constitution d'une Communauté atomique de défense européenne et je ne peux que me ranger à l'avis qu'il avait exprimé¹.

38. L'on sait bien que la constitution d'une arme atomique européenne est rendue fort difficile par deux faits : celui, d'abord, que la protection nucléaire américaine est, pour longtemps encore, nécessaire à l'Europe occidentale, et qu'elle ne facilite pas l'union des Européens ; celui, d'autre part, qu'il n'existe pas en Europe d'autorité politique à laquelle les gouvernements soient prêts à confier des décisions aussi vitales que celle de l'utilisation des armes atomiques.

39. Il est difficile de préciser actuellement ce que pourrait être l'arme européenne. Dans l'immédiat, l'essentiel est une confrontation continue des objectifs politiques des pays européens en face, non seulement des problèmes proprement européens, mais aussi en face de toutes les questions importantes de la politique mondiale, car c'est uniquement le rapprochement des politiques étrangères qui peut permettre de constituer une autorité européenne susceptible de disposer de l'arme atomique.

(v) La perspective d'un traité de non-prolifération

40. A cet égard, les perspectives d'un accord sur la non-prolifération, tel que les Américains sont en train de le négocier avec les Soviétiques, pose un problème pour l'avenir de l'Europe. La Conférence de Genève ayant été interrompue du 23 mars au 9 mai 1967, votre rapporteur n'a pas reçu d'informations lui permettant de tenir compte des événements survenus depuis le 23 mars et il ne peut présenter à propos du projet de traité de non-prolifération que des considérations de caractère général.

41. En fait, ce traité n'aurait de portée véritable que s'il constituait une première étape vers la conclusion d'accords de désarmement engageant les puissances nucléaires à arrêter au niveau technique actuel leur dotation en engins atomiques, puis à réduire leurs stocks d'armes et de fusées.

42. Cela ne semble pas exclu actuellement car la possibilité de construire un système de défense, fondé sur l'utilisation des missiles anti-missiles, risque de détruire l'équilibre qui existe depuis plus de dix ans entre l'U.R.S.S. et les Etats-Unis, et qui est fondé sur la possibilité pour ces deux puissances de procéder à une riposte meurtrière après une première attaque. On conçoit qu'elles hésitent à se lancer dans une nouvelle et coûteuse étape de la course aux armements et à entrer dans la nouvelle période de tension et d'instabilité que provoquerait cette course. Mais il leur faut, pour parvenir à un accord de renonciation, obtenir l'assurance que l'équilibre ne sera pas détruit par l'apparition de nouvelles puissances atomiques.

43. Cela amène parfois les Européens à donner au point de vue américain une interprétation machiavélique, ce qui constitue l'une des trames de l'histoire contemporaine de l'Europe.

44. Quelles que soient les intentions profondes du gouvernement américain, il faut bien considérer que les initiatives qu'il a prises dans le domaine de la non-prolifération ont malheureusement été parfois interprétées comme des menaces sur le sort de l'Euratom. Cet organisme communautaire des Six, chargé de l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire, soumet ses membres à une stricte surveillance sans pratiquer — nul ne l'en a jamais accusé — l'espionnage industriel. Bien que l'article 3 du projet de traité sur la non-prolifération n'ait pas encore été définitivement fixé, l'on peut se demander si, sans être absolument incompatible avec les statuts de l'Euratom, il ne rend pas, néanmoins, cette organisation parfaitement inutile puisque les contrôles de l'Agence de Vienne

1. Voir Document 384.

said in the European Parliament last March, the right of control implies the right and the duty to make injunctions and issue orders. Can two different bodies, with different aims, always have the same view of their task? Can priority be given to the orders of one body without detriment to those of the other? The Euratom Commission seems alive to the fact that if the Six fail to adopt a joint approach to the treaty, it may well bring about the downfall of the European Atomic Energy Community, as President Hallstein said at the same sitting of the European Parliament.

45. No draft non-proliferation treaty has yet been definitely agreed to by the nations taking part in the Geneva Conference. It has been alleged that the draft non-proliferation treaties create among the European States a *de jure* distinction between nuclear and non-nuclear powers and, in the latter category, a serious divergence of interests between great industrial powers, capable one day of providing themselves with nuclear weapons, and small powers which cannot at present envisage such a prospect. The division of Western Europe into three categories of powers, it is said, would make it more difficult to achieve the equality and balance which must form the basis of any collective renunciation of a part of national sovereignty. Non-nuclear powers fear that such a treaty could jeopardise the development of their research and production in certain peaceful applications of nuclear energy and thus prevent their participation in the joint use of nuclear energy for peaceful purposes.

46. The Italian Government, which renounced the manufacture and possession of nuclear weapons by treaty, was quick to express its concern at the fact that France, a nuclear power, is not implicated in the non-proliferation treaty, whether it signs it or not, whereas the five other members of Euratom would be. In fact, a most serious *de facto* and *de jure* situation of inequality would thus be created in the European Communities between one country free to pursue nuclear research and development without restriction or control, the others being bound by what might prove to be extremely awkward regulations.

47. It would be regrettable for Europe to appear to the world as an area which rejects a non-proliferation treaty in which many nations have set great store and which may be a step towards an international order leading to disarmament and peace. But the fact that there is already a Community — Euratom — for these matters should be stressed among Europe's partners as a guarantee of the peaceful use of nuclear energy. If it is to sign this treaty, Europe could perhaps advocate the inclusion of a "European clause" which could quite logically leave the door open to the possible formation of a collective Western European nuclear force. Depending on the circumstances, it might also be conceivable that the United Kingdom and France would relinquish their national forces in favour of such a European defence system. In any event, for both the present and foreseeable future, such an arrangement would serve to protect Euratom's rights in the field of industrial research for the peaceful uses of nuclear energy.

48. The question is therefore not to encourage the continuation of a ruinous race for nuclear weapons, but to shape Europe's nuclear policy according to technical facts and above all political requirements. European States can together elaborate a joint approach to the question of non-proliferation and set forth the fact that Europe cannot agree to a settlement which would be a serious impediment to progress in the peaceful uses of nuclear energy by perpetuating the divisions between Europeans.

49. During discussions in NATO in April 1967, the United States and the United Kingdom announced that they would not sign a treaty without consulting their European allies. Germany and Italy would not accede to such a treaty until they had been able to consider all the implications. France announced that it was not prepared to accede to it. Your Rapporteur considers that the European countries should seek a joint definition of their nuclear aims and work out their conditions for acceding to the treaty, covering, *inter alia*:

- (i) the "European clause", making provision for the nuclear future of Europe,

devraient se superposer à ceux de l'organisme européen. Cela est d'autant plus vrai que, comme l'a fait remarquer, en mars dernier, M. Chatenet, Président de l'Euratom, devant le Parlement européen, le droit de contrôle implique le droit et le devoir de formuler des injonctions et des directives. Peut-on penser que deux organes différents, visant à des buts différents, aient toujours la même vision de leur mission ? Peut-on accorder une priorité aux directives de l'un d'entre eux sans retirer toute valeur à celles du second ? Il semble bien que la Commission de l'Euratom ait été sensible au fait que, si les Six n'adoptent pas une attitude commune à l'égard du traité, celui-ci risque de faire éclater la Communauté atomique européenne, ainsi que l'avait fait remarquer le Président Hallstein au cours de la même séance du Parlement européen.

45. Jusqu'à présent, aucun projet de traité de non-prolifération n'a été arrêté définitivement par les puissances participant à la Conférence de Genève. L'on a prétendu que les projets de traité de non-prolifération créent parmi les Etats européens une distinction de droit entre puissances atomiques et puissances non atomiques, et, parmi ces dernières, une sérieuse divergence d'intérêts entre grandes puissances industrielles, susceptibles de se doter un jour d'un armement atomique, et petites puissances qui ne peuvent actuellement envisager cette perspective. Cette division de l'Europe occidentale en trois catégories de puissances rendrait, dit-on, plus difficile de parvenir à l'égalité et à l'équilibre sur lesquels doit nécessairement reposer tout abandon collectif par des Etats d'une part de leur souveraineté. Les puissances non nucléaires craignent qu'un tel traité compromette le développement de la recherche et de la production dans certains secteurs pacifiques de l'exploitation de l'énergie atomique et empêche ainsi leur participation à l'exploitation commune de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

46. Le gouvernement italien, qui a renoncé par traité à fabriquer et à posséder des armes atomiques, n'a pas manqué de faire connaître les préoccupations que lui inspirait le fait que la France, puissance atomique, n'était pas impliquée par le traité de non-prolifération, qu'elle le signe ou non, alors que les cinq autres membres de l'Euratom le seraient. En effet, une telle situation créerait, à l'intérieur d'une des Communautés européennes, une inégalité de fait et de droit extrêmement importante entre un pays qui serait libre de poursuivre la recherche et le développement de ses industries atomiques sans limite et sans contrôle, alors que les autres seraient

astreints à une réglementation qui pourrait bien être fort gênante.

47. Il serait regrettable que l'Europe apparaisse dans le monde comme la région qui refuse un traité de non-prolifération dans lequel beaucoup de peuples mettent un grand espoir et qui peut constituer une étape vers un ordre international permettant le désarmement et conduisant à la paix. Mais il importe d'insister auprès des partenaires de l'Europe sur le fait qu'il existe déjà une Communauté — l'Euratom — qui, dans ce domaine, offre la garantie d'un usage pacifique de l'énergie atomique. L'Europe, si elle doit signer ce traité, pourrait peut-être demander d'y trouver une « clause européenne » qui logiquement pourrait réserver la possibilité de constituer une force atomique collective de l'Europe occidentale. Dans certaines circonstances, on pourrait concevoir que le Royaume-Uni et la France abandonnent leurs forces nationales pour un tel système européen de défense. En tout cas, un tel arrangement offrirait, pour le présent et pour un avenir prévisible, l'avantage de préserver les droits de l'Euratom dans le domaine de la recherche industrielle pour des usages pacifiques de l'énergie atomique.

48. Il n'est donc pas question de permettre la poursuite d'une course ruineuse aux armements atomiques, mais d'adapter la politique nucléaire de l'Europe aux réalités techniques et, avant tout, aux nécessités politiques. Les Etats européens peuvent mettre au point, entre eux, une position commune à l'égard de la non-prolifération et faire valoir le fait que l'Europe ne peut accepter un règlement qui risque de retarder considérablement les progrès de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique en perpétuant les divisions entre Européens.

49. Lors des délibérations qui ont eu lieu, en avril 1967, au sein de l'O.T.A.N., les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont annoncé qu'ils ne signeraient pas de traité sans avoir consulté leurs alliés européens ; l'Allemagne et l'Italie ont réservé leur adhésion à un tel traité jusqu'à ce qu'elles aient pu en examiner les diverses implications. La France a fait savoir qu'elle n'était pas disposée à y adhérer. Il semble à votre rapporteur que les Européens devraient définir en commun les objectifs qu'ils poursuivent dans le domaine atomique et s'accorder pour mettre quelques conditions à cette adhésion. Ces conditions pourraient concerner, notamment :

- (i) la « clause européenne » ménageant l'avenir nucléaire de l'Europe, par

by specifying for example that the transfer of nuclear power from a national to a supranational authority would be authorised provided this did not increase the number of nuclear powers ;

- (ii) the limitation of controls carried out by non-European authorities such as the International Atomic Energy Agency :
 - (a) to the implementation of particular agreements covering controls by this Agency ;
 - (b) to the monitoring of nuclear explosions by seismic methods which have now been perfected ;
 - (c) to verifying that the declarations made by States regarding the use of fissile material at their disposal concord with their purchases of fissile material and the quantity of energy produced.

Apart from the first instance, such controls would not imply checks in factories which can lead to abuse in certain respects ;

- (iii) the organisation of co-operation between nuclear and non-nuclear powers so that the latter can benefit from the peaceful applications of knowledge and experience gained in military research and tests.

50. If the nuclear powers could agree on such conditions, it would prove their sincerity in seeking non-proliferation and be of considerable encouragement to non-nuclear powers, at the same time offering vast possibilities of co-operation between the members of Euratom.

III. Europe, the United States and world balance

51. Whereas only a few weeks ago it seemed that the converging interests of the United States and the USSR would foster a relaxation of tension in the world, present indications are far less

encouraging. The Soviet Union's announcement of its intention to increase aid to North Vietnam and the great powers' engagement in the Middle East conflict — fortunately still only at diplomatic level — may well jeopardise the results of their efforts to advance from peaceful coexistence to peace. There is accordingly some uncertainty about the possible rôle of the western community in the years to come. Nevertheless, it seems that the new international tension will build up outside Europe, and whether the future lies in détente or in crisis, the problem of relations between Europe and the United States must now be reconsidered, with particular regard to the problem of the rôle of NATO, since the Atlantic Pact was intended essentially to meet pressure from the Soviet Union in Europe.

(i) The sharing of political responsibilities

52. For these reasons, Europe feels a growing need to take part in the strategic thinking of the Atlantic Alliance both in the nuclear field and in respect of all questions implying the use of force. Provision might be made — in fact to a certain extent it exists — in NATO for such participation. The fact remains, however, that final decisions are taken by the American Government and, for example, a change in American strategy to replace the physical presence of American troops in Europe by improved means of transport for bringing troops rapidly to Europe, may be a satisfactory change for the United States but not at all so for Europe unless the Soviet Union agrees to similar reductions in their forces.

53. Consequently, to avoid radical opposition to the withdrawal of American forces from Europe, the European countries could ask America to make such withdrawals dependent on agreement being reached with the Soviet Union for comparable measures in the Warsaw Pact countries so that the balance of forces in Europe is not threatened by any reduction in the strength of American forces on the mainland of Europe.

54. Although the territory covered by the Alliance is limited to Western Europe and North

exemple en spécifiant que le transfert de la puissance atomique d'une autorité nationale à une autorité supranationale serait autorisé, au cas où le nombre des puissances atomiques ne s'en trouverait pas accru ;

- (ii) la limitation des contrôles exercés par les autorités non européennes, par exemple par l'Agence Internationale de l'Energie Nucléaire,
 - (a) à l'exécution des accords particuliers prévoyant le contrôle de cette agence ;
 - (b) à un contrôle sismique permettant de déceler, par des procédés aujourd'hui parfaitement au point, les explosions nucléaires ;
 - (c) à un contrôle de la conformité des déclarations des Etats sur l'usage qu'ils font des matières fissiles dont ils disposent avec leurs achats de matière fissile et avec la quantité d'énergie produite.

De tels contrôles n'impliqueraient pas, en dehors du premier cas, ces contrôles des usines qui peuvent provoquer des abus de diverses natures ;

- (iii) une organisation de la coopération entre puissances atomiques et puissances non atomiques qui permette à ces dernières de tirer profit des connaissances et de l'expérience utilisables dans le domaine de l'usage pacifique de l'énergie atomique acquises par les recherches et les expériences réalisées dans le domaine militaire.

50. L'acceptation de telles conditions par les puissances nucléaires ne pourrait que démontrer leur bonne foi dans la recherche de la non-prolifération et apporterait de sérieuses satisfactions aux puissances non nucléaires, en même temps que des possibilités considérables de coopération entre les membres de l'Euratom.

III. L'Europe, les États-Unis et l'équilibre mondial

51. Alors qu'il pouvait sembler, il y a peu de semaines encore, que les intérêts convergents des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. allaient conduire le monde vers une consolidation de la détente, cette

évolution paraît moins assurée aujourd'hui. L'annonce par les Soviétiques qu'ils avaient l'intention d'accroître leur aide au Nord-Vietnam d'une part, et d'autre part l'engagement des grandes puissances dans le conflit — resté heureusement diplomatique jusqu'à ce jour — du Moyen-Orient risquent de compromettre les résultats obtenus par les deux Grands dans leurs efforts pour passer de la co-existence pacifique à la paix. Il en résulte une certaine incertitude sur le rôle qui pourra être celui de la communauté occidentale au cours des prochaines années. Néanmoins, il apparaît que c'est hors d'Europe que se développent les nouvelles tensions internationales et, que la conjoncture soit à la détente ou à la crise, il importe désormais de repenser le problème des relations entre l'Europe et les Etats-Unis, en particulier celui du rôle de l'O.T.A.N., puisque le Pacte atlantique avait été essentiellement conçu pour faire face à une pression de l'Union Soviétique en Europe.

(i) Le partage des responsabilités politiques

52. Pour ces raisons, l'Europe éprouve, plus que jamais, le besoin de participer à l'élaboration de la stratégie de l'Alliance atlantique et ceci, non seulement dans le domaine nucléaire, mais aussi à propos de toutes les questions qui impliquent l'emploi de la force. L'O.T.A.N. offre certaines structures qui pourraient permettre et qui permettent même, dans une certaine mesure, cette participation. Néanmoins, il est bien certain que les options décisives sont prises par le gouvernement américain et que, par exemple, une révision de la stratégie américaine qui remplacerait la présence effective de troupes américaines sur le continent européen par le développement de moyens de transport permettant d'amener rapidement des forces américaines en Europe, peut constituer une transformation satisfaisante pour les Etats-Unis mais nullement pour l'Europe à moins que l'Union Soviétique ne consente à des réductions de forces analogues.

53. Ainsi, sans s'opposer radicalement à tout retrait de forces américaines stationnées en Europe, les puissances européennes pourraient demander à l'Amérique de ne pratiquer de tels retraits qu'après s'être entendue avec l'Union Soviétique pour que des mesures comparables soient prises au sein du Pacte de Varsovie, afin que l'équilibre des forces en Europe ne soit pas menacé par un éventuel affaiblissement des forces américaines sur le continent européen.

54. Si l'Alliance ne couvre qu'un territoire limité à l'Europe occidentale et à l'Amérique du nord,

America, political decisions affecting other parts of the world may have a considerable impact on the situation in Europe. America wants genuine European support for its policy in the Far East and has displayed an increasing readiness to define this policy in close consultation with its European allies, realising that it would be unwise to expect them merely to concur *a posteriori* with decisions it alone has reached.

55. It should obtain assent for its fight to protect South Vietnam against the communist threat, for Europeans should understand that any expansion of Chinese imperialism would endanger the world balance of forces and consequently peace.

56. Where European questions are concerned, the need is evident for European countries to take an effective part in joint decisions. This calls for close co-operation between Europeans. In the economic field, the existence of the Communities has enabled this cohesion to be achieved : this was seen *inter alia* in the Kennedy round negotiations where the Commission represented the joint position of the Six at the conference table with the United States.

57. Some members of the Committee considered that your Rapporteur had taken too dark a view in this chapter of the true state of political relations between Europe and the United States. While not denying that consultations between the two parts of the Atlantic world have often been insufficient, they nevertheless considered that there was now a real possibility of Europe voicing its opinions through consultations and that there were growing indications that the United States was inclined to shape its foreign policy, including Far East questions, in close consultation with its European allies. Your Rapporteur nevertheless considers that possibilities in this respect would be enhanced if there were greater European cohesion.

58. In this respect it is a pity that the consultations during the WEU Council's "economic days" were not used to harmonise the positions of Britain and the Six and that, apart from the EEC members, the European countries have each adopted their own approach to the Kennedy round. It may be wondered how far differences within Europe are responsible for the delays in these negotiations.

59. In the monetary field, it is extremely encouraging to note that the Six, starting from very different viewpoints, reached agreement on a number of matters at the Conference of Finance Ministers held in Munich in April 1967. This is due to the fact that they all recognised that they could not hope to have the slightest influence if they did not act together and that they were prepared to sacrifice national interests and points of view to this end. There again, it is regrettable that Britain did not take part in these consultations, as this would have helped to remove some of the difficulties now being encountered with Britain's application to join the EEC.

60. In the field of defence, Mr. Peter Kirk, in his report on the future of WEU submitted to the Assembly last December, gave an admirable account of what WEU might do to become the real European partner in NATO.

61. It has been reported that in pursuance of his favourite policy : "Build Europe wherever possible", Mr. Harmel, Belgian Minister for Foreign Affairs, proposed to the North Atlantic Council, on 15th December 1966, that a draft revision of the Organisation be prepared for discussion at the June 1967 meeting and adoption in December. The purpose of this report would be to activate the European pillar of the Alliance in a revision of the Organisation when its members had the right to withdraw in 1969. The member countries of NATO, including France, agreed to this project and working parties were set up and have now started meeting to draw up the guidelines of political co-operation in NATO. The "Harmel proposals" have been made at a particularly appropriate time in view of the present state of relations between Europe and the United States. It would obviously be desirable for those responsible for preparing this revision to take account of the existence of WEU and the possibilities it offers, as described by Mr. Kirk.

(ii) Scientific and technological co-operation

62. In the field of science and technology, the European countries seem to have grasped a long time ago that they must pull together or fall back behind America once and for all. In recent months, several proposals have been made for the creation of a truly European scientific and technological community. In March 1965, the

les décisions politiques touchant d'autres parties du monde peuvent influer de façon considérable sur la situation en Europe. L'Amérique désire une solidarité véritable de l'Europe avec la politique qu'elle mène en Extrême-Orient, et elle s'est montrée de plus en plus disposée à établir cette politique en étroite consultation avec ses alliés européens car l'Amérique comprend qu'il ne serait pas sage d'attendre un simple cautionnement à posteriori de décisions qui demeurent les siennes.

55. Elle devrait obtenir cet assentiment pour la lutte qu'elle poursuit pour protéger le Sud-Vietnam contre la menace communiste, car les Européens devraient comprendre que toute expansion de l'impérialisme chinois mettrait en danger l'équilibre des forces dans le monde et, par conséquent, la paix.

56. A propos des questions européennes, la nécessité d'une participation effective des pays européens aux décisions communes est nécessaire. Ceci exige une coopération étroite des Européens. Dans le domaine économique, l'existence des Communautés a permis de réaliser cette cohésion : on l'a vu, notamment, dans les négociations du *Kennedy round* où la Commission a présenté en face de l'Amérique une position commune des Six.

57. Certains membres de la commission ont estimé que votre rapporteur avait présenté, dans ce chapitre, une vue trop sombre de la réalité des relations politiques actuelles entre l'Europe et les Etats-Unis. Sans nier que les consultations entre les deux fractions du monde atlantique aient souvent été insuffisantes, ils estiment néanmoins que, dans la situation actuelle, ces consultations offrent à l'Europe de réelles possibilités de s'exprimer et pensent que les Etats-Unis se montrent de plus en plus disposés à élaborer leur politique extérieure, notamment en Extrême-Orient, en consultation étroite avec leurs alliés européens. Votre rapporteur estime, néanmoins, que ces possibilités seraient d'autant plus grandes que la cohésion européenne se trouverait accrue.

58. Il est, à cet égard, regrettable que les consultations qui ont pu avoir lieu au cours des « journées économiques » au Conseil de l'U.E.O. n'aient pas fourni l'occasion de rapprocher les positions de la Grande-Bretagne de celles défendues par les Six et que, sauf les membres de la C.E.E., les pays européens aient abordé le *Kennedy round* en ordre dispersé. L'on peut se demander dans quelle mesure les divergences européennes sont responsables du retard qu'a connu le déroulement de cette négociation.

59. Dans le domaine monétaire, il est extrêmement encourageant de constater que les Six, partis de points de vue très différents, sont parvenus, en avril 1967, à la conférence des ministres des finances qui s'est tenue à Munich, à un certain nombre de positions communes. Ceci ne peut s'expliquer que par le fait que tous ont reconnu qu'ils ne pouvaient espérer exercer la moindre influence qu'en agissant ensemble et ont été prêts à sacrifier des intérêts et des points de vue nationaux aux nécessités de cette action. On ne peut, là encore, que regretter que le Royaume-Uni n'ait pas pris part à ces consultations, qui eussent pu contribuer à écarter certaines des difficultés que rencontre actuellement le projet britannique d'adhérer à la C.E.E.

60. Dans le domaine de la défense, M. Peter Kirk a admirablement montré dans le rapport sur l'avenir de l'U.E.O. qu'il avait présenté à notre assemblée en décembre dernier, ce que pourrait faire l'U.E.O. pour devenir le véritable partenaire européen à l'intérieur de l'O.T.A.N.

61. Nous coyons savoir qu'applicant une formule qui lui est chère : « Faire l'Europe partout où elle est possible », M. Harmel, Ministre belge des affaires étrangères, a proposé au Conseil de l'O.T.A.N., le 15 décembre 1966, de faire préparer un projet de réforme de cette organisation qui pourrait être discuté lors de la session de juin 1967 et adopté en décembre prochain. Ce rapport serait destiné à donner vie au pilier européen de l'Alliance lors d'une réforme de l'organisation lorsque, en 1969, ses membres auront le droit de s'en retirer. Les pays membres de l'O.T.A.N., y compris la France, ont donné leur accord à ce projet et, d'ores et déjà, des groupes de travail ont été formés et se sont réunis pour élaborer les lignes directrices de ce que pourrait être le contenu politique d'une coopération dans l'O.T.A.N. Ce « projet Harmel » me paraît répondre de façon particulièrement heureuse aux nécessités de la situation actuelle des relations entre l'Europe et les Etats-Unis. Il importeraït, évidemment, que ceux qui auront à préparer ce projet tiennent compte de l'existence de l'U.E.O. et des possibilités qu'elle offre, telles que les a définies M. Kirk.

(ii) La coopération scientifique et technique

62. Dans le domaine de la science et de la technique, les pays européens semblent avoir compris depuis longtemps que leur étroite association était indispensable s'ils voulaient éviter d'être définitivement distancés par l'Amérique. Au cours des derniers mois, plusieurs propositions ont été faites pour constituer une véritable communauté scienti-

French Government handed the members of the EEC a memorandum on this subject. At the end of 1966, both the Italian Government and the British Government underlined the importance they attached to pooling European efforts in the field of science and technology. Mr. Rubinacci, Italian Minister for Scientific Research, and Mr. Wilson, British Prime Minister, both emphasised this when addressing the Council of Europe in December 1966.

63. To what extent the policy of the British Government with regard to the draft treaty on the non-proliferation of nuclear weapons contradicts Mr. Wilson's proposals in Strasbourg, however, is a moot point. What kind of scientific and technological community is possible if one excludes the very source of energy which will probably play a major rôle in the economy of the decades to come? Is a true community possible if it is based on radical inequality between France and Britain, on the one hand, and the other European members on the other? Your Rapporteur does not think so and first and foremost considers it essential for Europeans to agree on their intended aims in the nuclear and technological fields so that the new institutions everyone wants can be based on Europe's real requirements and not on a compromise between divergent national interests.

64. The memorandum published by the High Authority of the ECSC and the EEC and Euratom Commissions on 20th March 1967 on the problems raised by scientific and technical progress in the European Community contains a number of very interesting proposals in this respect and your Rapporteur hopes that consideration of this memorandum will be included in the programme of work of the WEU Council, pending British accession to the European Communities, so that scientific and technical Europe can be built on the broadest possible foundations.

(iii) Priorities

65. Every effort to achieve European unity in the political field has so far failed. These failures, however, can generally be attributed to petty squabbles which have masked the fundamental concordance of Europe's true interests. The disso-

lution of former colonial empires, the attenuation of certain special relationships with the United States in the years after the second world war point to the fact that the diversity of opinion among the European countries with regard to foreign policy is more a result of memories of the past than of present-day realities. Consequently, although there may be passing differences as to where lie Europe's true interests, reality which, in politics, always emerges triumphant in the end, will eventually lead to the realisation of this convergence and the need for unity. It may now be hoped, after the meeting of the European Heads of State for the tenth anniversary of the Rome Treaties, that the idea of a political union, which today is more than ever necessary, will be the subject of continuing political consultation between the members of the EEC.

66. In the circumstances, it would be dangerous to give Atlantic co-operation priority over European cohesion because the requirements of co-operation might renew the divisions which have weakened Europe for so long. Individual European States can but vie with each other to gain advantages from the United States and in these conditions America would remain the only true source of wealth, power and influence from which the European countries might hope to draw sustenance for maintaining or improving their situation in Europe and the world.

67. On the other hand, as has been said before, it would be equally foolish to assume that Europe could dispense with American support, particularly in the field of nuclear defence. But to take Atlantic co-operation as a basis for building Europe would mean starting from a point on which national interests differ the most. On the contrary, an Atlantic Community can best be built through co-operation with a united Western Europe.

Conclusions

68. There has deliberately been no mention in this report of economic matters because it is in this field that the European Communities already seem to have solved certain aspects of the problems of relations between Europe and the United States and also last year the Assembly endorsed

fique et technique européenne. En mars 1965, le gouvernement français a remis aux membres de la C.E.E. un mémorandum en ce sens. A la fin de 1966, le gouvernement italien d'une part, le gouvernement britannique d'autre part, ont fait connaître l'importance que revêtirait pour eux la mise en commun des efforts européens dans le domaine de la science et de la technique. M. Rubinacci, Ministre italien chargé de la recherche scientifique, et M. Wilson, Premier ministre britannique, l'ont l'un et l'autre souligné lors de leur intervention devant le Conseil de l'Europe en décembre 1966.

63. On peut, toutefois, se demander dans quelle mesure la politique adoptée par le gouvernement britannique à propos du projet de traité de non-prolifération des armes atomiques ne contredit pas les propositions faites par M. Wilson à Strasbourg. En effet, peut-on envisager une Communauté scientifique et technique qui exclurait la source d'énergie appelée probablement à jouer un rôle capital dans l'économie des prochaines décades ? Peut-on envisager une Communauté véritable fondée sur une inégalité radicale entre la France et l'Angleterre d'une part, les autres membres européens d'autre part ? Je ne le crois pas et il me paraît essentiel qu'avant toute autre chose, les Européens se mettent d'accord sur les objectifs qu'ils ont l'intention de poursuivre dans le domaine atomique et technique afin qu'ils puissent fonder ces institutions nouvelles dont tout le monde désire la création, sur les besoins réels de l'Europe et non sur un compromis entre les intérêts nationaux divergents.

64. Le mémorandum publié par la Haute autorité de la C.E.C.A. et par les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom, le 20 mars 1967, sur les problèmes que pose le progrès scientifique et technique dans la Communauté européenne, présente une série de propositions fort intéressantes sur ce point et votre rapporteur ne peut que souhaiter de voir mise l'étude de ce mémorandum au programme des travaux du Conseil de l'U.E.O., en attendant une adhésion britannique aux Communautés européennes, afin qu'une Europe aussi large que possible soit en mesure de s'affirmer dans les domaines scientifique et technique.

(iii) Les priorités

65. Dans le domaine politique, toutes les tentatives d'union européenne ont, jusqu'à présent, échoué. Pourtant, il me semble que ce sont bien souvent des querelles d'école qui ont provoqué ces échecs et ont empêché de reconnaître un élément

fondamental : celui de la convergence profonde des intérêts réels des Européens. La liquidation des anciens empires coloniaux, l'atténuation de telle relation particulière avec les Etats-Unis pendant les années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, font que les différences de point de vue entre les pays européens sur les questions de politique étrangère reposent beaucoup plus sur les souvenirs du passé que sur les réalités du présent. Ainsi, même si les interprétations des intérêts européens peuvent momentanément diverger, les réalités qui, en politique, finissent toujours par triompher, imposeront vraisemblablement la conscience de cette convergence et la nécessité de cette union. Il est permis d'espérer qu'à la suite de la rencontre des chefs d'Etat européens, à l'occasion du Dixième anniversaire des Traités de Rome, cette idée d'union politique, plus nécessaire aujourd'hui que jamais, restera au programme des consultations politiques des membres de la C.E.E.

66. Dans ces conditions, il serait dangereux de faire passer la coopération atlantique avant la cohésion de l'Europe parce que les nécessités de cette coopération pourraient faire renaître les divisions qui ont, pendant si longtemps, affaibli l'Europe. En face des Etats-Unis, les Etats européens isolés ne peuvent que se faire concurrence pour obtenir des avantages de la part des Etats-Unis. En effet, c'est l'Amérique qui, dans ces conditions, resterait la seule véritable source de richesse, de puissance et d'influence, et c'est donc par elle que les pays européens pourraient espérer maintenir ou améliorer la situation qu'ils occupent en Europe et dans le monde.

67. D'autre part, comme nous l'avons dit, il serait non moins vain de penser que l'Europe pourrait se passer de l'appui américain, notamment dans le domaine de la défense nucléaire. Mais prendre la coopération atlantique comme base de la construction européenne serait partir d'un point à propos duquel les visées nationales divergent le plus. C'est, au contraire, à partir de la coopération avec une Europe occidentale unie que peut être construite une communauté atlantique.

Conclusions

68. Nous avons délibérément écarté de ces considérations les thèmes économiques précisément parce que c'est dans le domaine économique que l'existence des Communautés européennes nous paraît avoir déjà résolu certains aspects des problèmes touchant aux relations de l'Europe et des

the conclusions of a remarkable report¹ on this subject, submitted by Mr. de la Vallée Poussin, the content of which has lost none of its value. As with economic questions, it can be stressed that the establishment of European unity is a pre-condition of progress towards Atlantic co-operation. Although there is little prospect of a truly united Europe being created in the immediate future, there are nevertheless certain steps that can be considered in this sense without delay :

- (a) The pursuance of a common economic policy by the Communities and the development of this policy in fields with which it is not yet directly concerned, in particular the monetary field.
- (b) The collective definition of the political and military aims of the members of the EEC by a declaration of intent reaffirming, for all concerned, the political nature of the building of Europe.
- (c) The integration of Britain and other EFTA countries into the European Communities, which would singularly strengthen the position of Europe and, consequently, Atlantic co-operation, provided it implied awareness by Britain and its partners of the fundamental unity of Europe.
- (d) The search for a form of political union which, even if not satisfactory to all, would be acceptable to the European countries as a whole.
- (e) The definition of European nuclear aims, both civil and military, and the adoption of a joint position on the non-proliferation of nuclear weapons and on the defence of this position in face of the United States and the Soviet Union.
- (f) The maintenance, at all events, of the prerogatives of Euratom for the benefit of the European Communities.

1. Document 368.

(g) The joint pursuit of efforts in the space field which is essential if Europe is not to be left far behind the two great powers in the scientific and technological fields as a whole.

(h) The search for a joint European concept for the defence of Europe. This might be carried out in the framework of WEU for there is nothing to be gained in seeking to reform NATO without a foundation on which to build the second pillar of the Atlantic Community, but the application of Recommendation 145 might make WEU the European spokesman in the defence field and also the instrument of co-operation which is essential. The Council's reply to this recommendation, however, which your Rapporteur has just received, unfortunately leaves little hope.

**

***Note by the Rapporteur
on the discussions in Committee***

The explanatory memorandum initially prepared by your Rapporteur for the General Affairs Committee met with lively opposition. Consequently, the original report has twice been revised, the first time to amend the text of the report as such and the second time to take account of the numerous comments by various members of the General Affairs Committee. The following observations deal only with the issues which could not be incorporated into the redrafting of the report.

Generally speaking, comments on the original text of the report can be divided into four categories :

(a) Criticism of facts. Wherever possible, corrections have been made in the text of the report. Your Rapporteur wishes to recall, however, that the facts themselves, and in particular their political significance, may vary considerably with the evolution of the general political situation in Europe and consequently certain assertions which

Etats-Unis et parce que notre assemblée a adopté l'an dernier les conclusions d'un remarquable rapport sur ce sujet, présenté par M. de la Vallée Poussin, et qui n'a rien perdu de son actualité¹. Comme il l'avait fait à propos des questions économiques, nous pouvons, je crois, souligner que tout progrès de la coopération atlantique passe par la constitution de l'unité européenne. Si, dans l'immédiat, il ne semble pas possible d'envisager la création d'une véritable Europe unie, il est néanmoins des étapes sur la voie de cette unité que l'on peut envisager pour un avenir prochain.

- (a) La poursuite d'une politique économique commune par les Communautés européennes et le développement de cette politique dans les domaines qu'elle ne concerne pas encore directement aujourd'hui, notamment dans le domaine monétaire.
- (b) La définition collective des objectifs politiques et militaires que s'assignent les membres de la C.E.E. par une déclaration d'intentions réaffirmant, à toutes fins utiles, le caractère politique de la construction européenne.
- (c) L'intégration de la Grande-Bretagne et d'autres pays de l'A.E.L.E. aux Communautés européennes renforcerait singulièrement la position de l'Europe et, par conséquent, la coopération atlantique, à condition qu'elle signifie bien la prise de conscience par l'Angleterre et par ses partenaires d'une unité fondamentale de l'Europe.
- (d) La recherche d'une formule d'union politique qui, même si elle ne paraît pas satisfaisante à tous, soit acceptable pour l'ensemble des pays européens.
- (e) La définition des objectifs européens en matière nucléaire, tant dans le domaine civil que dans le domaine militaire, et l'adoption d'une position commune sur la non-prolifération des armes nucléaires et sur la défense de cette position en face des Etats-Unis et de l'Union Soviétique.
- (f) Le maintien, en tout état de cause, des prérogatives de l'Euratom au profit des Communautés européennes.

(g) La poursuite en commun d'efforts dans le domaine spatial qui semblent nécessaires si l'Europe ne veut pas rester de plus en plus loin en arrière des deux Grands dans l'ensemble des domaines scientifique et technique.

(h) La recherche d'une conception européenne commune de la défense de l'Europe. Cette recherche pourrait se faire dans le cadre de l'U.E.O. car il ne sert à rien d'envisager une réforme de l'O.T.A.N. tant que n'existera pas un soubassement sur lequel on puisse construire le second pilier de la communauté atlantique, mais l'application de la Recommandation n° 145 pourrait faire de l'U.E.O. le moyen d'expression d'une volonté européenne dans le domaine de la défense en même temps que l'instrument d'une coopération indispensable. La réponse du Conseil à cette recommandation qui vient de parvenir à votre rapporteur lui laisse malheureusement peu d'espoir.

**

Note du rapporteur sur les délibérations de la commission

L'exposé des motifs que votre rapporteur avait primitivement préparé pour la Commission des Affaires Générales s'est heurté à de très vives oppositions. Ces oppositions ont amené à deux révisions successives du rapport primitif. La première révision se trouve contenue dans le texte du rapport proprement dit. La seconde révision a tenu compte du très grand nombre des remarques qui ont été présentées par les différents membres de la Commission des Affaires Générales et les présentes considérations n'ont trait qu'à celles de ces remarques dont votre rapporteur n'a pas pu tenir compte dans la nouvelle rédaction de son projet de rapport.

D'une façon générale, quatre types de critiques ont été opposés au texte primitif du rapport :

(a) Un certain nombre de ces critiques portaient sur des faits. Ces critiques ont fait l'objet de corrections dans le texte même du rapport dans la mesure où ces corrections étaient possibles. Votre rapporteur tient, toutefois, à rappeler que les faits eux-mêmes, et surtout leur portée politique, peuvent varier considérablement en même temps

1. Voir Document 368.

may have been justified in March when the report was drafted no longer apply to the situation today.

(b) Stronger criticism of the expedience of publishing on behalf of the General Affairs Committee certain statements which might have provided propaganda material for those who wish to divide Europe and the Atlantic Alliance. Although concerned to provide the Assembly with the full facts for its debates, your Rapporteur felt obliged to pay heed to such comments as far as possible. In many cases, therefore, he has diverted the trend of his personal thoughts to avoid giving a foothold to criticism based, not on the substance of his ideas, but on the possible danger of publicising such ideas at the present juncture.

(c) Political objections. Your Rapporteur regrets that those who raised such objections were unable to agree to submit notes in their own name which could have been appended to this report. He is not therefore in a position to present an objective view of these criticisms. There are, however, two matters worthy of explanation :

(i) Certain members of the Committee reproached him strongly for having referred to the possibility of a European nuclear weapon. Your Rapporteur is the first to agree that such a weapon seems quite out of the question at the present juncture, but he considers that provision should be made for a future united Europe to be master of its destiny and that decisions taken by the United States, the Soviet Union and certain European nations should not commit that future irrevocably. In addition, although your Rapporteur, when

writing of the non-proliferation treaty, referred to Germany's right to be on an equal level with the other European powers, he did not in any way intend this to mean equality in the military field. He is perfectly aware that Germany has no interest in possessing nuclear weapons in any way whatsoever, since this would make its relations with Eastern Europe more difficult. But, on the other hand, Europe must not give up the possibility, in the event of a federal solution to European problems being found, of equipping itself with weapons which might enable it to play its due rôle in the world.

(ii) Some members of the Committee wished to stress that the Federal Republic's interests resided in a strengthening of the prerogatives of NATO. Your Rapporteur entirely agrees where military questions are concerned. This is necessary for Germany and it is quite true that any weakening of NATO might lead to renewed pressure from the Soviet Union. In the political field, however, he considers that the strengthening of NATO should be preceded and coupled with a strengthening of Europe. There is no question of choosing between Europe and NATO, but the European nations' commitments through their membership of the Atlantic Alliance must not be allowed to jeopardise European cohesion. Your Rapporteur realises that there is, as yet, little cohesion. Nevertheless, he considers it essential and in consonance with the innermost intentions of American policy that the establishment of a political Europe should precede the building of an Atlantic Community.

qu'évolue la situation politique générale de l'Europe et que, par conséquent, certaines assertions, justifiées lorsqu'au mois de mars le rapport a été rédigé, ne correspondent plus aux réalités de ce jour.

(b) Plus nombreuses étaient les critiques qui portaient sur l'opportunité de publier, au nom de la Commission des Affaires Générales, un certain nombre de remarques qui auraient pu servir à ceux qui voudraient diviser l'Europe et l'Alliance atlantique comme arguments pour leur propagande. Malgré le souci qu'avait votre rapporteur de fournir aux débats de l'Assemblée tous les éléments possibles, il s'est senti tenu à respecter, dans la plus large mesure, ce genre de remarque et il a donc, dans de très nombreux cas, infléchi l'expression de sa pensée personnelle afin d'éviter de donner prise à des critiques qui se fondaient, non sur l'essentiel des idées qu'il défendait, mais sur les dangers que pouvait présenter la diffusion publique de telles idées dans les circonstances actuelles.

(c) Dans le domaine politique, un certain nombre d'objections ont été présentées. Votre rapporteur ne peut que regretter que les auteurs de ces objections n'aient pas accepté de présenter, en leur propre nom, des notes qui aient pu être jointes à ce rapport. De ce fait, il craint de n'être pas en mesure de présenter une vue objective sur ces critiques. Il est, néanmoins, deux thèmes sur lesquels il voudrait pouvoir s'expliquer :

(i) Certains membres de la commission lui ont vivement reproché d'évoquer la possibilité d'une arme atomique européenne. Votre rapporteur est le premier à convenir qu'une telle arme semble parfaitement exclue dans les circonstances actuelles ; mais il tient à réservé pour l'avenir à une Europe unie d'être maîtresse de son destin et il ne voudrait pas que des décisions prises par les Etats-Unis, par l'Union Soviétique et par certaines puissances européennes, engagent cet avenir d'une façon définitive. De plus, si votre rapporteur a

évoqué, à propos du traité de non-prolifération, le droit pour l'Allemagne à se situer à un niveau d'égalité avec les autres puissances européennes, il ne s'agissait nullement, à ses yeux, d'une égalité dans le domaine militaire. Votre rapporteur sait mieux que personne que l'Allemagne n'a aucun intérêt à posséder, de quelque manière que ce soit, les armes atomiques qui rendraient plus difficiles ses relations avec l'Europe de l'Est. Mais il ne faudrait pas non plus que l'Europe renonce, dans le cas notamment où il serait possible de parvenir à une solution fédérale des problèmes européens, à se doter d'armements qui pourraient lui permettre de jouer dans le monde le rôle qui lui revient.

(ii) Certains membres de la commission ont cru devoir souligner que l'intérêt de la République fédérale se trouvait dans un renforcement des prérogatives de l'O.T.A.N. Votre rapporteur en convient entièrement, tant qu'il s'agit du domaine militaire. Un tel renforcement est nécessaire pour l'Allemagne et il est parfaitement exact qu'un affaiblissement de l'O.T.A.N. risquerait de conduire à de nouvelles pressions de la part de l'Union Soviétique. Toutefois, dans le domaine politique, il lui semble qu'un renforcement de l'O.T.A.N. devrait être précédé et accompagné par un renforcement de l'Europe. Il ne s'agit, en aucun cas, de choisir entre l'Europe et l'O.T.A.N., mais il s'agit que l'engagement auquel les puissances européennes ont souscrit, du fait de leur appartenance à l'Alliance atlantique, ne puisse pas compromettre la cohésion européenne. Votre rapporteur n'ignore pas que cette cohésion n'existe guère aujourd'hui. Néanmoins, il tient pour essentiel et pour conforme aux intentions profondes de la politique américaine que la constitution d'une Europe politique soit préalable à la construction d'une communauté atlantique.

APPENDIX

***Converging and diverging views
in the Atlantic Alliance¹***

**I. Reasons for French objections
to NATO military integration**

-
- (1) The French Government fears that integration in NATO may give the enemy the impression that unity takes precedence over the personality of the member States.
 - (2) It considers that political primacy over armed force is endangered by integration.
 - (3) It thinks that "the technical links established by preparation for this integration in time of peace between the forces of the various allied countries may have serious political implications "².
 - (4) It is opposed to specialisation in the Alliance which is a necessary result of integration and leads to "some countries providing conventional forces, others the most sophisticated weapons systems".
 - (5) Finally, it fears being led into an armed conflict of no concern to France because of the existence of foreign bases on French territory. The French Government "is perfectly aware that for the Atlantic system as a whole this involves lower returns in the use of means for meeting the only hypothesis of the Alliance. It considers nevertheless" that this inconvenience will be offset by the fact "that France intends to be much more an ally and less a satellite of the United States".
-

1. Extracts from an article by Gerd Schmückle : *Differenzen und Übereinstimmungen im Atlantischen Bündnis*, Europa Archiv 22/2, 25th January 1967, pages 43-52 (sub-headings added).

2. This quotation and those that follow are from *France-Service d'information, d'études et de cinématographie des armées - Note d'information : La France et l'Alliance atlantique* - No. 17, August 1966.

II. British position

-
- (1) The hypothetical basis of NATO is improbable. There is still a threat but no longer an immediate danger of war. The Russians have nothing to gain in starting military action in Europe for this would be the surest way of re-establishing the cohesion of the members of NATO and causing a rapid increase in their armaments expenditure.

The diminished danger of war in Europe is proof of the success of NATO. This success has been achieved through deterrence and without any increase in the number of conventional divisions required by the army. The armed forces available to NATO, and first and foremost its nuclear forces, have influenced the enemy because they were the instruments of a policy and the nature of its aims was more peaceful.

- (2) As the deterrent policy also led the Soviet Government to consider that there no longer existed a political goal in Europe which justified the use of arms, new steps can now be taken by the West in the field of security policy, for against the background of nuclear weapons, the defence forces of the Alliance might be used as a political instrument which should not disturb the relaxation of tension or jeopardise future armaments control measures. According to Lothar Ruehl's interpretation of British intentions, "In its relations with the Soviet Union and Eastern Europe, the Alliance must subordinate its future military defence planning to its policy of détente. In military planning, the principle must be respected that military measures must not constitute an obstacle to the relaxation of tension. A policy concerned mainly with security would lead to maximum expenditure on weapons and complete automatism of war. For that reason it would not be compatible with a true relaxation of tension in Europe".

ANNEXE

***Convergences et divergences des points de vue
au sein de l'Alliance atlantique¹***

I. Les motifs de l'hostilité française à l'intégration militaire dans l'O.T.A.N.

-
- (1) Le gouvernement français craint que l'intégration dans l'O.T.A.N. donne aux adversaires l'impression d'une unité à laquelle la personnalité des Etats membres serait subordonnée.
 - (2) Il considère que le primat du politique à l'égard de la force armée est mis en danger par l'intégration.
 - (3) Il pense que « les liens techniques que la préparation dès le temps de paix de cette intégration établit entre les forces des différents pays alliés sont tels qu'ils peuvent avoir des implications politiques graves »².
 - (4) Il est opposé à la spécialisation dans l'Alliance qui est une conséquence nécessaire de l'intégration et qui conduit à ce que « les uns mettent en œuvre les forces classiques, d'autres les systèmes d'armes les plus évolués ».
 - (5) Il craint finalement d'être entraîné dans un conflit armé qui ne concernerait pas la France pour l'existence de bases étrangères sur le territoire français. Le gouvernement français « est parfaitement conscient de ce que cela entraîne, pour l'ensemble du système atlantique, une certaine perte de rendement dans l'utilisation des moyens pour faire face à la seule hypothèse de base de l'Alliance. Il estime néanmoins » que cet inconvénient sera compensé par le fait « que la France entend être de plus en plus alliée et de moins en moins satellite à l'égard des Etats-Unis ».
-

II. Les positions britanniques

.....

- (1) L'hypothèse fondamentale de l'O.T.A.N. a manqué de vraisemblance. Il y a encore une menace mais il n'existe plus de danger immédiat de guerre. Les Russes ne doivent pas avoir intérêt à entreprendre des actions militaires en Europe car ce serait le moyen le plus sûr de rétablir la cohésion des membres de l'O.T.A.N. et de provoquer l'accroissement rapide de leurs dépenses d'armements.

L'amoindrissement du danger de guerre en Europe est une preuve du succès de l'O.T.A.N. Ce succès a été obtenu grâce à la dissuasion et sans que le nombre des divisions conventionnelles exigé par les militaires ait jamais été augmenté. Les forces armées dont dispose l'O.T.A.N., et d'abord ses forces nucléaires, ont influencé l'adversaire parce qu'elles étaient les instruments d'une politique et elles ont donné un caractère plus pacifique à ses intentions.

- (2) Comme la politique de dissuasion a aussi amené le gouvernement soviétique à considérer qu'aucun dessein politique en Europe ne justifiait plus l'emploi des armes, elle rend possible une nouvelle démarche de la part de l'Occident dans le domaine de la politique de sécurité car, devant l'arrière-fond des armes nucléaires, les forces de défense de l'Alliance pourraient être utilisées comme un instrument politique qui ne devrait pas troubler la détente ni compromettre de futures mesures de contrôle des armements. « L'Alliance doit » — selon l'interprétation que Lothar Ruehl donne des intentions britanniques — « subordonner dans l'avenir la planification militaire de la défense à sa politique de détente dans ses relations avec l'Union Soviétique et l'Est de l'Europe. Pour la planification militaire, il faudrait respecter le principe selon lequel les mesures militaires ne doivent pas faire obstacle à la détente. Une politique, tournée avant tout vers la sécurité, aboutirait à un maximum de charges pour les armements et à un parfait

1. Extraits de l'article de Gerd Schmückle : *Differenzen und Übereinstimmungen im Atlantischen Bündnis*, Europa Archiv 22/2 du 25 janvier 1967, pages 43-52 (les sous-titres sont du rapporteur).

2. Cette citation, comme les suivantes, est empruntée à : France-Service d'information, d'études et de cinématographie des armées - Note d'information : *La France et l'Alliance atlantique*, n° 17, août 1966.

Adelbert Weinstein gave a similar interpretation of the British point of view : " A policy of security is henceforth considered as a peacekeeping strategy and not as an attempt to prevent war ".

- (3) True security in our age could be ensured only by total disarmament. As long as such disarmament is impossible, an attempt must at least be made to reduce armaments, particularly in Central Europe. The western defence policy should be planned and forces deployed so as not to make such an evolution more difficult.

.....

III. American aims

.....

- (1) The search for a procedure and a reorganisation of armaments which would prevent the automatism inherent in the European element of the nuclear deterrent.
- (2) The intention to persuade the European members of the Alliance of the value of powerful conventional defence and convince them of the need to improve their mobilisation system.
- (3) The development of an American Navy transport fleet side by side with the C5A air transports for military equipment for providing quick reinforcements for the troops.
- (4) A recommendation to repatriate to America part of the troops stationed on the continent, thus enabling the American Government to have closer control of its armed forces in peacetime with greater flexibility and economy.
- (5) The hope of being able to stave off nuclear war for as long as possible by means of conventional defence in Europe.

.....

IV. The points of convergence between these views

.....

These are to be found :

- (a) In the political appraisal of the situation, there remains a potential threat but no danger of war at present.
- (b) In the definition of political aims : patient pursuit of the policy of détente and attempt to set up a more co-operative international order in Europe ; idea of peaceful engagement.
- (c) In the significance accorded to military and technical research and to the development programme in these fields within the overall policy of each country.
- (d) In a certain trend to move military forces from the Alliance to national armies. In this way, the military forces withdrawn from the Alliance would be available to it in serious situations — in any case there would be differentiation.
- (e) In an effort to limit the automatism of the Alliance through a precise military programme, and thus make way for a greater political influence on military action, immediately before and after the outbreak of hostilities.
- (f) In the tendency to give increasing significance to planning the policy to be followed in times of crisis.
- (g) In the conviction that in the age of nuclear deterrence the build-up and regrouping of forces no longer need be the exact image of the opposing forces.
- (h) In the opinion that the peaceful task of the armed forces is to allow political influence to be brought to bear on the will or intentions of the enemy with a view to maintaining peace.
- (i) In the assertion that the armed forces are the servants and not the masters of foreign policy. Wolfran von Raven concludes from this " that the evolution of the Alliance is towards co-operation and not integration ".

.....

automatisme de la guerre. Pour cette raison, elle ne serait pas compatible avec une véritable détente en Europe ».

Adelbert Weinstein exprime le point de vue britannique de façon analogue : « Une politique de sécurité est désormais considérée comme la stratégie du maintien de la paix et non plus comme la tentative d'empêcher la guerre ».

- (3) Une véritable sécurité, à notre époque, ne pourrait être assurée que par un désarmement total. Tant que ce désarmement n'est pas possible, il faudrait rechercher au moins une diminution des armements, avant tout en Europe centrale. La politique de défense occidentale devrait être conçue et déployer ses forces en veillant à ne pas rendre plus difficile une telle évolution.
-

III. Les objectifs américains

.....

- (1) La recherche d'une procédure et d'une réorganisation des armements qui empêche l'automatisme qu'implique l'élément européen de la dissuasion nucléaire ;
 - (2) L'intention de persuader les membres européens de l'Alliance de la valeur d'une puissante défense conventionnelle et de les convaincre d'améliorer leur système de mobilisation ;
 - (3) Le développement d'une flotte de transport de la marine américaine pour le matériel militaire qui serait destiné, en même temps que les transporteurs aériens C5-A, à permettre un rapide renforcement des troupes ;
 - (4) La recommandation de ramener en Amérique une partie des troupes stationnées sur le continent et de permettre ainsi au gouvernement américain de tenir en main ses forces armées en temps de paix d'une manière plus souple et plus économique ;
 - (5) L'espoir de faire précéder la guerre nucléaire par une période de défense conventionnelle en Europe aussi longue que possible.
-

IV. La convergence entre ces points de vue

.....

Elle se situe :

- (a) Dans l'appréciation politique de la situation : il demeure une menace potentielle mais actuellement aucun danger de guerre.
 - (b) Dans la fixation des objectifs politiques : poursuite patiente de la politique de détente et tentative de parvenir à un ordre international plus coopératif en Europe ; vision de l'engagement pacifique.
 - (c) Dans la signification qui sera accordée à la recherche militaire et technique et au programme de développement dans ces domaines à l'intérieur de la politique d'ensemble de chaque pays.
 - (d) Dans un déplacement plus ou moins important des forces militaires de l'Alliance au profit des armées nationales. De cette façon, les forces militaires retirées à l'Alliance seraient à sa disposition dans les situations graves — en tout cas sous une forme différenciée.
 - (e) Dans un effort pour limiter l'automatisme de l'Alliance, grâce à un programme militaire précis, et pour faire place ainsi à une plus grande influence de la politique sur l'action militaire, immédiatement avant comme après le déclenchement du conflit.
 - (f) Dans la tendance à accorder une signification croissante à la planification de la politique à suivre en temps de crise.
 - (g) Dans la conviction que la mise sur pied et le regroupement des forces de chacun n'a plus à être, à l'âge de la dissuasion atomique, le reflet de la force armée adverse.
 - (h) Dans l'opinion que la tâche pacifique des forces armées consiste à mettre la politique en situation d'influencer la volonté ou les intentions de l'adversaire dans le sens du maintien de la paix.
 - (i) Dans l'affirmation que les forces armées sont les serviteurs et non les maîtres de la politique étrangère. De cette situation, Wolfran von Raven tire la conclusion « que l'évolution de l'Alliance va dans le sens de la coopération et non dans celui de l'intégration ».
-

*Examination of Credentials***REPORT¹**

***submitted on behalf of the Credentials Committee²
by Mr. Kopf, Rapporteur***

1. In accordance with paragraph 2 of Rule 6 of the Rules of Procedure, the Credentials Committee met to examine the credentials of new Representatives and new Substitutes communicated by the Minister for Foreign Affairs of France and by the Minister for Foreign Affairs of the Netherlands.

2. Since these appointments were made after the adjournment of the 19th session of the Consultative Assembly of the Council of Europe on 28th April 1967, the credentials have not yet been ratified by the Consultative Assembly, and it is therefore the task of the WEU Assembly to ratify these credentials subject to conformity with the subsequent ratification by the Consultative Assembly.

3. In the French Delegation, three seats for Representatives and three seats for Substitutes remain vacant.

The credentials of eight Representatives have already been ratified : MM. Alric, Bourgoin, Houdet, Moutet, Nessler, Pinton, Radius, Wach ; and of seven Substitutes : MM. Dardel, Laurent-Thouverey, Lemaire, Tinaud, Vitter, Yvon and Zussy.

It therefore remains to ratify the credentials of seven new Representatives : MM. Abelin, Beauguitte, Flornoy, de Grailly, de Montesquiou, de Préaumont, Prélét ; and of eight new

Substitutes : MM. Bizet, Bosson, Fossé, Grussenmeyer, Hauret, Rivière, Sagette, Weber.

4. In the Netherlands Delegation, Mr. Mommersteeg, who was a Substitute, has been appointed Representative to fill a vacant seat and Mr. Nelissen has been appointed Substitute in the place of Mr. Mommersteeg.

5. No objection having been raised, the Committee unanimously proposes that the Assembly ratify the credentials of the following new Representatives and Substitutes, subject to conformity with the subsequent ratification by the Consultative Assembly of the Council of Europe :

Representatives

France : MM. Abelin, Beauguitte, Flornoy, de Grailly, de Montesquiou, de Préaumont, Prélét.

Netherlands : Mr. Mommersteeg.

Substitutes

France : MM. Bizet, Bosson, Fossé, Grussenmeyer, Hauret, Rivière, Sagette, Weber.

Netherlands : Mr. Nelissen.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Kopf (Rapporteur), MM. Kirk, Kliesing, Meyers, Vos.

N. B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

Vérification des pouvoirs**RAPPORT¹**

**présenté au nom de la Commission de Vérification des Pouvoirs²
par M. Kopf, rapporteur**

1. La Commission de Vérification des Pouvoirs s'est réunie pour examiner, en application du paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement, les pouvoirs de nouveaux Représentants et de nouveaux Suppléants notifiés par le ministre des affaires étrangères de la France et par le ministre des affaires étrangères des Pays-Bas.

2. Ces notifications étant intervenues après l'interruption de la 19^e session de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, le 28 avril 1967, les pouvoirs n'ont pas encore été validés par l'Assemblée consultative et il appartient à l'Assemblée de l'U.E.O. de les vérifier sous réserve de conformité avec la vérification qui sera ultérieurement faite par l'Assemblée consultative.

3. Dans la délégation française, trois sièges de Représentants et trois sièges de Suppléants demeurent vacants.

Sont confirmés les pouvoirs de huit Représentants : MM. Alric, Bourgoin, Houdet, Moutet, Nessler, Pinton, Radius, Wach, ainsi que les pouvoirs de sept Suppléants : MM. Dardel, Laurent-Thouverey, Lemaire, Tinaud, Vitter, Yvon et Zussy.

Sont donc à vérifier les pouvoirs de sept nouveaux Représentants : MM. Abelin, Beauquitte, Flornoy, de Grailly, de Montesquiou, de Préaumont, Prélét et les pouvoirs de huit

nouveaux Suppléants : MM. Bizet, Bosson, Fossé, Grussenmeyer, Hauret, Rivière, Sagette, Weber.

4. Dans la délégation néerlandaise, M. Mommersteeg qui était Suppléant, a été désigné comme Représentant en vue de pourvoir un siège vacant, et M. Nelissen a été désigné comme Suppléant à la place de M. Mommersteeg.

5. Aucune réclamation n'ayant été présentée, la commission propose à l'Assemblée de valider, sous réserve de conformité avec la vérification qui sera ultérieurement faite par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, les pouvoirs des nouveaux représentants et Suppléants désignés ci-après :

Représentants

France : MM. Abelin, Beauquitte, Flornoy, de Grailly, de Montesquiou, de Préaumont, Prélét.

Pays-Bas : M. Mommersteeg.

Suppléants

France : MM. Bizet, Bosson, Fossé, Grussenmeyer, Hauret, Rivière, Sagette, Weber.

Pays-Bas : M. Nelissen.

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission* : M. Kopf (rapporteur), MM. Kirk, Kliesing, Meyers, Vos.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Political situation in the Middle East

MOTION FOR A RESOLUTION

*tabled by Mr. Bohy and several of his colleagues
with a request for urgent procedure*

The Assembly,

DECIDES

To instruct the General Affairs Committee to present a report on the situation in the Middle East.

*Signed: Bohy, Blumenfeld, Leynen, Schulz, Vos, Edelman, de Montesquiou, Gladwyn, Peel,
Matteotti*

La situation politique dans le Proche-Orient

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*présentée par M. Bohy et plusieurs de ses collègues
avec demande de discussion d'urgence*

L'Assemblée,

DÉCIDE

De charger la Commission des Affaires Générales de lui présenter un rapport sur la situation au Proche-Orient.

Signé : Bohy, Blumenfeld, Leynen, Schulz, Vos, Edelman, de Montesquiou, Gladwyn, Peel, Matteotti

MOTION TO DISAGREE

with the content of the Annual Report of the Council

The Assembly,

Considering the Council's delay in transmitting Chapter IV of the Twelfth Annual Report;

Noting that in Chapter II of this report the Council has given no substantial indication of its work in the political field;

Noting that the reply to Recommendation 145 on the future of WEU constitutes a refusal to carry out a close examination of the adaptation of the WEU framework to meet present realities;

Considering that the chapters of this report dealing with defence questions provide no information on the decisions reached in 1966 on the reorganisation of the Alliance;

Considering that no action has been taken on Recommendation 136 in spite of the promise made by the Council on 14th October 1966;

Recalling its Recommendations 93, 94, 119, 120, 134 and 135,

DISAGREES

With the content of the Twelfth Annual Report of the Council and refers it back for reconsideration and submission of a new report to the Assembly.

Signed : Vos, Schulz, Kahn-Ackermann, Leynen, Kirk, Peel, Griffiths, Abens, Montini, Lucifero, Sibille, Blachstein, Bos, Kopf, Vitter, Bohy, Blumenfeld

MOTION DE DÉSAPPROBATION
de l'ensemble du rapport annuel du Conseil

L'Assemblée,

Considérant le retard mis par le Conseil à lui transmettre le Chapitre IV de son Douzième rapport annuel ;

Constatant que le Conseil ne lui fournit, dans le Chapitre II de ce rapport, aucune indication substantielle sur son travail dans le domaine politique ;

Prenant note de ce que la réponse jointe à sa Recommandation n° 145 concernant l'avenir de l'U.E.O. constitue un refus de procéder à un examen sérieux de l'adaptation des structures de l'U.E.O. aux réalités actuelles ;

Considérant que les chapitres de ce rapport relatifs à la défense ne fournissent aucune information concernant les décisions de 1966 sur la réorganisation de l'Alliance ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée à sa Recommandation n° 136 en dépit de la promesse faite par le Conseil le 14 octobre 1966 ;

Rappelant ses Recommandations nos 93, 94, 119, 120, 134 et 135,

DÉSAPPROUVE

Le Douzième rapport annuel du Conseil, le renvoie aux fins de réexamen et de nouveau rapport à l'Assemblée.

Signé : Vos, Schulz, Kahn-Ackermann, Leynen, Kirk, Peel, Griffiths, Abens, Montini, Lucifero, Sibille, Blachstein, Bos, Kopf, Vitter, Bohy, Blumenfeld

APPENDIX

***Political activities of the Council of Ministers —
Reply to the Twelfth Annual Report of the Council***

COMMUNICATION

by Mr. Blachstein, Rapporteur

I. Introduction

1. A perusal of the Twelfth Annual Report of the Council to the Assembly has left your Rapporteur in a quandary. Admittedly, the eleven previous annual reports had taught the members of the Assembly that they should not expect too much of the revelations which the Council submits to the Assembly each year. Your Rapporteur's predecessors have all expressed the Assembly's dissatisfaction at the meagre reports received from the Council, and the recommendations adopted in recent years have been a constant reminder of this.

2. Last year, for instance, the Assembly recommended that the Council :

"Transmit to the Assembly more detailed information than in the past, concerning not only its agenda but also the points on which agreement was reached or, conversely, on which agreement was not possible."

3. In 1965, it was recommended that the Council :

"Inform the Assembly, with due respect for the necessarily confidential nature of part of its discussions, of the main trends of its political and economic discussions, the results it has achieved, and, failing this, the reasons which have prevented it from carrying out its tasks under the modified Brussels Treaty ;

Give politically reasoned replies to the Recommendations of the Assembly and to the written questions put by its members, and not resort to procedural subterfuge to evade the real issues, but on the contrary follow the example of its reply to Written

Question 81 which the Assembly considers entirely satisfactory."

4. Similar recommendations could be quoted for every year. Not only does the Twelfth Annual Report of the Council appear to take absolutely no account of the Assembly's repeated requests, but it is in many respects even more scanty than previous reports.

5. The two chapters of this report which concern the General Affairs Committee are respectively twelve and five pages long.

II. Chapter I of the Annual Report

6. It is obvious that the members of the Assembly are not expected to learn anything from the twelve pages on relations between the Council and the Assembly since four and a half of them merely summarise speeches made by Ministers to the Assembly, three enumerate the recommendations transmitted by the Assembly to the Council and whatever replies may have been made, two and a half pages cover the one joint meeting held in 1966 between the General Affairs Committee and the Council in Bonn on 4th November, and finally two pages give a few details about budgetary and administrative questions.

7. The only comment arising from this chapter concerns the joint meeting on 4th November. The new procedure jointly agreed to by the Council and the General Affairs Committee, whereby the official replies of the Council are followed up by a dialogue between the Chairman-in-Office, then Mr. Schroeder, Federal Minister

ANNEXE

***Activités politiques du Conseil des Ministres —
Réponse au Douzième rapport annuel du Conseil***

COMMUNICATION

de M. Blachstein, rapporteur

I. Introduction

1. La lecture du Douzième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée a laissé votre rapporteur dans un grand embarras. Certes, la pratique des onze rapports annuels précédents avait enseigné aux membres de cette assemblée qu'ils ne devaient pas trop attendre des révélations présentées annuellement par le Conseil à l'Assemblée. Tous ceux qui ont précédé votre rapporteur dans les fonctions qu'il occupe aujourd'hui, ont exprimé le mécontentement qu'ont ressenti les membres de l'Assemblée devant cette pauvreté des rapports du Conseil, et les recommandations que vous avez votées au cours des dernières années l'ont constamment rappelé.

2. Ainsi, l'an dernier, avions-nous recommandé au Conseil :

« De transmettre à l'Assemblée des informations plus précises que dans le passé, non seulement sur son ordre du jour, mais aussi sur les points sur lesquels il a pu parvenir à se mettre d'accord et sur ceux, au contraire, où cet accord n'a pas été possible. »

3. En 1965, nous avions recommandé au Conseil :

« D'informer l'Assemblée, tout en respectant le caractère nécessairement confidentiel d'une partie de ses délibérations, des grandes lignes de ses débats politiques et économiques, des résultats auxquels il a abouti et, à défaut, des raisons qui l'ont empêché d'exécuter les tâches que lui impose le Traité de Bruxelles modifié ;

De motiver politiquement ses réponses aux recommandations de l'Assemblée et aux questions écrites de ses membres et de ne pas avoir recours à des subterfuges de procédure pour éluder les problèmes réels, mais au contraire de prendre pour exemple sa

réponse à la question écrite n° 81 que l'Assemblée estime pleinement satisfaisante. »

4. L'on pourrait reprendre, pour chacune des années précédentes, des recommandations dont le contenu était équivalent. Or, le Douzième rapport annuel du Conseil, non seulement ne paraît tenir aucun compte de ces demandes répétées de notre assemblée, mais il est, à bien des égards, plus pauvre encore que ne l'étaient les rapports précédents.

5. Les deux chapitres de ce rapport que la Commission des Affaires Générales a à examiner comprennent, l'un douze pages, l'autre cinq pages.

II. Le premier chapitre du rapport annuel

6. Les douze pages consacrées aux relations entre le Conseil et l'Assemblée ne sont évidemment pas destinées à apprendre quoi que ce soit aux membres de notre assemblée puisque cinq d'entre elles ne font que résumer les interventions des ministres devant l'Assemblée, trois d'entre elles énumèrent les recommandations transmises par l'Assemblée au Conseil et les éventuelles réponses qui leur ont été faites, deux autres évoquent la seule réunion commune qui ait eu lieu en 1966 entre la Commission des Affaires Générales et le Conseil, à Bonn, le 4 novembre. Enfin, deux pages donnent quelques indications sur les questions budgétaires et administratives.

7. La seule remarque que me paraît impliquer ce chapitre concerne la réunion commune du 4 novembre. La procédure nouvelle adoptée d'un commun accord par le Conseil et par la Commission des Affaires Générales, qui consistait à faire suivre les réponses officielles du Conseil par un dialogue entre le Président en exercice,

for Foreign Affairs, and the members of the Committee, led to fruitful exchanges of views. Although the benefits gained by the members of parliament are offset by the fact that no minutes can be taken, your Rapporteur does not consider this too high a price to pay. He can but hope that the other governments will be as co-operative with regard to our Assembly as the Government of the Federal Republic has been.

III. Chapter II of the Annual Report

8. The second chapter of the report covers general political questions. The General Affairs Committee is concerned only with the first three pages describing the Council's political and economic consultations. All in all, they disclose nothing concerning the Council's discussions and take no account of the Assembly's previous recommendations.

9. At the session in June 1966, Mr. Pierre Harmel, Belgian Minister for Foreign Affairs, then Chairman-in-Office of the Council, intimated why the annual report was so threadbare in the following terms :

"...First of all, in accordance with the terms of the revised Brussels Treaty, the report relates to the Council's activities. Consequently, there is no question of a political programme for the future. The report should not contain any abstract or indeed concrete political or philosophical ideas unconnected with the organisation's daily activities.

Secondly, the report is a public document, so that the Council cannot include in it any confidential information.

Finally, it has to be approved by the Council unanimously and cannot therefore give the views of any particular government..."

10. No-one has in fact ever expected the report of the Council to deal with anything other than the activities of the Council. However, when the Council considers questions affecting the future of our organisation, your Rapporteur feels that this is part of the Council's activities and we learnt from the press, for instance, that

at its meeting in Rome on 4th April 1967 the Council considered a report which in fact dealt with the future of WEU.

11. Similarly, no-one has thought of asking the Council to supply secret information in a public document. But after each meeting of the Council of Ministers, a Minister or Secretary of State of the presiding country has made a statement to the press, sometimes in the form of a true press conference giving substantial information. Thus, we have a number of press cuttings concerning the meetings of the Council of Ministers in the last two years quoting statements by Ministers and quite often the Minister for Foreign Affairs of the host country has sent the Assembly the text of the press conference. We have, for instance, the text of the press conference by Mr. Lahr, Federal Under-Secretary of State for Foreign Affairs, after the Council meeting in Bonn on 20th December 1966. Large extracts from this document were published by the Office of the Clerk of the Assembly in its twelfth monthly note for 1966. If, therefore, it was possible to provide the press with such a wealth of detail, it can be concluded that the Council did not consider these matters to be secret.

12. The fact that the report has to be approved unanimously by the member governments is obviously a more delicate problem. However this may be, the texts of press conferences at your Rapporteur's disposal and the press cuttings of ministerial statements show that in many cases the question of unanimity in the Council never even arose since most of the sittings were devoted to simple exchanges of information and views and, as far as we know, the statements made after Council meetings by one or another Minister or Secretary of State have provoked no reactions or denials from the other governments.

IV. Conclusion

13. Your Rapporteur is therefore forced to note that, in spite of the Assembly's repeated recommendations, the Council persists in refusing to provide the Assembly with valid information regarding its work. The only information of

alors M. le ministre fédéral Schroeder, et les membres de la commission, a permis de fructueux échanges de vues, et si l'on doit payer de l'absence de procès-verbal l'avantage qu'ont pu tirer les parlementaires de cet entretien, votre rapporteur estime que le prix n'en est pas trop élevé. Il ne peut que souhaiter que les autres gouvernements se montrent aussi coopératifs à l'égard de notre assemblée que l'a été, à ce moment, le gouvernement de la République fédérale.

III. Le second chapitre du rapport annuel

8. Le second chapitre du rapport concerne les questions de politique générale. Notre commission n'est intéressée que par les trois premières pages concernant les consultations politiques et économiques du Conseil. L'on peut, je crois, les résumer en disant qu'elles ne nous apprennent rien sur les débats du Conseil et qu'elles ne tiennent aucun compte des recommandations précédentes de notre assemblée.

9. Lors de la session de juin 1966, M. Pierre Harmel, Ministre belge des affaires étrangères, et alors Président en exercice du Conseil, avait donné quelques indications sur les raisons pour lesquelles le rapport annuel était si pauvre. Je crois qu'il est bon de les rappeler ici :

« ...En premier lieu, il s'agit, suivant la lettre du Traité de Bruxelles révisé, d'un rapport sur les activités du Conseil. En conséquence, il ne saurait être question d'un programme politique pour l'avenir. Le rapport ne doit pas contenir des considérations abstraites ou même concrètes d'ordre politique ou philosophique qui seraient sans rapport avec l'activité journalière de l'organisation.

En second lieu, le rapport que nous commentons constitue un document public, de sorte que le Conseil ne saurait y inclure notamment des renseignements classifiés.

Enfin, le rapport a dû être approuvé à l'unanimité par le Conseil et il ne peut donc exprimer les vues propres à l'un ou l'autre gouvernement... »

10. Nul n'a jamais, en effet, demandé au rapport du Conseil de parler d'autre chose que des activités de ce Conseil. Toutefois, dans la mesure où le Conseil est amené à envisager des questions touchant l'avenir de notre organisation, cet examen me semble faire partie des activités du Conseil et la presse nous a, par exemple, appris

que, lors de sa réunion de Rome, le 4 avril 1967, le Conseil a examiné un rapport concernant précisément l'avenir de l'U.E.O.

11. De même, nul n'a songé à demander au Conseil de fournir dans un document de caractère public des renseignements secrets. Mais après chacune des réunions du Conseil au niveau ministériel, un ministre ou un secrétaire d'Etat de la puissance assurant la présidence du Conseil, a fait à la presse des déclarations. Il s'est agi, parfois, de véritables conférences de presse dont le contenu a souvent été substantiel. Ainsi, à propos des réunions ministérielles du Conseil des deux dernières années, nous disposons d'un certain nombre de coupures de presse citant des déclarations de ministres et, souvent même, le ministère des affaires étrangères de la puissance invitante a bien voulu transmettre à notre assemblée le texte de cette conférence de presse. Ainsi, disposons-nous de celui de la conférence de presse faite par M. Lahr, Sous-secrétaire d'Etat allemand aux affaires étrangères, à l'issue de la réunion du Conseil à Bonn, le 20 décembre 1966. Des extraits importants de ce document ont été publiés par le Secrétariat de l'Assemblée dans la Note mensuelle n° 12 de 1966. Si donc des commentaires aussi abondants ont pu être donnés à la presse, votre rapporteur est en droit de conclure que le Conseil ne les considérait pas comme secrets.

12. Le fait que le rapport doit être approuvé par l'unanimité des gouvernements des pays membres pose, évidemment, un problème plus délicat. Néanmoins, la lecture des textes des conférences de presse dont votre rapporteur a pu disposer, ou celle des coupures de journaux concernant les déclarations faites par les ministres, laisse voir que, dans bien des cas, la question d'une unanimité du Conseil ne s'est même pas posée puisqu'une grande partie des séances est consacrée à de simples échanges d'informations et de points de vue et que, d'autre part, à notre connaissance, les déclarations faites à l'issue du Conseil par tel ministre ou par tel secrétaire d'Etat n'ont pas suscité de réactions ou de démentis de la part des autres gouvernements.

IV. Conclusion

13. Votre rapporteur est donc obligé de constater que le Conseil persiste, malgré les recommandations répétées de l'Assemblée, à refuser d'informer valablement l'Assemblée sur ses travaux. Les seules informations substantielles qui

substance furnished on occasion to the Assembly is to be gleaned from the confidential statements made to the Chairman of the General Affairs Committee during his regular discussions with the Chairman-in-Office of the Council after ministerial meetings. As these statements are confidential, your Rapporteur cannot take them into account when replying to the annual report of the Council.

14. The fact that Article IX of the modified Brussels Treaty provided for the existence of an Assembly of WEU with the task of considering an annual report by the Council implies a commitment by the Council to give a true account of its work in this report, otherwise our annual consideration of this report is deprived of political content. Nor can the Assembly be expected to continue such conscientious parliamentary activity, to which tribute has so often been paid, even, on occasion, by the Council or some of its members, if this work results in no effective action. What is the worth of making recommendations when the replies are so belated and evasive ? Can it be called a parliamentary institution when the Assembly is not informed of the work of the Council ? The report submitted by Mr. Michaud last year stated that effective democracy implied a dialogue, but yet again, and even more categorically, the Council refuses to engage in such a dialogue. It is therefore clear that no matter how the Assembly

may reply to the annual report, no dialogue is forthcoming.

15. In the circumstances, your Rapporteur considers it quite pointless to repeat again this year what has already been said so often by the Assembly. It is equally pointless to furnish a political reply to a report in which political questions have been deliberately avoided. He therefore declines to submit a draft recommendation to the General Affairs Committee which, as matters stand, he feels would serve no useful purpose.

16. In all evidence, if the Council persists in considering that its annual report can contain neither "a political programme for the future" nor "abstract or indeed concrete political or philosophical ideas unconnected with the organisation's daily activities" and also that it cannot include confidential information about these daily activities or "the views of any particular government", it is difficult to see what is left for a dialogue between the Council and the Assembly. The Twelfth Annual Report seems to indicate that the Council is experiencing the same difficulty.

***Application of the Brussels Treaty —
Reply to the Twelfth Annual Report of the Council***

COMMUNICATION

by Mr. Tinaud, Rapporteur

1. The Assembly has referred two chapters of the Council's report to the Defence Committee. One of these chapters, that dealing with the work of the Standing Armaments Committee, was received by the Office of the Clerk in Paris on 24th April. The other, concerning the Agency for the Control of Armaments, was received on 16th May. This delay has resulted in your Rapporteur being unable to prepare a reply until a very late stage before the June session of the Assembly and has meant that the Defence Committee was only able to consider the present

document on the eve of the session. Your Rapporteur hopes that next year and in years to come, the Council will communicate its report to the Assembly in good time so as to permit Committees to study this document with that due care and attention which the Council doubtless considers it warrants.

2. The two chapters of the Council's report which concern the Committee must, apart from being witness to the efficiency and hard work of the Secretariat of the Agency for the Control

sont parfois fournies à l'Assemblée sont les déclarations confidentielles qui ont pu être faites au Président de la Commission des Affaires Générales lors des entretiens qu'il a eus régulièrement avec le Président en exercice du Conseil au lendemain des réunions ministérielles. Ces déclarations ayant un caractère confidentiel, votre rapporteur ne peut en faire état pour répondre au rapport annuel du Conseil.

14. Le fait que l'article IX du Traité de Bruxelles modifié ait prévu l'existence d'une assemblée de l'U.E.O. et ait donné pour mission à cette assemblée d'examiner le rapport annuel du Conseil implique que le Conseil assume l'obligation de donner à ce rapport annuel le caractère d'une relation véritable de ses travaux, sinon l'examen annuel auquel nous nous livrons se trouve dépourvu de toute portée politique. L'on ne peut pas davantage espérer que notre assemblée continue à se livrer, avec une conscience à laquelle beaucoup, y compris même parfois le Conseil ou certains de ses membres, ont bien voulu rendre hommage, à une activité parlementaire qui ne déboucherait sur aucune action effective. Que signifient des recommandations auxquelles il est répondu, avec un grand retard, d'une façon aussi évasive que possible ? Peut-on parler d'institution parlementaire à propos d'une assemblée qui n'est, en fait, nullement informée des travaux du Conseil ? Le rapport, présenté l'an dernier par M. Michaud, évoquait le fait que la pratique démocratique impliquait un dialogue.

Cette fois encore, et de façon plus nette encore que souvent, ce dialogue nous est refusé par le Conseil. Nous avons pu voir que, quelles qu'aient pu être les réponses que nous fournissons à ce rapport annuel, elles ne permettaient pas non plus d'amorcer ce dialogue.

15. Dans ces conditions, votre rapporteur juge totalement inutile de répéter, cette année encore, ce qui a été déjà dit tant de fois par votre assemblée. Il juge également inutile de répondre sur le plan politique à un rapport dans lequel on s'est refusé à aborder les questions politiques. Il renonce donc à proposer à la Commission des Affaires Générales un projet de recommandation qui, dans les circonstances actuelles, lui paraît n'avoir aucun sens.

16. Si évidemment le Conseil persiste à considérer que son rapport annuel ne peut contenir ni « programme politique pour l'avenir » ni « considérations abstraites ou même concrètes d'ordre politique ou philosophique qui seraient sans rapport avec l'activité quotidienne de l'organisation » et que, d'autre part, il ne doit renfermer sur cette activité quotidienne ni renseignements d'un caractère confidentiel, ni « vues propres à l'un ou à l'autre gouvernement », votre rapporteur se demande sur quoi pourrait porter un éventuel dialogue entre le Conseil et l'Assemblée. Le Douzième rapport annuel du Conseil semble indiquer que le Conseil n'en sait pas davantage.

Application du Traité de Bruxelles — Réponse au Douzième rapport annuel du Conseil

COMMUNICATION

de M. Tinaud, rapporteur

1. L'Assemblée a renvoyé deux chapitres du rapport du Conseil à la Commission des Questions de Défense. L'un de ces chapitres, qui traite des travaux du Comité Permanent des Armements, est parvenu au Greffe, à Paris, le 24 avril. L'autre, qui concerne l'Agence pour le Contrôle des Armements, le 16 mai. En raison de ce retard, votre rapporteur n'a pu établir un projet de réponse qu'au tout dernier moment, avant la session de juin de l'Assemblée, cependant que la Commission des Questions de Défense n'a pu examiner le présent document

qu'à la veille de la session. Votre rapporteur espère que l'année prochaine et dans les années à venir, le Conseil communiquera son rapport à l'Assemblée en temps utile pour permettre aux commissions d'étudier ce document avec tout le soin et toute l'attention dont le Conseil ne manquera pas de juger qu'il est digne.

2. Tout en témoignant de l'efficacité et du travail assidu du Secrétariat de l'Agence pour le Contrôle des Armements et du Comité Permanent des Armements, les deux chapitres du

of Armaments and of the Standing Armaments Committee, be considered as an inadequate statement to the Assembly at the present juncture. Recommendation 136 on the constitutional rôle of the Assembly in any revision of the North Atlantic Treaty recommended that the Council should "consult the Assembly, as necessary, through the competent Committees, before any final decisions which would have repercussions on the application of the modified Brussels Treaty are taken by the North Atlantic Council, and to keep the Assembly informed by means of a supplementary report to the Annual Report which would be presented to the Assembly during the second part session on the development of the negotiations within NATO". This recommendation received a positive reply. On 14th October 1966, the Council stated : "Bearing in mind the views of the Assembly, the Council are willing to report as soon as possible and in appropriate form to it on the development of the negotiations proceeding within the Atlantic Alliance." This promise was not kept. The Assembly received no supplementary report in December informing it about the changes to the military structure of the Atlantic Alliance which had already been decided upon by that time. Further, in the report which was submitted to the Assembly in its complete form on 16th May, there is no information concerning these important changes.

3. Thus, the member governments, while agreeing to radical changes in the structure of NATO, which directly affect NATO's task of providing for the defence of the geographical area covered by the member States of WEU, have never informed, let alone consulted, the Assembly about the effects of such changes on the application of the Paris Agreements.

4. Your Rapporteur understands that the Council considers that it is not in a position to inform the Assembly about changes in the

structure of the Alliance until these are completed. This attitude is astonishing. Many important changes were finalised in 1966, such as the decision to create a Nuclear Defence Affairs Committee, so that even if some issues are still unresolved those that have been decided should be explained by the Council. The reform of the Alliance may well continue for years to come and if the Assembly were to wait for a report on these changes until they were completed, it might have to wait into the 1970s. Each year the Council should keep the Assembly fully informed of the changes made and explain their significance.

5. In this respect, how laconic and inexplicit are the references in the Council report to the question of reducing the number of British troops in Germany.

6. Before concluding, your Rapporteur would like to express his appreciation of the courteous and able manner in which the Chairman-in-Office of the Council presided over the joint meeting with the Defence Committee in Luxembourg in May, even though this meeting strictly falls under the Council's activities in 1967. It is important that contacts of this kind be maintained but it is also necessary that their nature and procedure should be improved. On this particular occasion the valuable contribution made by the Head of the Secretariat of the Standing Armaments Committee was particularly appreciated by members of the Defence Committee.

7. Since the report of the Council contains no information on the most essential points of interest for the Assembly, your Rapporteur considers, like Mr. Blachstein, Rapporteur of the General Affairs Committee, that it is pointless to reply to a "non-report" with a recommendation. He has, therefore, not submitted a draft recommendation to the Committee.

rapport du Conseil, qui concernent la commission, doivent, dans les circonstances actuelles, être considérés comme insuffisants par l'Assemblée. La Recommandation n° 136 sur le rôle constitutionnel de l'Assemblée, spécifiait que, pour toute révision du Traité de l'Atlantique nord, le Conseil devrait : « consulter l'Assemblée, au besoin par le biais des commissions compétentes, avant que le Conseil de l'Atlantique nord ne prenne des décisions définitives qui pourraient avoir des répercussions sur l'application du Traité de Bruxelles et de la tenir informée par le moyen d'un rapport supplémentaire au rapport annuel, présenté lors de la deuxième partie de la session, sur l'évolution des négociations engagées dans le cadre de l'O.T.A.N. ».

Cette recommandation avait reçu une réponse positive. Le 14 octobre 1966, le Conseil avait fait savoir : « Prenant en considération les suggestions de l'Assemblée, le Conseil est disposé à lui présenter, sous la forme appropriée et aussitôt que possible, un rapport sur l'évolution des négociations engagées dans le cadre de l'Alliance atlantique. » Cette promesse n'a pas été tenue. L'Assemblée n'a pas reçu, en décembre, le moindre rapport supplémentaire l'informant des changements aux structures militaires de l'Alliance, qui avaient pourtant déjà été décidés à cette date. En outre, le rapport qui, sous sa forme complète, a été soumis à l'Assemblée le 16 mai, ne fournit pas la moindre information sur ces changements importants.

3. De la sorte, les gouvernements de nos pays, tout en acceptant un changement radical dans la structure de l'O.T.A.N., changement qui affecte directement la mission assignée à l'O.T.A.N. d'assurer la défense du secteur géographique couvert par les pays membres de l'U.E.O., n'ont jamais informé, et encore moins consulté notre assemblée sur les implications que de tels changements pourraient avoir sur la mise en œuvre des Accords de Paris.

4. Votre rapporteur croit comprendre que le Conseil estime ne pas être en mesure d'informer l'Assemblée des changements prévus dans la

structure de l'Alliance, tant que ces changements ne seront pas intervenus. Cette attitude est étonnante. Nombre de modifications importantes ont été traduites dans les faits en 1966, par exemple, la décision de créer un Comité des affaires de défense nucléaire. Dans ces conditions, même si certaines questions restent sans solution, le Conseil devrait exposer celles qui ont été tranchées. La réforme de l'Alliance risque de se poursuivre pendant des années et si l'Assemblée doit attendre que ces changements interviennent pour être saisie d'un rapport, elle sera peut-être forcée d'attendre jusque dans les années 70. Le Conseil devrait tenir chaque année l'Assemblée pleinement informée des modifications intervenues et en expliquer la portée.

5. Il convient, à ce propos, de relever combien, dans le rapport du Conseil, la question de la réduction des forces britanniques en Allemagne est traitée d'une manière trop brève et imprécise.

6. Avant de conclure, votre rapporteur aimera souligner combien il a apprécié la courtoisie et l'efficacité avec laquelle le Président en exercice du Conseil a présidé la réunion commune avec la Commission des Questions de Défense, à Luxembourg, en mai, quoique cette réunion entre plus précisément dans le cadre des activités du Conseil en 1967. Il importe de maintenir des contacts de ce genre, mais il est également nécessaire d'en améliorer la nature et les modalités. En cette occasion particulière, les membres de la Commission des Questions de Défense se sont tout spécialement félicités de la précieuse contribution apportée par le chef du Secrétariat du Comité Permanent des Armements.

7. Comme le rapport du Conseil ne fournit aucune information sur les points que l'Assemblée croit être essentiels, votre rapporteur estime, tout comme M. Blachstein, rapporteur de la Commission des Affaires Générales, qu'il est inutile de répondre par une recommandation à un rapport qui n'en est pas un et ne présente, par conséquent, aucun projet de recommandation à la commission.

The situation in Greece

MOTION FOR A RECOMMENDATION

***tabled by MM. de la Vallée Poussin, Eugène Schaus,
Edelman and several of their colleagues
with a request for urgent procedure***

The Assembly,

Considering Greece's membership of NATO and its association with the EEC;

Considering the organic links between WEU and NATO;

Considering paragraph 2 of the preamble of the North Atlantic Treaty which makes it incumbent upon signatory States to "safeguard the freedom of their peoples" and Article 2 of the Treaty in which they undertake to act "by strengthening their free institutions";

Noting that events in Greece since April 1967 seriously contravene the commitments entered into by that country,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Examine the possible political and military repercussions of these events on the European countries members of the Alliance and on the operation of the Alliance itself.

Signed : de la Vallée Poussin, Eugène Schaus, Edelman, Mrs. Jadot, Moutet, Housiaux, Edwards, Radoux, Leynen, Blenkinsop

La situation en Grèce

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

*présentée par MM. de la Vallée Poussin, Eugène Schaus, Edelman
et plusieurs de leurs collègues,
avec demande de discussion d'urgence*

L'Assemblée,

Considérant l'appartenance de la Grèce à l'O.T.A.N. et son association à la C.E.E. ;

Considérant les liens organiques de l'U.E.O. avec l'O.T.A.N. ;

Considérant le paragraphe 2 du préambule du Traité de l'Atlantique nord qui fait une obligation aux puissances signataires de « sauvegarder la liberté de leurs peuples » et l'article 2 de ce traité par lequel elles s'engagent à agir « en renforçant leurs libres institutions » ;

Constatant que les événements survenus en Grèce depuis avril 1967 ne correspondent pas aux engagements pris par ce pays,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

D'examiner les conséquences politiques et militaires que peuvent avoir ces événements pour l'ensemble des pays européens de l'Alliance et sur le fonctionnement de celle-ci.

Signé : de la Vallée Poussin, Eugène Schaus, Edelman, Mme Jadot, Moutet, Housiaux, Edwards, Radoux, Leynen, Blenkinsop

15th June 1967

The situation in Greece

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Silkin

In the preamble to the draft Recommendation, leave out the fourth paragraph and insert:

"Believing that events in Greece since April 1967 appear *prima facie* seriously to contravene the commitments entered into by that country and accordingly welcoming the proposals currently being made within the Assembly of the Council of Europe to obtain a reference of the Greek situation to the European Commission of Human Rights under Article 24 of the Convention on Human Rights".

Signed : Silkin

1. See 6th Sitting, 15th June 1967 (Amendment adopted).

La situation en Grèce

AMENDEMENT n° 1¹

déposé par M. Silkin

Dans le préambule de la proposition de recommandation, remplacer le quatrième considérant par le texte suivant :

« Estimant que les événements survenus en Grèce depuis avril 1967 paraissent, à première vue contrevenir gravement aux engagements contractés par ce pays ; se félicitant en conséquence des propositions actuellement présentées à l'Assemblée du Conseil de l'Europe, qui tendent à renvoyer le problème de la situation en Grèce devant la Commission européenne des droits de l'homme conformément à l'article 24 de la Convention des droits de l'homme ».

Signé : Silkin

1. Voir 6^e séance, 15 juin 1967 (Adoption de l'amendement).

*The situation in the Middle East***DRAFT RECOMMENDATION¹*****submitted by the General Affairs Committee²***

The Assembly,

Considering that a dangerous situation, involving a potential threat to world peace and indeed to peace in Europe, has arisen out of the recent hostilities in the Middle East and the apparent absence of any prospect of a peaceful settlement between the contestants;

Convinced that the States of Western Europe can have no real influence on the course of events unless they combine their strength and speak with one voice on such great issues;

Recalling that Article VIII, paragraph 3, of the modified Brussels Treaty lays down that: "at the request of any of the high contracting parties the Council shall be immediately convened in order to permit them to consult with regard to any situation which may constitute a threat to peace in whatever area this threat should arise, or a danger to economic stability";

Believing that Europe by reason of its past has particular responsibilities as regards Israel and the Arab countries,

EXPRESSES ITS CONCERN

That the Council did not meet immediately to examine all the implications of the Middle Eastern crisis, and

REQUESTS THE COUNCIL

To meet now as a matter of urgency in order to consider measures designed to overcome the political and economic difficulties which stand in the way of a lasting peace.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. Members of the Committee : Mr. Blumenfeld (Chairman) ; MM. Peel, Blachstein (Vice-Chairmen) ; MM. Bettoli, Bohy, Bos, Conti, De Grauw (Substitute : Mrs. Jadot), Edelman, Gallion (Substitute : Abens), Lord Gladwyn, MM. Gonella (Substitute : Sibille), de Grailly, Hellige

(Substitute : Schulz), Kahn-Ackermann, Kirk, Lemaire, Leynen, von Merkatz, Montini, Nelissen, Nessier, de Pré-aumont (Substitute : Vitter), Mrs. Short, Mr. van der Stoel.

N. B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

*La situation au Moyen-Orient***PROJET DE RECOMMANDATION¹*****présenté par la Commission des Affaires Générales²***

L'Assemblée,

Considérant qu'une situation dangereuse, grosse de menaces virtuelles contre la paix dans le monde, et notamment en Europe, s'est instaurée à la suite du récent conflit au Moyen-Orient, et qu'il n'existe apparemment aucune perspective de règlement pacifique entre les belligérants ;

Convaincue que les Etats d'Europe occidentale ne peuvent exercer aucune influence réelle sur le cours des événements, à moins de conjuguer leurs forces et de se prononcer d'une seule voix sur ces questions importantes ;

Rappelant que l'article VIII, paragraphe 3, du Traité de Bruxelles modifié dispose qu' « à la demande de l'une d'entre Elles, le Conseil sera immédiatement convoqué en vue de permettre aux Hautes Parties Contractantes de se concerter sur toute situation pouvant constituer une menace contre la paix, en quelque endroit qu'elle se produise, ou mettant en danger la stabilité économique »;

Estimant que l'Europe assume, de par son passé, des responsabilités particulières, tant à l'égard d'Israël qu'à celui des pays arabes,

S'INQUIÈTE

De ce que le Conseil ne se soit pas immédiatement réuni pour examiner toutes les conséquences de la crise du Moyen-Orient et,

INVITE LE CONSEIL

A se réunir maintenant de toute urgence afin d'étudier les mesures à prendre pour surmonter les difficultés d'ordre politique et économique qui s'opposent à l'établissement d'une paix durable.

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

Schulz), Kahn-Ackermann, Kirk, Lemaire, Leynen, von Merkatz, Montini, Nelissen, Nessler, de Préaumont (suppléant : Vitter), Mme Short, M. van der Stoel.

2. *Membres de la commission : M. Blumenfeld* (président) ; MM. Peel, Blachstein (vice-présidents) ; MM. Bettoli, Bohy, Bos, Conti, De Grauw (suppléant : Mme Jadot), Edelman, Gallion (suppléant : Abens), Lord Gladwyn, MM. Gonella (suppléant : Sibille), de Grailly, Hellige (suppléant :

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

The situation in the Middle East

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Basile

At the end of the preamble to the draft Recommendation, add :

"Believing that Europe has its rights and duties in ensuring the defence of interests and balance in the Mediterranean area which cannot remain only a strategic goal between the United States and the USSR ;

Believing that free passage through the Suez Canal concerns the peace and future of all European nations ;

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Make use of the means afforded by the modified Brussels Treaty for expressing the European point of view and propose that the Suez Canal be internationalised under the supervision of United Nations forces."

Signed : Basile

1. See 6th Sitting, 15th June 1967 (Amendment negated).

14 juin 1967

La situation au Moyen-Orient

AMENDEMENT n° 1¹

déposé par M. Basile

A la fin de la recommandation, ajouter le texte suivant :

« Estimant que l'Europe a des droits et des devoirs pour assurer la défense des intérêts et de l'équilibre dans la Méditerranée, qui ne peut pas rester seulement un objectif stratégique entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. ;

Que la liberté de navigation à travers le canal de Suez intéresse la paix et l'avenir de tous les peuples européens,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

D'utiliser les possibilités offertes par le Traité de Bruxelles modifié pour faire entendre le point de vue européen et de proposer l'internationalisation du Canal de Suez, sous la garde des forces militaires de l'O.N.U. »

Signé : Basile

1. Voir 6^e séance, 15 juin 1967 (Rejet de l'amendement).

14th June 1967

The situation in the Middle East

AMENDMENT No. 2¹

tabled by MM. de la Vallée Poussin, Eugène Schaus, Tinaud

In the preamble to the draft Recommendation, leave out the fourth paragraph and insert the following :

"Considering that Europe, bordering on the Mediterranean and anxious to maintain peace in this area of the world, cannot disassociate itself from the events which have caused blood to be shed in the Middle East and the repercussions of which are still formidable."

Signed : de la Vallée Poussin, Eugène Schaus, Tinaud

1. See 6th Sitting, 15th June 1967 (Amendment negated).

14 juin 1967

La situation au Moyen-Orient

AMENDEMENT n° 2¹

déposé par MM. de la Vallée Poussin, Eugène Schaus, Tinaud

Dans le projet de recommandation, remplacer le quatrième considérant par le texte suivant :

« Estimant que l'Europe, riveraine de la Méditerranée et soucieuse de maintenir la paix dans cette région du monde, ne peut se désintéresser des événements qui ont ensanglanté le Moyen-Orient et dont les séquelles sont encore redoutables ».

Signé : de la Vallée Poussin, Eugène Schaus, Tinaud

1. Voir 6^e séance, 15 juin 1967 (Rejet de l'amendement).

Document 415
Amendment No. 3

14th June 1967

The situation in the Middle East

AMENDMENT No. 3¹

tabled by MM. de la Vallée Poussin, Eugène Schaus, Tinaud

In the last paragraph of the draft Recommendation, leave out the words:

“measures designed to overcome the political and economic difficulties”,

and insert instead :

“the humanitarian measures which should be taken forthwith and seek a solution to the political and economic difficulties...”

Signed : de la Vallée Poussin, Eugène Schaus, Tinaud

1. See 6th Sitting, 15th June 1967 (Amendment adopted).

14 juin 1967

La situation au Moyen-Orient

AMENDEMENT n° 3¹

déposé par MM. de la Vallée Poussin, Eugène Schaus, Tinaud

Dans le dernier paragraphe du projet de recommandation, remplacer les mots :
« ...afin d'étudier les mesures à prendre pour surmonter les difficultés... »
par les mots :
« ...afin d'étudier les mesures humanitaires qui devraient être prises d'urgence et de chercher
une solution aux difficultés... »

Signé : de la Vallée Poussin, Eugène Schaus, Tinaud

1. Voir 6^e séance, 15 juin 1967 (Adoption de l'amendement).

15th June 1967

The situation in the Middle East

AMENDMENT No. 4¹

***tabled by Mr. Silkin and several
of his colleagues***

At the end of the draft Recommendation proper, add :

"and to take note of the Assembly's instructions to the General Affairs Committee and the decision of the Committee on Defence Questions and Armaments to present as a matter of urgency reports on the situation in the Middle East".

Signed : Silkin, Fitch, Edwards, Heffer, Blenkinsop, Kirk, Griffiths, Dodds-Parker

1. See 6th Sitting, 15th June 1967 (Amendment withdrawn).

15 juin 1967

La situation au Moyen-Orient

AMENDEMENT n° 4¹

*déposé par M. Silkin
et plusieurs de ses collègues*

A la fin de la recommandation elle-même, ajouter le texte suivant :

« et à prendre acte de ce que l'Assemblée a chargé la Commission des Affaires Générales et de ce que la Commission des Questions de Défense et des Armements a décidé de présenter d'urgence des rapports sur la situation au Moyen-Orient ».

Signé : Silkin, Fitch, Edwards, Heffer, Blenkinsop, Kirk, Griffiths, Dodds-Parker

1. Voir 6^e séance, 15 juin 1967 (Retrait de l'amendement).

*The situation in the Middle East***DRAFT RECOMMENDATION¹*****submitted by the General Affairs Committee²***

The Assembly,

Alarmed by the threats of the Arab countries to destroy Israel and by the Egyptian blockade of the Gulf of Akaba which led to war in the Middle East;

Convinced of the need to reach a definitive and permanent settlement between Israel and its neighbouring States as soon as possible;

Affirming that only general recognition of the State of Israel will enable, by means of a dialogue between the parties directly concerned, a settlement to be reached of the pending problems in accordance with the principles of the Charter of the United Nations,

URGES THE COUNCIL

1. To promote the conclusion of a peace treaty providing for :
 - (a) guarantees by the great powers for final frontiers to be agreed upon in negotiations between Israel and the Arab States ;
 - (b) the right of passage through the Suez Canal and free access to the Gulf of Akaba for all ships in accordance with the principles of international law ;
 - (c) free access to the Holy places in the city of Jerusalem for all denominations ;
 - (d) a just and humane solution to the grave problem of the Palestinian refugees ;
2. To work out plans for :
 - (a) the prevention of a new arms race in the Middle East ;
 - (b) a programme of effective assistance for the Middle East area ;
3. To request the member governments of WEU, and all other governments able to do so, to accord priority to assisting the civilians and soldiers who may perish through hunger and thirst.

1. Adopted in Committee by 16 votes to 1 with 3 abstentions.

2. *Members of the Committee* : Mr. Blumenfeld (Chairman) ; MM. Peel, Blachstein (Vice-Chairmen) ; MM. Bettoli, Bohy, Bos, Conti, De Grauw (Substitute : Mrs. Jadot), Edelman, Gallion (Substitute : Abens), Lord Gladwyn (Substitute : Griffiths), MM. Gonella (Substitute : Sibille),

de Grailly, Hellige (Substitute : Schulz), Kahn-Ackermann, Kirk, Lemaire, Leynen, von Merkatz (Substitute : Kopf), Montini, Nelissen (Substitute : Vos), Nessler, de Préau-mont (Substitute : Vitter), Mrs. Short, Mr. van der Stoel.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

*La situation au Moyen-Orient***PROJET DE RECOMMANDATION¹***présenté par la Commission des Affaires Générales²*

L'Assemblée,

Emue par la menace arabe de détruire Israël et par le blocus égyptien du golfe d'Akaba qui ont engendré la guerre au Moyen-Orient ;

Convaincue de la nécessité de parvenir, dès que possible, à un règlement définitif et permanent entre Israël et ses voisins ;

Affirmant que, seule, la reconnaissance générale de l'Etat d'Israël permettra, par un dialogue entre les parties directement intéressées, de régler les problèmes en suspens dans l'esprit de la Charte des Nations Unies,

INVITE INSTAMMENT LE CONSEIL

1. A promouvoir la conclusion d'un traité de paix prévoyant :
 - (a) la garantie, par les grandes puissances, des frontières définitives à fixer au cours de négociations entre Israël et les pays arabes ;
 - (b) le droit de passage par le canal de Suez et la liberté d'accès au golfe d'Akaba pour tous les navires, conformément aux principes du droit international ;
 - (c) la liberté d'accès pour les fidèles de toutes les religions aux Lieux Saints de la ville de Jérusalem ;
 - (d) une solution équitable et humaine au grave problème des réfugiés palestiniens ;
2. A élaborer des plans en vue :
 - (a) de prévenir une nouvelle course aux armements au Moyen-Orient ;
 - (b) d'établir un programme d'assistance efficace pour la région du Moyen-Orient ;
3. A prier les gouvernements membres de l'U.E.O., et tous autres gouvernements qui en auraient la possibilité, de secourir de toute urgence les civils et les soldats que la faim et la soif mettent en péril de mort.

1. Adopté par la commission par 16 voix contre 1 et 3 abstentions.

2. Membres de la commission : M. Blumenfeld (président); MM. Peel, Blachstein (vice-présidents) ; MM. Bettoli, Bohy, Bos, Conti, De Grauw (suppléant : Mme Jadot), Edelman, Gallion (suppléant : Abens), Lord Gladwyn (suppléant : Griffiths), MM. Gonella (suppléant : Sibille), de Grailly,

Hellige (suppléant : Schulz), Kahn-Ackermann, Kirk, Lemaire, Leynen, von Merkatz (suppléant : Kopf), Montini, Nelissen (suppléant : Vos), Nessler, de Préaumont (suppléant : Vitter), Mme Short, M. van der Stoel.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

The situation in the Middle East

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Basile

At the end of the preamble to the draft Recommendation, insert the following paragraph :
“Believing that Europe has its rights and duties in ensuring the defence of interests and balance in the Mediterranean area which cannot remain only a strategic goal between the United States and the USSR”.

Signed : Basile

1. See 6th Sitting, 15th June 1967 (Amendment negatived).

14 juin 1967

La situation au Moyen-Orient

AMENDEMENT n° 1¹

déposé par M. Basile

Ajouter, avant les mots « INVITE INSTAMMENT LE CONSEIL », le quatrième considérant suivant :

« Estimant que l'Europe a des droits et des devoirs pour assurer la défense des intérêts et de l'équilibre dans la Méditerranée, qui ne peut pas rester seulement un objectif stratégique entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. »

Signé : Basile

1. Voir 6^e séance, 15 juin 1967 (Rejet de l'amendement).

The situation in the Middle East

AMENDMENT No. 2¹

tabled by Mr. Sibille

In the preamble to the draft Recommendation, leave out the first paragraph and insert the following :

"Considering the repeated declarations by the Arabs affirming their intention to destroy Israel and the recent Egyptian blockade of the Gulf of Akaba which led to the present war in the Middle East".

Signed : Sibille

1. See 6th Sitting, 15th June 1967 (Amendment adopted).

La situation au Moyen-Orient

AMENDEMENT n° 2¹

déposé par M. Sibille

Remplacer le premier considérant du projet de recommandation par le texte suivant :

« Considérant les déclarations répétées des Arabes affirmant leur volonté de détruire Israël et le récent blocus égyptien du golfe d'Akaba qui ont engendré la guerre actuelle au Moyen-Orient ».

Signé : Sibille

1. Voir 6^e séance, 15 juin 1967 (Adoption de l'amendement).

The situation in the Middle East

AMENDMENT No. 3¹

***tabled by Mr. Matteotti
and several of his colleagues***

At the end of the draft Recommendation proper, add the following paragraph:

“4. To devote their efforts to ending hostilities and the Egyptian occupation of Yemen territory”.

Signed: Matteotti, Kliesing, Moutet, Vedovato, Lucifero, Lenze, Rapelli, Goedhart, Montini

1. See 6th Sitting, 15th June 1967 (Amendment adopted).

15 juin 1967

La situation au Moyen-Orient

AMENDEMENT n° 3¹

*présenté par M. Matteotti
et plusieurs de ses collègues*

Ajouter, à la fin du projet de recommandation, un nouveau paragraphe ainsi rédigé :
« 4. A s'employer à provoquer la fin des hostilités et de l'occupation égyptienne dans les territoires du Yémen ».

Signé : Matteotti, Kliesing, Moutet, Vedovato, Lucifero, Lenze, Rapelli, Goedhart, Montini

1. Voir 6^e séance, 15 juin 1967 (Adoption de l'amendement).

The situation in the Middle East

AMENDMENT No. 4¹

***tabled by MM. de la Vallée Poussin, Kirk, Kopf,
and several of their colleagues***

In the preamble to the draft Recommendation, leave out the words:

"Alarmed by the threats of the Arab countries to destroy Israel and by the Egyptian blockade of the Gulf of Akaba which led to war in the Middle East".

Signed: de la Vallée Poussin, Kirk, Kopf, von Vittinghoff-Schell, Wahl, Serres, Rutschke, von Merkatz, Draeger, Hellige

1. See 6th Sitting, 15th June 1967 (Amendment negatived).

15 juin 1967

La situation au Moyen-Orient

AMENDEMENT n° 4¹

*présenté par MM. de la Vallée Poussin, Kirk, Kopf,
et plusieurs de leurs collègues*

Supprimer le premier considérant du projet de recommandation ainsi rédigé :

« Emue par la menace arabe de détruire Israël et par le blocus égyptien du golfe d'Akaba qui ont engendré la guerre au Moyen-Orient ».

Signé : de la Vallée Poussin, Kirk, Kopf, von Vittinghoff-Schell, Wahl, Serres, Rutschke, von Merkatz, Draeger, Hellige

1. Voir 6^e séance, 15 juin 1967 (Rejet de l'amendement).

15th June 1967

The situation in the Middle East

MOTION FOR AN ORDER

tabled by Mr. Silkin and several of his colleagues

The Assembly,

Instructs the General Affairs Committee and the Committee on Defence Questions and Armaments to present as a matter of urgency reports on the situation in the Middle East.

Signed : Silkin, Fitch, Edwards, Heffer, Blenkinsop, Kirk, Griffiths, Dodds-Parker

15 juin 1967

La situation au Moyen-Orient

PROPOSITION DE DIRECTIVE

déposée par M. Silkin et plusieurs de ses collègues

L'Assemblée,

Charge la Commission des Affaires Générales et la Commission des Questions de Défense et des Armements de présenter d'urgence des rapports sur la situation au Moyen-Orient.

Signé : Silkin, Fitch, Edwards, Heffer, Blenkinsop, Kirk, Griffiths, Dodds-Parker

PRINTED IN FRANCE


STRASBOURG